

# PLUi



## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

de la Communauté de Communes  
de l'Argonne Ardennaise

## Rapport de présentation

### DOCUMENT A

Partie 1 : A1 à A6

Vu pour être annexé à la  
délibération du :

**26 février 2026**

Approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,  
  
**Benoît SINGLIT**

Transmission en Sous-Préfecture en  
annexe de la délibération du :

**26 février 2026**

Approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal



# Table des matières

|                                                                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABLE DES MATIERES .....</b>                                                                                                               | <b>3</b>  |
| <b>A0-PREAMBULE.....</b>                                                                                                                      | <b>11</b> |
| <b>A1-PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC .....</b>                                                                                         | <b>15</b> |
| <b>1.1 POSITION GEOGRAPHIQUE ET CADRE GENERAL .....</b>                                                                                       | <b>15</b> |
| 1.1.1 L'ARGONNE ARDENNAISE, UN TERRITOIRE SOUS L'INFLUENCE DES POLES VOISINS .....                                                            | 15        |
| 1.1.2 UN TERRITOIRE DEPENDANT DU POLE VOUZINOIS .....                                                                                         | 16        |
| 1.1.3 SIX BOURGS SECONDAIRES STRUCTURANT LE TERRITOIRE .....                                                                                  | 17        |
| 1.1.4 PRINCIPAUX ENJEUX DE POSITIONNEMENT .....                                                                                               | 18        |
| <b>1.2 L'HABITAT EN ARGONNE ARDENNAISE .....</b>                                                                                              | <b>18</b> |
| 1.2.1 UNE BAISSSE MODEREE, MAIS QUASI GENERALISEE DE LA POPULATION SUR LA DERNIERE DECENNIE .....                                             | 18        |
| 1.2.2 LES CONSEQUENCES DE CE BILAN DEMOGRAPHIQUE SUR LES DYNAMIQUES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS .....                                          | 19        |
| 1.2.3 L'ETAT DU PARC EXISTANT .....                                                                                                           | 19        |
| 1.2.4 UN PARCOURS RESIDENTIEL PEU FLUIDE .....                                                                                                | 20        |
| <b>1.3 LA CONSOMMATION ET LES SERVICES .....</b>                                                                                              | <b>23</b> |
| 1.3.1 DES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE ESSENTIELLEMENT STRUCTURES AUTOUR DE SIX POLES .....                                              | 23        |
| 1.3.2 VOUZIER, CINQUIEME POLE COMMERCIAL DES ARDENNES .....                                                                                   | 24        |
| 1.3.3 VOUZIER, L'UN DES RARES POLES COMMERCIAUX DES ARDENNES A S'INSCRIRE EN HAUSSE DE CHIFFRE D'AFFAIRES.....                                | 25        |
| 1.3.4 ...EN DEPIT D'UNE BAISSSE DE SA POPULATION DANS SA ZONE DE CHALANDISE.....                                                              | 25        |
| 1.3.5 ...ET D'UNE VACANCE COMMERCIALE DEVENUE STRUCTURELLE .....                                                                              | 26        |
| 1.3.6 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU COMMERCE ET AUX SERVICES DE PROXIMITES .....                                                                  | 26        |
| <b>1.4 L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES.....</b>                                                                                                   | <b>27</b> |
| 1.4.1 UNE TRES FORTE PREDOMINANCE DE VOUZIER EN MATIERE D'EMPLOI .....                                                                        | 27        |
| 1.4.2 UNE POLARISATION DE L'EMPLOI QUI CONDITIONNE LES DEPLACEMENTS DES ACTIFS .....                                                          | 27        |
| 1.4.3 UNE POLARISATION INTERNE DE L'EMPLOI QUI DEMEURE RELATIVEMENT STABLE DANS LE TEMPS .....                                                | 29        |
| 1.4.4 UNE FORTE ATOMISATION DU TISSU ECONOMIQUE MAIS UNE CONCENTRATION IMPORTANTE DE L'EMPLOI AU SEIN DE QUELQUES GRANDS ETABLISSEMENTS ..... | 30        |
| 1.4.5 UN POIDS IMPORTANT DE L'AGRICULTURE, MAIS QUI S'ERODE PROGRESSIVEMENT .....                                                             | 31        |
| 1.4.6 UNE ECONOMIE MAJORITAIREMENT TOURNEE VERS LE TERTIAIRE.....                                                                             | 32        |
| 1.4.7 UNE STABILISATION RECENTE DES TENDANCES LOCALES EN MATIERE D'EMPLOI.....                                                                | 32        |
| 1.4.8 UNE MAIN D'ŒUVRE QUI DEMEURE ESSENTIELLEMENT INTERNE .....                                                                              | 33        |
| 1.4.9 UN TISSU ARTISANAL QUI MAILLE UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE.....                                                                      | 34        |
| 1.4.10 UNE DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISES FAVORABLE AU TERRITOIRE .....                                                                  | 34        |
| 1.4.11 DES CIRCUITS COURTS DE CONSOMMATION QUI SE DEVELOPPENT .....                                                                           | 35        |
| 1.4.12 UNE TRANSFORMATION DU BOIS FAIBLEMENT ASSUREE SUR PLACE .....                                                                          | 36        |
| 1.4.13 UNE FILIERE VITICOLE QUI EMERGE .....                                                                                                  | 36        |
| 1.4.14 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....                                                                                | 37        |
| <b>1.5 LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS .....</b>                                                                                               | <b>38</b> |
| 1.5.1 UN TERRITOIRE A L'ECART DES PRINCIPAUX POLES ET COMMUNICATIONS.....                                                                     | 38        |
| 1.5.2 AUCUNE GARE A MOINS DE 20 MINUTES DU TERRITOIRE. ....                                                                                   | 38        |
| 1.5.3 UNE OFFRE EN TRANSPORT PUBLIC PRINCIPALEMENT A LA DEMANDE .....                                                                         | 38        |

|                                                                                                      |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.5.4 UNE DEPENDANCE FORTE A LA VOITURE .....                                                        | 39         |
| 1.5.5 DES SOLUTIONS ALTERNATIVES QUI EMERGENT .....                                                  | 40         |
| 1.5.6 DES INFRASTRUCTURES POUR LES MODES DOUX .....                                                  | 41         |
| 1.5.7 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS .....                                    | 42         |
| <b>1.6 L'OFFRE TOURISTIQUE, LA STRATEGIE D'ACCUEIL DEPLOYEE ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT</b> | <b>43</b>  |
| 1.6.1 DES LIEUX DE VISITE « PHARES » .....                                                           | 43         |
| 1.6.2 L'ACCUEIL TOURISTIQUE EN TERMES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION .....                         | 44         |
| 1.6.3 LE DEVELOPPEMENT D'UNE MOBILITE TOURISTIQUE .....                                              | 45         |
| 1.6.4 DES FORMES DE TOURISME EMERGENTES .....                                                        | 45         |
| 1.6.5 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE .....                                      | 45         |
| <b>A2-ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                      | <b>47</b>  |
| <b>1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES .....</b>                                                       | <b>47</b>  |
| 1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIE.....                                                     | 47         |
| 1.1.2 GEOLOGIE .....                                                                                 | 48         |
| 1.1.3 PEDOLOGIE ET POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS .....                                              | 51         |
| 1.1.4 HYDROGRAPHIE .....                                                                             | 53         |
| 1.1.5 CONTEXTE CLIMATIQUE .....                                                                      | 54         |
| <b>1.2 OCCUPATION DU SOL .....</b>                                                                   | <b>56</b>  |
| 1.2.1 TYPOLOGIE DES ESPACES.....                                                                     | 56         |
| 1.2.2 LES TERRES AGRICOLES .....                                                                     | 57         |
| 1.2.3 LES ESPACES NATURELS.....                                                                      | 59         |
| 1.2.4 LES ESPACES ARTIFICIALISES .....                                                               | 61         |
| <b>1.3 PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES RESSOURCES ET LE CADRE DE VIE &amp; RISQUES .....</b>          | <b>62</b>  |
| 1.3.1 ENERGIE, QUALITE DE L'AIR ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE .....                           | 62         |
| 1.3.2 QUALITE DE L'EAU .....                                                                         | 73         |
| 1.3.3 LES GISEMENTS DU SOUS-SOL .....                                                                | 89         |
| 1.3.4 RISQUES NATURELS.....                                                                          | 91         |
| 1.3.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....                                                                    | 94         |
| 1.3.6 NUISANCES SONORES .....                                                                        | 98         |
| 1.3.7 DECHETS.....                                                                                   | 99         |
| <b>1.4 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE .....</b>                                                    | <b>103</b> |
| 1.4.1 LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES.....                                                         | 103        |
| 1.4.2 LES MILIEUX FORESTIERS .....                                                                   | 107        |
| 1.4.3 LES MILIEUX AGRICOLES .....                                                                    | 107        |
| 1.4.4 LES MILIEUX OUVERTS .....                                                                      | 107        |
| 1.4.5 LES MILIEUX ARTIFICIALISES .....                                                               | 109        |
| 1.4.6 LES ESPACES NATURELS PATRIMONIAUX REMARQUABLES .....                                           | 110        |
| <b>1.5 TRAME VERTE ET BLEUE.....</b>                                                                 | <b>121</b> |
| <b>1.6 PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL .....</b>                                    | <b>126</b> |
| 1.6.1 LE PAYSAGE .....                                                                               | 126        |
| 1.6.2 LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE DES ZONES BATIES .....                                         | 143        |



|                                                                                                                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.6.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....                                                                                                                                                | 146        |
| 1.6.4 LE PATRIMOINE BATI .....                                                                                                                                                        | 148        |
| <b>A3- ANALYSE DU FONCIER .....</b>                                                                                                                                                   | <b>160</b> |
| 1.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....                                                                                                       | 160        |
| 1.1.1 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....                                                                                                                                      | 160        |
| 1.1.2 SYNTHÈSE ET ENJEUX .....                                                                                                                                                        | 164        |
| 1.2 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS                                                                                            | 165        |
| 1.2.1 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION.....                                                                                                                                    | 165        |
| 1.2.2 ANALYSE DES GISEMENTS FONCIERS .....                                                                                                                                            | 173        |
| 1.2.3 ANALYSE DE LA CAPACITE DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS.....                                                                                                         | 176        |
| 1.3 CONCLUSION.....                                                                                                                                                                   | 186        |
| <b>A4- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX .....</b>                                                                                                                             | <b>188</b> |
| 1.1 PREAMBULE A L'EXPLICATION DES CHOIX.....                                                                                                                                          | 188        |
| 1.1.1 LE CONTENU .....                                                                                                                                                                | 188        |
| 1.1.2 LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLUI DE L'ARGONNE ARDENNAISE.....                                                                                                             | 188        |
| 1.2 EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS GENERALES RETENUES POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....                                                           | 189        |
| 1.3 JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN COMPRIS DANS LE PADD .....                              | 201        |
| 1.3.1 OBJECTIF : OPTIMISER LE FONCIER CONSOMME.....                                                                                                                                   | 201        |
| 1.3.2 OBJECTIF : ECONOMISER LE FONCIER .....                                                                                                                                          | 202        |
| 1.3.3 OBJECTIF : LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS .....                                                                                                                           | 204        |
| 1.4 LES CHOIX D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....                                                                                                                   | 205        |
| 1.4.1 JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ..... | 205        |
| 1.4.2 JUSTIFICATIONS DE LA COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC LES OAP .....                                                                                         | 248        |
| 1.5 LES CHOIX REGLEMENTAIRES.....                                                                                                                                                     | 251        |
| 1.5.1 METHODOLOGIE ET OBJECTIFS .....                                                                                                                                                 | 251        |
| 1.5.2 JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES .....                                                                                                                               | 252        |
| 1.5.3 JUSTIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU REGLEMENT .....                                                                                                                  | 257        |
| 1.5.4 JUSTIFICATIONS DE LA NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES ENTRE DISPOSITIONS DU REGLEMENT .....                | 262        |
| <b>A5- L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>                                                                                                                                         | <b>281</b> |
| 1.1 LE PRINCIPE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....                                                                                                                                | 281        |
| 1.2 QUE COMPREND L'EVALUATION ENVIRONNEMENT ?.....                                                                                                                                    | 281        |
| 1.3 COMMENT S'EST DEROULEE LA DEMARCHE DANS L'ELABORATION DU PLUI ? .....                                                                                                             | 282        |
| 1.4 ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES .....                                                                                                                                        | 283        |
| 1.4.1 JUSTIFICATION DE L'ARTICULATION.....                                                                                                                                            | 283        |
| 1.4.2 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE .....                                                                                                                  | 284        |
| 1.5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D'EVOLUTION.....                                                                                                        | 298        |

|             |                                                                                                                                                                             |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1.6</b>  | <b>ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b>                                                                                     | <b>299</b> |
| <b>1.7</b>  | <b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT .....</b> | <b>300</b> |
| 1.7.1       | ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PADD .....                                                                                                                            | 300        |
| 1.7.2       | ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET PAR THEMATIQUE ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION VOIRE COMPENSATION                                                              | 304        |
| 1.7.3       | ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DES SECTEURS DE PROJET .....                                                                                                      | 309        |
| 1.7.4       | ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....                                                                                                                                    | 314        |
| <b>1.8</b>  | <b>EXPLICATION DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PLUI A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                             | <b>325</b> |
| 1.8.1       | ASPECT QUANTITATIF DE LA DEMARCHE .....                                                                                                                                     | 325        |
| 1.8.2       | ASPECT QUALITATIF DE LA DEMARCHE .....                                                                                                                                      | 326        |
| <b>1.9</b>  | <b>INDICATEURS DE SUIVI .....</b>                                                                                                                                           | <b>328</b> |
| <b>1.10</b> | <b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>                                                                                                                                           | <b>329</b> |
| 1.10.1      | CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION .....                                                                                                                                 | 329        |
| 1.10.2      | OBJECTIFS CLES DU PROJET .....                                                                                                                                              | 329        |
| 1.10.3      | ENJEUX ET INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT .....                                                                                               | 330        |
| 1.10.4      | ENJEUX ET INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT .....                                                                                               | 332        |
| <b>A6-</b>  | <b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>                                                                                                                                         | <b>334</b> |
| <b>1.1</b>  | <b>DEMOGRAPHIE ET HABITAT : LES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE .....</b>                                                                                                              | <b>334</b> |
| 1.1.1       | UNE BAISSSE MODEREE, MAIS QUASI GENERALISEE DE LA POPULATION SUR LA DENRIERE DECENNIE .....                                                                                 | 334        |
| 1.1.2       | LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE .....                                                                                                                       | 337        |
| 1.1.3       | LES CONSEQUENCES DE CE BILAN DEMOGRAPHIQUE SUR LES DYNAMIQUES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS .....                                                                              | 337        |
| 1.1.4       | L'ETAT DU PARC EXISTANT .....                                                                                                                                               | 339        |
| 1.1.5       | LE PARCOURS RESIDENTIELS DES MENAGES .....                                                                                                                                  | 342        |
| 1.1.6       | LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE D'HABITAT .....                                                                                                                            | 353        |
| 1.1.7       | PROJECTIONS DE POPULATION ET DU NOMBRE DE MENAGES .....                                                                                                                     | 354        |
| 1.1.8       | PROJECTION DES BESOINS ESTIMES EN LOGEMENT .....                                                                                                                            | 355        |
| 1.1.9       | SYNTHESE DES BESOINS EN LOGEMENTS NOUVEAUX .....                                                                                                                            | 356        |
| <b>1.2</b>  | <b>LA CONSOMMATION, L'INFORMATION ET LES SERVICES .....</b>                                                                                                                 | <b>357</b> |
| 1.2.1       | LE COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITE .....                                                                                                                              | 357        |
| 1.2.2       | L'ACCES A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET NUMERIQUE .....                                                                                               | 364        |
| 1.2.3       | L'ACCES AUX EQUIPEMENTS DE SANTE, DE SERVICES, DE CULTURE ET L'ACCES AUX ASSOCIATIONS .....                                                                                 | 365        |
| 1.2.4       | PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA CONSOMMATION, L'INFORMATION ET LES SERVICES .....                                                                                               | 368        |
| <b>1.3</b>  | <b>L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES .....</b>                                                                                                                                    | <b>369</b> |
| 1.3.1       | LES ETABLISSEMENTS .....                                                                                                                                                    | 369        |
| 1.3.2       | LES EMPLOIS .....                                                                                                                                                           | 373        |
| 1.3.3       | LES MOBILITES PROFESSIONNELLES .....                                                                                                                                        | 379        |
| 1.3.4       | L'ACTIVITE AGRICOLE .....                                                                                                                                                   | 382        |
| 1.3.5       | LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE .....                                                                                                                                       | 387        |
| 1.3.6       | LES PROJECTIONS D'EMPLOI .....                                                                                                                                              | 389        |

|                                                                                                                                                                                                                                |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1.3.7 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....                                                                                                                                                                 | 390        |
| <b>1.4 LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS .....</b>                                                                                                                                                                                | <b>391</b> |
| 1.4.1 UNE ACCESSIBILITE ESSENTIELLEMENT ROUTIERE AU TERRITOIRE .....                                                                                                                                                           | 391        |
| 1.4.2 LA MOBILITE, LEVIER D'ATTRACTIVITE ? .....                                                                                                                                                                               | 395        |
| 1.4.3 DES RESEAUX DOUX ET FLUVIAUX DESTINES PRINCIPALEMENT A UNE PRATIQUE TOURISTIQUE.....                                                                                                                                     | 403        |
| 1.4.4 ENJEUX DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....                                                                                                                                                                                | 407        |
| <b>1.5 L'OFFRE TOURISTIQUE, LA STRATEGIE D'ACCUEIL DEPLOYEE ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT</b>                                                                                                                           | <b>408</b> |
| 1.5.1 LE TOURISME EN QUELQUES CHIFFRES.....                                                                                                                                                                                    | 408        |
| 1.5.2 UNE ACCESSIBILITE ESSENTIELLEMENT ROUTIERE AU TERRITOIRE .....                                                                                                                                                           | 408        |
| 1.5.3 L'ACCUEIL TOURISTIQUE EN TERME D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION .....                                                                                                                                                    | 424        |
| 1.5.4 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE .....                                                                                                                                                         | 431        |
| 1.5.5 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE .....                                                                                                                                                                | 434        |
| <b>1.6 INVENTAIRE DU PATRIMOINE .....</b>                                                                                                                                                                                      | <b>435</b> |
| <b>A7-ANNEXES .....</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>498</b> |
| <b>1.1 DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE .....</b>                                                                                            | <b>498</b> |
| <b>1.2 LES PRE-DIAGNOSTICS FAUNE-FLORE ET ZONES HUMIDES .....</b>                                                                                                                                                              | <b>498</b> |
| 1.2.1 LE PRE-DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE ET ETUDES DE DETERMINATION « ZONES HUMIDES » DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI DE L'ARGONNE ARDENNAISE (SITES D'ETUDE SUR LES COMMUNES DE GRANDPRE, BUZANCY, MONTHOIS ET FALAISE..... | 498        |
| 1.2.2 LE PRE-DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE ET ZONES HUMIDES SUR BUZANCY .....                                                                                                                                                         | 498        |







## PREAMBULE



## AO-PREAMBULE

La Communauté de communes de l'Argonne ardennaise est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 6 avril 2017 (Arrêté préfectoral n°2017/084/15).

**L'élaboration du plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en séance, le 10 novembre 2017.**

« L'objectif poursuivi par la Communauté de communes est de doter le territoire de l'Argonne ardennaise d'un document d'urbanisme d'échelle intercommunale, avec l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un projet de territoire cohérent, attractif, solidaire et respectueux de son environnement. Le PLUi de l'Argonne ardennaise sera un outil au service de ce projet couvrant toutes les communes de ce territoire avec la volonté de mettre en valeur l'identité et la spécificité de chacune d'elles. »

### ✓ Rappel des principes fondateurs à l'élaboration de ce document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique et opérationnel. Au-delà du seul droit des sols, il définit un projet global d'aménagement pour les années à venir à moyen terme, tout en traçant les perspectives pour le long terme. Ce projet s'inscrit nécessairement dans une perspective de développement durable du territoire.

Pour rappel, le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace (viable), socialement équitable et écologiquement soutenable (vivable) (définition de l'INSEE).

Comme tous les documents d'urbanisme, le PLUi est établi en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Rappel des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme

(Extraits du code de l'urbanisme)

Selon l'article L101-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition

géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-1 :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3

#### ✓ Le contenu du Plan local d'urbanisme intercommunal

Article L. 151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

A l'élaboration du document de PLU intercommunal, 14 cartes communales étaient en vigueur sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à Ballay (approuvée le 27/11/2006), Bayonville (approuvée le 14/02/2008), Brioules-sur-Bar (approuvée le 07/11/2008), Germont (approuvée le 29/02/2008), Harricourt, Monthois (approuvée le 11/04/2007), Olizy-Primat (approuvée le 24/02/2009), Quatre-Champs (approuvée le 18/06/2018), Saint-Morel (approuvée le 15/05/2008), Savigny-sur-Aisne (approuvée le 18/06/2018), Semide (approuvée le 18/10/2013), Tannay (approuvée le 03/10/2008), Toges (approuvée le 25/03/2014) et Vandy (approuvée le 24/09/2008). Par ailleurs, seule la commune de Vouziers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, dont la révision a été approuvée le 17 décembre 2020. La commune de Buzancy a disposé d'un Plan d'Occupation des Sols avant que celui-ci ne soit rendu caduc le 1er janvier 2020. Les autres communes du territoire étaient sous le régime du Règlement National d'Urbanisme à l'élaboration du PLUi.





## **PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC**



# A1-PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

## 1.1 POSITION GEOGRAPHIQUE ET CADRE GENERAL

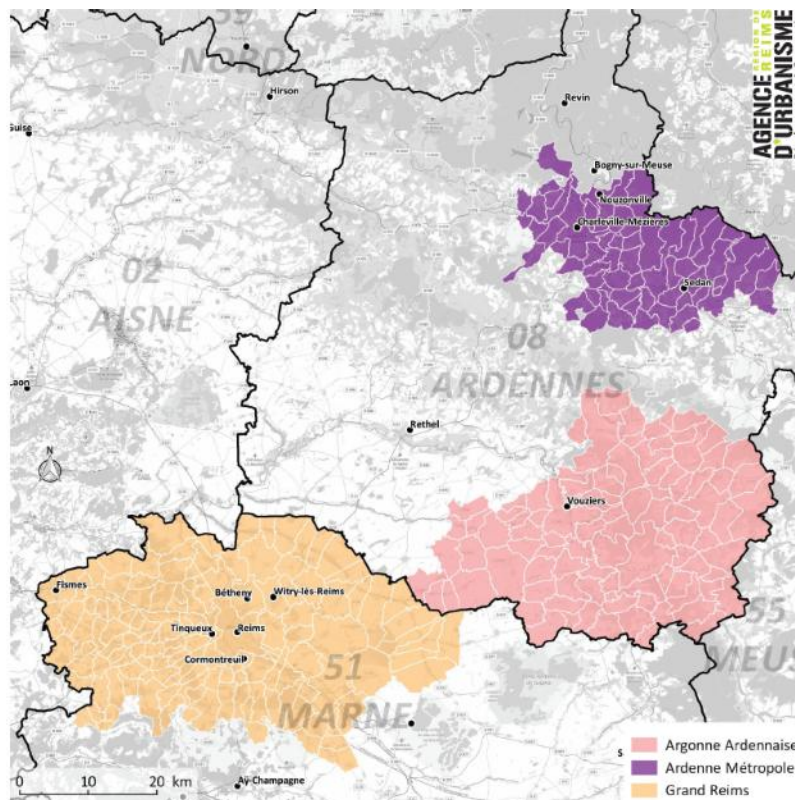
### 1.1.1 L'ARGONNE ARDENNAISE, UN TERRITOIRE SOUS L'INFLUENCE DES POLES VOISINS

#### ✓ Situé au sud est des Ardennes

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est située au sud-est des Ardennes, entre les CC du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises. Elle est positionnée également au nord-est de la CU du Grand Reims.

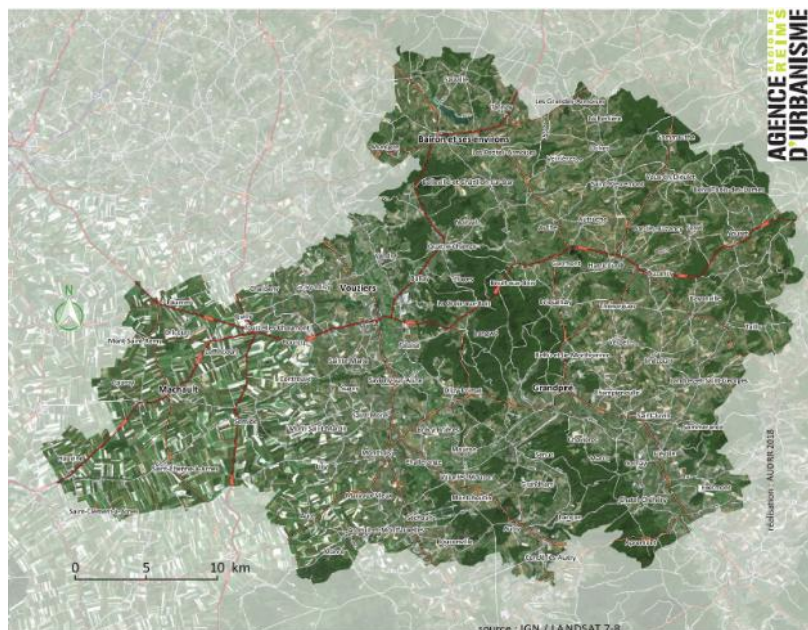
La CC représente 6% de la population des Ardennes. La commune de Vouziers, ville-centre du territoire (4 383 habitants en 2015), sous-préfecture des Ardennes, est la 8ème ville du département et la 222ème ville de la Région Grand Est.

En 2015, la CC Argonne Ardennaise comptabilisait 17 605 habitants selon l'INSEE, répartis sur 95 communes. La superficie totale du territoire est de 1 194 km<sup>2</sup>. La densité moyenne était de 15 habitants par km<sup>2</sup> en 2015.



#### ✓ Le territoire est caractérisé par un développement rural.

La majeure partie de la superficie du territoire est occupée par des terres agricoles (2/3 de la superficie), également naturelles et forestières (moins d'1/3 de la superficie). Environ 3% seulement de la superficie totale est urbanisée.



✓ **Majoritairement dans l'aire urbaine dite « du petit pôle de Vouziers »**

Le territoire se trouve majoritairement dans l'aire urbaine dite « du petit pôle de Vouziers » (source : Porter à Connaissance de l'Etat 2019, INSEE 2010). Une partie ouest du territoire de l'Argonne Ardennaise se trouve dans l'aire urbaine de Reims.

Le territoire est également soumis à l'influence de ses voisins ardennais, notamment l'aire urbaine de Charleville-Mézières, de Sedan ou de Rethel. Dans une moindre mesure, des interfaces d'échanges avec ses voisins meusiens (CC Pays de Stenay et du Val Dunois).



Figure 1: Pôles d'influence sur l'Argonne Ardennaise

Source : Note d'enjeux et Porter à Connaissance de l'Etat sur le PLUi de l'Argonne Ardennaise, DDT08, février 2019.

Pôles d'influence :



En 2020, l'INSEE a publié un nouveau classement prenant en compte la notion d'aire d'attraction (les communes de la couronne faisant partie de l'aire d'attraction ont 15% de leurs actifs qui travaillent dans la ville-centre) : Le territoire est soumis uniquement à l'influence de la commune-centre de Vouziers. Certaines communes, notamment à l'Ouest et au nord de Vouziers, ne sont plus comprises dans une aire d'attraction.

### 1.1.2 UN TERRITOIRE DEPENDANT DU POLE VOUZINOIS

✓ **Vouziers est au cœur du bassin de vie**

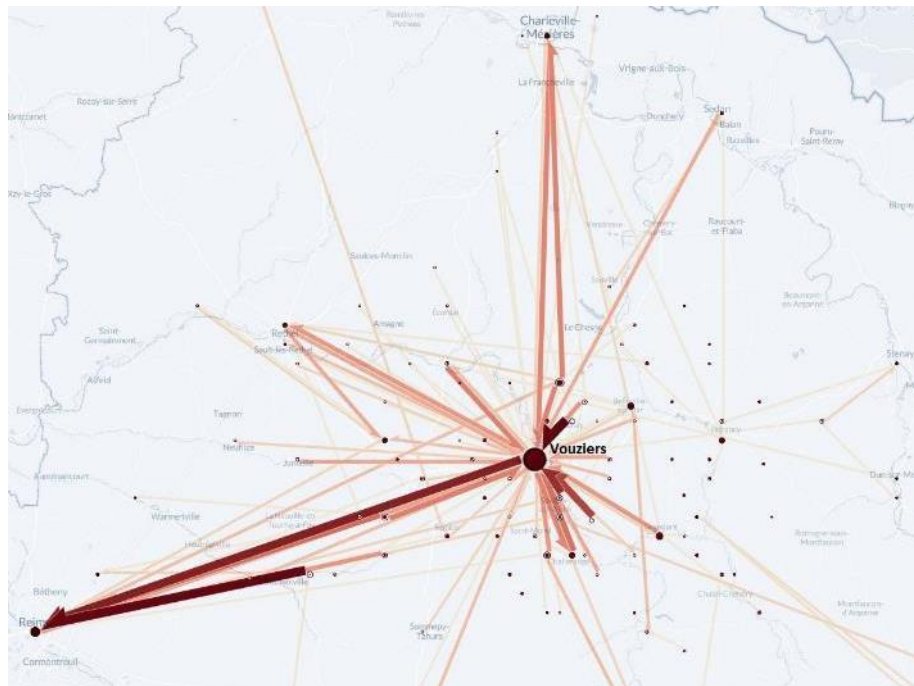


Figure 2 : Déplacements domicile-travail en 2019, Source :-INSEE RGP Traitements AUDRR



La commune de Vouziers concentre les principales fonctions polarisantes du territoire de l'Argonne Ardennaise : population la plus importante, principal lieu d'emploi, de commerces et de service du territoire, chef-lieu de la communauté de communes, pôle culturel, sous-préfecture, présence d'équipements majeurs (lycée, hôpital, ...). Vouziers est considérée comme un « pôle intermédiaire », c'est-à-dire concentrant plus de 75% des équipements de la gamme intermédiaire selon la définition de l'INSEE (source : PAC de l'Etat sur le PLUi de l'Argonne Ardennaise, DDT08, février 2019).

✓ **Les flux « domicile-travail » convergeant vers Vouziers**

La carte des flux « domicile-travail » en 2019 (issue de l'analyse économique du présent diagnostic), témoigne localement de cette attraction vouzinoise.

### 1.1.3 SIX BOURGS SECONDAIRES STRUCTURANT LE TERRITOIRE

✓ **Des relais locaux du pôle de Vouziers**

Quelques communes jouent le rôle de pôles secondaires ou relais locaux du pôle de Vouziers. Ces bourgs, constituant pour la plupart d'anciens chefs-lieux de l'ancienne carte des cantons, concentrent à une échelle moindre des fonctions commerciales et tertiaires et/ou industrielles et sont toutes des lieux de concentration d'emploi (à proportion du contexte rural du territoire toutefois).

✓ **Concentrant des équipements de proximité**

L'Etat, dans sa note d'enjeux, a dressé une carte et un classement de ces communes, retenant comme critère principale le taux d'équipements concentré par commune dans la gamme de proximité. Ce classement a été revu en 2 catégories : le pôle principal de Vouziers et les 6 bourgs structurants de Bairons-et-ses-Environs, Buzancy, Grandpré, Machault, Montois et Challerange :

La commune de Bairon-et-ses-Environs concentre plus de 75% des équipements de la gamme de proximité selon la définition de l'INSEE .

Les communes de Machault, Grandpré et Buzancy concentrent 50 à 75% des équipements de la gamme de proximité (source : PAC de l'Etat). Ce sont également d'anciens chefs-lieux de cantons.

Bien que Monthois concentre peu d'équipements selon les présents critères par rapport aux autres communes, celle-ci est identifiée comme bourg structurant car elle concentre localement un certain nombre de fonctions (ancien chef-lieu de canton, commerces, services, école, emplois), permettant de considérer son inclusion dans le classement des communes structurant le territoire. *Source : Note d'enjeux de l'Etat sur le PLUi de l'Argonne Ardennaise, DDT08, février 2019.* La commune de Challerange est identifiée comme bourg structurant au regard de sa concentration d'emplois (site industriel de Nestlé) et d'habitants).

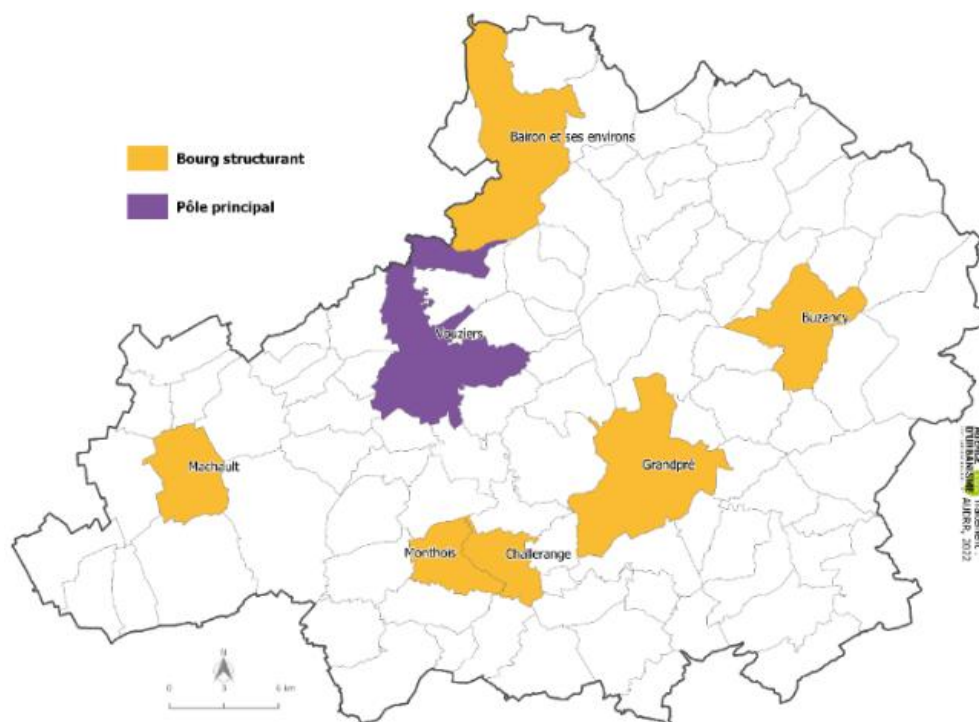


Figure 3: Bourgs structurants et pôle principal en Argonne Ardennaise

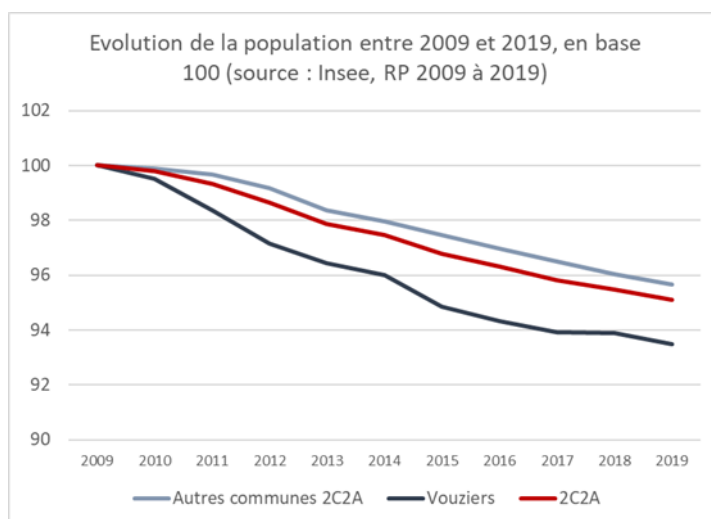
### 1.1.4 PRINCIPAUX ENJEUX DE POSITIONNEMENT

- ✓ Adapter les stratégies de développement et d'aménagement du territoire en fonction de son positionnement rural
- ✓ Prendre en compte la structure interne du territoire, faisant émerger Vouziers en ville-centre et des « bourgs structurants »
- ✓ Développer l'attractivité du territoire par le maintien voire le renforcement des connexions vers les pôles d'influence internes et externes.

## 1.2 L'HABITAT EN ARGONNE ARDENNAISE

### 1.2.1 UNE BAISSÉ MODÉRÉE, MAIS QUASI GÉNÉRALISÉE DE LA POPULATION SUR LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Au 1er janvier 2019, la population vivant sur la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de 17 181 habitants, répartis sur un ensemble de 95 communes. Cette situation se traduit par **une densité très faible**, marquant une des particularités de ce territoire : **14,4 hab/km<sup>2</sup>** contre 51,7 dans les Ardennes et 96,7 pour la région Grand Est.



Malgré une certaine attractivité, le territoire présente un solde migratoire négatif, pénalisé notamment par de nombreux départs de jeunes en quête d'établissements de formation. Agir sur cette variable étant moins évident, il apparaît que le levier de l'habitat soit le plus pertinent pour attirer et retenir une population active à la recherche d'un cadre de vie adapté à leurs besoins.

Chaque année, le territoire perd en moyenne 77 habitants en raison du déficit migratoire ;

- ✓ En dix ans, la population a reculé de 4,9% (comme dans les Ardennes avec 4,8%) ;
- ✓ La part des personnes d'au moins 60 ans atteint 32,7% en 2019.

Le parc existant étant inadapté aux besoins actuels des ménages, la relance de la construction neuve permettrait de répondre au plus près aux besoins des ménages (locaux et d'ailleurs) et d'autre part d'aboutir à une stabilisation de la population à moyen terme.

- ✓ Plus de 4 600 logements de grande taille, pour seulement 1 800 familles avec enfant(s).
- ✓ Seulement 27 logements neufs construits chaque année en moyenne depuis 10 ans ;
- ✓ Niveau de production de 2,7 pour 1 000 logements existants (contre plus de 10 pour 1 000 en France).

#### ✓ Les principaux enjeux démographiques

Résorber le déficit migratoire pour stabiliser les effectifs de population.

Relancer la construction de logements neufs afin de répondre aux besoins présents et futurs des ménages.

### CHIFFRES-CLES EN MATIÈRE DE DÉMOGRAPHIE EN 2019, SOURCE INSEE

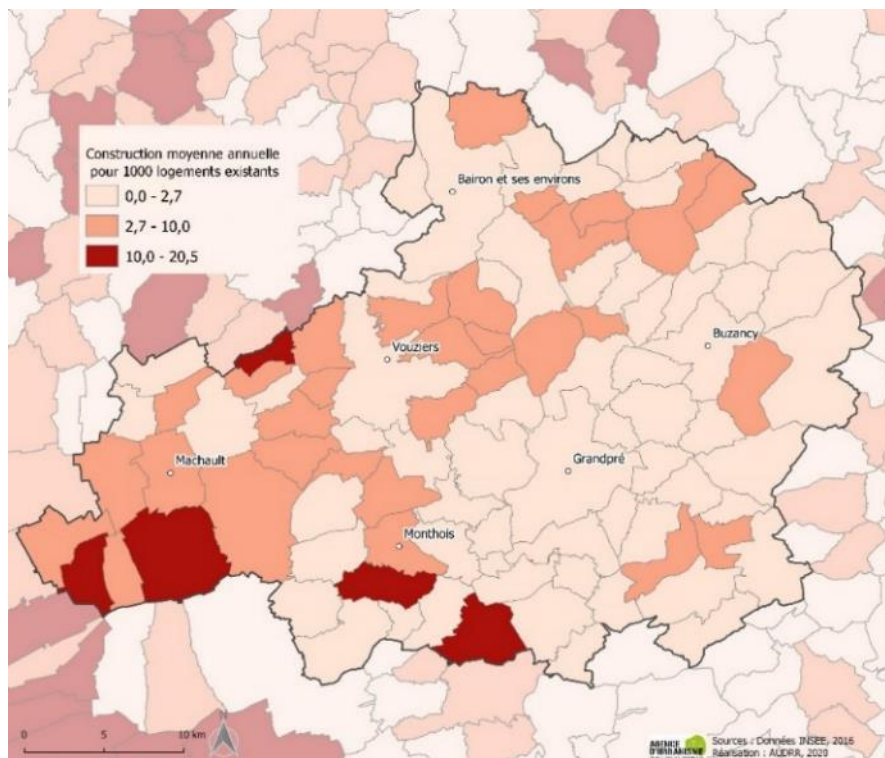
17 181 habitants dont :

- ✓ 7 899 ménages ;
- ✓ 6097 petits ménages pour 3 225 logements adaptés (1 à 4 pièces) ;
- ✓ Une taille moyenne de 2,18 personnes par ménage ;
- ✓ Un taux de vieillissement de 32,7%.



### 1.2.2 LES CONSEQUENCES DE CE BILAN DEMOGRAPHIQUE SUR LES DYNAMIQUES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

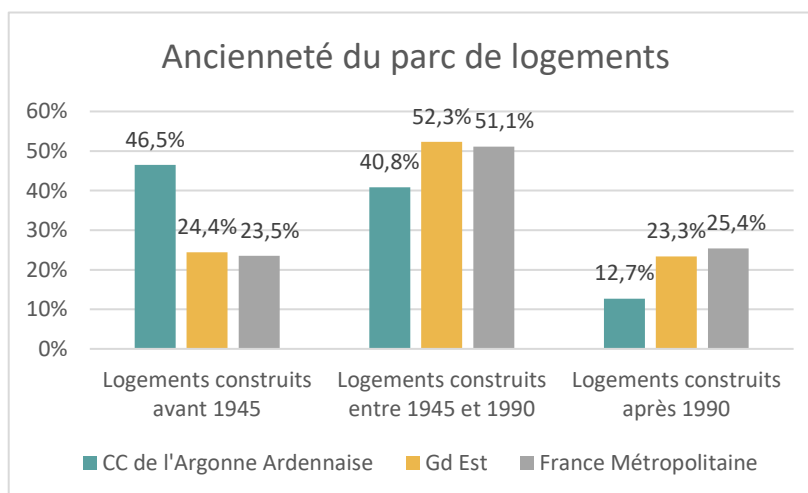
Seulement 2 logements neufs construits chaque année en moyenne depuis 10 ans, niveau de production de 2,7 pour 1 000 logements existants (contre plus de 10 pour 1 000 en France).



### 1.2.3 L'ETAT DU PARC EXISTANT

La forte présence de logements potentiellement énergivores, notamment sur les communes de l'Est de la 2C2A, nuit à l'attractivité du territoire et précarise une partie des ménages occupants. De plus, les situations de mal-logements et d'indignité, récurrentes dans le parc privé, font l'objet d'une intervention. Aussi, en complément de la production neuve, il semble prioritaire de soutenir l'amélioration du parc existant, notamment par la réhabilitation et la rénovation.

- ✓ 70% des logements ont été construits avant 1971 (contre 45% en France) ;
- ✓ 1 résidence principale privée sur 10 potentiellement indigne.



Source : Insee, RP 2016.

Le phénomène de vacance et notamment de vacance structurelle est particulièrement prononcé sur la 2C2A. Il témoigne certes d'un manque d'attractivité du territoire auprès de certaines populations, mais également qu'une partie croissante du parc de logements, inadapté à la demande actuelle, nécessite à l'évidence davantage qu'une simple intervention de type rénovation ou réhabilitation (mais plutôt d'être démolie pour être reconstruite).

|                                   | Vacance 2016 |              | Évolution de la vacance depuis 2011 |              |
|-----------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
|                                   | Effectif     | Taux         | Effectif                            | %age         |
| <b>CC de l'Argonne Ardennaise</b> | <b>1234</b>  | <b>12,4%</b> | <b>252</b>                          | <b>25,7%</b> |
| Vouziers                          | 314          | 12,7%        | 53                                  | 20,1%        |
| Ardennes                          | 15220        | 10,7%        | 2824                                | 22,8%        |
| Gd Est                            | 260422       | 9,3%         | 37095                               | 16,6%        |
| France Métropolitaine             | 2783277      | 8,0%         | 397031                              | 16,6%        |

✓ Taux de vacance de 12,4% en 2016 (contre 8% en France) et 12,9% en 2019

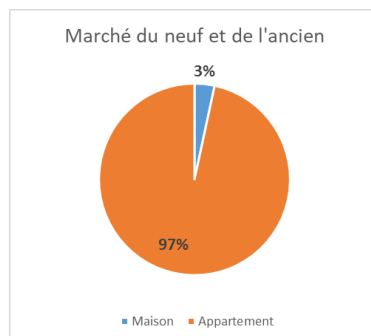
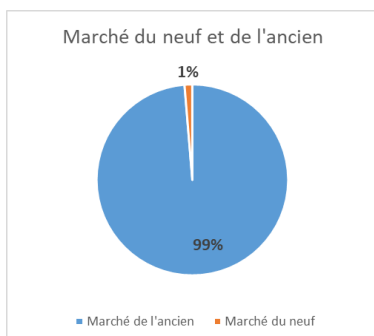
✓ Un tiers des logements vacants le sont depuis au moins 5 ans, soit 538 logements

Source : Insee, RP 2016.

## 1.2.4 UN PARCOURS RESIDENTIEL PEU FLUIDE

Si les besoins en matière d'accession à la propriété paraissent relativement faibles tant la part de propriétaires est élevée, il est tout de même nécessaire de garantir aux nouveaux ménages de pouvoir accéder à la propriété sur le territoire, sans devoir aller chercher un bien au-delà de ses frontières.

Le marché de l'ancien, largement majoritaire, ne répondant qu'à une partie des ménages souhaitant accéder à la propriété, il apparaît pour cela que l'accession par le neuf, encore beaucoup trop timide sur le territoire, doit être soutenue.



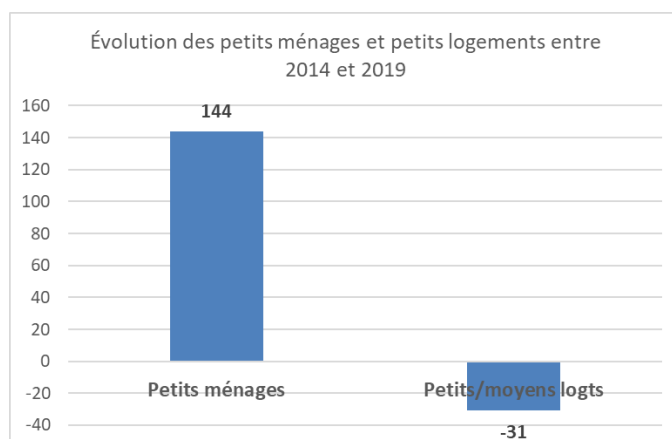
✓ 97% des achats correspondent à des maisons ;

✓ Et 99% des achats correspondent à de l'ancien.

Transactions relevées entre 2015 et 2017, Source : base notarial PERVAL

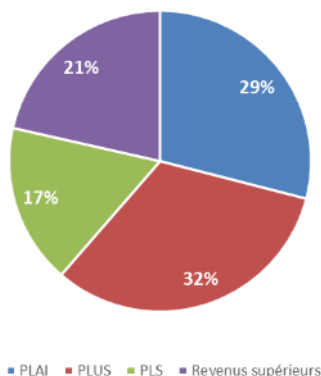
Un décalage ressort entre la taille des logements et des ménages qui les occupent. Ce décalage produit d'une part une pression sur les petits logements, trop faiblement nombreux pour répondre à la demande potentielle et conduit d'autre part à la sous-occupation d'une partie du parc de logements, et la précarisation des ménages occupants.

✓ 3 225 « petits » logements pour presque 6 100 « petits » ménages



Source : Insee, RP 2019.

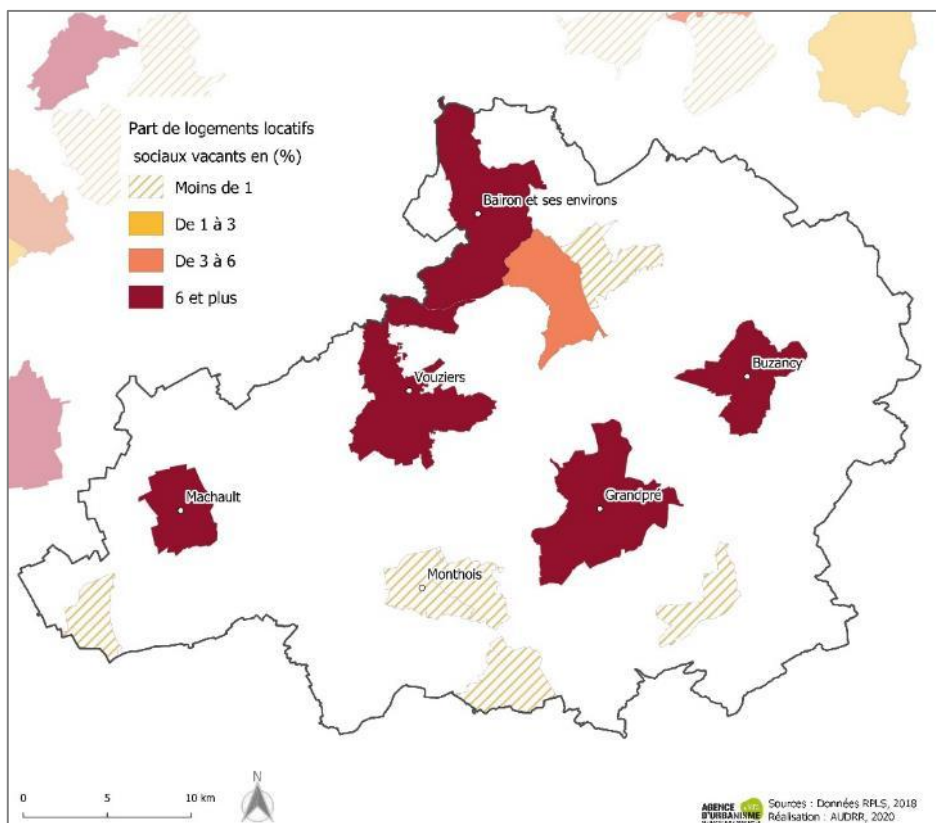
### Les revenus et l'accès social en 2015



✓ 29% des ménages regroupant les 3 EPCI du Pays Rethélois, des Crêtes Préardennaises et de l'Argonne Ardennaise (traitement pour obtenir un nombre suffisant d'individus) peuvent prétendre à un logement très social (type PLA-I).

Source : traitement AUDRR des données FILOCOM 2015.

La vacance étant particulièrement forte dans le parc social, en dépit du rôle important qu'il joue dans le parcours résidentiel des ménages locaux et de la demande potentielle qui résulte des niveaux de vie assez faibles sur le territoire, celui-ci présente la nécessité d'une intervention et d'une amélioration.



✓ Taux de vacance de 13% (contre 2 à 3% au niveau national) ;  
 ✓ 60% du parc de LLS construit avant 1971.

### CHIFFRES-CLES EN MATIERE D'HABITAT EN 2019, SOURCE INSEE

10 036 logements au total dont :

- ✓ 7 840 résidences principales ;
- ✓ 1 293 logements vacants, soit 12,9% du parc ;
- ✓ 902 résidences secondaires ;
- ✓ 711 logements sociaux.

### ✓ Les principaux enjeux en matière d'habitat

- Relancer la construction de logements neufs afin de répondre aux besoins présents et futurs des ménages.
- Améliorer le parc existant et lutter contre les situations d'indignité.
- Contenir la vacance et améliorer l'attractivité du parc existant.
- Répondre aux besoins d'accession, par la construction neuve.
- Développer l'offre en « petits » logements, tant privés que publics.
- Apporter un logement adapté aux publics les plus défavorisés.
- Améliorer la « qualité » du parc social.

## 1.3 LA CONSOMMATION ET LES SERVICES

### 1.3.1 DES COMMERCE ET SERVICE DE PROXIMITE ESSENTIELLEMENT STRUCTURES AUTOUR DE SIX POLES

#### ✓ Une prédominance du pôle de Vouziers

Vouziers regroupait en 2017 46% des commerces et services de proximité de la CC Argonne Ardennaise (plus de la moitié si on ajoute les communes périphériques).

En outre, Vouziers regroupe la totalité des 10 commerces du territoire disposant d'une surface de vente supérieure à plus de 300m<sup>2</sup>, à l'exception du magasin « Tout Faire Matériaux » de Grandpré.

| ENSEIGNE             | ACTIVITE               | VILLE       | SURFACE DE VENTE    |
|----------------------|------------------------|-------------|---------------------|
| LECLERC              | Hypermarché            | Vouziers    | 4610 m <sup>2</sup> |
| CARREFOUR MARKET     | Supermarché            | Vouziers    | 2700 m <sup>2</sup> |
| ROCHA                | Matériel motoculture   | de Vouziers | 2300 m <sup>2</sup> |
| MR BRICOLAGE         | Bricolage              | Vouziers    | 1781 m <sup>2</sup> |
| NOZ                  | Déstockage             | Vouziers    | 1038 m <sup>2</sup> |
| TOUT FAIRE MATERIAUX | Matériaux construction | de Grandpré | 970 m <sup>2</sup>  |
| LIDL                 | Supermarché            | Vouziers    | 945 m <sup>2</sup>  |
| ALDI                 | Supermarché            | Vouziers    | 700 m <sup>2</sup>  |
| BIGMAT               | Matériaux construction | de Vouziers | 600 m <sup>2</sup>  |
| GEDIMAT              | Matériaux construction | de Vouziers | 500 m <sup>2</sup>  |

Figure 4 : liste des commerces disposant d'une surface de vente supérieure à 300m<sup>2</sup>, Source CCI Ardennes

Compte tenu du faible nombre de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de l'Argonne Ardennaise, ceux-ci représentent un enjeu en termes d'aménagement du territoire au regard du volume de clientèle qu'ils drainent.

Par ailleurs, cinq autres communes comptaient plus de cinq magasins / services : Bairen et ses environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois



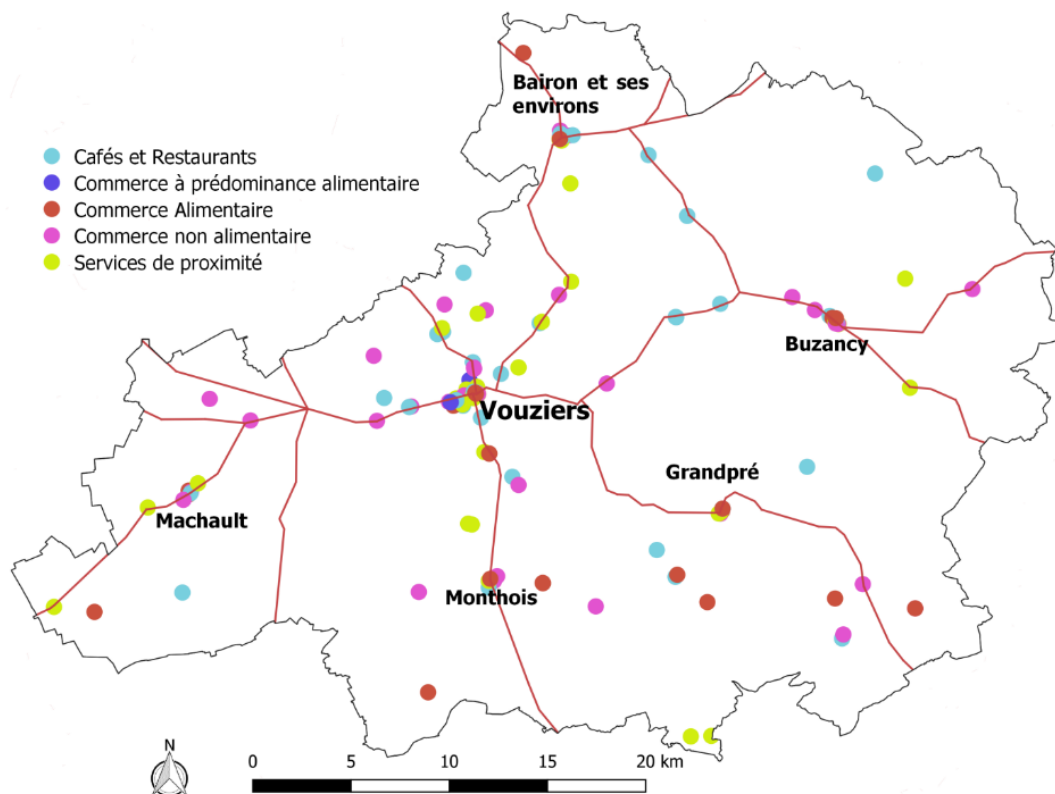


Figure 5 : localisation en 2017 des commerces et services de proximité

### 1.3.2 VOUZIERS, CINQUIEME POLE COMMERCIAL DES ARDENNES

✓ 82 millions de chiffre d'affaires en 2019

Le pôle commercial de Vouziers (zone du Blanc Mont et centre-ville) a réalisé 82 Millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019. Il s'agit du 5ème pôle le plus important des Ardennes, derrière Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Givet.

Il convient toutefois de noter que les quatre commerces de plus de 300m<sup>2</sup> de Vouziers dont le chiffre d'affaires est connu via leur déclaration de comptes représentent près des deux tiers de ce chiffre d'affaires (42,7 millions pour Leclerc en 2019, 6,1 millions pour Carrefour Market, 3 millions pour Bigmat, 1,2 millions pour Noz).

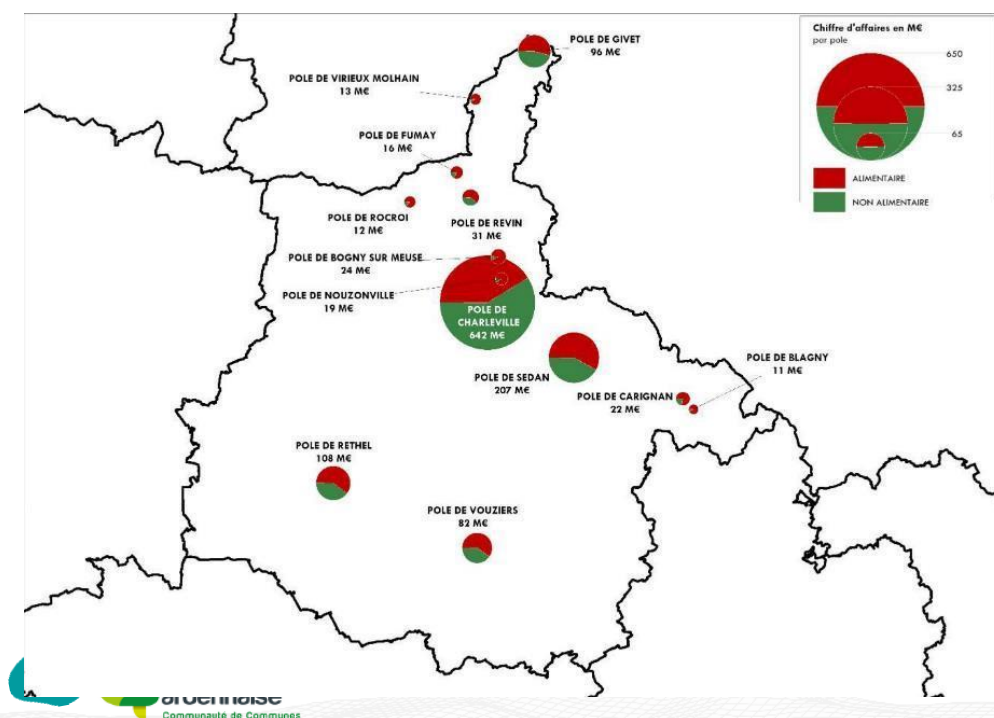


Figure 6 : maillage commercial des Ardennes

Source étude AID Observatoires pour le compte de la CCI Grand Est



### 1.3.3 VOUZIERS, L'UN DES RARES POLES COMMERCIAUX DES ARDENNES A S'INSCRIRE EN HAUSSE DE CHIFFRE D'AFFAIRES...

- ✓ Une hausse en lien avec l'ouverture du supermarché Carrefour Market et la bonne performance de l'hypermarché Leclerc

Le pôle de Vouziers apparaît comme l'un des seuls du département à avoir enregistré une forte hausse de son chiffre d'affaires entre 2016 et 2019, avec le centre commercial des Rives d'Europe à Givet notamment.

Cependant, cette hausse provient en très grande partie voire exclusivement de l'ouverture du Carrefour Market en 2017 (6,1 millions de chiffre d'affaires en 2019) et de la hausse d'activité enregistrée par l'hypermarché Leclerc (+ 3,6 millions de chiffre d'affaires entre 2016 et 2019), et ne préjuge pas de la bonne santé des petits commerces de la ville

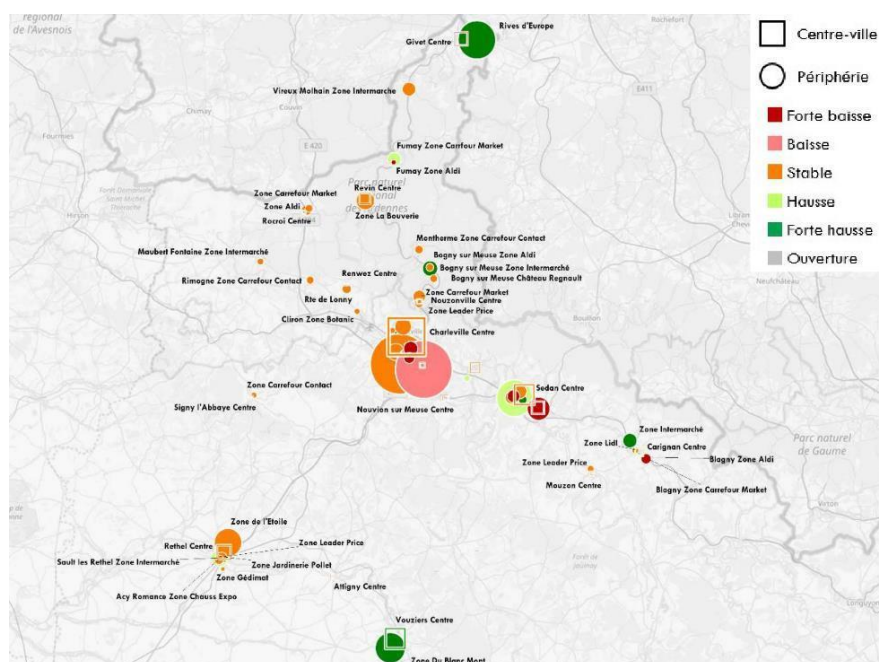
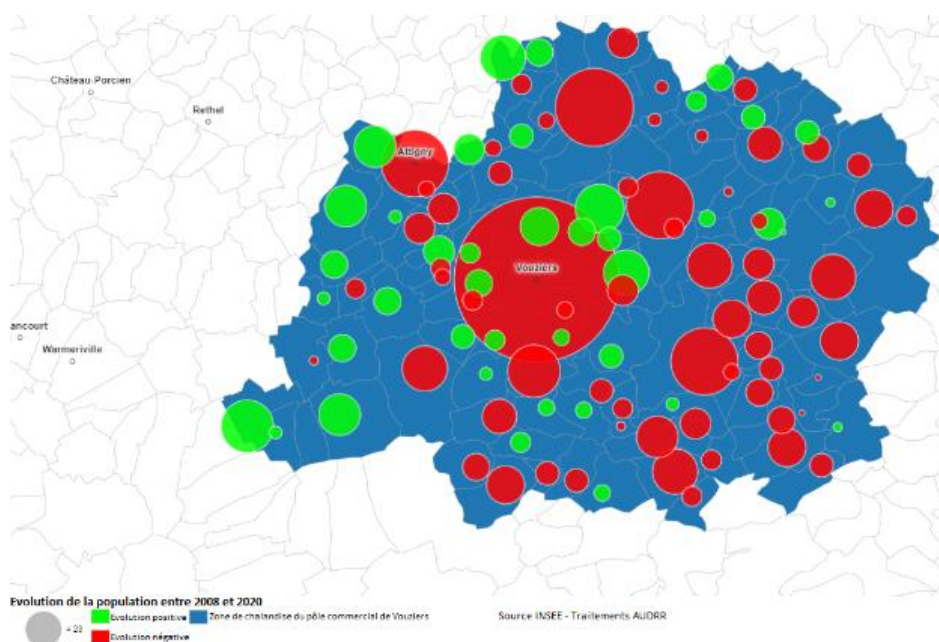


Figure 7 : évolution des principaux pôles commerciaux des Ardennes entre 2016 et 2019

Source étude AID Observatoires pour le compte de la CCI Grand Est

### 1.3.4 ...EN DEPIT D'UNE BAISSSE DE SA POPULATION DANS SA ZONE DE CHALANDISE...

- ✓ Recul démographique sur Vouziers et l'Est du territoire



Le nombre d'habitants dans la zone de chalandise de Vouziers a reculé entre 2008 et 2020, passant de 20 900 à 20 200. Un recul qui concerne essentiellement Vouziers et la moitié Est du territoire.

Figure 8 : évolution de la population de la zone de chalandise entre 2008 et 2020

Source INSEE – Traitements AUDR

### 1.3.5 ...ET D'UNE VACANCE COMMERCIALE DEVENUE STRUCTURELLE

#### ✓ Plus de 15% de locaux commerciaux vacants en 2017

En 2017, plus de 15% des locaux commerciaux étaient vacants dans la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, soit une augmentation de 0,4 point par rapport à 2016, marquant de fait une vacance devenue structurelle.

Le taux de vacance demeure toutefois inférieur à la moyenne départementale, en raison notamment de la situation sur Sedan (23% de vacance en 2017).

|      | CC de l'Argonne Ardennaise | Département des Ardennes |
|------|----------------------------|--------------------------|
| 2017 | 15,2%                      | 17,2%                    |
| 2016 | 14,8%                      | 16,8%                    |

Figure 9 : taux de vacance commerciale (en nombre de locaux), *Source DGFIP-Fichiers fonciers de l'année – Extraction DDT 08 – Traitements AUDRR*

### 1.3.6 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU COMMERCE ET AUX SERVICES DE PROXIMITES

- ✓ Maintenir l'offre de commerces et services de proximité dans les bourgs-centres
- ✓ Maintenir l'équilibre entre grandes surfaces et petits commerces sur le pôle de Vouziers
- ✓ Préserver l'activité commerciale dans un contexte démographique peu favorable ces dernières années
- ✓ Contenir la vacance commerciale

#### Armature de la fonction « consommer » :

En conclusion, la fonction « consommer » est en premier lieu polarisée sur Vouziers et sa périphérie, et en second lieu sur Bairon et ses Environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois.

Par ailleurs, les axes routiers entre Vouziers et ces communes sont également bien pourvues en commerces / services de proximité, à l'exception toutefois de l'axe Vouziers-Grandpré.

SOIT : Niveau 1 = Vouziers ; Niveau 2 = Bairon-et-ses-Environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois ; Niveau 3 = communes situées sur les axes Vouziers- Bairon-et-ses-Environs (Ballay et Quatre-Champs), Vouziers-Buzancy (La Croix-aux-Bois, Boulton-aux-Bois, Germont, Harricourt et Bar-lès-Buzancy), Vouziers-Machault (Bourcq et Leffincourt) et Vouziers-Monthois (Savigny-sur-Aisne et Saint-Morel)

## 1.4 L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

La communauté de communes Argonne Ardennaise comptait 5 900 emplois en 2019, tous secteurs d'activité confondus, avec des spécificités particulièrement marquées

### 1.4.1 UNE TRES FORTE PREDOMINANCE DE VOUZIERS EN MATIERE D'EMPLOI

Vouziers regroupait en 2019 près de 43,5% des emplois de la CC Argonne Ardennaise

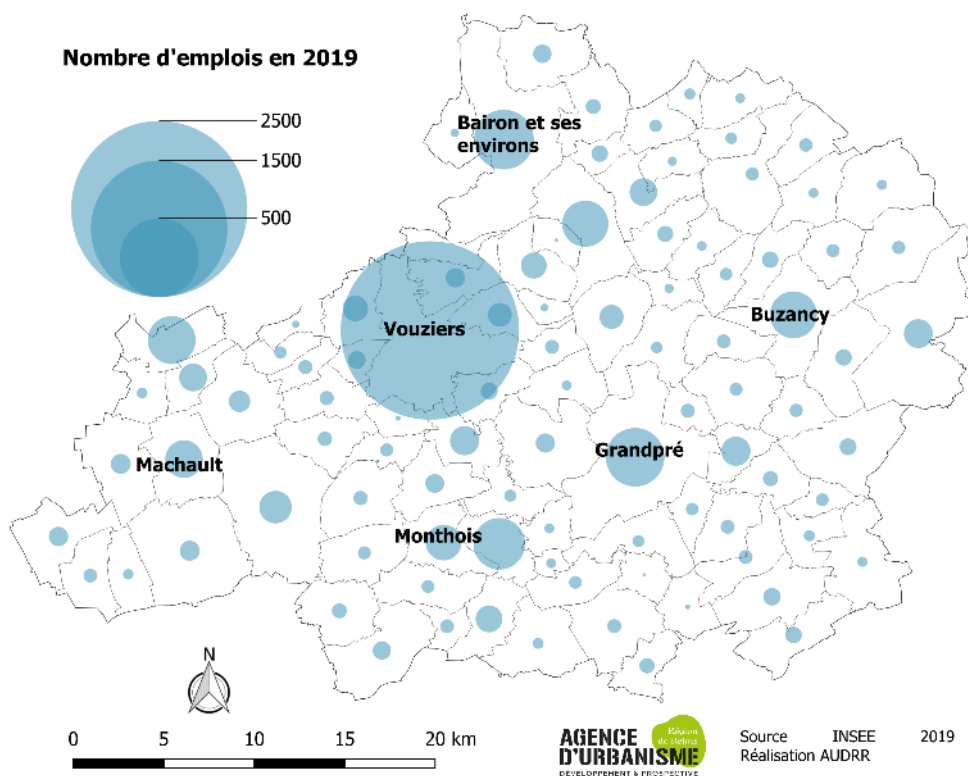


Figure 10 : nombre d'emplois par commune en 2019, Source INSEE – Traitements AUDRR

### 1.4.2 UNE POLARISATION DE L'EMPLOI QUI CONDITIONNE LES DEPLACEMENTS DES ACTIFS

#### ✓ Polarisation des déplacements vers Vouziers

Vouziers polarise l'emploi et donc les déplacements ; cependant, la ville attire essentiellement des travailleurs habitant dans des communes proches.

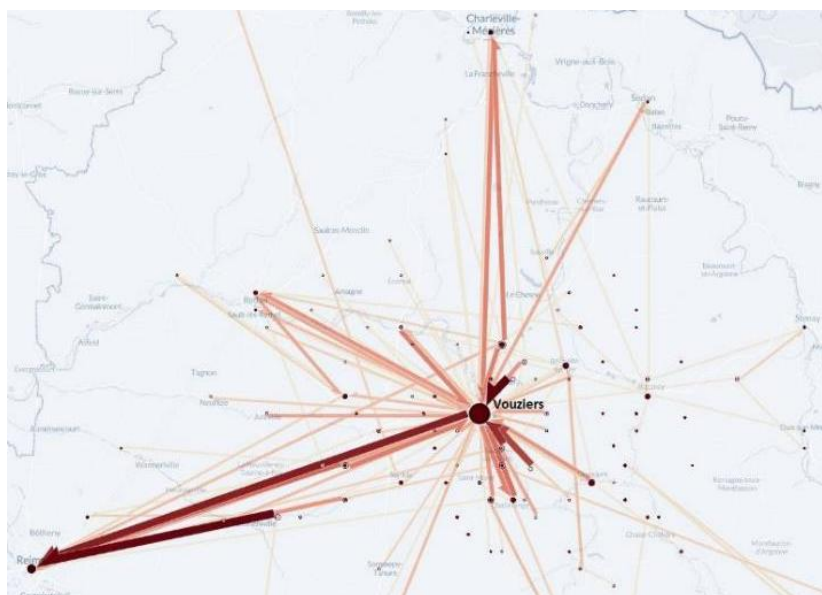


Figure 11 : déplacements domicile travail en 2019, Source INSEE – Traitements AUDRR



## ✓ Les franges du territoire sous influence des pôles d'emploi extérieurs

Les secteurs situés en lisière de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise sont sous influence des zones d'emplois extérieures (Reims / Charleville-Mézières)

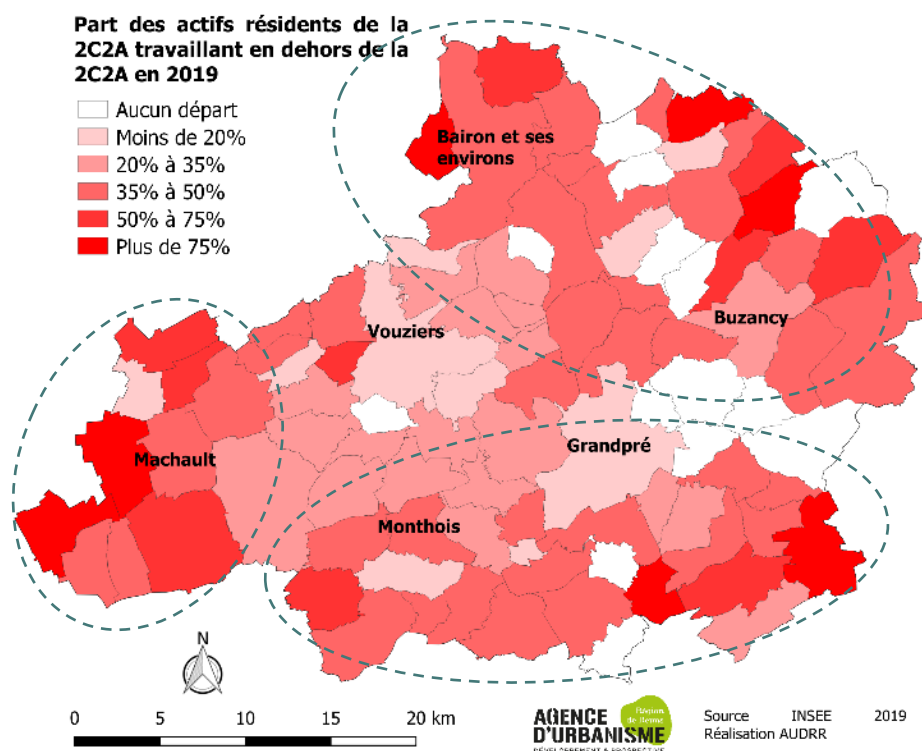


Figure 12 : part des actifs occupés quittant la CC de l'Argonne Ardennaise pour travailler quotidiennement en 2019, Source INSEE – Traitements AUDRR

## ✓ Des pôles d'emploi secondaires qui structurent le territoire

En dehors de Vouziers, quelques communes jouent également un rôle en matière de polarisation de l'emploi au sein du territoire : **Challerange**, qui alimente en emplois les habitants de Monthois, **Grandpré**, qui attire des actifs habitant sur l'Est de l'intercommunalité, ou encore **Belleville-et-Châtillon-sur-Bar**, **Pauvres**, **Bairon-et-ses-Environs** ainsi que le binôme **Buzancy et Bar-lès-Buzancy**.

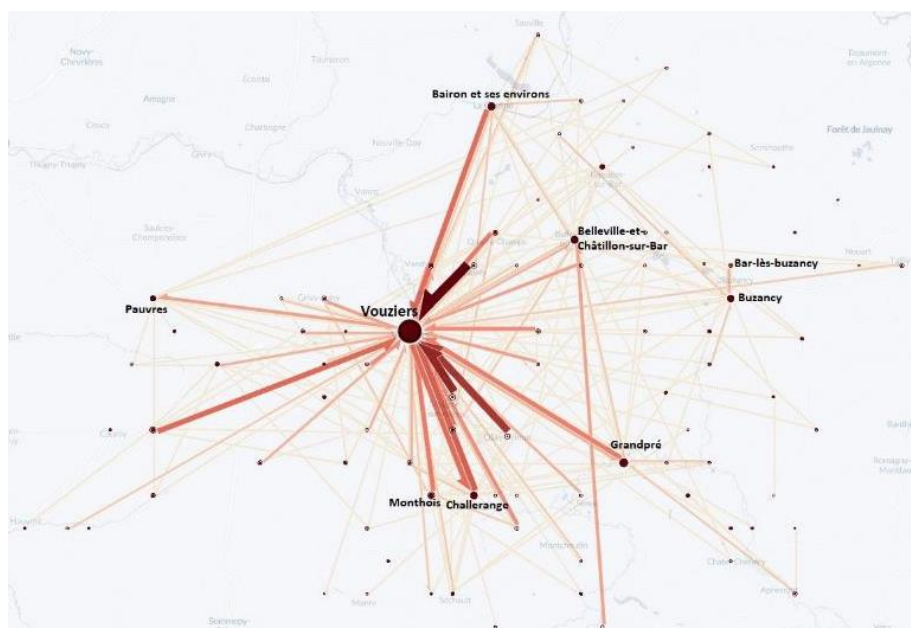


Figure 13 : déplacements domicile travail au sein de la CC Argonne Ardennaise en 2019

Source INSEE – Traitements AUDRR

Par ailleurs, une alternative au déplacement se développe actuellement sur le territoire au travers des espaces de coworking. Deux espaces font actuellement partie du réseau « Relais d'entreprises », l'un situé à Bairon et ses environs (ouvert depuis octobre 2021) et le second à Vouziers (ouvert depuis septembre 2022). D'autres espaces font l'objet de projets, à Buzancy, Grandpré et Monthois.

### 1.4.3 UNE POLARISATION INTERNE DE L'EMPLOI QUI DEMEURE RELATIVEMENT STABLE DANS LE TEMPS

La grande majorité des communes ont connu une relative stabilité de l'emploi entre 2015 et 2019 (pas de hausse ou baisse supérieure à 10 emplois).

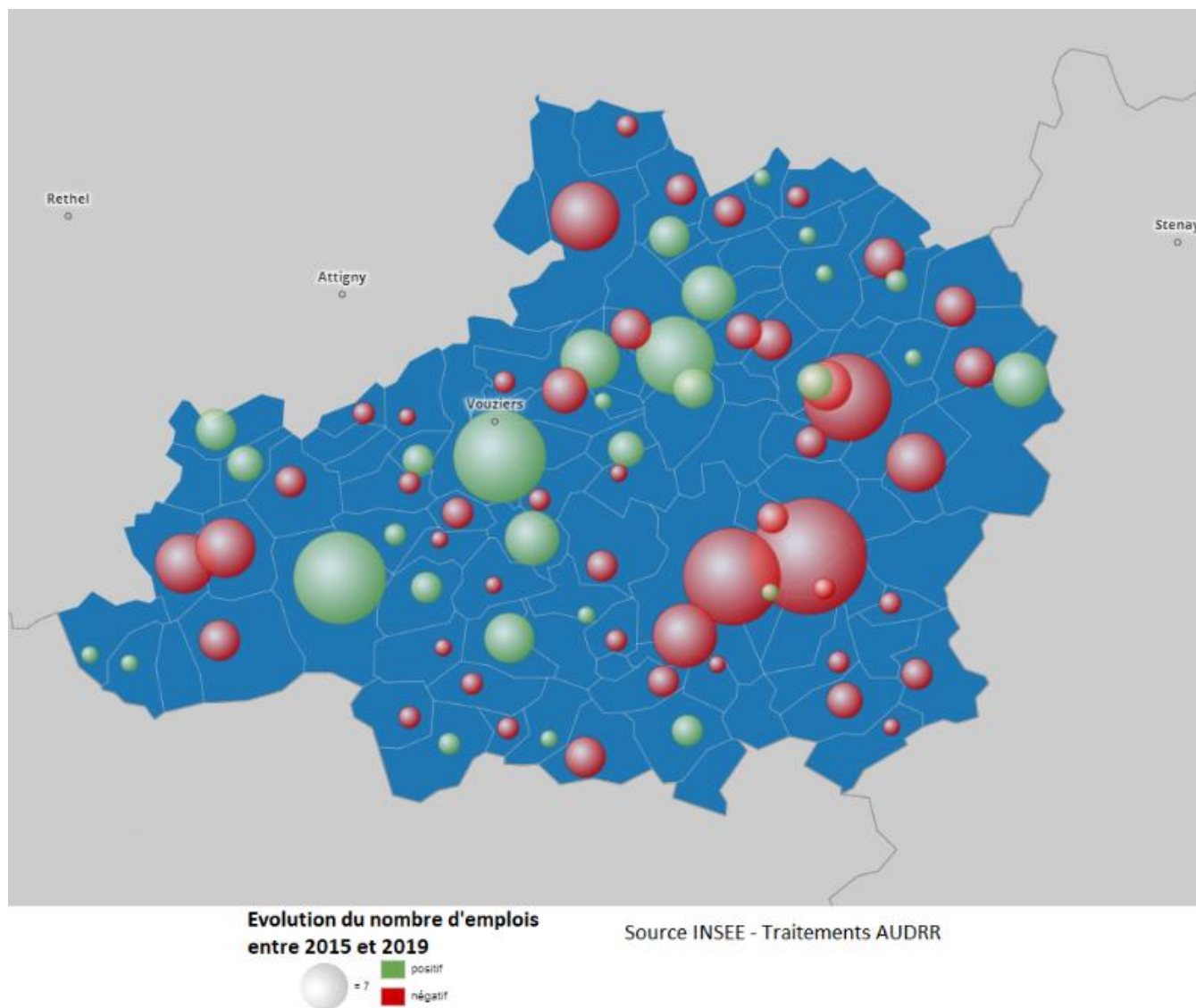


Figure 14 : Evolution de l'emploi par commune entre 2015 et 2019 sur la CC de l'Argonne Ardennaise, *source INSEE – traitements AUDRR.*



#### 1.4.4 UNE FORTE ATOMISATION DU TISSU ECONOMIQUE MAIS UNE CONCENTRATION IMPORTANTE DE L'EMPLOI AU SEIN DE QUELQUES GRANDS ETABLISSEMENTS

Plus d'un établissement sur dix n'emploie aucun salarié. Mais un emploi sur cinq est directement lié à 17 établissements.

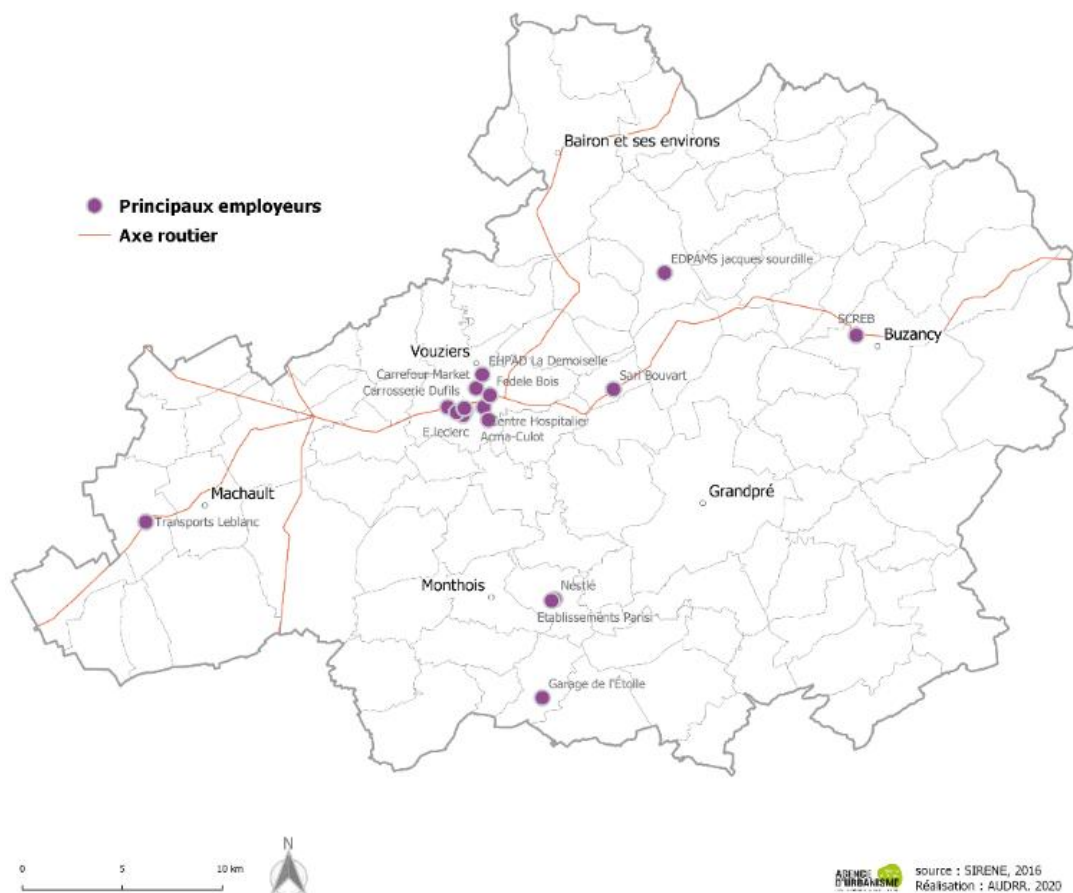


Figure 15 : répartition des 17 plus grands employeurs du territoire, Source CCI & INSEE – Traitements AUDRR

##### Principaux employeurs (hors Agriculture), source CCI & INSEE :

###### Plus de 100 salariés :

CENTRE HOSPITALIER DE VOUZIER à Vouziers  
EDPAMS (Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social) Jacques Sourdille à Belleville  
Sur Bar  
ARDENNES MACHINING INDUSTRIES à Vouziers  
LECLERC à Vouziers  
NESTLE France à Challange

###### Entre 20 et 99 salariés :

Acma-Culot à Vouziers  
CARREFOUR MARKET à Vouziers  
RESIDENCE LA DEMOISELLE à Vouziers  
SCREB à Buzancy  
Carrosserie Dufils à Vouziers  
Etablissements Paris à Challange  
Fedele Bois à Vouziers  
FEGE à Vouziers  
SARL BOUVART à La Croix aux Bois  
Garage de l'étoile à Sechault  
Société de Transports COPEL à Vouziers

#### 1.4.5 UN POIDS IMPORTANT DE L'AGRICULTURE, MAIS QUI S'ÉRODE PROGRESSIVEMENT

##### ✓ Près de 16% des emplois, mais un recul des effectifs de 15% entre 2010 et 2019

L'agriculture représentait près de 16% des emplois en 2019 sur l'ensemble de la communauté de communes. Plus d'un emploi sur deux est un emploi agricole dans une commune sur trois, dessinant une armature agricole en U au sein de la communauté de communes.

Les emplois agricoles ont reculé de plus de 15% entre 2010 et 2019 au sein de la Communauté de communes Argonne Ardennaise, en lien avec la concentration des exploitations. La surface agricole utilisée a reculé de 3,5% entre 1988 et 2020 dans le territoire.

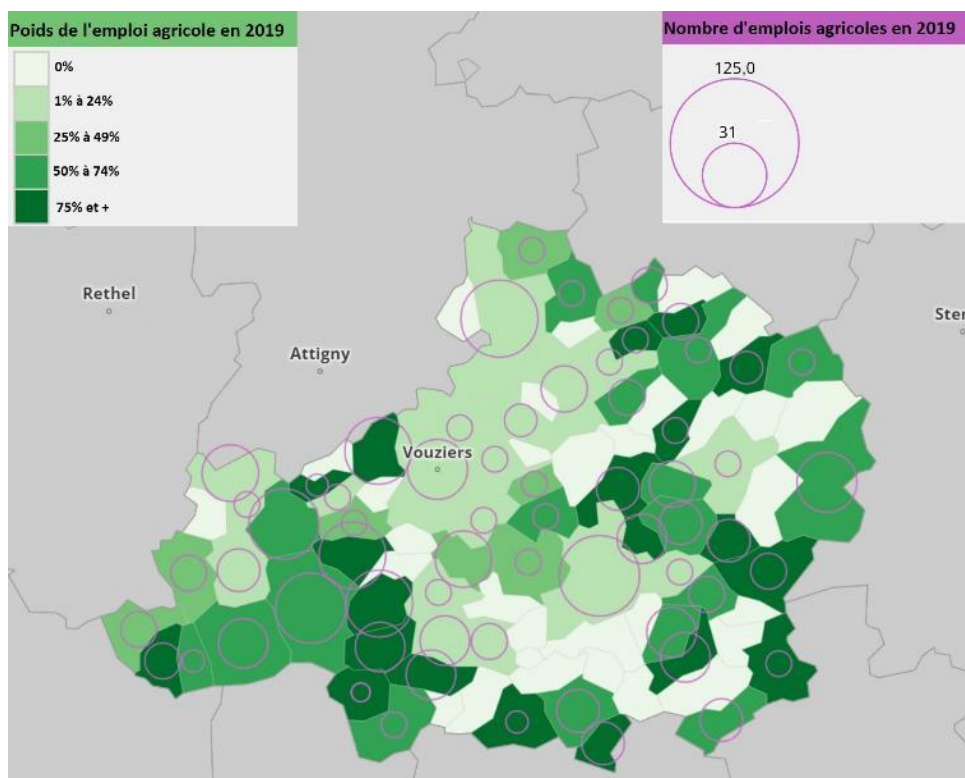


Figure 16 : répartition de l'emploi agricole par commune du territoire en 2019, Source INSEE – Traitements AUDRR

##### ✓ Faible transformation locale des produits agricoles

Par ailleurs, l'industrie agroalimentaire employait 300 personnes en 2019 sur le territoire, soit environ 5% de l'ensemble de l'emploi de l'argonne ardennaise.

Si ce poids peut paraître important au regard de la moyenne nationale de l'industrie agroalimentaire (2,2% des emplois), il s'avère toutefois relativement modeste compte tenu de la forte prédominance de l'activité agricole sur le territoire (près de 16% contre 2,6% pour l'ensemble de la France).

#### 1.4.6 UNE ECONOMIE MAJORITAIREMENT TOURNEE VERS LE TERTIAIRE

Des **pôles d'activités** (Vouziers, mais également Bairon et-ses-Environs, Buzancy, Grandpré, Monthois et Machault) **essentiellement tournés vers le tertiaire.**

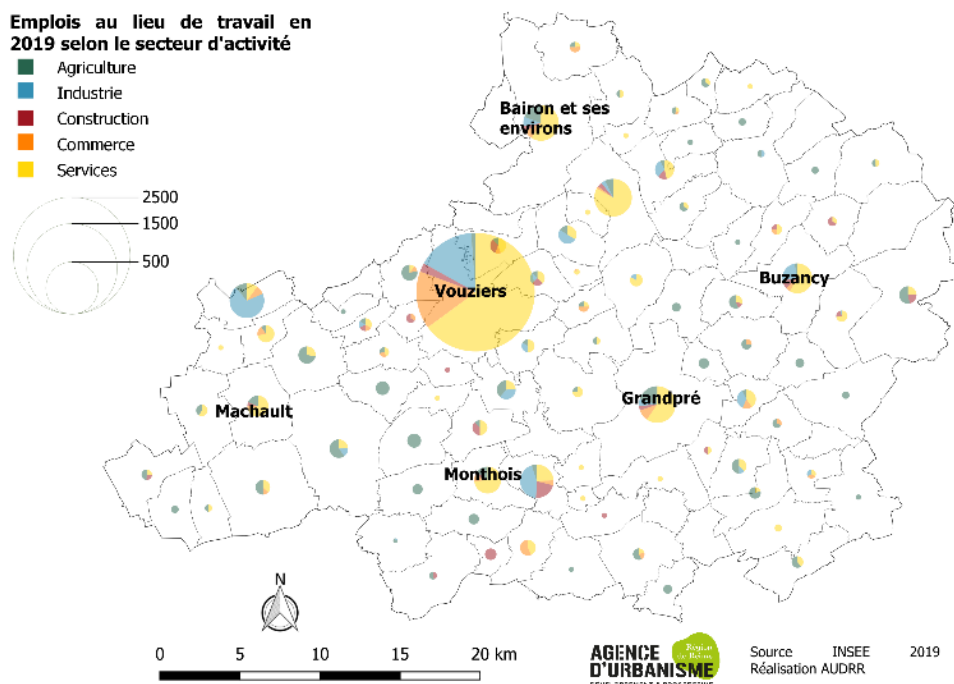


Figure 17 : répartition des emplois par commune et secteur d'activité en 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

#### 1.4.7 UNE STABILISATION RECENTE DES TENDANCES LOCALES EN MATIERE D'EMPLOI

L'emploi (tous secteurs d'activité confondus) s'est replié de 3,2% entre 2010 et 2019 dans la CC Argonne Ardennaise, une dégradation toutefois moins prononcée qu'au niveau des Ardennes (-7,7%) ou du Grand Est (-3,4%).

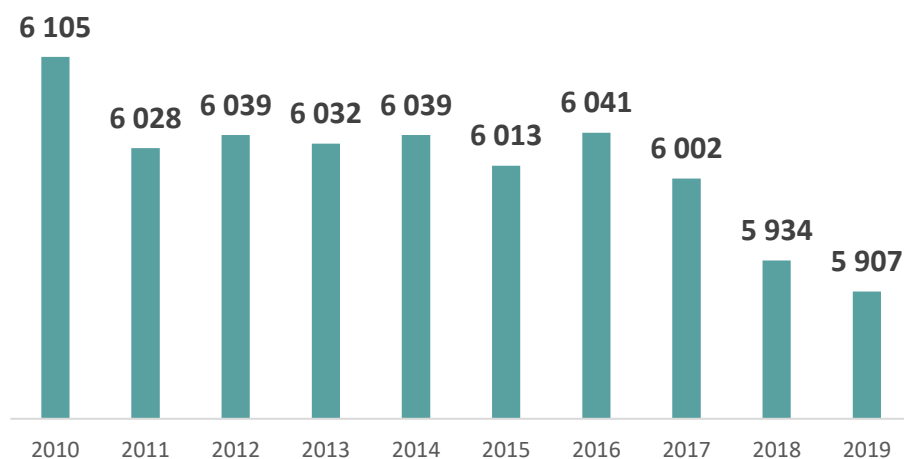


Figure 18 : évolution annuelle de l'emploi total dans la CC de L'Argonne Ardennaise entre 2010 et 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

D'après les données ACOSS, l'emploi salarié du secteur privé (hors agriculture) s'est nettement redressé en 2021 au sein de la CC Argonne Ardennaise (hausse supérieure à 150 emplois), le territoire retrouvant ainsi son niveau de 2016.

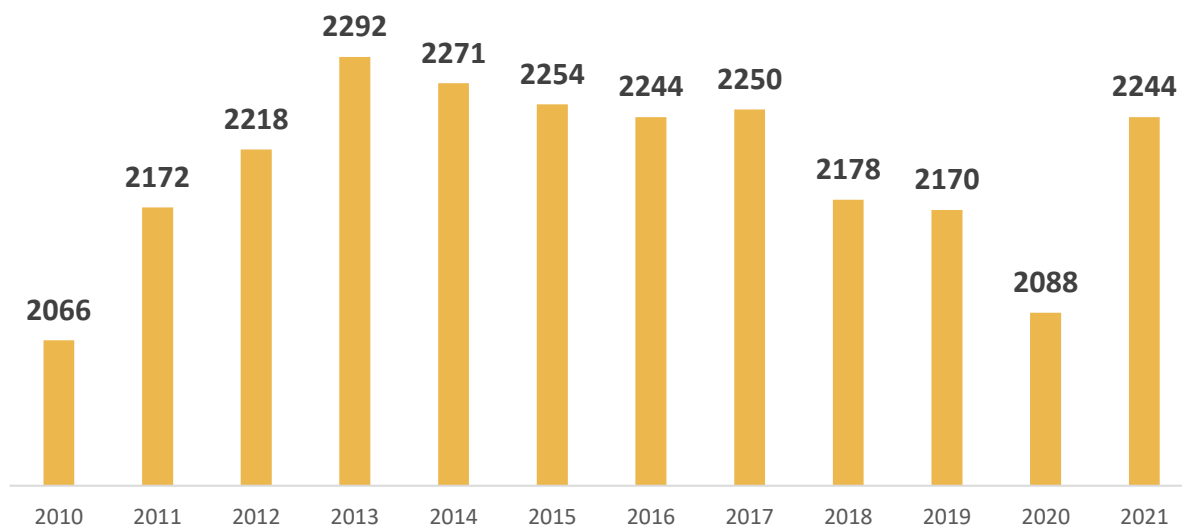


Figure 19 : évolution annuelle de l'emploi salarié du secteur privé dans la CC de l'Argonne Ardennaise entre 2010 et 2021, *Source ACOSS – Traitements AUDRR*

#### 1.4.8 UNE MAIN D'ŒUVRE QUI DEMEURE ESSENTIELLEMENT INTERNE

Les entreprises de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise emploient **4 800 actifs habitant sur le territoire**, contre seulement **1 400** qui proviennent de l'extérieur.

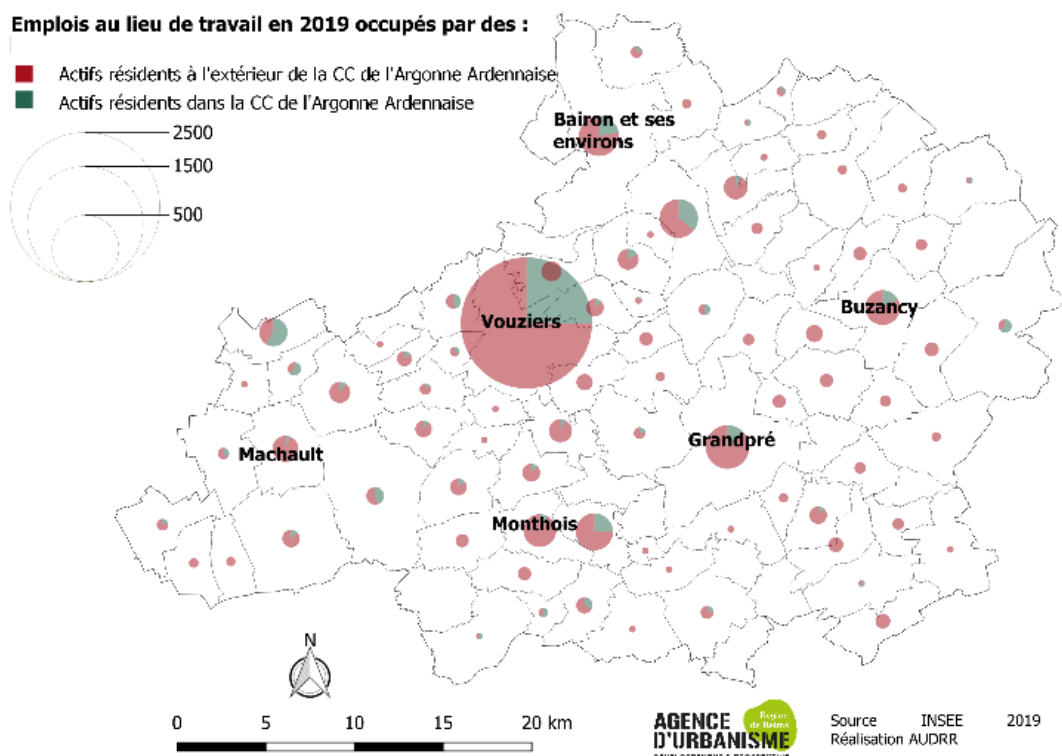


Figure 20 : emplois au lieu de travail en Argonne Ardennaise selon le lieu de résidence des actifs en 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

#### 1.4.9 UN TISSU ARTISANAL QUI MAILLE UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE

Sur les 95 communes de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise, 75 ont au moins un artisan. La très grande majorité de ces artisans sont installés dans les communes situées sur les principaux axes routiers, dont le quart à Vouziers

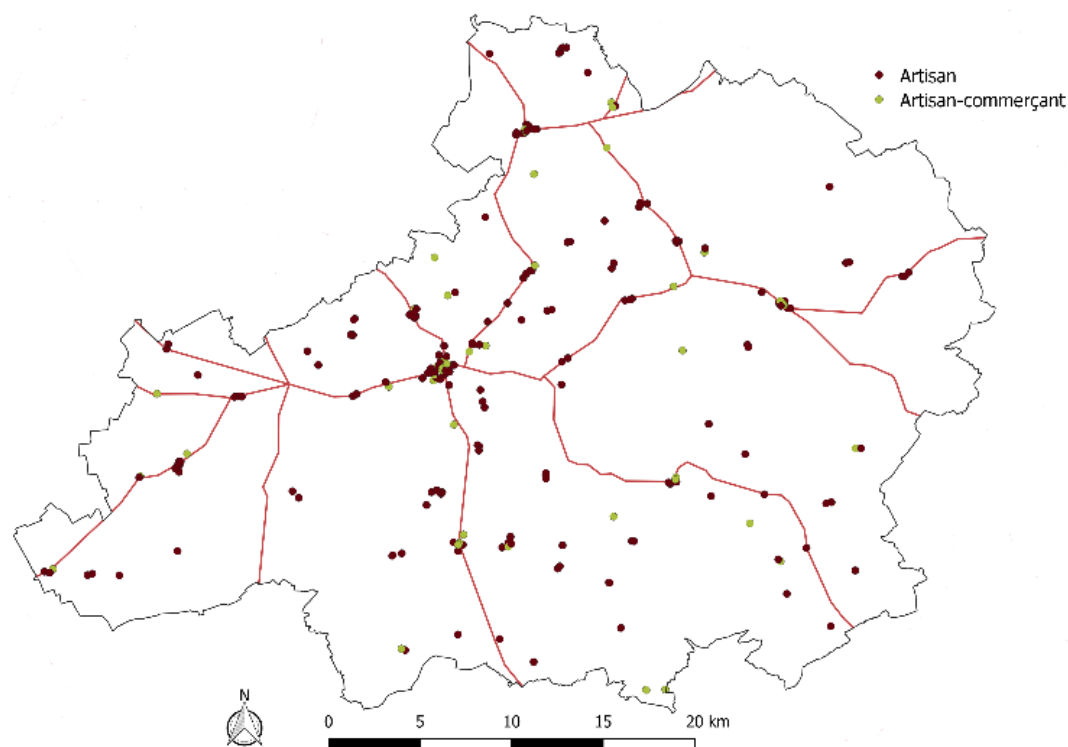


Figure 21 : localisation des établissements artisanaux de l'Argonne Ardennaise en 2015, Source INSEE – Traitements AUDRR

#### 1.4.10 UNE DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISES FAVORABLE AU TERRITOIRE

✓ Des créations d'entreprises générant annuellement une centaine d'emplois pérennes

Plus de 1450 établissements ont été créés dans l'Argonne Ardennaise entre 2010 et 2021, soit une moyenne annuelle de 122 établissements. Cette dynamique de création d'établissements apporte **chaque année en moyenne une centaine d'emplois pérennes à trois ans** à la CC Argonne Ardennaise, soit 1,7% du nombre total d'emplois

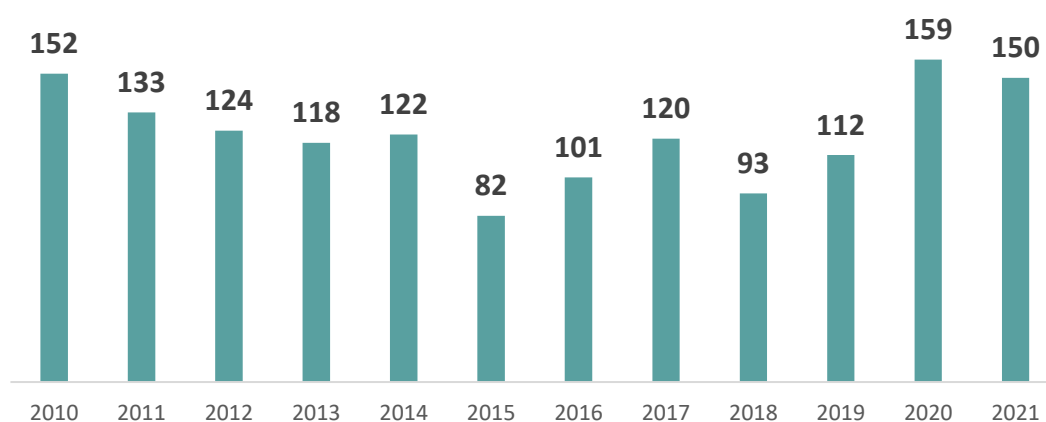


Figure 22 : nombre d'établissements créés dans la CC Argonne Ardennaise entre 2010 et 2021, Source INSEE – Traitements AUDRR



✓ **Près de 70% de créations dans les services**

Globalement, les activités de services et commerces regroupent près de 70% des créations d'établissements enregistrées sur le territoire depuis 2010, dont 46,2% pour les services. L'industrie s'octroie le troisième rang, avec 14,9% des créations, devant le secteur de la construction (15,5%).

La répartition de la centaine d'emplois créés chaque année est sensiblement la même.

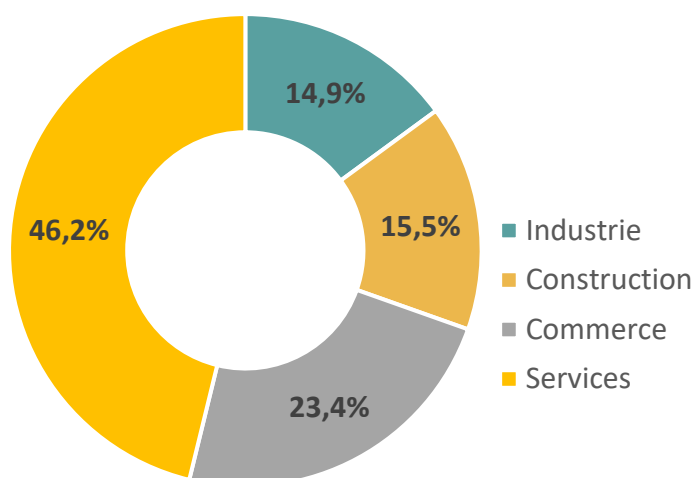


Figure 23 : répartition des créations d'établissements selon le secteur d'activité dans la CC Argonne Ardennaise entre 2010 et 2021, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

✓ **Des entreprises individuelles moins résilientes**

Le taux de survie des établissements créés diffère toutefois très sensiblement selon la nature de la structure, les entrepreneurs individuels s'avérant moins résilients que les sociétés dites « classiques ».

|                            | Entrepreneur individuel | Hors entrepreneur individuel | Ensemble |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------|----------|
| CC de l'Argonne Ardennaise | 75%                     | 97%                          | 85%      |
| Ardennes                   | 70%                     | 95%                          | 80%      |

Figure 24 : taux de survie à trois ans des établissements créés depuis 2010 dans la CC Argonne Ardennaise, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

#### 1.4.11 DES CIRCUITS COURTS DE CONSOMMATION QUI SE DEVELOPPENT

On recense un drive fermier, qui regroupe 14 producteurs du département des Ardennes, à Vouziers.

Une vingtaine d'exploitants du territoire vendent leurs produits directement aux consommateurs, localement ou sur les marchés. Certains passent par des distributeurs (en supérettes locales ou dans la boutique de l'Office du Tourisme) ou proposent leurs produits aux restaurateurs locaux.

On dénombre 47 exploitations « diversifiées » sur le territoire, source : Chambre d'Agriculture 08.

Source d'analyse : site internet de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : [http://www.2c2a.com/page\\_habitant\\_type.php?rec=442&titre=Consommer\\_local](http://www.2c2a.com/page_habitant_type.php?rec=442&titre=Consommer_local)

#### 1.4.12 UNE TRANSFORMATION DU BOIS FAIBLEMENT ASSURÉE SUR PLACE

En 2015, on dénombre 16 établissements cœur de filière bois regroupant 77 effectifs salariés. La récolte de bois sur le territoire concerne à plus de 70% le bois industrie.

Le secteur de la 1ère transformation (scierie) comprend 2 entreprises, le secteur de la 2nde transformation (industrie du meuble, de la construction) est essentiellement représenté par de petites entreprises artisanales unipersonnelles. Ce secteur emploie peu comparé à la part d'espaces forestiers et semis-forestiers qui couvrent 25% du territoire (source OCS GeoGrandest) L'essentiel du bois exploité en forêt d'Argonne est exporté vers des marchés extérieurs.

Source : <https://www.argonne-ardennaise.fr/agriculture-1.html>

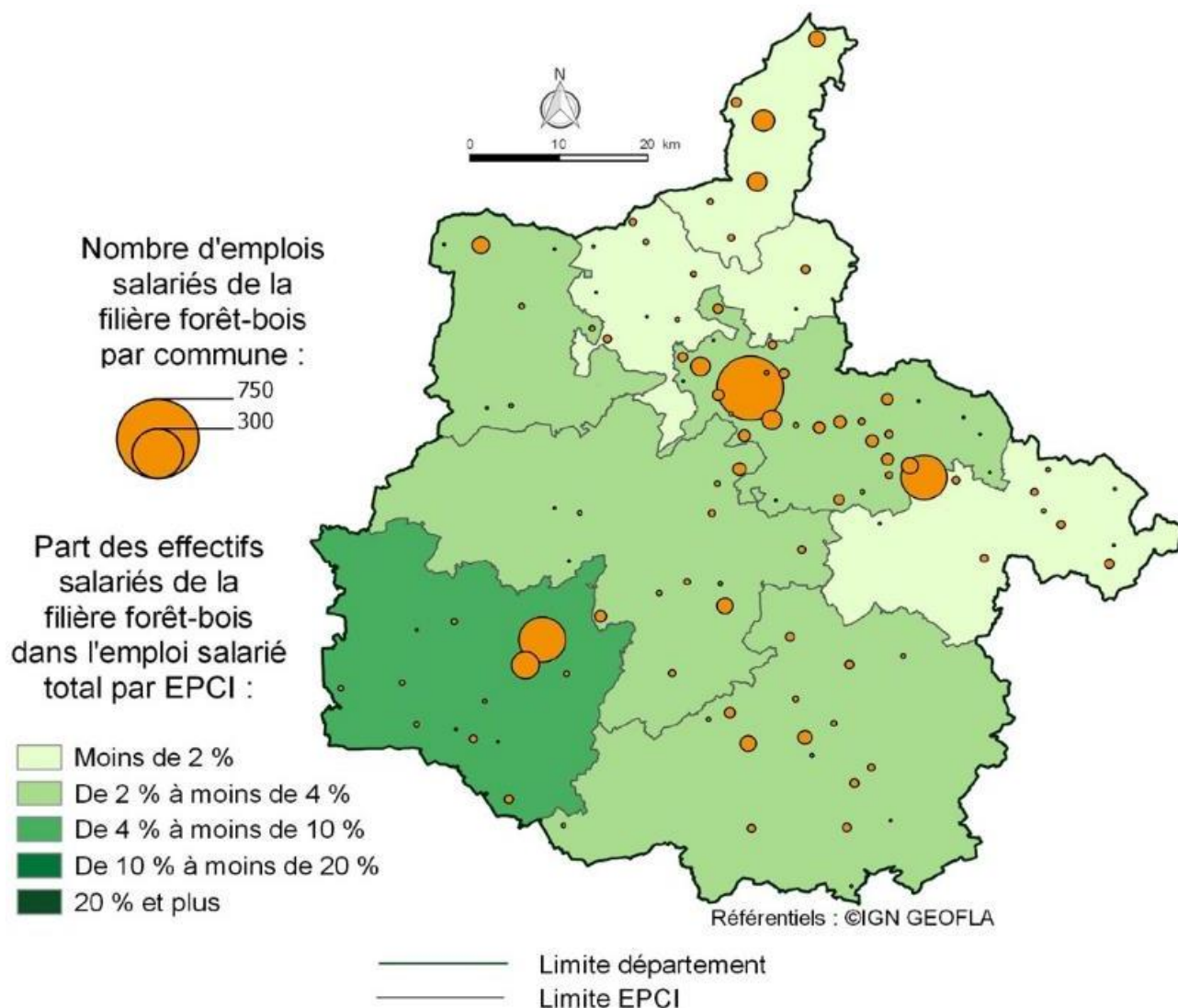


Figure 25 : emplois salariés de la filière forêt-bois dans les Ardennes, Source Insee, CLAP 2015 - Expertise Fibois Grand Est – Réalisation DRAAF Grand Est SRISE mai 2019

#### 1.4.13 UNE FILIERE VITICOLE QUI EMERGE

La Communauté de Communes est à l'initiative du développement d'une filière viticole depuis 2021 dans le cadre partenarial du Pacte Ardennes. Des vignes ont été plantées à Terron-sur-Aisne, Olizy-Primat et Boulton-aux-Bois sur les sous-sols de Gaize et de Craie. Un cahier des charges pour notamment ouvrir de nouveaux droits à la plantation était en cours d'élaboration en 2021. Une organisation en coopérative, regroupant 30 ou 40 hectares, avec une appellation "Argonne" est à l'étude.

Source « L'Ardennais », article du 11/07/2021

#### 1.4.14 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Une dépendance économique du territoire au pôle de Vouziers
- ✓ L'affirmation des anciens chefs-lieux de cantons et des sièges d'emplois comme pôles économiques et commerciaux importants à l'échelle du territoire.
- ✓ Une dépendance économique du territoire aux grands employeurs
- ✓ La capacité du territoire à attirer et maintenir l'emploi qualifié
- ✓ Des produits issus de l'agriculture peu transformés sur le territoire
- ✓ Soutenir le redressement récent de l'emploi
- ✓ Le maillage du territoire par les activités artisanales
- ✓ Appuyer la dynamique entrepreneuriale locale dans un contexte de développement de la microentreprise
- ✓ Une offre en circuits courts en plein développement
- ✓ Une matière première bois peu transformée localement
- ✓ Une filière viticole émergente
- ✓ Le développement d'espaces de coworking comme alternative au déplacement :

#### Armature de la fonction « travailler » :

En conclusion, la fonction « travailler » est essentiellement assumée par la ville de Vouziers au sein de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise, polarisant également les déplacements des actifs. Au deuxième plan, quatre communes se distinguent également, regroupant au moins 200 emplois chacune : Bairon et ses environs, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Buzancy, Challerange et Grandpré.

Par ailleurs, il convient de noter que deux autres communes, bien que disposant d'un nombre d'emplois moindre, jouent également un rôle en matière d'emplois au sein de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise : Pauvres, qui structure l'emploi sur la zone Ouest de l'intercommunalité, ainsi que Bar-lès-Buzancy, qui forme avec Buzancy un binôme structurant à l'Est de la communauté de communes.

Soit : Niveau 1 = Vouziers ; Niveau 2 = Bairon et ses environs, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Buzancy, Challerange et Grandpré ; Niveau 3 = Bar-lès-Buzancy et Pauvres



## 1.5 LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 1.5.1 UN TERRITOIRE A L'ÉCART DES PRINCIPAUX POLES ET COMMUNICATIONS

Le territoire se trouve à l'écart des axes principaux du département (ligne ferroviaire Reims-Charleville-Mézières, autoroute A34 ...).

La majeure partie du territoire se trouve à plus d'1 h des pôles d'équipements supérieurs (Reims et Charleville-Mézières).

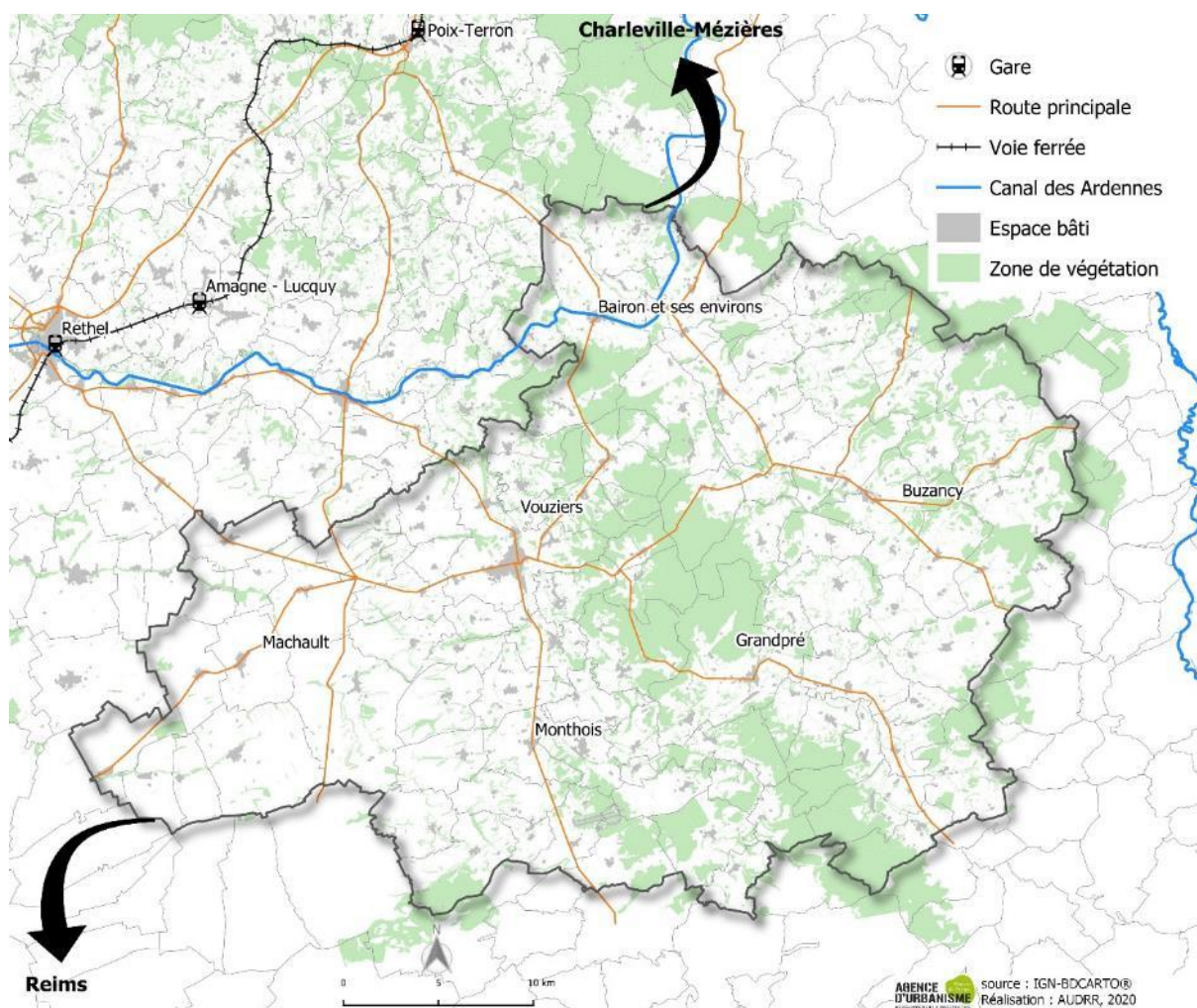


Figure 26: Infrastructures de transport entre l'Argonne Ardennaise et les principaux pôles marnais et ardennais les plus proches

### 1.5.2 AUCUNE GARE A MOINS DE 20 MINUTES DU TERRITOIRE.

Les gares les plus proches sont celles de Rethel (gare TGV, à 20 mn de l'entrée ouest de la 2C2A), d'Amagne-Lucquoy et de Poix-Terron (gares TER). Elles sont situées à l'ouest de la 2C2A, la partie est du territoire restant éloignée de ce mode de transport.

90 % de la population est à plus de 30 mn d'une gare (gare de Rethel, d'Amagne-Lucquoy ou de Poix-Terron).

### 1.5.3 UNE OFFRE EN TRANSPORT PUBLIC PRINCIPALEMENT A LA DEMANDE

Au total, 4 lignes, assurées par la Régie Départementale de Transport des Ardennes (RDТА) sont disponibles sur le territoire, dans les bourgs structurants excepté Machault, Grandpré :

- Une ligne régulière est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 entre Vouziers (mairie), Machault (arrêt de car) et Reims (parking St-Symphorien) du lundi au samedi, à raison de 3 liaisons quotidiennes ;

- Les 3 autres lignes régulières qui traversent le territoire ont été transformées le 1er septembre 2015 en transport à la demande. Cette décision est intervenue pour rationaliser les coûts d'exploitation, et offrir un service plus adapté à la demande. Il est à présent nécessaire de s'inscrire, par téléphone ou internet afin de pouvoir circuler sur le réseau. La démarche de transport à la demande est un frein à l'utilisation des transports en commun.

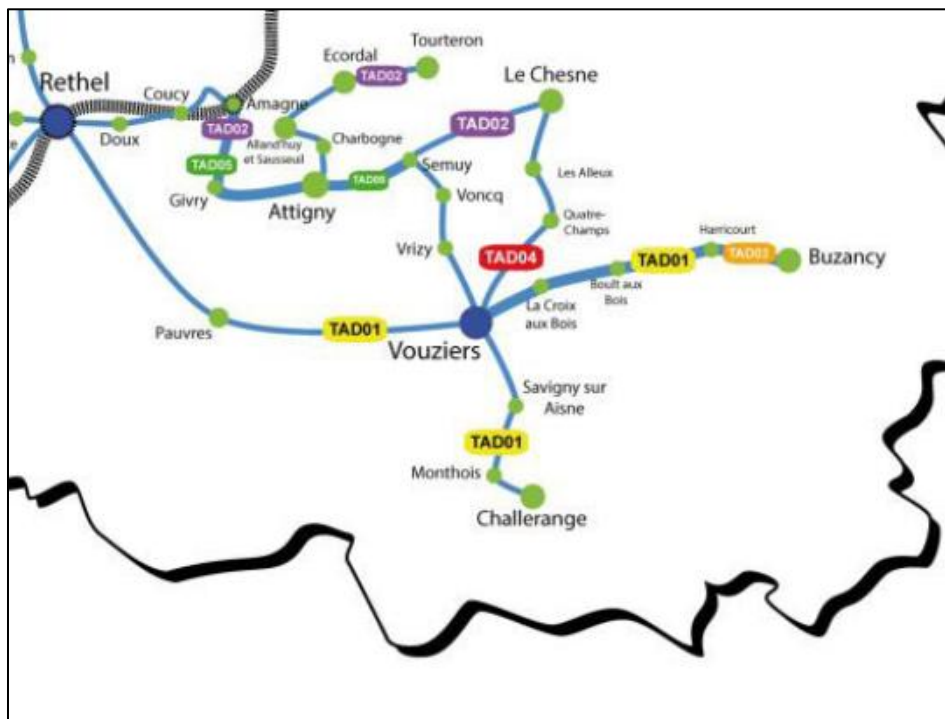


Figure 27: Les réseaux de transport en commun à la demande, zoom sur l'Argonne ardennaise, Source : RDTA 2022.

#### 1.5.4 UNE DEPENDANCE FORTE A LA VOITURE

Le taux de motorisation est de 87%, ce qui est très élevé, notamment comparé aux moyennes départementales (82%) et nationales (81%). On constate de fortes variations, plus petites communes ayant des taux importants.

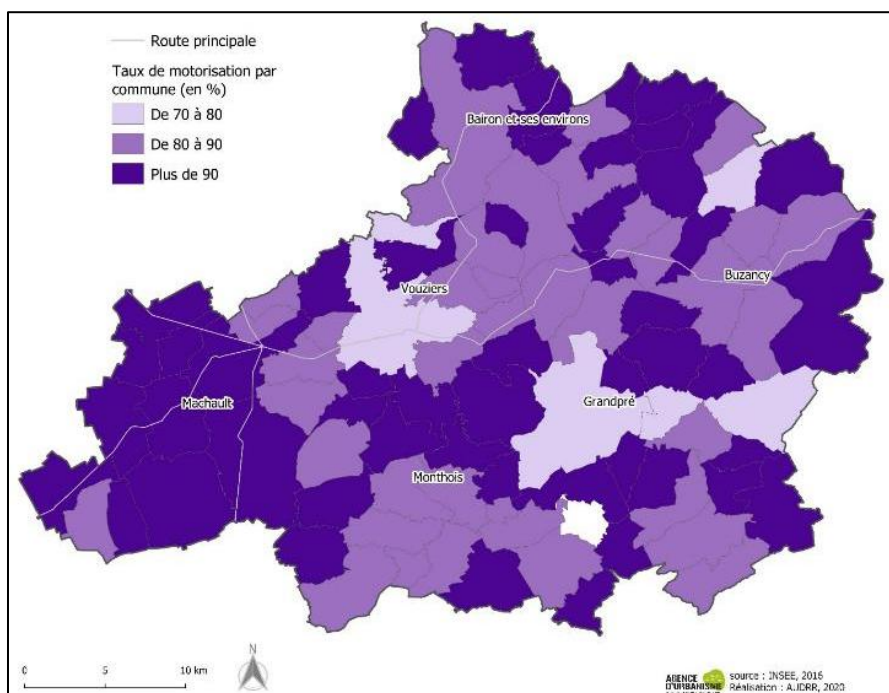


Figure 28: Taux de motorisation en 2016, Source INSEE, Traitement AUDRR



## INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES MOTORISES, DE VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES ET DE VELOS DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES

- A Vouziers, 12 parkings de stationnement ouvert répartis sur le territoire (457 places selon le recensement de 2020 dont 200 sur le parking du Champ de Foire), dont 4 de moins de 10 places et 151 places marquées au sol sur la voirie. 6 places PMR ont été recensées en 2020 dans les différents parkings de la commune, en plus des places en voirie.
- A Challerange, 3 parkings ;
- A Bairon-et-ses-Environs, 1 parking ;
- A Grandpré, 1 parking ;
- A Machault, 2 parkings ;
- A Monthois, 1 parking.

Aucune politique de stationnement payant n'étant en vigueur sur le territoire, les véhicules hybrides et électriques ne bénéficient pas de dispositions spécifiques de stationnement mais des mêmes conditions que les véhicules thermiques.

Le stationnement cyclable ne bénéficie pas d'une politique concertée globale à l'échelle de l'Argonne Ardennaise. Aucun parking sécurisé ou abrité pour vélo n'existe sur le territoire, le stationnement s'effectue sur des arceaux. Il existe 15 emplacements d'arceaux à Vouziers.

Lorsque les conditions le permettent, la mutualisation des places de stationnement est possible entre les différents équipements, les lieux résidentiels et le stationnement pour les visiteurs.

### 1.5.5 DES SOLUTIONS ALTERNATIVES QUI EMERGENT

La mutualisation des trajets ainsi que le développement des offres autour de la mobilité électrique sont des solutions envisagées comme alternative à la voiture thermique individuelle.

#### ✓ « Mobil 'Argonne »

La 2C2A mène un projet d'envergure : « Mobil 'Argonne » avec un panel de solutions :

- Mise en place d'un service d'autostop organisé : « Rézo pouce »
- Déploiement de bornes de recharges électriques.

Huit bornes de recharge sont à disposition en 2022 en Argonne ardennaise à :

- Vouziers (2) : rue Gambetta, devant l'ancien tribunal, et parking du Champ de Foire,
- Buzancy : sur le parking du Proxi, derrière la salle des fêtes,
- Bairon-et-ses-environs (2) : place de la mairie et à la base de loisirs de Bairon,
- Machault : rue Guillaume de Machault,
- Monthois : place de la mairie.
- Grandpré : rue Montfrix / Place René Bourre

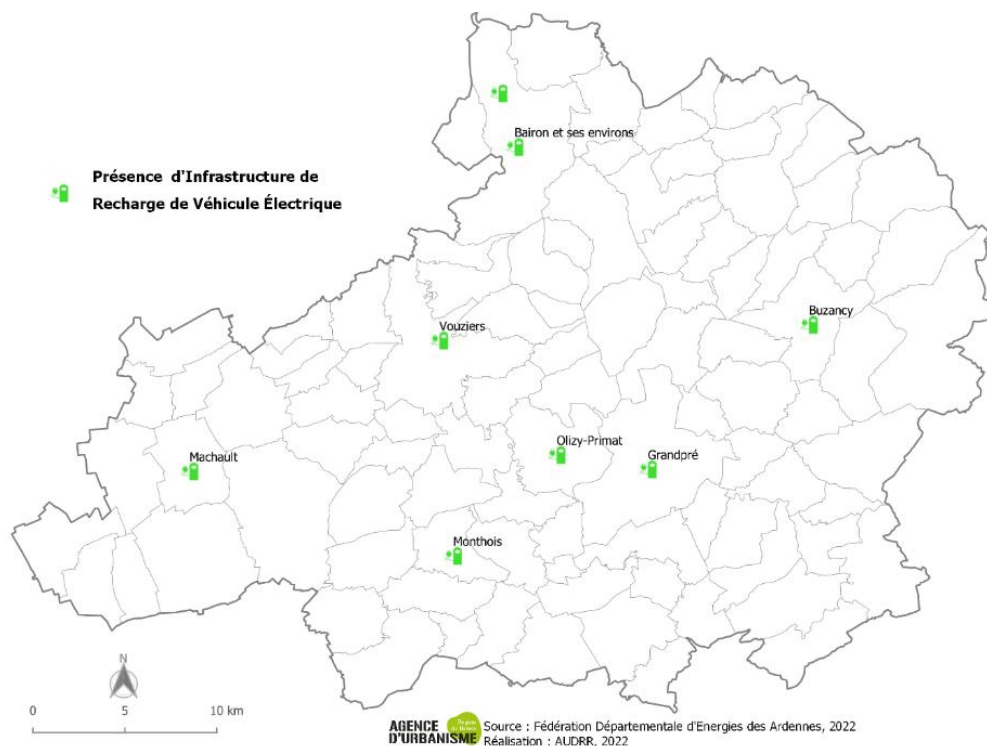
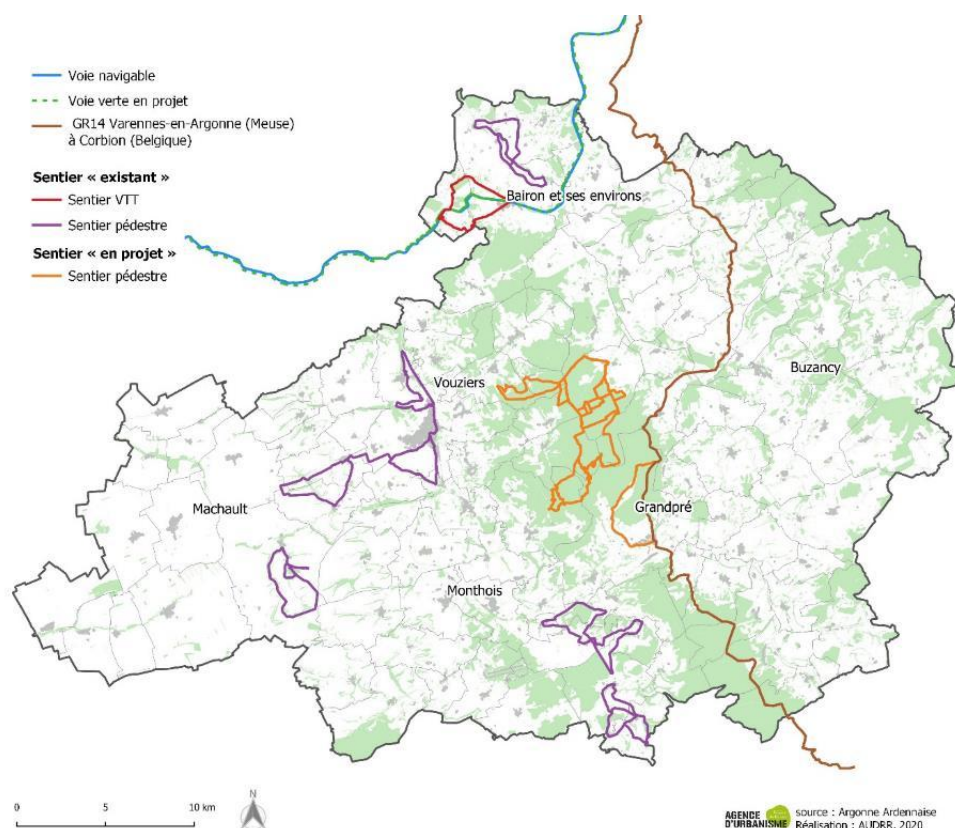


Figure 29 : Bornes de recharge de véhicules électriques en libre-service, *Source FDEA 2022*

- Etude pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerces itinérants. Les habitants ont ainsi accès à tout un panel de services sans avoir besoin d'effectuer des déplacements pour y accéder.
- Réseau de conducteurs bénévoles pour accompagner les personnes les plus vulnérables et/ou isolées.

### 1.5.6 DES INFRASTRUCTURES POUR LES MODES DOUX



Des itinéraires destinés à la pratique des modes actifs (marche et vélo) sont réparties sur le territoire, pour la pratique du loisir et le tourisme.

### 1.5.7 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- ✓ Le renforcement de l'accessibilité aux pôles d'emplois et de services ;
- ✓ Le renforcement des connexions du territoire aussi bien au niveau infra que supra selon des moyens routiers et ferroviaires adaptés (liens vers les gares les plus proches) ;
- ✓ Le renforcement des solutions de mobilité alternatives afin de garantir la solidarité avec le public non-autonome dans la conduite ;
- ✓ Améliorer l'offre de service via une offre de transport la plus adaptée à chaque motif de déplacement ;
- ✓ Proposer une offre accessible et coordonnée de solutions décarbonées, notamment via le partage des véhicules et les cheminements en modes actifs.

## 1.6 L'OFFRE TOURISTIQUE, LA STRATEGIE D'ACCUEIL DEPLOYEE ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### 1.6.1 DES LIEUX DE VISITE « PHARES »

#### ✓ Des sites « phares » en grande partie sur l'Est du territoire

La majeure partie des sites « phares » se trouvent à l'Est. Le territoire est principalement porté par des sites de type « nature » aux divers projets de développement. Des axes semblent se dessiner permettant une interconnexion intra territoriale dans un rayon maximal de 30 km Nord-Sud (axe Domaine de Venderesse – Parc Argonne Découverte) et d'Est-Ouest avec les axes Buzancy-Boult-aux-Bois-Vouziers-Rethel), Lac de Bairon-Rethel, Parc Argonne Découverte-Vouziers-Rethel. Ainsi, ces axes favorisent la découverte des différents lieux de visite « phare » du territoire.

Le territoire offre diverses propositions de mobilités douces : pédestre / cyclo / fluvestre / équestre. Ainsi, il recense un fort potentiel d'itinéraires touristiques encore trop peu exploités.

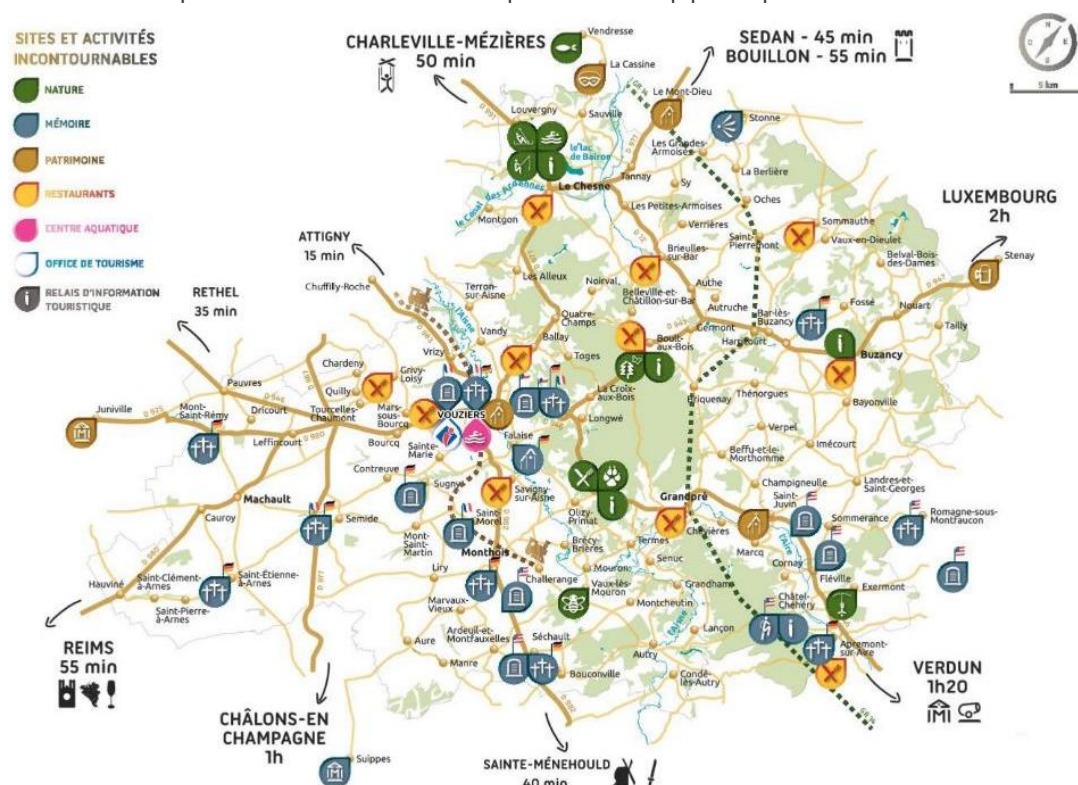


Figure 31 : principaux sites et activités touristiques de l'Argonne Ardennaise, Source : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

#### ✓ Des activités touristiques à forte attractivité mais encore trop isolées

L'activité touristique de l'Argonne Ardennaise est portée par le domaine de l'animation du Parc Argonne Découverte. Une position qui lui confère un fort potentiel de développement. Toutefois, actuellement le PAD reste encore trop isolé des autres pôles touristiques, même conclusion pour le Lac de Bairon et la ville de Vouziers. Les activités touristiques sont localisées mais manquent d'interactions entre elles.

La forêt Domaniale de la Croix-aux-Bois quant à elle occupe le sol du territoire AA à hauteur de d'environ 35 %. Elle est traversée par le GR14 et constitue à terme un véritable potentiel de développement lié au tourisme vert et d'itinérance favorisant le maillage entre les territoires frontaliers (Ardenne-Meuse-Marne).

- ✓ **2,53 millions d'euros** : CA de l'activité touristique directe de l'Argonne Ardennaise en 2021 (86,9 % Hébergement ; 12,9 % Sites de visites et de loisirs ; 0,2 % Accueil)
- ✓ **70 % des visiteurs extérieurs aux Ardennes** : 19 720 visiteurs en 2021 du Parc Argonne Découverte) **200 000 visiteurs par an** au lac de Bairon)



- ✓ 60 % des excursionnistes ou des touristes français extérieurs au territoire visitent la ville de Vouziers (23 % Ardennes hors CC de l'Argonne Ardennaise et 37 % autres régions).

## 1.6.2 L'ACCUEIL TOURISTIQUE EN TERMES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- ✓ Forte présence de gîtes et campings

Les gîtes et campings sont très présents sur le territoire toutefois l'offre hôtelière génère plus de chiffre d'affaires. L'hébergement touristique est caractérisé par une forte présence de gîtes et campings qui restent fortement dépendants de la « belle saison » printemps/été.

- ✓ 64,3 % du chiffre d'affaires de l'hébergement marchand en 2021 provient des meublés et chambres d'hôtes (y compris les plateformes collaboratives)
- ✓ 19,4% de l'hébergement marchand en 2021 est réalisé par les hôtels et 16,3% par les campings
- ✓ Présence de 4 labels (Label rouge, Bienvenue à la ferme, AB et Auberges de village : Valorise le côté image « terroir »)



Figure 32 : hébergements touristiques de l'Argonne Ardennaise, Source : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



Figure 33 : sites de restauration de l'Argonne Ardennaise, Source : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



✓ **Présence de nombreux produits du terroir valorisant le territoire :**

L'accueil du territoire (commerces, services, hébergement) peut tirer parti de la valorisation du terroir et des produits locaux directement à disposition (par exemple, valorisation du label « Bienvenue à la Ferme »).

✓ **Des commerces et services des bourgs centres peu sollicités par les principaux sites touristiques**

Des commerces et services des bourgs centres tirant moins profit de l'activité touristique que de la clientèle résidente et peu en lien avec les principaux sites touristiques. Seuls les commerces et services sur site en dépendent (les activités nautiques du lac de Bairon et les activités commerciales à l'intérieur du parc Argonne Découverte (restauration, boutiques...))

### **1.6.3 LE DEVELOPPEMENT D'UNE MOBILITE TOURISTIQUE**

Les mobilités touristiques spécifiques au territoire (douces, fluviales, petit train) s'appuient sur ses infrastructures existantes ou en projet : Voie Verte, voie ferrée, canal des Ardennes et Aisne et peuvent démarquer le territoire en le rendant accessible autrement que par la route. Cette dynamique est déjà accessible grâce aux sentiers déjà existants (par exemples de randonnées ou thématiques) et des sentiers en cours de développement favorisant ainsi le tourisme vert et la connaissance du territoire.

### **1.6.4 DES FORMES DE TOURISME EMERGENTES**

Suite à de nouvelles tendances touristiques, le patrimoine bâti vernaculaire et le patrimoine mémoriel permettent des perspectives de développement liées au tourisme d'affaires et patrimoniale. En outre, la Voie Verte Sud Ardennes va permettre l'émergence de nombreux projets et le développement de services liés à la mobilité in fine au tourisme d'itinérance.

### **1.6.5 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- ✓ Développement des sentiers de randonnée
- ✓ Développement des mobilités douces autour d'infrastructures existantes (voie ferrée, canal des Ardennes, voie verte)
- ✓ Valorisation du patrimoine bâti vernaculaire
- ✓ La vallée de l'Aisne, socle du patrimoine à valoriser
- ✓ Le développement du " tourisme à la ferme "
- ✓ La mise en valeur des sites touristiques existants : lac de Bairon, Parc Argonne Découverte
- ✓ Le développement du patrimoine mémoriel
- ✓ Le renforcement de l'offre touristique en faveur de l'ensemble des profils de clientèle et sur l'ensemble de l'année (hébergements insolites, campings, gîtes...)



A2

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A2-ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Intégré au diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) répertorie les besoins en matière d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique (Article L141-3 du Code de l'Urbanisme). L'EIE présente l'environnement tel qu'il est à ce jour, son potentiel et les principaux enjeux liés à sa préservation. Ce document, partie intégrante de l'Evaluation Environnementale (R141-2 du Code de l'Urbanisme), synthétise et fournit un niveau d'information pertinent pour l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

L'EIE fait état de la connaissance des thèmes associés à l'environnement : les milieux naturels et la biodiversité, l'énergie, les ressources, les risques naturels et technologiques, les nuisances... A noter que le paysage fait l'objet d'une partie dédiée.

### 1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES

#### 1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIE

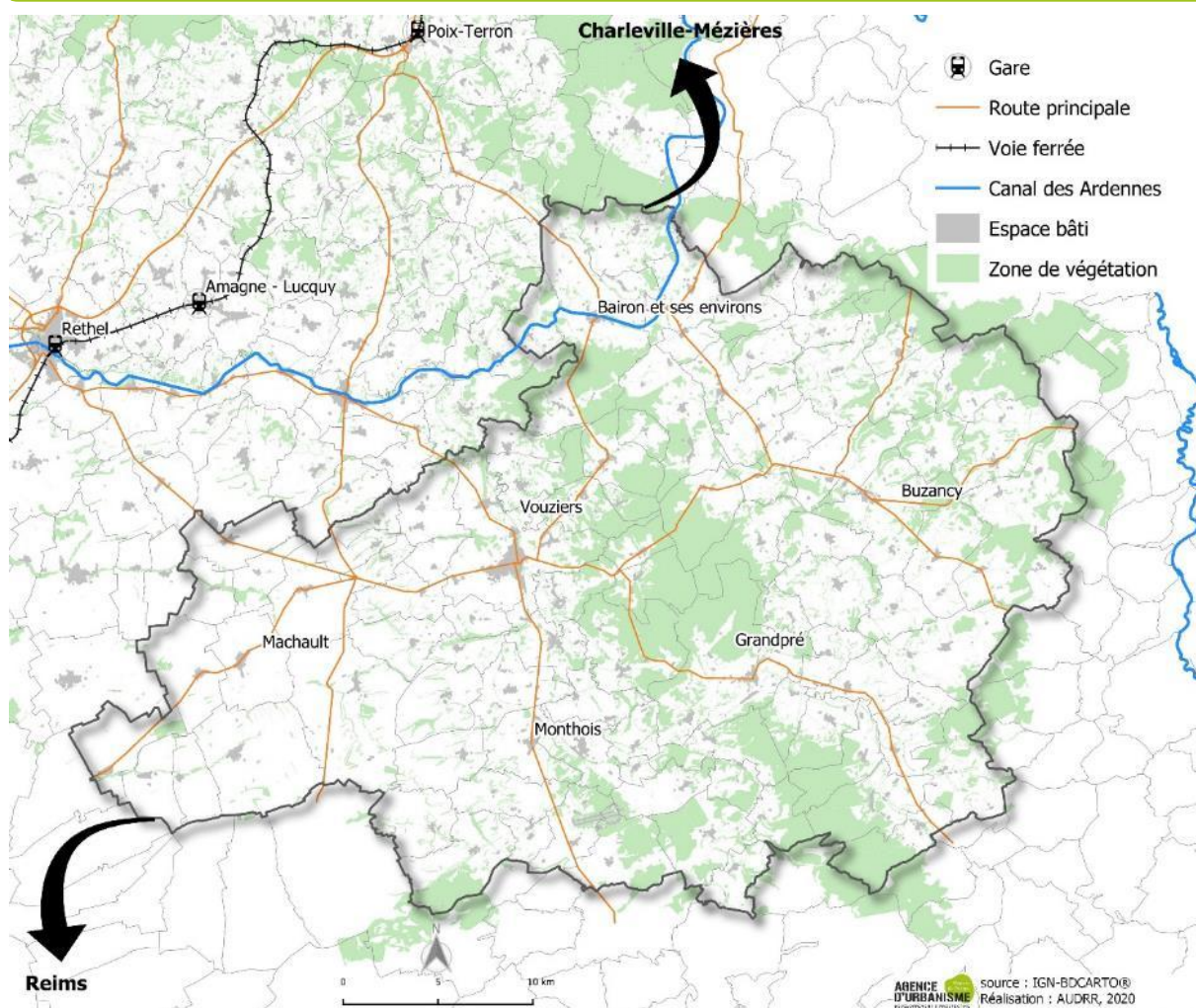


Figure 1 : Situation de la CC de l'Argonne ardennaise dans le département des Ardennes, Source : IGN BDCARTO, traitement AUDRR

#### ✓ Situation géographique

Le territoire, situé au sud-est du département des Ardennes, comprend une superficie de 1 194 km<sup>2</sup>. Sa densité moyenne de population très faible, de 14,4 habitants par km<sup>2</sup> (selon une population de 17 181 habitants d'après le recensement INSEE de 2019, s'explique par un contexte rural marqué. Par comparaison, le territoire voisin du Pays Rethélois a une densité moyenne de population de plus du double (36,8 habitants par km<sup>2</sup> avec une population de 29 905 habitants d'après le recensement INSEE de 2019) et une superficie inférieure (812 km<sup>2</sup>). D'après l'INSEE, l'aire urbaine de Vouziers a une position à part entière, dénommée comme « petit pôle » indépendant entre les aires de Rethel à l'Ouest, Charleville-Mézières et Sedan au Nord et Reims au sud.



L'émergence de cette aire urbaine d'influence restreinte aux limites de la CC de l'Argonne ardennaise s'explique par une situation de distance géographique et routière de Vouziers par rapport aux autres pôles : un axe de desserte constitué par la RD946 à deux voies, à environ 30 km de l'autoroute A34 entre Reims et Charleville-Mézières.

### ✓ Topographie/relief

Le territoire du PLUi présente une élévation progressive de l'altitude d'Ouest en Est depuis la Champagne crayeuse jusqu'au massif de l'Argonne. On y rencontre de vastes plaines calcaires accueillant des grandes cultures céréalières au relief relativement plat à l'Ouest, une partie centrale du territoire découpée par les vallées de l'Aisne et de la Bar où les rivières serpentent en nombreux méandres. Le massif forestier de l'Argonne, déployé densément sur un axe longitudinal, est plus vallonné et fortement boisé. Au Nord-Est, se distingue le relief de la « Crête de Sommauthe », prolongement sud des « Crêtes Préardennaises ». L'altitude la plus basse est de 90 mètres (commune de Vouziers). L'altitude la plus haute est de 330 mètres (commune de Tailly).



Figure 2 : Carte topographique du territoire avec altitudes minimale et maximale en mètres, Source : BD TOPO, traitement AUDRR2020

## 1.1.2 GÉOLOGIE

La géologie est un facteur de richesse écologique du territoire. Pour comprendre le fonctionnement et le développement du territoire, il faut tout d'abord comprendre comment il s'est formé. Les paysages reflètent l'histoire des Hommes, de leurs activités et de leurs implantations. Le patrimoine géologique des Ardennes est exceptionnel par sa diversité et constitue une référence en science de la terre.

Les Ardennes représentent la rencontre entre le monde calcaire du Bassin Parisien et le monde schisteux du Bassin Rhénan au milieu desquels se retrouve la dépression dite « Pré-Ardennaise », vaste couloir s'allongeant d'est en ouest où coulent la Chiers, la Meuse et la Sormonne.



La géologie du territoire du PLUi de l'Argonne ardennaise se dessine entre terrains crétacés au Sud-Ouest et terrains jurassiques et triasiques au centre :

- Au Sud-Ouest, les contraintes pédologiques très fortes imposées par la craie du Crétacé supérieur (le Cénonien) ont généré les paysages de la Champagne sèche, lieu d'immenses champs cultivés pour ensuite laisser place à la Champagne dite humide.

- Sur un axe nord-sud au niveau de Vouziers, une surélévation de Gaize (grès fins verdâtres contenant plus de 90% de silice), est présente. Cette roche, capable de se gorger d'eau qui ressurgit sous forme de sources, revêt une importance particulière dans la qualité et la quantité de la ressource en eau. La présence de ces affleurements plus remarquables, avec les argiles de Gault et les sables wealdiens, forme un triptyque géologique caractéristique de l'Argonne. La Gaize affleure rarement en surface et cette rareté caractérise cette partie du territoire.



Elle joue également un rôle important dans l'histoire du territoire, notamment dans l'économie basée sur l'artisanat (verrerie, poterie) et la construction. Aujourd'hui, cette roche laisse une trace dans certains bâtiments à valeur patrimoniale (four de faïencerie, verrerie, habitations, église...). Ce sous-sol particulier va également influencer la nature des milieux naturels (forêts, milieux humides) et l'occupation du sol. Elle convient cependant peu au développement des cultures.

Figure 3 : Matériau typique de l'Argonne, Source : PNR de l'Argonne

« Les aléas pouvant évoluer en risques naturels sont [...] liés aux mouvements de terrain. Le nombre de mouvements de terrain inventorié est très important. Deux niveaux géologiques sont responsables de la quasi-totalité des mouvements de terrain : il s'agit des argiles albiennes (Gault) qui entraînent les gaizes surincombantes, et les niveaux les plus argileux du Kimméridgien. [...] »

- des grands glissements rotationnels interviennent dès que les argiles de l'Albien moyen (Gault) affleurent et subissent le poids de la masse des gaizes. Ces glissements de terrain ne donnent pas lieu à des coulées : la relativement faible épaisseur des argiles, leur localisation topographique, font que les matériaux du front de glissement reposent très vite au fond du vallon ou sur le replat de la surface structurale du Jurassique. Quelques-uns, très importants, supportent des villages : Cornay, Chatel-Chéhéry, Grandham, qui ne semblent pas souffrir de leur localisation.

- Les talus entaillés dans les marnes et calcaires du Kimméridgien le long de la vallée de l'Aire, donnent lieu à des glissements de masses de moindre importance mais toujours très actifs. »

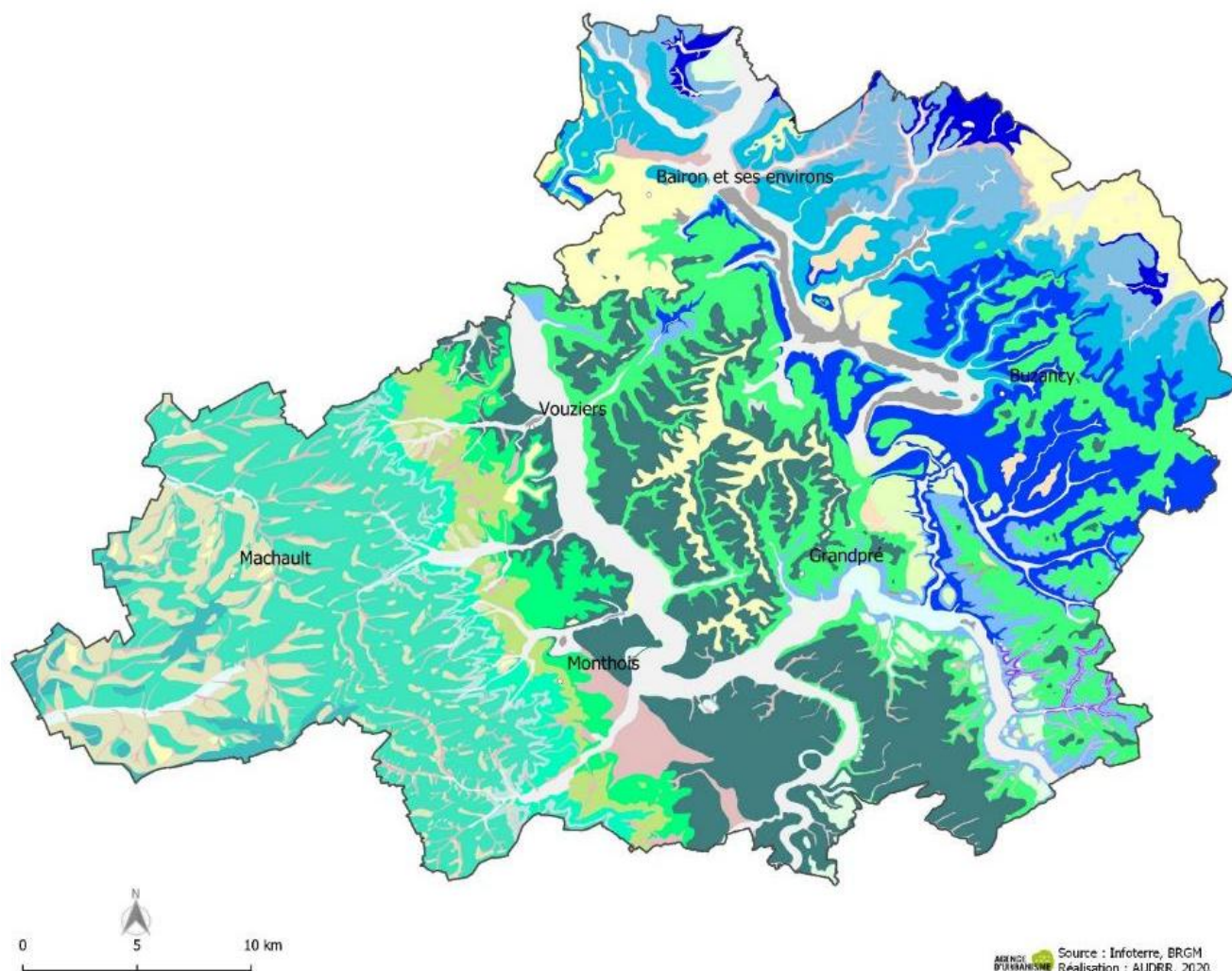
(Source : BRGM, feuille « Monthois », 1998)

- Dans les vallées de l'Aisne et de la Bar, l'existence de formations alluviales marque la présence d'un grand nombre de zones humides (on retrouve des prairies et boisements alluviaux ou encore des tourbières). Ce sous-sol particulier va également influencer la nature des milieux naturels (forêts, milieux humides) et l'occupation du sol.

« Les aléas pouvant évoluer en risques naturels sont liés aux inondations. » (Source : BRGM, feuille « Monthois », 1998)

- Le Nord-Est se caractérise par une succession serrée de terrains secondaires, entre Crétacé et Oxfordien formant des côtes ou crêtes plus ou moins marquées et érodées d'où le nom donné au centre des Ardennes, les Crêtes centrales.

**Les formations argileuses, marneuses ou sableuses génèrent des aléas pouvant évoluer en risques naturels de glissement de terrain et/ou retrait-gonflement de terrain.**



Source : Infoterre, BRGM  
Realisation : AUDRR, 2020

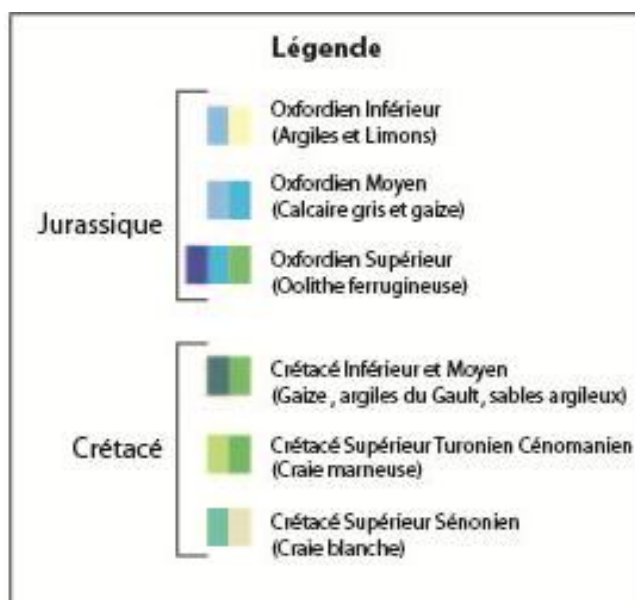


Figure 4 : Géologie du territoire de l'Argonne ardennaise,  
Source : Ingoterre BRGM, traitement AUDRR



### 1.1.3 PEDOLOGIE ET POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS

Le potentiel agronomique des sols peut être apprécié d'après l'ensemble de leurs caractéristiques physico-chimiques et de l'expérience acquise concernant leur aptitude aux diverses productions végétales en tenant compte des conditions climatiques.

Le territoire du PLUi dispose de sols riches et variés dépendant essentiellement de la nature du substrat et la proximité de la nappe.

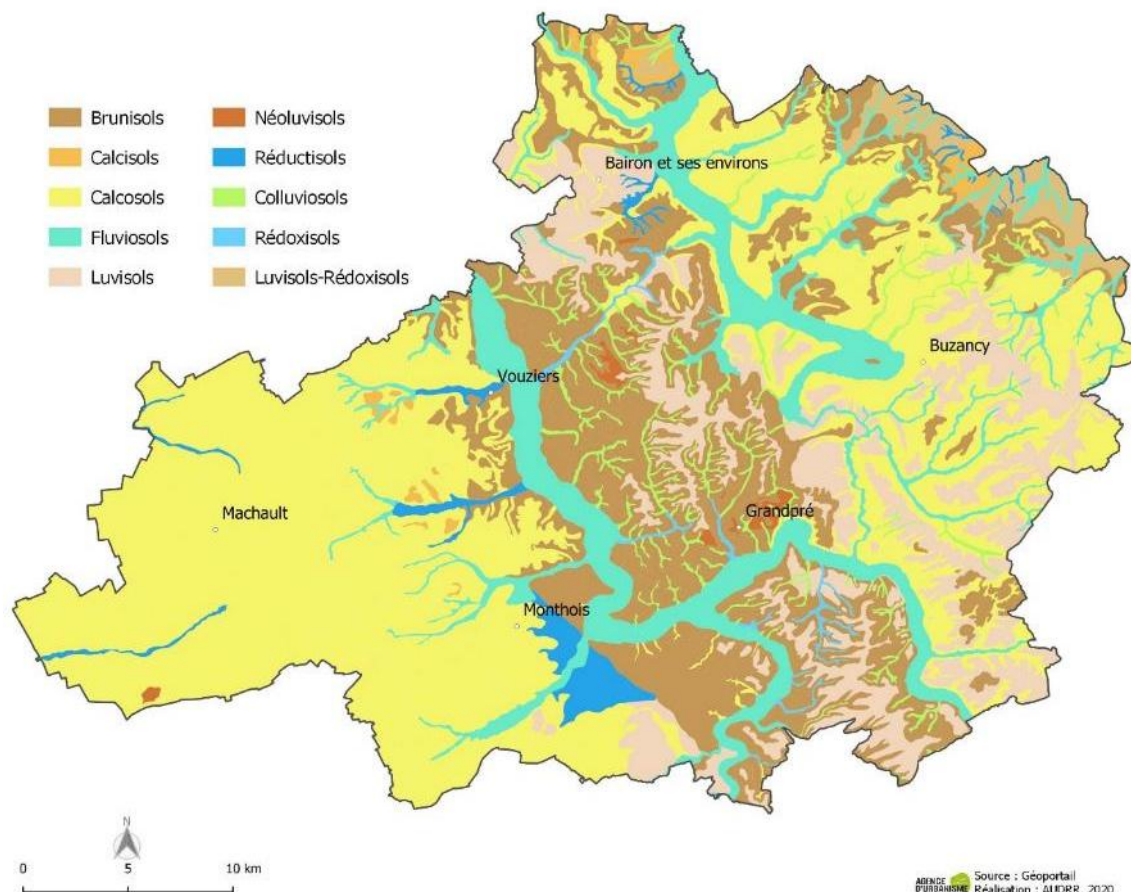


Figure 5 : Carte pédologique du territoire de l'Argonne ardennaise, Source : [www.sigessn.brqm.fr](http://www.sigessn.brqm.fr), traitement AUDRR

- Plaine crayeuse :

A l'Ouest, sur la craie, reposent des rendzines grises ou blanches pauvres en humus, qui peuvent évoluer vers des sols bruns si l'érosion est faible. Les rendzines sont des sols peu profonds, riches en calcaire, faciles à travailler qui se réessuient rapidement et ont une bonne alimentation en eau grâce au pouvoir de rétention élevé de la craie. La forte teneur en calcaire actif peut faire apparaître des problèmes de fertilisation (insolubilisation du phosphore et de certains oligo-éléments) et provoquer des chloroses sur les plantes sensibles. Les rendzines et les sols bruns calcaires sont de très bons sols, adaptés à toutes les cultures (sauf celles sensibles au calcaire). Les rendements sont élevés sur ces sols.

➔ **Les sols sont légers et faciles à travailler, présentent une bonne réserve hydrique, un réessuyage rapide. Ce sont néanmoins des sols fragiles (encroûtement, battance, érosion) et pauvres en éléments fertilisants. Ils sont favorables à l'agriculture à condition que de l'eau soit fournie pendant la saison sèche et qu'un amendement organique et d'engrais important soit effectué. Ces sols sont largement utilisés en culture intensive céréalière et présentent de bons rendements.**

- Les vallées alluviales :

Dans les vallées alluviales de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar, les sols sont hydromorphes (ici fluviosols). Ils résultent de l'engorgement permanent des horizons profonds et sont caractérisés par des dépôts récents réalisés par les rivières et les fleuves à la faveur des crues (alluvions). Le plus souvent, ces sols sont pourvus d'une nappe fortement battante (en relation avec les crues et l'étiage du cours d'eau).

Les zones marécageuses sont caractérisées par la présence de réductisol, sols saturés en permanence ou quasi-permanence par l'eau à moins de 50 cm de profondeur. Cet engorgement quasi-permanent leur confère une teinte majoritairement bleu-gris spécifique. Ces sols se rencontrent majoritairement en position basse du paysage, dans les zones de bas-fond.

➔ **Les sols alluviaux sont généralement propices aux prairies pour l'élevage et aux cultures maraichères.**

- L'Argonne

De part et d'autre des vallées alluviales et en secteurs humides, sur les plateaux forestiers de l'Argonne sont présents des sols bruns (eutrophes ou calcaires), sols les plus fréquemment rencontrés dans les régions tempérées et pourvoyeuses de terres agricoles, de rendement plus faible qu'en Champagne crayeuse (en raison des problèmes d'apport en eau du sol ou liés à sa structure, source : Feuille n°109 « Attigny », BRGM).

Les brunisols sont des sols non calcaires, ici majoritairement hydromorphes. Ils reposent sur l'argile du Gault ou des gaizes, peu propices à l'activité agricole.

➔ **Les sols bruns sont associés à la présence de la forêt, souvent humides et peu adaptés à la pratique d'une agriculture classique.**

Les sols dits podzoliques et lessivés, présents à l'est de Vouziers sont des sols pauvres sur lesquels se développe une végétation acidiphile (éricacées, résineux, fougères, etc.).

➔ **Aujourd'hui la reconquête de ces sols passe par le reboisement à partir de mélanges d'essences de feuillus et de résineux desquels on exclut les épicéas et le pin sylvestre beaucoup trop acidifiants. On leur préférera le Mélèze et surtout des essences caducifoliées comme le hêtre, le chêne, le châtaignier, l'érable, etc.**

Les luvisols-rédoxisols caractéristiques des Crêtes de Sommauthe reposent sur des formations de l'Oxfordien inférieur. Ces sols présentent à la fois un lessivage (luvisols, entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et un engorgement temporaire en eau (rédoxisols) qui se traduit par une coloration bariolée du sol. L'horizon argileux freine l'infiltration d'eau en profondeur. Ces sols hydromorphes (soumis à l'excès d'eau) peuvent être caractéristiques des zones humides. En cas de développement de cultures céréalières, ils sont souvent drainés. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

**Les sols du territoire de l'Argonne ardennaise présentent des qualités pédologiques propices à l'agriculture. Ces sols riches sont néanmoins fragiles et la reconquête de certains d'entre eux sont nécessaires pour maintenir cet équilibre (reboisements, agriculture dite extensive, maintien de l'élevage...).**



## 1.1.4 HYDROGRAPHIE

Le département des Ardennes est scindé par la ligne de partage des eaux entre deux grands bassins versants, le bassin Rhénan dans lequel se retrouvent notamment la Meuse et la Chiers, et le bassin de la Seine qui comporte l'Aisne.

Entre ces deux bassins, le **canal des Ardennes** (ouvrage datant du milieu du XIXe siècle) permet la navigation pour lequel a été créé le réservoir que constitue le lac artificiel de Bairon. Une série de 26 écluses sur à peine 9 km viennent combler la différence de niveau entre l'Aisne et la Meuse.

L'**Aisne**, restée assez sauvage car non navigable, traverse partiellement le nord du territoire en arrosant notamment Vouziers. Ses affluents dans le département sont entre autres l'Aire, la Vaux, l'Arne, la Dormoise, la Retourne, etc. La **Bar**, affluent de la Meuse, prend sa source sur la commune d'Autruche au niveau de la plaine de Buzancy. La construction d'un barrage en 1840 sur le ruisseau du Bairon (affluent de la Bar) permet l'alimentation du canal des Ardennes.

Les principaux plans d'eau ardennais sont essentiellement artificiels comme l'**étang de Bairon**, réservoir du canal.

L'hydrographie du PLUi est complétée par un chevelu très dense de rus, rivières et autres sources, ce qui en fait un territoire très fortement influencé par l'eau avec tous les atouts mais aussi les risques que cela engendre.

**Une attention particulière doit être portée à la qualité des eaux afin de répondre aux objectifs définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) en vigueur, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippes et le SDAGE Rhin-Meuse.**

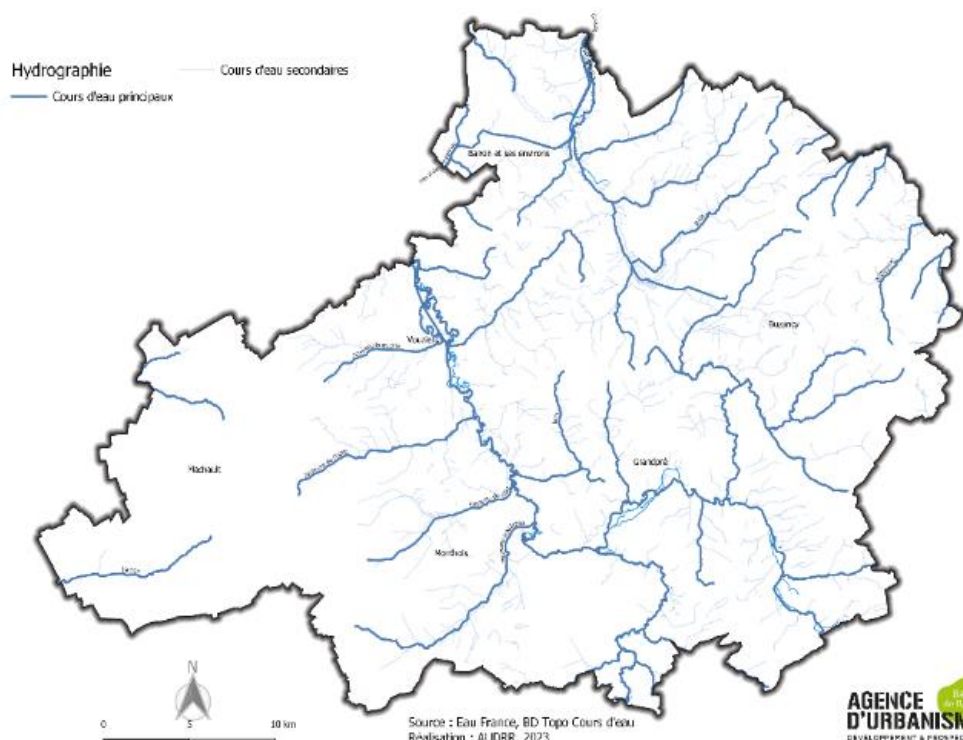


Figure 6 : Réseau hydrographique de l'Argonne-Ardennaise

### ENJEUX LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES

- ✓ Une géologie caractéristique du territoire : préserver cette spécificité, socle de nombreuses aménités
- ✓ Des risques naturels liés à la nature géologique du sous-sol : mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles...
- ✓ Des sols favorables à l'agriculture mais fragiles : trouver un équilibre entre les utilisations du sol
- ✓ Un chevelu hydrographique dense pourvoyeur d'atouts naturels et touristiques : préserver la qualité des cours d'eau et de leurs abords tout en tenant compte des risques qu'ils engendrent
- ✓ Un chevelu hydrographique dense sur une grande partie du territoire, associé à la nature des sols : des milieux humides remarquables mais aussi ordinaires, à préserver et à prendre en compte
- ✓ Des entités paysagères caractérisées par les reliefs (crêtes, vallées, plaines...)

### 1.1.5 CONTEXTE CLIMATIQUE

« Les climatologues s'accordent sur la réalité du changement climatique observé au cours des 25 dernières années et sur sa rapidité, jamais observée jusqu'alors, liée aux activités humaines émettrices de gaz à effet de serre qui se sont développées depuis la révolution industrielle. L'enjeu est aujourd'hui d'atténuer au maximum ce changement, pour ne pas engendrer de conséquences trop lourdes sur les écosystèmes et les activités humaines. Mais l'enjeu consiste également à s'adapter, puisque les gaz à effet de serre déjà émis vont continuer d'agir pendant parfois plusieurs centaines d'années, et donc inévitablement modifier le climat. [...] »<sup>1</sup>.

Le Plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, adopté en 2012, comporte des orientations en matière d'atténuation du changement climatique (en particulier par la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables) et d'adaptation à ce changement. Ce PCAER vaut SRCAE, ce schéma étant dorénavant intégré dans le SRADDET Grand-Est.

L'augmentation de la température de l'air est l'un des signes les plus visibles du changement climatique. L'ensemble du Grand Est devrait connaître une hausse des températures moyennes (jusqu'à plus 2,2°C et 3,6°C aux horizons 2050 et 2080), avec une diminution de moitié du nombre moyen de jours de gel (de l'ordre de 60 à 85 jours en 2016) à l'horizon 2080.

**Les canicules (température maximale supérieure à 30°C) deviendront de plus en plus fréquentes à l'horizon 2050 (doublement du nombre de jours) et constitueront la norme à la fin du siècle.**

Jusqu'à l'horizon 2030, les précipitations moyennes et la fréquence des fortes pluies devraient rester globalement stables, avec des contrastes saisonniers peu marqués.

**À partir de l'horizon 2050, les précipitations moyennes pourraient diminuer légèrement, plus particulièrement en été. L'évolution à la baisse du nombre de jours de précipitations efficaces (-20% à -60% à horizon 2080) entraînant une diminution conjointe du ruissellement et de l'infiltration, pourrait se traduire par une tension accrue sur les ressources en eau. Le temps passé en état de sécheresse pourrait augmenter progressivement jusqu'à 30% à horizon 2030, 60% en 2050, 80% en 2080. L'intégration dans le projet de PLUi d'une gestion des eaux pluviales est d'autant plus importante.**

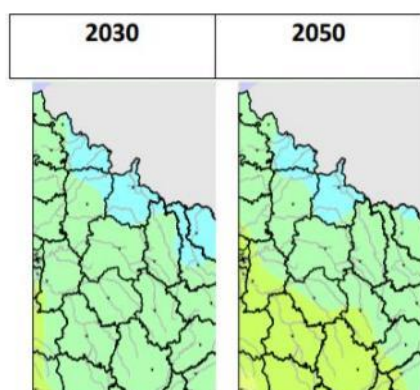


Figure 7 : Moyenne annuelle des précipitations, écart à la référence (1971-2000) en % aux horizons 2030 et 2050, Source : Météo France, scénario A2

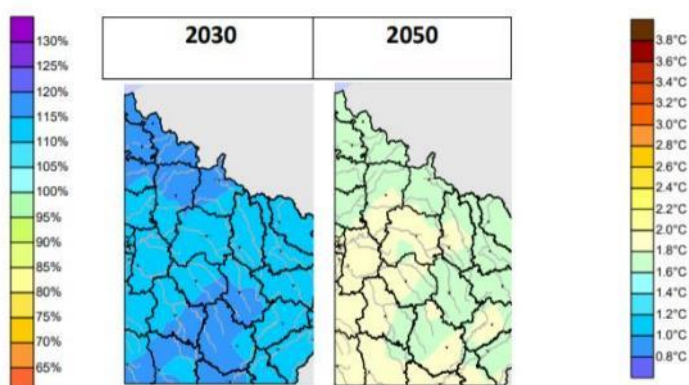


Figure 7 bis : Moyenne des températures annuelles moyennes, écart à la référence (1971-2000) en degrés aux horizons 2030 et 2050, Source : Météo France, scénario A2

Les principaux paramètres qui permettent d'évaluer le changement climatique sont l'évolution des températures et du régime des pluies. Les stations météorologiques situées à Juniville et Ham-sur-Meuse permettent d'évaluer l'évolution du climat sur le département. Pour les Ardennes comme pour l'ensemble de la région Grand Est, on note une augmentation de la température moyenne annuelle ces dernières décennies.

<sup>1</sup> Extrait de « Connaissance et développement durable, DREAL Grand Est

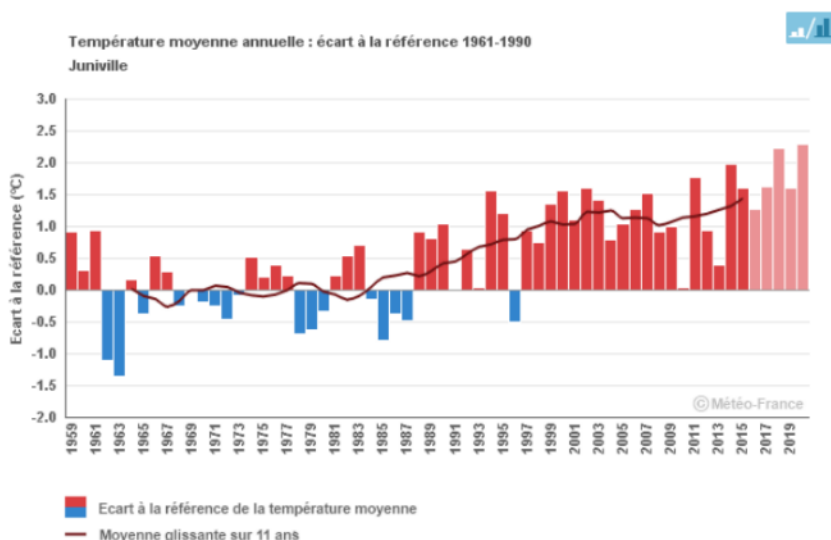


Figure 8 : Ecart à la référence de la température moyenne entre 1959 et 2019, Source : Météo France

L'évolution des températures moyennes annuelles en Champagne-Ardenne montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes est de +0,3 °C par décennie.

Les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Champagne-Ardenne, 2014, 2018 et 2020, ont été observées au XXI<sup>e</sup> siècle.

A l'échelle de la France, sur la période 1959-2009, on observe une tendance à environ +0,3°C par décennie. En 2019, la température moyenne annuelle a dépassé la normale de 1,8°C, positionnant 2019 comme la 3<sup>ème</sup> année la plus chaude depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle derrière 2014 et 2018.

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Champagne-Ardenne ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements souvent plus longs ces dernières années. Ainsi, les trois vagues de chaleur les plus longues se sont produites après 2000.

La canicule observée en Champagne-Ardenne du 2 au 17 août 2003 est de loin la plus sévère survenue sur la région. Mais c'est durant l'épisode du 20 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.

En Champagne-Ardenne, les précipitations annuelles présentent une augmentation des cumuls depuis 1961. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

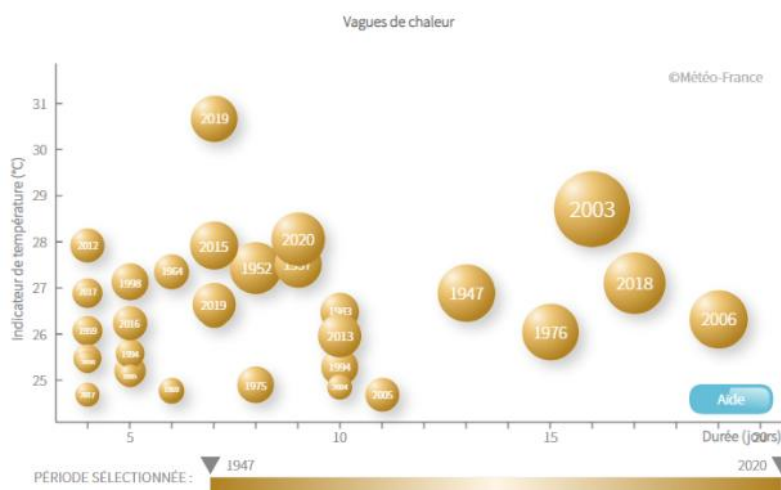


Figure 9 : Vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Champagne-Ardenne, Source : Météo France

**L'adaptation des territoires aux changements climatiques est un enjeu important dépassant les limites communales. Afin d'y répondre, les collectivités, à leur échelle, peuvent contribuer à promouvoir un urbanisme durable au travers l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du bâti, à mieux gérer les eaux de pluie et par extension la question de l'imperméabilisation des sols et à gérer durablement la ressource en eau. La végétalisation joue également un rôle important dans la lutte contre les effets de**

**l'augmentation de températures parfois extrêmes, par la création de corridors climatiques ou encore comme espaces de respiration en milieu urbanisé.**

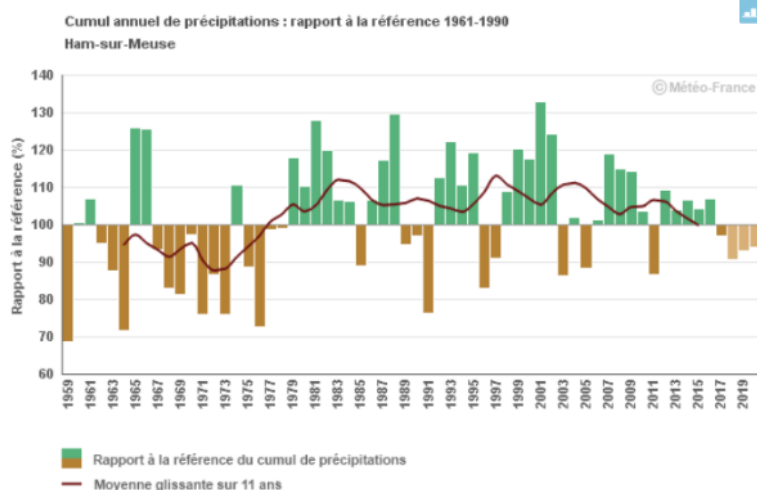


Figure 10 : Evolution du cumul annuel de précipitations entre 1959 et 2019, Source : Météo France

### ✓ Perspectives d'évolution et enjeux

Une hausse d'environ 2°C de la température moyenne annuelle est envisagée en une trentaine d'années, d'ici 2050. Le nombre de journées de gel et la moyenne annuelle des précipitations diminueront tandis que celui des journées caniculaires augmentera. Ces changements climatiques augmentent la vulnérabilité du territoire rendant certains phénomènes extrêmes (inondations et canicules notamment) et accentuant les tensions sur la ressource en eau.

La proximité de nombreux cours d'eau, de grands espaces boisés comme la forêt d'Argonne notamment permettent de ventiler naturellement les communes la bordant en favorisant des circulations d'air. Elle joue ainsi un rôle de corridor climatique.

## ENJEUX LIÉS AU CONTEXTE CLIMATIQUE

- ✓ S'adapter au réchauffement climatique et aux phénomènes qui l'accompagnent
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer les effets du changement climatique

## 1.2 OCCUPATION DU SOL

### 1.2.1 TYPOLOGIE DES ESPACES

L'analyse de l'occupation du sol permet de mesurer l'état initial de l'artificialisation des sols et de son évolution. Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture, la sylviculture ou comme habitats naturels.

L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. L'extension des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celles des émissions de polluants et gaz à effet de serre. Parmi les sols artificialisés, une partie est revêtue et donc imperméabilisée, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et peut perturber le régime du cycle de l'eau (possible augmentation des risques d'inondation) et affecter leur qualité (état chimique et écologique). L'artificialisation peut aussi conduire à une fragmentation et à un cloisonnement des milieux naturels. La baisse des surfaces d'espaces non fragmentés et la présence d'obstacles peuvent gêner les populations de certaines espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, leurs migrations, voire le déplacement de leur aire de répartition dans le cadre des changements climatiques<sup>2</sup>.

La présente analyse tend à identifier les divers types de l'occupation du sol répartie en trois groupes :

- Agricoles : sont considérés comme agricoles les espaces plantés, à l'exception des chemins agricoles identifiables.
- Naturels : sont considérés comme naturels les espaces boisés ou remarquables, y compris à proximité des zones urbaines.

<sup>2</sup> Définition INSEE



- Artificialisés : sont considérés comme artificialisés les espaces n'ayant ni une vocation agricole, ni naturelle. Il s'agit donc aussi bien des espaces bâtis (à vocation d'habitat, d'activités, d'équipements) que des infrastructures de transports terrestres et autres espaces d'aménagements.

Elle permet également de qualifier les espaces afin de déterminer les secteurs à enjeu fort de préservation et de valorisation.

La méthodologie d'analyse de l'occupation du sol est basée sur la photo-interprétation de données, issues d'orthophoto, mais aussi de relevés cadastraux et IGN. Elle est complétée par des connaissances issues de relevés terrains ou de source communale.

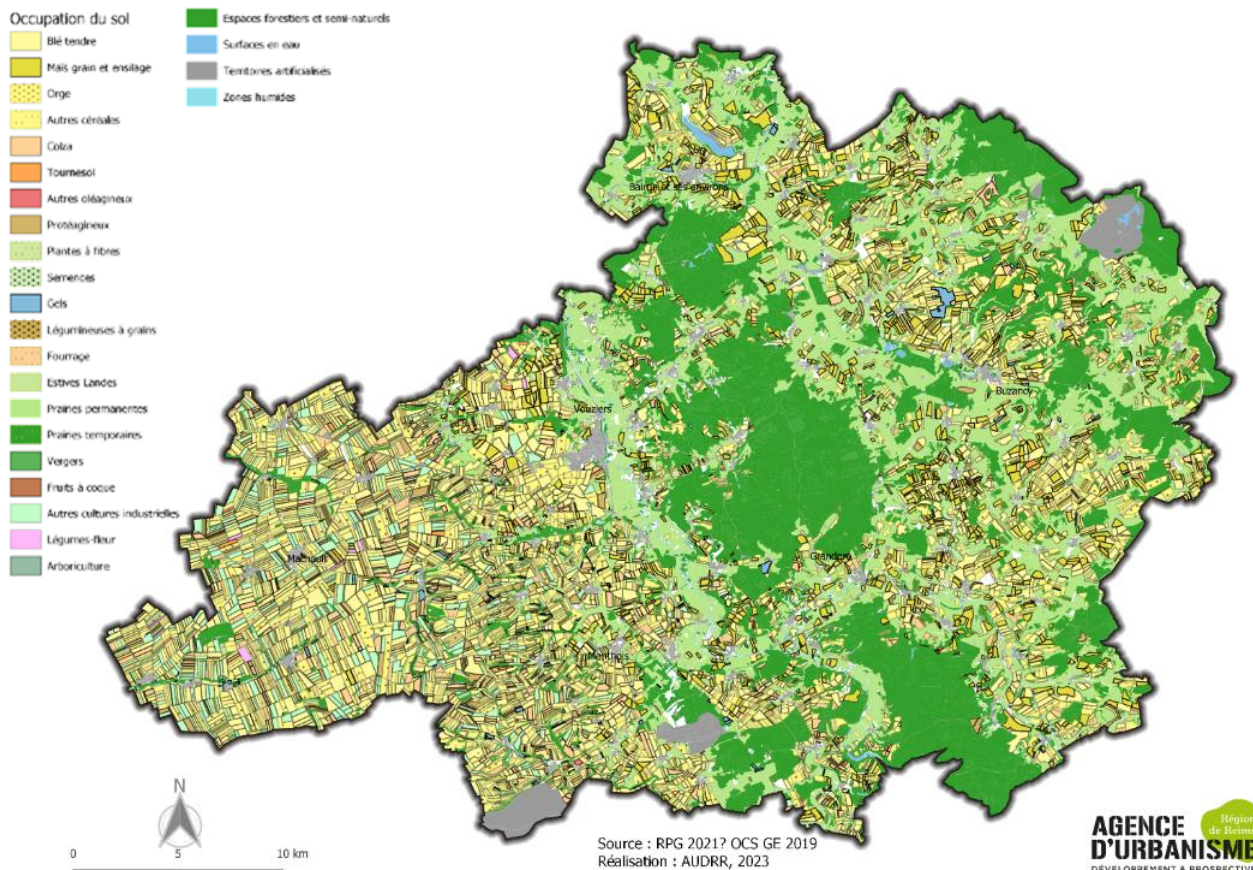


Figure 11 : Occupation des sols, Source : OCS GE2019, RPG2021, traitement AUDRR

La carte de l'organisation de l'espace montre l'occupation du sol actuelle identifiée sur le territoire.

Le territoire alterne entre plaine agricole et plateau forestier ce qui constitue une mosaïque de paysages, support d'un cadre de vie agréable.

D'après l'OCS GE le territoire est composé en 2019, de :

- 25,1% de surfaces naturelles
- 0,7% de zones humides
- 0,5% de surfaces en eau
- 69,3% d'espaces dédiés à la culture agricole (principalement à l'Ouest du territoire)
- 4,4% d'espaces artificialisés

14ha de vergers identifiés par le RPG2021

## 1.2.2 LES TERRES AGRICOLES

Le territoire de l'Argonne ardennaise est composé de 69% d'espaces dédiés à l'activité agricole.

L'ensemble des terres arables sont utilisées principalement pour la culture céréalière.

La répartition de l'utilisation des parcelles agricoles en 2021 (relevé non exhaustif – système déclaratif pour la Politique Agricole Commune) est la suivante :

Tableau 1 : Répartition des cultures sur l'Argonne ardennaise, Source : RPG2021, traitement AUDRR

| Type de culture                       | Somme de Surface (HA) 2021 | Pourcentage |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------|
| Autres céréales                       | 3007,38                    | 3,72        |
| Autres cultures industrielles         | 3924,39                    | 4,86        |
| Autres oléagineux                     | 30,92                      | 0,04        |
| Blé tendre                            | 20512,97                   | 25,38       |
| Colza                                 | 2292,26                    | 2,84        |
| Divers                                | 427,37                     | 0,53        |
| Estives et landes                     | 10,14                      | 0,01        |
| Fourrage                              | 4044,42                    | 5,00        |
| Gel (surfaces gelées sans production) | 571,35                     | 0,71        |
| Légumes ou fleurs                     | 125,08                     | 0,15        |
| Légumineuses à grains                 | 37,78                      | 0,05        |
| Maïs grain et ensilage                | 7012,25                    | 8,68        |
| Orge                                  | 11095,64                   | 13,73       |
| Plantes à fibres                      | 139,34                     | 0,17        |
| Prairies permanentes                  | 25089,15                   | 31,04       |
| Prairies temporaires                  | 864,96                     | 1,07        |
| Protéagineux                          | 1494,3                     | 1,85        |
| Tournesol                             | 135,18                     | 0,17        |
| Vergers                               | 13,93                      | 0,02        |
| Total général                         | 80828,81                   | 100%        |

A noter la proportion importante de « prairies permanentes » au sein des terres agricoles : 31%, soit un tiers de ces espaces. Leur analyse est traitée au sein des « espaces naturels » car bien qu'ils aient une fonction agricole de pâturage des élevages, ils constituent des milieux-clés dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques existantes.

Bien que fortement induits par l'action de l'homme, les espaces agricoles regorgent d'espèces végétales et animales importantes pour le maintien de l'agrosystème. Ainsi, les terres de grandes cultures sont des espaces à faible valeur écologique mais ne sont pas dénuées d'intérêt notamment pour la prolifération de la petite faune ordinaire locale.

Leur fonction dans l'écosystème est à souligner notamment dans la prévention contre l'érosion et l'épuration des eaux, variant d'une pratique agricole à une autre :

**La qualité des sols** est menacée puisque sans couvert ou racine, les champs ne sont pas protégés contre l'érosion. Le manque d'enracinement dense diminue la porosité du sol et limite l'infiltration de l'eau. L'absence de matière organique en décomposition ne permet pas d'enrichir les sols et l'absence de végétation accentue les effets du lessivage des sols. Certains éléments nutritifs pour les cultures (nitrates, ions, potassium...) doivent être finalement compensés par l'apport d'engrais.

**La qualité des eaux souterraines** est amoindrie par l'usage des produits phytosanitaires car peu de « filtre vert », hormis les bandes enherbées, permettent la réduction du transfert de ces polluants dans la nappe. Les bosquets et boisements favorisent le drainage de l'eau dans le sol par l'effet pompe des racines des arbres et arbustes. Le couvert végétal permet le dépôt de débris de végétaux de surface et la présence d'humus fixe les substances organiques et minérales. D'une manière générale, le rôle épurateur joué par la végétation ne limite que partiellement la pollution des eaux de surfaces ou souterraines par les nitrates.

Cependant, comparativement à d'autres territoires, l'impact environnemental des activités agricoles peut être relativisé. Les élevages intensifs sont limités. L'agriculture biologique est en fort développement sur le territoire. 50 agriculteurs ont déjà participé aux actions Natura 2000. Des projets de méthanisation et/ou de maîtrise énergétique sont en cours de développement.

**Les espaces agricoles ont une valeur économique mais aussi environnementale cependant limitée par le caractère anthropique des actions menées et dépendante des pratiques culturelles. Ils façonnent néanmoins le paysage et, grâce à leurs nombreuses fonctions, participent au système écologique global du territoire.**

### 1.2.3 LES ESPACES NATURELS

Le territoire est concerné par des milieux identifiés comme naturels (semi-naturels<sup>3</sup>) et forestiers. Certains sont qualifiés de remarquables, les autres sont le support du développement de la faune et flore locale ordinaires. Ils sont composés d'espaces boisés (forêt, boisements, haies...), d'espaces ouverts de type prairies (pelouses, pâtures...).

Cette analyse permet de qualifier les espaces afin de déterminer les secteurs à enjeu fort de préservation. La présentation en détail des espaces naturels remarquables et de leur biodiversité associée est réalisée dans la partie « Milieux naturels et biodiversité » dans laquelle l'ensemble des réservoirs de biodiversité sont détaillés.

#### ✓ Les espaces boisés

Les espaces boisés et forestiers sont principalement localisés au centre du territoire.

#### Les boisements

Les espaces forestiers sont composés majoritairement de feuillus couvrant plus de 27 000 ha environ, soit plus de 42% des espaces identifiés comme naturels (environ 63 800 ha). La forêt domaniale de la Croix-aux-Bois prolongement Nord de la forêt d'Argonne est l'espace boisé le plus important du territoire. La répartition des boisements en espaces « naturels » s'effectue comme suit :

- Plus de 88% sont des forêts de feuillus ;
- 11,35% sont des forêts de conifères.

**La nature des boisements induit une gestion et une qualité environnementale différente à prendre en compte ainsi que des enjeux de préservation différenciés.**

Ces boisements présentent de forts enjeux de préservation en raison de leur rôle de réservoirs majeurs de biodiversité (voir l'analyse des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue).

En plus de produire l'oxygène nécessaire à notre respiration, la forêt modifie notre environnement en réduisant la pollution physique de l'air. Filtres naturels très efficaces, elles captent les poussières en suspension dans l'air, les retiennent et les retournent au sol. Ainsi, la forêt réduit la fréquence et la densité des phénomènes de condensation tels que le brouillard,

La forêt joue aussi un rôle protecteur contre la pollution chimique de l'air ou les écarts climatiques. Elle crée un obstacle aux vents, entraîne des phénomènes de turbulence qui ont pour effet de diluer certains polluants chimiques, atténue les nuisances sonores ou encore favorise les circulations d'air.

Bien entendu, son efficacité à absorber les bruits dépend de sa structure. La capacité du peuplement à absorber les sons augmente avec la densité de la végétation et du sous-bois, et avec la fermeture du peuplement. Les forêts offrent également une protection, à divers degrés, contre plusieurs événements naturels tels que les inondations par exemple. Le couvert forestier atténue considérablement les chocs thermiques et la déshydratation due au vent. La végétation est aussi très utile pour contrer l'érosion, les racines de la végétation aidant à maintenir le sol en place.

Pour la diversité de ces fonctions, la préservation des espaces forestiers structurant est un enjeu fort du territoire.

---

<sup>3</sup> La plupart des milieux naturels devrait être qualifiée de semi-naturels, tant l'emprise des activités humaines a été étendue sur la nature. La nature vierge n'existe plus, si l'on prend en compte les effets indirects des activités humaines.

### - Les haies et bosquets

Les haies et bosquets ponctuent le territoire et jouent un rôle dans les axes de déplacement de la faune. Leur présence est intéressante en milieu agricole où elle apporte des touches de verticalité et participe à limiter l'érosion et les risques de ruissellement. Ils représentent 0,4% des espaces agricoles, soit 513,4 ha en 2019, selon l'OCS GeoGrandEst.

### - La ripisylve

En assurant la protection des berges des cours d'eau, les boisements alluviaux plus spécifiquement appelées « ripisylves », sont identifiées le long des cours d'eau de la vallée de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar. Elles disposent d'une structure linéaire comme les haies communes, mais ont la particularité d'accompagner le tracé du cours d'eau. La différence se trouve dans la nature des essences végétales la plupart du temps hygrophiles. La ripisylve contribue à l'amélioration de la qualité des cours d'eau grâce à son rôle épurateur. En outre, elle limite les pollutions directes et diffuses, contribue à la lutte contre l'érosion des berges (réduction de l'impact des crues) et crée un effet « brise-vent ». La présence d'ombres permet aussi de limiter le réchauffement des cours d'eau et contribue au maintien des peuplements piscicoles. Elle représente 682,4 ha en 2019, selon l'OCS GeoGrandEst.

Ainsi tout comme la haie, la ripisylve des cours d'eau constitue des éléments riches et diversifiés à préserver.

La présence de peupleraies représente un risque pour cette ripisylve, à la fois pour la ressource en eau mais aussi pour la diversité des boisements la constituant.

### ✓ Les milieux ouverts

Les espaces ouverts sont des milieux non boisés mais non occupés par des cultures annuelles ou permanentes : pelouses, prairies, ... De manière générale, ils apportent une diversité importante au sein des espaces forestiers et naturels au sens large. Par exemple, ils sont un lieu d'habitat et de chasse pour les insectes (Mante religieuse, espèces protégées comme l'Azuré du Serpolet...), comme pour les oiseaux (Alouette, Pie grièche écorcheur...), et d'autres encore...

### - Les prairies, friches et délaissés agricoles :

Des espaces de prairies sont disséminés sur le territoire communautaire et représentent la part la plus importante d'espaces naturels : 22,7% de l'emprise des espaces agricoles du territoire (soit environ 27 180 ha, d'après l'OCS GeoGrandEst en 2019). Ces surfaces enherbées sont favorables au maintien des espèces animales ou végétales et jouent un rôle important de préservation de la qualité de l'eau.

Les prairies naturelles sont des « zones de régulation écologique » lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, sans pesticides et avec peu de fertilisation. Cette biodiversité est essentielle car elle intervient dans les cycles de l'eau, du carbone, de l'azote, etc. Pour les agriculteurs, ces zones semi-naturelles sont également utiles car elles abritent chauves-souris, oiseaux insectivores, carabes, et bien d'autres espèces qui se nourrissent des parasites des cultures.

### - Les formations pré-forestières/Surfaces enherbées semi-naturelles/Pelouses:

Elles sont présentes très ponctuellement sur le territoire car elles constituent 1,8% des espaces naturels (environ 2 118 ha, d'après l'OCS GeoGrandEst en 2019).



Les pelouses ont été recensées dans un inventaire réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels Champagne-Ardenne en 2006 (808 ha soit 108 pelouses dont 88 ont fait l'objet d'une vérification terrain).

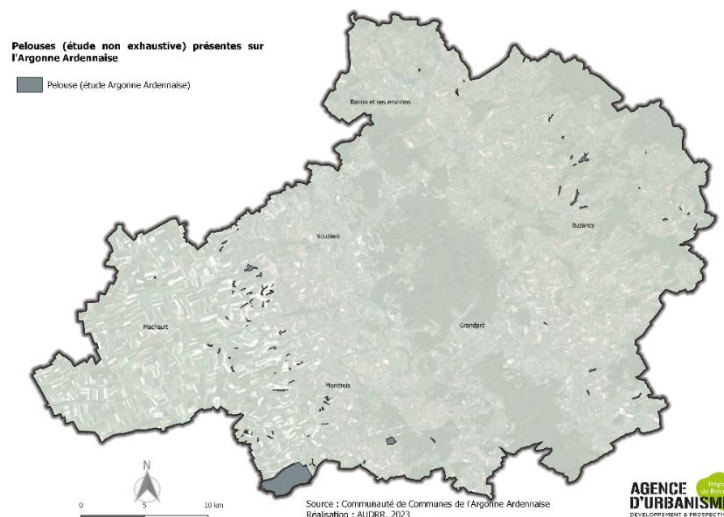


Figure 12 : Pelouses inventoriées

L'ensemble des espaces ouverts constitue des éléments clés dans les réseaux de continuités écologiques. Ils permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer mais jouent également un rôle de régulation écologique favorable au maintien de la qualité de l'eau et des sols et sont support d'une biodiversité riches et rares.

L'ensemble de ces milieux naturels et forestiers ont un intérêt écologique fort grâce à leur rôle de puits de carbone et d'éléments de biodiversité d'échelle locale. Le territoire possède une diversité d'espaces ouverts, agricoles et boisés, caractéristique de son paysage.

La qualité sanitaire de ces milieux est indubitablement liée à la nature et à la fréquence de l'entretien de ces sites et aux variétés des espèces implantées. La diversité biologique est à maintenir pour ne pas dégrader le biotope présent, notamment dans le cas d'exploitations forestières, car les pratiques d'exploitations et d'entretiens influencent le bon état sanitaire des espaces forestiers.

#### 1.2.4 LES ESPACES ARTIFICIALISES

Les espaces artificialisés de l'Argonne ardennaise sont composés des espaces urbains habités (commune de Vouziers et 94 bourgs et villages), de zones d'activités à vocation artisanale disséminées, de deux zones d'activités économiques constituées de résidences, d'équipements (l'aérodrome de Séchault) et d'espaces de loisirs (lac de Biron, étang de Buzancy, parc Argonne Découverte). Ils occupent moins de 2% de la superficie du territoire. Ils représentent 3669,5 ha en 2019 selon l'OCS GeoGrandEst.

##### Site militaire de Séchault :

Le 25ème régiment du génie de l'air, basé à ISTRES, dispose d'un détachement situé dans le département des Ardennes sur le territoire de la commune de SECHAULT. Cette unité dispose d'une plate-forme aéronautique utilisée notamment dans le cadre de l'instruction du personnel du génie de l'air à la réfection des pistes aéronautiques.

##### ✓ Enjeux liés à l'occupation du sol

- Le maintien des grandes caractéristiques de l'occupation du sol (97% du territoire occupé par les espaces agricoles et naturels)
  - Préserver les espaces agricoles
  - Assurer la pérennité des espaces boisés
  - Maintenir des espaces ouverts (pelouses, prairies permanentes, talus...) ;
- La conservation de la complémentarité entre la plaine agricole de Champagne crayeuse et les plateaux de l'Argonne, socle des grandes entités paysagères locales.

## 1.3 PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LES RESSOURCES ET LE CADRE DE VIE & RISQUES

### 1.3.1 ENERGIE, QUALITE DE L'AIR ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années l'ex-Région Champagne-Ardenne, l'État et l'ADEME avaient pris l'initiative d'élaborer un Plan Climat Énergie Régional (PCER). Suite à la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en place de schémas régionaux portant sur les trois thèmes du climat, de l'air et de l'énergie, le Plan Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir aujourd'hui le "Plan Climat Air Énergie Régional" (PCAER). Ce PCAER vaut SRCAE, ce schéma étant dorénavant intégré dans le SRADDET Grand-Est.

#### ✓ Energie

D'après les chiffres de l'Observatoire Climat-Air-Energie Grand Est, la production en énergies renouvelables sur le territoire de l'Argonne ardennaise est de 454 GWh en 2020.

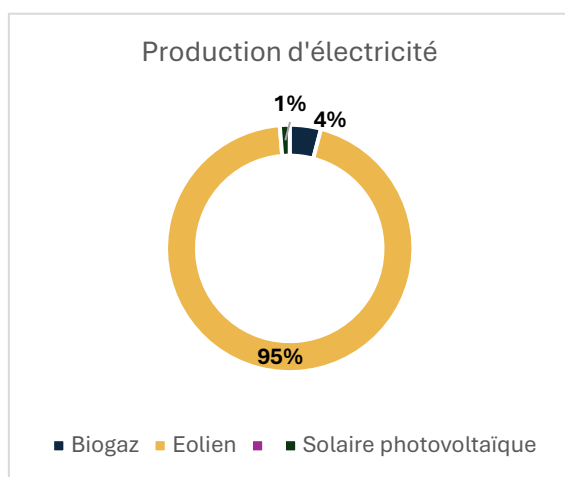


Figure 13 - Production d'électricité par filière,  
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20,  
traitement AUDRR

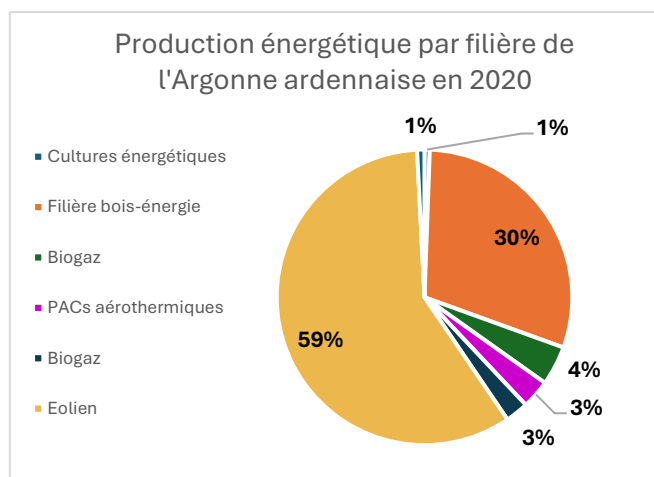


Figure 14 - Production énergétique par filière, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

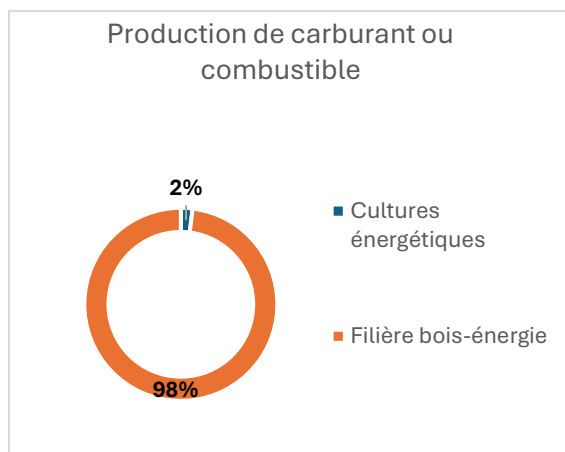


Figure 15 - Production de carburant ou combustible,  
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20,  
traitement AUDRR

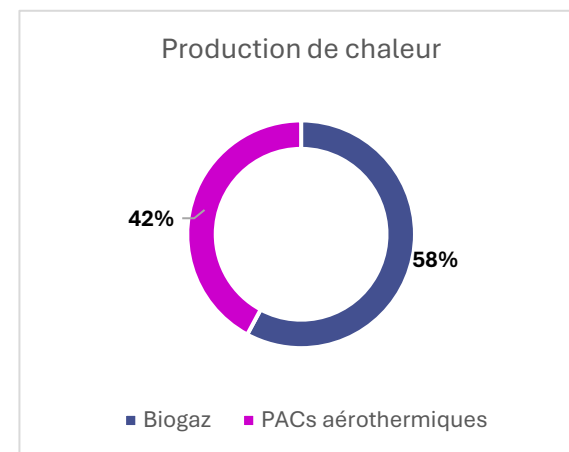


Figure 16 - Production de chaleur par filière, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

Le bois-énergie est l'énergie la plus produite sur le territoire. La filière bois a produit à elle seule environ 146 GWh d'énergie en 2020.

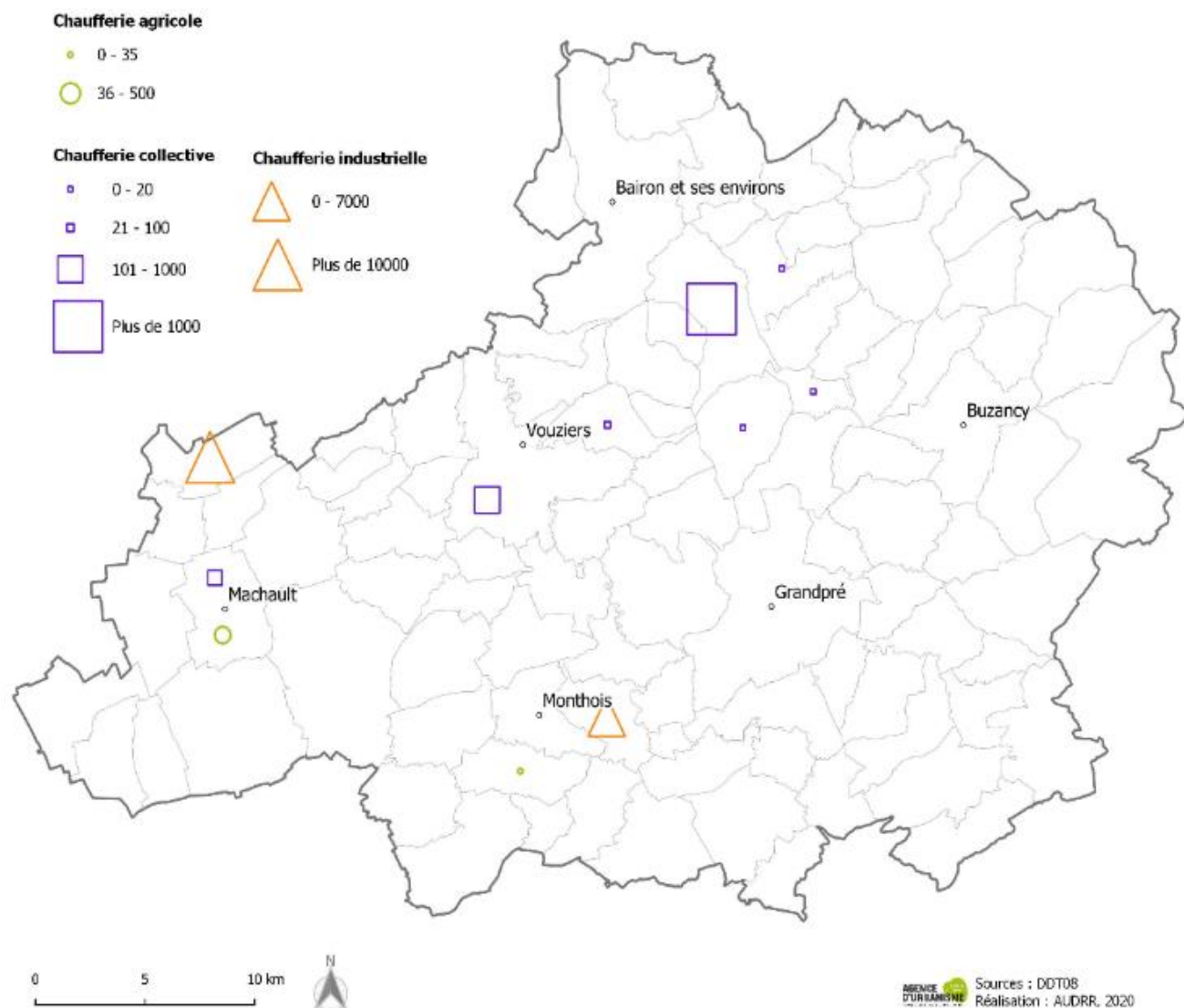


Figure 17 : Production de chaleur, filière bois, Source DDT08

### Réseaux de chaleur

Il existe trois principaux réseaux de chaleur alimentés principalement par le bois :

- le réseau de la commune de Machault : Il est alimenté à 80% par de la biomasse (bois) et à 20% par du fioul. (source : <https://carto.viaseva.org/>, issu de la donnée d'enquête SNUC 2021, mix énergétique 2020). Il est long d'un kilomètre et alimente 13 points de livraison. Sa puissance est de 234 MWh. Il a une capacité de 20 équivalents logements ;
- une chaufferie collective à bois déchiqueté à Belleville-et-Châtillon sur Bar avec l'EDPAMS (1 600 kW), mise en service en 1998, source : Agence Locale de l'Energie 08, 2015 ;
- une chaufferie collective à bois déchiqueté à Vouziers avec le groupe hospitalier Sud Ardennes (750 kW), mise en service en 2006. Le réseau s'étend à la piscine en 2020. source : Agence Locale de l'Energie 08, 2015.

Par ailleurs, 4 autres réseaux communaux, (ayant leur propre chaufferie ou alimentées par la chaufferie d'une commune voisine) distribuent moins de 500 kW) sur le territoire source : Agence Locale de l'Energie 08, 2015 :

- Une chaufferie collective à bois déchiqueté, mise en service en 2014 produit 60 kW à Ballay ;
- Une chaufferie collective aux granulés, mise en service en 2014, produit 24 kW à Boulton-aux-Bois;
- Une chaufferie collective aux granulés, mise en service en 2013, produit 24 kW à Germont;
- Une chaufferie collective aux granulés, mise en service en 2014, produit 24 kW à Briulles-sur-Bar ;
- Une chaufferie collective à bois déchiqueté, mise en service en 2016/2017, produit 250 kW à Buzancy.

Des initiatives privées sont recensées, source : Agence Locale de l'Energie 08, 2015 :

- Marvaux-Vieux, une chaufferie à bois déchiqueté, mise en service en 2011 par un agriculteur, produit 35 kW ;
- Machault, une chaufferie à bois déchiqueté, mise en service en 2013 par un agriculteur, produit 2x250 kW.

La chaufferie industrielle de Nestlé à Challerange produit moins de 7000 kW. Celle de Luzéal (plus de 10000 kW) alimente la commune de Pauvres.

La production d'énergie éolienne est également très présente sur le territoire de l'Argonne ardennaise. On retrouve plusieurs parcs éoliens à l'ouest du territoire et quelques éoliennes au sud-est. Ces installations représentent une production de 285,6 GWh en 2020.

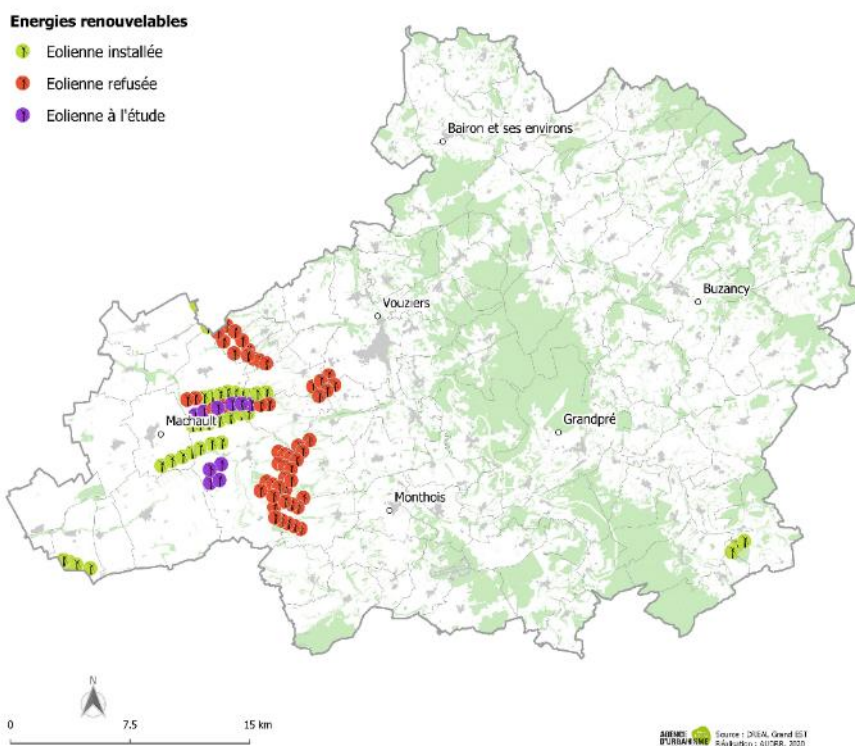


Figure 18 : Production d'énergie éolienne, Source DREAL Grand Est

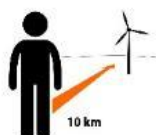
Conformément à l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021, visant à encourager le développement de l'éolien tout en favorisant une meilleure acceptabilité de ce mode de production d'électricité, un projet de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) a été élaboré au niveau régional.

Le Plan Paysage Eolien des Ardennes a été révisé en 2020. Ce document émet des recommandations et des préconisations sur des secteurs plus ou moins favorables au développement de l'éolien.



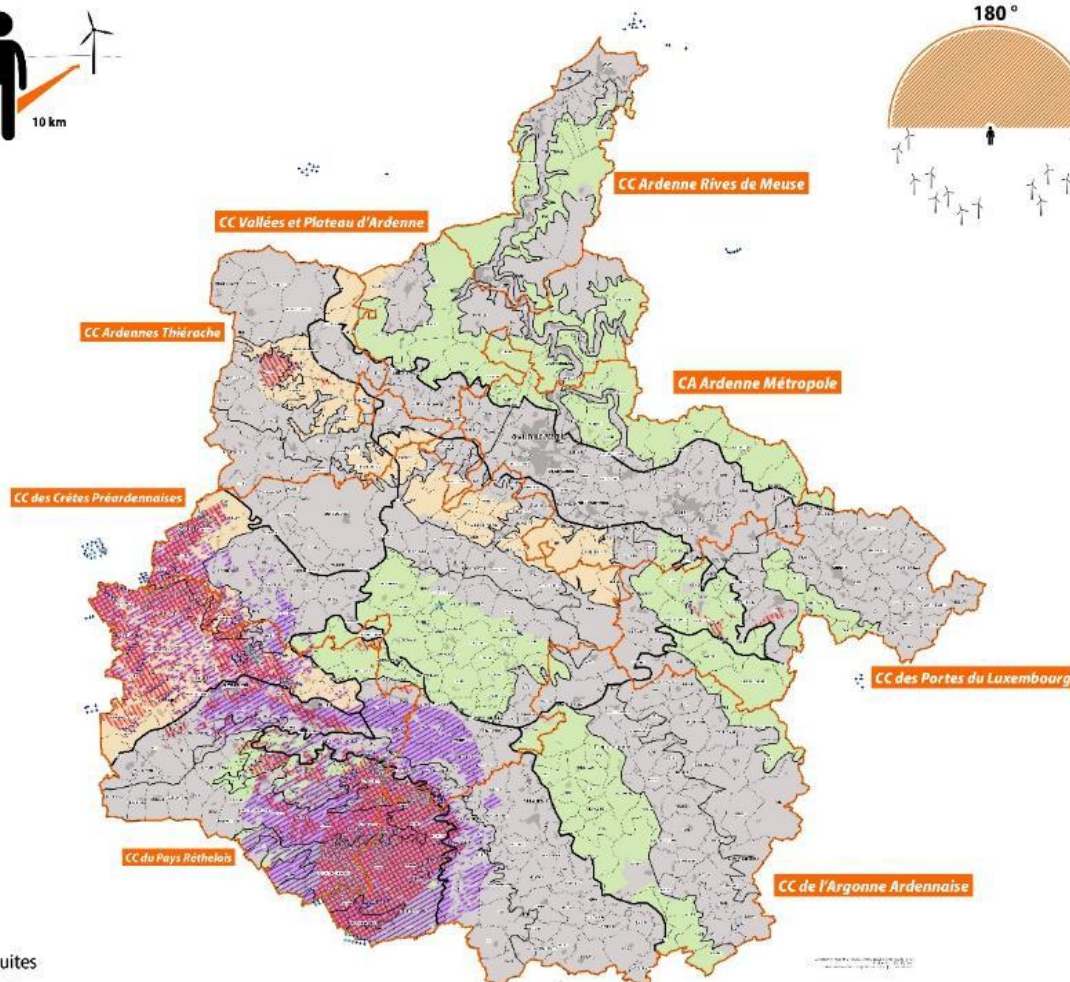
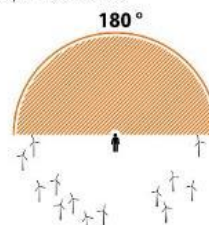
### Distance de perception minimale : 1 km

Une distance de perception correspond à l'éloignement de l'éolienne. La distance de perception minimale est celle pour laquelle l'observateur considère qu'une éolienne n'est plus visuellement prégnante dans le paysage.



### Angle de respiration minimal : 180°

Un angle de respiration correspond à la plus grande part du panorama sans éolienne visible. L'angle de respiration minimal est celui à partir duquel l'observateur considère qu'il ne se sent plus cerné par les éoliennes.



- + Éoliennes construites
- \* Éoliennes autorisées
- ▨ Secteurs de saturation visuelle
- ▨ Secteurs de densité élevée
- Secteur paysagèrement favorable à l'implantation d'éoliennes
- Secteur permettant paysagèrement l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect de prescriptions
- Secteur paysagèrement défavorable à l'implantation d'éoliennes

L'attention est attirée sur le fait que l'analyse réalisée ici se limite à une approche paysagère. Le classement en vert (ou en orange) d'un secteur signifie que le paysage concerné est en capacité d'accueillir des aérogénérateurs (sous réserve d'une éventuelle saturation ou d'une densité excessive de ces équipements et d'autres réserves en ce qui concerne les secteurs orange). Cela ne préjuge par contre pas de la faisabilité d'un projet d'éolienne qui nécessite des études et analyses complémentaires portant notamment sur la sensibilité environnementale et la biodiversité, les servitudes techniques, le patrimoine architectural...

Figure 19 : Carte des secteurs favorables à l'éolien, Source : Plan Paysage Eolien des Ardennes

En 2022, on compte une dizaine d'installations de méthaniseurs sur l'Argonne ardennaise. On constate un développement important de la méthanisation.

Dans le cadre du Pacte Ardennes, le développement de la méthanisation a fait l'objet de fiches actions et un fort potentiel méthanogène a été identifié dans le secteur du vouzinois.

En effet, la Chambre d'Agriculture des Ardennes a réalisé une étude des gisements potentiels méthanogènes dans le département. Elle a estimé, en 2019, à environ 2000 GWh le potentiel injectable issu de la méthanisation. Sur les anciens cantons de Machault, Vouziers, Chesne et Monthois, le potentiel méthanogène est estimé à 365 GWh

En 2020, la production de biogaz est de 33,3 GWh.

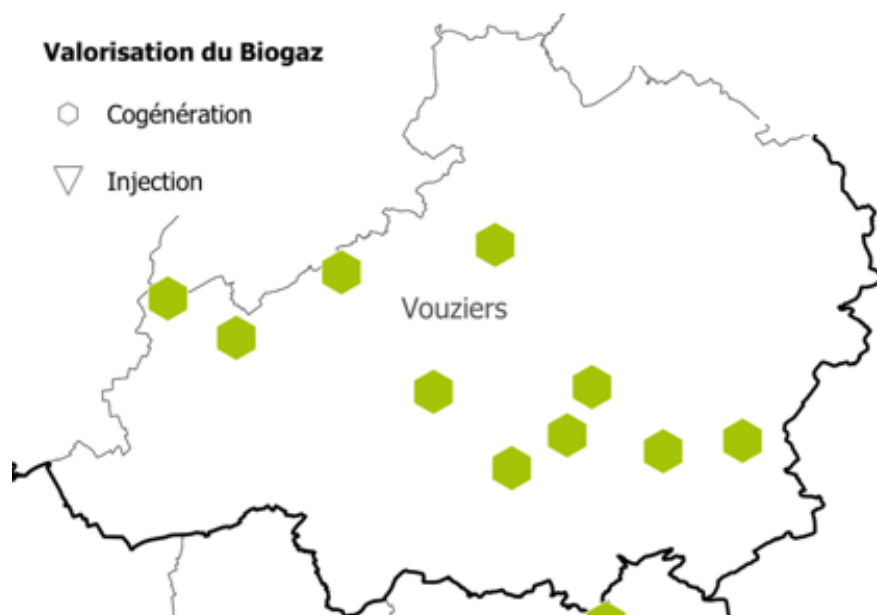


Figure 20 : Localisation des méthaniseurs sur le territoire, Source : Ademe Sinoe Novembre 2022

A moindre échelle, on comptabilise également quelques installations hydroélectriques notamment le long de l'Aire. L'hydraulique représente environ 2,2 GWh en 2020.

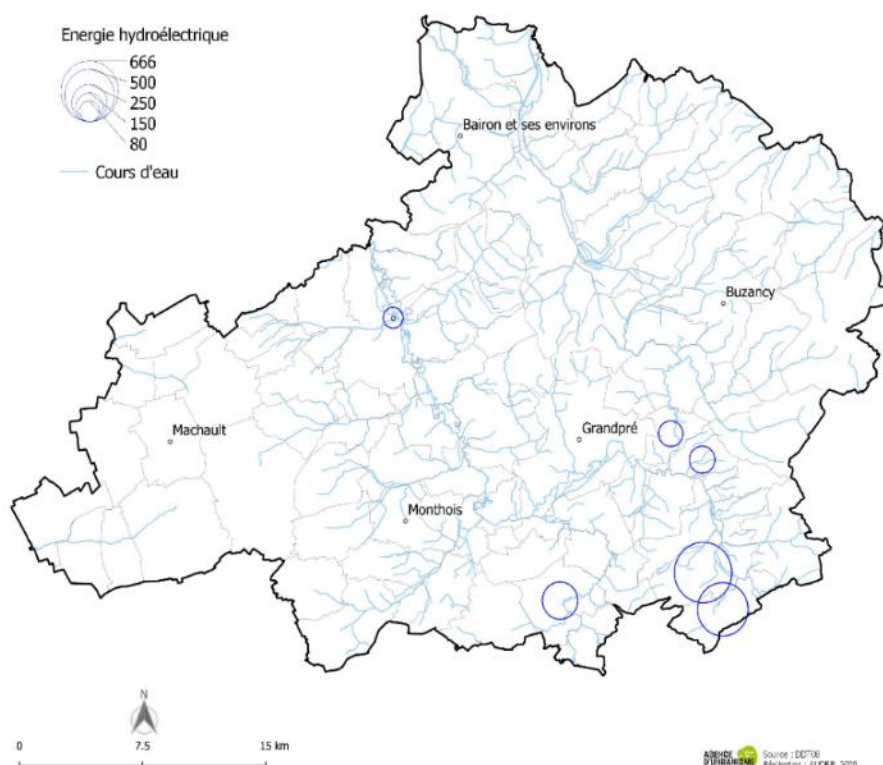


Figure 21 : Production d'énergie hydroélectrique, Source DDT08

Quant au photovoltaïque, il représente environ 4 GWh en 2020. On comptabilise un nombre d'installations important dans les secteurs de Vouziers, Machault et Grandpré.

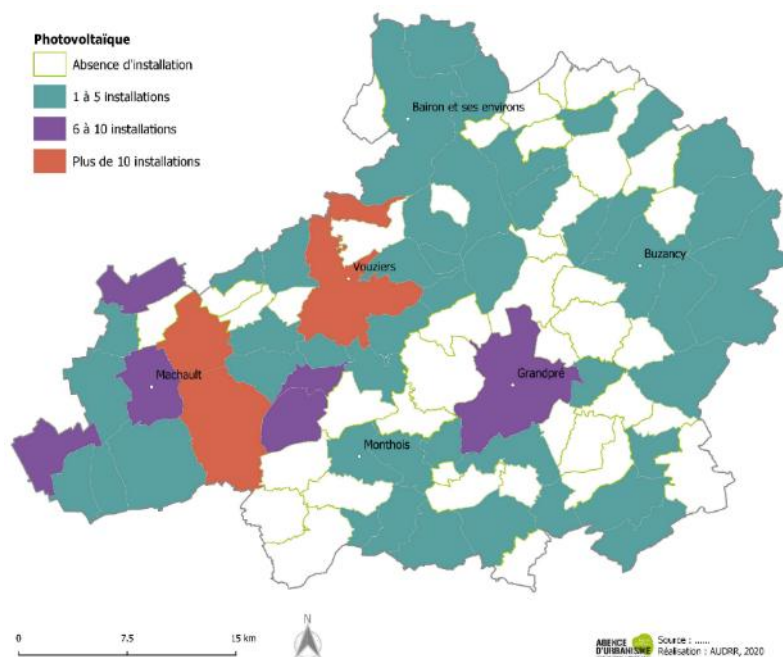


Figure 22 : Nombre d'installations photovoltaïques, Source : DDT 08

L'énergie produite sur le territoire est exclusivement renouvelable.

Quant à la consommation énergétique corrigée des variations climatiques, elle est d'environ 610 GWh en 2020, avec une part importante liée au résidentiel et au transport routier.

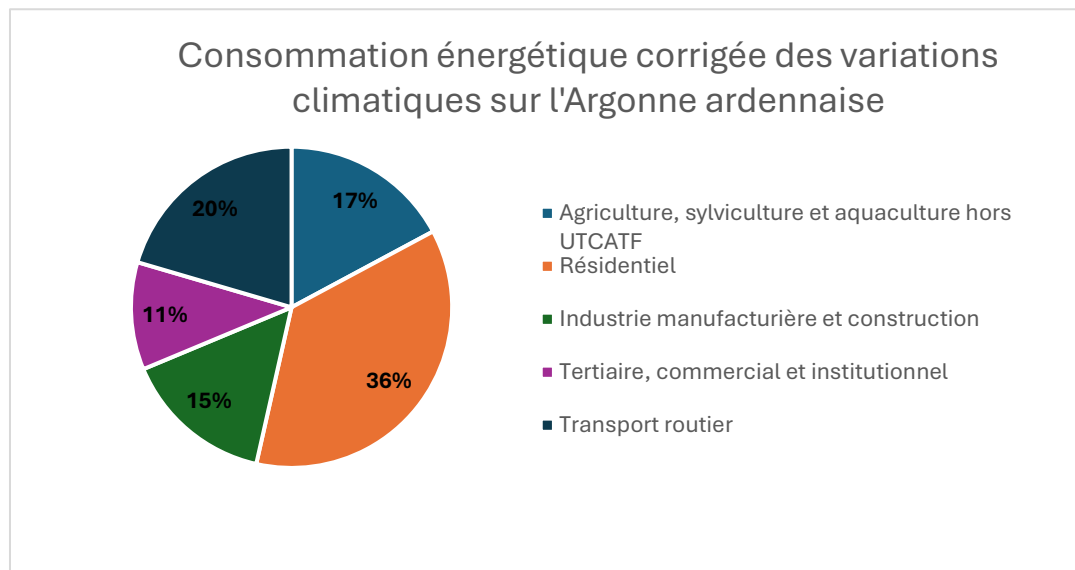


Figure 23 : Répartition de la consommation énergétique par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

Il existe un réseau de chaleur alimenté par la commune de Machault. Il est alimenté à 80% par de la biomasse (bois) et à 20% par du fioul. (source : <https://carto.viaseva.org/>, issu de la donnée d'enquête SNCU 2021, mix énergétique 2020). Il est long d'un kilomètre et alimente 13 points de livraison. Sa puissance est de 234 MWh. Il a une capacité de 20 équivalents logements.



Environ 40% de l'énergie consommée est importée de l'extérieur. Ce qui explique que malgré une production d'électricité exclusivement renouvelable, la consommation énergétique du territoire soit à 44% issue de produits pétroliers.

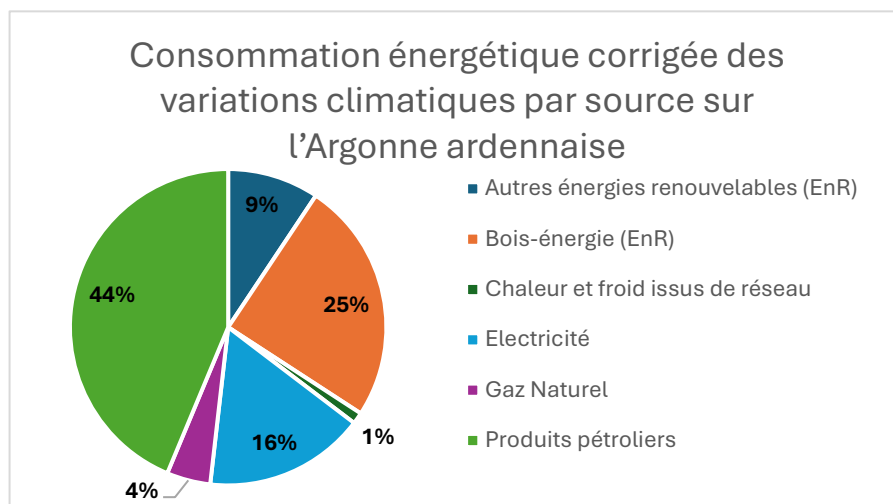


Figure 24 : Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie - Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

Bien que l'Argonne ardennaise ne présente pas de problème majeur en ce qui concerne la consommation et la maîtrise de l'énergie, il est nécessaire de relever les défis planétaires et régionaux au niveau local et de porter attention aux nouvelles infrastructures présentes sur la communauté de communes les consommations énergétiques ne sont pas négligeables.

Il apparaît donc important de contribuer à la diversification des énergies utilisées pour la production d'électricité domestique (chauffe-eau solaire, électricité photovoltaïque) ou pour les activités et services, notamment publics.

Au-delà du développement des énergies renouvelables, il s'agira de veiller à réduire les consommations énergétiques. La rénovation énergétique des bâtiments constitue un levier important afin d'aller vers une réduction de la consommation.

### Capacités d'accueil des énergies renouvelables

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Grand Est fournit les capacités d'accueil en ENR du territoire.

| No m          | Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR | Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport | Capacité réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source | Travaux GRD indiqués dans le schéma ou dans son état initial, permettant d'augmenter la capacité réservée disponible | Puissance en file d'attente | Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR | Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution |
|---------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAMPIGNELLES | 1.1                                          | 6.9                                                                                          | 11.9                                                                            |                                                                                                                      | 0.2                         | 12.1                                                                              | 99.8                                                                                                         |
| VOUZIERES     | 25.7                                         | 0.0                                                                                          | 0.5                                                                             | Création d'un transformateur 63/20 kV de 36 MVA                                                                      | 6.5                         | 26.9                                                                              | 94.3                                                                                                         |

Tableau 2 : Capacité d'accueil ENR - Source : S3R Grand Est



## ✓ Qualité de l'air

Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

L'ensemble de l'organisation territoriale, l'occupation des sols mais aussi les tendances démographiques, qui agissent sur bons nombres de paramètres (déplacement, consommation énergétique...), influent sur la qualité de l'air.

### Les émissions de GES

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent ainsi à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique.

Les émissions directes de GES par habitant de l'Argonne ardennaise sont deux fois plus importantes que pour le département.

Ces émissions de GES sont majoritairement liées à la forte présence de l'activité agricole sur le territoire.

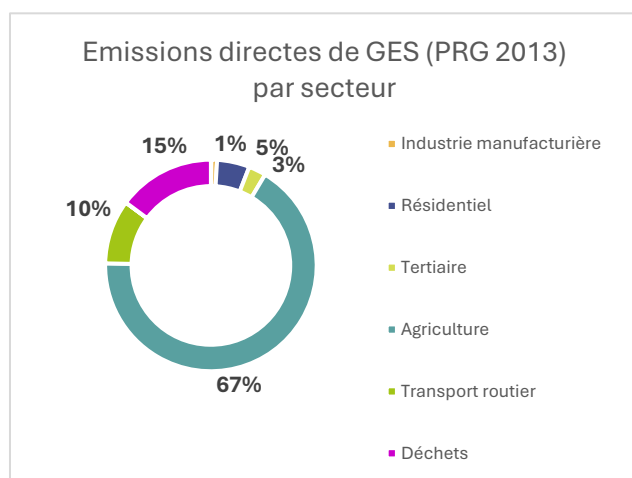


Figure 25 - Emissions directes de GES, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

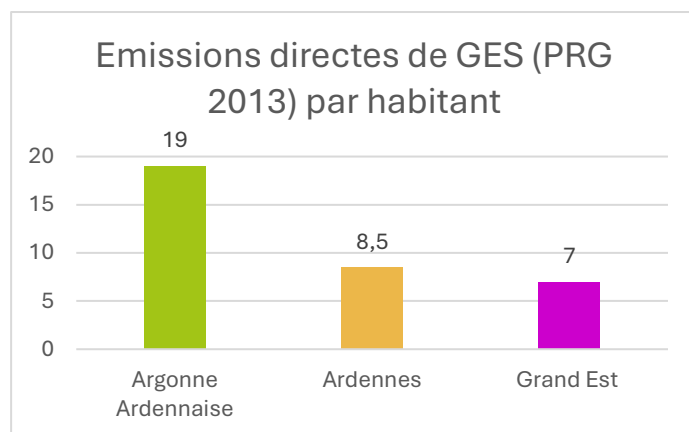


Figure 26 - Emissions de GES par habitant, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

## Evolution des émissions de GES (ktCO<sub>2</sub>e)

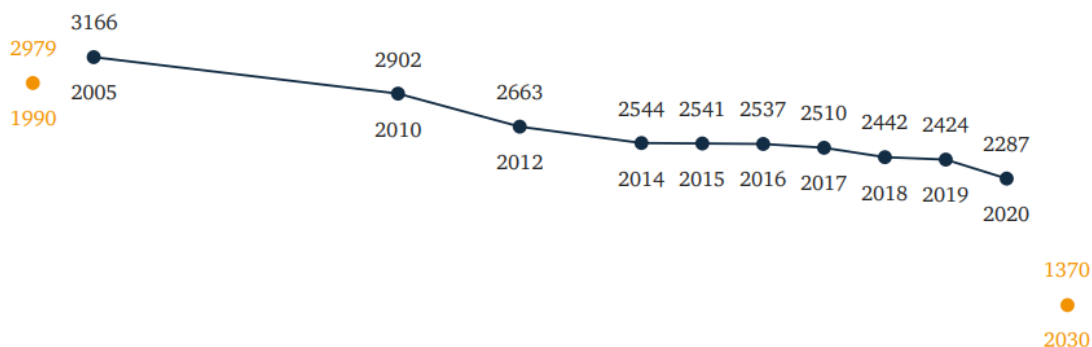


Figure 27 - Evolution des émissions de GES, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

## Les émissions de polluants

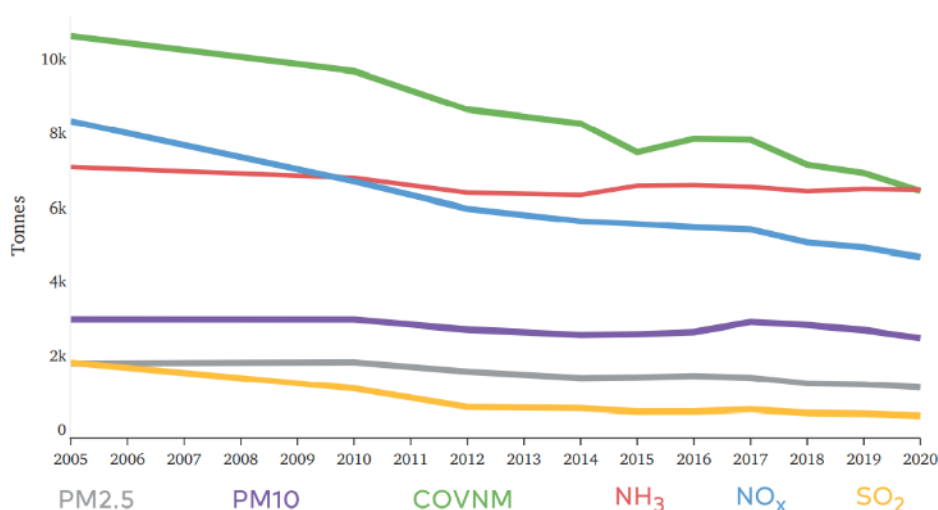
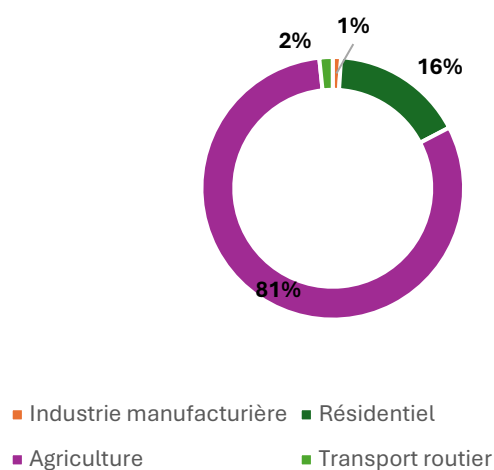


Figure 28 - Evolution des émissions de polluants, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

Les PM10 sont des particules en suspension (aérosols, cendres, fumées particulières) dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

Figure 29 - Emissions de PM10 par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

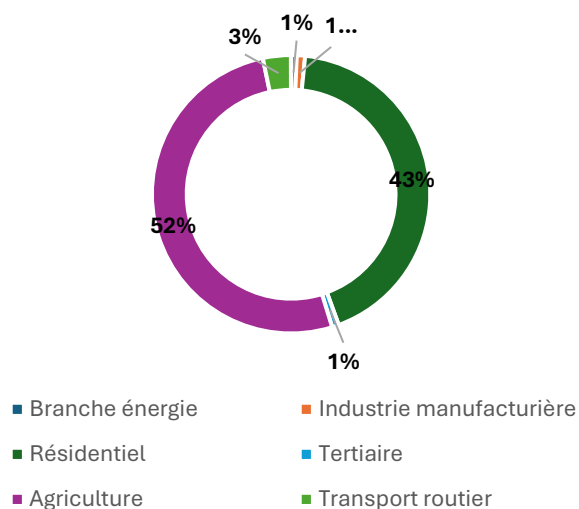
### Emissions de PM10 par secteur



Les PM2.5 sont des particules fines en suspension de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 micromètres. Elles proviennent des mêmes sources que les PM10.

Figure 30 - Emissions de PM2,5 par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

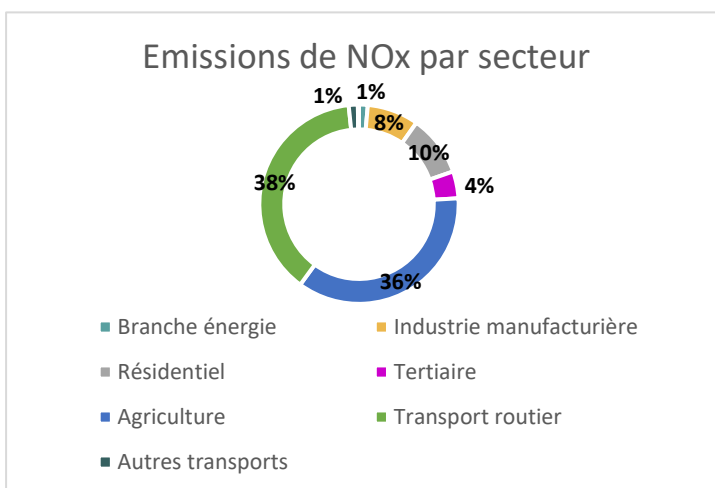
### Emissions de PM2,5 par secteur



Le dioxyde d'azote est un composé chimique de formule NO<sub>2</sub>. Il s'agit d'un gaz brun-rouge toxique suffoquant à l'odeur âcre et piquante caractéristique.

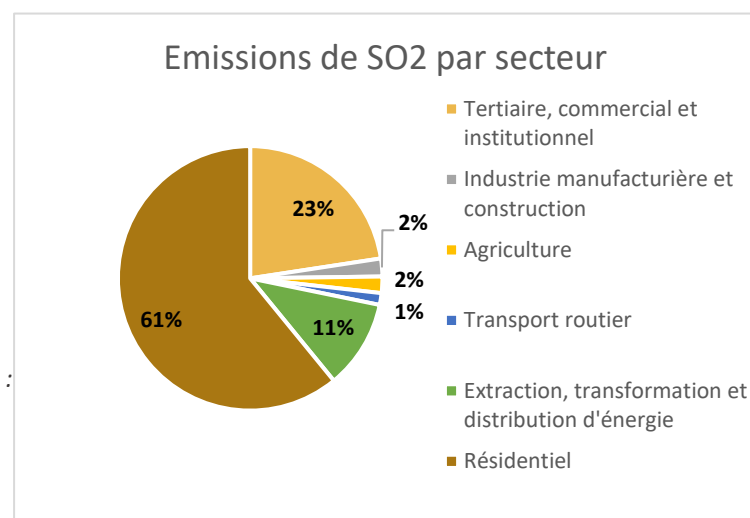
Il constitue le polluant majeur de l'atmosphère terrestre. Il est notamment produit par les moteurs à combustion interne et les centrales thermiques. Les secteurs les plus émetteurs sur le territoire du PLUi sont le transport routier, l'agriculture et le résidentiel et ces émissions proviennent en grande majorité des produits pétroliers

Figure 31 - Emissions de NO<sub>x</sub> par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR



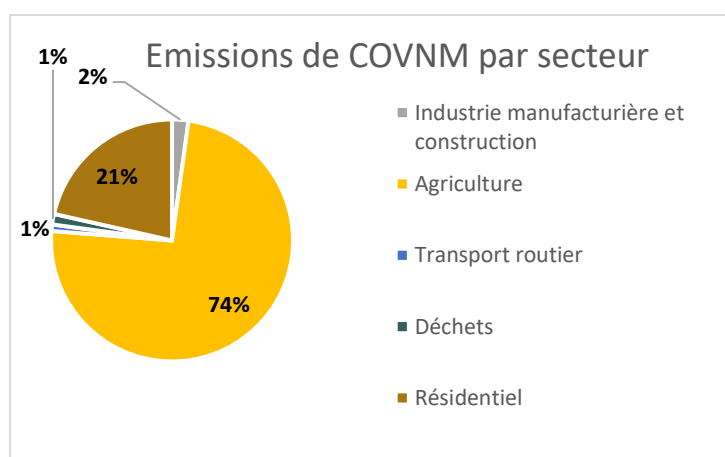
Le dioxyde de soufre est un composé chimique de formule SO<sub>2</sub> qui est un gaz incolore, dense et toxique fortement irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Le secteur le plus émetteur est le résidentiel suivi du secteur Tertiaire, commercial et institutionnel. Les émissions proviennent majoritairement des produits pétroliers.

Figure 32 - Emissions de SO<sub>2</sub> par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR



Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples.

Figure 33 - Emissions de COVNM par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR



L'ammoniac est un composé chimique de formule NH<sub>3</sub> qui se présente sous la forme de gaz incolore très irritant qui peut provoquer des brûlures.

Le secteur principal émetteur de NH<sub>3</sub> est l'agriculture avec comme sources la gestion des déjections animales et la fertilisation des cultures.

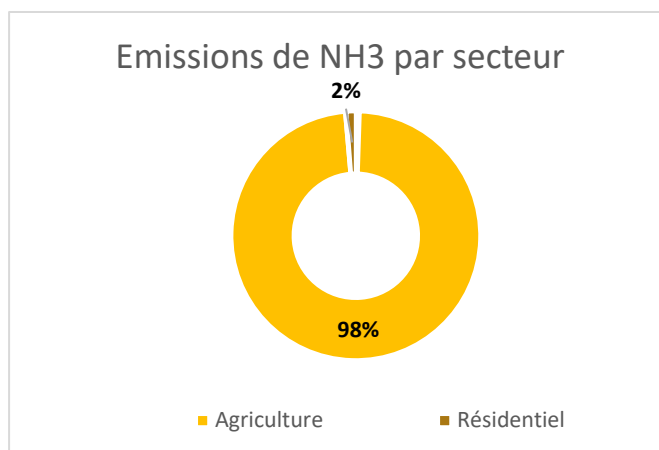


Figure 34 - Emissions de NH<sub>3</sub> par secteur, Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V20, traitement AUDRR

Les collectivités contribuent à limiter les épisodes de pollutions afin d'améliorer le cadre de vie de sa population. A leur l'échelle, cela peut se traduire principalement au travers d'une proposition de mobilité alternative quand cela est possible. La mise en place d'une trame piétonne pour mailler les différents espaces du territoire peut alors être envisagée ou de piège à CO<sub>2</sub> (boisements par exemple).

De plus en plus de personnes sont allergiques aux pollens. Le pouvoir allergisant d'un pollen dépend de sa nature et de sa concentration dans l'atmosphère. Principalement transportés par le vent, les pollens se retrouvent aussi bien en ville qu'à la campagne. Afin de diminuer les expositions des personnes les plus sensibles, voici la liste des végétaux les plus allergisants.

Tableau 3 : Liste des végétaux allergisants, - Source : ARS

| Tableaux de comparaison de différents végétaux selon leur potentiel allergisant |              |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Arbres                                                                          |              |                       |
| Espèces                                                                         | Famille      | Potentiel allergisant |
| Érables*                                                                        | Acéracées    | Modéré                |
| Aulnes*                                                                         | Bétulacées   | Fort                  |
| Bouleaux*                                                                       |              | Fort                  |
| Charmes*                                                                        |              | Fort                  |
| Charme-Houblon                                                                  |              | Faible/Négligeable    |
| Noisetiers*                                                                     |              | Fort                  |
| Baccharis                                                                       | Composées    | Modéré                |
| Cade                                                                            | Cupressacées | Fort                  |
| Cyprès commun                                                                   |              | Fort                  |
| Cyprès d'Arizona                                                                |              | Fort                  |
| Genévrier                                                                       |              | Faible/Négligeable    |
| Thuyas*                                                                         |              | Faible/Négligeable    |
| Robiniers*                                                                      | Fabacées     | Faible/Négligeable    |
| Châtaigniers*                                                                   | Fagacées     | Faible/Négligeable    |
| Hêtres*                                                                         |              | Modéré                |
| Chênes*                                                                         |              | Modéré                |
| Noyers*                                                                         | Juglandacées | Faible/Négligeable    |
| Mûrier à papier*                                                                | Moracées     | Fort                  |
| Mûrier blanc*                                                                   |              | Faible/Négligeable    |
| Frênes*                                                                         | Oliacées     | Fort                  |
| Olivier                                                                         |              | Fort                  |
| Troènes*                                                                        |              | Modéré                |
| Pins*                                                                           | Pinacées     | Faible/Négligeable    |
| Platanes**                                                                      | Platanacées  | Modéré**              |
| Peupliers*                                                                      | Salicacées   | Faible/Négligeable    |
| Saules*                                                                         |              | Modéré                |
| If*                                                                             | Taxacées     | Faible/Négligeable    |
| Cryptoméria du Japon                                                            | Taxodiacées  | Fort                  |
| Tilleuls*                                                                       | Tiliacées    | Modéré                |
| Ormes*                                                                          | Ulmacées     | Faible/Négligeable    |

\*plusieurs espèces

\*\* le pollen de platane est faiblement allergisant. Par contre, les micro-aiguilles contenus dans les bourres provenant de la dégradation des capitules femelles de l'année précédente sont très irritantes.



LIFE13 ENV/IT/001107



### ✓ Perspectives d'évolution et enjeux

Au regard de l'évolution des concentrations de polluants depuis l'année de référence (2010), le constat d'une diminution globale depuis 2013 s'opère sur l'ensemble du territoire. Il pourrait subsister toutefois des pollutions le long des axes routiers les plus empruntés, phénomène exacerbé par conditions climatiques particulières.

Ainsi l'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments, et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes permettront une diminution des émissions de polluants primaires.

Par ailleurs, le phénomène de réchauffement climatique va également dans le sens de conditions plus favorables à la production d'ozone, d'où un besoin plus prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs.

## ENJEUX LIÉS À L'ÉNERGIE, LA QUALITÉ DE L'AIR ET AUX ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- ✓ Encourager le recours aux énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tout en respectant le paysage
- ✓ Préserver la qualité de l'air en limitant les émissions de GES grâce à un projet de développement durable et adapté aux besoins
- ✓ Développer les modes de transports alternatifs aux déplacements automobiles

### 1.3.2 QUALITÉ DE L'EAU

#### ✓ La gestion de l'eau

Sur l'aire du bassin Seine-Normandie, l'Agence de l'eau a défini 3 Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) : Aisne Amont, Aisne-Vesle-Suippe et Aisne Moyenne. L'unité hydrographique de l'Aisne moyen recouvre une grande partie du territoire. Ces PTAP reprennent les orientations du SDAGE de façon plus locale et définissent des actions prioritaires en fonction des problématiques identifiées sur les unités hydrographiques.

Les enjeux mis en avant par le PTAP présent sur le territoire sont :

- La restauration écologique de la dynamique fluviale naturelle (diversité d'habitat, continuité écologique sur les affluents de l'Aisne, la préservation et restauration des milieux humides.
- L'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau dégradés ainsi que la maîtrise de l'assainissement non collectif sur les zones les plus impactées.
- L'amélioration de l'assainissement en milieu rural
- Le maintien et l'amélioration de la qualité des captages

L'unité hydrographique est fortement impactée par la pollution des activités agricoles, agroalimentaire et de récupération de métaux et autre rejet non domestique.

8 Associations Syndicales Autorisées couvrent 18% du territoire pour l'entretien des cours d'eau.

Sur l'aire du bassin Rhin-Meuse, l'Agence de l'eau a défini un plan d'actions opérationnel territorialisé, 2022-2026. L'unité hydrographique de la Bar est concernée par ce plan. Il reprend les orientations du SDAGE de façon plus locale et définit des actions prioritaires en fonction des problématiques identifiées sur les unités hydrographiques.

#### ✓ Le Contrat Global de l'Eau

Outil de déclinaison opérationnelle du SAGE Aisne Vesle Suippe, le Contrat Global est un contrat de partenariat regroupant les acteurs de l'eau d'un territoire qui s'engagent autour d'un programme d'actions d'une durée de 6 ans afin de préserver, ou le cas échéant, de reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles du territoire ainsi que les milieux naturels associés. Le Contrat Global pour l'Eau du secteur Suippe-Loivre est porté par le SIABAVES et la Chambre d'Agriculture de la Marne.

En Argonne ardennaise, il concerne les communes de Hauviné, St-Etienne-à-Arnes, St-Pierre-à-Arnes, St-Clément-à-Arnes, Cauroy.

Le programme d'actions du contrat pour la période 2015-2020 s'organise autour de 4 grands volets thématiques :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles ;
- Préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques et humides ;
- Animation et communication.

#### ✓ Qualité des cours d'eau

D'après la DCE, le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons. L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologique (espèces végétales et animales), hydromorphologique et physico-chimique, appréciés par des indicateurs. Pour chaque type de masse d'eau (petit cours d'eau, lac peu profond de plaine...), l'état écologique se caractérise par un écart aux conditions de référence de ce type, représentatives d'une eau de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dus aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils.

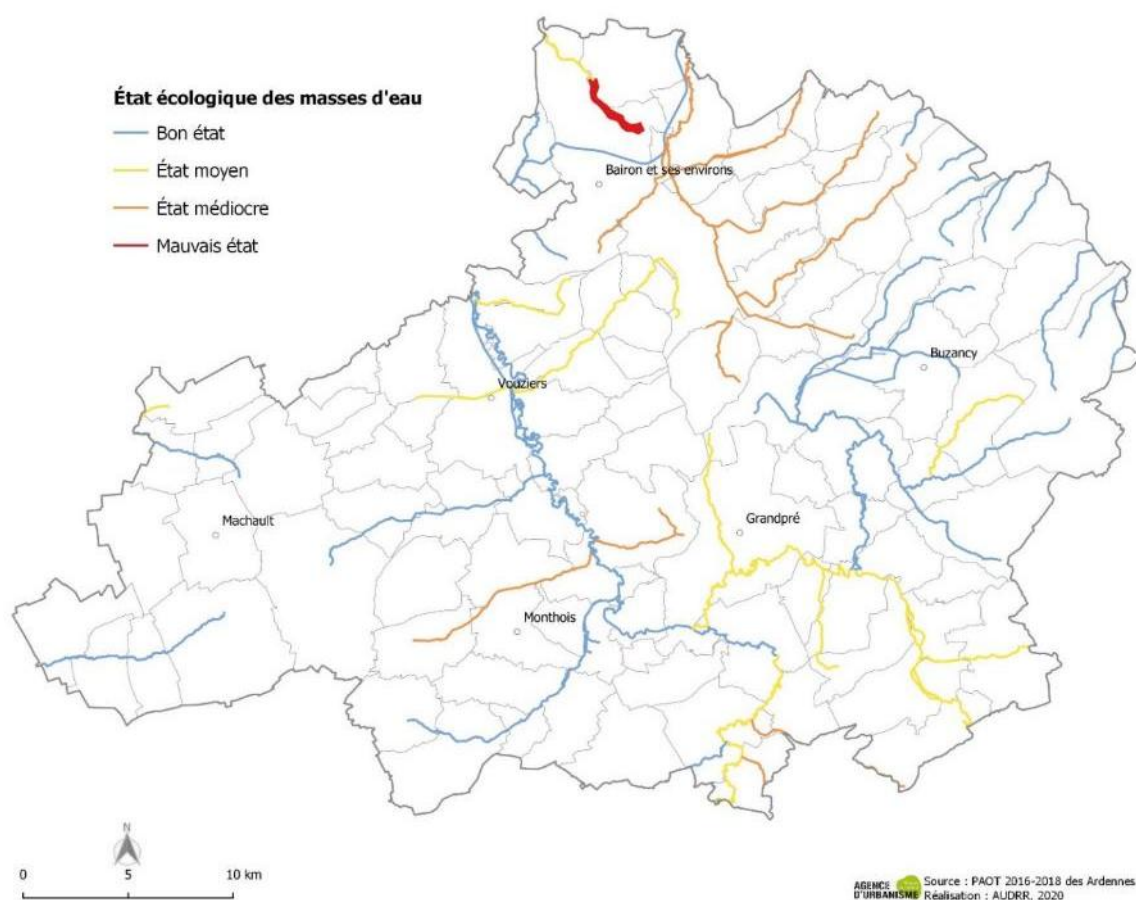


Figure 35 : Etat écologique des cours d'eaux en Argonne ardennaise, Source : PAOT 2016-2018 des Ardennes, traitement AUDRR

La qualité écologique des eaux varie de bon à médiocre sur le territoire. L'étang de Bairon est classé en mauvais état écologique et en bon état chimique avec pour cause principale l'envasement du vieil étang. Le bon état est à atteindre en 2027.

La Bar ainsi que l'ensemble de ses affluents sont en qualité écologique médiocre. Les causes sont multiples : rejet des eaux usées des communes, travaux hydrauliques agricoles (rectification du lit, curage, suppression de végétaux rivulaires), pollutions d'origine agricole, lessivage, érosion des berges...Elle devra atteindre un bon état en 2027.

La qualité chimique des eaux de surface est moyenne. La plupart des cours d'eau sont en mauvais état chimique. Les pollutions sont diverses : pollutions diffuses liées à l'activité agricole et présence de métaux.

L'atteinte du bon état chimique de passe par :

- La diminution des pollutions domestiques (assainissement performant),
- La diminution des polluants par les toxiques,

Le bon état écologique passe par :

- La préservation de la diversité des milieux aquatiques : profils en long et en travers du lit mineur,
- Le maintien de la ripisylve et, de manière générale, par le maintien dans les fonds de vallée d'une couverture végétale adaptée à l'hydro morphologie des sols,
- La garantie d'une franchissabilité des ouvrages hydrauliques par les poissons.

**Le territoire doit ainsi veiller au maintien et à la préservation de la qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau. Selon les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin Meuse, l'objectif de qualité à atteindre est le bon état écologique et chimique en 2027.**

#### ✓ Qualité des masses d'eaux souterraines

Cinq masses d'eau souterraine dominant le territoire : celle de Craie de Champagne nord, celle de l'Albien-néocomien, celle des Calcaires kimméridgiens-oxfordiens karstiques, celle des Calcaires oxfordiens et celle des Argiles du Callovo-Oxfordien des Ardennes.

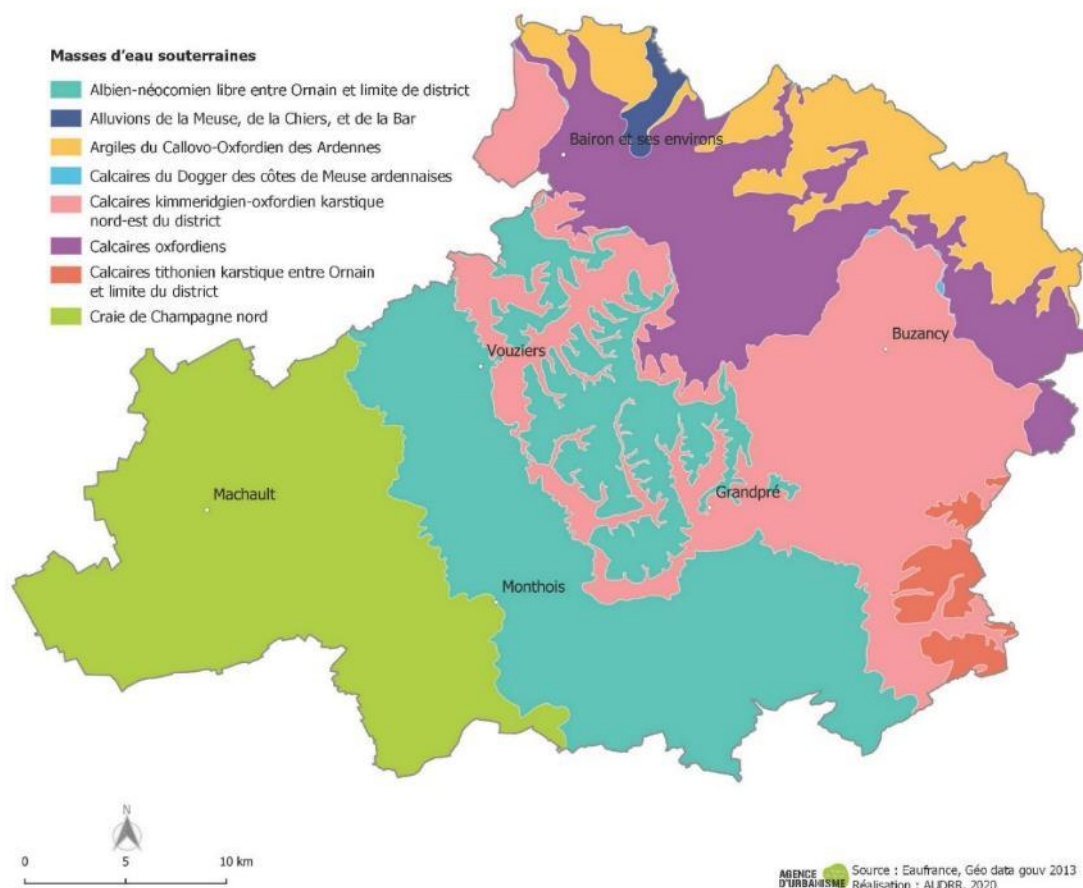


Figure 36 : Localisation des masses d'eaux souterraines en Argonne ardennaise, Source : Eaufrance

Les nappes de la Craie de Champagne Nord et Calcaire oxfordien sont en mauvais état (produits phytosanitaires, nitrates). Respectivement, les objectifs d'atteinte de bon état sont fixés à 2027.

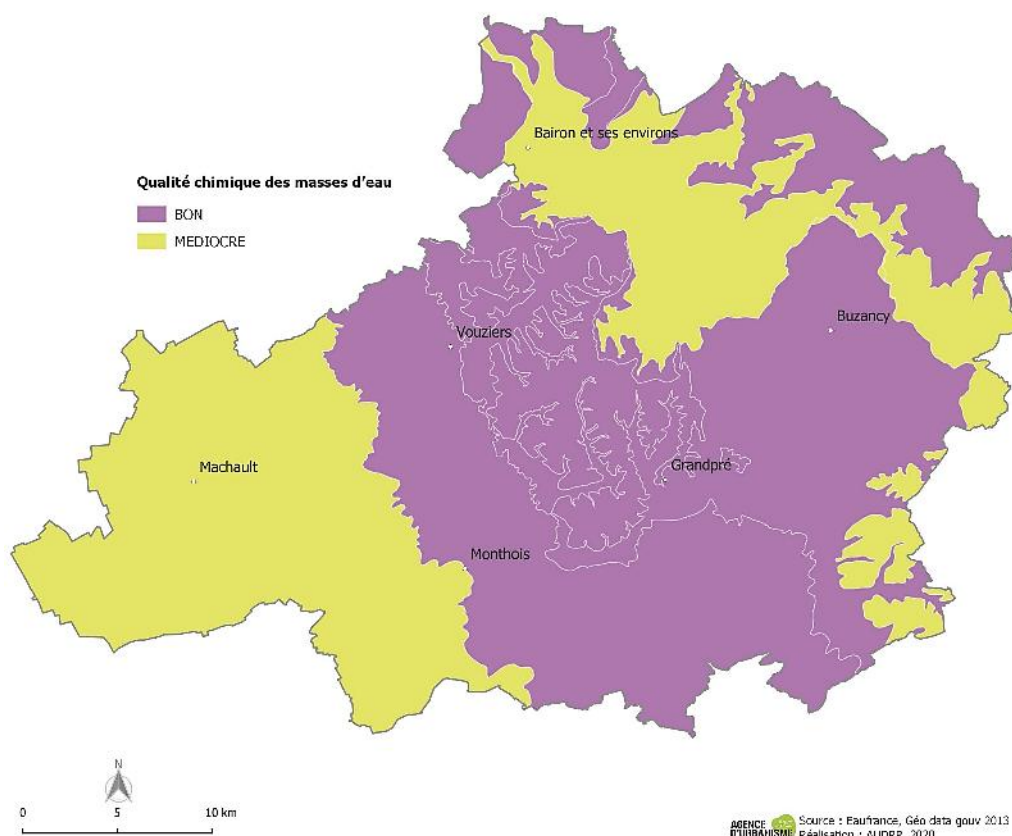


Figure 37 : Qualité chimique des masses d'eau souterraine en Argonne ardennaise, *Source : EauFrance*

La nappe phréatique est une ressource vulnérable qui subit des agressions diverses en lien avec une intense activité humaine du fait :

- D'une absence de couverture de sols imperméables en surface ;
- D'un niveau proche de la surface du sol ;
- Des échanges avec les eaux de surface dont la qualité est plus ou moins bonne,
- D'un écoulement lent rendant difficile l'élimination des polluants (chlorures et solvants chlorés, nitrates, produits phytosanitaires...) issues des activités industrielles, agricoles et domestiques.

**Ces éléments mettent en évidence une vulnérabilité des masses d'eau souterraine face aux pollutions et la nécessité de préserver qualitativement cette ressource. La préservation de la qualité des masses d'eau souterraine est un enjeu important.**



## ✓ La sécurisation de l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de l'Argonne ardennaise est assurée à partir de 64 ressources d'eau réparties sur 52 communes. L'eau captée est dirigée puis stockée dans 90 réservoirs répartis sur le territoire, dont 15 châteaux d'eau. La capacité du réservoir et la bonne qualité du réseau de distribution permettent, outre une bonne desserte des habitants, une protection incendie de type « grand secours ».

Le plus grand réservoir est celui du lac de Bairon de 120 hectares, alimenté par les eaux du ruisseau de Bairon (prise d'eau de la Hoblette).

| Commune                         | Nombre de réservoirs d'eau | Commune                  | Nombre de réservoirs d'eau |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Bouconville                     | 1                          | Ballay                   | 1                          |
| Briquenay                       | 2                          | Thénorgues               | 2                          |
| Quilly                          | 1                          | Semide                   | 1                          |
| Tannay                          | 1                          | Leffincourt              | 1                          |
| Tailly                          | 2                          | Saint-Pierremont         | 1                          |
| Saint-Étienne-à-Arnes           | 1                          | Les Petites-Armoises     | 1                          |
| Germont                         | 1                          | Oches                    | 1                          |
| Saint-Clément-à-Arnes           | 2                          | Cauroy                   | 1                          |
| Vouziers                        | 7                          | Landres-et-Saint-Georges | 2                          |
| Buzancy                         | 2                          | Cornay                   | 1                          |
| Pauvres                         | 1                          | Vaux-en-Dieulet          | 2                          |
| Condé-lès-Autry                 | 1                          | Falaise                  | 1                          |
| Senuc                           | 1                          | Sommerance               | 1                          |
| Bourcq                          | 2                          | La Croix-aux-Bois        | 1                          |
| Harricourt                      | 1                          | Sy                       | 2                          |
| Liry                            | 1                          | La Berlière              | 1                          |
| Boult-aux-Bois                  | 1                          | Brieulles-sur-Bar        | 1                          |
| Saint-Juvin                     | 1                          | Authe                    | 1                          |
| Belleville-et-Châtillon-sur-Bar | 2                          | Nouart                   | 1                          |
| Tourcelles-Chaumont             | 1                          | Vaux-lès-Mouron          | 1                          |
| Fossé                           | 1                          | Marcq                    | 2                          |
| Saint-Morel                     | 1                          | Mont-Saint-Martin        | 1                          |
| Marvaux-Vieux                   | 1                          | Autruche                 | 2                          |
| Olizy-Primat                    | 1                          | Mouron                   | 1                          |
| Apremont                        | 2                          | Challerange              | 3                          |
| Manre                           | 1                          | Sauville                 | 1                          |
| Savigny-sur-Aisne               | 1                          |                          |                            |
| Bairon et ses environs          | 3                          |                          |                            |
| Quatre-Champs                   | 2                          |                          |                            |
| Bayonville                      | 2                          |                          |                            |
| Sugny                           | 1                          |                          |                            |
| Machault                        | 1                          |                          |                            |
| Chevières                       | 1                          |                          |                            |
| Autry                           | 1                          |                          |                            |
| Montcheutin                     | 1                          |                          |                            |
| Hauviné                         | 1                          |                          |                            |
| Grandpré                        | 3                          |                          |                            |

Figure 38 : Réservoirs d'eau recensés par commune, Source : BD Topo. Traitement AUDRR.

L'eau alimentant les communes respecte les exigences règlementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, mentionnées aux articles R1312-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Il est obligatoire pour tous les usages sanitaires et alimentaires, de se raccorder au réseau d'eau potable de l'adduction publique. Tout prélèvement, puits ou forage, réalisé à des fins domestiques de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Certaines communes sont concernées par l'exploitation de ressources en eau destinées à l'alimentation des populations. Elles présentent sur leur territoire des points de captage, dont la grande majorité a fait l'objet de périmètres de protection validés par un arrêté préfectoral :

| COMMUNES CONCERNEES                    | CAPTAGE(S) LOCALISE(S) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | CODE(S) BSS | PERIMETRES DE PROTECTION | REFERENCES DE L'ARRETE DE DUP |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b>Apremont-sur-Aire</b>               | Source des Ecaillettes                            | 01344X0028  | PPI-PPR-PPE              | 2006/272 du 19/05/06          |
| <b>Aure</b>                            | Forage d'Aure                                     | 01334X0004  | PPI-PPR-PPE              | 2012/167 du 18/04/12          |
| <b>Authé</b>                           | Source Trompe-fille                               | 01103X0032  | PPI-PPR-PPE              | 2016-130 du 21/03/16          |
|                                        | Nouveau forage                                    | 01103X0068  |                          |                               |
| <b>Bar-lès-Buzancy</b>                 | Forage des Grands Marais                          | 01133X0062  | PPI-PPR-PPE              | Procédure en cours            |
| <b>Belleville-et-Chatillon-sur-Bar</b> | Forages des Gloyettes                             | 01102X0069  | PPI-PPR-PPE              | 88/128 du 18/04/88            |
|                                        |                                                   | 01102X0070  |                          |                               |
| <b>Bouconville</b>                     | Forage de Butz                                    | 01341X0049  | PPI-PPR-PPE              | 97/79 du 24/02/97             |
| <b>Brécly-Brières</b>                  | Forage de Challerange                             | 01341X0010  | PPE                      | 190 du 10/03/1982             |
| <b>Buzancy</b>                         | Captage du Pont des Arches                        | 01103X0065  | PPI-PPR-PPE              | 2014/93 du 18/02/14           |
| <b>Cauroy</b>                          | Forage de Cauroy                                  | 01096X0001  | PPI-PPR-PPE              | 1998/065 du 03/02/98          |
| <b>Challerange</b>                     | Forage de Challerange                             | 01341X0010  | PPI-PPR-PPE              | 190 du 10/03/1982             |
|                                        | Forage de la Noue Fraillon                        | 01341X0058  | PPI-PPR-PPE              | 84/118 du 16/02/84            |
| <b>Chatel-Chéhéry</b>                  | Forage du Moulin Jean Roy                         | 01334X0044  | PPR-PPE                  | 85/643 du 16/08/1985          |
|                                        | Puits des basses Terres                           | 01344X0013  | PPE                      | 2008/79 du 07/03/2008         |
| <b>Bairon-et-ses-Environs</b>          | Forage du Grand Chapon                            | 00875X0042  | PPI-PPR-PPE              | 2001/106 du 10/04/2001        |
| <b>Condé-lès-Autry</b>                 | Captage du Pré au Pont                            | 01342X1005  | PPI-PPR-PPE              | 2017/82 du 20/02/2017         |

|                         |                                         |            |             |                           |
|-------------------------|-----------------------------------------|------------|-------------|---------------------------|
| <b>Cornay</b>           | Forage de la Forge                      | 01344X0046 | PPI-PPR-PPE | 2002/135 du<br>19/03/2002 |
|                         | Nouveau forage                          | 01344X0048 | PPI-PPR-PPE |                           |
|                         | Source de la Garenne<br>des religieuses | 01343X0008 | PPE         | 2004/454 du<br>14/12/2004 |
|                         |                                         |            |             | 2017/578 du<br>30/11/2017 |
| <b>Falaise</b>          | Puits des Grandes<br>Versaines          | 01105X0080 | PPI-PPR-PPE | 2011/482 du<br>12/09/2011 |
| <b>Fléville</b>         | Puits des basses<br>Terres              | 01344X0013 | PPI-PPR-PPE | 2008/79 du<br>07/03/2008  |
|                         | Forage du Moulin Jean<br>Roy            | 01334X0044 | PPI-PPR-PPE | 85/643 du<br>16/08/1985   |
| <b>Grandpré</b>         | Puits de la Tricline                    | 01107X0003 | PPI-PPR-PPE | 2008-466 du<br>14/11/2008 |
| <b>Harricourt</b>       | Forage des Grands<br>Marais             | 01133X0062 | PPR-PPE     | Procédure en<br>cours     |
| <b>Hauviné</b>          | Puits du Buisson                        | 01331X1003 | PPI-PPR-PPE | 2014/140 du<br>17/03/2014 |
|                         | Forage de St Clément-<br>à-Ames         | 01332X0010 | PPE         | 2000/95 du<br>09/03/2000  |
| <b>Lançon</b>           | Source de la Garenne<br>des Religieuses | 01343X0008 | PPI-PPR-PPE | 2004/454 du<br>14/12/2004 |
| <b>Liry</b>             | Source de la Fontaine<br>du Grand Etang | 01344X0006 | PPI-PPR-PPE | 2005/068 du<br>15/03/2005 |
| <b>Longwé</b>           | Source de Livry                         | 01106X0059 | PPI-PPR-PPE | 2017/082 du<br>20/02/2017 |
| <b>Machault</b>         | Forage de la Justice                    | 01097X0012 | PPI-PPR-PPE | 97/545 du<br>20/10/1997   |
|                         | Forage du Chemin des<br>Alleux          | 01097X0017 |             | 1998/065 du<br>03/02/98   |
|                         | Forage de Cauroy                        | 01096X0001 | PPE         |                           |
| <b>Manre</b>            | Fontaine des Viviers                    | 01344X0010 | PPI-PPR-PPE | 2016/170 du<br>12/04/2016 |
| <b>Mars-sous-Bourcq</b> | Forage du Pré Ligny                     | 01099X0021 | PPI-PPR-PPE | 93/305 du<br>29/06/93     |
| <b>Montcheutin</b>      | Nouveau Forage                          | 01342X0057 | PPI-PPR-PPE | 2001/394 du<br>05/11/2001 |
|                         | Forage du Champ des<br>Caillies         | 01342X0039 | PPR-PPE     | 2014/91 du<br>18/02/2014  |



|                              |                                      |                          |             |                        |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|
| <b>Monthois</b>              | Forage de la Noue Fraillon           | 01341X0058               | PPR-PPE     | 84/118 du 16/02/84     |
| <b>Mont St Martin</b>        | Source de la Fontaine des Dues       | 01098X0001               | PPI-PPR-PPE | 2002/178 du 29/04/2002 |
| <b>Mouron</b>                | Forage de la Marlette                | 01342X0047               | PPI-PPR-PPE | 2009/315 du 30/09/2009 |
| <b>Nouart</b>                | Source de la Charlette               | 01104X0003               |             | Procédure en cours     |
| <b>Oches</b>                 | Forage du Grand Paquis               | 00877X0041               | PPI-PPR-PPE | 2005-269 du 12/09/2005 |
| <b>Olizy-Primat</b>          | Puits du Long Pré                    | 01105X0077               | PPI-PPR-PPE | 100 du 28/03/1977      |
| <b>Pauvres</b>               | Forage du Château d'eau              | 01092X0001               | PPI-PPR-PPE | 2000/207 du 15/05/2000 |
| <b>Quatre-Champs</b>         | Sources des Wulleux                  | 01101X0016               | PPI-PPR     | 2001/58 du 04/03/2001  |
| <b>Saint-Clément-à-Arnes</b> | Forage de l'Ouest du village         | 01332X0010               | PPI-PPR-PPE | 2000/95 du 09/03/2000  |
| <b>Saint-Etienne-à-Arnes</b> | Forage du Prieuré                    | 01332X1001               | PPI-PPR-PPE | 2006/325 du 30/06/2006 |
| <b>Saint-Pierremont</b>      | Forage du Vieux Château              | 01103X0066               | PPI-PPR-PPE | 96/334 du 18/06/96     |
|                              | Source de la Mande                   | 01104X0032               | PPI-PPR-PPE | 2017/199 du 10/05/2017 |
|                              | Source des Bouvettes                 | 01104X0050               |             |                        |
| <b>Savigny-sur-Aisne</b>     | Puits de Bagot                       | 01105X0087               | PPI-PPR-PPE | 2015/497 du 22/09/1997 |
|                              | Puits des Grandes Versaines          | 01105X0080               | PPR-PPE     | 2011/482 du 12/09/2011 |
| <b>Semide</b>                | Forage du Bois du Boyer Beau         | 01097X0032               | PPI-PPR-PPE | 2066/271 du 19/05/2006 |
| <b>Senuc</b>                 | Forage du Petit Paquis               | 01342X0050               | PPI-PPR     | 2014/167 du 27/03/2014 |
| <b>Sy</b>                    | Puits de la Plate Pierre             | 00877X0025               | PPI-PPR-PPE | 95/237 du 16/06/95     |
| <b>Tailly</b>                | Puits de Barricourt                  | 01111X0037               | PPI-PPR-PPE | 2007/303 du 13/09/2007 |
| <b>Tannay</b>                | Puits Au-Dessus de l'Eglise          | 00876X0017               |             | Abandon probable       |
| <b>Thénorgues</b>            | Captage du Pont des Arches           | 01103X0065               | PPE         | 2014/93 du 18/02/14    |
| <b>Vaux-en-Dieulet</b>       | Source des Tannières                 | 01104X0020               | PPI-PPR     | 2015/177 du 02/04/2015 |
|                              | Sources de la Petite Sartelle        | 01104X0046<br>01104X0047 | PPI-PPR     | 2015/176 du 02/04/2015 |
|                              | Sources de la Mande et des Bouvettes | 01104X0032<br>01104X0050 | PPE         | 2017/199 du 10/05/2017 |



| Vaux-lès-Mouron | Forage du Champ des Calles | 01342X0039                             | PPI-PPR-PPE | 2014/01 du 18/02/2014  |
|-----------------|----------------------------|----------------------------------------|-------------|------------------------|
| Vouziers        | Captage du long Bec        | 01105X0037                             | PPI-PPR-PPE | 93/519 du 07/12/1993   |
|                 | Captages du Pré du Moulin  | 01105X0107<br>01105X0108<br>01105X0109 | PPI-PPR-PPE | 2003/190 du 29/07/2003 |
|                 | Forage du Pré Ligny        | 01099X0021                             | PPR-PPE     | 93/305 du 29/06/93     |

| Nom captage                    | commune d'implantation | Code BSS   | nouveau code BSS | Date avis hydro | Date de D.U.P. |
|--------------------------------|------------------------|------------|------------------|-----------------|----------------|
| CAPTAGE DU PRE AU PONT         | CONDE-LES-AUTRY        | 01342X1005 | BSS000KHHD       | 02/12/2012      | 20/02/2017     |
| FORAGE BOIS DU BOYER BEAU      | SEMIDE                 | 01097X0032 | BSS000HLWQ       | 13/05/2004      | 19/05/2006     |
| FORAGE SUD OUEST DU VILLAGE    | AURE                   | 01334X0004 | BSS000KGVG       | 28/04/2000      | 10/04/2012     |
| LA MARLETTE FORAG AU RESERVOIR | MOURON                 | 01342X0047 | BSS000KHGB       | 15/04/2005      | 30/09/2009     |
| LE BUISSON - PUITS             | HAUVINE                | 01331X1003 | BSS000KGPQ       | 11/01/2012      | 07/03/2014     |
| SOURCE DE LIVRY                | LONGWE                 | 01106X0059 | BSS000HMTR       | 18/03/2015      | 30/11/2017     |
| SOURCE LA CHARLETTE            | NOUART                 | 01104X0003 | BSS000HMJA       | 07/10/2018      |                |
| SOURCE LA MANDE                | SAINT-PIERREMONT       | 01104X0032 | BSS000HMKF       | 31/01/2009      | 10/05/2017     |

Figure 39 : Périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine

#### Estimation des besoins futurs en eau par rapport à la ressource disponible

|                                                           | Consommation moyenne                            | Besoins en eau       |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| Démographie actuelle : 17 181 habitants                   | 148 L eau / jour en 2023 (source : ofb.gouv.fr) | 2 542 788 L eau/jour |
| Objectif démographique 2033 scénario 1 : 16 920 habitants |                                                 | 2 504 160            |
| Objectif démographique 2033 scénario 2 : 16 718 habitants |                                                 | 2 474 264            |

Depuis une dizaine d'année, la consommation d'eau des ménages suit une tendance à la baisse. Si l'on estime que cette consommation aura tendance à stagner d'ici 2033, en cause les effets du changement climatique, les objectifs démographiques du PLUi allant à la baisse, les besoins en eau baissent également. Les besoins estimés sont les besoins en matière d'habitat. A cela s'ajoute les besoins des entreprises qui sont difficilement estimables au regard de la variété des besoins professionnels.

#### Gestion du réseau :

La collectivité n'est pas compétente en matière de réseau d'alimentation en eau potable.

Il y a 63 unités de distribution sur le territoire, dont 13 syndicats (10 syndicats des eaux de production et de distribution et 3 syndicats de production), dont 40 services en régie.

La carte ci-après détaille le mode de gestion du réseau par commune. Une partie des communes fait appel aux prestations de service technique du Syndicat du Sud-Est des Ardennes.

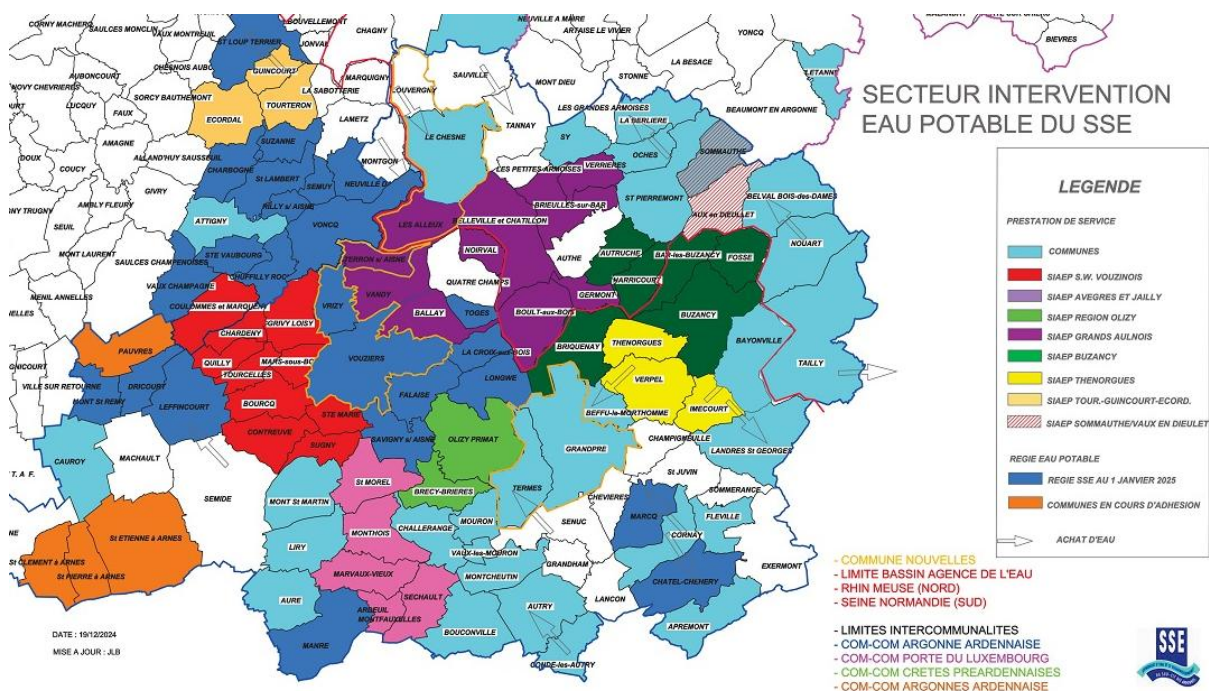


Figure 40 : Gestion de l'eau potable par commune

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, le territoire concentre un nombre important d'unités de distribution présentant des problèmes de pollution bactériologique (19 UDI) et/ou chimiques. La pollution chimique est majoritairement due à la forte présence de nitrates et de pesticides dans l'eau ou bien à la qualité intrinsèque de la ressource (turbidité, fer, manganèse, ou agressivité).

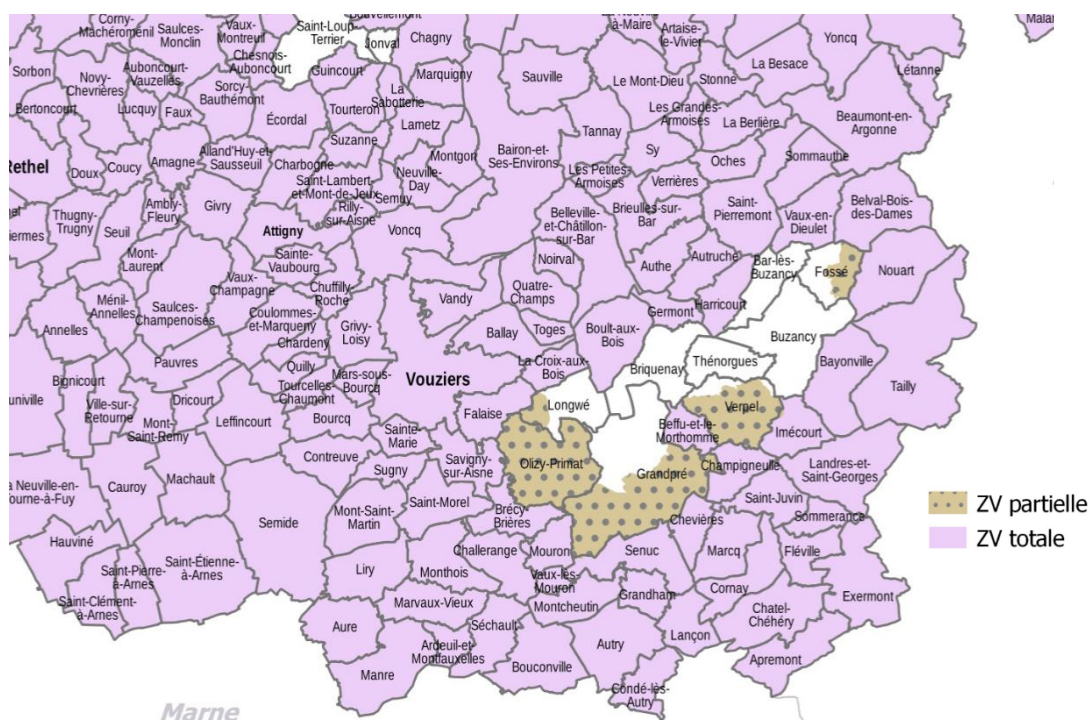


Figure 41 : Cartographies des zones vulnérables aux nitrates

Les schémas des réseaux d'eau potable sont présents dans les annexes du PLUi.

## **La qualité de l'eau et la consommation**

Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3) applicable depuis le 25 décembre 2003 vise à accroître encore davantage la sécurité sanitaire des eaux distribuées. Entre autre le contrôle de la conformité des eaux se fait désormais au robinet du consommateur, et non plus seulement à son compteur. Les paramètres sont définis sur la base d'objectifs sanitaires plus précis et stricts, etc...

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent : (art R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du C.S.P.) :

-Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;

-Être conformes à des limites de qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;

-Satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Rappel : Le raccordement au réseau d'eau potable de d'adduction publique est une obligation pour tous les usages sanitaires et alimentaires. L'utilisation d'eaux pluviales ou d'eau d'un puits privé, y compris après traitement ne répond pas aux exigences fixées par le Code de la Santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine. Tout prélèvement, puits ou forage, réalisé à des fins domestiques de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Des analyses d'eau sont régulièrement réalisées à la demande des services de l'Agence Régionale de santé Grand Est (ARS).

NB : L'ARS n'a communiqué aucune qualité de l'eau dans la commune de Bourcq.

D'après les relevés sur la qualité de l'eau réalisés en 2022 par l'ARS et disponibles sur [orobnat.sante.gouv.fr](https://orobnat.sante.gouv.fr) :

### **Bactériologie**

Aucune UDI n'a de non-conformité bactériologique, cependant les relevés dans les communes d'Authe, Châtel-Chéhéry, Lançon, Biron-et-ses-Environs dans le bourg de Le Chesne et dans le syndicat de la Région de Louvergnny indiquent des concentrations en germes aérobies élevées par rapport aux références de qualité en vigueur.

### **Chimie**

Plusieurs UDI présentent une non-conformité physico-chimique, le détail de chaque non-conformité est cité ci-après :

- **Nitrates :**

2 UDI : Sommauthe et Vaux en Dieulet présentent des dépassements de la limite de qualité en nitrates et partagent une ressource commune. La commune de HAUVINE présente également des concentrations en nitrates dépassant fréquemment la limite de qualité de 50 mg/L. L'arrêté préfectoral n°2022-639 l'autorise à déroger à cette limite de qualité, sans dépasser la valeur dérogatoire de 70 mg/L et pour une durée de 3 ans.

- **Pesticides :**

Depuis 2020, les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux ont permis de montrer que la qualité de l'eau alimentant un certain nombre de communes était dégradée par des métabolites de pesticides, en l'occurrence le chloridazone-désphényl et le chloridazone-méthyl-désphényl, molécules issues du chloridazone, pesticide très utilisé pour la culture de betteraves jusqu'en 2020, année de son interdiction.

Les unités de distribution suivantes, concernées par des dépassements fréquents des limites de qualité, font également l'objet d'arrêtés préfectoraux de dérogation :

- HAUVINE : AP n°2022-640

- MANRE : AP n°2023-277

- PAUVRES : AP n°2023-278



- SIAEP de SAINTE-PIERRE et SAINT-CLEMENT-A-ARNES : AP n°2024-65
- SIAEP de la région d'OLIZY (communes de BRECZY-BRIERES, OLIZY-PRIMAT) : AP n°2024-66
- SAINT-ETIENNE-A-ARNES : AP n°2024-67
- VOUZIERES : AP n°2023-664

Les UDI de GRANDHAM (communes de GRANDHAM, TERMES, SENUÇ), AURE et MONT-SAINT-MARTIN ne sont pas à ce jour couvertes par un arrêté de dérogation mais présentent également des dépassements des limites de qualité sur les paramètres pesticides.

- Perchlorates :

1 UDI : Cauroy a un taux de concentration qui interdit sa consommation aux nourrissons de moins de 6 mois.

1 UDI : Condé-lès-Autry a un taux d'ammonium et manganèse supérieur aux références de qualité en vigueur.

- Equilibre calco-carbonique :

5 UDI : Apremont, La Croix-aux-Bois, Longwé, Quatre-Champs et Toges ont des eaux agressives. Un traitement leur est recommandé dans la majorité des cas par l'ARS.

- Chlore :

3 UDI ont un taux de Chlore supérieur aux références de qualité en vigueur : Autry, Condé-lès-Autry, le village de Termes à Grandpré.

Les résultats des analyses par commune sont consultables sous : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=21>

### Qualité de l'eau de baignade

Deux baignades aménagées sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes. L'une sur Bairon-et-ses-environs, le lac de Bairon, géré par le Conseil Départemental, l'autre sur la commune de Buzancy, gérée par la commune. Leur classement depuis 2020, au sens de la directive européenne 2006/7/CE, est le suivant :

- Plan d'eau de la Samaritaine (BUZANCY) : excellent
- Lac de Bairon (BAIRON ET SES ENVIRONS) : excellent

Ce classement ne prend en compte toutefois que les paramètres bactériologiques. Il faut noter des épisodes fréquents de prolifération de cyanobactéries sur le site de Bairon. La qualité des eaux de baignade est impactée en grande partie par l'occupation du milieu : assainissement et gestion des eaux pluviales pour les paramètres bactériologiques, nitrates pour les cyanobactéries notamment. La plus grande attention doit donc être portée aux aménagements en amont de ces sites.

Les données sont consultables sur : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>

### Plans du réseau d'alimentation en eau potable

Les plans suivants du réseau d'alimentation en eau potable sont disponibles en annexe :

Falaise, La Croix aux Bois, Longwé, Marcq, Mont Saint-Rémy, Savigny-sur-Aisne, Toges, Champigneulle, St-Juvin, Sommerance, Exermont, Terron-sur-Aisne, Vouziers, Vrizey, Belval-Bois des Dames, Dricourt, Leffincourt, Autry, Apremont, Bairon et ses Environs (Le Chesne, Les Alleux, maison éclusière, camping, Huchon et source, lac, réservoir), Châtel-Chéhéry, Ochies, Olizy-Primat, Vaux-lès-Mouron, Condé-lès-Autry, Buzancy, Autruche, Bar-lès-Buzancy, Briquenay, Fossé, Harricourt, St-Pierremont, Tailly, Ballay, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Boulton-aux-Bois, Brioulles-sur-Bar, Germont, Noirval, Vandy, Verrières, Ardeuil-et-Montfauxelles, Marvaux-Vieux, Monthois, Séchault, St-Morel, Bourcq, Chardeny, Contreuve, Coulommes, Grivy-Loisy, Mars-sous-Bourcq, Quilly, Ste-Marie, Sugny, Tourcelles-Chaumont, Beffu-et-le-Morthomme, Sommauthe, Bréczy-Brières, (58 communes)



## ✓ L'assainissement

L'épuration des eaux usées doit être assurée en conformité avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Le raccordement d'effluents non domestiques au réseau de collecte devra faire l'objet d'une autorisation de rejet par la collectivité en charge de l'assainissement.

Les constructions situées en dehors du périmètre d'assainissement collectif disposent d'un assainissement autonome et sont couvertes par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les eaux usées sont traitées par installations individuelles.

Les compétences de gestion de l'assainissement non collectif sont exercées par les communes du territoire, hormis les communes faisant partie du SIVOM à la carte du canton de Machault (Machault, Cauroy, Chardeny, Dricourt, Hauviné, Leffincourt, Mont-Saint-Rémy, Pauvres, Quilly, St-Clément-à-Arnes, St-Pierre-à-Arnes, St-Etienne-à-Arnes, Semide et Tourcelles-Chaumont).

Les communes du territoire, hormis les communes de Montgon, Sauville, Vouziers, Thénorgues, Imécourt, St-Juvin, Sommerance Senuc, Mouron, Liry et Aure, délèguent la compétence d'assainissement non collectif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes (SSE). Les communes du SIVOM adhèrent à la SSE en son nom.

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

MISSIONS DU SPANC (source consultée le 23/03/20 : <https://www.ballay-syndicat.com/> )

Compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif.
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement existantes ou devant exister.

Compétences facultatives :

- Les travaux de réhabilitation (mise en conformité) des assainissements non collectifs.
- L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidanges.

## L'assainissement collectif :

Les compétences de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées sont gérées par les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif. Seules les communes de Vouziers (uniquement la ville de Vouziers), Biron-et-ses-Environs (uniquement Le Chesne) et Buzancy (uniquement le bourg, excluant Sivry-lès-Buzancy) disposent d'un assainissement collectif. La commune de Monthois dispose d'un assainissement collectif sur le lotissement situé face au pôle scolaire.

L'épuration des eaux usées doit être en conformité avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. De plus, certaines stations doivent respecter un arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques (APS). Pour le système de traitement des eaux usées de Vouziers, il existe un APS du 15/02/2012 (STEU suivi par la DRIEAT).

## Descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

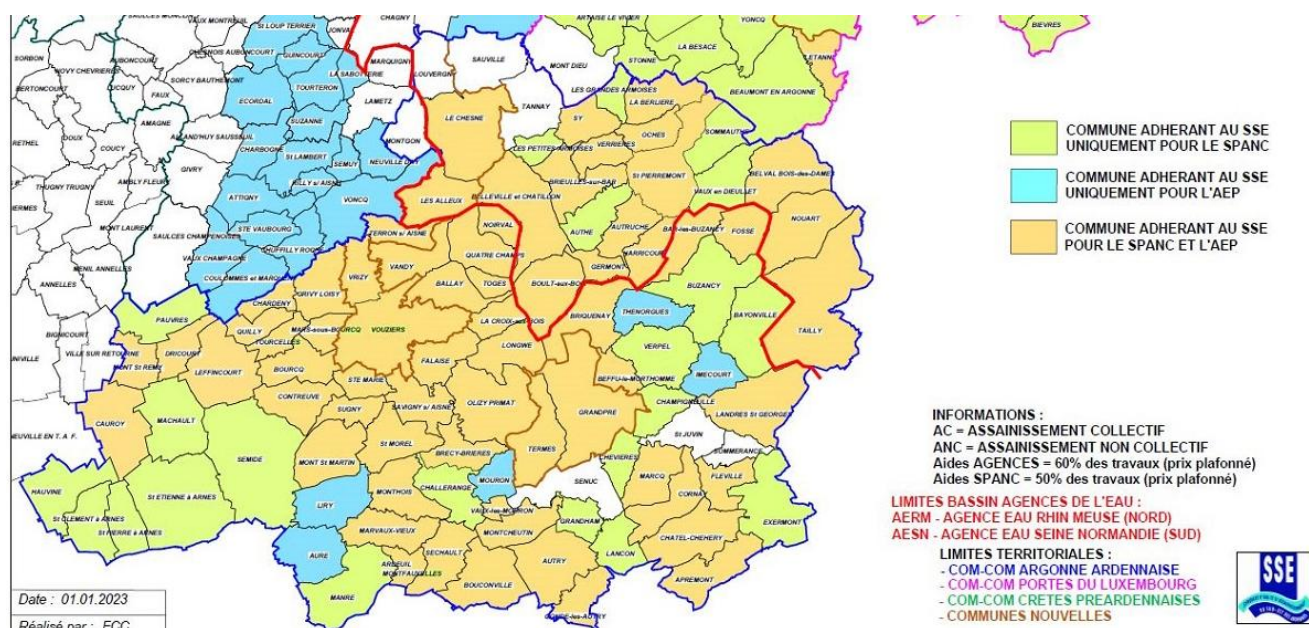


Figure 42 : Communes gérées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif) du Syndicat Sud-Est des Ardennes

## Épuration

Quatre stations d'épuration (STEP) assurant le traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire : Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Buzancy, Bairon-et-ses-Environs (Le Chesne) et Vouziers. Seule la commune de Vouziers dispose d'un délégataire pour l'exploitation de sa STEP, l'entreprise VEOLIA. Les autres communes exploitent en régie leur STEP publique. L'EDPAMS de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar dispose d'une STEP exploitée par la commune d'Amnéville.

La STEU de Buzancy a été mise en service le 31/12/1973. Au 31/12/2021, elle était conforme en équipement et en performance (charges entrantes en 2021 de 83 EH, capacités nominales de 925 EH). Les eaux sont traitées par lagunage aéré. Elles sont ensuite rejetées dans le bassin versant de l'Aisne (ruisseau « la Hideuse »).

La STEU de Bairon-et-ses-environs (Le Chesne) a été mise en service le 13/01/1977. Au 31/12/2021, elle était non conforme en équipement mais conforme en performance (charges entrantes en 2021 de 597 EH, capacités nominales de 990 EH). Les eaux sont traitées par une filière de boues activées par aération prolongée à très faible charge. Elles sont ensuite rejetées dans le canal des Ardennes. Une date de mise en conformité est indiquée au 31/12/2022.

La STEU de Vouziers a été mise en service le 01/01/2014. Au 31/12/2021, elle était conforme en équipement et en performance (charges entrantes au 31/12/2023 de 3 430 EH, capacités nominales de 6 000 EH, débit de référence 1650 m3/j). Les eaux sont traitées par une filière de boues activées par aération prolongée à très faible charge. Elles sont ensuite rejetées dans l'Aisne. Les boues sont destinées à l'épandage.

La station d'épuration localisée à Belleville-et-Châtillon-sur-Bar est implantée dans le secteur de l'EDPAMS Jacques Sourdille et a été mise en service le 01/01/1970 (commune d'Amnéville, maître d'ouvrage de la station). Une nouvelle station est en projet (réalisée depuis ?). Les eaux sont traitées par un bassin d'infiltration par lagunage aéré ? (d'une capacité nominale de 24 kg/j DBO5 soit 400 EH). Elles sont ensuite rejetées dans le bassin versant de la Meuse (ruisseau la Fournelle). EDPAMS : capacité de 343 places enfants et 333 places adultes.

Les stations de traitement des eaux usées doivent être implantées à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public.

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

| CENTRE ENFANCE BELLEVILLE (020805701867)               |                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Localisation :                                         |                                                                                                                                                   |
| Commune d'implantation                                 | BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR (8057)                                                                                                            |
| Milieu récepteur :                                     | La Fournelle ()<br>BAR (FRB1R574)                                                                                                                 |
| Coordonnées (x,y, L93)                                 | Ouvrage : x=832416 y=6929710<br>Rejet : x=- y=-                                                                                                   |
| Caractéristiques :                                     |                                                                                                                                                   |
| Date de mise en service dans la configuration actuelle | 01/01/70                                                                                                                                          |
| Capacité constructeur :                                | 24 kg/j DBO5                                                                                                                                      |
| Maître d'ouvrage :                                     | COMMUNE DE AMNEVILLE                                                                                                                              |
| Exploitant :                                           | COMMUNE DE AMNEVILLE                                                                                                                              |
| Type d'ouvrage                                         | Bassin d'infiltration                                                                                                                             |
| Equipements                                            | alimentation par relèvement<br>clarificateur statique<br>décanteur primaire<br>dégrilleur<br>lit bactérien<br>lits de séchage<br>rejet gravitaire |
| Valeurs caractéristiques du fonctionnement :           |                                                                                                                                                   |
| Caractéristiques constructeur                          |                                                                                                                                                   |
| Volume moyen journalier (m3)                           | 60                                                                                                                                                |
| Débit horaire de pointe (m3/h)                         | 1                                                                                                                                                 |
| Contraintes réglementaires                             |                                                                                                                                                   |
| Capacité réglementaire (EH)                            |                                                                                                                                                   |
| Débit de référence (m3/j)                              |                                                                                                                                                   |
| Raccordements :                                        |                                                                                                                                                   |
| Communes raccordées :                                  | BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR ( 01/01/70 - )                                                                                                    |
| Industries raccordées :                                |                                                                                                                                                   |

Source : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>

## Situation des zonages d'assainissement

Selon l'unité «eau» du service environnement de la DDT des Ardennes (source : Porter à Connaissance de l'Etat), la situation de l'assainissement collectif sur le territoire de l'Argonne ardennaise, est la suivante :

- 6 communes n'ont pas commencé leur zonage d'assainissement : Buzancy, Thénorgues, Mouron, Aure, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar et Biron-et-ses-environs (fusion des anciens territoires de Le Chesne, Les Alleux et Louvergny) ;

- 6 communes ont lancé une étude pour déterminer le zonage d'assainissement à mettre en place sur leur territoire : Bourcq, Bouconville, Châtel-Chéhéry, Champigneulle, l'ancien territoire de la commune de Grandpré et l'ancien territoire de la commune de Vouziers ,

- 63 communes en sont à l'étape du choix de leur zonage d'assainissement : Tannay, Sy, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, La Berlière, Oches, Verrières, Brioules-sur-Bar, Sommauthe, Saint-Pierremont, Autruche, Vaux-en-Dieulet, Belval-Bois-Des-Dames, Noirval, Harricourt, Bar-Les-Buzancy, Germont, Fosse, Nouart.Tailly, Bayonville, Landres-et-Saint-George, Verperl, Brique-nay, Boulton-Aux-Bois, Saint-Juvin, Sommerance, Fléville, Exermont, Marcq, Chevières, Apremont, Lançon, Condé-Les-Autry , Autry, Senuc, Grandham, l'ancien territoire de Termes, Séchault, Challerange, Ardeuil-et-Montfauvelles, Manre, Marvaux-Vieux, Monthois, Brécly-Brières, Saint-Morel, Liry, Mont-Saint-Martin, Savigny-sur-Aisne, Sugny, Contreuve, Sainte-Marie, Falaise, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Clément-à-Arnes, Longwé, La Croix-Aux-Bois, Toges, Ballay, Vandy, l'ancien territoire de Terron, l'ancien territoire de Vrizey et Grivy-Loisy.

- 17 communes ont terminé leur zonage d'assainissement : Hauviné, Saint-Pierre-à-Arnes, Cauroy, Machault, Semide, Leffincourt, Dricourt, Mont-Saint-Rémy, Pauvres, Tourcelles-Chaumont, Chardeny, Olizy-Primat, Quatre-Champs, Authe, Sauville, Montgon et l'ancien territoire de la commune de Louvergny.

Toujours selon l'unité « Eau », les types de zonage d'assainissement sur le territoire sont les suivants :

- 14 communes sont en zonage d'assainissement collectif : Sommauthe, Bar-Les-Buzancy, Harricourt, Autruche, Brioules-sur-Bar, l'ancien territoire de Grandpré ; Longwé, Toges, l'ancien territoire de Vouziers, l'ancien territoire de Vrizey, Vandy, Ballay, Grivy-Loisy et Marcq.

- 49 communes sont en zonage d'assainissement non collectif : Pauvres, Mont-Saint-Rémy, Dricourt, Chardeny, Quilly, Leffincourt, Tourcelles-Chaumont, Bourcq, Sainte-Marie, Sugny, Contreuve, Mont-Saint-Martin, Semide, Machault, Cauroy, Saint-Etienne-à-Arnes , Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes, Challerange, Vaux-Les-Mouron , Marvaux-Vieux, Séchault, Ardeuil-et-Montfauvelles, Bouconville, Grandham, Lançon, Cornay, Fléville, Condé-Les-Autry, Apremont, Verpel, Champigneulle, Bayonville, Tailly, Beffu-et-le- Morthomme, La Croix-Aux-Bois, Sauville, Montgon, l'ancien territoire de Louvergny (ancien), Sy, La Berlière, Verrières, Vaux-en-Dieulet, Fossé, Nouart, Authe, Germont et Briquenay.

- 10 communes sont en zonage d'assainissement mixte : Les Grandes-Armoises, Tannay, Buzancy, Boulton-Aux-Bois, Olizy-Primat, l'ancien territoire de Termes, Saint-Morel, Monthois, Mars-sous-Bourcq et l'ancien territoire de Le Chesne.

- 24 communes n'ont pas communiqué le type d'assainissement mis en place sur leur territoire : l'ancien territoire de Terron, Les Petites-Armoises, Belleville-et-Chatillon-sur-Bar, Oches, Saint-Pierremont, Belval- Bois-Des-Damès, Thénorgues, Imécourt, Landres-et-Saint-Georges, Saint-Juvin, Sommerance, Exermont, Châtel-Chéhéry, Chevières, Senuc, Autry, Montcheutin, Mouron, Brécly-Brières, Falaise, Savigny-sur-Aisne, Liry, Aure et Manre.

Les plans des réseaux d'eaux usées recueillis pour le territoire de l'Argonne ardennaise fournis sont disponibles en pièce « annexe ».

Plans d'assainissement joints : Vouziers

Zonages d'assainissement joints : Terron-sur-Aisne (Vouziers), Vrizey (Vouziers), Chardeny

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif [...] préconise l'implantation des stations de traitement des eaux usées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires : elles doivent être implantées à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public.



## ✓ Enjeux

### ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ DE L'EAU

- ✓ Contribuer à la poursuite de la restauration des milieux aquatiques (objectifs SDAGE)
- ✓ Contribuer à la restauration de la qualité des eaux souterraines (objectifs SDAGE)
- ✓ Pérenniser la ressource en eau
- ✓ Gérer les eaux pluviales
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols et maintenir des zones perméables dans l'enveloppe urbaine
- ✓ Veiller à la qualité de l'assainissement (qualité des rejets aux milieux naturels) et à son implantation

### 1.3.3 LES GISEMENTS DU SOUS-SOL

#### ✓ Les ressources minérales

Concernant le territoire de l'Argonne Ardennaise, il n'y a pas de carrières actives à ce jour.

#### Inventaire des ressources primaires

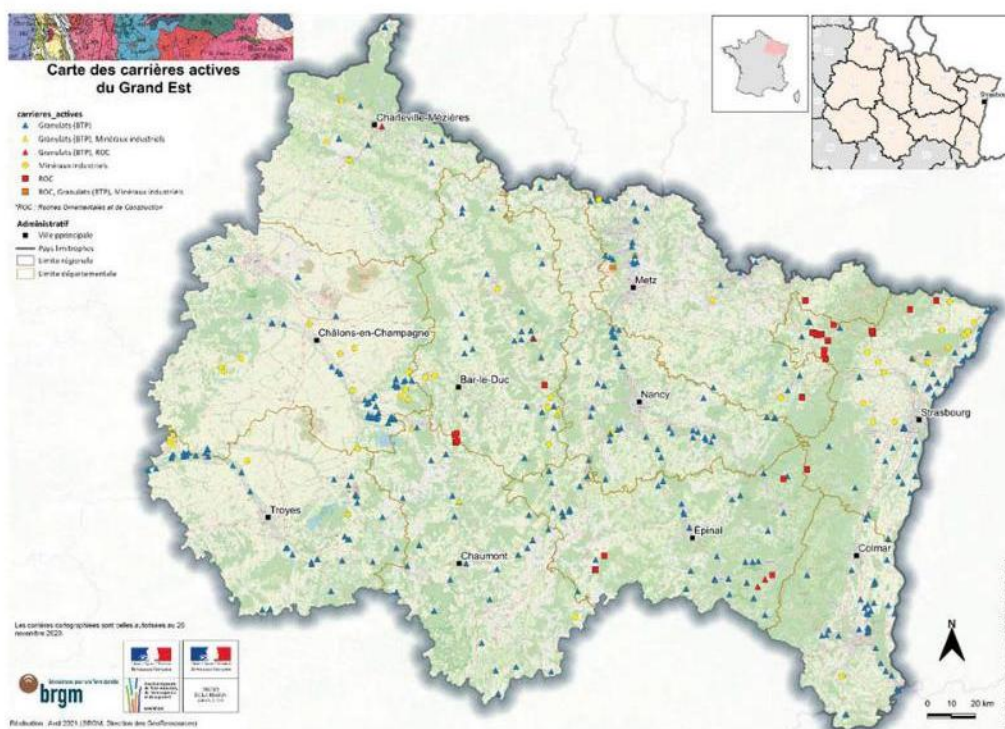


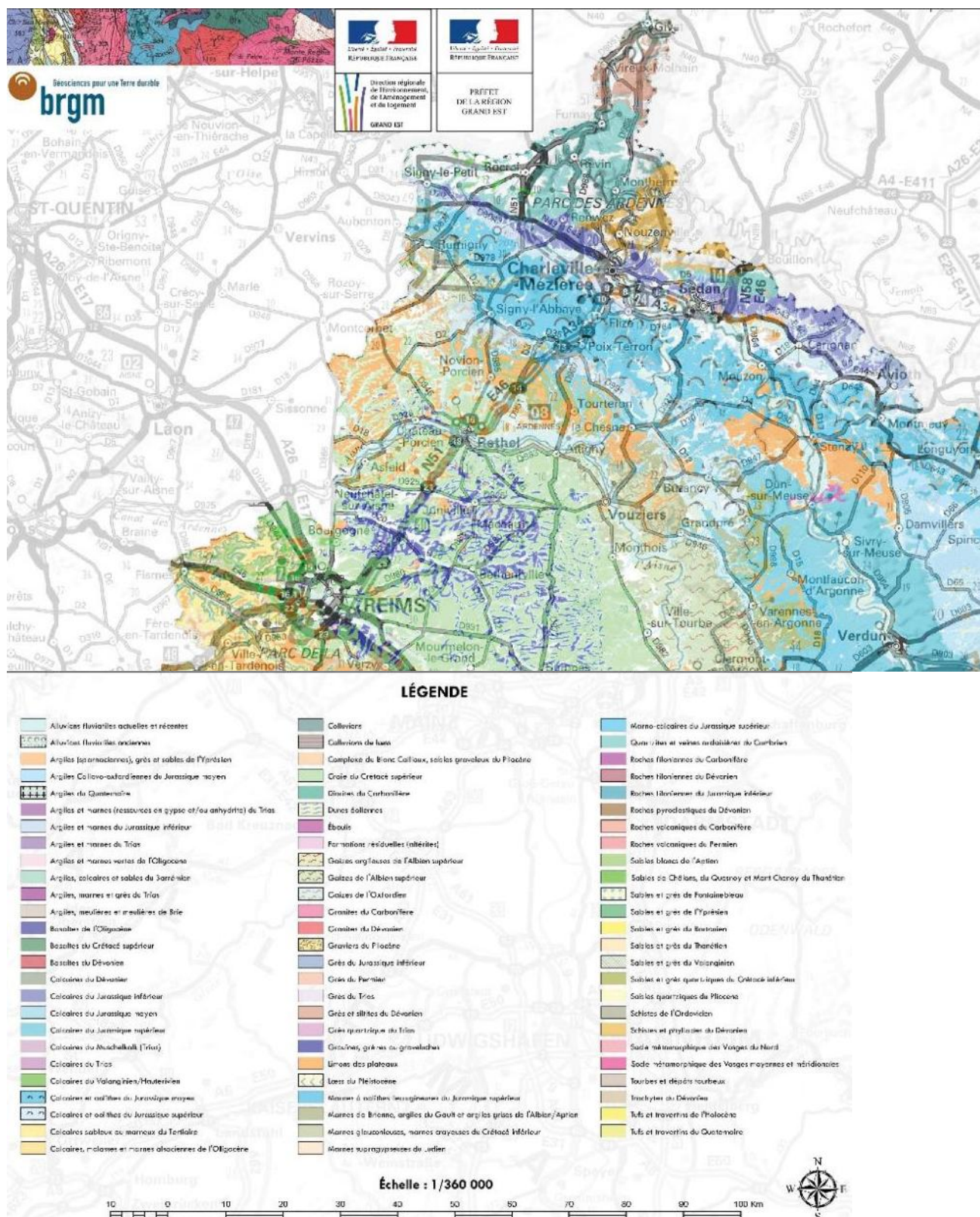
Figure 43 : Cartes des carrières actives (par classes d'usage) dans le Gand Est, *Source : Schéma régional des Carrières Grand Est - Inventaire des ressources primaires – Extrait de rapport du BRGM de janvier 2023.*

L'inventaire des ressources potentielles en granulats montre que le département des Ardennes présente la particularité géologique d'avoir à l'affleurement une grande diversité de matériaux sur le territoire du Sud Ardennes :

- une ressource alluvionnaire d'une qualité très hétérogène le long de la vallée de l'Aisne en aval de Rilly ;
- de la tourbe le long de la vallée de la Bar, principalement autour de Buzancy ;
- du calcaire tendre dans le sud-ouest du département et de la craie dans le sud du département.

Le département des Ardennes dispose de gisements de granulats alluvionnaires et de roches massives calcaires en quantité et en qualité suffisantes pour ses propres usages. D'importantes quantités peuvent être exportées vers les départements limitrophes voire les régions plus lointaines telle l'Île-de-France pour favoriser leur substitution à des matériaux alluvionnaires. Ces matériaux présents dans les lits majeurs des rivières, de grandes

qualités, facilement épuisables et non renouvelables à l'échelle temporelle humaine doivent en effet être utilisés de manière économe.



Au regard de l'inventaire des ressources minérales d'origine terrestre de la région et de leurs usages, il n'y a pas sur le territoire de gisements d'intérêt régional (GIR) et national (GIN) et de zones d'intérêt (ZI).



### ✓ Enjeux liés aux gisements du sous-sol

- Permettre le développement de l'exploitation de gisements des ressources minérales primaires d'origine terrestre pour favoriser le principe de proximité de l'approvisionnement des matériaux et limiter le besoin de déplacements.
- Prendre en compte dans ce développement la trame verte et bleue, et préserver les secteurs de sensibilité paysagère.

## 1.3.4 RISQUES NATURELS

### ✓ Risque inondation

#### Par débordement

La communauté de communes de l'Argonne ardennaise est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Aisne approuvé par l'arrêté du 19 février 2018. Elle est également concernée par un Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Aisne et de l'Aire.

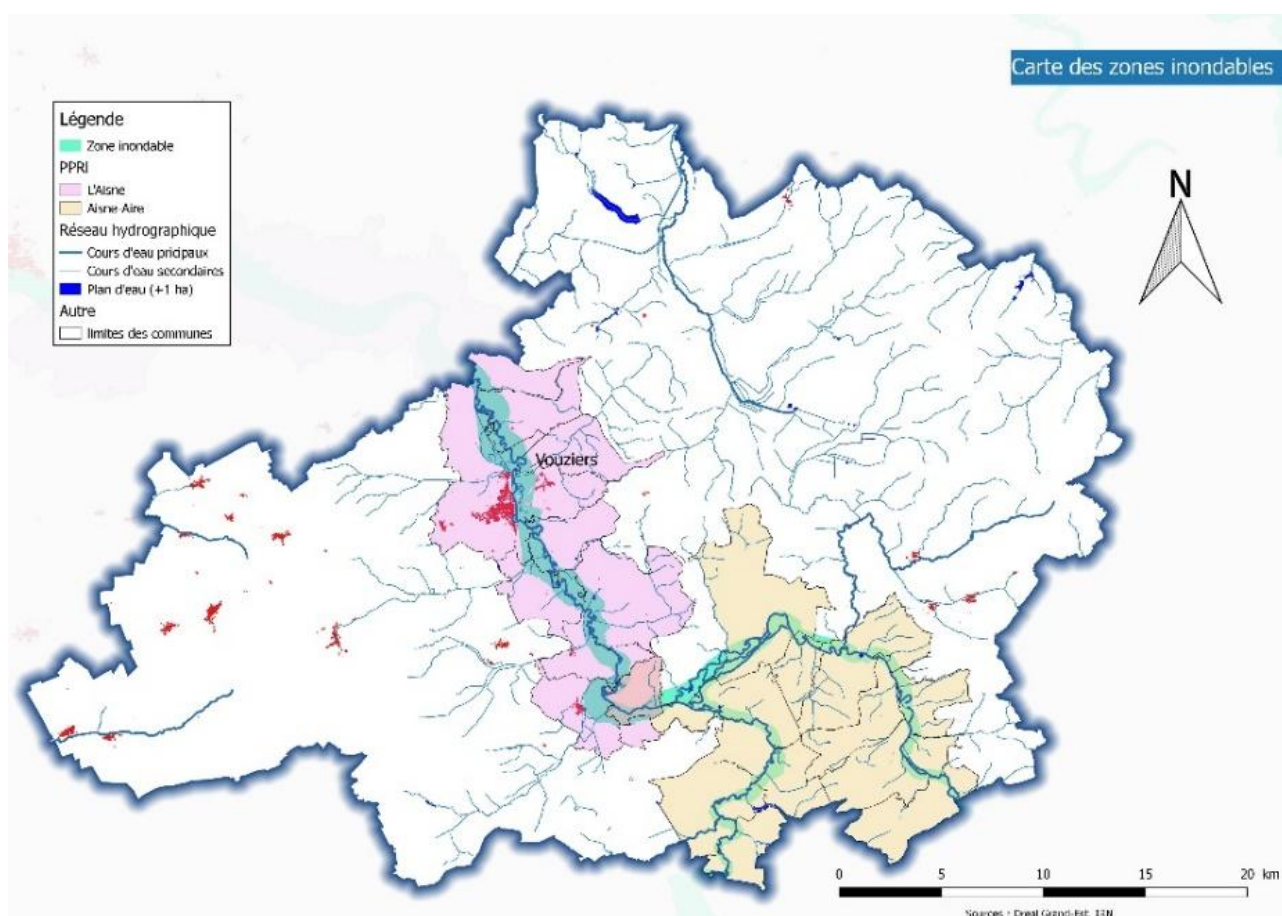


Figure 45 : Carte des zones inondables, Source : DREAL Grand Est

Les crues d'amont sont les conséquences de fortes précipitations sur les têtes de bassins (Aire et Aisne). Les ruissellements importants seraient la cause d'une augmentation des débits susceptibles d'engendrer des débordements sur la partie amont (se rencontrant au niveau de la confluence entre l'Aisne et l'Aire). Par onde de crue, la partie aval du territoire serait aussi impactée de manière retardée.

Les crues d'aval, provoquées par de fortes précipitations sur les bassins versants de l'Aisne moyenne peuvent entraîner des débordements sur ses affluents impactant aussi les parties aval de l'Aisne sur le territoire.

Les crues généralisées sont plus rares, mais engendrent des dégâts très importants. L'Aisne au cours du 20e siècle a provoqué un certain nombre d'inondations (janvier 1920, janvier 1926, décembre 1966 décembre 1993 et février 1995).

L'aléa inondation est fortement présent sur l'Aisne et l'Aire avec un fort enjeu lié à la présence de la ville de Vouziers en fond de vallée ainsi que d'autres communes telles que Savigny-sur-Aisne, Falaise, Brécy-Brières etc. Cependant, la densité des réseaux hydrographiques sur le territoire n'exclut pas la possibilité d'inondation pour un grand nombre de communes sur l'ensemble du territoire. Un grand nombre de routes départementales traverse les cours d'eau et peuvent impacter l'accessibilité du territoire en cas d'événement exceptionnel de crue.

### Par remontée de nappes

En cas de saturation du sol, la nappe phréatique qui affleure la surface peut augmenter le phénomène d'inondation et contribuer aux débordements des cours d'eau.

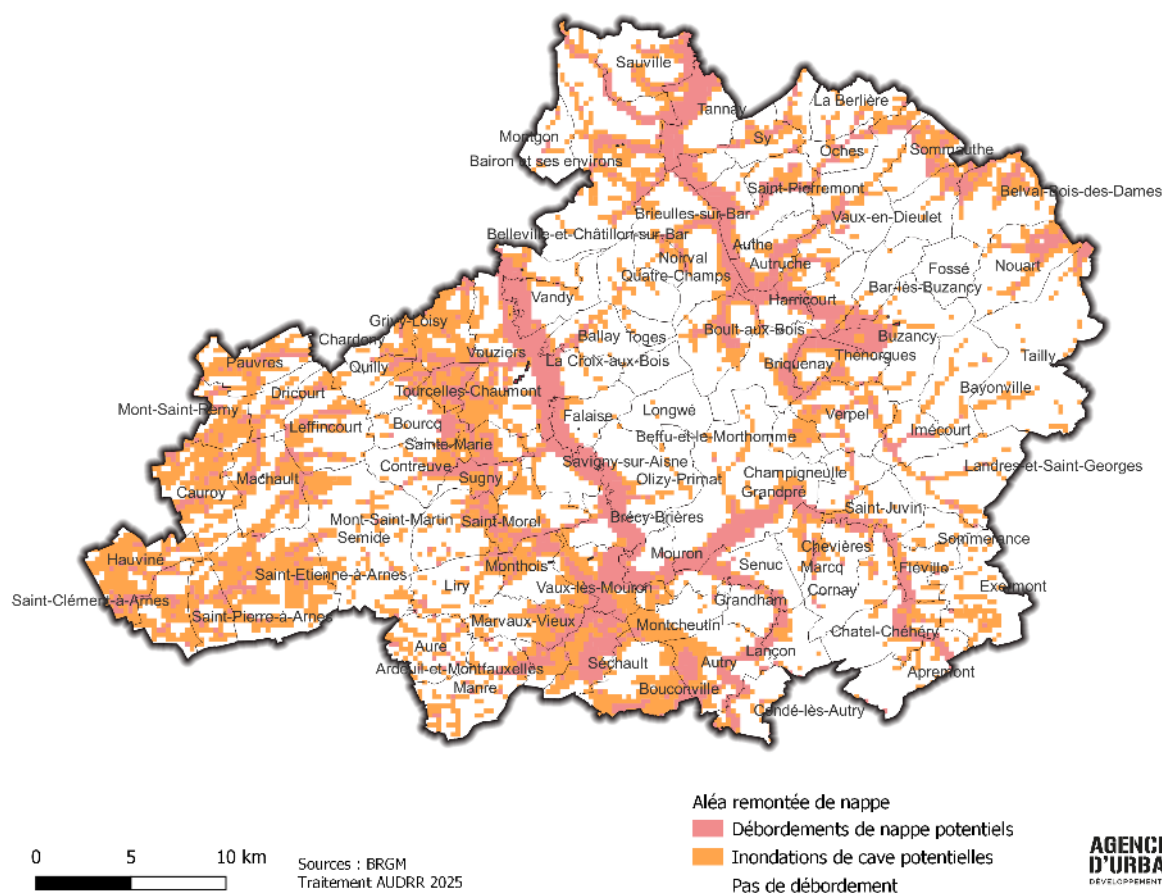


Figure 46 : Carte des risques de remontées de nappes, Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs cours d'eau et notamment : le Canal des Ardennes, l'Aire, la Retourne, la Bar, l'Avrèges, la Fournelle, la Dormoise, l'Agron.

La carte ci-dessus montre une sensibilité du territoire à ce phénomène. La nappe affleure principalement la surface au niveau de la vallée de l'Aisne, mais également au niveau de la vallée de la Bar. Cela engendre des contraintes à l'urbanisation pour les communes concernées. On note également une très forte sensibilité du phénomène au niveau de la Champagne humide impactant plusieurs communes (Bourcq, Grivy-Loisy, Sugny...).



## Par ruissellement

L'inondation par ruissellement intervient dans les zones aux pentes prononcées. Faute de pouvoir s'infiltrer dans le sol, l'eau ruisselle. Les inondations de ce type sont souvent très localisées et peuvent se manifester loin des cours d'eau. Les eaux de ruissellement creusent les vallées. La profondeur, la largeur et les formes de ces dernières se modifient avec le temps. Ce phénomène est renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. Deux types d'inondation par ruissellement sont identifiés :

- Ruissellement urbain : lors de pluies intenses, les débits en secteur urbain peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques (buses, dalots, fossés). Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variable. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.
- Ruissellement agricole : lors de fortes précipitations, l'eau rencontre des sols sans couverture végétale ou cultivé dans le sens de la pente, ruisselle et inonde les zones situées en bas des champs. Le ruissellement entraîne les sédiments qui appauvrit les terres agricoles. Ce phénomène s'appelle l'érosion des sols.

**Même s'il n'est pas couvert par un PPRI par ruissellement, le territoire de l'Argonne ardennaise est soumis à ce phénomène de ruissellement agricole, notamment en Champagne crayeuse. La végétation (haies, talus) joue un rôle primordial dans la rétention et ralentit ces eaux pluviales.**

### ✓ Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain se caractérise par un déplacement plus ou moins brutal du sous-sol ou du sol en fonction de la nature des couches géologiques. Il existe différents types de mouvements de terrain :

- Tassements ;
- Glissements de terrain ;
- Affaissements ;
- Retrait-gonflement des argiles ;
- Effondrements de cavité souterraine ;
- Chutes de blocs ;
- Coulées de boues.

Le territoire de l'Argonne ardennaise est principalement assujéti aux glissements sur les espaces pentus constitués de calcaire. La composition géologique de l'Argonne (crétacé inférieur) est formée par des sables wealdiens (de façon très fragmentée), d'argile du Gault ainsi que de Gaize.

L'Aisne et l'Aire sont assujetties à des érosions de leurs berges. Elles se caractérisent par un phénomène d'ablation des matériaux dû à l'écoulement turbulent du cours d'eau, aux gouttes de pluie ou encore au ruissellement.

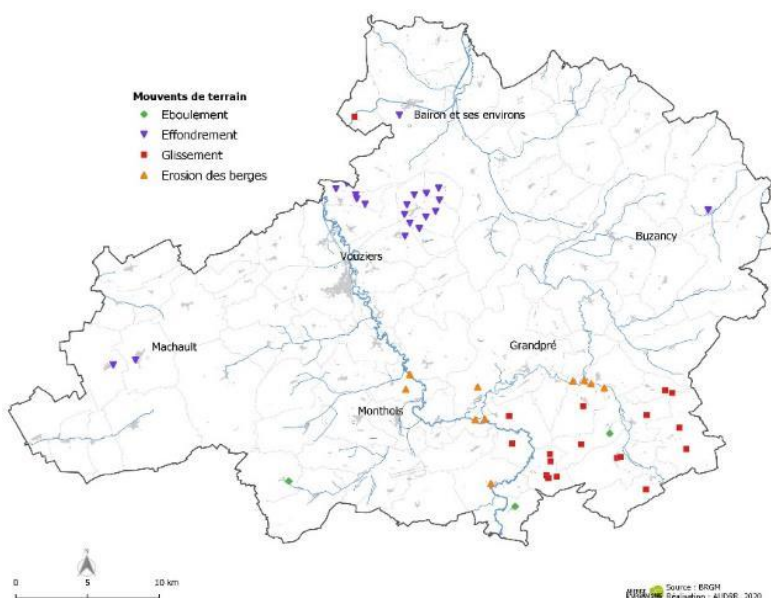


Figure 47 : Risque mouvement de terrain, Source BRGM

Les éléments argileux contenus se rétractent en période de sécheresse (retrait) et gonflent en période pluvieuse (gonflement). Les mouvements d'argile sont assez lents, mais peuvent atteindre de grandes amplitudes pouvant causer d'importants dégâts sur le bâti. La présence d'argile peut également provoquer une aggravation du phénomène de glissement de terrain. Une grande partie du territoire est exposée à l'aléa retrait et gonflement des argiles notamment sur les secteurs à relief (Argonne, Crête de Sommauthe...).

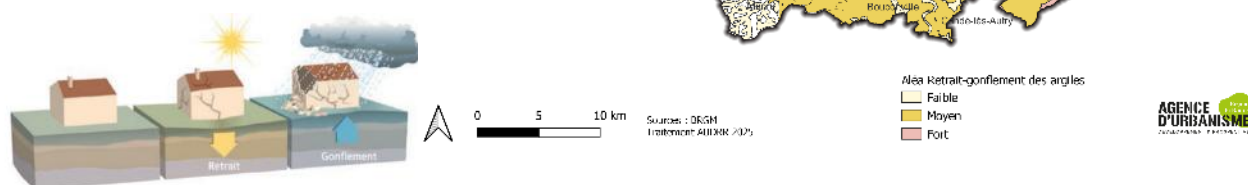


Figure 48 : Risque retrait-gonflement des argiles,  
Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

### 1.3.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent les événements accidentels se produisant :

- Sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement ;
- Lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables ou souterraines, et combinant un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour l'environnement ou la santé.

#### ✓ Les sites et sols identifiés dans les bases de données nationales

##### ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de leurs activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, relèvent du régime d'autorisation, à enregistrement ou à déclaration.

On comptabilise 4 installations industrielles rejetant des polluants (IREP) :

- Luzeal à Pauvres
- ISDND à Sommauthe
- Nestlé à Challengerange
- Walor à Vouziers

##### Les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués

La base de données BASOL (Ministère de la transition écologique et solidaire) recense les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sur le territoire de l'Argonne ardennaise, un site a été répertorié dans la base de données BASOL.





## Ouvrages électriques Gazoduc

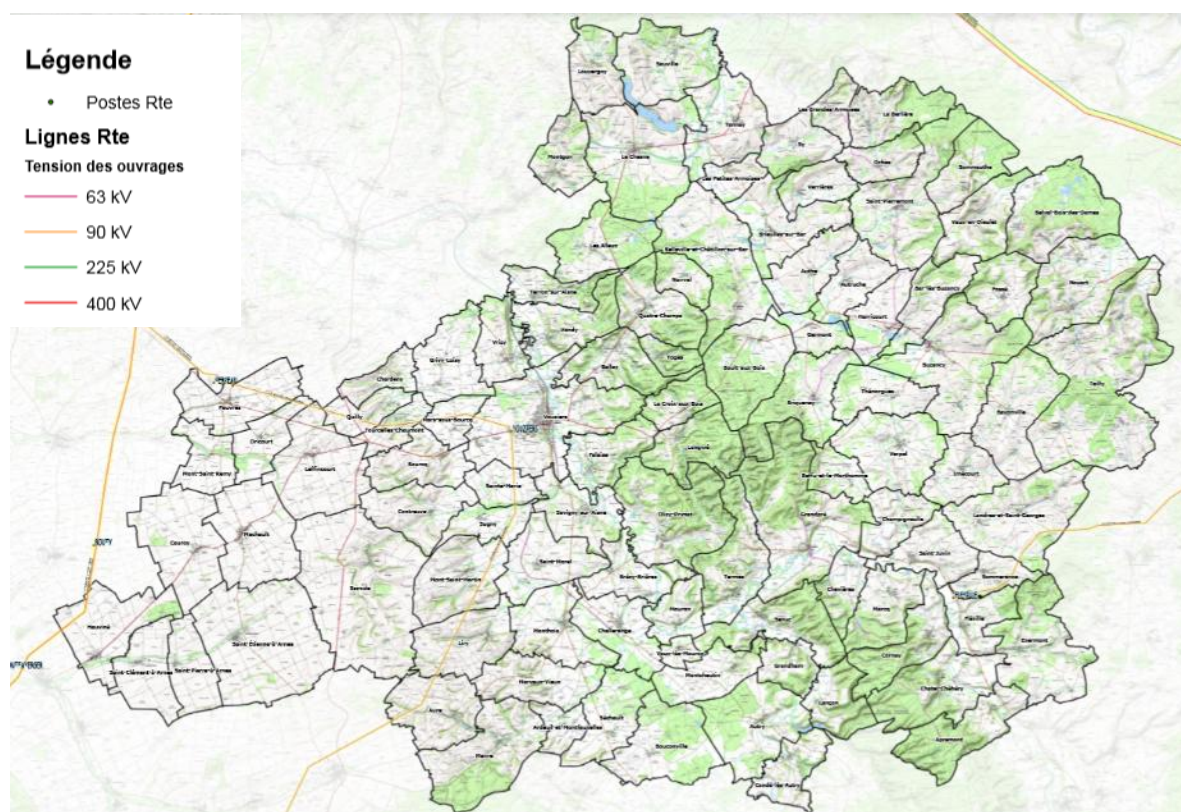


Figure 50 : Localisation des lignes électriques, Source : RTE

La liste des communes non concernées par des ouvrages

|                          |                          |                       |                     |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| Ardeuil-Et-Montfauvelles | Falaise                  | Mont-Saint-Martin     | Sy                  |
| Les Grandes-Armoises     | Fosse                    | Mont-Saint-Rémy       | Tailly              |
| Aure                     | Grandham                 | Mouron                | Toges               |
| Autruche                 | Grandpré                 | Nouart                | Tourcelles-Chaumont |
| Autry                    | Grivy-Loisy              | Oches                 | Vandy               |
| Bar-Les-Buzancy          | Harricourt               | Olizy-Primat          | Vaux-En-Dieulet     |
| Bayonville               | Hauviné                  | Pauvres               | Vaux-Les-Mouron     |
| Belval-Bois-Des-Dames    | Imécourt                 | Quilly                | Verrières           |
| La Berlière              | Lançon                   | Saint-Clément-A-Arnes |                     |
| Bouconville              | Landres-Et-Saint-Georges | Saint-Etienne-A-Arnes |                     |
| Bourcq                   | Leffincourt              | Sainte-Marie          |                     |
| Brécly-Brières           | Liry                     | Saint-Morel           |                     |
| Buzancy                  | Longwe                   | Saint-Pierre-A-Arnes  |                     |
| Cauroy                   | Machault                 | Saint-Pierremont      |                     |
| Challerange              | Manre                    | Sauville              |                     |
| Chardeny                 | Marcq                    | Savigny-Sur-Aisne     |                     |
| Chevières                | Mars-Sous-Bourcq         | Séchault              |                     |
| Condé-Les-Autry          | Marvaux-Vieux            | Semide                |                     |
| Contreuve                | Montcheutin              | Senuc                 |                     |
| La Croix-Aux-Bois        | Montgon                  | Sommauthe             |                     |
| Dricourt                 | Monthois                 | Sugny                 |                     |



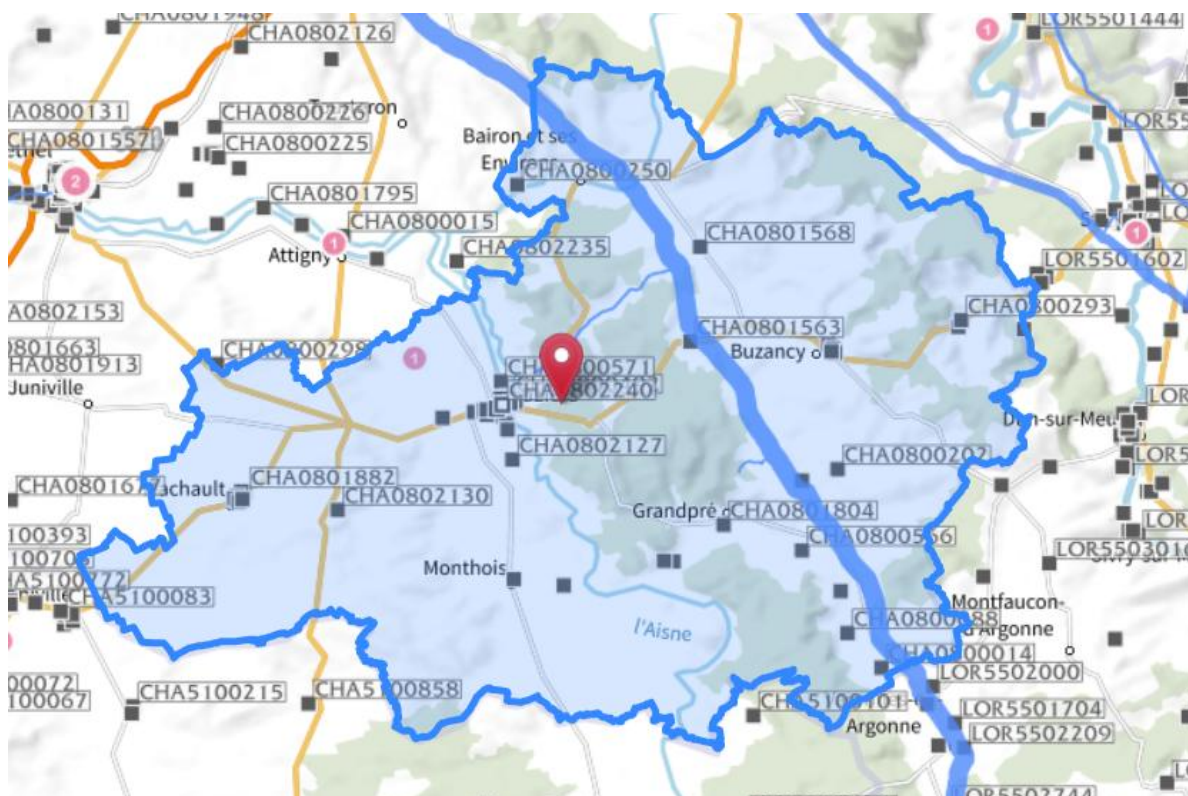


Figure 51 : Canalisation de transport de gaz naturel, Source : Georisques.gouv.fr

#### ✓ Perspectives d'évolution et enjeux

La problématique des sols pollués est importante en matière de santé publique. Les risques sont liés à l'usage des sols pollués (possibilité de contact direct des personnes avec la pollution, risques liés au dégazage de polluants dans les bâtiments) et à leurs impacts sur la nappe et les usages potentiels de l'eau (eau potable, arrosage, usage industriel, ...).

Les évolutions récentes dans la réglementation des activités industrielles permettent de mieux encadrer l'urbanisation dans les secteurs à risques majeur et de minimiser les risques d'accidents.

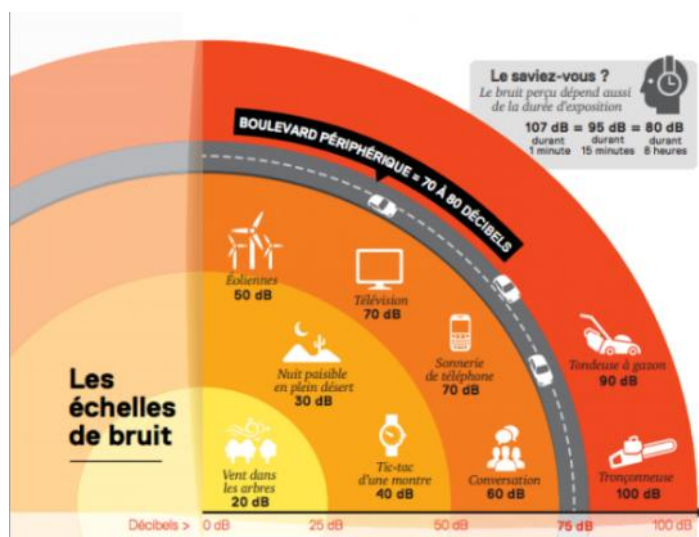
#### ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET A LA POLLUTION DES SOLS

- ✓ Réduire les risques d'inondation concernant les aménagements et constructions situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Aisne en vigueur et prendre en compte l'AZI de l'Aisne et de l'Aire;
- ✓ Réduire les risques de mouvements de terrain dans les secteurs repérés comme vulnérables ;
- ✓ Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement d'argiles dans les secteurs repérés comme vulnérables ;
- ✓ Ne pas aggraver les risques et leur fréquence en lien avec le changement climatique (inondation, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles)
- ✓ Prendre en compte dans les aménagements et constructions le risque de transport d'énergie dû aux canalisations de gaz ;
- ✓ Prendre en compte la pollution des sols sur les terrains d'assiette d'aménagement et de construction concernés par les sites BASIAS et BASOL recensés.

### 1.3.6 NUISANCES SONORES

#### ✓ Impacts du bruit sur la santé

Par la stimulation via le système auditif du système nerveux, le bruit entraîne des effets physiologiques sur le fonctionnement de l'organisme, de même que des effets psychiques. Ces effets apparaissent même pour des bruits de faible intensité, lorsqu'ils sont répétés et que l'individu y est exposé de manière involontaire. Cela génère un stress chez l'individu, avec les nombreuses perturbations physiologiques qu'il entraîne, des effets cardiovasculaires et des troubles du sommeil.



L'unité la plus couramment utilisée et la plus connue est le décibel (dB) qui caractérise l'intensité d'un bruit à un moment donné. De manière générale, le seuil de perception est à 0 dB et le seuil de la douleur voisin de 120 dB. Les dB(A) évaluent la pression sonore en tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine plus importante entre 1 000 et 5 000 Hz.

Le bruit (dès 65-70 dBA) peut être la cause de maladies neuropsychologiques chez certaines personnes. Les normes d'exposition sont des formes indirectes de contrôle du bruit, en regardant non pas la source mais l'élément (individu, logement...) concerné.

Le niveau de nuisance sonore est caractérisé par deux indicateurs : le Lden traduit la gêne sur 24h et le Ln traduit la gêne sur la période de nuit de 22h à 6h.

| Valeurs limites en dB(A) |               |                   |                  |              |
|--------------------------|---------------|-------------------|------------------|--------------|
| Indicateurs de gêne      | Bruit routier | Bruit ferroviaire | Bruit industriel | Bruit aérien |
| Lden                     | 68            | 73                | 71               | 55           |
| Ln                       | 62            | 65                | 60               | nc           |

dB(A) signifie décibel pondéré, il s'agit de l'unité de mesure de l'intensité perçue par l'homme d'un son

#### ✓ Un territoire relativement épargné des nuisances sonores

L'Argonne ardennaise est concernée par la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992. Cette loi, complétée par des arrêtés en 1995, pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre par les maîtres d'ouvrage d'infrastructure et les constructeurs de bâtiment.

Le département est soumis aux dispositions d'arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore du réseau routier ou ferroviaire dans différentes communes du département et aux modalités d'isolement acoustique qui en découlent. Les voies concernées sont recensées par le préfet et classées en 5 catégories, la 1 étant la plus bruyante. Le territoire de l'Argonne ardennaise n'est pas concerné par un arrêté.

L'essentiel des nuisances sonores sur le territoire PLUi est lié aux transports terrestres. Le territoire n'est pas concerné par le réseau routier national, il l'est cependant par le réseau départemental avec la présence de la D946-01 classée en voie bruyante de catégorie 3 et 4 par arrêté préfectoral du 22 mars 2016. Cela implique des contraintes d'isolation phonique pour tout projet de construction d'habitation situé à moins de 100 ou 30 mètres de part et d'autre de la voie.

Le territoire est donc actuellement à l'abri du bruit. Il sera tout de même nécessaire de veiller à la prise en compte du bruit dans les futurs aménagements. Le dimensionnement et la localisation des zones à urbaniser devront prendre en compte ces secteurs sensibles aux abords des infrastructures bruyantes afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

En effet, ce sont les choix des futures zones à urbaniser (résidentiel, activités etc..) qui seront susceptibles d'augmenter ou de réduire le risque de nuisances sonores, notamment par l'augmentation du trafic.

#### ✓ Perspectives d'évolution

Certains facteurs vont dans le sens de la réduction des émissions sonores liées au trafic : améliorations techniques des véhicules, limitation de la circulation nocturne des poids lourds en ville, réalisation ou rénovation d'ouvrages antibruit contribuent à une limitation des nuisances sonores. A contrario, l'augmentation des trafics peut effacer ces bénéfices selon les zones. En outre, l'acceptabilité sociale du bruit diminue.

### 1.3.7 DECHETS

#### ✓ Collecte des déchets ménagers

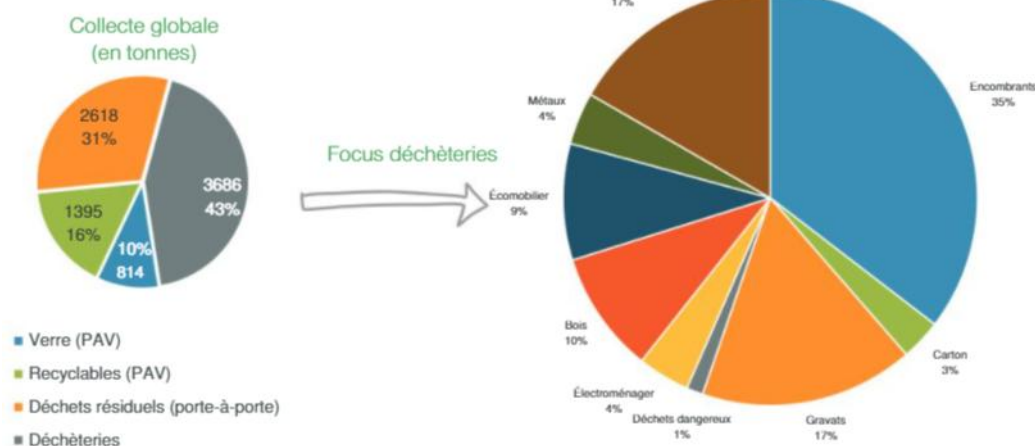
La compétence "Gestion des Ordures Ménagères" est assurée par la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise depuis 2009. Elle a mis en place un réseau de déchetteries. Elle délègue cette compétence à l'entreprise Valodéa. Un partenariat a été engagé avec l'ADEME pour réduire les déchets par des mesures de prévention ou l'installation de composteurs. La collecte sélective a été optimisée par la mise en place de points d'apport volontaire sur le territoire.

Des améliorations constatées dans la prévention des déchets depuis 2011 avec la réduction de 28% des Ordures Ménagères (OM), l'augmentation de 44 tonnes de collecte sélective et 43% d'apport supplémentaire en déchetterie. Le volume de déchets par habitant (266 kg/an) est devenu inférieur aux moyennes nationale (365kg/an) et régionale (359kg/an).

La collectivité vise par ailleurs un objectif de réduction supplémentaire de 5% des déchets sur 5 ans.

- 9 300 redevables (foyers et entreprises) pour 17 397 habitants
- 63 094 passages dans les 6 déchèteries du territoire

CE QUE L'USAGER « TYPE » PRODUIT PAR AN



En 2019, les habitants de l'Argonne Ardennaise ont réduit leurs déchets résiduels de 116 tonnes.  
La qualité du tri est en baisse de 7 points, en raison d'incivilités ou d'erreurs d'inattention.

Figure 52 : Extrait du rapport annuel 2019 de l'Argonne ardennaise sur la collecte des ordures ménagères, Source : site internet de l'Argonne ardennaise

Extrait du site internet de la CC Argonne ardennaise sur les actions de prévention pour réduire le volume de déchets ménagers produits :

« Durant toute la durée de ce programme, des actions de sensibilisation vont être organisées pour permettre aux habitants de trouver des solutions en vue de réduire leur production de déchets. Ces actions s'articulent autour de 9 axes :

- Promotion du compostage autonome et jardinage durable ;
- Promotion du stop pub et du stop-annuaire ;
- Développement du réemploi et promotion des objets de seconde main ;
- Sensibilisation des professionnels à la réduction de leurs déchets et à la gestion de leurs produits toxiques ;
- Sensibilisation des ménages à l'éco-consommation ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Promouvoir les couches lavables ;
- Promouvoir l'utilisation de gobelets réutilisables en manifestation ;
- Exemplarité des collectivités »

**La collecte des déchets OM** s'effectue un jour par semaine dans chaque commune. Les règles de construction et d'aménagement doivent être cohérentes avec le règlement du service de collecte des déchets en vigueur.

Une redevance collectée auprès des particuliers et des entreprises permet à la collectivité de financer la gestion des déchets ménagers.

Les camions de collecte des ordures ménagères sont transférés dans l'installation de stockage de déchets de Sommauthe où ils sont pesés et contrôlés avant d'être vidés de leur contenu dans des casiers étanches. Cette action permet de limiter le risque de pollution des sols.

**La collecte sélective** s'effectue exclusivement par dépôt dans les points d'apport volontaire mis à disposition dans chaque commune du territoire :

- Un point d'apport pour les bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, canettes, boîtes métalliques... ;
- Un point d'apport pour les cartons d'emballage, journaux, magazines, prospectus, papiers de bureau... ;
- Un point d'apport pour les pots, bouteilles et bocaux en verre.

En 2019, le territoire comptait 140 points d'apport volontaire et 160 conteneurs collectant le verre.

Le territoire comprend 6 déchèteries à Buzancy, Machault, Bairon-et-ses-Environs (Le Chesne), Grandpré, Challerange et la déchèterie principale de Vouziers sur la zone du Blanc-Mont, seule déchèterie ouverte du lundi au samedi. Les déchets collectés sont les déchets verts, le bois, les déchets encombrants, les gravats, les cartons, les métaux, les déchets électroniques, les déchets textiles, le verre, les huiles de vidange, les piles et accumulateurs et les déchets dangereux.



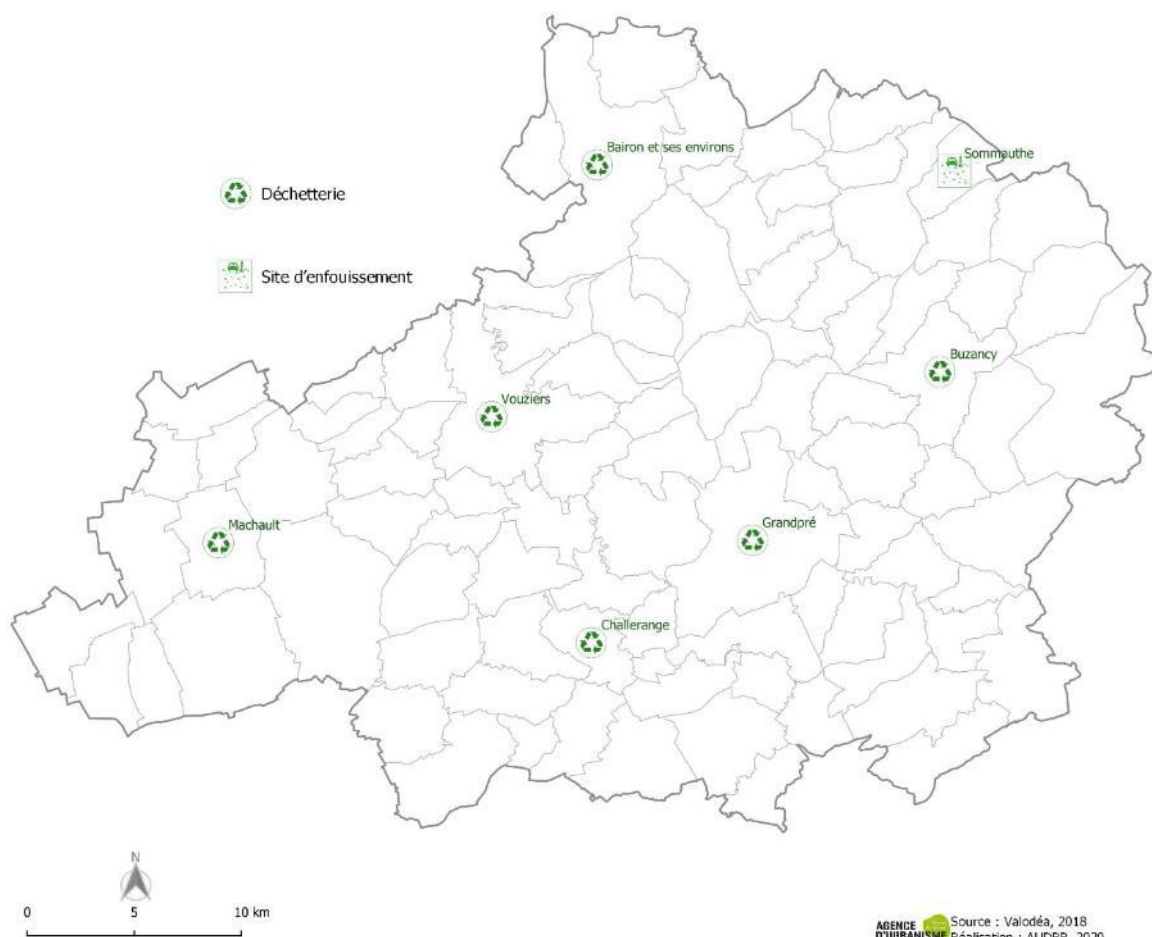


Figure 53 : Localisation des déchetteries et sites d'enfouissement, *Source : Valodéa*

En 2011, le territoire comprenait une plateforme de compostage utilité comme exutoire pour les déchets végétaux des déchèteries à Brécy-Brières. Ardennes Compost (association d'agriculteurs et d'une structure de la Meuse spécialisée dans le compostage agricole) en était le propriétaire. 530 tonnes de déchets entrants ont été traitées cette année-là. Sur la commune de Brécy-Brières le site d'un ancien stockage de fumiers avec récupération des jus est utilisé. Ensuite les déchets sont transférés pour compostage à Gironville-sous-les-côtes dans la Meuse. (Source : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux)

#### ✓ Collecte des déchets non ménagers

Extrait de « l'Annuaire des solutions pour vos déchets » destiné aux professionnels de Champagne-Ardenne :  
 « Les entreprises productrices sont responsables des déchets qu'elles génèrent, jusqu'à leur élimination finale. Au-delà de 500 kg de déchets non dangereux transportés, elles doivent impérativement, lors de la collecte et du transport des déchets, faire appel à des sociétés dûment déclarées en préfecture pour leur activité de transport, négoce ou courtage de déchets (cf. Code de l'environnement article R541-49 à R541-54). ».

**A noter toutefois qu'aucune entreprise de collecte n'est présente sur le territoire de l'Argonne ardennaise, d'après l'annuaire. Les entreprises les plus proches en Champagne-Ardenne sont situées dans la région rémoise ou sur le territoire d'Ardenne Métropole.**

Deux déchèteries collectent les déchets des professionnels en Ardennes : la déchèterie « ARCAVI »

Lieu-dit Le Bochet à Chalandry-Elair et la déchèterie SITA-Dectra de Sedan (toutes deux dans la CA Ardenne Métropole). Elle assure également la fonction de centre de tri des déchets non dangereux des professionnels avec le syndicat mixte de traitement des déchets de Charleville-Mézières (uniquement les cartons) et le site « Chazelle tri-valorisation » de Sedan.

Le Centre d'enfouissement de déchets non dangereux de Sommauthe, dit ISDND, actuellement exploité par la société SUEZ RV Nord-Est, est un site autorisé depuis 1979. L'installation est composée de casiers réalisés par terrassement sur une zone disposant d'une couche d'argile d'une quarantaine de mètres, suffisante pour jouer un rôle de protection des eaux souterraines contre la pollution.

Le site est implanté en zone rurale agricole sur le territoire communal de Sommauthe, route de Beaumont, aux lieux-dits « La Tuilerie » et « Les Clairs Chênes ». L'installation est autorisée pour le stockage des déchets non dangereux sur le site de Sommauthe jusqu'au 31 octobre 2018 (demande de poursuite de l'exploitation en cours) à raison de 150 000 tonnes/an. Du fait du tri des déchets à la source, le tonnage enfoui est bien inférieur au seuil autorisé (entre 65 et 70 000 tonnes/an).

L'enfouissement est le seul mode d'élimination des déchets non valorisables actuellement utilisé dans les Ardennes.

#### ✓ Les plans de prévention et/ou de gestion à prendre en compte

D'après le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat, il existe dans les Ardennes, un plan de gestion des déchets de chantier du BTP, approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2004. L'élimination des déchets de chantier sur le territoire doit donc en tenir compte.

Également d'après le PAC, un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) existe dans les Ardennes. Ce document de planification, selon le PAC, « [...] a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir. Son élaboration et son suivi sont de la compétence du conseil départemental. Le département s'est engagé dans une révision du plan adopté en 2001. Le nouveau plan a été approuvé le 20 avril 2015. » D'après le site internet du Conseil Départemental des Ardennes, (<https://cd08.fr/amenagement/environnement/plan-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-non-dangereux-ppgdnd>), « Les déchets visés par le projet de Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux sont :

- Les déchets ménagers et assimilés des ménages et des collectivités ;
- Les déchets non dangereux d'activités économiques hors BTP ;
- Les déchets issus de l'assainissement (boues, matières de vidanges). »

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Objectif n°1 du Plan : mettre en œuvre un programme de prévention efficace et adapté au territoire du Plan ;
- Objectif n°2 du Plan : améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et non ménagers non dangereux ;
- Objectif n°3 : Assurer l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels ;
- Objectif n°4 : Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets ;
- Objectif n°5 : Assurer un traitement de proximité pour traiter les déchets d'assainissement collectif et non collectif ;

La CC Argonne ardennaise et les entreprises doivent donc tenir compte des actions planifiées dans ce document.

#### ✓ Perspectives d'évolution et enjeux

Le territoire est bien pourvu en infrastructures de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sous forme de matière et énergie, ce qui permet de limiter l'enfouissement, de maîtriser la consommation d'énergie et de matières premières et ainsi de protéger les différentes ressources naturelles.

#### ENJEUX LIÉS AUX DÉCHETS

- ✓ Réduire la production de déchets sur le territoire ;
- ✓ Prendre en compte les préconisations et dispositions des plans et règlements de prévention et de gestion des déchets en vigueur sur le territoire ;
- ✓ Réduire l'impact sur l'environnement du traitement des déchets ménagers et non ménagers.

## 1.4 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le PLUi de l'Argonne ardennaise présente une richesse d'habitats et de milieux naturels favorables à la faune et à la flore. Plusieurs trames correspondant aux différents types de milieux naturels et regroupant des habitats spécifiques sont déclinées dans ce chapitre. Ils constituent la trame verte et bleue, le réseau hydrographique, les boisements et l'agriculture structurant de façon majeure le territoire.

### 1.4.1 LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les milieux humides et aquatiques du territoire sont constitués des axes aquatiques, de vallées alluviales, véritables complexes de zones humides constituées de prairies inondables, ripisylves, annexes hydrauliques, etc. Elles jouent un rôle de corridor écologique fondamental pour de nombreuses espèces et de halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs et espèces remarquables.

#### ✓ Cours d'eau et milieux humides associés

Le territoire du PLUi contient un chevelu de cours d'eau riche s'organisant principalement autour de l'Aisne et de la Bar. Deux bassins sont présents : sur une majeure partie Ouest, on retrouve le bassin Seine-Normandie, s'organisant localement autour de l'Aisne et sur une petite partie Est, le bassin Rhin-Meuse avec la Bar, principal cours d'eau de ce bassin sur le territoire.

#### La Vallée de l'Aisne et ses terrasses alluviales

L'Aisne se situe à la lisière entre le Bassin parisien et les Crêtes Pré-Ardennaises. Le cours d'eau traverse plusieurs entités paysagères dont la Champagne crayeuse abritant les grands espaces agricoles du territoire et la Champagne humide, socle d'une diversité de milieux humides, comme son nom l'indique. Elle offre ainsi un environnement favorable à une multitude d'espèces floristiques et faunistiques. La Vallée de l'Aisne met ainsi en liaison deux villes, Rethel et Vouziers.

Les zones humides de la Vallée sont inscrites en Natura 2000 Directive Oiseaux et Habitat. Elle se compose d'un système complexe de noues et de bras mort d'origine naturel avec une multitude de ruisseaux. Ce paysage marqué par l'Aisne et ses affluents est principalement composé de boisements alluviaux (en mauvais état de conservation) et de prairies humides. Ces zones humides révèlent leur importance à la fois pour leur rôle d'espace tampon en cas de crue, mais aussi pour l'alimentation en eau de la nappe alluviale qui constitue la principale réserve en eau du territoire (42 captages recensés dans la Vallée).

#### La Vallée de l'Aire

Une partie de l'Aire est présente dans le Sud-Est du territoire, à la confluence avec l'Aisne. Sa vallée revêt une importance particulière pour ses prairies et pâtures inondables propices à l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux. A ce titre, elle est classée en Zone de Protection Spéciale « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire (détails dans la partie « Les espaces naturels patrimoniaux remarquables »).

#### La Vallée de la Bar

Née d'une plaine marécageuse, la vallée de la Bar court entre la forêt d'Argonne et les pentes de la crête de Sommauthe. La Bar et ses affluents constituent une grande réserve de milieux humides alluviaux et rivulaires. Elle abrite nombres de prairies humides et forêts hébergeant notamment une Zone Spéciale de Conservation dédiée aux chiroptères (ZSC FR2100343, détails dans la partie « Les espaces naturels patrimoniaux remarquables »).

La vallée de la Bar est une plaine alluviale qui reçoit des apports de ruisseaux perpendiculaires drainant les versants des reliefs de la vallée. Le canal des Ardennes et la Bar sont en liaison hydraulique directe (prises d'eau, déversoirs) et indirecte (nappe des alluvions).

Une attention spécifique est apportée aux travaux hydrauliques agricoles (rectification du lit, curage, suppressions de végétaux rivulaires, drainage) susceptibles de causer une perte des fonctionnalités écosystémiques et à une dégradation de ses milieux.

#### Canal des Ardennes

Aux boucles de la Bar s'adjoint le canal des Ardennes qui suit le même parcours pour relier l'Aisne et la Meuse et ainsi relier le bassin versant de la Seine à celui de la Meuse.

Une portion du Canal est bordée par la ZNIEFF de type I « les Prairies de la Vallée de la Bar entre Tannay et Vendresse » (n°210014802). Cette portion présente un paysage bocager caractéristique et comprend surtout des

prairies humides, fauchées ou pâturées, des formations marécageuses à grandes herbes (type mégaphorbiaie), quelques parcelles forestières et des cultures plus localisées.

### Les zones humides

Selon le code de l'environnement, on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; (Article L211-1 du Code de l'Environnement)

#### Zones humides Argonne Ardennaise

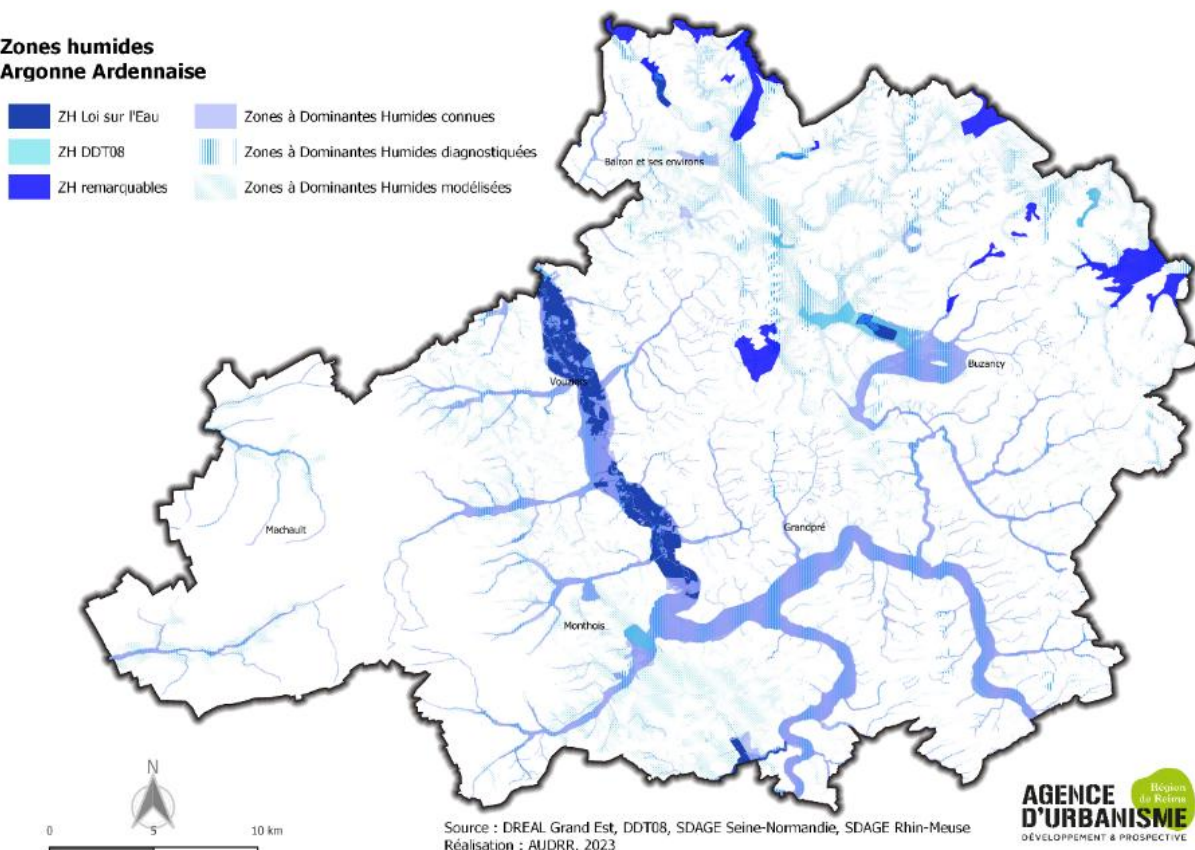


Figure 54 : Milieux humides et aquatiques de l'Argonne ardennaise, Source traitement : AUDRR

Sur l'ensemble des milieux humides du territoire, les prairies de fauches et pâturages sont bien représentées. Les milieux boisés alluviaux sont quant à eux menacés par la populiculture (assèchement des boisements humides par la culture de peupliers).

Il est important de noter que la préservation des zones humides représente un enjeu à la fois pour atteindre les objectifs des SDAGE en termes de pollution de l'eau, mais aussi pour la régulation des inondations et de recharge de la nappe phréatique. Les milieux humides ont aussi la caractéristique d'abriter une richesse faunistique et floristique spécifique. La dégradation de ces biotopes peut impacter les espèces animales et végétales (rare ou ordinaire) inféodées à ces milieux.

A noter également la présence d'un marais inscrit en zone Natura 2000, détaillé dans le chapitre dédié aux espaces naturels patrimoniaux remarquables et dans celui dédié aux zones Natura 2000.

### Lacs, étangs, plans d'eau

De nombreux étangs, mares et plans d'eau sont disséminés sur le territoire. Les mares sont définies comme des « petites entités d'eau stagnante qui peut être naturelle ou non, pérennes ou non » (Agape, 2019). Leurs origines sont diverses : dans les espaces agricoles, elles résultent du creusement volontaire pour l'abreuvement des bêtes et sont donc dépendantes de l'activité humaine. En forêt, elles peuvent provenir de formations géologiques naturelles. Dans les milieux urbains, les mares sont principalement creusées dans les parcs et les jardins et sont généralement destinées à l'agrément et à la sensibilisation. En plaine, les anciennes carrières à ciel ouvert, les gravières, les crassiers, etc. peuvent servir de refuges à des amphibiens attirés par des mares temporaires et peu



profondes.

- **Lac de Bairon**

Le lac de Bairon est composé de deux étangs séparés par une digue, le supérieur en amont nommé le Vieil-Etang et l'inférieur nommé l'Étang Neuf ou Lac de Bairon. Situé sur deux communes Bairon et ses environs et Sauvville, le site est classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Étangs de Bairon » qui occupe une surface de 105 hectares. Le Vieil Etang et sa roselière sont donc inventoriés au titre des sites Natura 2000, et l'Étang Neuf constitue un lieu touristique puisque la retenue d'eau est destinée aux activités nautiques et à l'alimentation du Canal des Ardennes.

La zone Natura 2000 abrite essentiellement de la roselière avec une petite partie forestière composée d'aulnaie-frênaie. Actuellement, le site Natura 2000, dans son ensemble, peut être jugé dans un état de conservation médiocre. En effet, il est fortement menacé par l'eutrophisation et l'envasement du Vieil-Étang. L'enjeu est donc de maintenir la qualité et le niveau d'eau. La zone est détaillée dans le chapitre dédié aux espaces naturels patrimoniaux remarquables.



Figure 55 : Photographie aérienne du Vieil Etang, Source : Communauté de Communes de l'Argonne-Ardennoise

✓ **Espèces faunistiques et floristiques des milieux aquatiques et humides**

La présence de prairies humides eutrophes propose une richesse floristique dominée par diverses graminées :

- Pâturin des marais (*Poa pratensis*) protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne ;
- Vulpin des prés ;
- Fétuque roseau ;
- Brome en grappe.

Ces espèces sont accompagnées par la Cardamine des prés, l'Oenanthe fistuleuse, le Lychnis fleur-de coucou, le Silaüs des prés, la Scorzonère des prés, la Véronique à écussons, le Cumin des prés, l'Achillée sternutatoire, ainsi que très localement, par des espèces de la moliniaie (Molinie bleue, Laîche glauque, Laîche bleuâtre) et une petite fougère inscrite sur la liste rouge, l'Ophioglosse. L'Ophioglosse peut être retrouvé en bordure de cours d'eau et de fossés et de manière générale sur des sols soumis à d'importantes variations d'humidité.

Les prairies de fauche de plaine marquent la présence d'avoine élevée et de fétuque des prés.

Les milieux hélophytes et formations amphibies se rencontrent dans les parties basses des prairies, le long des ruisseaux ou d'autres voies d'eau. On distingue :

- les Magnocariçaies (à Laîche des rives, Laîche distique, Laîche vésiculeuse, Laîche faux-souchet, Laîche des marais, Laîche aigüe...) ;
- les Roselières (avec notamment la Glycérie aquatique, la Patience des eaux, et la Massette à larges feuilles)
- les Mégaphorbiaies (formations végétales hautes herbacées constituant un stade de transition entre la zone humide et la forêt) à Pigamon jaune, Reine des prés, Grande Consoude, Iris fauxacore. Une espèce rare, la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), inscrite sur la liste rouge des régionale peut être présente.

Au niveau des fossés et berges peut se trouver la Grande Berle (*Sium latifolium*) (également sur la liste rouge régionale) ainsi que le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) et la Renoncule peltée.

En termes de richesse faunistique, de nombreuses espèces patrimoniales sont présentes :

**Faune piscicole**

Le canal des Ardennes longe la Bar et des connexions régulières entre ces deux voies d'eau permettent des échanges biologiques. Les espèces d'intérêt patrimonial sont présentées dans le tableau ci-après :

| Espèce             | Statut national ou européen            |
|--------------------|----------------------------------------|
| Bouvière           | An. II directive Habitats (vulnérable) |
| Brochet            | Vulnérable                             |
| Lamproie de planer | An II directive Habitats               |
| Loche de rivière   | An II directive Habitats (vulnérable)  |
| Lotte de rivière   | Vulnérable                             |

Tableau 4 : Poissons d'intérêt patrimonial, Source : Etat initial de la voie d'eau, Plan de gestion des Travaux Réguliers d'Entretien du

## Mammifères

Ces zones aquatiques et humides ainsi que leurs abords constituent des zones de chasse importantes pour différentes espèces de chauve-souris. On peut ainsi observer des Petits et Grands Rhinolophes, le Grand Murin, la Noctule commune, les Vespertillons de Bechstein, Vespertillons à oreilles échancrées, etc. Beaucoup d'entre eux figurent à l'annexe II de la directive Habitats. On peut également y rencontrer la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), protégée en France depuis 1981 et inscrite sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

## Amphibiens

La faune amphibienne est assez variée mais il faut signaler la Rainette arboricole (*Hyla arborea*) (en régression depuis 20 ans), protégée en France (depuis 1993) et en Europe (inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et IV de la directive Habitats). Elle figure aussi dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable) et dans la liste rouge régionale.

## Avifaune

Ces zones doivent leur valeur faunistique en grande partie aux inondations qui les recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux, venus notamment du proche étang de Bairon : de nombreux canards fréquentent les milieux aquatiques et les cours d'eau : Canards souchets, Pilets, Siffleurs, Sarcelles d'été, Grèbe huppé et Castagneux, Foulque, Poule d'eau, etc. Des Grues cendrées peuvent s'observer (passage et petit hivernage partiel) ainsi que de nombreux Passereaux (dont des passages importants de Grives litornes et mauvis). C'est une zone de chasse pour la Buse, l'Autour des palombes, le Milan noir, le Milan royal et l'Epervier d'Europe. Les secteurs marécageux voient la nidification de la Rousserolle verderolle et de la Rousserolle effarvate. Le milieu bocager et les prairies accueillent le Tarier pâle, la Pie-grièche grise, la Pie-grièche à tête rousse, le Rougequeue à front blanc...

De nombreuses espèces rares ou en régression, inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés, trouvent sur le territoire l'une des dernières vallées où elles peuvent encore nidifier : il s'agit du Courlis cendré (nicheur très rare), du Vanneau huppé (avec en plus de très gros effectifs en passage et hivernage), du Tarier d'Europe (en régression), de la Pie-grièche écorcheur (recul général aussi bien en terme de populations que de répartition), du Pipit farlouse, de l'Hirondelle des rivages, de la Chouette chevêche et du Busard cendré.

## Lépidoptères

Dans les prairies humides peuvent s'observer deux papillons remarquables : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*). Ils sont protégés au niveau national et figurent aux annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne (catégorie "en cours d'extinction"). Ils sont accompagnés par de nombreux autres papillons diurnes (Machaon, Citron, Paon-du-jour, Belle-dame, Petite Tortue, Azuré de la Bugrane, Argus frêle...) ou nocturnes (Petit Sphinx et Grand Sphinx de la vigne, Sphinx demi-paon, Sphinx du troène et du tilleul).

## Odonates

Cinq espèces inscrites sur la liste rouge régionale Champagne-Ardenne sont présentes sur le territoire :

- La Libellule fauve (*Libellula fulva*) ;
- L'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) ;
- Le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*) ;
- L'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) ;
- L'Aeshne printanière (*Brachytron pratense*).

D'autres libellules et demoiselles caractéristiques des milieux humides s'y rencontrent également, comme par exemple la Libellule déprimée, le Leste fiancé, l'Agrion à larges pattes, l'Agrion élégant, l'Agrion jouvencelle, la Cordulie bronzée, le Gomphe joli, etc.

## Orthoptères

De nombreux criquets et sauterelles fréquentent également les prairies : six sont inscrits sur la liste rouge régionale des Orthoptères :

- Le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*) ;
- Le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*) ;
- Le Criquet des montagnes (*Melanoplus spretus*) ;
- Le Criquet ensablant (*Stethophyma grossum*) ;

- Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalis dorsalis*) ;
- Le Criquet géophyte (*Tetrix nutans*).

On y rencontre également d'autres espèces plus courantes, comme par exemple le Phanéroptère porte-queue, le Conocéphale bigarré, la Decticelle bariolée, la Sauterelle des chênes, la Grande Sauterelle verte, le Criquet des clairières, le Criquet des pâtures, le Criquet mélodieux, le Criquet duettiste et le Criquet à long corselet.

#### 1.4.2 LES MILIEUX FORESTIERS

Les espaces boisés de ce milieu forestier se concentrent essentiellement sur une diagonale Nord-Ouest/Sud-Est, entre Vouziers et Buzancy et impliquent d'importants enjeux de connectivité écologique. On y retrouve particulièrement le Massif forestier de l'Argonne. Les axes aquatiques représentent également des axes importants avec les boisements alluviaux.

Le massif forestier d'Argonne constitue un massif séparé en deux par la vallée de l'Aire et situé à la limite de trois départements : Marne, Ardennes et Meuse. Le massif est établi sur une couche géologique particulière, la gaize, roche siliceuse très dure constituée essentiellement de minuscules fragments d'éponges. L'Argonne constitue un petit pays particulier au caractère sub-montagnard prononcé, composé d'une vaste forêt au sein d'une région de pâturages et de cultures. La végétation forestière est très typique et adaptée aux sols acides : chênaie-hêtraie acidiphile montagnarde sur les versants nord et chênaie plus thermophile sur les versants sud, divers types de chênaie-hêtraie, aulnaie-frênaie en fond de vallon et bas de pente, et très localement aulnaie. Les étangs sont nombreux ; certains sont aménagés pour la chasse, d'autres pour la pisciculture. Leur végétation comprend des roselières, des groupements amphibies et de rives exondées. Diverses zones prairiales complètent l'intérêt de cette zone.

#### 1.4.3 LES MILIEUX AGRICOLES

Les milieux agricoles, outre le rôle économique qui leur est attribué, répondent à de nombreux enjeux pour la faune et la flore. Supports de déplacement des espèces à travers les nombreux habitats que l'on peut y rencontrer (haies, talus, bandes enherbées...), ils contribuent également à lutter contre la fermeture des milieux. En relation avec les milieux ouverts et forestiers et humides, ils entretiennent des échanges constants favorables à la biodiversité. De nombreuses espèces avifaunes fréquentent les milieux agricoles : l'Alouette des Champs, le Corbeau freux, la Caille des blés, le Bruant proyer, la Bergeronnette printanière ou encore la Perdrix grise. Côté Champagne humide, les parcelles cultivées forment plutôt des îlots dispersés au sein d'ensembles prairiaux encore assez vastes. Côté Champagne crayeuse, à l'Ouest du territoire, les communes présentent des étendues de cultures intensives très vastes et d'un seul tenant. Ces dernières présentent peu d'intérêt floristique et faunistique du fait de cultures intensives et d'un milieu banalisé. Cependant, la présence de prairies, bosquets, buissons, haies, talus et lisières est indispensable et constitue un corridor agricole pour de nombreuses espèces.

#### 1.4.4 LES MILIEUX OUVERTS

Le territoire comporte de nombreux milieux ouverts mais fragiles. On retrouve notamment des prairies et prairies alluviales, pelouses, landes, fourrés résultant de l'activité humaine pastorale passée et présente. Ces espaces hébergent souvent une biodiversité exceptionnelle et sont les premiers touchés par une déprise agricole (fermeture des parcelles) et le retournement par intensification des cultures. Seul le maintien voire le développement de pratiques agricoles extensives pourrait enrayer la tendance. En Champagne-Ardenne, les milieux prairiaux et haies ont largement régressé au profit le plus souvent des cultures annuelles (- 2489 ha de prairies et -26 ha de bosquets et haies entre 2010 et 2019, source OCS GE) dans une moindre mesure de l'extension des peupleraies (+29 ha entre 2010 et 2019, source OCS GE). Ce phénomène se poursuit alors que le maintien de ces milieux est dépendant de l'élevage, secteur agricole le plus fragile de l'ancienne région (SRCE Champagne-Ardenne, 2015).

Globalement, ces milieux ouverts sont caractérisés par un état de conservation défavorable et sont en régression dans le Grand Est. Cependant, le stock en prairies permanentes est aujourd'hui concentré dans le département des Ardennes. (Source SRADDET Grand Est)

Ces milieux ouverts constituent une surface importante du territoire en rive droite de l'Aisne et jouent un rôle d'interaction important avec les milieux forestiers et les axes aquatiques. En rive gauche, les ensembles prairiaux sont morcelés et le plus souvent en lien avec des milieux humides. Ces prairies alluviales, caractérisées par des fonctions hydrauliques et hydrobiologiques, jouent un rôle majeur dans la fonctionnalité des vallées (Vallées de l'Aisne, de la Bar...) et comme supports de biodiversité. Cela se traduit par la présence d'espèces telles que le Râle des genêts (*Crex crex*) ou certains papillons comme les azurés.



Les espaces ouverts en milieu forestier sont particulièrement importants. Il s'agit, en effet, d'espaces d'interface entre les milieux fermés et ouverts, écologiquement nécessaires à de nombreuses espèces pour leurs déplacements, leur reproduction, leur protection....

### ✓ Talus-pelouses

Les pelouses constituent des éléments de biodiversité importants. Plusieurs d'entre elles sont identifiées comme zones remarquables par une ZNIEFF et/ou sont gérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne. L'Argonne ardennaise dispose également d'un inventaire des pelouses réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

Les talus peuvent être des éléments abondants de biodiversité favorables aux cultures. Ils participent à limiter les ruissellements, l'érosion des sols, participent aux paysages. De nombreux talus sont présents en partie ouest du territoire et constituent des socles aux continuités écologiques du territoire.

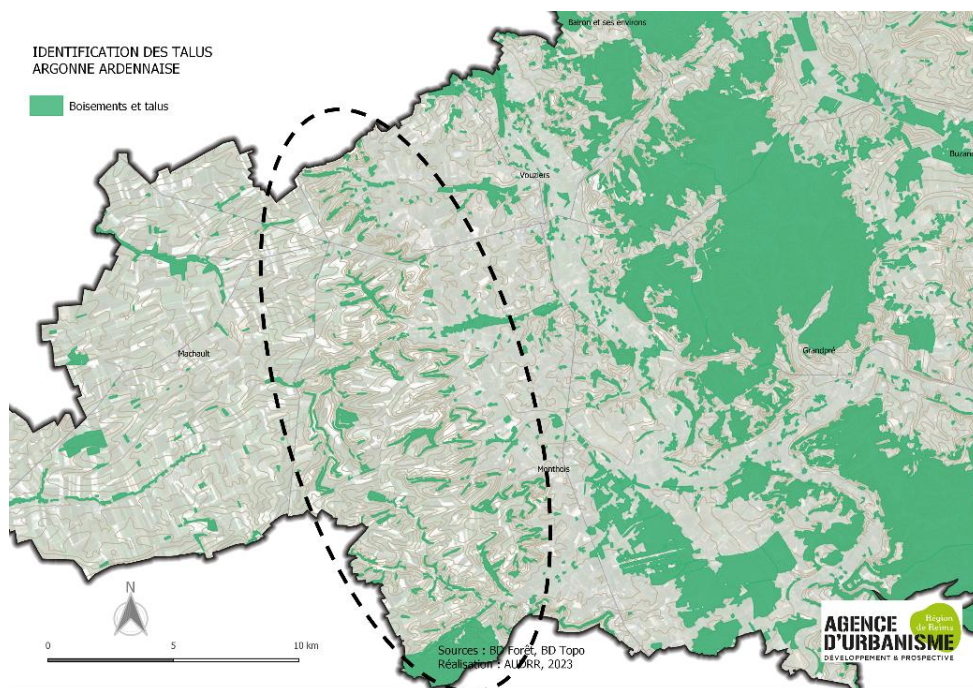


Figure 56 : Localisation d'un secteur de talus, Source : BD Forêt, BD Topo, traitement AUDRR

### ✓ Les landes ligneuses, formations pré-forestières :

Les landes ligneuses sont également présentes ponctuellement sur le territoire de l'Argonne ardennaise, constituant 0,31% des espaces naturels (environ 200 ha).

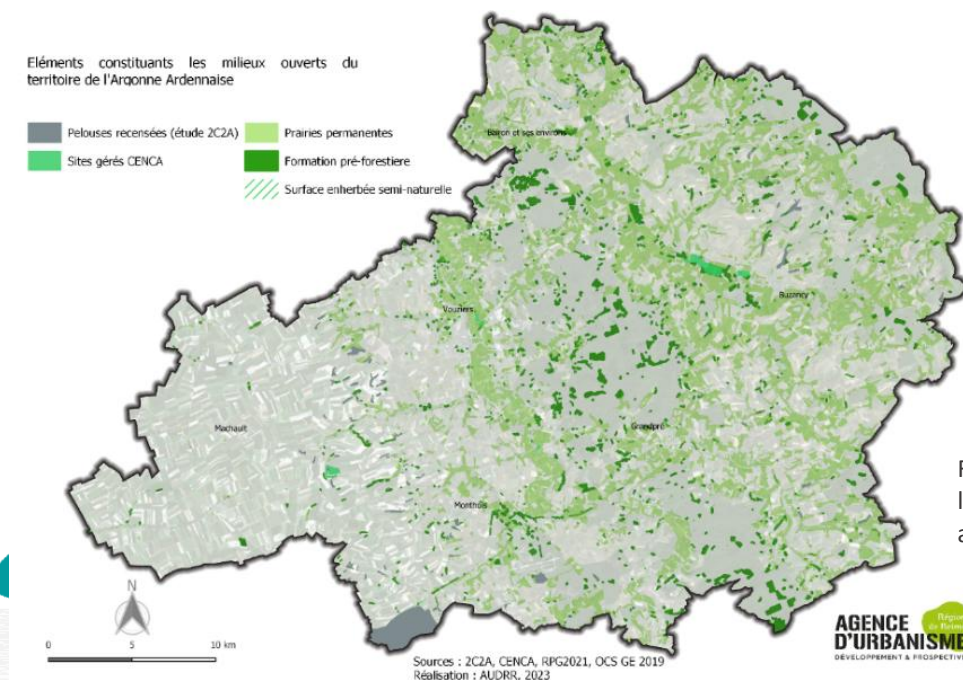


Figure 57 : Eléments constituant les espaces ouverts de l'Argonne ardennaise



Les zones urbaines présentent un intérêt faunistique et floristique non négligeable. En effet, les jardins, vergers, espaces verts ou encore les bâtiments anciens favorisent la présence d'une biodiversité particulière dans les villes et villages :

- **Constructions anciennes** : cavités utilisables pour l'avifaune (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre) et certains chiroptères. Côté flore, d'anciennes bâtisses peuvent abriter des espèces de Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Côté faune, on retrouve le Léopard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) ;
- **Jardins, parcs et vergers** : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine
- **Espaces verts** (haies, arbres d'ornement...) : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant
- **Lisières de boisements, espaces semi-ouverts** : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...
- **Proximité des espaces agricoles** : présence d'insectes, présence de la Huppe fasciée (en danger sur la liste rouge régionale)

Dans les villages et les bourgs, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'Homme tels que la Fouine, le Rougequeue noir, le Moineau domestique, le Corbeau, l'Effraie des clochers, etc...

**Les vergers**, éléments traditionnels de transition, jouent un rôle tampon entre les villages et les espaces agricoles. Entre milieux semi-ouverts et artificialisés, les vergers de haute-tige font partie des écosystèmes agricoles les plus riches d'un point de vue biologique. Situés autour des ceintures villageoises, ils souffrent souvent en premier de l'extension de l'urbanisation.

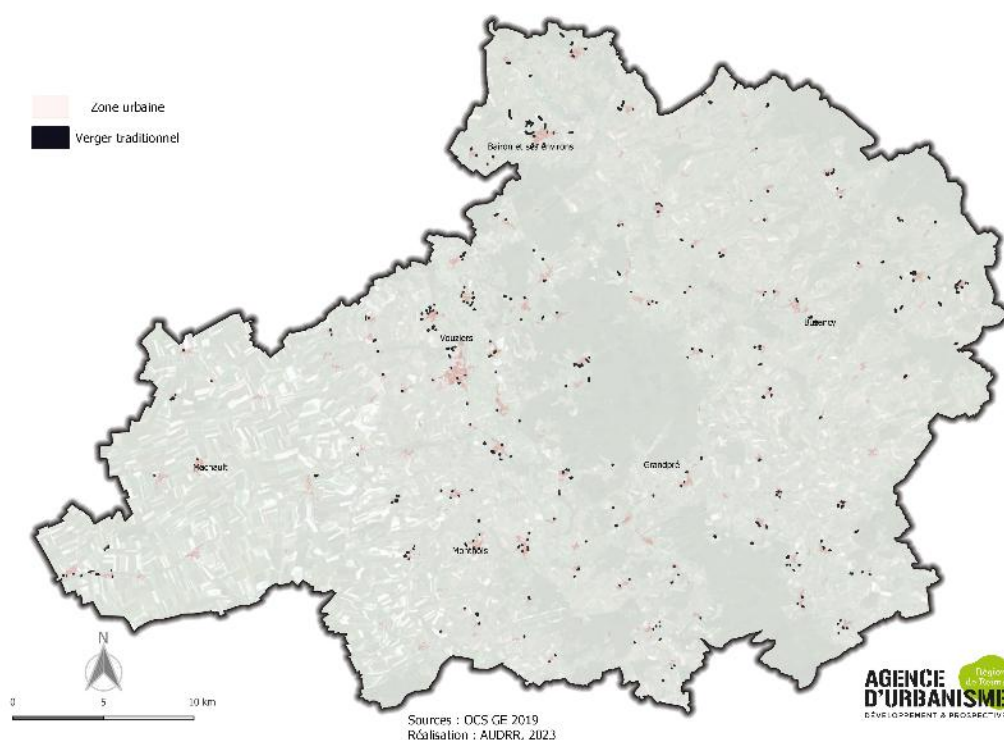


Figure 58 : Localisation des vergers traditionnels

Vergers, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchés par des espèces bien familières de ces habitats semi-ouverts. Ces espaces forment une sorte de ceinture végétale, autour des villes et villages, intéressante à maintenir dans le cadre des continuités écologiques du territoire.

#### 1.4.6 LES ESPACES NATURELS PATRIMONIAUX REMARQUABLES

A la confluence entre différentes entités naturelles, les espaces agricoles, forestiers et les nombreux cours d'eau, le territoire du PLUi de l'Argonne ardennaise, présente des caractéristiques remarquables répertoriées au sein de plusieurs zones de protection réglementaire qui ont motivé le classement en site Natura 2000 dont certains en ZSC et ZPS4. De nombreuses ZNIEFF5 sont également recensées, et pour certaines, se superposent aux sites Natura 2000.

##### ✓ Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000, outil de prise en compte des enjeux de biodiversité à l'échelle européenne, vise à protéger les habitats et espèces représentatifs de cette biodiversité. Ce zonage réglementaire est une mise en application des directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Selon la directive, les sites sont regroupés en Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseau ou en Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat. Les sites Natura 2000 font l'objet d'un suivi et d'une gestion particulière et dispose d'un Document d'Objectifs (DOCOB) où sont répertoriés l'état initial de conservation, les objectifs de préservation associés aux mesures et actions d'atteintes de ces objectifs notamment.

Le PLUi est concerné par 6 sites du réseau Natura 2000, soit près de 5000 ha d'espaces abritant des habitats, une faune et une flore remarquables :

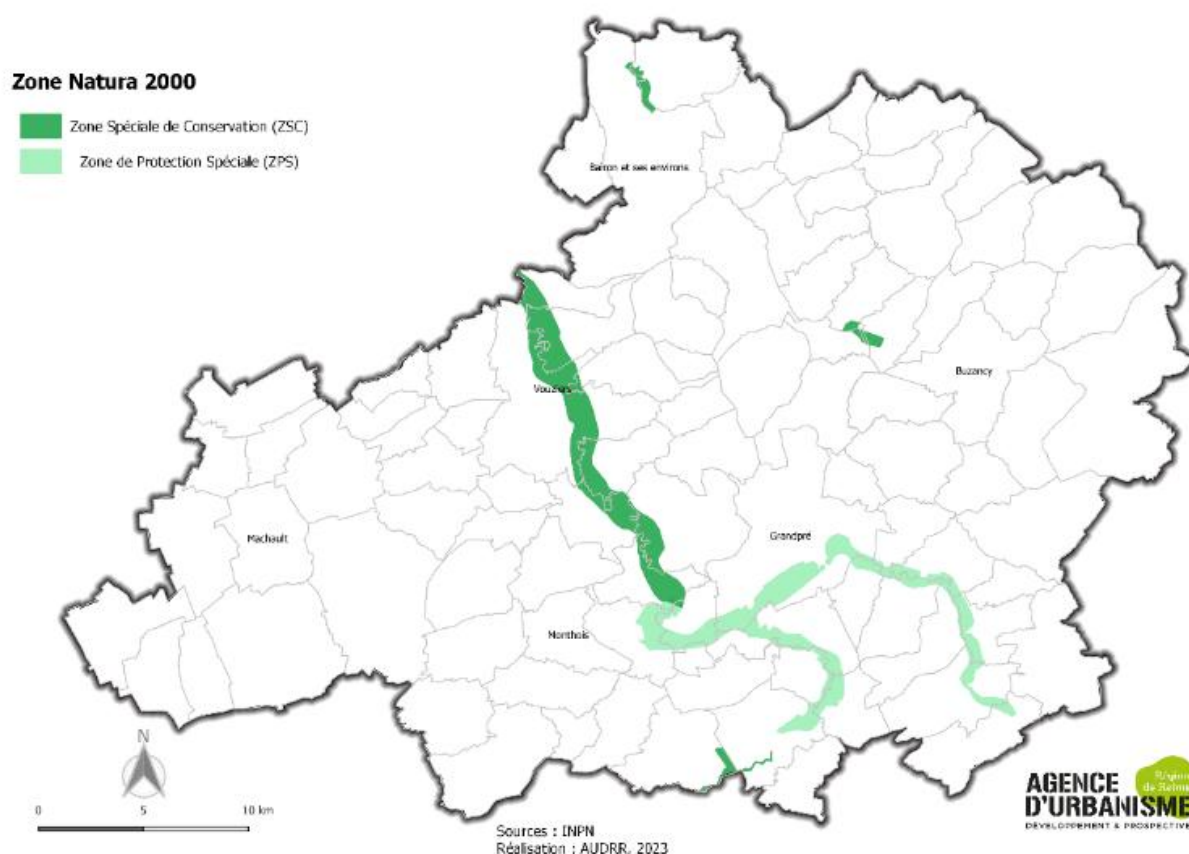


Figure 59 : Localisation des zones NATURA 2000 en Argonne ardennaise

<sup>4</sup> ZSC : zones spéciales de conservation ; ZPS : zones de protection spéciale

<sup>5</sup> ZNIEFF : zones d'intérêt écologique faunistique et floristique

### ZSC Étangs de Bairon (Directives Habitats)

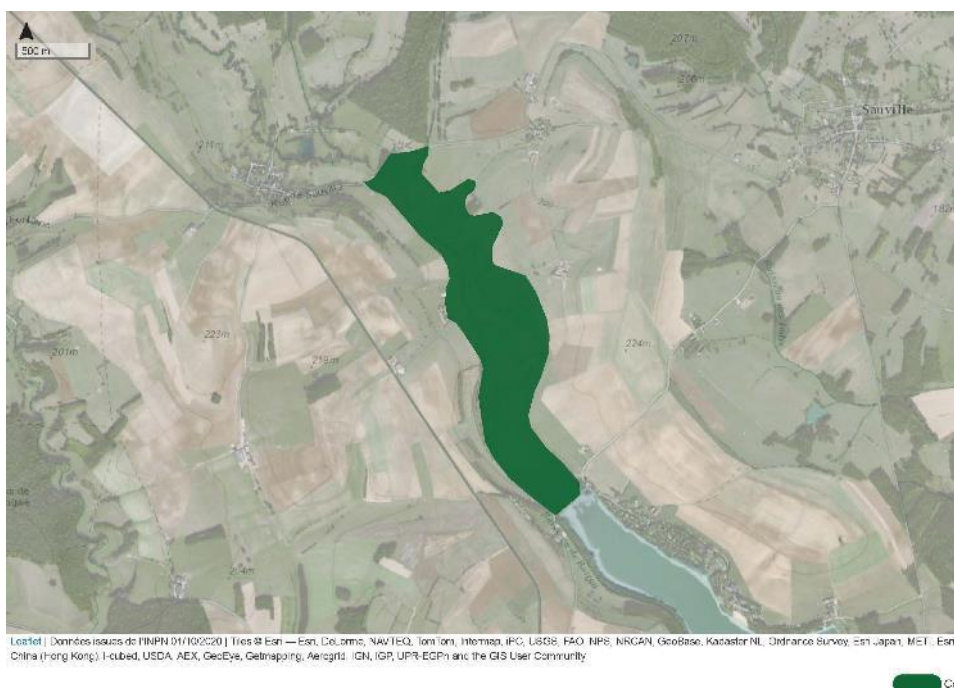
Le site Natura 2000 des étangs de Bairon, d'une superficie de 105 ha, se situe sur une zone ZNIEFF de type I (une zone d'intérêt qui comporte de forts enjeux faunistique et Floristique). Il abrite 44 espèces d'oiseaux inscrits dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux dont 5 sont nicheuses et 7 inscrites à la Directive habitats.

Ce site est dans un mauvais état général à cause de l'envasement du vieil étang et du mauvais état de la plupart des habitats humides, par exemple Mégaphorbiaie hygrophile à Reine des prés (*Filipendula ulmaria* 6430) qui abritent toutefois des espèces comme le Cuivré des Marais (*Lycaena Dipar* 1060). Mais l'état actuel du lac serait peu propice aux batraciens comme le Triton. La pression de la forêt sur le Mégaphorbiaie ferme le milieu menaçant ce lépidoptère.

L'envasement du lac a pour conséquence d'établir un milieu propice au développement de la cyanobactérie, formant une algue verte pouvant augmenter l'apparition de problèmes sanitaires. Cette partie du lac de Bairon appelée Vieil-Étang a une capacité écosystémique épuratrice et biologique importante pour l'hydro-système en aval.

La restauration des habitats en mauvais état et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des conditions pour la préservation des espèces patrimoniales recensées dans cette zone.

Communes concernées : Bairon-et-ses-Environs (Le Chesne) et Sauvill.



### ZSC Prairies de la vallée de l'Aisne (Directive Habitats)

Ce site d'une surface de 4242 ha s'étend sur 21 communes. La quasi-totalité du site est concernée par une ZICO. En effet, les prairies alluviales font partie des plus beaux sites ornithologiques français et d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau. Le site abrite 3 invertébrés (par exemple, l'Agrillon de mercure) et 4 espèces de poisson (par exemple le Chabot) inscrits dans l'annexe II de la directive habitats. 4 espèces d'oiseaux à enjeux forts inscrits dans l'annexe I de la directive oiseaux seraient présent sur le site (tels que le Râle des Genêts). Cependant, les boisements alluviaux (Alno-Padion 91E0 et l'Ulmenion Minoris 91F0) sont peu présents sur le site et dans un mauvais état. Le maintien des pratiques sur les milieux présents sur ce site Natura 2000 constitue un enjeu fort afin de garder les milieux ouverts et de restaurer les milieux humides

permettant le maintien des fonctions écosystémiques de régulation (inondation et pollution) et de conserver une bonne qualité de l'eau dans les milieux aquatiques.

Pour rappel, 3 captages d'alimentation en eau potable sont présents sur ce site de Natura 2000 dont 1 serait fermé aujourd'hui. Ils alimentent la commune de Olizy-Primat, Brécy-Brières, Vouziers.

**Communes concernées** : Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Ballay, Brécy-Brières, Coucy, Doux, Falaise, Givry, Mouron, Olizy-Primat, Rilly-sur-Aisne, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Seuil, Terron-sur-Aisne, Thugny-Trugny, Vandy, Voncq, Vouziers, Vrizey.

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                    | Couverture |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées      | 75%        |
| Prairies améliorées                                                   | 18%        |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) | 2%         |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)             | 2%         |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,              | 1%         |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane           | 1%         |
| Forêts caducifoliées                                                  | 1%         |

#### Autres caractéristiques du site

Situé sur des alluvions modernes de sables et cailloutis déposés par l'Aisne

#### Qualité et importance

Vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture. Présence d'une végétation submergée très intéressante. Intérêt botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.

#### Vulnérabilité

Plantation de peupliers, mise en culture des prairies, projet permanent de barrage sur la rivière Aisne. L'apport d'amendement est à l'origine d'une lente banalisation de la végétation des prairies. Des travaux d'entretien du lit mineur pourraient être à l'origine d'une grave perturbation des biocénoses aquatiques.

Source : INPN, site internet <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100298> consulté le





Figure 61 : Périmètre des Prairies de la vallée de l'Aisne

### ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron

Ce site, d'une superficie de 385 ha, est une ZPS. Communes impactées : Brécy-Brières, Challerange, Mouron, Vaux-lès-Mouron. Propriété et gestion par la CC Argonne ardennaise.

Le site est contigu à la ZPS « Confluence de l'Aisne et de l'Aire » et à la ZSC « Prairie de la vallée de l'Aisne ». La vallée de Mouron abrite une forte diversité d'avifaune, en raison notamment du fait qu'elle se trouve sur un axe migratoire majeur pour les oiseaux. 21 espèces présentes sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sur 57 espèces. Parmi les espèces classées 1 (prioritaire), 2 espèces vivent dans les milieux forestiers (le Milan Noir et le Balbuzard Pêcheur), 7 aux alentours des milieux humides et aquatiques (Le Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Martin pêcheur...), 4 se trouvent dans les milieux agricoles ouverts (Râle des genêts, Courlis cendré, la Pie grièche écorcheur...)

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                                     | Couverture |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                       | 65%        |
| Forêts caducifoliées                                                                   | 13%        |
| Prairies améliorées                                                                    | 10%        |
| Autres terres arables                                                                  | 6%         |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                              | 3%         |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 2%         |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                               | 1%         |

#### Autres caractéristiques du site

En plein cœur de la vallée de l'Aisne, le site présente un aspect très intéressant pour l'avifaune du fait de la présence de nombreuses prairies de fauche. Localisé au sein d'un important couloir de migration à l'échelle de la région, il joue un rôle important aussi bien pour les oiseaux nicheurs (liés aux prairies de fauche, à la rivière...) que pour les oiseaux migrateurs (liés en particulier aux inondations).

#### Qualité et importance

En plein cœur de la vallée de l'Aisne, le site présente un aspect très intéressant pour l'avifaune du fait de la présence de nombreuses prairies de fauche. Localisé au sein d'un important couloir de migration à l'échelle de la région, ce site Natura 2000 joue un rôle important aussi bien pour les oiseaux nicheurs (liés aux prairies de fauche, à la rivière...) que pour les oiseaux migrateurs (liés en particulier aux inondations). Les espèces phares du site sont notamment le Courlis cendré et la pie-grièche écorcheur. Aussi, ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches).

Le classement de cette zone, située entre la ZPS "confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire" et la ZSC de la vallée de l'Aisne, permet d'assurer une continuité du réseau au niveau de la vallée.

#### Vulnérabilité

Aucune information disponible

## Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

| Impacts et activités sur le site                                |             |           |           |                  |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|------------------|
| Libellé                                                         | Influence   | Intensité | Pollution | Enjeux concernés |
| Autres activités agricoles                                      | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Captages des eaux de surface                                    | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Chasse                                                          | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | Négative    | Moyenne   |           |                  |
| Modifications du fonctionnement hydrographique                  | Négative    | Moyenne   |           |                  |
| Pâturage                                                        | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Sylviculture et opérations forestières                          | Non évaluée | Faible    |           |                  |

Source : INPN, site internet <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112008> consulté le 01/10/2020



Figure 62 : Périmètre de la ZPS de la Vallée de l'Aisne à Mouron

### ZPS Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire

Superficie : 2142 ha. 70 espèces d'oiseaux.

Communes concernées : Apremont, Autry, Champigneulle, Châtel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Montcheutin, Mouron, St-Juvin, Senuc, Vaux-lès-Mouron.

Ce site Natura 2000 est dominé par des prairies de fauche et de pâturage (85 %). La confluence entre l'Aisne et l'Aire offre un lieu de nidification, une halte migratoire, un lieu hivernage et d'alimentation aux oiseaux. Les inondations y sont fréquentes. La ZPS se justifie par la présence de 19 espèces d'oiseaux inscrits dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ainsi que 33 espèces migratrices. Au sein des espèces de classe 1 (prioritaire), 6 espèces d'oiseaux vivent dans les milieux ouverts et agricoles (Courlis Cendré, Milan Noir, Milan Royale...). 3 espèces vivent dans les milieux forestiers (Barbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe...) et 5 vivent au niveau des milieux aquatiques (Balbuzard pêcheur, petit Gravelot, l'Hirondelle de rivage...)





Leaflet | Données issues de l'INPN 01/10/2020 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, USDA, AEX, GeoEye, Geomatics, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community

Codé : FR2112006

Figure 63 : Périmètre de la ZPS Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                                     | Couverture |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                       | 75%        |
| Prairies améliorées                                                                    | 10%        |
| Autres terres arables                                                                  | 6%         |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                              | 3%         |
| Forêts caducifoliées                                                                   | 3%         |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 2%         |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                               | 1%         |

#### Autres caractéristiques du site

Façonné par l'Aisne et l'Aire et par un territoire rural dominé par l'agriculture, le site présente un aspect très intéressant pour l'avifaune du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats où prairies et pâtures inondables alternent avec cours d'eau, petits boisements, haies et cultures. Ainsi, il offre des sites de nidification, de halte migratoire, d'hivernage et d'alimentation propices à accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux.

#### Qualité et importance

La partie amont de la vallée de l'Aisne, et sa confluence avec la vallée de l'Aire, présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches).

#### Vulnérabilité

Secteur en très bon état général

Source : INPN, site internet <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112006> consulté le 01/10/2020



## ZSC des Prairies d'Autry (Directive Habitats)

Communes concernées : Autry, Bouconville

Le site des Prairies d'Autry se trouvant en ZNIEFF 1 est essentiellement constitué de prairies de fauche hygrophile, mésohygrophile et mésophile et de quelques prairies de pâturage. Quelques boisements humides, étangs et mares sont aussi présents sur le site. Cet espace naturel renferme une grande diversité d'habitats communautaires. Les principaux habitats composés de prairies seraient favorables à 1 espèce présente dans l'annexe II de la Directive Habitats (Le Cuivré des marais 1060). Les plans d'eau, fossé avec végétation aquatique des eaux douces stagnantes, abriteraient 8 espèces inscrites dans l'annexe II dont le Triton crêté ou encore le Chabot. Il est bon de noter que les habitats patrimoniaux présents sur le site seraient en bon état écologique. Cela est dû au fait qu'elles sont souvent restées épargnées par les pollutions directes d'engrais et de pesticide. Ce qui explique la forte richesse spécifique floristique présente sur le site.

### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                               | Couverture |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 98%        |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)        | 1%         |
| Forêts caducifoliées                                             | 1%         |

### Autres caractéristiques du site

prairies sur marnes cénomaniennes

### Qualité et importance

Les prairies d'Autry sont de vastes prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles et hygrophiles. La flore est exceptionnelle et comprend des espèces en voie de disparition dans toute la région Champagne Ardenne et plus largement dans toute la moitié Nord de la France.

### Vulnérabilité

Bon état actuellement.

La plupart des groupements de la directive Habitats présents sur ce site exigent une nappe phréatique élevée, des sols hydromorphes (donc pas de drainage), oligotrophes (pas ou peu de fertilisants).

Le maintien de la fauche est important afin de préserver l'Arrhenatherion.

Source : INPN, site internet <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100288> consulté le 01/10/2020



Leaflet | Données issues de l'INPN, 01/10/2020 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, IPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGP and the GIS User Community

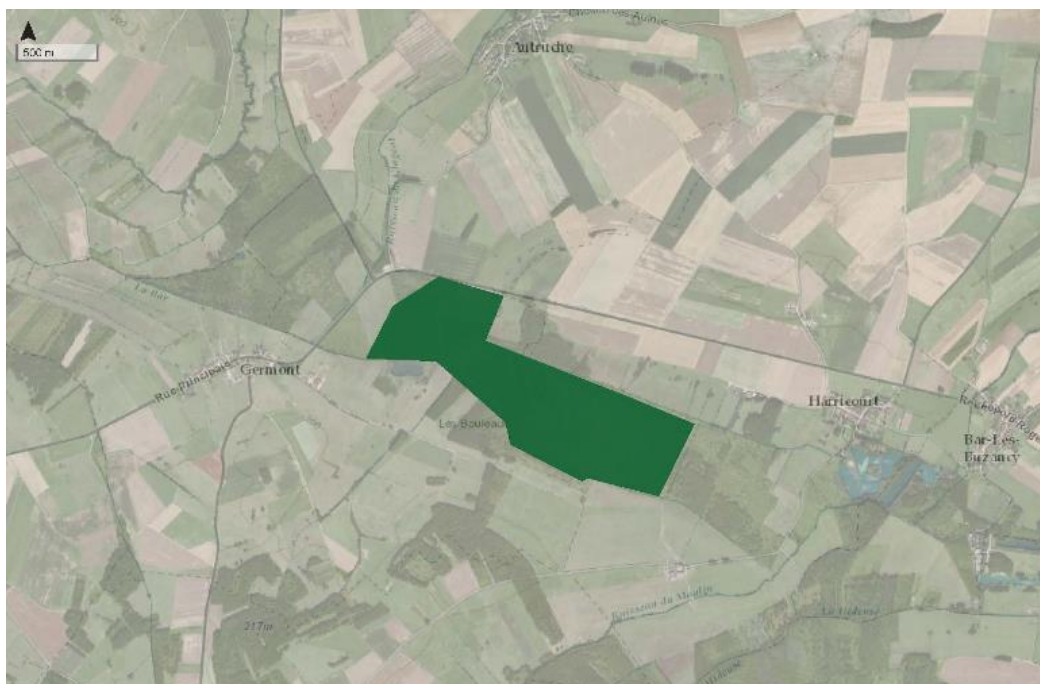
Figure 64 : Périmètre de la ZSC Prairies d'Autry

Code : FR2100288

## ZSC Marais de Germont-Buzancy FR2100287 (Directive Habitats)

Il constitue le plus vaste Marais alcalin du département des Ardennes se situant au bassin versant de la Bar. D'une superficie de 99 ha, l'ensemble du site est classé ZNIEFF de type 1 (à forts enjeux faunistiques et floristiques). Plusieurs nappes phréatiques contribueraient à alimenter en eau les tourbières. La source de la Bar se situe au cœur du site qui présente 16 habitats patrimoniaux dont 4 prioritaires. Il offre des milieux favorables pour 3 espèces faunistiques inscrites sur l'annexe 2 (comme le cuivré des marais ou le Castor d'Europe) de la Directive Habitat et 10 espèces inscrites dans l'annexe IV de la directive habitats (comme la Leucorrhine à large queue se situant sur le site des fosses de tourbage). 1 espèce d'oiseaux est inscrite dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (La Pie Grièche écorcheur). Il est bon de noter que le fonctionnement de la tourbière alcaline à caractère oligomésotrophe est dégradé par des exploitations de la tourbe.

Communes concernées : Autruche, Germont, Harricourt



Leaflet | Données issues de l'INPN 01/10/2020 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kartesier NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, USDA, AEX, GeoEye, Geoplanning, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGP and the GIS User Community

Figure 65 : Périmètre de la ZSC Marais de Germont-Buzancy

Code : FR2100287

### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                               | Couverture |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Forêts caducifoliées                                             | 49%        |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 32%        |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,         | 19%        |

### Autres caractéristiques du site

Tourbière alcaline sur une zone de replat mal drainée, datant du tardiglaciaire et reposant sur des alluvions anciennes constituées de galets gaizeux crétacés, de calcaire jurassique alternant avec des sables et des marnes grises.

### Qualité et importance

Le marais de Germont-Buzancy est la plus vaste des tourbières alcalines du département des Ardennes et est apparenté aux tourbières de Champagne. On y note différents milieux de la Directive Habitat et plusieurs espèces des annexes II et IV de cette directive.

### Vulnérabilité

Transformation de certaines parcelles, suite à des plantations de peupliers et extension de l'exploitation de la tourbe. Les amendements apportés à certaines prairies font progressivement évoluer la végétation vers une certaine banalisation.

Source : INPN, site internet <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100287> consulté le 01/10/2020

## ✓ Zones ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent des zones où ont été identifiés des éléments remarquables du patrimoine naturel. Une méthodologie d'inventaire, établit au niveau national, a permis la délimitation de ces ZNIEFF. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels et constituent le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et caractéristiques du patrimoine naturel régional. Néanmoins, aucune contrainte réglementaire supérieure n'en découle.

Deux grands types se distinguent :

- Les ZNIEFF de type I représentant des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.
- Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le PLUi de l'Argonne ardennaise est concerné par plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2.

42 sites ZNIEFF sont présents sur l'ensemble du territoire :

- 4 ZNIEFF de type 2 (17447 ha) couvrant de plus grands espaces de que la Znieff de Type 1. Elles représentent les principaux réservoirs de biodiversité caractérisés par des milieux forestiers et aquatiques (comme le Massif forestier de l'Argonne ou encore les prairies alluviales et cours d'eau de l'Aisne entre Autry et Avaux) ;
- 38 ZNIEFF de type 1 (12 147 ha). La diversité de ces milieux serait essentiellement en lien avec les milieux aquatiques et les milieux à caractères humides. Les principaux milieux englobent l'Aisne et ses prairies alluviales en trois sites, dont un se trouvant à la lisière de la zone urbanisée de la commune de Vouziers. De nombreux sites se trouvent dans le Massif forestier de l'Argonne (principal réservoir de biodiversité forestier de PLUi). Les ZNIEFF couvrent le périmètre de multiples milieux (lande sèche, prairie, ruisseaux, étang, boisement...). Les habitats des sites du massif forestier de l'Argonne sont dans la plupart des cas en bon état général de conservation. Les autres sites sont morcelés, couvrant des marais (Marais de Germont-Buzancy ou encore les marais de l'Avègres à Challerange et Monthois...), mais aussi d'autres milieux forestiers souvent en relation avec des milieux aquatiques remarquables, tels que des étangs ou des cours d'eau (comme le Bois de la Maison Rouge à Bairon-et-ses-Environs).

### ZNIEFF 1 et 2

-  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I (ZNIEFF 1)
-  Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II (ZNIEFF 2)

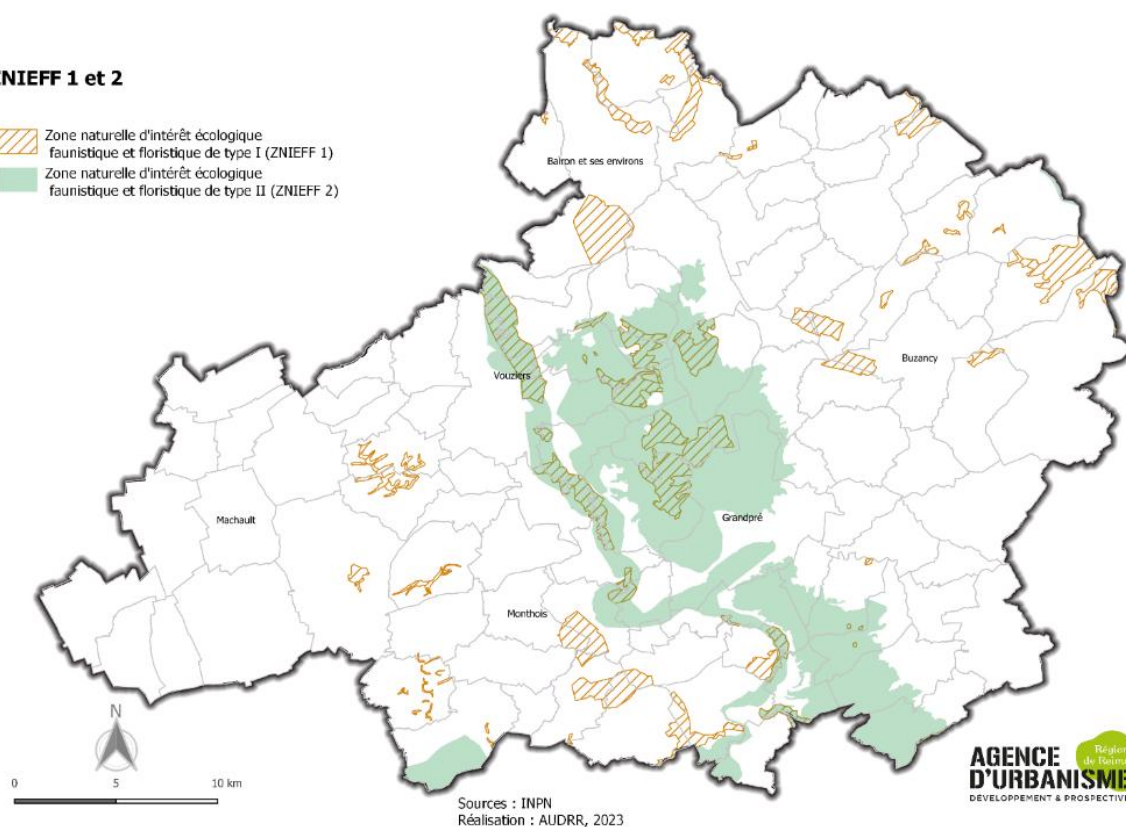


Figure 66 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 en Argonne ardennaise



### ✓ Zones ZICO

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aire de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration). On compte sur le territoire du PLUi une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), la Vallée de l'Aisne passant Vouziers et longeant l'ensemble de la vallée. Sa superficie totalise 18 800ha.

Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000. Leur périmètre n'ayant pas évolué depuis 1994, les ZICO sont de vieux zonages, il devient donc de moins en moins judicieux de les utiliser.

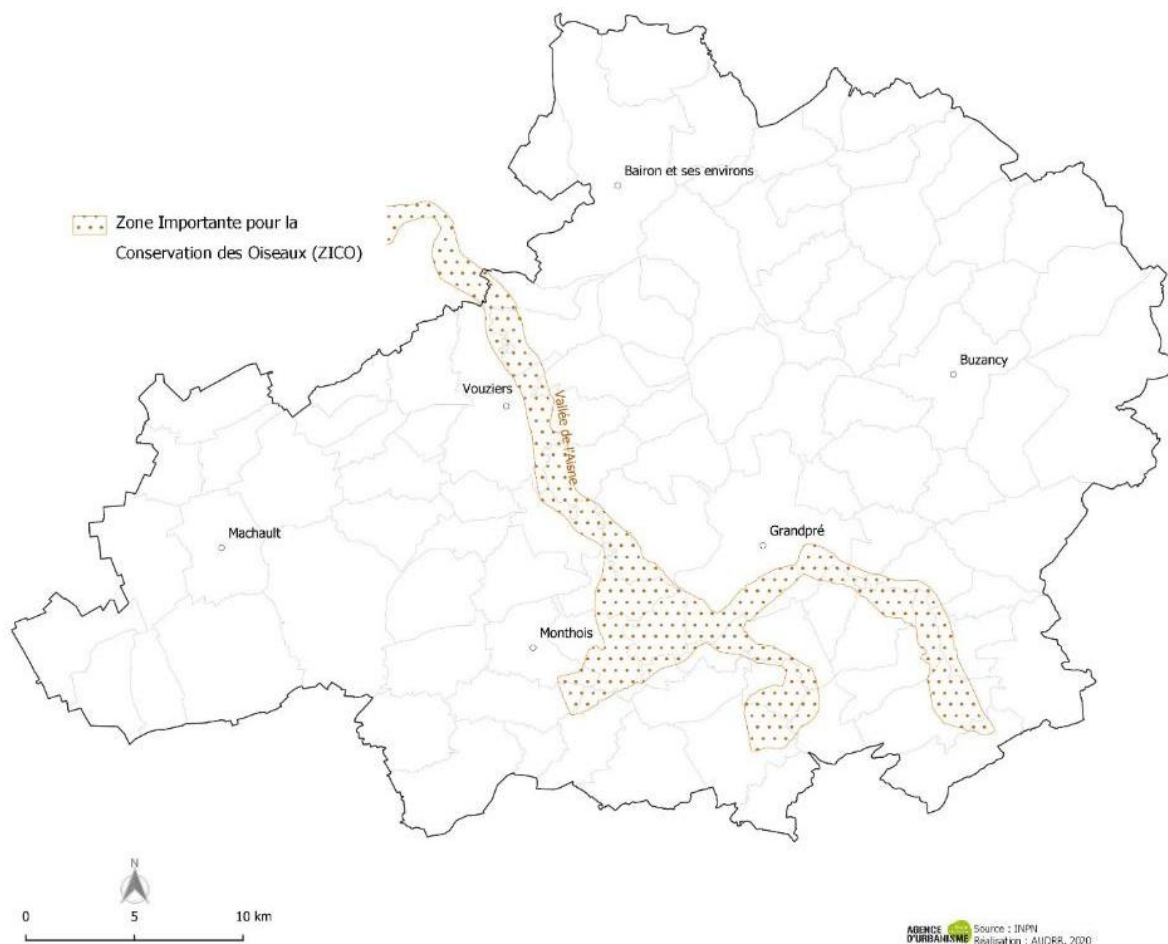


Figure 67 : Localisation de la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) en Argonne ardennaise

### ✓ Sites gérés par le Conservatoire National des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

Plusieurs sites, pour la plupart des sites ZNIEFF 1, sont gérés par le Conservatoire National des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne : les tourbières des sources de la Bar, les anciennes sablières d'Harricourt et Bar/Buzancy, la pelouse de Rinaveau à Bar-les-Buzancy, la station de Gagée à Spathe, les prairies de la vallée de l'Aisne (le Repaire et le Calvados, les Dix fauchées, le Long Pré), le talus à orchidées de Fléville, les pelouses du Mont Moinet et de Louveton, les pelouses de Semide, d'Aure, de Séchault et l'ancienne voie ferrée de Manre à Sommepey-Tahure. Principalement des milieux ouverts et humides, ces sites ont servi à la déclinaison de la Trame verte et bleue de l'Argonne ardennaise pour définir les cœurs de réservoirs de biodiversité.

### ✓ Perspectives d'évolution

Le territoire est doté d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité remarquable (variété des éléments paysagers et géologiques, prairies, bocages, vallées alluviales, marais, lacs, faune et flore...) mais sur lesquels les pratiques agricoles et sylvicoles peuvent influencer fortement (cultures intensives, simplification des exploitations, retournement des pâtures, peupleraies, progression des boisements au détriment des milieux ouverts...) et des projets et risques liés au milieu aquatique à ne pas négliger (projet autour du Canal, barrages, pollutions, etc...).



## 1.5 TRAME VERTE ET BLEUE

Suite au premier arrêt de projet du PLUi et aux différents avis des personnes publiques associées, une nouvelle analyse de la trame verte et bleue a été confiée au bureau d'études TERROÏKO, spécialisé dans les technologies numériques et l'ingénierie écologique pour la gestion de la biodiversité.

Les cartes de synthèse de la trame verte et bleue sont intégrées à l'état initial de l'environnement mais l'intégralité de l'étude présentant la méthodologie utilisée, la synthèse des enjeux et les recommandations pour le PLUi sont annexés à ce rapport dans la partie A7.

Les cartes présentées sont les suivantes :

- Carte de la sous-trame des milieux boisés
- Carte de la sous-trame des milieux ouverts « prairiaux »
- Carte de la sous-trame des milieux humides et aquatiques
- Carte de synthèse de la TVB

Figure 68 : Carte de la sous-trame des milieux boisés

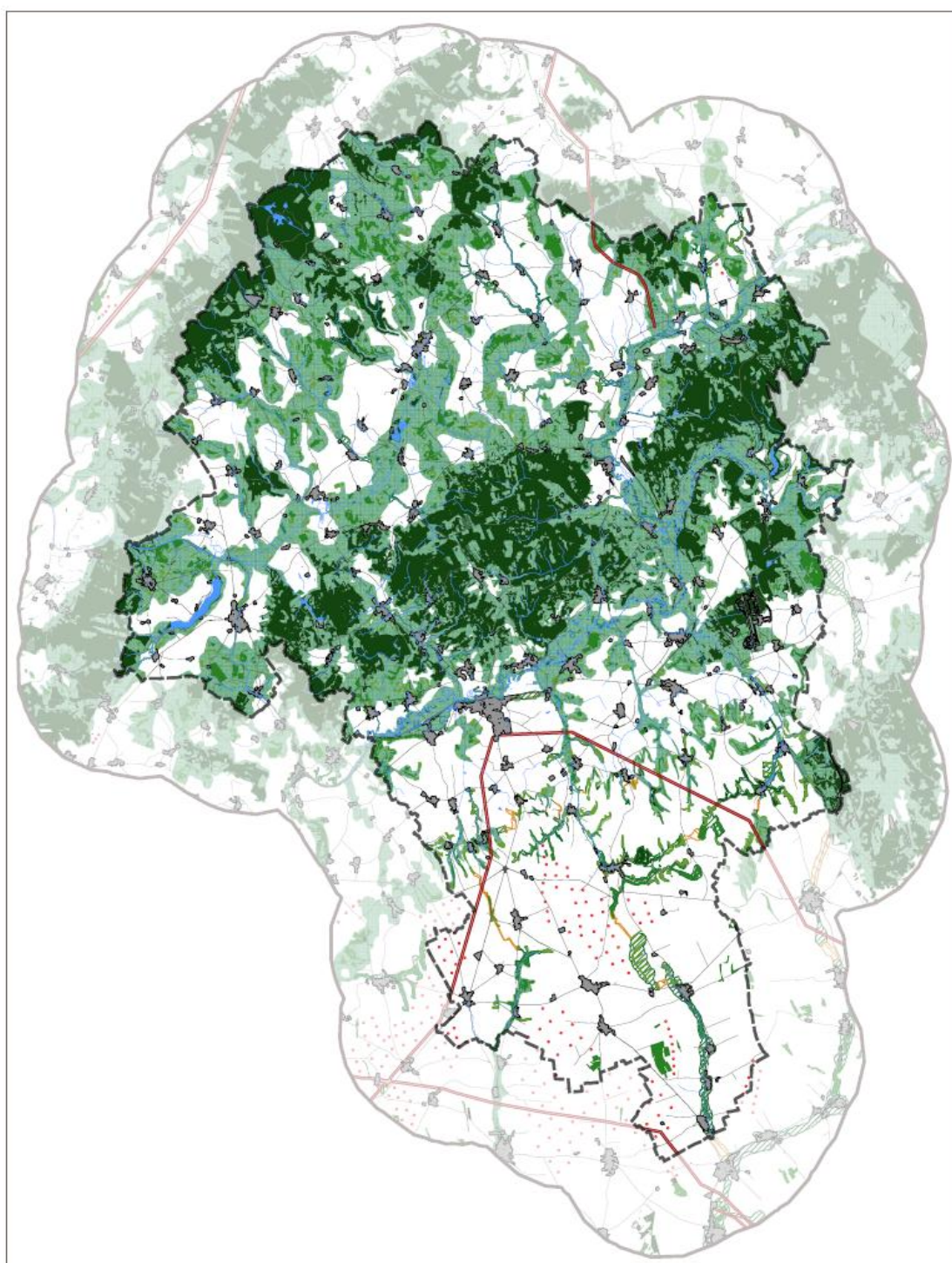




Figure 69 : Carte de la sous-trame des milieux ouverts « prairiaux »

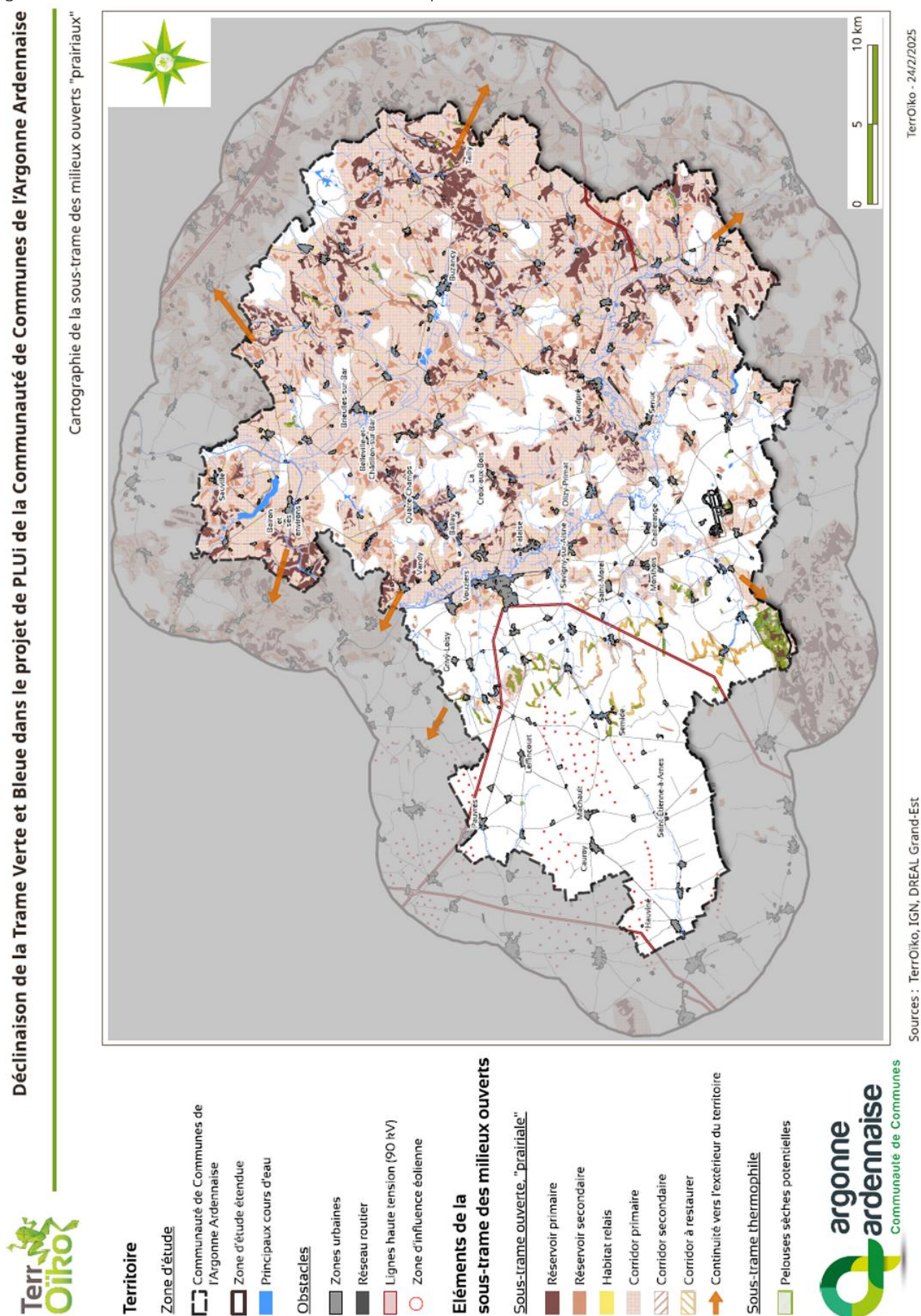




Figure 70 : Carte de la sous-trame des milieux humides et aquatiques

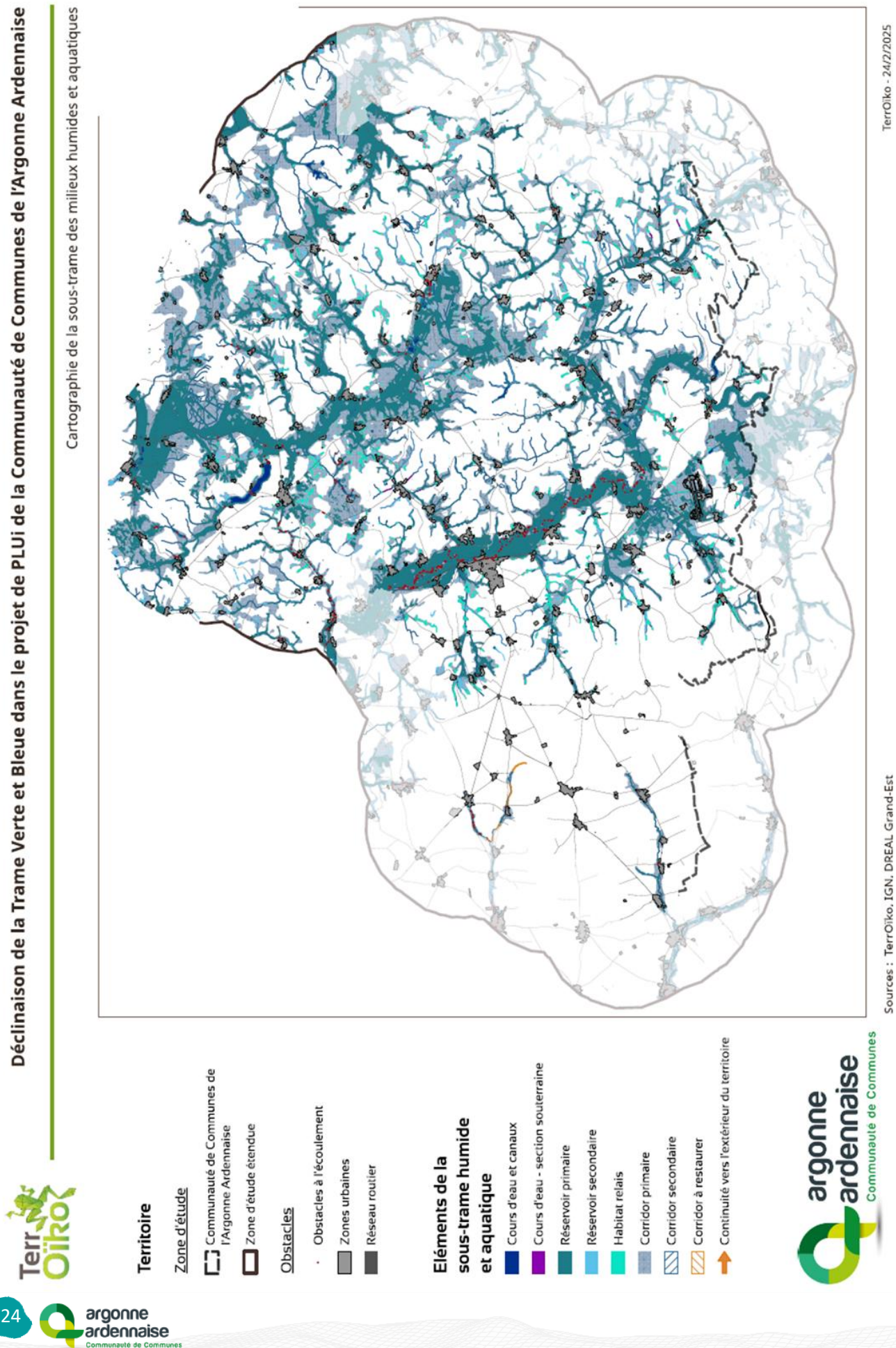
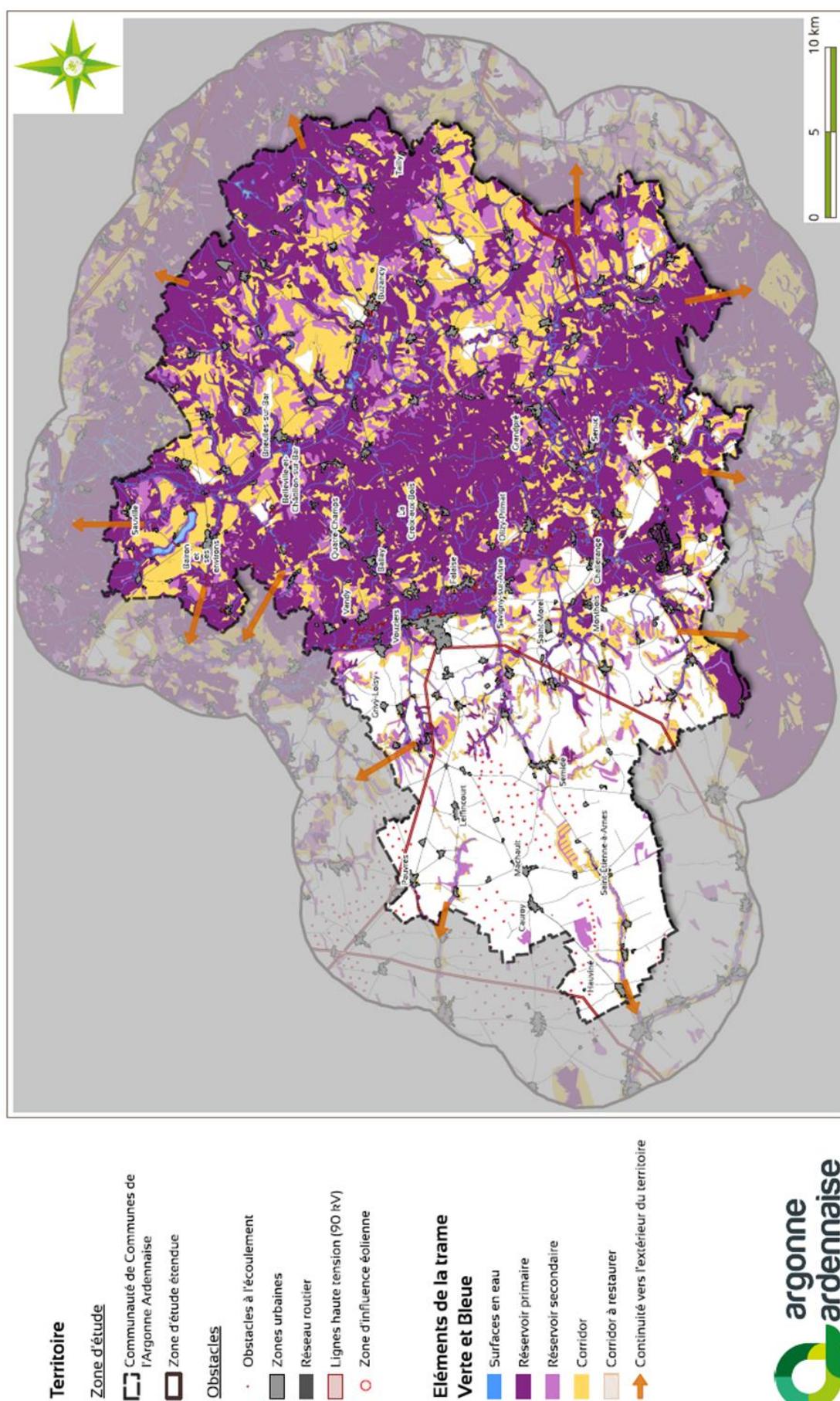




Figure 71 : Carte de synthèse de la TVB



## 1.6 PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

### 1.6.1 LE PAYSAGE

#### ✓ Les caractéristiques paysagères

##### Généralités

Le paysage est une notion transversale et subjective (par les ressentis de chacun), c'est un élément important de la qualité de vie : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme ceux du quotidien... Le paysage joue un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble.

Prendre en compte le paysage suppose de comprendre que l'on intervient dans un système complexe : l'espace du territoire et ses composantes, leur évolution dans le temps, leur perception et leur vécu par les hommes sont des aspects inséparables.

Enjeu d'attractivité pour les territoires, la qualité des paysages est aussi avant tout un patrimoine à valoriser et à transmettre aux générations futures.

Pour que les paysages ne résultent pas d'évolutions subies, il est indispensable d'identifier les secteurs à forte sensibilité paysagère afin de diminuer les impacts des projets d'aménagement sur la composition du paysage local mais également sur celle du « Grand paysage ». Le développement urbain doit s'accompagner du maintien de la composition du Grand Paysage et des secteurs à forte valeur environnementale.

Le territoire Ardennais présente une grande diversité et une grande richesse de paysages, parfois contrastés. Cependant ils ne sont pas toujours valorisés, connus et reconnus.

La perception des paysages, leur appréciation, représente quelque chose de concret et de quotidien aussi bien pour les habitants des lieux que pour ceux qui les découvrent.

Ce paysage, et même ces paysages doivent devenir le socle de l'aménagement. C'est l'armature du développement d'une ville.

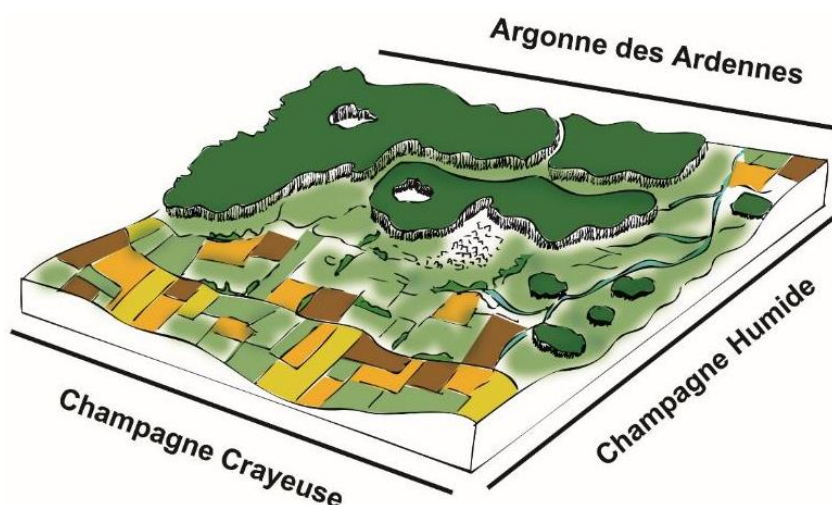
Il faut pour cela qualifier les paysages, mesurer leurs atouts et leurs sensibilités. Dans le but d'être conscient de ce que l'on offre aujourd'hui réellement comme cadre de vie aux habitants et comme cadre d'accueil pour le tourisme ou les entreprises.

A travers le paysage ce sont des enjeux sociaux (cadre de vie, traitement des entrées de villes) et économiques (tourisme, entreprise) qui se jouent. L'enjeu est aussi culturel et patrimonial. Intervenir dans le paysage c'est s'inscrire dans le temps, dans l'histoire.

Le territoire de l'Argonne ardennaise présente 4 entités paysagères à préserver et à (re) découvrir selon l'étude « Les Ardennes : Une politique du paysage » de Gauthier Follea :

- La plaine ondulée de la Champagne crayeuse ;
- La champagne humide et la vallée de l'Aisne ;
- L'Argonne des Ardennes ;
- Et une pointe des crêtes centrales.

L'identification des entités paysagères va permettre de comprendre cette diversité, cette richesse, ces ressources du paysage à préserver mais surtout à valoriser et à utiliser comme levier pour répondre aux enjeux du territoire.





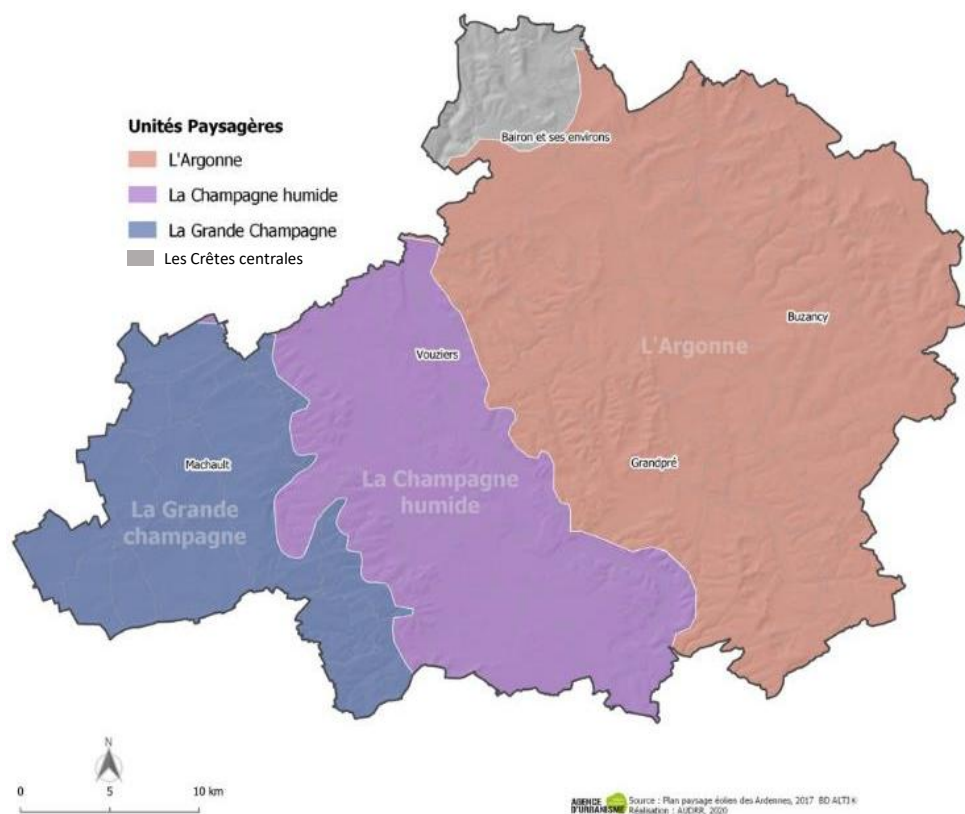


Figure 72 : Carte des entités paysagères

✓ La Grande Champagne (ou Champagne Crayeuse)

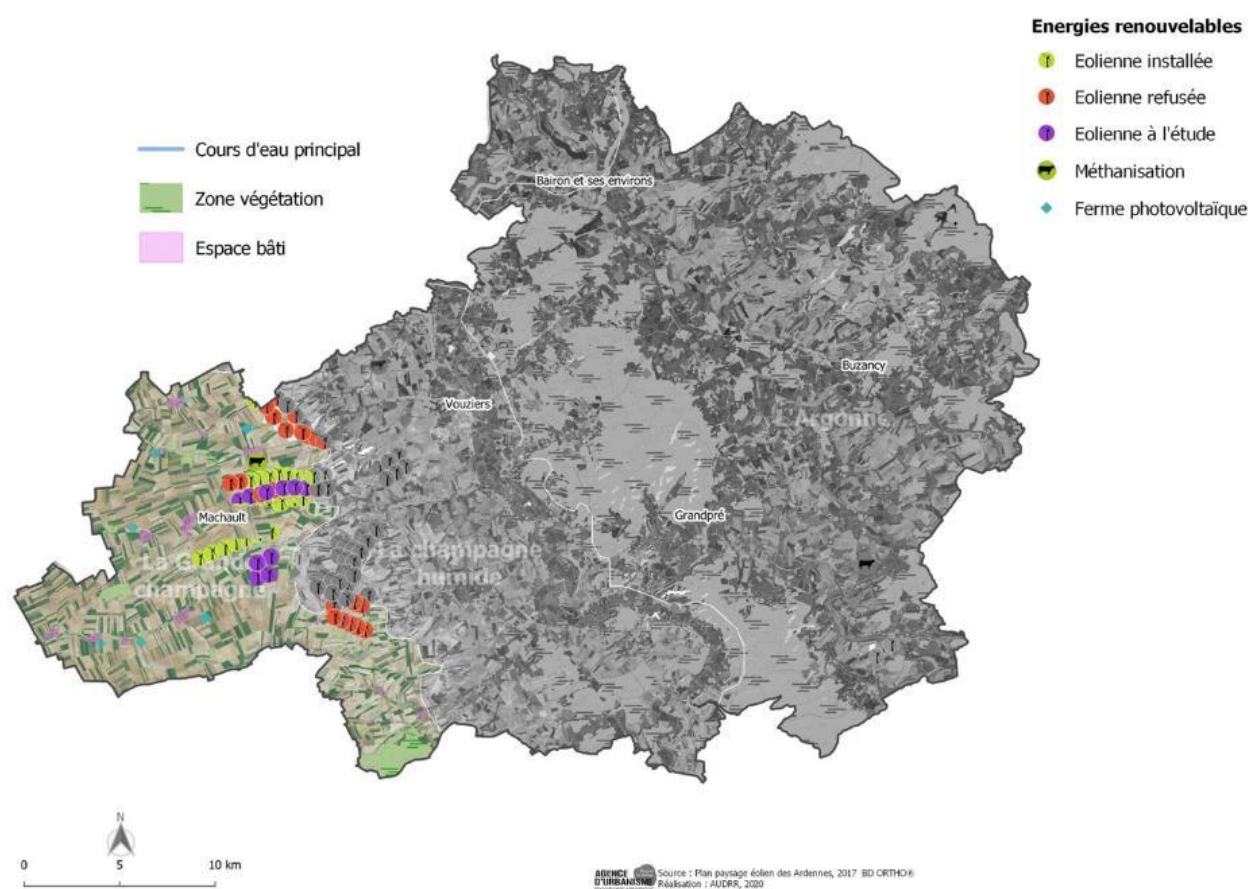


Figure 73 : Composition paysagère de la Grande Champagne



La Grande Champagne est un paysage très ouvert, composé de vastes plaines crayeuses, qui s'étendent largement au sud du territoire. Cette entité est qualifiée de « désert fertile » par le nombre très peu élevé d'habitants mais qui présente de vastes parcelles de terres crayeuses dédiées à l'agriculture industrielle.

Ce paysage offre des horizons sans fins, magnifiques, qui alternent entre des ondulations et des zones plates.

En effet la topographie de cette entité paysagère présente à la fois des zones vallonnées, des successions d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée de ce paysage ouvert. On y trouve deux types de vues ; lointaines si l'on se trouve sur un point haut, très proche si l'on se trouve sur un point bas.

Elle présente aussi des zones plates avec de larges étendues marquées par une pente faible et régulière. Sur ces zones le panorama varie peu suivant l'emplacement de l'observateur. Elles sont situées le plus souvent dans des vallées à fond plat.



Figure 74 : plaines agricoles de la grande champagne marquées par l'éolien- AUDRR.

Ces dégagements visuels, ces vues lointaines sont des éléments de typicité de la Champagne crayeuse à conserver et à valoriser car ils permettent d'appréhender, de visualiser rapidement la composition du territoire.

En plus de ces changements de relief, cette entité paysagère propose différentes nuances et caractéristiques à observer et à valoriser lors d'aménagements futurs :

Au sommet d'une ondulation : En effet au sommet d'un point haut, d'une courbe, une ondulation certains éléments sont identifiables comme les ripisylves, les villages et certains éléments verticaux. Ce sont des éléments à ne pas dénaturer et surtout des points de vue à conserver.

Le rapport entre le ciel et la terre : La part de ciel visualisée est importante. Il y a un équilibre dans le rapport entre le ciel et la terre

Les champs et les couleurs : La forme très géométrique des parcelles agricoles, la plus souvent rectangulaire compose sur la plaine une trame régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleurs très pures.

Les surfaces arborées : Ce sont les éléments rares de ce paysage, puisqu'ils ne représentent que 5% de la surface totale.

Les bois, boqueteaux, haies, bandes boisées ainsi que les arbres isolés prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé, alors qu'ils pourraient sans doute être l'élément de cohérence et de mise en scène de ce territoire.

Les infrastructures verticales : La présence d'éléments verticaux comme les éoliennes, perturbant parfois la visibilité et lisibilité de ce paysage

## Les traits caractéristiques des paysages urbains de la Grande Champagne



Figure 75 : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Machault à l'architecture recherchée (Auteur Claudine Lebovic)

Dans cette entité paysagère, les villages sont marqués par un patrimoine emblématique très représentatif, de fort caractère architectural, et parfois de grande dimension avec par exemples :

- L'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Machault de style gothique, à l'opposé du tissu bâti ancien urbain, bâti à une échelle plus grande que celle de son environnement,
- La Mairie de Machault, de petite dimension, mais offrant une architecture unique et recherchée, avec un avant-corps de plan octogonal, ponctué par un beffroi, mise en scène par une place dégagée.



Figure 76 : Mairie à l'architecture monumentale, richement décorée de Monthois (Auteur Francis Neuvens)



Figure 77 : Bâti traditionnel de ferme en bois, pierre calcaire, brique rose, et enduits de différents tons à Aure (Auteur AUDRR)

Ainsi, le patrimoine architectural le plus prégnant est représenté par l'architecture militaire de caractère mémoriel (cimetière militaire de Saint-Etienne-à-Arnes, monument aux morts, plateforme d'artillerie de Semide...), religieuse (église, croix...) et publique (Mairie, école) de bâtiments hautement symboliques ou à l'architecture recherchée comme à Monthois, et l'architecture vernaculaire (ferme et maison patronale) à l'architecture de caractère comme à Pauvres. Ces édifices peuvent s'inscrire et se détacher à travers les grandes étendues du paysage et des villages, positionnés en faveur de l'eau et des sources. Le lien à l'eau de l'Aisne avec le patrimoine y est très présent.

Les villages se positionnent en pieds de pente, orientés sur la vallée.

L'architecture locale en milieu rural associe la pierre, la brique rose et rouge, le bois et des enduits de teinte variée (gris, ton pierre, ocre, rose...) sur la terrasse et la vallée de La Retourne, de l'Arnes et de l'Aisne, comme à Leffincourt, à Mont-Saint-Remi et à Saint-Etienne-à-Arnes. L'une des particularités des villages, est de réunir une architecture distincte liée à des fonctions différentes entre les maisons d'habitations, les corps d'exploitations agricoles, leur maison patronale et l'architecture symbolique de l'église et de la mairie comme à Aure. D'autres villages le long de l'Aisne, associent la pierre calcaire blanche de la craie et la brique rose, jouant sur des compositions de façades variées.

La Grande Champagne est remarquable pour son paysage ouvert. Ce rythme entre relief, vallon et plat, lui donne sa qualité paysagère mais aussi toute sa sensibilité. Dans la perspective de préserver ou de valoriser ce grand paysage, plusieurs enjeux peuvent être soulignés :

- L'un des premiers enjeux est de **parvenir à maintenir la lecture de la composition de ce paysage dans l'évolution de l'occupation et l'utilisation des sols**. Il s'agit notamment de veiller à traiter qualitativement les transitions, les lisières entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles...ou bien encore de réguler le développement d'écart d'urbanisation...
- Compte tenu de l'ouverture du paysage sur des horizons lointains, un enjeu se révèle être essentiel, celui **d'inciter à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural... et de positionnement, notamment pour les installations nécessitant de grandes ampleurs ou hauteurs** (éoliennes, unités de méthanisations, pylônes...). En effet, ceux-ci seront très visibles dans ce paysage ouvert. Ils peuvent devenir un signal, un point « noir » vu à des kilomètres à la ronde, perceptibles dès l'entrée et au cœur des villes et villages.
- **Ce paysage s'apprécie notamment par la route**. C'est une échelle de temps de découverte. Dans le cadre de projet d'aménagement de voirie ou des abords, l'enjeu est d'intégrer de manière renforcée le respect des qualités du site, des perspectives paysagères...dans la conception du projet.
- **La végétation, les arbres sont rares ou concentrés en bosquets sur quelques crêtes et autour du bâti d'habitations et permettent une identification simple des caractères du relief**. Compte tenu de leur rareté, des qualités paysagères mais aussi environnementales de ces structures végétales verticales, l'enjeu est de les maintenir et d'encourager à les renforcer. Ces éléments sont le moyen de ponctuer le paysage (alignements d'arbres, bosquets...) et de mettre en scène le relief existant avec l'utilisation du végétal.
- Le long du paysage de la vallée de l'Aisne, caractérisée par des villages implantés en pieds de pente, orientés vers l'eau, un enjeu réside dans **l'intégration paysagère et urbaine et l'emplacement des nouveaux sites en développement urbain en extension**. Un autre enjeu réside dans le maintien de la lisibilité du clocher de l'église comme point vertical, en opposition aux lignes horizontales de la plaine.
- Les villes, villages qui ponctuent le paysage, sont caractérisés par :
  - Un patrimoine architectural très emblématique, hautement symbolique (religieux, public),
  - Un patrimoine mémoriel à mieux valoriser, dont certains accès peuvent être aménager et sécuriser (stationnement, place, parcours...)
  - Et un patrimoine vernaculaire rural dont la mise valeur et la nécessité d'y intégrer de nouvelles fonctionnalités paraissent des enjeux majeurs.

Il s'agit de préserver les spécificités fortes du territoire liées à son histoire et à son développement. Le maintien et la valorisation de la richesse des matériaux locaux avec son jeu de couleur et les décors en façade permettrait de préserver la diversité de l'architecture.



## ✓ La Champagne humide

Les paysages de la Champagne humide sont des paysages contrastés. Ils présentent des ambiances intimes avec les cloisonnements bocagers mais aussi des ambiances de plaines ouvertes sur les horizons des côtes périphériques.

Cette entité est une zone de transition entre les crêtes de Bourcq et de Poix, délimitée de manière franche à l'Est par la dorsale forestière Argonnaise.

La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté présente une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.

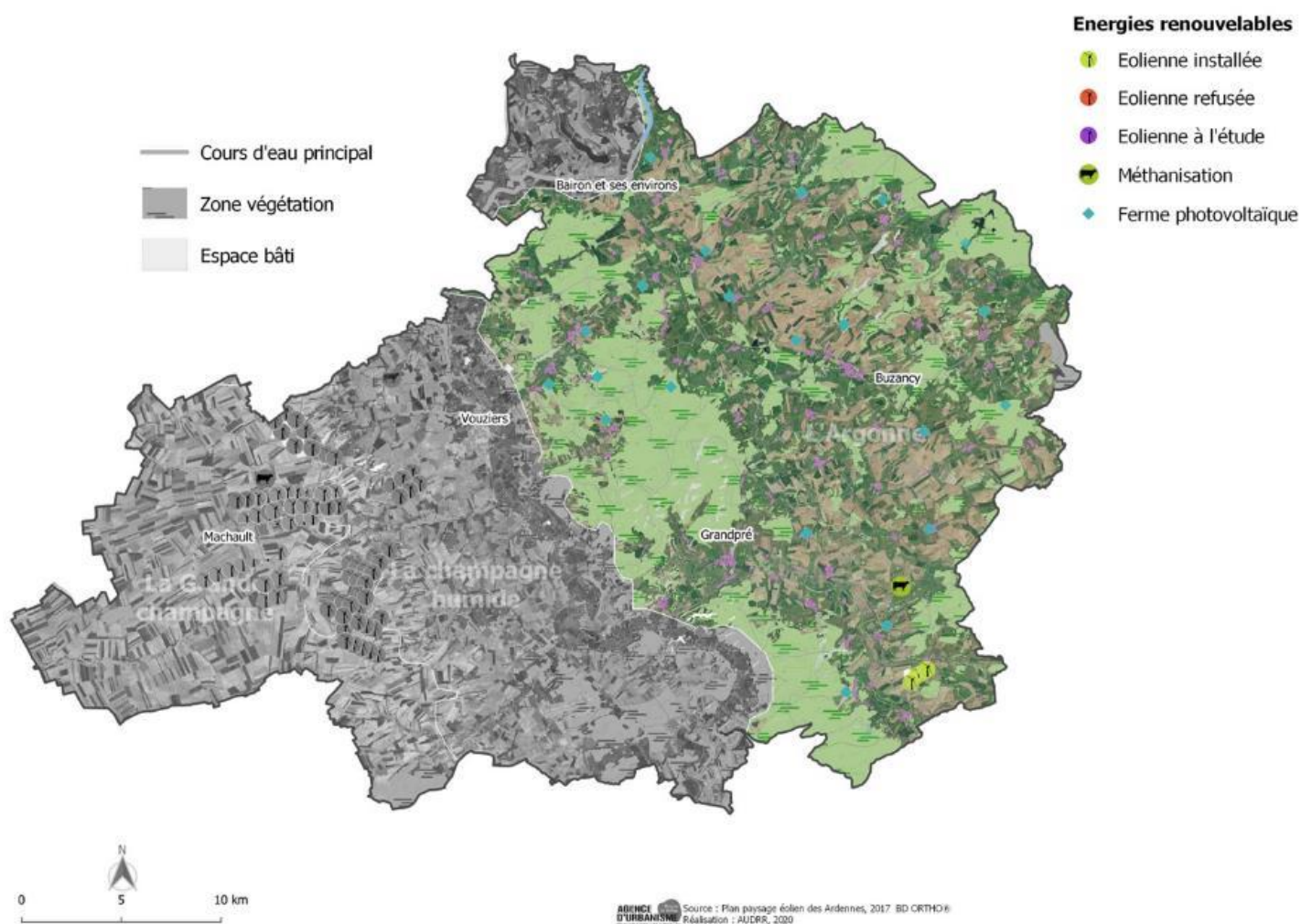


Figure 78 : Carte paysagère de la Champagne humide (source AUDRR)



Figure 79 : Paysages de la champagne humide-AUDRR

Cette entité est essentiellement occupée par la vallée de l'Aisne. En effet ce paysage est constitué d'un fond de vallée enclos par des pâtures, d'une terrasse alluviale consacrée aux grandes cultures du côté de Vouziers et d'un flanc de coteau qui présente des courbes douces et amples à la fois boisées et cultivées.

Au milieu des cultures apparaissent des ruisseaux et leur ripisylve notamment l'Aisne, tortueuse qui serpente dans les coteaux boisés et les pâtures vertes.

On trouve des paysages de dépression humide avec des terrasses cultivées et en fond de vallée des rivières pâturées qui contrastent avec les paysages de la Champagne crayeuse.

***Les grandes cultures s'interrompant sur les secteurs plus humides pour laisser place aux prairies, signe des pratiques de l'élevage, toujours présent sur le territoire.***

Enfin de certains éléments végétaux sont à prendre en compte dans ces paysages de la Champagne humide :

- **Les haies** : elles ne sont plus présentes que sur les secteurs réservés à l'élevage. Situées de façon aléatoire et non continue, elles ne créent pas un bocage à maille serrée, mais ponctuent l'espace de manière irrégulière ;
- **De nombreux bois** ponctuent l'ensemble de la Champagne humide. Ils sont les plus souvent positionnés sur des zones humides. Sur ces mêmes secteurs on dénombre également de nombreux peupliers.

#### **Les traits caractéristiques des paysages urbains de la Champagne Humide**

L'entité paysagère est marquée par un patrimoine vernaculaire traditionnel et des édifices emblématiques. A l'emplacement des caps, des croupes et des plis qui se suivent, découpés par les micro-affluents de l'Aisne, se situent de multiples sites favorables à l'implantation des villages. Ces derniers s'implantent sur le haut de croupes tels que Vaux-Champagne, Bourcq, Mont-Saint-Martin, Liry, tandis que certains se nichent dans les plis comme Manre.





Figure 80 : Mairie de Vouziers à l'architecture monumentale (Auteur AUDRR)



Figure 81 : Villas urbaine et la voûte de béton des anciens établissements de vannerie, aujourd'hui centre culturel "Les Tourelles " à Vouziers (Auteur AUDRR)



Figure 82 : Grange traditionnelle en bois de Savigny-sur-Aisne (Auteur Michel Coistia)



Figure 83 : Les sculptures de Lion marquant l'entrée des vestiges de l'hôpital militaire allemand (Auteur otaa-mj)

Ces villages sont riches d'un patrimoine architectural rural vernaculaire, composés de petits éléments ponctuels identitaires de qualité comme les lavoirs, les calvaires et des fermes ardennaises, des habitats d'ouvriers agricoles aux grands corps bâtis traditionnels, adaptés à la particularité des sols argileux. Ses granges construites en pans de bois, en torchis et en pierre locale pour le haut soubassement, sont néanmoins fragiles et délaissées, parfois en ruine. Les villages de la plaine et du plateau doivent ainsi faire face à un risque de perte de leur patrimoine local caractéristique.

Cette entité est caractérisée par la présence de deux sites importants de concentrations patrimoniales à Vouziers et à Savigny-sur-Aisne, et d'un site caractérisé par le patrimoine militaire mémoriel à Séchault. Cette entité bénéficie également d'une grande diversité du patrimoine architectural, présent en nombre conséquent et bien réparti sur l'ensemble. Le patrimoine le plus emblématique, avec une haute valeur symbolique est représenté par :

- L'église Saint-Maurille de Vouziers pour son histoire,
- L'architecture publique au style Art Déco de l'hôtel de ville de Vouziers à l'échelle monumentale,
- L'architecture technique moderne liée aux ouvrages d'art, à l'eau, et à l'utilisation de grandes voûtes de béton de l'ingénieur Albert Caquot notamment et de la minoterie Saint-Paul, qui singularise les édifices industriels et d'exploitation agricole,
- Les nombreuses villas urbaines et hôtels particuliers de Vouziers et de Savigny-sur-Aisne, avec une architecture riche en décors, en matériaux divers sous l'influence de multiples styles architecturaux,
- L'architecture vernaculaire locale présente dans les villages et notamment à Savigny-sur-Aisne avec des fermes traditionnelles, leur maison patronale et les granges, des lavoirs définissant l'espace public,
- L'architecture militaire et mémorielle qui caractérise Séchault avec la présence d'un cimetière militaire allemand, le mémorial de la 369e Infanterie de Régiment, et Sugny avec les sculptures de Lion marquant les vestiges de l'hôpital militaire allemand de la 1ère guerre mondiale.



## ✓ Constats et enjeux de la Champagne humide

La Champagne humide est caractérisée par des paysages contrastés mêlant cloisonnements bocagers, plaines ouvertes et vallée de l'Aisne. Ces différentes ambiances marquent ces paysages et génèrent différents enjeux :

- Un des enjeux importants de cette entité est de préserver cette diversité paysagère, ces différences ambiances et donc richesses. Il s'agit de mettre en valeur cette entité qui se présente comme une zone de transition sur le territoire.
- La présence de l'eau avec la vallée de l'Aisne, sa protection et sa valorisation est un enjeu essentiel cette entité. Comment trouver le juste milieu pour la remettre en avant ? Comment créer des parcours à proximité tout en préservant la vallée ? L'équilibre entre la protection et la valorisation est important.
- Enfin il est intéressant de considérer ce paysage depuis les autres secteurs paysagers qui l'encerclent : plateau champenois, côte de Bourcq et la forêt perchée d'Argonne. La vision de cette entité depuis l'extérieur est un enjeu à prendre en compte. Certains éléments du paysage les seront d'ailleurs précieux et à mettre en valeur comme les pieds de crêtes.
- La résorption des ruines (édifices industriels, villas, lavoir...) et des friches agricoles, qui confère un caractère d'appauvrissement aux villages, apparaît être un enjeu majeur afin de préserver cette architecture traditionnelle, d'une grande variété de matériaux locaux bien adaptés. La restauration du bâti et l'intégration de nouvelles fonctions, si besoin, pourraient générer une nouvelle dynamique de développement avec des projets plus variés en habitat, en petit équipement partagé...  
La restauration de qualité des séquences bâties situées dans l'axe principal et l'aménagement des places des communes et des parvis de mairie ou d'église permettraient de valoriser l'ambiance, la qualité urbaine, l'image du village et leurs cœurs symboliques.
- Le patrimoine militaire et mémoriel, lié à l'histoire du territoire mérite une meilleure intégration dans les villages et le paysage avec des accès sécurisés, des aménagements de mise en valeur comprenant des espaces de stationnement insérés de manière qualitative pour les cimetières, notamment...

Compte tenu des ambiances de plaines ouvertes sur les horizons des côtes périphériques, un enjeu se révèle être essentiel. Celui d'inciter à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural... et de positionnement, notamment pour les installations nécessitant de grandes ampleurs ou hauteurs (éoliennes, unités de méthanisations, pylônes...). En effet, ceux-ci seront très visibles dans ce paysage ouvert. Ils peuvent devenir un signal, un point « noir » vu à des kilomètres à la ronde, perceptibles dès l'entrée et au cœur des villes et villages.

## ✓ L'Argonne des Ardennes

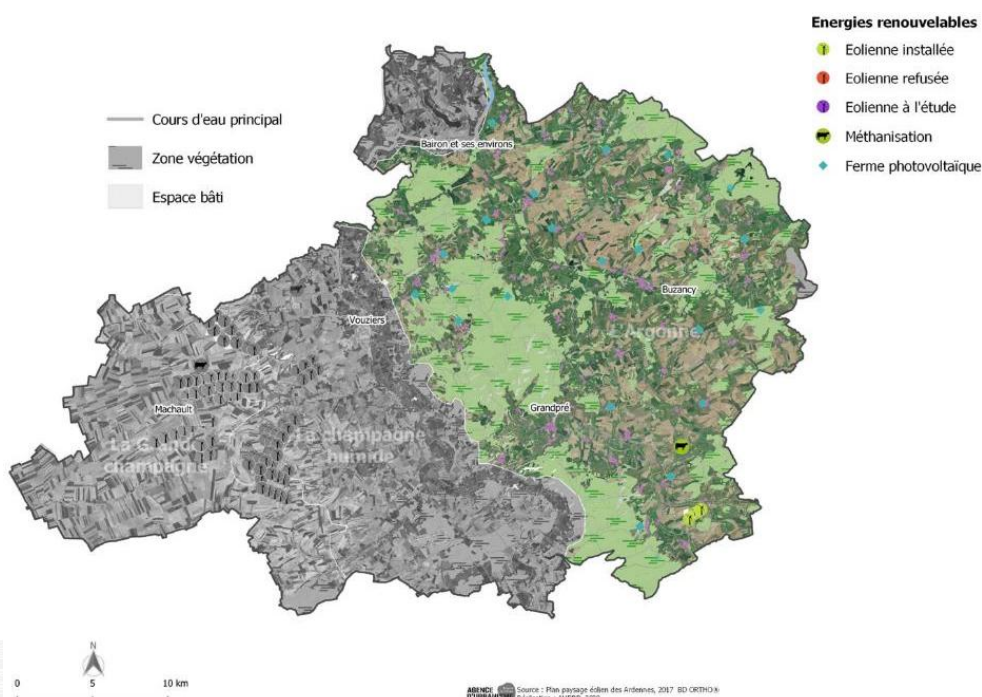


Figure 84 : Carte paysagère de l'Argonne des Ardennes

Le paysage de l'Argonne est représenté par une forêt perchée qui s'allonge sur un plateau entre plusieurs rivières, l'Aisne à l'ouest et l'Aire au Sud Est et la Bar au Nord Est.

Cette forêt débouche sur une plaine humide creusée par l'Aire et la Bar et qui s'achève par les collines moutonnantes de la côte de Sommauthe qui culmine à 329 m d'altitude.

Cette côte est une succession de collines, de pentes agricoles, moutonnantes qui cloisonne l'espace. Il s'agit d'un paysage intime, marqué par les plis et les replis du festonnement de la crête.

Enfin ce paysage est caractérisé par la Plaine de Buzancy, une « cuvette » aux bords relevés à l'ouest par la forêt perchée et à l'Est par la pente douce de la côte de Sommauthe.



Figure 85 : Parc Argonne Découverte-AUDRR

Le paysage de l'Argonne présente donc des étagements avec les champs et les pâtures sur les pentes, les hameaux ramassés dans les vallons et les boisements sur les sommets.

Il s'agit d'un paysage très préservé, d'une grande qualité au caractère rural encore très présent.

Les richesses floristiques et surtout faunistique de cette entité ont même permis de créer un lieu touristique, de découvertes et de rencontres avec le Parc Argonne Découverte.

En effet, il s'agit d'un parc animalier de loisirs installé dans la forêt d'Argonne (sur la commune de Olizy-Primat).

#### Les traits caractéristiques des paysages urbains de l'Argonne



Figure 86 : L'église d'Autry perchée sur le point plus élevé de la commune (Auteur AUDRR)

L'Argonne offre une situation topographique privilégiée, avec des sites d'implantation de village de grande qualité paysagère, à l'écart de la route, de la vallée, tels que Juvin, Autry... De même, cette entité présente des sites emblématiques naturels pour le patrimoine architectural historique, présent en **nombre conséquent avec une répartition** géographique équilibrée.

Cette entité se définit par **trois sites patrimoniaux**, dont le plus important est situé à Buzancy, et les autres à Brieulles-sur-Bar ainsi qu'à Chatel-Chéhéry.

Cette entité se caractérise par un patrimoine architectural de châteaux et d'églises important aux caractères singuliers :



Figure 87 : Eglise fortifiée de Saint-Juvin (Auteur Michel Gentil, Argonne ardennaise)

- D'une **grande diversité architecturale**, le **patrimoine religieux** ponctue chaque village ou forme de grands ensembles religieux (couvent, abbaye, église, monastère, église, église fortifiée de Juvin, abbaye de Chatel-Chéhéry)
- **Les châteaux à l'architecture et à la typologie recherchées** (château fortifiée, château-ferme, château-abbaye, château Renaissance, dépendances remarquables, villa, hôtel particulier...) forment des bâtiments qui caractérisent fortement le paysage (Echelle, Belval-les-Bois, Landreville, Grandpré, Cornay, Buzancy, La Berlière, Marcq, maison forte à Saint-Pierremont, château-ferme de Verrières...).



Figure 88 : Viaduc d'Ariéthel à Exermont (Banque d'image de l'Argonne ardennaise)

Le **patrimoine le plus emblématique** de grande dimension ayant un impact majeur sur le grand paysage est :

- Le **viaduc d'Ariéthel**, de l'ancienne voie de chemin de fer, qui constitue également un élément de repère très caractéristique et marquant à l'échelle monumentale, et des courbes qui dialoguent avec les composantes du paysage.

#### ✓ **Constats et Enjeux de l'Argonne**

Cette entité paysagère est profondément marquée par cette forêt perchée et imposante. Cette dernière se prolonge sur une plaine humide et entre plusieurs rivières à préserver.

Ces éléments qui composent l'Argonne présentent différents enjeux :

- Le plateau de la forêt de l'Argonne est visible frontalement depuis les crêtes et depuis la côte de Bourq : préserver cette ligne de force dans le paysage est un enjeu. Comment signaler et utiliser les chemins forestiers comme supports de la découverte forestière ?



- Mais c'est aussi un paysage de grande qualité au caractère rural très présent. L'enjeu est ne pas oublier cette caractéristique du paysage et plutôt de la révéler.
- Certains endroits sont à mettre en valeur et à préserver comme la plaine de Buzancy, un secteur très sensible où dominent les ambiances de prairies humides. Mais aussi la Côte de Sommauthe qui se trouve être le paysage le plus lisible du département. Avec des paysages ruraux de grande qualité. Mettre en valeur ce balcon stratégique est un enjeu important de cette entité.
- Attention ces paysages sont sensibles à l'implantation de structures imposantes et verticales (éoliennes, méthanisation, panneaux photovoltaïques.) : notamment sur la plaine de Buzancy et la Côte de Sommauthe. En effet ce sont des échelles inadaptées, la hauteur perçue des constructions de grande hauteur et ampleur serait de beaucoup supérieur à la hauteur perçue du dénivelé du terrain. Protéger ces composantes paysagères de ces éléments verticaux imposants et les intégrer au mieux sont des enjeux à ne pas oublier sur cette entité paysagère.
- Les villages sont implantés au sein d'une situation topographique avantageuse, l'intégration des nouveaux bâtis en extension ou au cœur du tissu bâti en habitat ou agricole nécessite de préserver la silhouette et la lisibilité de l'épannelage original, de maîtriser les proportions initiales et harmonieuses de l'ensemble, sans créer de déséquilibre.
- La richesse et la présence importante du patrimoine architectural historique remarquable constituent un atout, par son inscription dans le paysage. Des enjeux d'aménagement sont liés à l'accessibilité des sites, à la mise en valeur globale de l'espace public (à Chatel-Chéhéry, Grandpré, Longwé, Saint-Juvin...), à l'intégration de stationnement, et à la création de liaisons douces permettant de les relier entre eux. Il s'agit également de conférer à des villages au cadre architectural plus ordinaire, une valorisation de leur architecture symbolique (mairie, église comme à Verpel, à Thénorgues...), de susciter de l'émotion de la part des visiteurs comme à Stonne qui est un site dédié à la mise en scène du souvenir et de la commémoration de combats militaires.

#### ✓ Les crêtes centrales

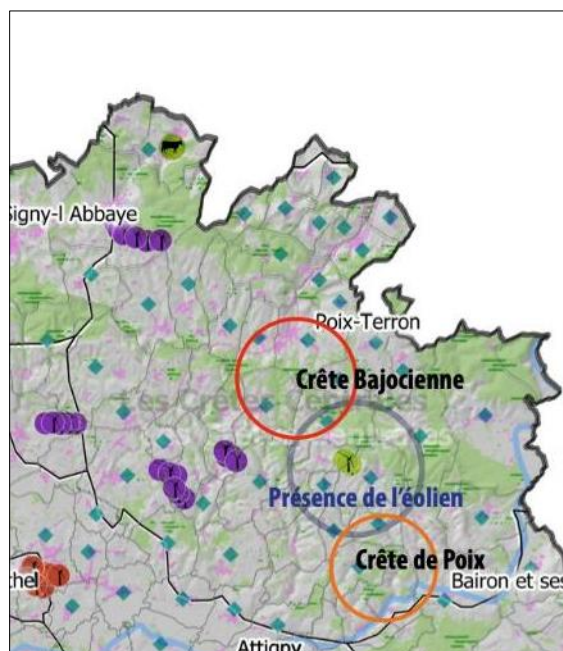
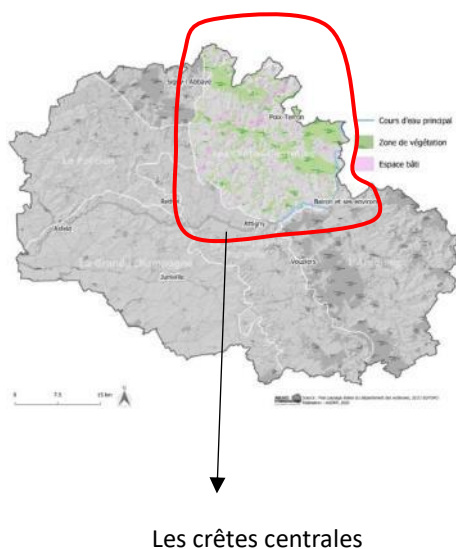


Figure 89 : plan de situation de l'entité et composition paysagère -AUDRR

Le paysage des crêtes centrales marque la **transition entre la champagne crayeuse et le massif des Ardennes**. En effet, cette entité plus large située en partie centrale des Ardennes est formée par **une succession de côtes étirées selon une direction Nord-Ouest/Sud Est**. Elles sont en contact avec différentes unités paysagères : la Thiérache à l'Ouest, la Champagne au sud, la dépression Pré-Ardennoise au nord et l'Argonne à l'est.

Ces crêtes centrales occupent le nord du territoire, en lien avec l'Argonne (Bairon et ses environs, Sauvville...).



Figure 90 : Lac de Bairon (Source carnalor.com)

Cette entité se caractérise par le **lac de Bairon et la crête de Poix**. Cette crête prolonge la plaine champenoise humide par un relèvement régulier. Elle dessine sur un large champ de vision, un horizon relevé au-dessus de la Champagne humide. La crête de Poix est séparée de l'Argonne par le pas discret qui sépare le bassin de la Bar du bassin de l'Aisne, emprunté par le canal des Ardennes (le Chesne-Montgon). Le site majeur du pays de la crête de Poix reste la crête proprement dite, véritable balcon linéaire sur la vallée de la Vence, qui se prolonge et se subdivise à l'est vers Omont, (crête oxfordienne) et au-dessus du Bairon (vers Louvergnny, crête corallienne).

Cette partie du territoire, légèrement vallonné autour du lac de Bairon, offre un paysage semi-ouvert où alternent des boisements en lanières et des zones cultivées.

### Les caractéristiques du paysage urbain des crêtes centrales

Les villages s'y implantent en haut de la crête, sans dépasser la ligne de crête afin de se protéger du vent. Quelques fermes se situent sur le point haut afin de dominer l'exploitation agricole. Certains villages offrent régulièrement des percées vers le paysage lointain, situées régulièrement dans le tissu bâti longeant la voie principale.





Figure 91 : Eglise de Le Chesne dans le centre avec les séquences homogènes (Auteur AUDRR)

L'entité présente **deux sites de concentration patrimoniale**, relié par le canal des Ardennes et ses écluses. Le plus important en nombre est situé à **Le Chesne** (Bairon-les-environs), et le deuxième à **Montgon**.

Le Chesne présente un centre bâti de style moderne, rationnel, caractérisé par des séquences bâties très cohérentes, à l'architecture ordonnancée simple, comprenant la mairie, l'église et des équipements.

Par opposition, Montgon, au tissu plus aéré avec une végétation très présente, offre de nombreux châteaux, bâtisses de caractère et dépendances à l'architecture historique Renaissance du XVIII<sup>e</sup> siècle exclusivement en pierre (château de Mélimé, de la Mussanterie...).



Figure 92 : La chapelle de Montgon, située à proximité de nombreux châteaux et de maisons de caractère (Auteur Jean-Michel Benoit)

L'architecture spécifique de cette entité paysagère repose, sur l'**architecture vernaculaire**, composée de petits éléments patrimoniaux tels que les croix et les lavoirs disséminés dans le tissu villageois. De plus grands **bâtiments traditionnels à usage d'habitation et de grange** associent une vêtue en bois apparente (bâtiment d'exploitation), la pierre ocre jaune très présente, parfois de la brique rouge ou ocre, et les pignons exposés protégés par un revêtement en ardoise. Le bâti utilisant les lames de bois s'avère fragile.

Le patrimoine spécifique de cette entité se caractérise par le **patrimoine religieux**, sous ses formes diverses (oratoire, chapelle, église, croix...), le patrimoine vernaculaire, et de châteaux remarquables. Présents en nombre conséquent, ils sont bien répartis de manière homogène sur les crêtes.



Figure 93 : Monument aux morts remarquable sur la place de Tannay (Auteur AUDRR)

Tannay se caractérise par une part de **patrimoine militaire lié exclusivement à la mémoire**, avec la présence de nombreux monuments aux morts (Monument Croix Desban, mémorial des Chasseurs alpins...)



### ✓ Constats et Enjeux des crêtes centrales

- Le Pied des crêtes recueille des **paysages internes** tandis que les éminences offrent des **balcons ouvrant le regard vers le lointain**. Un des enjeux importants est de travailler, révéler et mettre en valeurs ces balcons, notamment sur la crête de Poix ?
- **L'alternance des secteurs « en creux » et « en relief »**, ainsi que certaines zones intermédiaires sur les versants, **créent une variabilité d'ambiances paysagères au sein même des crêtes centrales**. L'enjeu est de révéler ces différentes ambiances paysagères.
- **Ces paysages sont sensibles aux constructions trop imposantes, de grandes hauteurs et ampleurs (éoliennes, méthaniseurs, photovoltaïques.)**. L'implantation de ces structures sur ces crêtes modifieraient le paysage, et impacteraient les vues depuis les balcons. L'enjeu est de ne pas dénaturer ces sites paysagers par l'installation d'éléments verticaux imposants.
- Face à la dégradation des bâtiments traditionnels à pans de bois et torchis dans les villages, faute d'entretien ou d'usage, la **résorption des ruines** devient une nécessité. Afin de mettre en valeur les **caractères intrinsèques de l'architecture vernaculaire**, les constructions traditionnelles pourraient être mieux réhabiliter, entretenues et mises en valeur. L'idéal serait alors de débiter par le bâti bénéficiant d'une situation stratégique ou des bâtiments de plus forte valeur symbolique, qui amélioreraient ainsi la qualité du cadre de vie des habitants.
- **Les nouvelles opérations à l'architecture inventive pourraient s'inspirer de cette architecture vernaculaire en utilisant les matériaux locaux** (brique, pierre, bois, ardoise...) **et les teintes originelles**, ancrées dans le paysage et dans la nature des sols. Le respect de la forme de la silhouette du village par les nouvelles opérations, sans dépasser la ligne de crête constitue un enjeu important, afin de s'intégrer de manière harmonieuse dans le paysage. De même, le maintien des percées à travers le bâti, créant des ouvertures, des « fenêtres » vers le paysage lointain permettrait de préserver les particularités du tissu bâti villageois.
- Devant l'importance du patrimoine religieux et vernaculaire, il serait envisageable de les mettre en valeur par des **aménagements d'espaces publics valorisants**, afin d'asseoir le patrimoine religieux comme point de repère dans le village et d'en souligner le caractère architectural unique. Ils participent, en effet, à qualifier l'offre touristique.

### ✓ Synthèse des enjeux et constats

A travers le paysage se sont des enjeux sociaux (cadre de vie, traitement des entrées de villes) et économiques (tourisme, entreprise) qui se jouent. L'enjeu est aussi culturel et patrimonial. Intervenir dans le paysage, c'est s'inscrire dans le temps, dans l'histoire.

Ces différentes entités paysagères présentent une multitude d'enjeux. Certains sont spécifiques :

- La présence de l'eau avec la vallée de l'Aisne, sa protection et sa valorisation est un enjeu essentiel dans la Champagne humide. Comment trouver le juste milieu pour la remettre en avant ? Comment créer des parcours à proximité tout en préservant la vallée ? L'équilibre entre la protection et la valorisation est important.
- Sur les crêtes centrales, le Pied des crêtes recueille des paysages internes tandis que les éminences offrent des balcons ouvrant le regard vers le lointain. Un des enjeux importants est de travailler, révéler et mettre en valeur ces balcons, notamment sur la crête de Poix ?
- En champagne crayeuse, le paysage s'apprécie notamment par la route. C'est une échelle de temps de découverte. Dans le cadre de projet d'aménagement de voirie ou des abords, l'enjeu est d'intégrer de

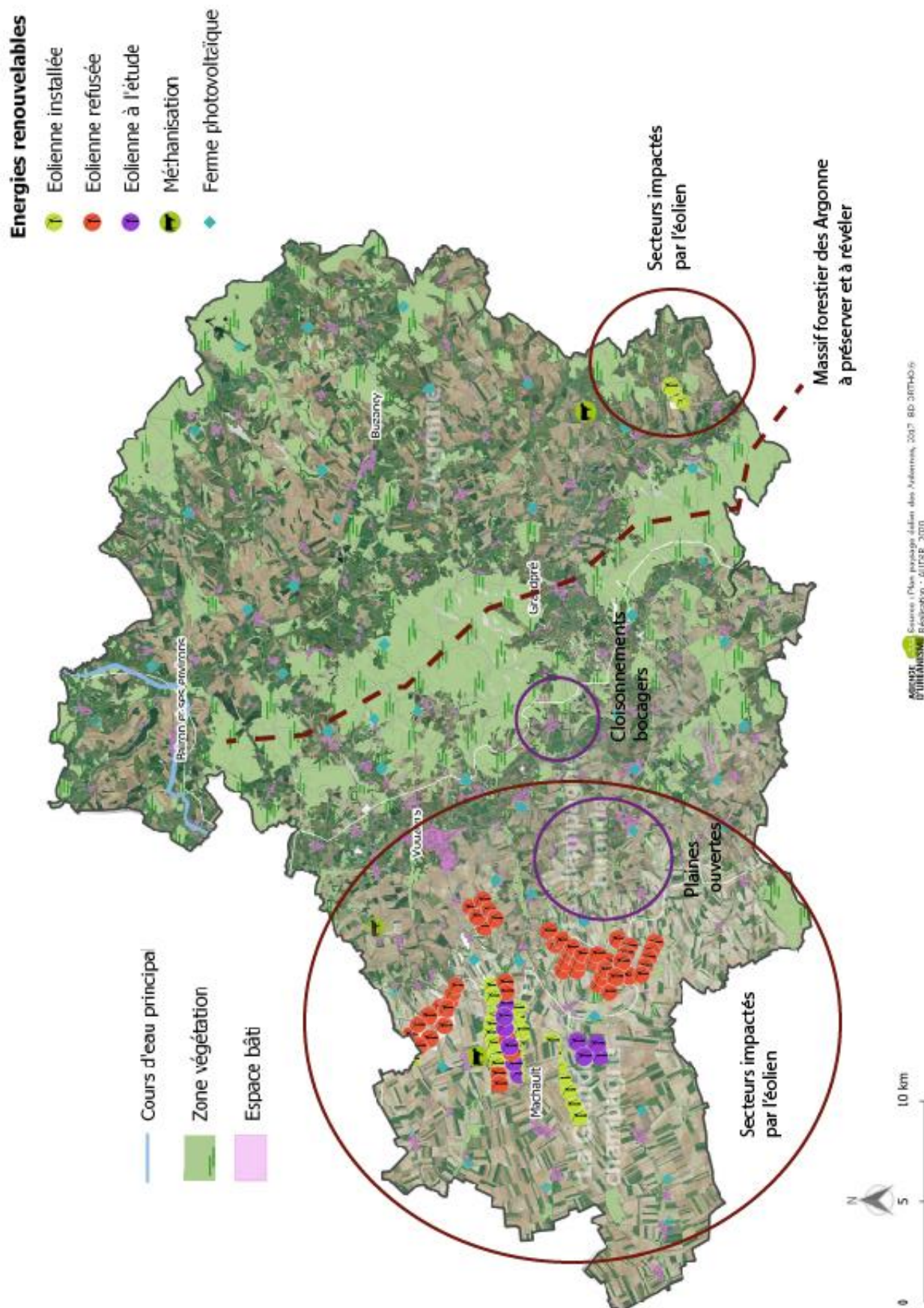
manière renforcée le respect des qualités du site, des perspectives paysagères...dans la conception du projet.

- Le plateau de la forêt de l'Argonne est visible frontalement depuis les crêtes et depuis la côte de Bourcq : préserver cette ligne de force dans le paysage est un enjeu. Comment signaler et utiliser les chemins forestiers comme supports de la découverte forestière ?

Mais il existe aussi d'autres enjeux transversaux, qui se rejoignent sur l'ensemble de ces paysages :

- L'un des premiers enjeux est de parvenir à maintenir la lecture de la composition de ce paysage dans l'évolution de l'occupation et l'utilisation des sols. Il s'agit notamment de veiller à traiter qualitativement les transitions, les lisières entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles...ou bien encore de réguler le développement d'écart d'urbanisation...
- Compte tenu de la richesse des paysages et de l'ouverture du paysage sur des horizons lointains, un enjeu se révèle être essentiel. Celui d'inciter à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural... et de positionnement, notamment pour les installations nécessitant de grandes ampleurs ou hauteurs (éoliennes, unités de méthanisations, pylônes...). En effet, ceux-ci seront très visibles dans ce paysage ouvert. Ils peuvent devenir un signal, un point « noir » vu à des kilomètres à la ronde, perceptibles dès l'entrée et au cœur des villes et villages.
- La végétation, les arbres sont rares ou concentrés en bosquets sur quelques crêtes et autour du bâti d'habitations et permettent une identification simple des caractères du relief. Compte tenu de leur rareté, des qualités paysagères mais aussi environnementales de ces structures végétales verticales, l'enjeu est de les maintenir et d'encourager à les renforcer. Ces éléments sont le moyen de ponctuer le paysage (alignements d'arbres, bosquets...) et de mettre en scène le relief existant avec l'utilisation du végétal.
- Compte tenu de l'état de dégradation avancée de certains bâtiments traditionnels à pans de bois et en torchis dans les villages et de certains édifices industriels, la résorption de ces ruines devient une nécessité et une priorité. Afin de mettre en valeur les caractères intrinsèques de l'architecture vernaculaire, les constructions traditionnelles, bénéficiant d'une situation stratégique, et le patrimoine religieux très présents pourraient être mieux réhabiliter, entretenus et mis en valeur pour un embellissement du cadre de vie des habitants.
- Au vu de l'importance du patrimoine militaire mémoriel, révélant une partie de l'histoire du territoire, la mise en valeur des monuments aux morts, l'accessibilité, mais aussi la sécurisation des cimetières militaires et des vestiges à travers des aménagements adaptés et des stationnements bien intégrés constituent des enjeux importants, liés à l'amélioration de l'espace public, mais aussi à la qualité de l'offre touristique.
- Le territoire se caractérise par la présence importante de châteaux et de villas villageoises, urbaines remarquables, de style architectural et de typologie variés, dont l'enjeu réside dans une meilleure visibilité depuis l'espace public, afin d'embellir le cadre de vie des habitants, et de d'accroître la qualité de l'offre touristique et de loisirs, et notamment à travers la création de parcours les reliant d'un village à l'autre.
- La création de nouvelles opérations à l'architecture contemporaine pourrait s'inspirer de cette architecture vernaculaire en utilisant les matériaux locaux (brique, pierre, bois, ardoise...) et les teintes originelles, ancrées dans le paysage.
- La maîtrise de l'urbanisation devient un enjeu fort pour les villages bénéficiant d'un site d'implantation privilégié et de grande qualité paysagère (en extension et en renouvellement urbain).

# CARTE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES AUX ENERGIES RENOUVELABLES





## 1.6.2 LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE DES ZONES BATIES

### ✓ Les entrées de villes et villages

Par définition les entrées de villes et de villages, désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre de principales voies d'accès, conséquence des politiques d'aménagements du territoire et de l'évolution du monde vie.

Elles doivent rendre perceptibles, pour l'usager, la frontière entre l'environnement rural et urbain et créer ainsi des effets de portes. Dans les espaces péri-urbains, les espaces appelés entrées de villes, de villages constituent des territoires à part.

Ces entrées matérialisent le premier contact de l'usager avec la ville, le village et offrent parfois en aperçu qui ne reflète pas les atouts des ensembles bâtis et paysagers : un manque d'organisation urbain, un aspect routier/piéton déséquilibré, un traitement hétéroclite du bâti... pourtant ces entrées jouent un rôle important d'accueil.

Ce passage est parfois une épreuve pour le visiteur, frappé par les nombreux affichages publicitaires, perdu dans les espaces industriels et commerciaux ou encore dans une échelle qui n'est plus celle du piéton, de l'usager. Ces entrées de villes et villages constituent un enjeu important dans l'image d'un territoire.

Il existe différentes typologies d'entrées de villes et de village sur le territoire de l'Argonne ardennaise :

**Les entrées de villes impactées par des zones d'activités parfois délaissées.**



Figure 94 : Entrée de village avec une ancienne zone d'activité, du bâti ancien ou un nouveau lotissement,  
Source AUDRR

- Les entrées de villes « rue », où l'échelle du piéton est inexistante (trottoirs ou zones d'arrêts inexistants ...)
- Les entrées de villes impactées par l'éolien. En effet certaines entrées de villes ou villages sont marquée par la présence très proche de parcs éoliens.
- Les entrées de villes marquées par la création de nouveaux lotissements (plus ou moins bien intégrés)

Ces entrées de villes et villages représentent différents enjeux à travailler :

- **Enjeux d'images :**

- Renforcer l'attrait touristique ;
- Améliorer l'effet de vitrine du territoire ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire ;
- Promouvoir le patrimoine bâti et naturel local ;
- Valoriser l'identité locale pour éviter la banalisation des paysages.

- **Enjeux paysagers :**

- Gérer la transition naturel/ urbanisé et marquer les limites de l'entrée de ville/village ;
- Gérer les espaces délaissés et en friche ;
- Maîtriser l'affichage publicitaire ;
- Mettre en place un vocabulaire différent (enfouissement des réseaux, mobilier spécifique ...).

- **Enjeux urbains et architecturaux :**

- **Urbain** : limiter l'étalement des infrastructures et du bâti, limiter le grignotage sur les espaces naturels, passer d'une logique routière à une logique urbaine, limiter la vitesse... ;
- **Architecture** : tendre vers une qualité de l'aspect et de l'implantation des constructions, travailler la relation avec l'axe principal, travailler les arrières de parcelle...

- **Enjeu d'usages :**

- Développer de réelles centralités en périphérie (mixité fonctionnelle, d'usages...) ;
- Renforcer la multiplicité des fonctions (loisirs, travail, détente...) ;
- Affirmer la place des modes doux en entrée de ville et permettre le franchissement des voies pour connecter les 2 rives.

Il existe donc **différentes actions et propositions pour améliorer** ces entrées de villes ou de villages :

- Comment gérer l'impact visuel de **l'affichage publicitaire** ? En travaillant sur l'harmonisation des enseignes (taille, couleurs) et l'intégration au volume bâti.
- Comment gérer **l'aménagement paysager** ? Recréer des alignements d'arbres marquant l'entrée. Se servir de la végétation pour intégrer des éléments bâtis, recourir à des essences locales... Valorisation et sécurisation des modes doux par des cheminements dédiés.
- Comment mettre **en scène l'entrée** ? : En valorisant des points de vue sur le paysage et les éléments patrimoniaux remarquables.

✓ **Les zones d'activités**

Nos entrées de villes et de villages sont aussi impactées par des zones d'activités ; des constructions de bâtiments commerciaux et industriels de toutes les formes, matériaux, couleurs et hauteurs et leurs cortèges d'enseignes, de panneaux publicitaires, de zones de stockage, de clôture et de mares de bitumes où s'agglutinent voitures et camions.

Premier contact de l'utilisateur avec la zone d'activités, l'entrée en constitue la « porte ». Elle doit faire l'objet d'un aménagement qui souligne les qualités et particularités de la zone : création d'un bâtiment s'intégrant dans l'espace, réflexion sur les choix des plantations, perception des espaces publics, ambiance nocturne spécifique, et implantation judicieuse d'éléments de signalétique.

Ces zones d'activités sont présentes sur le territoire de manières différentes :

- **En développement** : Zone d'Activités récemment aménagée ou en cours d'aménagement, dont la commercialisation peut encore bénéficier d'une réflexion stratégique globale.
- **A maturation** : Zone d'Activités entièrement commercialisées.
- **En obsolescence** : Zone d'Activités à maturation, dont le renouvellement dépend d'une requalification et revalorisation importantes

Ces zones d'activités peuvent soulever différentes problématiques sur lesquels il faudrait travailler. Quels sont les actions, les éléments qui peuvent altérer :

- La « lisibilité » des Zones d'Activités.
  - Une MIXITÉ FONCTIONNELLE ACTIVITÉ/HABITAT qui peut générer des conflits d'usage ;
  - L'ABSENCE d'un système de signalisation interne/externe efficace ;
  - Un MANQUE de CLARIFICATION des limites espace public/espace privé.
- L'accessibilité/desserte et la fonctionnalité des Zones d'Activités.
  - Des CHEMINEMENTS PIÉTONS INEXISTANTS OU DIFFICILES, malgré la présence quasi systématique de logements à proximité ;
  - L'ABSENCE d'aires de stationnement publiques, voire sur parcelles privées.
- L'image globale des Zones d'Activités.
  - Une FAIBLE QUALITÉ ARCHITECTURALE de certains bâtiments et surtout de leurs abords ;
  - Un TRAITEMENT PAYSAGER MINIMALISTE, voire inexistant ;
  - Un MANQUE D'ENTRETIEN des espaces publics.

**Exemple d'une zone d'activité bien intégrée dans l'environnement où elle s'implante :**

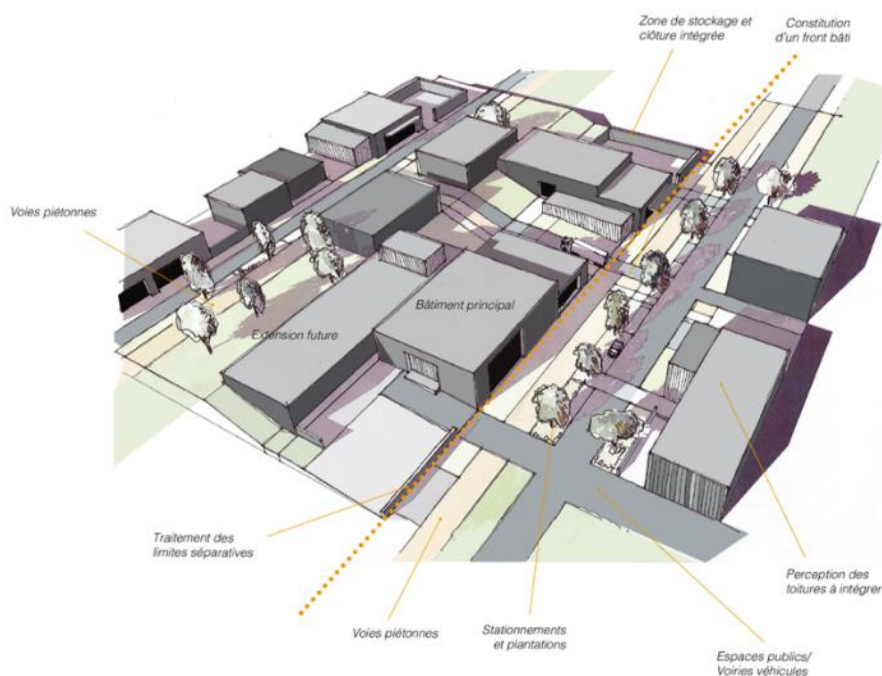


Figure 95 : Implantation et intégration paysagère des zones d'activités- Exemple du CAUE de Loir et Cher



Ce territoire présente certaines zones d'activités bien intégrée avec un aménagement paysager de qualité. Mais il reste certains secteurs où l'intégration est plus compliquée.

En effet certaines zones d'activités plus anciennes ne sont pas ou plus intégrée dans l'environnement existant. Les bâtiments sont hors d'échelle et l'aménagement paysager inexistant. De plus certaines zones donnent l'impression d'abandon ce qui ne renforce pas l'image attractive d'une commune surtout lorsque cette zone se situe en entrée de ville.

Une bonne intégration de zone d'activité présente différents enjeux :

- L'implantation du bâtiment sur la parcelle : prendre en compte l'environnement, la topographie du site et le paysage des abords est un des premiers enjeux à travailler. Il est important d'adapter le projet au terrain et non l'inverse
- Considérer la perception depuis l'espace public. La bonne relation entre le bâtiment et l'espace public se traduit par le choix des matériaux, la mise en valeur de la façade, les espaces plantés....
- Une volumétrie en accord avec le site. La volumétrie des bâtiments et notamment les aspects liés à la hauteur des constructions, mérite d'être appréciée en fonction du relief naturel du site. De manière générale, on cherchera à obtenir des bâtiments intégrés dans leur environnement paysager et bâti.
- Agencer les espaces techniques. Certains espaces techniques (stockage, belle à ordures...) sont parfois peu valorisants. L'intégration des zones de stockage dans le projet architectural de base participe à la construction d'une image qualitative et c'est enjeu à ne pas négliger.
- Anticiper les extensions du bâtiment, est une des composantes à prendre à l'amont d'un projet.
- Gérer les plantations. L'insertion du projet dans le paysage passe l'utilisation d'espèces locales qui offrent deux avantages : l'adaptation aux conditions locales de sols et le dialogue avec les structures paysagères présentes : bois, haies, etc... Cette insertion passera aussi par l'accompagnement des clôtures avec du végétal, le traitement des limites.

Ces différents enjeux permettront d'intégrer au mieux ces zones d'activités dans l'environnement présent.

### 1.6.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont :

- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n°2003-707 du 1<sup>er</sup> 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004 et les décrets d'application qui en découlent ;
- Loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 et 322.2 du Code pénal, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques) ;
- Code du patrimoine, notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre 1<sup>er</sup> et livre V, titres II (en particulier Articles R523-4 à 523-8), III et IV ;
- Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31 et R111-4 ;
- Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1 et 714-1 ;
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son chapitre II.

Depuis la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n°2003-707 du 1<sup>er</sup> 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004 et les décrets d'application qui en découlent :

- tous les dossiers de demande d'autorisation d'aménagement, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur une surface de 500 m<sup>2</sup> compris sur les secteurs sur les sites et dans un périmètre de 100 m autour, où sont précisés les zones et les seuils de surfaces, seront transmis au service régional de l'archéologie de la DRAC pour instruction ;
- tous les dossiers de demande d'autorisation d'aménagement, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur une surface de 2000m<sup>2</sup> et plus compris sur les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour seront transmis au service régional de l'archéologie de la DRAC pour instruction ;
- tous les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de 10 000 m<sup>2</sup> et plus pour le reste du territoire seront transmis au service régional de l'archéologie de la DRAC pour instruction.

La DRAC souhaite être saisie pour l'instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrements, routes, installations classées...).

La loi du 7 juillet 2016 relative à liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) s'est également attachée à la réforme de l'archéologie préventive. LCAP met notamment en place un régime public de propriété des biens archéologiques et consacre la notion d'ensembles mobiliers archéologiques cohérents, visant à diminuer le risque de dispersion des collections archéologiques.

Une redevance d'archéologie préventive, issue des lois citées, a été instituée sous certaines conditions pour tout projet de 1000 m<sup>2</sup> et plus de surface hors œuvre nette sur des terrains de plus de 3000m<sup>2</sup> ou plus.

**L'arrêté préfectoral n°2003/Z007 (consultable ci-après) a instauré en 2003 un zonage d'archéologie préventive dans le périmètre du canton de Vouziers (il concerne 13 communes, Terron-sur-Aisne et Virzy étant rattachées à la commune nouvelle de Vouziers depuis).**

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Arrêté n° 2003/Z007

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et par la loi 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R442-3-1, R421-9 et R421-38-10-1 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments du patrimoine archéologique connus ou présumés laissent supposer la présence d'éléments de ce patrimoine dans le sous-sol ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'ensemble du territoire du canton de Vouziers (08) constitue la zone géographique prévue au 1<sup>o</sup> de l'article 1 du décret 2002-89 susvisé.

**Article 2 :** Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers d'une emprise au sol supérieure ou égale à 3000 m<sup>2</sup>, situés dans la zone délimitée à l'article 1 du présent arrêté devront être transmis aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne).

**Article 3 :** La réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 4 :** Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département. Il sera adressé par ce Préfet aux Maires des communes du canton de Vouziers et fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de sa date de réception dans chacune de ces communes. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies.

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,

*Guillaume Joly*

Châlons-en-Champagne, le

11 OCT. 2003



| Dép. | Com.     |                  | Canton      |
|------|----------|------------------|-------------|
| 08   | 490      | Vouziers         | 31 Vouziers |
| 08   | 45       | Ballay           | 31 Vouziers |
| 08   | 77       | Bourcq           | 31 Vouziers |
| 08   | 130      | Contreuve        | 31 Vouziers |
| 08   | 135 (La) | Croix-aux-Bois   | 31 Vouziers |
| 08   | 164      | Falaise          | 31 Vouziers |
| 08   | 200      | Grivy-Loisy      | 31 Vouziers |
| 08   | 259      | Longwé           | 31 Vouziers |
| 08   | 279      | Mars-sous-Bourcq | 31 Vouziers |
| 08   | 350      | Quatre-Champs    | 31 Vouziers |
| 08   | 390      | Sainte-Marie     | 31 Vouziers |
| 08   | 443      | Terron-sur-Aisne | 31 Vouziers |
| 08   | 453      | Toges            | 31 Vouziers |
| 08   | 461      | Vandy            | 31 Vouziers |
| 08   | 493      | Vrizy            | 31 Vouziers |

Source : Service régional de l'archéologie- DRAC Grand Est

#### 1.6.4 LE PATRIMOINE BATI

##### ✓ Généralités et caractéristiques, typologie du patrimoine

##### Généralités

Le patrimoine architectural et urbain est un élément fort du paysage qui singularise chaque commune du territoire. Il a un impact important dans le tissu bâti des villes et des villages, qu'il soit de dimension monumentale ou modeste, d'une grande singularité ou plutôt de caractère vernaculaire. Il peut être caractérisé par une bonne visibilité, une implantation particulière, stratégique dans le tissu bâti et dans son environnement.

##### Caractéristiques et typologie du patrimoine bâti

Le patrimoine de l'Argonne est fortement lié aux périodes historiques et de développement urbain ayant marqué le territoire au fil des siècles : il est d'une grande richesse. Important en nombre, il forge une identité de caractère multiple au territoire. Il présente une typologie architecturale et urbaine d'une grande diversité et se situe en grande partie en milieu rural.

##### ✓ Le patrimoine monumental

Le patrimoine monumental correspond à des édifices de **grande valeur architecturale avec de vastes dimensions**, présentant une échelle plus importante que le tissu bâti environnant. Réalisés à des périodes de constructions variables, ces constructions présentent ainsi une diversité architecturale, formelle et fonctionnelle : entre les grands ouvrages d'art, les bâtiments industriels de grande ampleur et les ensembles religieux.





Figure 96 : Centre culturel Les Tourelles, Vouziers  
(Banque d'images 2C2A)

**Les tourelles de Vouziers**, actuellement cinéma, théâtre et centre culturel depuis 1994, est à l'origine la manufacture Desrousseaux datant du début du 20<sup>e</sup> siècle. Cette importante sparterie, spécialisée dans la vannerie, s'est orientée peu à peu vers la fabrication de bagages. Son siège est un édifice volumineux à l'architecture moderne, simple et lisse. La vaste voûte de béton est conçue par le très célèbre ingénieur Albert Caquot, originaire de la ville. Deux grandes tours, reliées par une arcade cintrée en brique et pierre, forment un élégant portique d'entrée de style éclectique, très singulier.

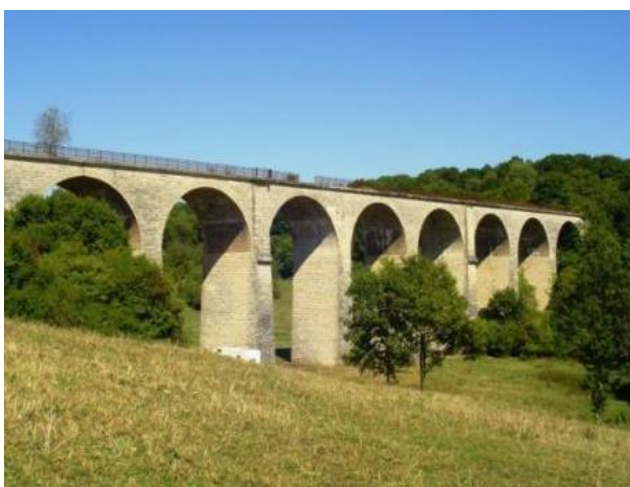


Figure 97 : Viaduc d'Ariéthal (Banque d'images 2C2A)

**Le viaduc d'Ariéthal** à Exermont arbore des dimensions grandioses avec ses 200 mètres de longueurs, 5 mètres de large et ses 9 arches, dont la plus haute s'élève à 30 mètres au-dessus de la vallée verte, avec une vue remarquable. Il est construit entre 1932 et 1934 pour relier par voie ferrée Reims, Sedan et Metz. Il a fait partie d'un ensemble destiné à approvisionner la ligne Maginot. En partie détruit par les Français en juin 1940, il est réparé par les Allemands en 1941. Les rails, finalement démontés en 1943, sont envoyés sur le front de l'est.



Figure 98 : Abbaye de Chatel Chéhéry (banque d'images 2C2A)

**L'abbaye Cistercienne de Chatel Chéhéry**, fondée au XII<sup>e</sup> siècle offre un ensemble bâti très étendu, composé de longues ailes en brique rouge et en pierre calcaire de teinte jaune. Elles encadrent deux grandes cours, dont celle de la ferme suivant deux plans en U adossés. Entièrement reconstruite au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est un témoignage du **renouveau cistercien, inspiré par l'architecture classique** d'une grande finesse, délicatement ornementée. Elle se compose d'une succession d'arches en plein cintre, intégrée en façade et de toitures en ardoise à la mansarde ou à coyau. Aujourd'hui, l'Abbaye de propriété privée, encerclée par un grand parc arboré, accueille des expositions d'art sacré et des activités culturelles autour de la musique classique.

Ces **trois ensembles monumentaux** marquent le territoire de leur empreinte grâce à leur **valeur symbolique forte dans l'histoire du territoire**, mais aussi par leur qualité architecturale, urbaine et paysagère remarquable. Ils paraissent surdimensionnés par rapport à leur usage, leur conférant une **dimension emblématique**. Ils constituent des **monuments majeurs du sud des Ardennes**.

## ✓ Le patrimoine exceptionnel de châteaux et de demeures fortifiées

Les châteaux, en nombre très conséquent sur le territoire, sont réalisés lors des grandes périodes historiques au cours du Moyen-Age, de la Renaissance, du XVIIIe et XIXe siècle. Ils présentent des caractéristiques formelles et architecturales multiples associant des teintes et des matériaux variés, généralement en pierre calcaire de teinte jaune et en brique rouge : château-ferme en longueur, château-abbaye, château fortifié compact ponctué de tourelles et percé de fines ouvertures, maison forte, villas urbaines à Vouziers, maison bourgeoise de caractère, au cœur d'un jardin ceinturé par une belle clôture, château de caractère noble, maisons de maîtres...

Les façades des **châteaux « Renaissance »** arborent des compositions ordonnancées classiques aux proportions de baies équilibrées, avec de fins décors soignés, et coiffées par des toitures élancées en ardoise, comme les châteaux de Verrière, de Marcq, de La Berlière, de Saint-Morel et de Cornay... Plusieurs ailes bâties, détachées ou accolées en avancée formant une cour ou un jardin, complètent parfois l'ensemble, tel que le château-abbaye de Belval-les Bois ou le château du Bas de Montgon....

**Les châteaux-ferme et les maisons fortes** de type fortifiée en pierre, sont caractérisés par des façades de grande sobriété, ponctuées de fentes et d'échauguettes en angle telles que les châteaux-ferme de Brioulles-sur-Bar et de La Malmaison à Harricourt.... Ces ensembles bâtis aux toitures en ardoise de grande hauteur et de vastes dimensions, forment ainsi une cour carrée centrale, tandis que les maisons fortes s'ouvrent sur un jardin comme la maison forte La Chamberrie à Harricourt.

Les **châteaux moyenâgeux** se caractérisent par des formes massives percées de petites ouvertures de tailles variées et de disposition aléatoire, sur lesquelles sont accolées une ou plusieurs tours de base carrée ou circulaire, révélant un **esprit féodal** à l'exemple du château de Rocan.



Figure 99 : Château Renaissance de l'abbaye de Belval, à Belval-Bois-des-Dames (Auteur Francis Neuvens)



Figure 100 : Château -ferme de Brioulles-sur-Bar (Auteur Henri Daval)



Figure 101 : Château féodal de Rocan (Auteur Henri Daval)

De **petites dépendances, des pavillons d'entrée** (écuries, bouveries et pavillons du gardien d'Augeard de Buzancy...), des granges, s'élèvent au sein ou en limite d'un vaste parc d'agrément ou en forêt. De même, le tracé régulier des douves encore présentes, ponctuées par les deux pavillons d'entrée, reliés par une arche, démontre le caractère monumental du château de Brières, détruit lors de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Ses communs demeurent des témoignages de la grandeur des châteaux disparus, contribuant à préserver l'histoire du territoire dans le tissu des villages.



Figure 102 : Bouveries des communs du Château de Buzancy en forme de fer à cheval (Auteur AUDRR)



Figure 103 : Pavillons d'entrée du château de Brières et le tracé des douves (Auteur Xavier de Saint-Remy)



## ✓ Le patrimoine industriel de qualité, mais en déshérence

Le patrimoine industriel du territoire est étroitement imbriqué au développement de l'activité économique industrielle, textile, métallurgique et agro-alimentaire, qui caractérise le territoire depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Il se présente **sous des formes et des échelles bâties très variées** : moulin (de Landèves à Ballay, Vouziers...), usine, haut-fourneau (ferme du haut-Fourneau à Nouart), abattoir (Vouziers), manufacture, tannerie et vannerie (Desrousseaux à Vouziers), minoterie (Maillot à Termes), abattoir, entrepôt commercial (établissement Daumont à Vouziers), papeterie (Montgon)...

En milieu rural, ce patrimoine arbore **une architecture simple, mais soignée en pierre locale** avec une toiture en pente en tuile mécanique ou en ardoise. Il a été dans certains cas reconverti en ferme. A Vouziers, il fait l'objet d'une **recherche architecturale avec des matériaux distincts** d'un édifice à l'autre telle que les vanneries des Tourelles de style éclectique et moderne, ou les établissements Daumont en béton enduit avec une variété de couleur, la minoterie Saint-Paul en brique rouge, le moulin au-dessus d'un bras de l'Aisne (centrale hydroélectrique) en enduit gris percé de nombreuses baies, les abattoirs en pierre calcaire blanche... **L'architecture, spécifique** à chaque édifice, répond à sa fonction d'origine (maison patronale, bureau, stockage, production...).



Figure 104 : Magasin et atelier d'entretien agricole des établissements Daumont à Vouziers de 1922 (Auteur Bruno Decrock)



Figure 105 : Maisons ouvrières en bande à Vouziers (Source AUDRR)



Figure 106 : Moulin de Longwé à Montgon (Auteur Julien Marasi)

Ces typologies d'édifices industriels de production et de stockage sont parfois associées **au logement patronal** ou à des **ensembles urbains d'habitat ouvrier**. Ces lotissements ouvriers naissent à partir d'une composition architecturale et urbaine cohérente sous forme de maisons homogènes en bande avec un jardinet, à l'architecture soignée, mais simple, utilisant des matériaux variés (brique, enduit, pierre...). La maison patronale, située généralement à l'écart de la composition, présente une architecture plus soignée et délicatement ornementée.

### Les sites industriels emblématiques

Un site emblématique caractérise le territoire et présente une architecture majestueuse, révélant une identité forte : La **minoterie Saint-Paul** de Vouziers est bâtie **en brique rouge** en 1855, à l'embranchement de l'Aisne et du canal, suite à l'essor de la ville de Vouziers et de son marché aux grains. Les meules initiales de 1884 sont complétées par un bâtiment de stockage en 1905 à l'arrière. L'activité de meunerie subit les effets du conflit de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et l'ensemble devient un vaste espace de stockage. Les **toits bombés** reposent sur **une structure en béton**. Encadrée des initiales H et L pour Hardy-Lebègue, la sculpture monumentale de Saint-Paul domine l'ensemble, perchée sur le fronton central.



Figure 107 : Minoterie Saint-Paul à Vouziers (Source AUDRR)



Ces ensembles industriels font partie intégrante du patrimoine. Ils sont caractérisés par **une valeur sociale et architecturale** souvent peu reconnue. Ils définissent pourtant une part de l'identité de l'Argonne. Ce patrimoine est parfois en **déshérence, en friche faute d'activités, et risque de disparaître par manque de projet et de financement**. Ces friches pourraient être porteuses d'un projet de territoire plus vaste que leur propre site d'implantation.

Le patrimoine industriel, issu du 19<sup>e</sup> et début 20<sup>e</sup> siècles, se **situe à proximité des cours d'eau** tels que l'Aisne, l'Aire, le Longwé et le canal, constituant une ressource nécessaire au fonctionnement de l'activité économique et une **voie d'accès pour le transport** des matériaux et des productions comme l'ancienne papeterie de Mecquenem ou le moulin de Longwé de Montgon.

Ce patrimoine spécifique jalonne ainsi les cours d'eau surtout en parties sud et nord du territoire, Vouziers étant le site principal de concentration patrimoniale situé au cœur de l'Argonne.

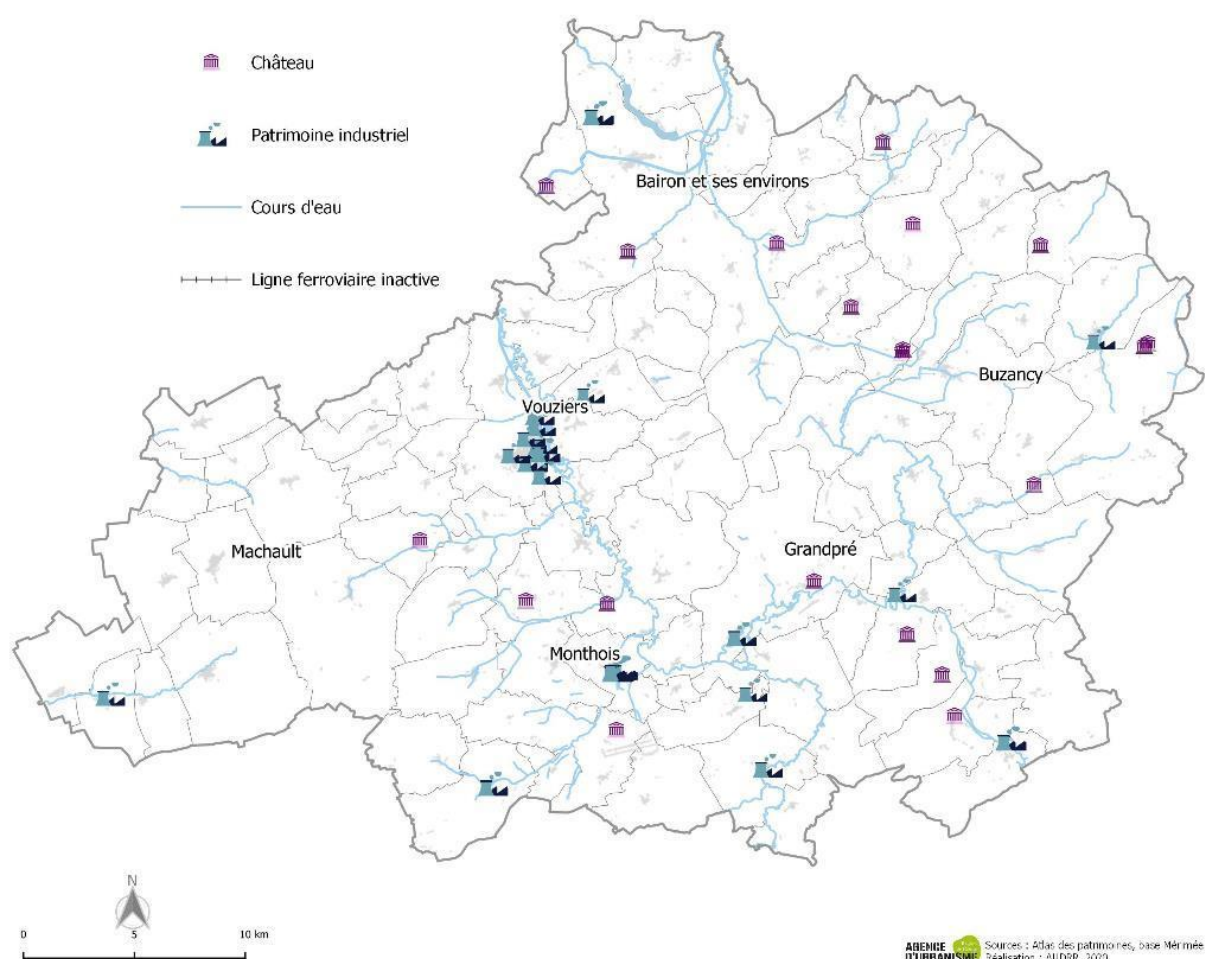


Figure 108 : Des spécificités patrimoniales remarquables entre le patrimoine industriel et les châteaux

### ✓ Le patrimoine religieux de forme très variée

Le patrimoine religieux déploie des formes diversifiées avec des dimensions plus ou moins importantes : **les églises emblématiques** fortement liées à l'histoire du territoire et **les églises de village**, à l'**architecture romane, gothique ou moderne** (comme à Montgon) ponctuant le cœur ancien de chaque commune rurale comme à Autry, Falaise, Buzancy, Bourcq....

**Les églises emblématiques** présentent une architecture très singulière telle que **l'église Saint-Maurille de Vouziers** (qui accueille la dalle funéraire de Baudoin de Vandy), avec sa façade datant de la Renaissance, ses vitraux, sa fontaine liturgique, et **l'église fortifiée de Saint-Juvin** aux formes massives, ponctuées par 4 tours d'angle, percées de meurtrières, et coiffées d'une toiture en flèche en ardoise.

Ce patrimoine, en nombre considérable, se présente sous plusieurs échelles bâties. Les **plus vastes sont formées par les abbayes** présentes en grand nombre, qui multiplient de longs corps bâtis à l'architecture classique formant ainsi des cours centrales suivant des plans en U (Belval-Les-Bois, des Rosiers à Séchault, de Chatel-Chéhéry...).

Les **églises fortifiées**, aux formes très imposantes et peu ouvertes constituent une spécificité ardennaise. Les **petites églises** en grand nombre, forment le point haut principal dans le village, et jouent un rôle structurant dans la composition du tissu. Les **chapelles rurales** (chapelles Saint-Masmes, Saint-Georges, Sainte-Genève, Saint-Lambert à Autry...), parfois situées au-delà du village, représentent des **éléments de repère attachant** dans le paysage ou leur environnement.



Figure 109 : Eglise fortifiée à Saint-Juvin (Auteur Tit Tornade)



Figure 110 : Eglise Saint-Maurille de Vouziers (Banque d'images 2C2A)



Figure 111 : Chapelle Sainte-Genève Les Alleux (Auteur Martine Rheinart)

Etroitement lié à l'histoire, le patrimoine religieux, diversifié par ses dimensions et son style architectural, a la particularité de caractériser chaque village.

### ✓ Le patrimoine militaire et mémoriel de dimension majeure



Figure 112 : Plateforme d'artillerie de Semide (Auteur Francis Neuvens)

Ce territoire, marqué par les guerres, a préservé un **nombre très important de traces militaires** évoquant ce passé. Ce sont essentiellement des sites mémoriels, quelques vestiges, la plateforme d'artillerie de Semide, **des lieux de bataille célèbres** (Chatel-Chéhéry avec le sergent York, forêt d'Argonne...), un quartier militaire (Savary à Vouziers), la stèle de Roland Garros à La Horgne (lieutenant-aviateur)

Ces témoignages revêtent un **caractère majeur pour l'histoire de France et du territoire des Ardennes Sud**. Ils forment une partie de son identité.



Figure 113 : Monuments aux Morts de Aure  
Source AUDRR

Le **quartier Savary**, rue de Condé à Vouziers, bâti en 1883-84 à proximité de l'Aisne, est occupé à l'origine par le 10<sup>e</sup> cuirassier en 1886 et aujourd'hui par le 3<sup>e</sup> escadron du 3<sup>e</sup> groupement de la 7<sup>e</sup> légion. Il se compose de plusieurs bâtiments identiques, jumelés en brique à 3 étages, à l'architecture soignée d'inspiration régionaliste.

La **plateforme d'artillerie de Semide**, l'un des patrimoines les plus singuliers correspond à un ensemble bétonné. Il est constitué par une plate-forme en **demi-cercle de 24 m de diamètre**, comportant un gradin servant de chemin de pivotement au canon, par une rampe de chargement d'obus, une autre de chargement des gargousses et de six escaliers d'accès aux galeries et salles souterraines (abris, stockage de munitions).





Figure 114 : Cimetière militaire de Chestres  
Source tourisme en Champagne-Ardenne

Le **patrimoine mémoriel** se caractérise aussi par des échelles distinctes avec des monuments aux morts érigés par une statue, ponctuant une stèle, présents dans chaque village, et des cimetières militaires français, allemands, des ossuaires de dimensions variables. En effet, **Séchault** se singularise avec la présence du cimetière militaire allemand et du mémorial de la 369e Infanterie de Régiment, **Tannay** par trois mémoriels réunis, dont le monument Croix Desban et le mémorial des chasseurs alpins et Semide avec la présence de la nécropole d'Orfeuil (cimetière militaire franco-allemand) sur les lieux mêmes des combats de 1918, et la plateforme d'artillerie.



Figure 115 : Cimetière militaire d'Apremont  
Source tourisme en Champagne-Ardenne

Les deux sites les plus emblématiques de l'Argonne ont une envergure multinationale reconnue : ils sont **en cours d'inscription à l'Unesco** et vont devenir des sites de commémoration de forte attractivité, liés au tourisme de mémoire. Ils sont représentés par le **cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole nationale française de Chestres** (2484 français y reposent) aux grandes qualités d'intégration paysagère et le **cimetière militaire allemand d'Apremont** avec 1111 tombes individuelles pour les tués en 1915 de la forêt d'Argonne.

### ✓ Le patrimoine rural vernaculaire, lié à l'identité et à l'histoire des villages

Le patrimoine rural vernaculaire comprend les éléments bâtis anciens de qualité, liés à l'identité et à l'histoire des villages, des bourgs, qui utilisent des matériaux locaux et des techniques traditionnelles. Dans le territoire de l'Argonne, il présente un traitement architectural parfois de grande qualité avec des décors très soignés comme la maison patro-nale liée aux corps de ferme.

#### Le patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture

Le patrimoine vernaculaire est aussi étroitement dépendant du type d'activités présentes dans les villages ruraux, comme l'agriculture.

Les **fermes ardennaises** (Autry, Bourcq, Saint-Morel, Pauvres, Nouart...) adoptent une forme bâtie implantée généralement en U, ou en longueur, avec plusieurs corps de bâtiment distincts, chacun destiné à une fonction propre : l'habitation sur rue, au centre de la composition, est encadrée par plusieurs grands volumes bâtis en bois, enduit ou béton (grange, stockage, hangar avec un débord de toit) formant un vaste espace libre central... L'architecture soignée et décorée utilise une variété de matériaux : enduit, brique, pierre, bois, tuiles mécaniques, l'ardoise parfois (habitation)...

Les plus anciennes fermes sont fortement liées au développement à l'histoire de la commune. Elles arborent des formes caractéristiques de valeur patrimoniale en pierre avec des compositions architecturales ordonnancées et des toitures en ardoise telles que la ferme de Girondelles appartenant au château disparu d'Esclaires et la ferme de Beaufuy à Montgon, et la ferme du château de Corbon à Saint-Morel...

La **maison d'ouvrier agricole** (Belleville-sur-Bar, Grivy-Loisy...) est accolée dans le prolongement de sa grange, dotée d'un grand porche, sans distinction de volume.

La **triple voûte**, œuvre technique de forme moderne du célèbre ingénieur Albert Caquot, qui reporte les poutres à l'extérieur, ainsi visibles, caractérise la couverture des étables de la ferme familiale à Vouziers.





Figure 116 : Typologie de fermes en Argonne à Aure avec un plan en U et la maison patronale au centre, *Source AUDRR*



Figure 117 : Etable en béton de Albert Caquot, Vouziers, *Source AUDRR*

Dans une perspective de rénovation de ce patrimoine vernaculaire, le maintien des implantations du bâti par rapport à la voie, des volumes associés à la forme de la toiture et des hauteurs s'avère important afin **de préserver les typologies urbaines traditionnelles**. De même, le maintien de l'association des matériaux distincts en façade, de l'orientation et de la proportion des baies, et la conservation des décors représentent des enjeux en termes d'architecture. Ce patrimoine identitaire à l'architecture qualitative mérite une préservation patrimoniale. Sa disparition engendrerait une perte de l'identité villageoise.

### D'autres formes de patrimoine vernaculaire



Figure 118 : Calvaire de Buzancy, *Source AUDRR*



Figure 119 : Statue à Saint-Juvin, près du lavoir, *Source Joël Greffier*

Sa présence conforte le sentiment d'appartenance des habitants à leur village et à leur territoire. Son **caractère symbolique** est très fort, qu'il soit de **petite ou de grande dimension**. Il se décline en de **multiples typologies** : petite chapelle, croix de cimetière, croix de chemin (Cornay), calvaire (Buzancy, Briellles-sur-Bar, Bourcq...), oratoire (Exermont, Cornay, Chevières) statue (Saint-Juvin, Buzancy...), mur de soutènement, lavoir (Senuc, Saint-Juvin, Beffu-et-Le-Morthomme...), fontaine, borne, petite maison de personnage célèbre (maison de Dom Mabillon à Saint-Pierremont), maison ardennaise, passerelle, pigeonier (Fleville), grange (Savigny-sur-Aisne, Grange de Chéhéry...)...

Il est situé à **des emplacements variés**, au centre de la place du village pour la halle, la fontaine, une croix au croisement d'un carrefour, un lavoir proche du cours d'eau, un calvaire ou une maison forestière en forêt, petite chapelle en campagne...



Figure 120 : Lavoir de Autry, *Source AUDRR*



Figure 121 : Fontaine de Chatillon-sur-Bar, *Source AUDRR*



Figure 122 : Croix de Le Chesne (Auteur Florent Simonet)

D'origine ancienne, le patrimoine vernaculaire fait partie intégrante du paysage, malgré parfois son manque de visibilité. Il peut aussi bénéficier d'un traitement singulier, d'une valorisation pour renforcer son impact et démontrer sa valeur lorsqu'il est dans le centre du village ou à proximité d'un espace de rencontre.

### ✓ La présence d'un patrimoine moderne du XXe siècle

Le patrimoine moderne, lié au XXe siècle, est plus rare, et se situe en ville à Vouziers ainsi que dans certains villages reconstruits après la 1ère guerre mondiale à Ballay et Buzancy.

Ce patrimoine est caractérisé par un vocabulaire architectural plus moderne en lien avec son époque de construction, en opposition à l'architecture classique et traditionnelle des édifices historiques. Il utilise une grande diversité de matériaux, une colorimétrie recherchée avec des détails extrêmement bien dessinés, traités de manière stylisée et très recherchée en béton, pierre, brique, enduit, ardoise, tuile mécanique...



Figure 123 : Mairie et église en brique rouge de Ballay, *Source AUDRR*



Figure 124 : Mairie à l'architecture Art Déco de Buzancy, *Source AUDRR*



Figure 125 : Cinéma Art Déco Stella de Vouziers, *Source AUDRR*

Ce patrimoine représente des édifices institutionnels et des équipements, de l'architecture domestique de styles Art déco (mairies de Buzancy, Ballay, Vouziers, cinéma de Vouziers), Art Nouveau (maisons rue de Condé à Vouziers), et moderne (ouvrage militaire à Semide) fortement utilisés au cours du XXe siècle : mairie, école, église, petit ouvrage militaire, villa urbaine, maison de ville, cinéma...

### ✓ Les ouvrages d'art

L'Aisne traverse le territoire du nord au sud et relie la ville principale de Vouziers aux villages de Semuy et de Autry. Cet axe fluvial constitue l'épine dorsale bleue de l'Argonne, qui est renforcée par le **canal des Ardennes** au tracé en partie similaire jusque Semuy.

Les **principales vallées de l'Aisne et de l'Aire** offrent des vallées aux paysages variés avec des plaines, des espaces forestiers vallonnés et en relief. Elles sont traversées par des ouvrages d'art techniques (pont de l'Aisne de Vouziers...), qui ponctuent le paysage ou les villages. De nombreuses autres vallées, de plus petites échelles, jalonnent le territoire comme celles de la Retourne et de la Dormoise au sud du territoire, de la Bar au nord, de l'Argon au centre créant un maillage fin hydraulique... Ses **petits ouvrages d'art** (petits ponts, passerelles...) possèdent un caractère attachant. Ils utilisent des **matériaux de construction variés** tels que le fer, le bois, la brique, le béton et la pierre locale, avec des formes cintrées ou droites, au vocabulaire architectural simple qui les caractérisent.

Ces petits ouvrages d'art constituent une **porte d'entrée ou de sortie vers le centre historique** de la commune. Par leur situation et leur caractère patrimonial, ils mériteraient une meilleure visibilité. Une meilleure mise en valeur permettrait de développer leur attractivité et d'**accentuer leur lien avec l'eau**, le paysage naturel et le patrimoine industriel et historique intra-muros des villages et villes.



## ✓ Le patrimoine fluvial

Le canal des Ardennes et de Vouziers présente de nombreux ouvrages fluviaux, tels que des **écluses, des maisons éclusières, des barrages, des quais aménagés** qui révèlent des qualités architecturales et techniques ainsi qu'une insertion délicate dans le paysage. Cet ensemble constitue un patrimoine fluvial caractéristique de l'Argonne, réparti de manière équilibrée sur le territoire.



Figure 126 : Quai du canal à Le Chesne (Auteur Florent Simonet)

À partir de Semuy, le canal de Vouziers suit de près le cours de l'Aisne. Par certains endroits, il emprunte l'ancien lit de la rivière et présente de nombreux virages. Sur son cours latéral à l'Aisne, il est alimenté par des prises d'eau régulières dans la rivière, qui constituent des **points attractifs (barrages de Vouziers et de Vrized)**.

Les **écluses et leurs maisons éclusières** (Vouziers, Voncq, Montgon, Semuy...), les **haltes fluviales** (Le Chesne, Vouziers...) et les quais aménagés jalonnent le canal régulièrement et constituent des points d'attraction qui rythment régulièrement le canal et le paysage. Ce **petit patrimoine fluvial**, parfois inoccupé, avec le développement des nouvelles technologies, présente alors **un état de conservation dégradé, faute d'entretien et de projets**. Il peut constituer des opportunités de développer l'offre touristique dans un cadre bâti et paysager préserver, valorisé par l'eau en faisant l'objet d'une reconversion (espace de loisirs, de restauration...).



Figure 127 : Barrage sur l'Aisne à hauteur de l'écluse de Vouziers, Source AUDRR



Figure 128 : Maison éclusière du canal à Vouziers, Source AUDRR

Le territoire de l'Argonne ardennaise est riche en édifices patrimoniaux identitaires (religieux, château, militaire, vernaculaire, fluvial) aux composantes uniques, associant diversité des formes bâties et des usages, de nombreuses valeurs symboliques, une variété de styles architecturaux et de matériaux multiples... Ce patrimoine mobilise des échelles bâties différentes, pour se définir une **identité plurielle** en combinant patrimoine architectural urbain et rural, traditionnel et moderne.

La **grande richesse du patrimoine rural, vernaculaire, identitaire** (grange, ferme, maison ardennaise, chapelle, oratoire, maisons de maîtres, villa urbaine, ouvrage d'art, lavoir, calvaire...) et industriel (moulin...) est à mettre en valeur et à intégrer dans les politiques d'amélioration du cadre de vie, de développement économique, touristique et culturel.

Devant l'état d'abandon et de dégradations avancées de certains édifices industriels et fluviaux en friche et l'absence de projet et de financement, le territoire fait face à un **risque de disparition et de perte d'identité des villages**. Le patrimoine fluvial et les ouvrages d'art peuvent s'appréhender comme un relais, un fil conducteur entre le paysage et le patrimoine bâti des centres historiques.



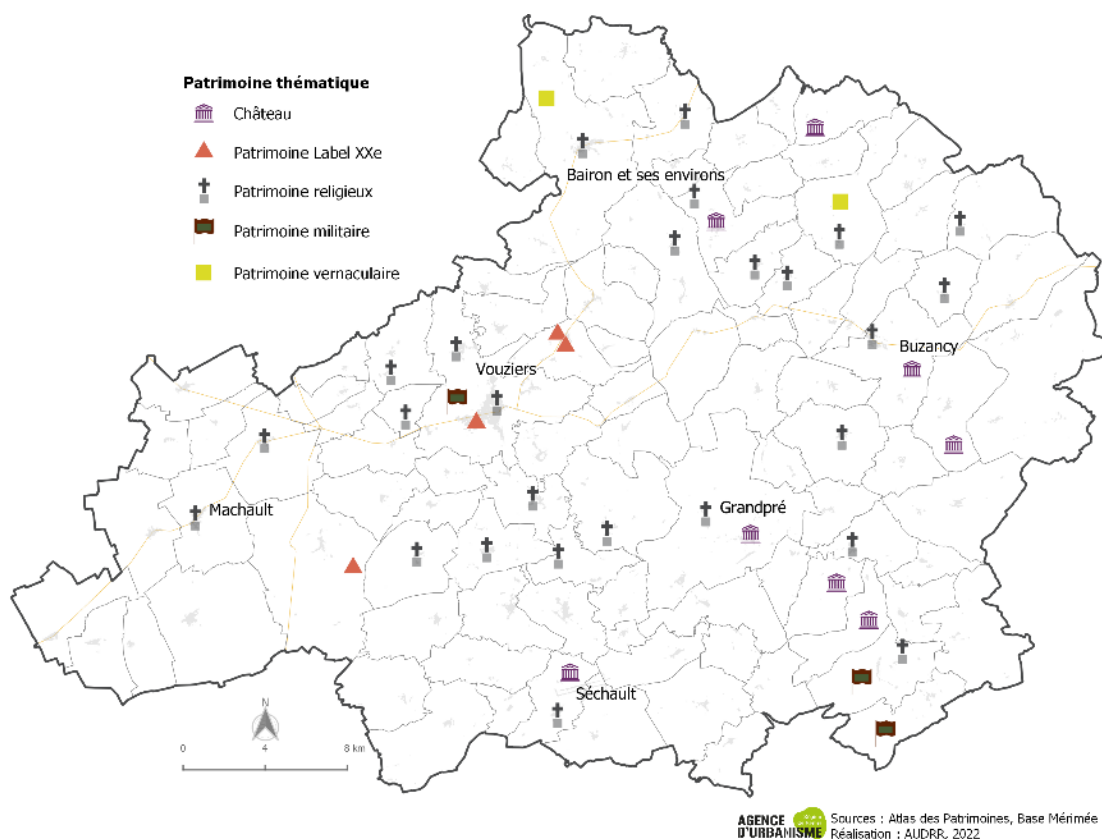


Figure 129 : Patrimoine thématique protégé de l'Argonne ardennaise

✓ **Synthèse des enjeux liés au paysage et aux patrimoines paysagers et architecturaux remarquables**

- Conserver, protéger et rénover le patrimoine industriel, fluvial, vernaculaire et les châteaux, qui représentent des spécificités ardennaises ;
- Maintenir la diversité du patrimoine vernaculaire, religieux et identitaire (Grange, ferme, maison ardennaise, maison patronale, villa urbaine, ouvrage d'art, moulin, lavoir, fontaine, calvaire, oratoire, chapelle, vestiges militaires...) et les mettre en valeur ;
- Convertir le patrimoine industriel, fluvial et agricole (ferme, grange...) en y intégrant de nouvelles fonctionnalités, représentant ainsi des potentialités de développement en termes économique, culturel, touristique et urbain...
- Préserver la typologie bâtie des fermes ardennaises et de l'habitat d'ouvrier agricole
- Mettre en valeur par des aménagements adaptés le patrimoine vernaculaire rural, identitaire, moderne (20<sup>e</sup> siècle) et le rendre plus lisible dans les espaces urbains pour améliorer le cadre bâti des habitants ;
- Valoriser le patrimoine mémoriel et militaire, en aménageant les espaces aux abords, en créant notamment des espaces de stationnement qualitatifs pour les plus fréquentés, sécuriser leurs accès, et les rendre plus accessibles avec l'intégration des modes doux ;
- Reconvertir ou utiliser le patrimoine fluvial, entretenir et valoriser les ouvrages d'art comme des points de relais entre le patrimoine naturel et le patrimoine bâti des centres anciens.



## ANALYSE DU FONCIER

# A3

## A3- ANALYSE DU FONCIER

### 1.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

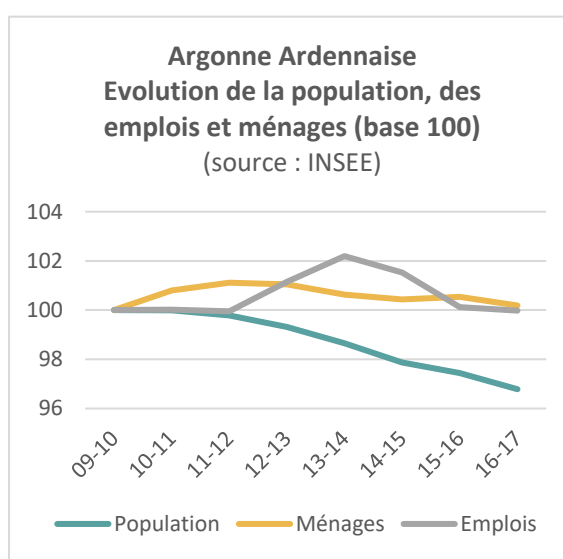
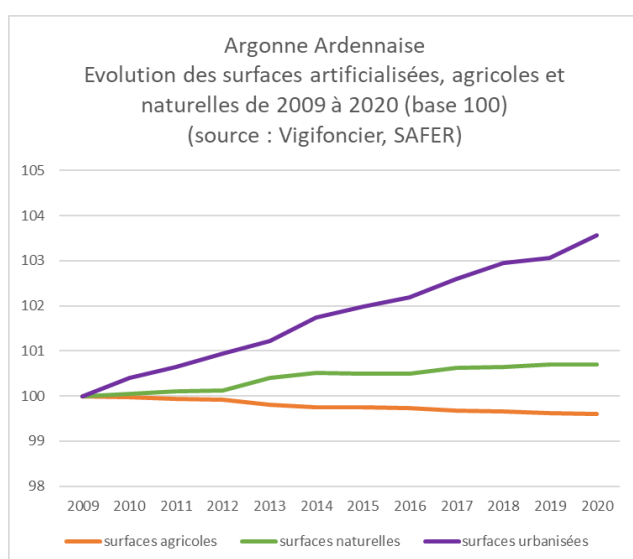
Cette analyse porte sur la mesure de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

#### 1.1.1 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

##### ✓ Le rythme annuel

#### 12,4 hectares annuels de consommation foncière

Depuis 2009, les données montrent que l'évolution des surfaces urbanisées est croissante. Jusqu'en 2014, cette progression de l'artificialisation est cohérente avec la progression du nombre des ménages et des emplois. Elle répond assez étroitement aux besoins de développement socio-économique du territoire. A compter de 2014, en revanche, le lien entre l'évolution de l'artificialisation et du développement est de moins en moins évident et révèle une faible « optimisation » de la consommation foncière, voir un étalement urbain.

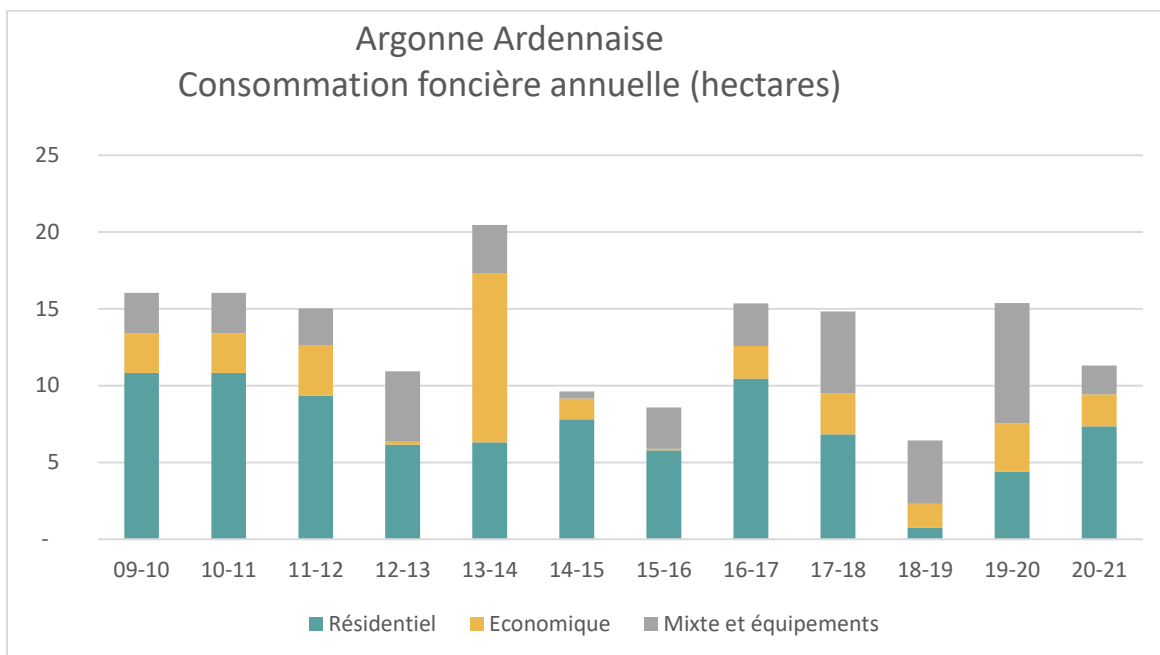


La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise enregistre une consommation foncière moyenne de 12,4 hectares par an entre 2011 et 2021 (source : CEREMA données 2022).

L'artificialisation s'opère principalement au détriment de terres agricoles, en étalement du tissu urbain déjà présent. Malgré tout, une partie de ces terres agraires a été artificialisée pour des besoins d'activités agricoles (construction de hangars, entrepôts, bâtiments d'élevage etc.).



L'artificialisation s'opère en périphérie des tissus urbains existants dans les bourgs. Pour le pôle urbain de Vouziers, on retrouve également ce type de phénomène associé à quelques opérations de densification et de renouvellement au cœur du tissu historique. Phénomène également présent sur d'autres communes mais de manière plus marginale (cf. analyse sur l'évolution des tissus).



#### La construction de logements entre 2007 et 2020

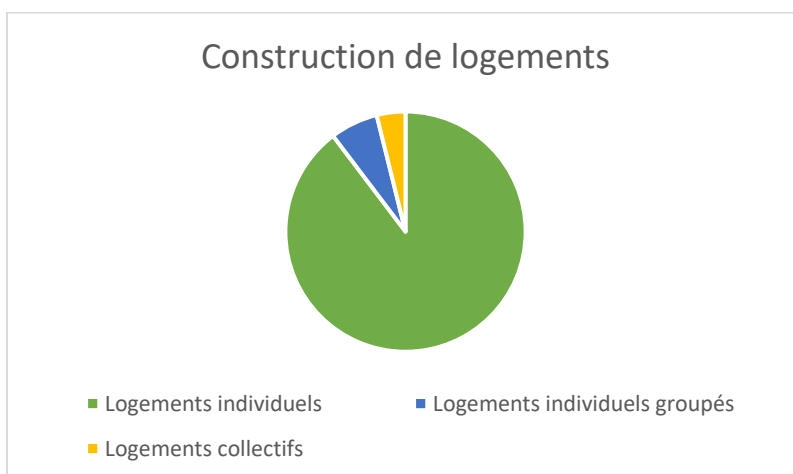
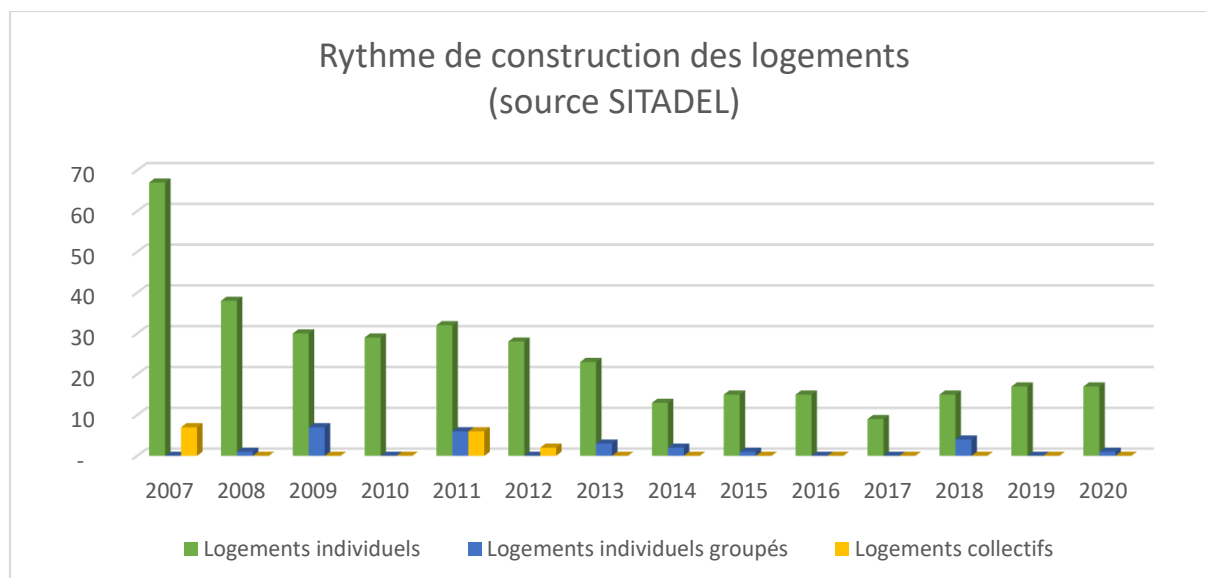


Illustration 1 : Développement urbain (polygones rouges) sur la commune du Chesne (constructions réalisées depuis 2000). Etalement urbain de type pavillonnaire



Illustration 2 : Développement urbain (polygones rouges) sur la commune de Vouziers (constructions réalisées depuis 2000) : mélange d'étalement urbain et de densification

La majorité de l'artificialisation de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise s'opère pour les besoins liés au développement résidentiel. En effet, sur les 12,4 hectares de consommation foncière relevés en moyenne chaque année, 8 sont dédiés à la construction de logements.



Entre 2007 et 2020, 388 nouveaux logements ont été créés sur l'Argonne Ardennaise, constitués presque exclusivement de logements en habitation individuelle (96 %).

La construction s'est opérée de manière diffuse sur l'ensemble du territoire, Vouziers n'enregistrant que 15 % de toutes ces constructions. Le rythme de construction, de près de 75 logements par an en 2007, chute à 9 logements en 2017. La tendance générale à la baisse de la construction de logements observée depuis plus de 10 ans ne suit pas celle de la consommation foncière liée au développement résidentiel qui oscille autour de 8 hectares par an. Elle traduit en première approche, une « surconsommation » d'espaces matérialisée par la construction d'habitations individuelles sur de grandes emprises foncières (maison sur parcelle supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>). L'analyse des densités résidentielles, abordées par la suite, permettra de comprendre les pratiques de consommation foncière à vocation résidentielle.

#### ✓ Les besoins liés au développement économique

Trois hectares sont consommés chaque année en moyenne pour les besoins de développement économique. Le rythme de construction est très variable d'une année sur l'autre, avec des périodes creuses (2014 à 2017) et d'autres plus soutenues comme en 2013 avec près de 8 hectares d'artificialisation à vocation économique.

Sur 12 880 m<sup>2</sup> de surfaces d'activités créées chaque année, environ 67 % sont consacrés uniquement aux besoins de l'activité agricole, puis dans une moindre mesure, à l'industrie, à l'artisanat et au commerce.

En près de quinze ans, près de 121 000 m<sup>2</sup> de surface de locaux d'activité à usage agricole ont été créés (source : SIT@DEL).

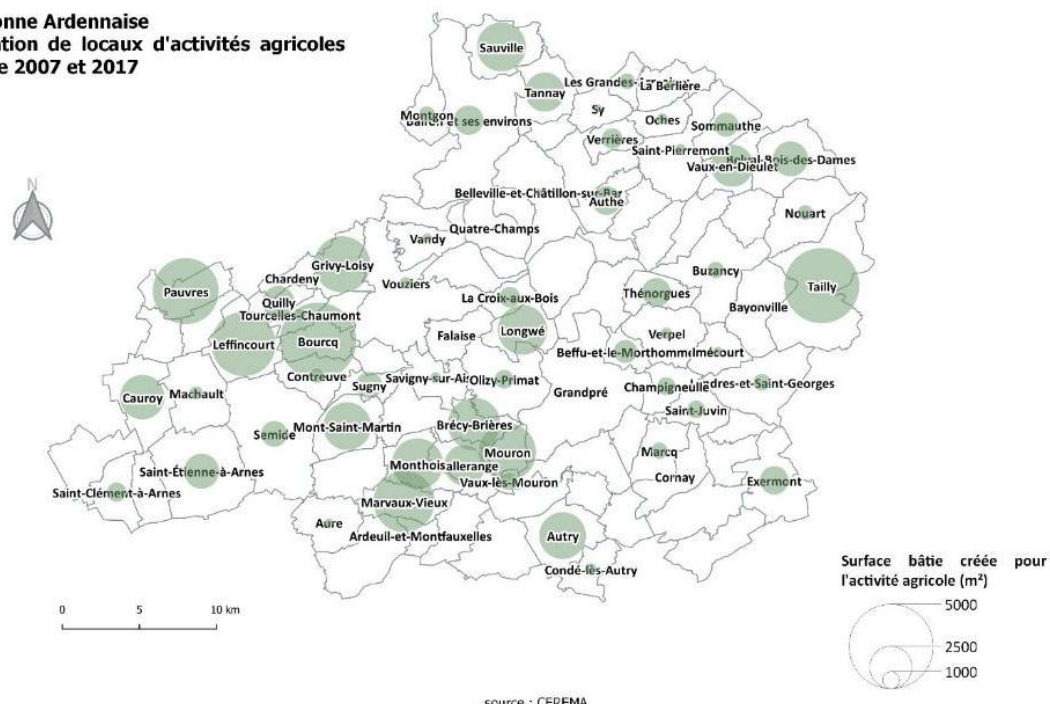
Les besoins en entreposage et logistique ont nécessité la création de 10 800 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles entre 2007 et 2020, ciblée notamment sur les communes de Quatre-Champs et Vouziers. Le secteur de l'industrie a créé quant à lui 10 645 m<sup>2</sup>. Sur la même période, l'artisanat et le commerce créent chacun environ 6 000 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces d'activités, principalement à Vouziers. Le tissu économique local, moins tertiaire, stimule peu la construction de bureaux avec 232 m<sup>2</sup> par an en moyenne.

La création de surfaces commerciales est quant à elle localisée sur les principaux pôles du territoire et notamment Vouziers qui enregistre la plus grande création avec 4 660 m<sup>2</sup> créés en 14 ans.

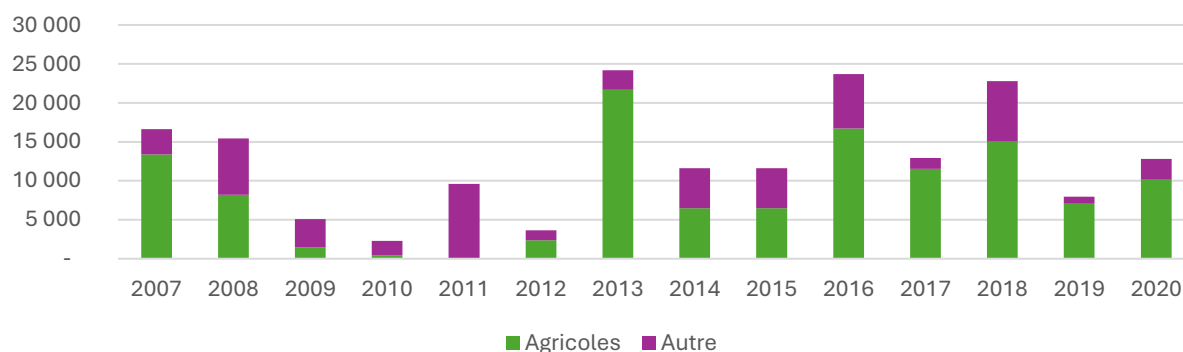
## Surfaces commerciales créées entre 2007 et 2020 (source : SITADEL)

| Commune               | Surface commerciale créée entre 2007 et 2020 (m²) |
|-----------------------|---------------------------------------------------|
| VOUZIER               | 4660                                              |
| GRANDPRE              | 509                                               |
| BOULT-AUX-BOIS        | 326                                               |
| AUTRUCHE              | 299                                               |
| BUZANCY               | 255                                               |
| LE CHESNE             | 173                                               |
| CHALLERANGE           | 102                                               |
| MACHAULT              | 114                                               |
| BAR-LES-BUZANCY       | 76                                                |
| OLIZY-PRIMAT          | 59                                                |
| SAINT-CLEMENT-A-ARNES | 59                                                |
| APPREMONT             | 81                                                |
| FALAISE               | 241                                               |

## Argonne Ardennaise Création de locaux d'activités agricoles entre 2007 et 2017



## Surfaces créées de locaux d'activités (source : SITADEL)





### 1.1.2 SYNTHÈSE ET ENJEUX

- La consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 est de 123,8 hectares soit un rythme de consommation annuelle moyenne est de 12,4 hectares. L'artificialisation s'opère surtout au détriment des surfaces agricoles.

- Jusqu'en 2013, la progression de l'artificialisation est corrélée aux besoins de développement socio-économique du territoire (avec une progression du nombre de ménages et des emplois). Par la suite, le phénomène d'étalement urbain est de plus en plus marqué dans la mesure où l'artificialisation progresse malgré un nombre de ménages et d'emplois qui diminue pour retrouver leurs niveaux d'il y a 10 ans.

- La consommation foncière se répartie sur toutes les communes. Cependant, Vouziers et Buzancy enregistrent en proportion les principales parts de consommation foncière avec respectivement 20 hectares et 5,6 hectares en réponse à leurs besoins de développement. Dans les bourgs, l'artificialisation s'opère surtout en périphérie des tissus urbains et assez peu en densification.

- La consommation foncière est liée majoritairement au développement résidentiel et à la création de logements individuels. Le nombre de logements créés par rapport à la consommation d'espace diminue depuis 2011, en raison de la progression de production de logement individuel sur des parcelles en moyenne supérieure à 1000m<sup>2</sup>. La consommation foncière est moins optimisée.

- La consommation foncière liée au développement économique est variable dans le temps et ciblée sur quelques communes. L'artificialisation des sols liée aux besoins est principalement due à l'activité agricole qui crée à elle seule plus de la moitié des surfaces d'activités. La consommation foncière liée aux équipements est moindre en proportion mais plus régulière annuellement.

Considérant le besoin de réduire la consommation foncière et l'artificialisation, et de s'orienter vers le ZAN dans les années à venir, l'enjeu est de parvenir à continuer à répondre aux besoins de développement tout en réduisant la consommation foncière, l'artificialisation des sols.

L'enjeu est aussi de revenir à une meilleure corrélation entre les besoins de foncier et l'évolution des besoins des ménages, des activités économiques, pour le développement de l'emploi. L'effort est à recentrer sur la limitation de l'étalement urbain en recherchant la densification du foncier, dans la mesure des disponibilités et des capacités de densification et de mutabilité des espaces bâtis. Il s'agit aussi d'orienter l'effort particulièrement sur la modération de la consommation foncière liée au développement résidentiel, en prévoyant une densification résidentielle.

Dans l'organisation du développement et la recherche d'équilibre territorial, l'enjeu est de tenir compte des besoins de consommation foncière de chaque commune tout en réservant des potentialités foncières ciblées sur celles qui en ont le plus grand besoin, au regard des dynamiques et pour celles ayant le plus épuisé leurs potentialités en densification.

L'étude qui suit porte sur l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis dans une perspective d'utilisation économe du foncier. Pour estimer cette capacité, l'approche est à la fois quantitative et qualitative avec la prise en compte des formes urbaines et architecturales.

## 1.2 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

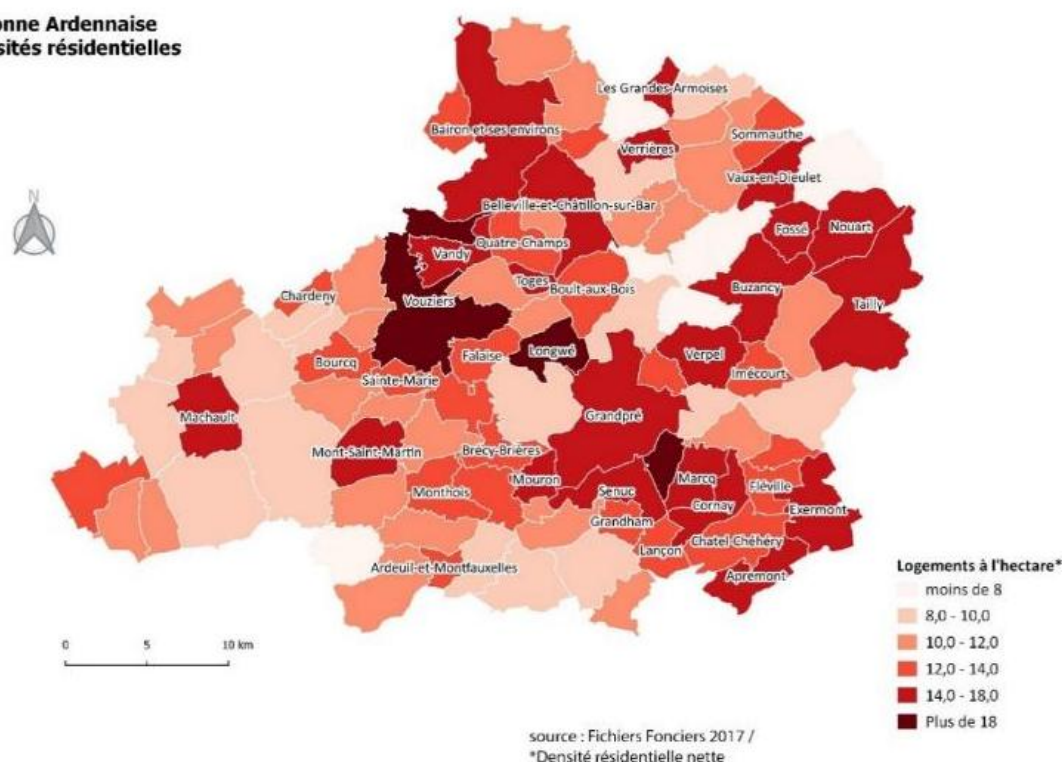
### 1.2.1 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION

Cette analyse vise à mesurer la capacité d'aménager et de construire dans les espaces urbanisés. La première étape consiste à observer les densités, les formes urbaines et architecturales rencontrées suivant la typologie des tissus urbains, puis de mesurer les gisements fonciers potentiellement mobilisables.

#### ✓ Analyse des densités résidentielles moyennes observées

Le parc de logements est composé de près de 85 % de logements individuels et le reste de logements collectifs. La densité résidentielle de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise affiche environ 12 logements à l'hectare pour les logements individuels et 64 pour les logements collectifs pour une moyenne globale de 13 logements à l'hectare (densité « nette », source : Fichiers Fonciers, Direction générale des Finances Publiques). Ces densités faibles pour le parc individuel s'expliquent par la configuration rurale du territoire, accentuée par les pratiques de constructions opérées ces dernières décennies. En effet, en analysant les densités résidentielles par période de construction, un desserrement s'est progressivement opéré depuis les années 1960, passant de 12 à 8 logements à l'hectare pour la dernière période.

**Argonne Ardennaise**  
**Densités résidentielles**



Ce desserrement ne concerne malgré tout qu'un quart des logements individuels du territoire, la majorité ayant été construite avant 1960 sur des standards plus denses. Ce sont principalement les formes résidentielles modernes qui consomment davantage de foncier. Sur les dix dernières années, la surface habitable moyenne d'une nouvelle construction s'élève à 119 m<sup>2</sup> (124 m<sup>2</sup> en individuel et 81 m<sup>2</sup> en collectif). À titre de comparaison, la surface moyenne habitable des nouveaux logements sur le département des Ardennes est de 106 m<sup>2</sup>, (115 m<sup>2</sup> pour l'individuel et 73 m<sup>2</sup> pour le collectif). La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise affiche donc en moyenne des surfaces habitables plus grandes que le reste du département. Ceci témoigne d'un coût du foncier plus contenu que dans le reste du département des Ardennes et notamment dans les agglomérations de Charleville-Mézières, Sedan et Reims. Concernant la densité résidentielle des logements collectifs, la moyenne s'élève à 65 logements à l'hectare. Celle-ci est variable selon les formes bâties appliquées à chaque période de construction, où les densités étaient supérieures dans les années 1960 et 1970 avec plus de 100 logements collectifs à l'hectare et plus faible aujourd'hui, aux alentours de 40 logements à l'hectare, caractéristiques de petits collectifs. Au regard de ces densités résidentielles moyennes, l'analyse suivante observe les densités résidentielles par tissu urbain pour mieux en évaluer la capacité de densification, au regard, notamment, de l'hétérogénéité des situations.

## ✓ Analyse des capacités de densification en fonction des tissus urbains

De manière générale, les tissus urbains se caractérisent par un centre dense et minéral avec des franges urbaines vertes. L'analyse typo-morphologique des tissus urbains permet d'en différencier 6 catégories présentant des formes et densités spécifiques, plus ou moins propice à la densification.

### Le tissu de centre ancien

La forme bâtie est homogène ou composite en cœur de village, compacte sur les axes principaux et se compose de maisons de ville, et de dépendances, de petits hôtels particuliers, d'immeubles de rapport, avec des jardins privés en cœur d'îlots et de fermes ardennaises, de maisons d'ouvrier agricole...

La mixité est fonctionnelle sur les axes majeurs (commerce et service, artisanat, habitat, jardin potager, verger), et à vocation dominante d'habitat individuel sur les voies secondaires.

L'implantation bâtie est le plus souvent en alignement sur la voie, plus ou moins en continu, et en limite séparative. Le parcellaire est de forme et de taille variées. La densité bâtie est forte avec des emprises au sol variant de 30% en bourg centre, jusqu'à 100% en centre-ville et avec une hauteur variable de R+1 à R+2 en centre-bourgs et à R+3 en centre-ville.

L'ambiance est végétalisée, à proximité des parcelles agricoles en centre-bourg, et très minérale dans le centre-ville avec des constructions aux matériaux qualitatifs, aux décors soignés, avec des cœurs d'îlots aménagés en jardins, parfois très qualitatifs.



Figure 1 : Vue aérienne et centre ancien de Belleville-et-Chatillon-sur-Bar (Source AUDRR)



Figure 2 : Centre d'origine rurale de Bar-les-Buzancy (Source AUDRR)

Liées aux pratiques agricoles et à l'élevage, les fermes situées en milieu rural arborent une forme compacte et homogène tout en s'intégrant dans le tissu ancien de la commune. Elles sont généralement situées en cœur de village ou à l'entrée de l'axe principal. Elles se composent de longs corps bâtis en pierre, de forme rectangulaire et de même hauteur, encerclant parfois une grande cour intérieure. Elles accueillent les activités agricoles, de stockage, parfois un jardin, un verger, un espace libre nécessaire aux manœuvres et l'habitat familial. Une parcelle de grande taille et aux formes variées présente donc une mixité fonctionnelle. L'implantation est souvent en alignement sur la rue, généralement d'une limite séparative à l'autre. L'emprise bâtie est plus ou moins modérée selon la présence d'espaces libres. Les hauteurs sont régulières en R+1, offrant un cadre bâti structurant pour l'espace urbain.



Photo 1 Quatre Champs (ferme en cœur de tissu historique)



### La capacité de densification :

Ce tissu présente une capacité de densification modérée sur les espaces en dents creuses, les grands jardins, les jardins en angle de rue, les prairies... Cependant, le maintien de la mixité des fonctions sur les axes principaux, associée au maintien de la diversité des formes bâties, constitue un enjeu important pour l'identité urbaine du village.

Les densités bâties de l'existant peuvent admettre des densités équivalentes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de comblement de dents creuses, mais l'enjeu est de préserver l'épannelage du tissu urbain dans le cadre de nouvelles opérations de densification ou de renouvellement. Il s'agit aussi de veiller à ne pas sur-densifier et à préserver la cohérence et la logique des ensembles urbains en maintenant les implantations, les orientations et le volume des formes bâties et les cœurs d'îlots aménagés en jardins, formant des îlots de fraîcheur et des espaces de respiration végétalisés et en plein terre.

La possibilité de construire de nouveaux bâtiments en alignement sur la rue, en limite et en fond de parcelle avec un accès sur rue, peut permettre d'augmenter la densité résidentielle du tissu avec de l'habitat individuel ou intermédiaire sous forme d'ateliers ou de granges reconvertis. Les extensions accolées ou en hauteur sur une annexe (un seul niveau) par exemple peuvent permettre aussi de rendre le tissu existant plus compact et de renforcer sa cohérence urbaine, de préserver l'unité des jardins...

Les fermes agricoles offrent un potentiel de densification intéressant, par leur implantation, très souvent en cœur de village, leur forme (modulaire) et leur intégration dans le tissu historique qui s'inscrit dans le patrimoine architectural local. Elles offrent une forte capacité de densification du tissu, par l'importance des espaces libres au sein des grandes parcelles et la possibilité de réaliser des extensions bâties en hauteur ou accolées sur la cour ou le jardin, tout en préservant les spécificités architecturales et typologiques. La transformation de certaines granges en habitat individuel ou intermédiaire peut permettre d'augmenter fortement la capacité de densification résidentielle tout en préservant ses caractéristiques patrimoniales. Ainsi, la reconversion de fermes en logements peut permettre une progression de la densité résidentielle allant 10 à 20 logements à l'hectare, de conserver le patrimoine bâti et de renforcer la centralité des communes.

Au regard de ce tissu urbain ancien, et notamment des fermes ardennaises, l'enjeu est de préserver les formes bâties et la typologie des tissus urbains et ruraux qui confèrent une identité aux villes et villages.

Dans les projets de densification futurs, l'enjeu majeur de ce tissu réside dans le maintien de la lisibilité de la forme bâtie originelle des fermes selon leur plan en U, en carré ou d'un seul tenant. La continuité du bâti sur rue est également une composante urbaine à préserver ainsi que la mixité des fonctions. Les caractéristiques fortes des compositions de façades et les matériaux locaux fondent une part de l'identité du village, leur mise en valeur est un enjeu essentiel à valoriser dans les projets futurs.

### Le tissu d'habitat collectif

#### Les compositions d'immeubles :

La forme bâtie est compacte en continu sur la rue, plutôt récente, ou sous forme de barres de ou de plot, présentant des ouvertures possibles vers l'intérieur de l'îlot. La fonction dominante est celle de l'habitat collectif, parfois accompagnée de commerces et de services en rez-de-chaussée sur les axes importants, ou en tertiaire dans les quartiers d'affaires, pouvant ainsi atteindre une certaine mixité fonctionnelle.

L'implantation du bâti est variée soit en alignement ou soit en léger retrait de la voie de manière homogène. Les parcelles sont de forme variable et de grande taille avec une emprise bâtie au sol modérée, comprise entre 15 et 35%.

Les hauteurs et l'épannelage du tissu sont homogènes par rapport au front bâti en R+2, mais peuvent atteindre jusqu'à R+4.

L'ambiance urbaine minérale est très forte, caractérisée par une architecture moderne, un traitement de la transition entre les espaces publics et privés par des cœurs d'îlot souvent aménagés en jardin ou en stationnement.



Figure 3 : Plan et vue d'immeubles collectifs à Vouziers (Source AUDRR)

### La capacité de densification :

Ce tissu offre une capacité de densification modérée dans les espaces libres aménagés autour des plots et des immeubles collectifs, recevant les jardins privés parfois peu qualitatifs, les annexes, et les parkings suivant la grandeur de la parcelle... De nouvelles constructions peuvent ainsi rétablir la continuité du bâti sur rue, ou créer une transition bâtie plus douce en limite parcellaire avec les constructions adjacentes. Ces transformations peuvent ainsi renforcer les liens avec le tissu environnant tout en variant les typologies bâties en habitat avec des maisons groupées, en bande, de l'habitat intermédiaire, et en proposant une meilleure mixité de fonctions (service, tertiaire, petits commerces...).

### Le tissu pavillonnaire et les ensembles de maisons groupées.

La composition de cette forme est plus ou moins homogène :

- les maisons individuelles sont identiques ou bien distinctes, formant un tissu urbain très lâche et monofonctionnel (vocation dominante d'habitat).
- des maisons mitoyennes en bande ou groupées avec une forme et une composition de façade similaires.

Le front bâti des maisons individuelles ne structure pas assez l'espace public, toutefois l'espace est mieux cadré avec des maisons de ville accolées en bande, avec un jardin avant. Les caractéristiques prégnantes sont l'absence de point de repère et d'aménités ainsi que la forte place de la voiture. Néanmoins, la place des modes doux, des piétons et des espaces publics mieux aménagés augmentent dans les nouveaux quartiers ou les projets de requalification d'espaces publics.

L'implantation bâtie est indépendante de la rue, en retrait de la voie, parfois en alignement sur une limite séparative (maisons groupées), sur les deux limites séparatives (maisons en bande), mais le plus souvent au cœur de la parcelle pour les maisons individuelles. Elle présente un retrait souvent différent d'une parcelle à l'autre, et parfois non parallèle à la rue. Le parcellaire est homogène (différent pour les maisons distinctes), mais de taille moyenne ou petite (maison en bande) intégrant un jardin devant et un plus vaste jardin à l'arrière.

La densité bâtie est faible ou modérée sur cette forme urbaine car l'emprise bâtie au sol demeure réduite, et la hauteur se limite à 2 niveaux avec des combles, (de R à R+1+Combles ou R+2).

L'ambiance est urbaine ou rurale, avec des espaces publics facilement appropriables par les habitants, favorisant une transition douce et adaptée entre les espaces publics et les espaces privés.



Figure 4 : Plan et vue aérienne des Maisons mitoyennes en bande à Buzancy (Source AUDRR)

### La capacité de densification :

Une densification du tissu s'avère complexe à mettre en œuvre. Ce tissu présente une capacité de densification assez faible, sur les parcelles de grande taille, les grands jardins privatifs, les dents creuses et les annexes. Elle s'avère souvent longue à mettre en œuvre sur les parcelles privées pour la création de maisons mitoyennes (le tissu récent évolue très peu).

L'enjeu principal consiste à préserver l'homogénéité architecturale et urbaine du tissu tout en renforçant sa compacité et sa régularité bâtie. Le maintien de la qualité architecturale originelle (façade, clôture et forme de toit), de l'usage de matériaux locaux et de l'épannelage constitue des enjeux à intégrer dans les nouvelles opérations d'habitat. La surélévation de deux maisons groupées (pas une seule) ainsi que des extensions accolées bien intégrées représentent aussi des réponses architecturales assurant une meilleure compacité du tissu.

Néanmoins, la diversification du tissu reste limitée avec de l'habitat individuel et la création d'espaces d'aménités...

### **Le tissu diffus et de faubourg**

La forme bâtie de ce tissu diffus est composite, composée généralement par de grands volumes basés sur un plan rectangulaire, avec un toit à 2 pans, parfois un large auvent pour faciliter le fonctionnement de l'activité présente. Cette forme bâtie homogène est souvent située en périphérie dans les villages, parfois isolée au cœur des espaces naturels ou de ressources agricoles. Elle crée un tissu composite, plutôt discontinu avec un front bâti non structurant, mais plurifonctionnel (à l'exception de l'habitat isolé).

Le tissu bâti qui s'apparente à un tissu de faubourg peu dense est lui très hétérogène, et peut souligner les axes d'entrée d'un centre-bourg et de la ville. Il est issu d'une évolution ponctuelle et aléatoire du tissu à partir du 19ème siècle, lors de l'essor industriel. Il offre une mixité de fonctions et de formes bâties, implantées de manière diverses, avec des bâtiments parfois à l'architecture assez soignée et d'autre de qualité médiocre.

L'implantation bâtie est irrégulière, en retrait de la voie, voire de manière isolée de la rue et en cœur de la parcelle. La parcelle est généralement de grande taille et de forme légèrement variable, en lien avec les terres agricoles l'encerclant. L'emprise bâtie est faible ou moyenne selon la taille de la parcelle. La hauteur légèrement variable est sur un seul niveau avec une grande hauteur intérieure sous plafond, ou bien de deux niveaux pour une habitation.

Ce tissu peut générer une ambiance agricole affirmée ou au contraire un tissu assez dégradé (faubourg en mutation), qui caractérise le paysage grâce à l'utilisation de matériaux locaux, ou qui parfois peut tendre à le banaliser pour les constructions récentes aux matériaux peu qualitatifs.

Le tissu au caractère de faubourg peu dense présente des implantations très variées, des hauteurs et des formes bâties diverses, hétérogènes. La qualité architecturale et le type de matériaux variés et aussi, créant ainsi des espaces sous-utilisés, parfois abandonnés, avec des matériaux peu qualitatifs, peu entretenus générant un fort potentiel de mutabilité.



Figure 5 : Plan d'habitat diffus et vue aérienne d'un tissu diffus de la ferme du hameau de la Dhuy à Landres-et-Saint-Georges (Source AUDRR)

### **La capacité de densification :**

Ce tissu offre des capacités de densification assez fortes ou bien modérées suivant le contexte environnant. Les grandes parcelles recevant des bâtiments agricoles ont un potentiel de reconversion fort en habitat, les extensions y sont possibles avec le maintien des typologies bâties et les caractéristiques architecturales.

De même, le faubourg hétérogène est susceptible d'évoluer et de se transformer rapidement en créant une meilleure cohérence urbaine : renforcer les alignements bâtis, unifier les hauteurs, structurer davantage les axes d'entrée de la ville et du centre-bourg tout en maintenant la diversité des fonctions et en augmentant la présence de l'habitat avec une meilleure qualité urbaine et une recherche architecturale dans les opérations.

### **Pour conclure,**

- On observe que le développement de certains villages et des centre-bourg est le fruit de constructions édifiées le long des axes principaux de communication mais également d'un processus de densification s'exprimant au fur et à mesure, par réhabilitation du bâti ou rénovation urbaine. Les constructions nouvelles s'inscrivent souvent dans des opérations de lotissement ou en occupation de disponibilités foncières avec



un bâti situé au cœur d'une parcelle plus grande. Le tissu apparenté au faubourg composite offre des dents creuses et de petites friches artisanales à reconverter ou à réutiliser.

- D'un point de vue qualitatif, il est important de préserver la cohérence et la logique de chaque ensemble tout en permettant son insertion dans l'environnement urbain existant, afin de constituer un cadre urbain cohérent. C'est pourquoi l'enjeu de prise en compte des formes urbaines identifiées dans l'Argonne Ardennaise est fort (notamment pour la poursuite de la densification du village). L'un des enjeux est aussi parfois de maintenir les vues et les perspectives sur le patrimoine identitaire et le paysage lointain.
- A titre d'illustration, le tableau ci-après, indique des densités résidentielles potentielles par tissu urbain.

| Diagnostic                                          |                       |       |              |         |                            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------|--------------|---------|----------------------------|
| Typologie des Tissus                                | Densité résidentielle | Ville | Centre-bourg | Village | Potentiel de densification |
| Tissu de centre ancien                              | 5 à 50 logt/ha        | x     | x            | x       | Moyen                      |
| Tissu d'habitat collectif                           | 20 à 40 logt/ha       | x     |              |         | Moyen                      |
| Tissu pavillonnaire et ensemble de maisons groupées | 8 à 15 logt/ha        | x     | x            | x       | Faible                     |
| Tissu diffus (et de faubourg peu dense)             | De 3 à 8 logt/ha      | x     | x            | x       | Fort/moyen                 |
| Tissu de fermes agricoles                           | 1 à 3 logt/ha         |       | x            | x       | Fort                       |

En conséquence, la diversité des tissus urbains donne une capacité de densification très différenciée en fonction des formes urbaines et architecturales rencontrées. Dans le respect des formes urbaines et dans l'objectif d'intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager, la densification ne peut s'appliquer de manière uniforme et ne doit pas nuire à la mixité fonctionnelle. La capacité de densification des espaces bâtis dépend des circonstances locales, des tissus urbains existants. L'effort de densification dans les opérations doit tenir compte du potentiel de densification identifié, pour limiter la sous-densification ou au contraire la sur-densification des tissus dans les objectifs de densité résidentielles à observer.

### Le tissu d'activités

La composition aérée de cette forme homogène, est très ouverte avec un front bâti structurant peu les espaces publics. Elle est composée de bâtiments de grandes dimensions au vocabulaire industriel, aux toitures de formes simples, peu pentues, ou en toit terrasse créant de grands ensembles cubiques, comme des formes bâties simples de type halle, hangar. Généralement situées en périphérie, les activités constituent un tissu composite, avec un choix de matériaux limité (enduit, bardage métallique), des couleurs plus variées et contrastées, marquant l'identité de l'activité. Les sièges d'entreprise et les bâtiments type halle des pôles d'activités présentent une forme bâtie de grande dimension à l'identité plus recherchée et soignée, avec des formes de toit plus singulières, visibles de loin.

L'implantation bâtie est généralement en retrait, irrégulière, ou en cœur de parcelle (les retraits étant différents d'une parcelle à l'autre). La parcelle reçoit ainsi un parking et un vaste espace de stockage peu valorisant ou peu dissimulé, qui banalisent l'espace urbain (zone artisanale), et un espace vert valorisant pour les sièges d'entreprises à l'architecture contemporaine.

Le parcellaire est de forme simple, géométrique et de grande taille, mais variée. L'emprise du bâti varie, elle y est plus ou moins forte. Les hauteurs des bâtiments sont légèrement variables, entre R et R+1, avec une grande hauteur sous plafond.

La densité bâtie demeure relativement faible, à l'exception de certaines parcelles avec une emprise bâtie forte.

L'ambiance très banalisée des espaces urbains, sans recherche identitaire, se définit à travers des espaces publics peu traités, parfois avec une attention portée à la présence de végétation, des matériaux utilisés peu qualitatifs et un fort impact du stationnement en milieu urbain.

La zone d'activités de Buzancy, intégrant le petit patrimoine vernaculaire lié à l'eau, porte une attention particulière à la qualité des espaces publics, intégrant des noues paysagères, le ruisseau la traversant, et des petits ponts et passerelles de qualité existants avant l'aménagement de la zone d'activités.



Figure 7 : ZAE de Buzancy (Les Arches)



Figure 8 : ZAE de Vouziers (Porte de l'Argonne / ZI Blanc Mont)

### La capacité de densification :

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise compte deux zones d'activités d'intérêt communautaire situées à Vouziers et Buzancy. Ces deux ZAE représentent 59 hectares de foncier. Sur ces deux périmètres, 15 hectares sont encore disponibles (surface libre). L'emprise bâtie sur ces deux zones d'activités représente 19 %. Ce chiffre peut paraître faible au regard de la surface des zones, mais est dans la moyenne de ceux observés sur le territoire national. Ils témoignent également de marges de manœuvre possibles. Ainsi, les futurs aménagements en zone d'activité doivent néanmoins questionner quant à la possibilité de densifier davantage lorsque les types d'activités le permettent en resserrant par exemple l'implantation des bâtiments.

En plus de ces deux zones d'intérêt communautaire, la commune de Vouziers compte 3 zones d'activités situées au Nord sur la commune déléguée de Vrizy, sur le secteur du Port et à la sortie sud de la ville, le long de la RD 982. Elles représentent un total de 19 hectares sans surface disponible pour l'heure à l'implantation de nouvelles activités.

### Le tissu d'équipements

Leur forme bâtie est hétérogène, de volume simple ou complexe et de taille plus imposante que leur tissu environnant, afin de présenter une bonne visibilité dans l'espace urbain. Cette forme unique crée de grandes enclaves dans un tissu de vocation distincte (habitat, tertiaire). Le front bâti des équipements, situés en cœur de parcelle, est indépendant de la rue : l'édifice joue alors le rôle de point de repère identitaire de chaque commune (école, mairie). Lorsque le tissu est composé par un ensemble d'équipement, il tend vers une monofonctionnalité de l'espace.

L'implantation des équipements est, soit en retrait continu par rapport à la rue, soit en cœur de parcelle, et parfois en alignement sur une ou deux limites parcellaires comme les mairies des villages. La forme du bâtiment est y alors plus recherchée. Les espaces extérieurs constituent des espaces verts de valorisation, ou des parvis pouvant intégrer un grand parking visiteur de qualité. La parcelle de forme variable est ainsi de grande taille par rapport à son environnement. L'emprise bâtie est faible ou modérée, suivant sa situation : de nombreux espaces libres sont aménagés en espaces verts d'embellissement et en parking.

La densité bâtie est réduite ou modérée car les emprises au sol sont relativement moyennes, mais les édifices de grande superficie, à plusieurs niveaux bâtis, offrent une densité plus importante. Les hauteurs sont comprises entre R et R+2 (mairie de Vouziers)

Les équipements ont une influence notable sur l'ambiance suivant leurs qualités architecturales : ils peuvent renforcer l'identité de la commune.



Figure 9 : Plan des équipements avec l'église d'Autry et l'école de Buzancy (Source AUDRR)

### La capacité de densification :

Les capacités de densification du tissu d'équipements sont importantes mais plutôt réservées à l'extension de ces équipements où à leur besoin fonctionnel, tels que les espaces de parking, espaces verts récréatifs...



## ✓ Synthèse et enjeux

- Au regard de ce qui vient d'être exposé, la capacité de densification des tissus urbains dépend fortement des formes urbaines et architecturales rencontrées. Celles-ci permettent plus ou moins une optimisation du foncier. Les tissus urbains de type faubourg et diffus ont un potentiel plus fort que les autres, dont les transformations sont plus complexes et longues (habitat pavillonnaire) et les possibilités de construire sur les dents creuses et les cœurs d'îlots moins importantes dans les centres anciens.
- La reconversion des grands bâtiments tels que les granges en habitat (logement intermédiaire, habitat partagé, intergénérationnel...) sont susceptibles d'augmenter les densités résidentielles en préservant le patrimoine rural et la sensation d'espace, de vues lointaines sur le paysage qui créent un cadre de vie agréable et ressourçant avec une forte présence d'espaces naturels et de jardins.
- La majorité des tissus urbains rencontrés sont ceux des centres anciens et des tissus pavillonnaires, qui présentent néanmoins une faible potentialité de densification dans les zones urbanisées.
- Certains tissus ont un potentiel de densification plus facilement mobilisable, pour d'autres les mutations sont plus complexes et ne peuvent s'inscrire que dans des opérations de restructuration d'ensemble d'îlots bâtis ou dans des temps longs. Par exemple, dans les tissus pavillonnaires, la densification peut s'opérer par division parcellaire ce qui n'est pas d'actualité au regard des opérations les plus récentes.
- L'effort de densification ne peut donc être que nuancé au cas par cas. Aussi, la prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, environnementale influence également ce potentiel de densification dès lors que la préoccupation est d'assurer une intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement. Par ailleurs, le coût de réhabilitation et les exigences liées à des périmètres de monuments historiques (églises classées dans les villages) qui nécessitent aussi un temps de conception du projet en termes d'études, constituent un frein à la réalisation de projet.

En complément de cette analyse des capacités de densification des espaces bâtis en fonction des tissus urbains, l'analyse qui suit vise à mesurer les gisements fonciers potentiellement mobilisables.

## 1.2.2 ANALYSE DES GISEMENTS FONCIERS

### ✓ Méthodologie

#### 1ère étape - Repérage des espaces de densification potentiels.

L'analyse des gisements fonciers s'est appuyée sur l'analyse typo-morphologique des tissus urbains qui a conduit à un repérage des espaces de densification potentiels.

Les « espaces de densification » correspondent à des espaces non construits ou non aménagés au sein de l'enveloppe urbaine. Ce sont par exemple des espaces de jardins, des friches industrielles ou agricoles « ou des espaces en mutation identifiés ».

Ils sont définis selon la typologie des caractéristiques suivantes :

- « dent creuse » : Espace à l'alignement de la voirie dont l'emprise au sol est inférieure à 2400 m<sup>2</sup> (superficie disponible pour des constructions nouvelles et des aménagements « au fur et à mesure ») ;
- « espace disponible pour une opérations d'aménagement d'ensemble » : Espace dont l'emprise au sol est supérieure à 2 400m<sup>2</sup> (densité urbaine brute minimale d'environ 13 logements par hectare, au moins 800 m<sup>2</sup> par construction), à l'alignement de la voirie, en fond de parcelle ou en cœur d'îlots. (Il nécessite potentiellement des OAP prévoyant des principes de densité résidentielle minimale, de voirie, d'espaces publics, d'aménagement paysager...).

Ces espaces ont été identifiés à partir des données cadastrales, des Ortho-Photo et des visites sur certains sites.

| Situation                                                                                                                                                                                                                                                  | Image                                                                               | Conditions                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une dent creuse entre différentes constructions                                                                                                                                                                                                            |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intérieur de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Accessibilité depuis la rue existante</li> <li>- Emprise inférieure à 2400 m<sup>2</sup></li> </ul>           |
| Un espace disponible pour opération d'ensemble (= « espaces supérieurs à 2 400m <sup>2</sup> en fond de parcelle ou cœur d'îlots » qui nécessitent potentiellement des OAP de densité minimale, de voirie, d'espaces publics, d'aménagement paysager... ») |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intérieur de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Emprise supérieure à 2400 m<sup>2</sup></li> <li>- Nécessité d'aménagement de voirie, par exemple.</li> </ul> |
| Les dents creuses présentes au-devant d'une construction reculée (drapeau)                                                                                                                                                                                 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intérieur de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Accessibilité depuis la rue existante</li> </ul>                                                              |

Ce 1er traitement a permis d'estimer une enveloppe foncière brute nécessitant un traitement supplémentaire pour affiner les potentialités notamment en limite de l'enveloppe urbaine, au regard de la desserte par les réseaux au droit de la parcelle, de l'occupation du sol.

## 2ème étape – Estimation affinée au plus près des réalités de terrain

La 2ème étape a consisté à la réalisation d'une relecture des potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine en vérifiant l'occupation des sols, en identifiant les situations locales dans le découpage des surfaces considérées comme par exemple le découpage des jardins, la prise en compte des unités foncières, la prise en compte en général d'une profondeur de 40 mètres depuis les espaces bâtis pour délimiter l'enveloppe urbaine ... ainsi que la topographie et la configuration des parcelles (forme, desserte...). Ensuite, les visites de terrain en communes réalisées à l'occasion des entretiens avec les élus locaux ont permis de vérifier leur caractère entièrement ou partiellement constructibles ou les éventuelles contraintes.

Ce traitement a permis d'estimer une enveloppe foncière de l'ordre de 92,9 hectares (92 9949.84 m<sup>2</sup>) disponibles.

A partir de cette estimation, le traitement réalisé à la suite vise à extraire le foncier soumis à contraintes.

### 3ème étape– Estimation du caractère constructible et niveaux de contraintes

La 3ème étape a consisté à affiner l'analyse en déduisant les espaces soumis à des contraintes naturelles ou liées à l'occupation du sol.

Les données ayant été mobilisées :

- Couche des Bâtiments d'élevage (504 bâtiments sur environ 64 communes)
- Couches des zones humides UDASA, zones humides LEMA, zone humide remarquable, zone à dominante humide diagnostiquée, atlas de zone inondable, périmètre de protection rapprochée et immédiate des captages d'eau potable, le retrait de gonflement d'argile (Aléa fort), remontée de nappe (fort)
- Registre Parcellaire Graphique 2021
- Zones de protection des activités agricoles et de leur développement (diagnostic agricole)
- Carte de pentes (>10%)

Méthodologie de traitement :

(1) Création des centroïdes sur chaque bâtiment d'élevage puis générer autour de ces points un tampon de 50m/100m (distances d'éloignement imposées réciproquement pour l'implantation ou l'extension d'un bâtiment agricole vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers)

Identification des dents creuses qui se trouvent entièrement /partiellement dans ces périmètres de 50m et 100m.

(2) A partir des zones humides avérées, inondables, sensibles, à risque (aléa fort) ..., identification les dents creuses qui apparaissent dans ces zones.

Une fois, les dents creuses identifiées à partir de ces différents périmètres, détermination des doublons de dents creuses puis soustraction de la surface.

Puis addition du total de dents creuses hors doublons des différents périmètres (tampon bâtiment d'élevage, zones humide, inondable, sensible, à risque ...). Cette somme constitue la surface totale de dents creuses non-constructibles.

Pour finir, soustraction de cette surface totale dents creuses non-constructibles de la surface totale de dents creuses afin d'obtenir la surface totale de dent creuses constructibles sans contrainte environnementale.

Déduire les Dents creuses constructibles déclarées dans le RPG 2021 et présentant une contrainte topographique trop forte (>10%)

#### ✓ Résultats : Estimation du gisement foncier potentiel pour une densification

|                                                                 |                             |                             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| TOTAL Initial des Dents Creuses (nombre et surface en hectares) | 457 DC et 92,9 ha           |                             |
| Distance des bâtiments d'élevage                                | à 50 m                      | à 100m                      |
| Total DC non-constructibles                                     | 66,4 ha<br>(256 DC)         | 69,6 ha<br>(283 DC)         |
| <b>Total des Dents Creuses constructibles</b>                   | <b>26,5 ha<br/>(201 DC)</b> | <b>23,3 ha<br/>(174 DC)</b> |
| <b>Dont DC présentes dans un bourg structurant*</b>             | 9,92 ha<br>(62 DC)          | 9,17 ha<br>(57 DC)          |

\* Vouziers, Machault, Bairon et ses environs, Monthois, Grandpré, Buzancy, Challerange.



Considérant les différentes contraintes observées sur les dents creuses répertoriées, **les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine représentent 23 hectares environ en dents creuses, dont près de 9 hectares se situent dans les bourgs structurants.** Ces surfaces seraient mobilisables pour accueillir des logements, des activités ou des équipements.

L'analyse de la capacité de densification des zones d'activités économiques existantes a mesuré un potentiel de **15 hectares encore disponibles**, venant s'ajouter aux dents creuses.

**L'ensemble de ces surfaces donne un potentiel de densification de l'ordre de 38 hectares.**

Considérant ces surfaces dans la capacité de densification, l'analyse qui suit vise à mesurer la capacité de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, afin d'estimer le caractère effectivement mobilisable de ces espaces dans les temporalités du plan. Il s'agit également d'analyser les potentialités au regard des locaux vacants, des friches.

### 1.2.3 ANALYSE DE LA CAPACITE DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

#### ✓ Capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, dans la durée

#### LES LOCAUX VACANTS

##### Les fermes agricoles

Compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur le territoire, un nombre important de corps de ferme existe sur le territoire. Lorsque l'activité agricole disparaît de ces fermes, une reconversion de celles-ci en logements permet de leur trouver un nouvel usage, d'entretenir le cadre de vie en centre-bourg en évitant les phénomènes de vacance et de limiter les extensions urbaines en offrant un nombre de logements répondant aux besoins de la commune.

D'après le diagnostic agricole réalisé sur 11 communes du territoire, 147 exploitations ont été identifiées pour avoir leur siège et/ou des bâtiments. 144 exploitations utilisent des bâtiments sur ces communes. En conséquence, pour la majorité de ces exploitations, les locaux ne sont pas vacants.

Toutefois, compte tenu du besoin potentiel d'extension des activités notamment d'élevage, ces exploitations ont des zones de développement potentielles de l'exploitation. Ces zones se situent aux abords de l'exploitation ou dans le prolongement. Dans le cas de disparition de ce potentiel, compte tenu de la densification du tissu urbain, celles-ci pourraient avoir besoin de se relocaliser considérant des contraintes réglementaires liées à leur activité. En effet, 96 exploitations sur les 135 renseignées (soit 71%) ont un élevage. 52 sont soumises au RSD (distances d'éloignement de 50 mètres), 29 relèvent du régime des ICPE (distances d'éloignement de 100 mètres) et 15 sont soumises aux 2 régimes (plusieurs ateliers d'élevage). En 2019, sur les 11 communes diagnostiquées, 45 exploitations avaient un projet de bâtiment agricole localisable à proximité de leur exploitation.

Il convient de tenir compte de ces besoins des activités agricoles pour que la densification des tissus urbains ne vienne pas à les contraindre à se relocaliser.

##### Les logements vacants

Le phénomène de vacance et notamment de vacance structurelle est particulièrement prononcé sur la l'Argonne Ardennaise. Il témoigne certes d'un manque d'attractivité du territoire auprès de certaines populations, mais également qu'une partie croissante du parc de logements, inadapté à la demande actuelle, nécessitant à l'évidence davantage qu'une simple intervention de type rénovation ou réhabilitation (mais plutôt d'être démolie pour être reconstruite).

|                                   | Vacance 2016 |              | Évolution de la vacance depuis 2011 |              |
|-----------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
|                                   | Effectif     | Taux         | Effectif                            | %age         |
| <b>CC de l'Argonne Ardennaise</b> | <b>1234</b>  | <b>12,4%</b> | <b>252</b>                          | <b>25,7%</b> |
| Vouziers                          | 314          | 12,7%        | 53                                  | 20,1%        |
| Ardennes                          | 15220        | 10,7%        | 2824                                | 22,8%        |
| Gd Est                            | 260422       | 9,3%         | 37095                               | 16,6%        |
| France Métropolitaine             | 2783277      | 8,0%         | 397031                              | 16,6%        |

Taux de vacance de 12,4% en 2016 (contre 8% en France) et 12,9% en 2019

Un tiers des logements vacants le sont depuis au moins 5 ans, soit 538 logements

Figure 10 : Vacance résidentielle comparée entre 2011 et 2016, source : Insee, RP 2011 et 2016.

Afin d'estimer les besoins en logements dans les années à venir, la prise en compte de cette vacance dans les calculs est donc nécessaire. Il convient donc d'évaluer si ce parc vacant répond encore aux standards des ménages ou si celui-ci présente trop de contraintes de réhabilitation pour rester en l'état sur le marché.

On observe deux phénomènes propres à cette vacance : Premièrement la vacance de longue durée, dite « structurelle », qui concerne les logements les plus anciens. Lorsque ces logements se retrouvent sur le marché, près de la moitié d'entre eux le demeurent encore 5 ans après. Inversement, les logements plus récents (moins de 20 ans) retrouvent souvent un acquéreur en moins de 2 ans.

Le parc vacant ne peut donc constituer en l'état une alternative aux besoins en nouveaux logements sans un effort de rénovation ou de réhabilitation. En effet, ces coûts sont trop importants pour être supportés intégralement par les ménages qui se tournent alors davantage vers les constructions neuves et le foncier nu.

Les principaux secteurs de vacances structurelles se retrouvent dans les pôles du territoire : Vouziers, Biron et ses Environs, Buzancy, Machaut et Grandpré. Certaines communes plus petites, affichent des taux de vacance très élevés au regard de leur parc de logements, avoisinant les 25 % du parc. C'est le cas des communes de Noirval, Beffu-et-le-Morthomme, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Séchault ou encore Vaux-en-Dieulet.

### Focus sur la rétention du parc vacant

On compte environ 511 logements individuels vacants de plus de 5 ans (source : Fichiers Fonciers) sur l'Argonne Ardennaise dont 72% se situent dans les tissus historiques des communes. Parmi ces 511 logements, 222 sont soumis à des droits de propriété en indivision tenus en moyenne depuis 16 ans. Ces logements sont anciens, construits parfois dès la fin du XIXe siècle, de taille modeste (environ 80 m<sup>2</sup>), composés de moins de 4 pièces et implantés sur des parcelles de 1 370 m<sup>2</sup> en moyenne. Pour les autres logements individuels vacants, la tenue est quasi similaire (18 ans en moyenne) pour des logements aux caractéristiques comparables.

La rétention est donc forte sur ce parc vacant. En effet, les droits de propriété sont tenus en moyenne depuis au moins plus de 15 ans, quel que soit le régime (indivision ou autre). Certaines communes affichent une part importante de vacance structurelle avec des durées de rétention plus longues que la moyenne du territoire. Par exemple, Senuc, Chatel-Chéhéry, Verpel ou Manre, affichent pour chacune plus de 10 logements individuels vacants de longue durée, avec des droits de propriété tenus depuis 20 à 30 ans. La remise sur le marché de ce type de biens est fortement compromise compte-tenu des coûts de remise en état. Ceux-ci s'apparentent davantage à des logements en friche et constituent un potentiel foncier à reconvertir après démolition et remise en état de la parcelle.

### La vacance commerciale

En 2017, plus de 15% des locaux commerciaux étaient vacants dans la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, soit une augmentation de 0,4 point par rapport à 2016, marquant de fait une vacance devenue structurelle.

Le taux de vacance demeure toutefois inférieur à la moyenne départementale, en raison notamment de la situation sur Sedan (23% de vacance en 2017).

|      | CC de l'Argonne<br>Ardennaise | Département des<br>Ardennes |
|------|-------------------------------|-----------------------------|
| 2017 | 15,2%                         | 17,2%                       |
| 2016 | 14,8%                         | 16,8%                       |

Figure 11 : Taux de vacance commerciale (en nombre de locaux), Source DGFIP-Fichiers fonciers de l'année – Extraction DDT 08 – Traitements AUDRR

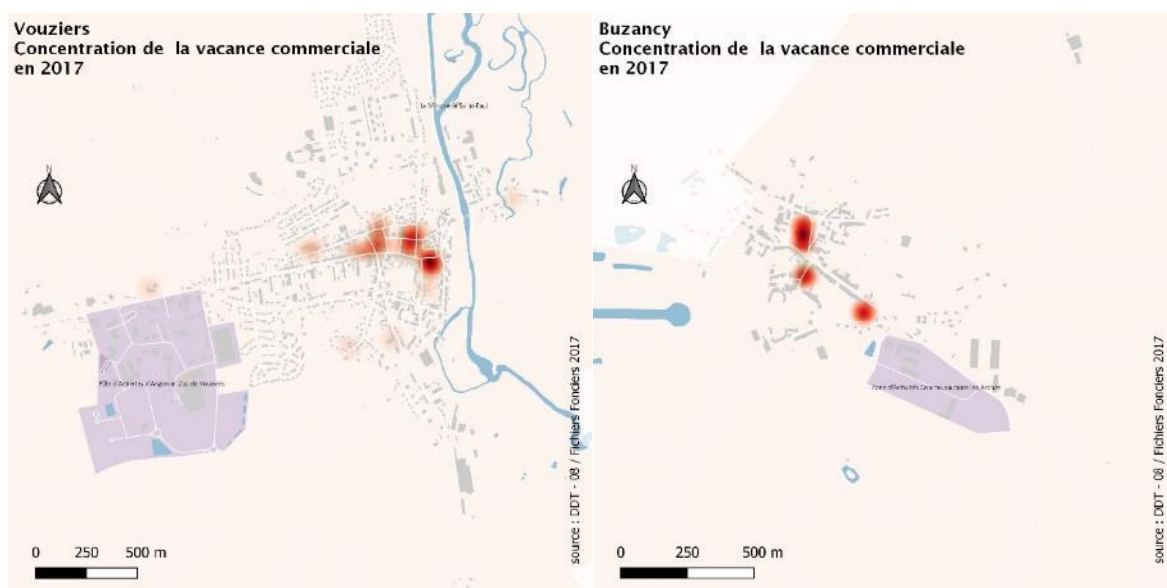


Figure 12 : Points de concentration de la vacance commerciale à Vouziers et Buzancy

L'Argonne Ardennaise se trouve confrontée à des phénomènes de vacance commerciale principalement située dans les centralités.

Cette vacance commerciale est souvent liée à une déprise généralisée des centres-villes et centres-bourgs accompagnée également d'une vacance des logements. Ce phénomène largement répandu en France, s'est matérialisé par une augmentation de la distance au centre des nouvelles constructions (logements, commerces) et une perte d'attractivité des logements en centre-ville et centre-bourg.

L'Argonne ardennaise compte en moyenne 17 % de vacance commerciale. Avec 32 commerces vacants, c'est la commune de Vouziers qui concentre le plus de commerces vacants. Cette vacance est principalement concentrée dans le centre-ville (voir carte du centre-bourg de Vouziers et analyse de la vacance commerciale dans la partie « économie »). Sur le reste des principales communes qui disposent d'un équipement commercial, cette vacance suit la même logique, à savoir une concentration des locaux commerciaux vacants dans les centralités. Celle-ci est plus ou moins marquée selon les territoires ; faible à Grandpré (9 %) et plus élevée à Buzancy (20 %).

Au même titre que pour les logements, cette vacance offre des opportunités intéressantes de lutte contre l'étalement urbain sous réserve de remobiliser ce patrimoine immobilier et de limiter la construction de bâtiments en périphérie des tissus urbains existants. Ces dernières années, plusieurs opérations ont été menées pour résorber cette vacance commerciale notamment à Vouziers.

|                                     | Nombre de<br>commerces<br>recensés en 2017 | Nombre de<br>commerces actifs<br>en 2017 | Nombre de<br>commerces<br>vacants en<br>2017 | Part de la<br>vacance<br>commerciale<br>en 2017 |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Argonne ardennaise</b>           | <b>339</b>                                 | <b>290</b>                               | <b>49</b>                                    | <b>16,9 %</b>                                   |
| <b>Département des<br/>Ardennes</b> | <b>5 527</b>                               | <b>4 578</b>                             | <b>949</b>                                   | <b>17,2 %</b>                                   |

Figure 13 : Vacance commerciale, Source : DDT 08



## LA CAPACITE A MOBILISER LES LOCAUX VACANTS DANS LA DUREE (CT, MT OU LT)

- A ce jour, il n'y a pas de recensement de locaux vacants liés à d'anciennes activités agricoles. Le besoin de relocalisation des exploitations agricoles, lié notamment à l'élevage, n'est pas identifié comme un besoin imminent. Compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur le territoire, les bâtis liés aux fermes agricoles en activité ne peuvent être considérés comme un potentiel mobilisable à court terme, d'autant plus qu'en 2019, 62% des exploitations ayant un chef d'exploitation ou un associé de + de 55 ans ont déclaré avoir un repreneur en cours ou identifié. En conséquence, il n'y a pas de capacité effective à mobiliser ce type de locaux vacants dans la période d'élaboration et d'évaluation du PLUi.
- Le parc de logement vacant, hormis le plus récent, ne peut constituer en l'état une alternative aux besoins en nouveaux logements sans un effort de rénovation ou de réhabilitation. La remise sur le marché de logements vacants de longue date est fortement compromise compte-tenu des coûts de remise en état. La capacité à mobiliser effectivement les logements vacants s'inscrit dans la durée, à moyen terme et long terme. Ils ne peuvent en conséquence être mobilisés que partiellement. L'effort estimé à réaliser est de l'ordre de 105 logements en sortie de vacance structurelle soit 10 logements/an en moyenne (en renouvellement du parc) dans la période d'élaboration et d'évaluation du PLUi.
- La capacité de mobilisation des locaux d'activités commerciales vacants dépend des opérations de restructuration ou de revitalisation des centralités, dans la mesure où cette vacance est devenue structurelle. Cette capacité de mobilisation s'inscrit par conséquent dans la durée à moyen et long terme et dépasse la période d'élaboration et d'évaluation du PLUi.

### ✓ Capacité à mobiliser effectivement les friches

## LES FRICHES

On recense actuellement 8,5 hectares de friches

Contrairement au reste du département des Ardennes, et principalement en vallée de Meuse, la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est moins concernée par la problématique des friches industrielles et commerciales<sup>6</sup>. Seules deux communes disposent de friches : Vouziers et Autruche. Celles présentes à Vouziers, en cœur de bourg ou en périphérie, concernent d'anciennes activités de minoterie, de métallurgie, de gare (3,4 hectares). La surface potentiellement mobilisable s'élève à 8,5 ha, dont 5,1 pouvant être reconvertis en espace naturel ou agricole (ancien champ de tir de Chestres et ancienne tourbière à Autruche, zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1).

Ces friches offrent des opportunités de reconversion intéressantes afin de lutter contre l'étalement urbain. En fonction de leur situation, de la nature des activités passées, de la configuration du site (présence de bâtiments, pollutions des sols, forte artificialisation) et du projet de reconversion envisagé, une renaturation ou un recyclage urbain pourront être imaginés. Les coûts estimés de remise en état des 6 friches présentes sur le territoire, selon la méthode de France Stratégie, varient de 3,3 M € à 9,6 M€ selon le type de reconversion. Cette fourchette de prix est donnée à titre indicatif et ne saurait remplacer une étude technique au cas par cas.

<sup>6</sup> La DDT 08 a identifié sur le département des Ardennes près de 90 friches et indiqué leur potentiel en matière de mutabilité, selon différents critères comme la présence de pollution, l'activité présente, le lieu, etc.

# Inventaire des friches recensées sur le territoire de l'Argonne Ardennaise (source : DDT08, 2016)

| Photo du site                                                                                                                     | Nom friche                | Commune  | Type d'activité                                        | Surface bâtie (m²) | Surface du site (m²) | Présence de pollution | Type de reconversion envisageable | Coûts de remise en état estimés minimum | Coûts de remise en état estimés maximum |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|--------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <br>Autruche : Les Tourbières de la Bar - Dumona | Les tourbières de la Bar  | Autruche | Extraction de tourbe                                   | 2 958              | 24 619               | non                   | Renaturation                      | 1 904 697 €                             | 5 596 315 €                             |
| <br>Vouziers : Champ de tir de Chestres          | Champ de tirs de Chestres | Vouziers | Ancien champ de tir de l'armée                         | -                  | 26 811               | oui                   | Renaturation                      | 938 385 €                               | 3 217 320 €                             |
| <br>Vouziers : Gare de Vouziers                 | Gare de Vouziers          | Vouziers | Gare                                                   | 350                | 1 633                | non                   | Recyclage urbain                  | 120 730 €                               | 463 660 €                               |
| <br>Vouziers : Minoterie Saint-Paul            | Minoterie Saint-Paul      | Vouziers | Ancien moulin et bâtiment de stockage de grains        | 1 046              | 14 560               | non                   | Recyclage urbain                  | 67 990 €                                |                                         |
| <br>Vouziers : SIETAM                          | SIETAM                    | Vouziers | Fabrication de pièce métalliques pour engins agricoles | 3 700              | 18 132               | possible              | Recyclage urbain                  | 240 500 €                               |                                         |

## LA CAPACITE A MOBILISER LES FRICHES DANS LA DUREE (CT, MT OU LT)

Les 5,1 hectares recouvrant l'ancien champ de tir de Chestres et l'ancienne tourbière à Autruche, zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 constituent un potentiel pouvant être reconvertis en espace naturel ou agricole.

Compte tenu de l'ancienne occupation et utilisation des sols, de la configuration du site (présence de bâtiments, pollutions des sols, forte artificialisation) 3,4 hectares de ces friches constituent un potentiel orienté vers le déploiement d'activités plutôt que de l'habitat ou des équipements.

Considérant le besoin de traitement de ces friches (dépollution...) ainsi que le coût de reconversion la capacité de mobilisation effective de ces friches s'inscrit dans du long terme. A ce jour, la mobilisation de ce potentiel n'est pas programmée dans la période d'élaboration et d'évaluation du PLUi.

### ✓ Capacité à mobiliser effectivement les espaces déjà urbanisés

## EVOLUTION DES TISSUS RESIDENTIELS ET PRESENCE DE RETENTION FONCIERE

Une analyse de l'évolution de la tache urbaine est réalisée entre 2010 et 2020 pour évaluer la capacité des tissus bâtis à accueillir de nouveaux logements et estimer l'effort de densification réalisable à l'avenir pour le territoire.

### Méthode

Afin de réaliser cette analyse, deux sources de données sont utilisées. Premièrement, la base de données d'Occupation du Sol de la région Grand-Est (OCS GE) pour obtenir le périmètre de l'enveloppe urbaine en 2010. Puis pour estimer le nombre de logements produits en 10 ans au sein de cette enveloppe, c'est la table des locaux de la base de données des fichiers fonciers qui sera croisée à la première.

Le périmètre de la tache urbaine est constitué par la sélection des secteurs répondant aux codes 11, 12 et 13 de la nomenclature de niveau 2 de la base OCS GE. C'est-à-dire, les tissus d'habitat, d'équipements et d'infrastructures collectives et d'activités économiques. Un comptage des logements dont la date de construction déclarée est postérieure à 2010 et issus de la base des locaux des fichiers fonciers est réalisé dans ces secteurs.

### Résultats bruts

Nous obtenons après traitement les résultats suivants : sur 354 logements créés entre 2010 et 2020, 207 logements sont comptabilisés dans la tache urbaine contre 147 hors tache. Ce résultat ne signifie pas pour autant que le territoire réalise sur 10 ans un effort de densification avec 58 % de la production nouvelle de logements qui s'opère au sein du tissu existant. Une analyse plus fine permet de nuancer ces premiers résultats :

- Lorsqu'un effort de densification existe, celui-ci se retrouve essentiellement dans les principaux pôles du territoire (Vouziers, Bairon-et-ses-environs, Machault, Monthois, etc.) ou dans des communes enregistrant une faible création de logements sur 10 ans (Semide, Mars-sous-Bourcq, Challerange, etc.).



Figure 14 : Chardeny, exemple de créations de logements aux franges de l'enveloppe bâtie



Plus de la moitié des communes n'ont inscrit aucune production de logements au sein de leurs tissus bâtis existants, soit parce qu'aucun logement n'a été produit en 10 ans sur la commune, ou parce que la quasi-totalité des logements produits l'ont été en extension.

- Sur les communes qui enregistrent des créations de logements « dits en densification » une partie de ces créations se font en réalité sur les franges de l'enveloppe urbaine et s'apparentent ainsi davantage à des « grignotages » d'espaces agricoles. C'est principalement ce phénomène qui « gonfle » artificiellement les résultats de densification présentés plus haut.
- Bien que marginales, on note des créations de nouveaux logements en hameaux, éloignés des centralités.



Figure 15 : Saint-Morel, création de logement en hameaux

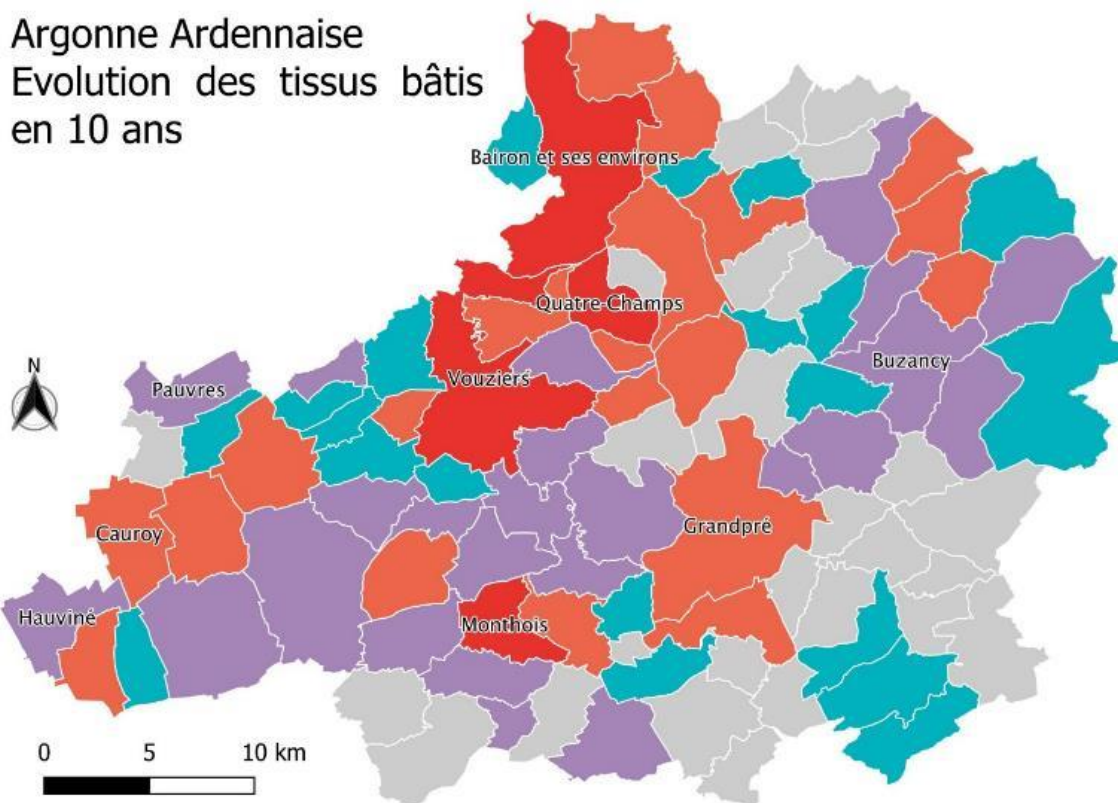
#### Redressement des résultats après vérification au cas par cas.

Après redressement (élimination des logements produits en frange des enveloppes et en hameaux) des premiers éléments bruts, nous obtenons les résultats détaillés suivants :

| Création de logements dans l'enveloppe urbaine de la commune                 | Nombre de communes concernées | Logements produits dans l'enveloppe entre 2010 et 2020 | Logements totaux produits entre 2010 et 2020 |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Pas de production de logements                                               | 27                            | 0                                                      | 0                                            |
| Moins d'un logement en densification ( <i>fiabilité statistique faible</i> ) | 20                            | 0 à 20*                                                | 20 à 32*                                     |
| Pas de densification observée                                                | 23                            | 0 à 11*                                                | 73 à 82                                      |
| Densification modérée                                                        | 21                            | 67                                                     | 133                                          |
| Densification significative                                                  | 4                             | 63                                                     | 107                                          |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>95</b>                     | <b>130 à 161</b>                                       | <b>335 à 354</b>                             |

\* Donné à titre indicatif, ne permet pas une robustesse de donnée (logements déclarés en nombre insuffisant. Moins d'un logement par commune en 10 ans). Source : BD OCS GE 2010 / FF 2021 / AUDRR.

## Argonne Ardennaise Evolution des tissus bâtis en 10 ans



source : Fichiers Fonciers 2021 / OCS Grand Est 2010

### Création de logements dans l'enveloppe urbaine de la commune entre 2010 et 2020

- Aucune production enregistrée
- Moins d'un logement produit dans la commune en 10 ans
- Production exclusive de logements hors enveloppe
- Production modérée de logements dans l'enveloppe (entre 3 et 4 logements)
- Production de logements significative dans l'enveloppe (plus de 8 logements)

### Grille de lecture des Résultats :

- 27 communes ne produisent aucun logement entre 2010 et 2020.
- 20 communes produisent peu de logements (environ 1 logement par commune en 10 ans).
- 23 communes produisent des logements sans densification. En moyenne ces communes produisent entre 3 et 4 logements par commune en 10 ans.
- 25 communes produisent en moyenne 10 logements chacune en 10 ans. Ce sont également celles qui parviennent à inscrire une production de logements en densification sur la même période. La moitié de ces communes produisent chacune en moyenne entre 3 et 4 logements en densification sur 10 ans. L'autre moitié en produit 7 en moyenne sur 10 ans, dont 4 communes (Vouziers, Bairois-et-ses-environs, Monthois et Quatre-Champs) qui produisent le plus en densification (30, 16, 9 et 8 logements produits dans l'enveloppe existante en 10 ans pour ces quatre communes). Leur part de production de logements dans le tissu existant est de l'ordre de 26 % sur la production totale entre 2010 et 2020.



## Conclusion

Il ressort sur la dernière période d'observation (2010-2020) un réel effort de densification dans quelques communes du territoire qui parviennent à combler certaines dents creuses, muter des bâtiments agricoles en logements ou créer du collectif ou de l'individuel en cœur de bourg.

D'autres communes enregistrent également des créations de logements au sein de leur enveloppe bâtie, mais de manière plus modeste, soit par le nombre de logements produits (quelques unités en 10 ans), soit par la part que représente cette densification au regard de la production globale de logements réalisée dans les nouvelles zones urbanisées – la majorité des logements se réalisant de fait en extension.

Mais pour près de la moitié des communes (43), la production de logements qui s'y crée, s'opère principalement en extension du tissu existant et de manière diffuse. En effet, hormis des opérations de quelques lots, ce sont surtout des projets ponctuels qui viennent s'implanter en frange des enveloppes urbaines ou en hameaux.

Les tissus urbains sont parvenus à intégrer sur la période 2010-2020 entre 130 et 160 logements. Cette densification s'est concentrée sur une minorité de communes, dont 4 où la densification est véritablement visible. Ce sont les communes de rang supérieur de l'armature territoriale. Pour le reste des communes, les volumes de production de logements demeurent faibles pour juger d'une véritable dynamique de densification, et ce dans un contexte où l'offre en terrains à bâtir reste contenue (on compte 156 mutations de terrains à bâtir sur l'Argonne Ardennaise sur cette période selon les données DV3F). Nous nous situons donc davantage sur des opportunités isolées au cas par cas de transformation de bâtiments existants ou de mobilisation de dents creuses.

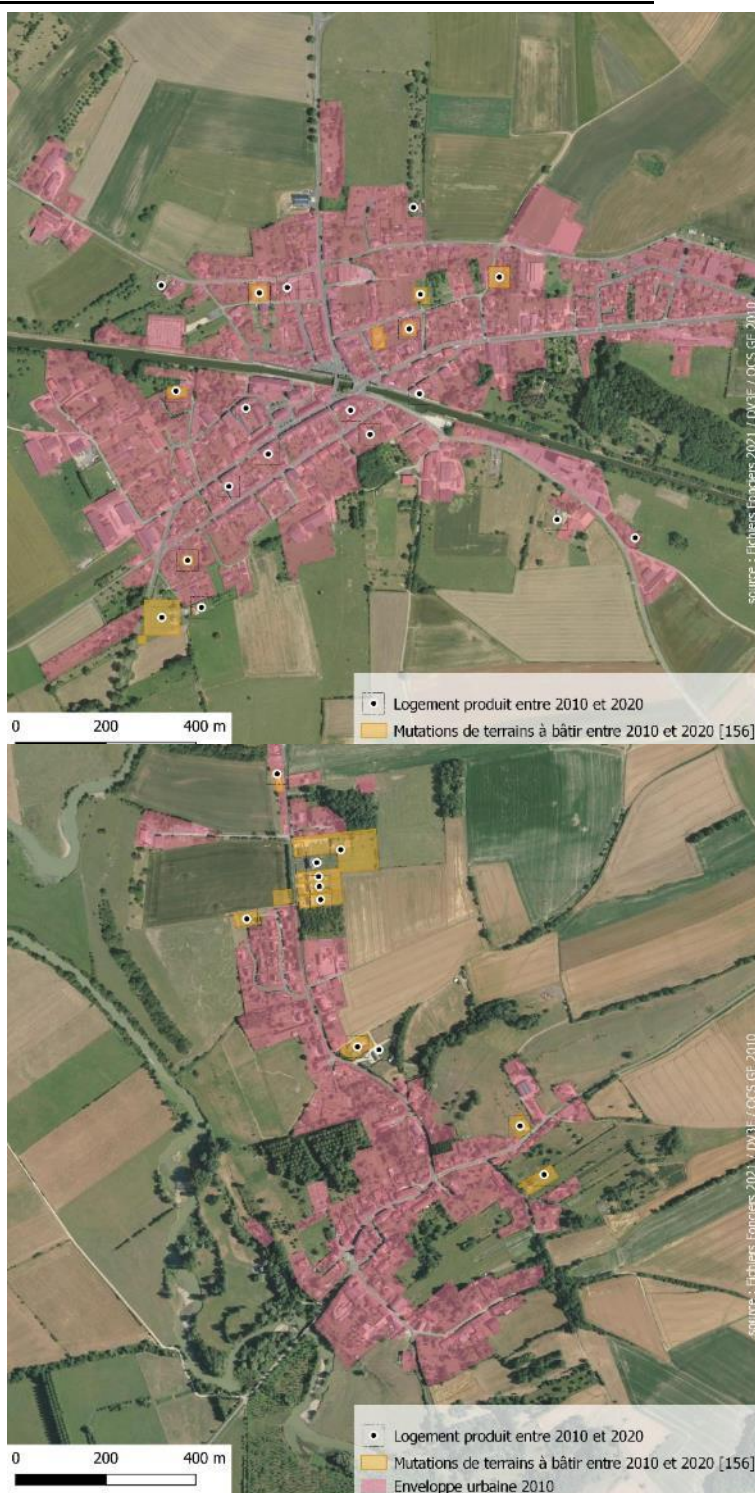


Figure 16 : Falaise, logements produits principalement en extension



Il est impossible d'établir une corrélation entre disponibilité de terrains à bâtir et absence de densification sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Les volumes de production de logements sont faibles d'une commune à l'autre et les opportunités du tissu bâti existant permettent bien souvent de répondre au besoin de construction d'un à deux logements sur une décennie. En revanche, en cas de demande plus forte, la rétention foncière observée (cf. analyse du marché foncier) et l'inadéquation aux standards du marché d'une grande partie du parc de logements vacants pourraient contrarier les perspectives de développement par densification sur certaines communes.



Figure 17 -> Monthois : Production de logements en densification et extension

#### **LA CAPACITE A MOBILISER LES ESPACES DEJA URBANISES DANS LA DUREE (CT, MT OU LT)**

L'analyse de l'évolution des tissus résidentiels a montré que la part de logements créés en densification au cours des 10 dernières années est faible en proportion et limitée à quelques communes, correspondant souvent aux bourgs structurants. Au regard des conclusions de cette analyse, la capacité à mobiliser les espaces déjà urbanisés s'inscrivent dans un temps long et au gré des opportunités. Les capacités à mobiliser ces espaces à plus court terme se situent plutôt dans les bourgs structurants, compte tenu de leur attractivité. Cette capacité est à l'évidence dépendante des disponibilités effectives et notamment du phénomène de rétention foncière (liés à des droits de propriété...) pouvant être à l'origine de ces faibles capacités de mutation dans le temps.

#### **✓ Synthèse et enjeux**

- Le parc vacant n'est plus aux standards du marché et n'incite pas à être réutilisé.
- Les coûts de rénovation sont moins avantageux que la construction sur du foncier nu.
- Il existe une forte rétention foncière des logements vacants structurels (droits de propriété tenus depuis plus de 15 ans).
- Les communes avec peu de besoins en logements peuvent trouver une réponse dans les gisements fonciers existants (logements vacants à réhabiliter, dents creuses, reconversion de fermes).
- Seules les plus grosses communes enregistrent de la densification au sein de leurs tissus bâtis.
- On constate un phénomène de grignotage aux franges de l'enveloppe urbaine qui permet de répondre aux besoins de production de logements de quelques unités.
- Il y a peu foncier en friches pouvant être mobilisé. La vocation économique semble être la destination la plus appropriée pour reconvertir les friches présentes à Vouziers.
- Des objectifs de densités résidentielles dans les opérations futures devront être réhaussés pour optimiser le besoin en foncier.

### 1.3 CONCLUSION

- L'analyse de la consommation foncière des 10 dernières années a été de 124,8 hectares d'espace naturel, agricole et forestier entre 2011 et 2021, portant le potentiel de consommation foncière des 10 prochaines années à près de 62 hectares (50% en application de la Loi Climat et Résilience d'ici 2030), soit 6,2ha/an en moyenne.
- Le potentiel en densification a permis d'identifier 23 ha en dents creuses et 15 hectares encore disponibles en ZAE à Vouziers et Buzancy, portant le total à 38 ha.
- Toutefois, l'analyse a aussi montré que la capacité à mobiliser effectivement les gisements fonciers au sein des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales est différenciée en fonction des tissus urbains. Certains tissus ont une capacité plus ou moins forte à être densifiés. Certains tissus ont un potentiel de densification plus facilement mobilisable, pour d'autre les mutations sont plus complexes et ne peuvent s'inscrire que dans des opérations de restructuration d'ensemble d'îlots bâtis.
- De plus, l'analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis, de mobilisation des locaux vacants dans la durée s'inscrivent dans des temps longs, compte tenu de l'importance de la part de la vacance structurelle des logements. La capacité de mobilisation des locaux d'activités est dépendante des opérations de restructuration et s'inscrit dans la durée à moyen et long terme et dépasse la période d'élaboration et d'évaluation du PLUi. Quant aux friches, celles-ci sont un potentiel orienté vers le déploiement d'activités plutôt que de l'habitat ou des équipements et leur capacité de mobilisation effective s'inscrit dans du long terme.



## EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

# A4



## A4- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

### 1.1 PREAMBULE A L'EXPLICATION DES CHOIX

#### 1.1.1 LE CONTENU

Ce chapitre est consacré à l'explication des choix retenus pour définir le Plan Local d'urbanisme.

Ces choix sont appuyés sur le diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement, d'aménagement, d'équipements...(En application de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme).

L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du projet ont également orienté les choix vers un scénario de développement le plus favorable à l'environnement.

Ces choix font également échos aux orientations et objectifs des documents supracommunaux, tels que : le Schéma régional, d'aménagement et de développement durable (SRADDET) ; ou encore les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » et « Seine-Normandie », le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Aisne, Vesle, Suippe », les Plans de Gestion des risques d'inondation (PGRI)...

Ce présent chapitre éclaire tout d'abord les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables qui définit les grandes orientations de développement à moyen terme, pour les 10 prochaines années, tout en traçant les perspectives pour le long terme.

Il expose notamment les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les choix réalisés en matière d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Ensuite, ce chapitre expose les choix des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les choix réglementaires (règles et zonages) retenus pour mettre en œuvre ce projet sont expliqués.

Les justifications des choix sont présentées de manière à montrer :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

(En application des articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme)

#### 1.1.2 LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLUI DE L'ARGONNE ARDENNAISE

La communauté de communes a prescrit par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et précisé les modalités de la concertation avec le public.

L'objectif poursuivi par la communauté de communes était de doter le territoire de l'Argonne ardennaise d'un document d'urbanisme d'échelle intercommunale, avec l'ambition de construire en collaboration avec chaque commune, un projet de territoire cohérent, attractif, solidaire et respectueux de son environnement. Le PLUI

serait un outil au service de ce projet couvrant toutes les communes de ce territoire avec la volonté de mettre en valeur l'identité et la spécificité de chacune d'elles.

Le PLUi de la collectivité résulte à la fois de choix politiques issus de la vision de l'équipe communautaire pour le territoire au cours des prochaines années, des enseignements tirés des diagnostics réalisés et de la prise en compte et de la traduction locale des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Ardennes, en cours d'élaboration, couvre le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise. La compatibilité avec le SCoT implique une obligation de non-contrariété des orientations présentes dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet reflète les ambitions portées par les élus et les choix réalisés pour le PLUi par la collectivité font échos à ces orientations et objectifs de documents supra-communaux, notamment en matière d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de réduction de l'artificialisation fixés par le SRADDET approuvé.

## 1.2 EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS GENERALES RETENUES POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD permet de fixer des objectifs et des conditions d'évolution urbaine, afin d'assurer une répartition équilibrée de l'habitat et des activités économiques, de répondre aux besoins de logement en assurant la diversité sociale au sein des 95 communes, apporter une meilleure organisation des déplacements, renforcer le niveau d'équipements et de services, protéger et mettre en valeur les ressources naturelles, environnementales et patrimoniales.

Les principes d'un développement durable sont énoncés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du présent PLUi.

Ainsi, le PADD de l'Argonne ardennaise s'articule au travers des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain et de 4 grands axes :

1. **Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique ;**
2. **Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité ;**
3. **Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager ;**
4. **Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental.**

### 1.2.1. AXE 1 : ATTIRER SUR LE TERRITOIRE ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ✓ ORIENTATION 1.1 : CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Pour **attirer et maintenir des emplois qualifiés dans l'industrie et l'artisanat**, enjeu que le diagnostic soulève, l'orientation principale tend à conforter les tissus industriel et artisanal en rapport avec ces emplois et décline des orientations secondaires en lien avec cet enjeu principale :

- Pour répondre à l'enjeu **d'optimisation du potentiel foncier mobilisable** mise en valeur dans le diagnostic foncier et a fortiori par la règle n°17 du SRADDET Grand Est, l'implantation des entreprises est priorisée dans les ZAE communautaires existantes, dans les espaces déjà équipés. En effet, le diagnostic a mis en évidence que 15 ha étaient encore disponibles dans les zones d'activités d'intérêt communautaire de Vouziers et Buzancy (*ce chiffre est dorénavant passé à 9 ha en 2025 suite à l'implantation de nouvelles constructions sur ces zones depuis 2018*). Les autres zones d'activités également présentes n'ont toutefois plus d'espaces disponibles (sur la commune déléguée de Vrivy, sur le secteur du Port et à la sortie sud de la ville de Vouziers, le long de la RD 982).
- Pour prendre en **compte la structure interne du territoire, faisant émerger Vouziers en ville-centre et les « bourgs structurants »** (enjeu de positionnement) de Buzancy, Bairon-et-ses-Environs, Grandpré, Monthois, Challerange et Machault et **conforter les pôles secondaires d'emploi** localisés dans ces mêmes communes (enjeu économique), la CC a fait le choix de localiser les zones d'extension dédiées aux activités préférentiellement dans ces communes. En effet, l'équilibre du territoire est ainsi préservé

et les déplacements sont limités car ces communes s'avèrent concentrer des zones d'habitat, de commerces et de services.

- Pour **répondre aux demandes d'extension des principaux employeurs du territoire**, situés majoritairement dans la ville-centre et les bourgs structurants d'après le diagnostic (10 employant plus de 20 salariés à Vouziers et 3 dans les bourgs structurants de Buzancy et Challerange et 4 en dehors de ces communes), la CC oriente les choix vers une connexion de cette offre foncière avec leurs besoins, localisée préférentiellement dans les zones d'activités.
- Pour **créer des espaces de travail innovants**, enjeu ressorti pour favoriser l'attractivité économique du territoire, la CC oriente l'implantation d'équipements d'échanges et de travail partagé dans les zones d'activités (existantes) du territoire. Cela permet de renforcer leur attractivité car les entreprises y trouvent les espaces nécessaires à leurs besoins de communication connectée pour le télétravail ou leurs réunions, par exemple avec des entreprises connexes.
- Pour **réduire le risque industriel et les nuisances** (olfactives, auditives) induits par la présence d'activités industrielles au voisinage d'habitat, la CC tend à faire cohabiter le tissu industriel et artisanal avec l'habitat. En matière d'aménagement, cela implique de maintenir un tissu mixte lorsque l'activité ne génère pas de risque ou nuisance au voisinage immédiat d'habitat, comme le commerce ou le petit artisanat et à créer des secteurs d'activités dédiés aux activités artisanales ou industrielles lourdes, plus éloignées des zones d'habitat.

#### ✓ **ORIENTATION 1.2 : VALORISER ET DEVELOPPER LES RICHESSES ET LES POTENTIALITES DES MONDES AGRICOLE, SYLVICOLE ET VITICOLE**

Pour maintenir le poids important que constituent les activités agricoles, sylvicoles et viticoles en termes d'emploi sur le territoire (plus de la moitié des emplois pour une commune sur trois du territoire, d'après le diagnostic), l'orientation générale tend à mettre en avant leurs ressources et capacités déclinées en deux orientations secondaires répondant aux enjeux suivants :

- Pour **maintenir des exploitations agricoles sur le territoire**, les chiffres du diagnostic montrant que leur nombre tend à diminuer et qu'elles ont tendance à se regrouper, le choix de permettre leur évolution a été fait afin qu'elles puissent perdurer. Il s'agit par là de permettre leur extension ou leur diversification ou la construction de locaux nouveaux tout en tenant compte de la réglementation et des contraintes en matière de protection environnementale et des éventuels risques et nuisances, notamment au voisinage d'habitat, ce que l'orientation cite comme « contraintes ».
- Par ailleurs, deux données démontrent **la baisse des terres agricoles exploitées** : d'une part l'évolution de la Surface Agricole Utilisée (recul de 3,51 entre 1988 et 2020), d'autre part l'évolution des espaces agricoles de l'OCS GeoGrand Est (recul de 0,3% des espaces agricoles entre 2010 et 2019 soit -233 ha), c'est pourquoi la deuxième orientation secondaire évoque la **préservation des terrains propices à l'activité agricole** (dans une optique économique). L'optique de **modération de la consommation d'espaces agricoles** est aussi une explication de ce choix ; Elle est développée plus en détail dans la partie du PADD nommée « Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Pour faire face aux demandes actuelles de manger et produire plus localement, y compris son énergie, et de meilleure qualité, la CC souhaite accompagner l'économie agri-sylvicole dans sa diversification et l'exploitation optimale des diverses ressources suivantes :

-Pour veiller d'une part à une implantation équilibrée de la méthanisation dont l'état initial de l'environnement a mis en valeur **un développement important ces dernières années**, d'autre part développer **les filières locales de transformation des produits agricoles et sylvicoles** dont le diagnostic a démontré **la faible présence** alors que ces ressources occupent 69% de la superficie du territoire (respectivement 46% du territoire pour les terres arables et 23% pour les forêts, source OCS GeoGrandEst 2019), le choix est de développer une stratégie d'implantation des centres de transformation des produits agricoles et forestiers.

-Pour accompagner **la diversification, encore faible**, des exploitations (seulement 45 exploitations sont diversifiées en 2018 d'après le diagnostic), la CC souhaite « permettre » une transition de la filière agri sylvicole. Elle souhaite que cette transition se fasse grâce à un mode de distribution qui rapproche le consommateur du producteur, le « **circuit court** » : identifié dans le diagnostic comme en pleine expansion.



-Pour accompagner le développement de certaines filières encore confidentielles sur le territoire telles que **la viticulture identifiée comme « émergente »** dans le diagnostic, la CC encourage des projets favorisant une « économie du terroir », forte de leur implantation « historique » mais non encore labellisée.

### ✓ **ORIENTATION 1.3 : RENFORCER LES CONNEXIONS DU TERRITOIRE AUX POLES EXTERIEURS**

Pour améliorer **les connexions avec les territoires voisins** ainsi que **la chaine de déplacements internes au territoire**, cette orientation générale avance deux leviers :

- **Le territoire restant fortement dépendant à la voiture** qu'elle soit à énergie fossile, hybride ou électrique (tant en termes d'infrastructure que d'équipement des ménages et usagers) car 87% des ménages en 2019 possèdent au moins une voiture et aucune gare de train n'est présente sur le territoire, le renforcement du maillage viaire est énoncé ;
- **Pour limiter les déplacements motorisés entre les zones d'habitat, d'emploi et de consommation**, l'orientation favorise le rapprochement entre les nouvelles opérations d'aménagement et les bourgs structurants et la ville-centre.

Pour **proposer une offre accessible de solutions décarbonées**, qui manque d'après le diagnostic sur ce territoire, l'orientation énonce des conditions propices au développement de modes de transport alternatifs aux véhicules qui émettent des gaz à effet de serre :

- Pour encourager les pratiques de partage de véhicules **car une seule aire de covoiturage aménagée** est recensée sur le territoire, la structuration d'aires de covoiturage est favorisée ;
- **Des initiatives locales en matière de mobilités émergent** (RézoPouce, aménagement de bornes de recharge de véhicules, transport à la demande en porte à porte pour les personnes âgées et précaires dépendantes d'un tiers, plateforme « MobilArgonne ») et la CC souhaite accompagner leur mise en place. Il s'agit de les intégrer dans le projet de territoire ;
- Hormis le RézoPouce, **peu de projets de mobilité alternative à la voiture existent sur le territoire** pour assurer l'intermodalité entre les arrêts de transport et les zones de desserte, c'est pourquoi elle fait le choix de renforcer cette intermodalité en privilégiant les réseaux doux. Par ailleurs l'aménagement de stationnement minute permet de **fluidifier les circulations et le risque d'accident** de la route causé par un stationnement sauvage.

La couverture du territoire par certains réseaux numériques est jugée insuffisante dans le diagnostic : une large partie Est est peu couverte par le réseau de téléphonie mobile, a fortiori inexistante chez certains opérateurs. Pour renforcer cette couverture en TIC et veiller au raccordement local des administrés et entreprises aux réseaux, trois orientations secondaires déclinent les actions :

- Pour **assurer une couverture équilibrée du territoire en TIC**, une orientation tend à favoriser la réalisation des équipements nécessaires à la couverture de ces réseaux : la fibre optique est citée, c'est-à-dire que lorsque des travaux de voirie sont réalisés, les fourreaux nécessaires au raccordement seraient prévus. Cette orientation implique également la couverture du territoire en téléphonie mobile en incitant à installer des antennes-relais dans les zones blanches.
- Pour **optimiser l'usage des réseaux existants de TIC** assurer que les constructions nouvelles **soient le plus possible raccordées à ces réseaux**, la CC fait le choix de privilégier le développement urbain des zones déjà raccordées par ces réseaux.
- La CC favorise le développement de la fibre optique et de la téléphonie mobile également pour **développer l'attractivité économique du territoire par le maintien voire le renforcement des connexions** vers les pôles d'influence internes et externe.

### ✓ ORIENTATION 2.1 : CONFORTER LES POLES STRUCTURANTS, GARANTS DU BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

Pour **prendre en compte la structure interne du territoire faisant émerger Vouziers en ville-centre et « bourgs structurants »**, les orientations secondaires répondent aux enjeux identifiés dans chaque niveau d'armature, y compris les communes rurales par des éléments de projet adaptés :

- Pour répondre spécifiquement aux enjeux de la ville-centre de Vouziers, les orientations se focalisent sur des actions en faveur des commerces, services et équipements car elles prennent en compte plusieurs éléments de connaissance : elles intègrent **les fiches-actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire** spécifiques à Vouziers et focalisent les actions sur la **redynamisation du centre-ville**, à savoir **la vacance commerciale forte**, le manque d'accessibilité au centre-ville dû aux **difficultés de stationnement sur l'espace public**, ou la baisse d'animation de ce centre due à la **trop grande place de services non commerçants**. Ces orientations reprennent en outre des orientations énoncées dans le PLU de Vouziers.
- **Pour conforter l'offre de commerces et de services dans les bourgs structurants** de Bairon-et-ses-Environs, Buzancy, Grandpré, Machault, Monthois et Challerange, les orientations déclinent quatre volets d'actions :
  - 1°) Conforter cette armature territoriale par le développement de nouveaux équipements dans ces communes ;
  - 2°) Requalifier les espaces publics situés à proximité des services **pour les adapter aux nouveaux modes de distribution, qui promeuvent notamment les circuits courts**.
  - 3°) Pour **développer l'offre de services à la population et la promotion du lien social**, la CC veut maintenir un tissu d'équipements qui animent la vie locale **soit dans les bourgs structurants soit dans les villages exerçant déjà une polarité alentour** par la présence d'un équipement rayonnant, par exemple une école ou un commerce de nécessité. Le critère pour la construction de nouveaux équipements est leur accessibilité dans un temps maximum de 15 minutes de trajet, temps de déplacement identifié comme celui que sont prêts à passer régulièrement les usagers, d'après la théorie de la « ville du quart d'heure », pour accéder aux services et équipements les plus essentiels.
  - 4°), Le quatrième volet d'action recherche une complémentarité entre les équipements de proximité entre communes voisines pour **mutualiser les équipements, réaliser des économies d'échelles et ainsi éviter une concurrence directe entre des communes proches**.

Pour **proposer une offre accessible de solutions décarbonées adaptées aux communes rurales, améliorer la chaîne de déplacements et permettre la continuité des cheminements pour les modes actifs**, les orientations secondaires suivantes mettent en valeur des actions qui améliorent l'accessibilité entre les communes rurales et leurs pôles en **priviliégiant les aménagements qui favorisent l'usage des modes alternatifs aux véhicules à énergie fossile** (véhicules électriques, mode piéton, vélo) **ou l'usage des véhicules empruntés collectivement** (covoiturage, autopartage), et qui réduisent les risques générés par les infrastructures de transport.

Pour **rapprocher les zones d'emploi, d'équipements-services et d'habitat**, limitant ainsi les déplacements qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre, la CC fait le choix de favoriser le principe de mixité des fonctions urbaines. Pour cela, elle identifie trois actions à mener :

- L'enjeu **de la vacance commerciale** a été identifié dans le diagnostic, notamment dans les centres des bourgs structurants de Grandpré et Buzancy et dans le centre-ville de Vouziers, c'est pourquoi la CC s'est fixé comme priorité la lutte contre cette vacance ;
- Dans les zones urbaines des villages, l'analyse des formes urbaines montre **que les formes urbaines d'habitat et d'activités compatibles** avec le voisinage d'habitat (artisanales et agricoles le plus souvent) **cohabitent** sans localisation préférentielle particulière, notamment dans le tissu de faubourg peu dense identifié comme plurifonctionnel. C'est pourquoi, cette orientation évoque la notion de « préservation » de la mixité qui existe déjà entre l'habitat et l'activité compatible avec son voisinage.
- En parallèle de la lutte contre la vacance commerciale, le diagnostic foncier a mis en valeur l'enjeu de **la vacance des granges situées en cœur de village comme gisement de réemploi foncier notamment par leur potentiel de reconversion en habitat** (logement intermédiaire, habitat partagé, intergénérationnel...) pour modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, la CC met en avant une orientation visant la réoccupation de ces granges.

## ✓ ORIENTATION 2.2 : ADOPTER UNE STRATEGIE RESIDENTIELLE D'ATTRACTION DES JEUNES ACTIFS ET DE MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS

Pour répondre à l'enjeu de **résorption du déficit migratoire permettant de stabiliser les effectifs de population**, identifié dans l'analyse de l'évolution démographique, la CC fait le choix d'attirer et de maintenir les jeunes actifs, cibles permettant l'installation de ménages avec enfants, susceptibles de fréquenter les équipements, commerces et services de la collectivité. Les actions favorisant cette orientation principale sont expliquées ci-après :

- Pour inciter les jeunes actifs à venir s'installer sur le territoire, il s'agit de **proposer les équipements éducatifs, culturels et sportifs nécessaires à l'installation des familles et des jeunes ménages** (écoles, gymnases, bibliothèques, ...).
- **La création d'espaces de travail innovants** est un enjeu de cadre de vie évoqué dans l'axe 1 pour favoriser l'attractivité économique du territoire. Cet enjeu participe aussi de l'attractivité démographique pour les jeunes actifs car ceux-ci sont sensibles aux **aménagements facilitant leur mobilité professionnelle**, en tant que salariés souhaitant quitter les grandes agglomérations tout en conservant un travail salarié dans leur entreprise ou en tant qu'auto-entrepreneurs. Ainsi l'orientation développe l'idée que les nouvelles formes de travail permettent de renforcer l'attractivité du territoire car cette catégorie de population y trouve **les espaces nécessaires à ses besoins de communication connectée** pour le télétravail (salariés) ou **pour maintenir un réseau professionnel** au travers des réunions en présentiel ou **rencontrer leur clientèle** (travailleurs indépendants).
- Favoriser leur installation nécessite qu'ils trouvent des incitations à venir en Argonne ardennaise :  
D'une part en termes de type de logements répondant à l'enjeu relatif au parcours résidentiel typique des jeunes ménages identifié sur le territoire : Des logements existants répondant à leurs exigences : la CC fait le choix de mettre à disposition des « logements de qualité », ce qui implique des constructions nouvelles répondant à des critères de standing. Pour les premières installations, favoriser la location et pour les ménages déjà installés, favoriser la primo-accession. Concernant la taille des logements, le diagnostic a démontré que **l'offre en logements de plus petite taille (une, deux ou trois pièces) était faible en Argonne ardennaise**, or cette offre correspond à la taille de logements recherchée par les jeunes ménages. L'orientation facilite la création de logements près des pôles structurants **pour limiter les déplacements entre les zones d'habitat et les zones d'emploi, d'équipements et de services**, émetteurs de gaz à effet de serre. Cela signifie que les opérations de logements les plus importantes se situeraient à proximité de ces pôles (incluant la ville-centre de Vouziers).  
D'autre part, la CC doit répondre à cette demande en prenant en compte les capacités et spécificités de son parc de logements : **une partie du parc de logements vacants est vétuste** (36% des logements vacants relèvent de la vacance structurelle) et **une partie du parc de logements est énergivore** (70% des logements de la 2C2A ont été construits avant 1971, date à partir de laquelle ont été mises en place les 1ères réglementations thermiques) **à démolir/reconstruire ou à réhabiliter**. Ces enjeux expliquent que l'orientation encourage la production de logements par le biais **« d'une stratégie de renouvellement urbain »** et une **« baisse de la vacance structurelle des logements »**. Suivant les chiffres des besoins de construction nécessaires à l'attractivité de ces jeunes actifs, **le parc existant ne suffirait pas à absorber ces besoins puisque ces besoins sont au moins estimés à 35 nouveaux logements par an**, c'est pourquoi des stratégies foncières pour des constructions nouvelles doivent être envisagées : l'orientation cite le biais des réflexions sur le développement des opérations d'aménagement et de construction par opération d'ensemble et au fur et à mesure, en dents creuses.

Pour répondre aux **besoins actuels et futurs des personnes âgées, au regard de l'enjeu de vieillissement de la population**, observé ces dernières années, qui va se poursuivre avec l'entrée dans le grand âge de la génération née après la Seconde Guerre Mondiale, la CC souhaite maintenir cette catégorie de population sur le territoire par une offre de logement adaptée à ses besoins spécifiques en petits logements, médicalisés ou non... Par ailleurs, cette orientation répond également à l'enjeu de **résorption du déficit migratoire** en proposant une offre de logement propice au maintien des populations actives. Les actions suivantes sont expliquées :

- Pour **répondre aux besoins actuels et futurs des personnes âgées**, beaucoup ne disposant pas ou ne disposeront plus à l'avenir de véhicule motorisé, l'orientation localise la création de logements adaptés aux seniors préférentiellement près des centres-bourgs et des commerces, équipements et services. Par ailleurs, l'orientation diversifie le type d'organisation des maisons destinées à les accueillir en maisons



groupées ou semi-groupées **pour mutualiser les services et équipements spécialisés à proximité** dans des systèmes de résidences d'autonomie avec gardiennage et services multiples d'aides aux personnes à besoins spécifiques. Ensuite, pour **prendre en compte le parcours résidentiel varié des séniors vers des logements plus adaptés** dont ils n'ont plus la propriété (location d'un logement adapté) ou dont ils restent occupants (viager) ou propriétaires sous des formes différentes (résidence « autonomie », partagée ou logement plus petit...) l'orientation propose des occupations diversifiées de ces nouveaux logements et des typologies diversifiées. En outre, **les ménages de personnes âgées sont beaucoup composés de personnes seules ou de deux personnes**, c'est pourquoi l'orientation favorise des programmes de logement visant une mixité générationnelle : cela peut prendre la forme de constructions nouvelles ou réhabilitations à vocation de résidences inter-âges ou le rapprochement entre des secteurs d'opérations de construction de résidences pour personnes âgées ou EHPAD et des équipements scolaires, culturels ou secteurs d'opérations d'ensemble à destination des jeunes actifs.

✓ **ORIENTATION 2.3 : PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES**

Pour répondre aux objectifs du SRADDET visant à **diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des années 2011-2021** observée sur le territoire, pour tendre vers un « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, **optimiser l'usage de l'eau et limiter l'émission de gaz à effet de serre en utilisant l'ensemble des moyens à disposition (construire moins, optimiser les déplacements...)**, responsables du changement climatique, la CC décline des orientations qui **limitent les ressources spatiales, organiques et énergétiques** en promouvant un « urbanisme raisonné » à travers les actions expliquées ci-après :

- **Pour rapprocher les administrés des zones d'emploi et d'équipements, commerces et services et de ce fait limiter les déplacements motorisés qui émettent des gaz à effet de serre**, l'urbanisation est proche des pôles structurants, c'est-à-dire que les opérations d'aménagement et de construction à vocation de logements, d'équipements ou d'activités économiques sont privilégiées à proximité des communes de Vouziers, Bairen-et-ses-Environs, Grandpré, Monthois, Challerange, Buzancy et Machault et des relais locaux qui bénéficient d'un ou plusieurs équipement(s) ou service(s) « nécessaires » en termes d'éducation, d'alimentation ou de santé : école, collège, supérette, pharmacie...
- **Pour réduire les temps de déplacement**, tant motorisé que doux, entre les extensions urbaines et les centralités et **faciliter les déplacements**, l'orientation évoque des actions tendant à les optimiser : il s'agit de recourir notamment à des aménagements qui facilitent les accès aux voies de circulation et qui limitent le risque d'accident : Par exemple, éviter les aménagements de voies en retournement et privilégier les bouclages de voirie ou encore éviter de concentrer les possibilités de déplacement sur un seul accès aux secteurs d'opérations d'aménagement et de construction.
- **Comme expliqué ci-avant, une partie du parc de logements est structurellement vacante (36%), une partie du parc est énergivore (70% des logements existants), 3,4 ha de friches sont mobilisables hors du potentiel en espace naturel ou agricole et 10,6% du parc de résidences principales privées est potentiellement indigne en 2013**. Pour réemployer les ressources bâties existantes et ainsi éviter au maximum de nouvelles constructions (le bâtiment est fort émetteur de gaz à effet de serre), la mise en place d'une politique de renouvellement urbain de ces logements s'avère essentielle.
- **Pour limiter la consommation d'ENAF et après estimation du potentiel bâti :**

L'emploi de la ressource foncière est optimisé d'une part avec un objectif de densification de l'enveloppe urbaine d'autre part avec l'ouverture à l'urbanisation d'ENAF limités aux stricts besoins identifiés, après retranchement du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine.

D'après l'analyse des formes urbaines, la morphologie urbaine traditionnelle des villages et polarités concourt à limiter la consommation d'ENAF car la densité bâtie du tissu ancien peut être forte (elle peut grimper à 50 logements par ha) et tout espace est optimisé : les implantations bâties sont à l'alignement de la voie et de la limite séparative le plus souvent, la taille des jardins correspond tout au plus à celle d'un potager. Le tissu de constructions datant de la deuxième période du XXe et XXIe siècles est plus lâche : avec des implantations pavillonnaires, en retrait des voies et limites séparatives et un jardin occupant plus des deux tiers de l'emprise au sol. Conserver la morphologie de l'enveloppe consiste à **limiter les extensions à son contour existant** : ainsi

les extensions acceptées doivent être en continuité urbaine de l'une ou l'autre de ces formes selon les caractéristiques urbaines identifiées ci-avant.

**Pour conserver une qualité paysagère des franges entre les espaces urbains et les ENAF**, la CC prévoit une orientation de traitement qualitatif des entrées de ville, de bourg et de village. Il s'agit de prévoir les aménagements paysagers dans ces franges qui préservent les caractéristiques du grand paysage, par exemple des aménagements de haies aux abords des terrains construits en limite des ENAF et des gabarits et apparences de façades de constructions cohérentes avec le paysage agricole, naturel ou forestier environnant.

**Pour permettre le développement de l'exploitation de gisements des ressources minérales primaires d'origine terrestre** et favoriser le principe de proximité de l'approvisionnement des matériaux et limiter le besoin de déplacements, tel que l'état initial le souligne à l'appui du Schéma Régional des Carrières, l'orientation «[préserve] l'accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol, en permettant notamment la création de nouveaux sites d'extraction (sauf en cas d'enjeux environnementaux contraires) ».

**Pour réduire la part de logements énergivores sur le territoire** (70% du parc), l'orientation présente 4 actions qui visent la rénovation énergétique des bâtiments « les plus énergivores » et favorisent les innovations architecturales permettant des économies d'énergie et de ressources :

- La CC est vigilante sur la qualité architecturale et environnementale des constructions, c'est-à-dire qu'elle favorise **les projets exigeant des principes architecturaux et environnementaux qui concourent à la réalisation d'économies d'énergies et de ressource**, par exemple de ressources en eau de type récupération des eaux de pluie et infiltration à la parcelle, ou une architecture dont l'exposition permet de réaliser des économies de chauffage, matériaux permettant une bonne isolation thermique du bâtiments...
- Les porteurs de projet sont encouragés à **prévoir des installations de production d'énergie renouvelable dans leurs projets d'aménagement et/ou constructions** : ils s'agit d'installations à l'échelle de projets ponctuels d'entrepreneurs, collectivités ou particuliers dans cette orientation et ces installations ne concernent pas les porteurs de projet de production massive d'énergie renouvelable (méthaniseur de coopérative, champ photovoltaïque) mais ces installations peuvent concerner aussi bien des particuliers que des activités artisanales et/ou agricole (éolienne domestique, toiture photovoltaïque, méthaniseur d'une exploitation...).
- **Pour limiter la consommation d'énergies non renouvelables**, la CC permet le développement des réseaux d'énergie renouvelable. En cas d'opération d'aménagement, elle incite les maîtres d'ouvrage publics à réfléchir à la création de réseau de chaleur et/ou de froid publics, c'est-à-dire dans le PLUi, prévoir les éléments normatifs qui permettent leur réalisation : principes d'aménagement, emplacements réservés, dispositions écrites...
- **Pour assurer la disponibilité de la ressource en eau** (raisons climatiques et environnementales), et en application du code de l'urbanisme, tout projet visant à augmenter la consommation d'eau devra être mis en regard de la capacité du réseau à la satisfaire ou bien de travaux prévus pour augmenter la production d'eau (nouveau captage, nouvelle station de traitement...).

### 1.2.3. AXE 3 : VALORISER LES RICHESSES DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

#### ✓ ORIENTATION 3.1 : PRÉSERVER LES SITES NATURELS ET LES PAYSAGES

Cette orientation répond aux objectifs de préservation de la biodiversité énoncés au chapitre II du fascicule du SRADDET et dont la Trame Verte et Bleue est déclinée localement (règle n°7 du fascicule du SRADDET) dans l'Etat Initial de l'Environnement. Elle répond également à l'objectif de préservation des grands paysages et des points d'intérêt paysager énoncés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Pour préserver les **continuités écologiques aquatiques et humides d'une part du secteur des vallées de l'Aisne et l'Aire, d'autre part du secteur de la Bar** comme enjeux majeurs par l'analyse de la Trame Bleue de l'EIE, les actions suivantes sont expliquées :

- Pour atteindre **un objectif de bon état écologique et chimique des cours d'eau en 2027** selon les agences de l'eau Seine Normandie et Rhin Meuse et **préserver la qualité des masses d'eau souterraines dont la vulnérabilité face aux pollutions** a été mise en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement, la ressource en eau est préservée qualitativement pour son usage humain mais également sous le

prisme écologique pour la faune et la flore qu'elle abrite, ainsi les cours d'eau et la nappe (sources des captages) sont également préservés, en complémentarité de l'orientation 2.3 qui traite l'enjeu de la ressource en eau dans une perspective quantitative.

- Pour **préserver la plaine humide de la Bar, identifiée comme essentielle au territoire, les prairies inondables et les milieux humides**, l'orientation énonce le principe de conserver les zones humides effectives. Ainsi, les zones humides sont préservées pour leur rôle dans l'écosystème. Par ailleurs, pour **limiter les risques d'inondation par débordement des cours d'eau ou par remontée de la nappe**, l'orientation évoque la conservation des éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels. Dans cette deuxième partie, le rôle des milieux humides est mis en avant en tant qu'espaces-tampons qui préviennent les risques d'inondation liés par ruissellement ;
- **Pour limiter le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales**, en complément de la préservation des milieux humides, l'écoulement de ces eaux est pris en compte par des aménagements qui favorisent leur infiltration et qui limitent l'imperméabilisation des sols.
- En outre, l'orientation rappelle la prise en compte des risques d'inondation et la nécessité de préserver les champs d'expansion des crues, par exemple le **PLUi doit appliquer les servitudes du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Aisne** ou prend en compte **les Plus Hautes Connues de l'Aire** et les risques d'inondation **connus localement dans les zones inondables**.

Pour préserver **les continuités écologiques boisées et végétales** identifiées par l'analyse de la Trame Verte locale dans l'Etat Initial de l'Environnement et en particulier celles qui sont constituées **par la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et les corridors boisés des espaces agricoles**, les actions suivantes sont expliquées :

- **Pour prendre en compte les espaces boisés et végétaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement comme jouant un rôle spécifique au sein des écosystèmes locaux en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques ou bien connus localement** comme espaces naturels « les plus emblématiques » du territoire, ils sont protégés ;
- **Pour renforcer l'agriculture comme support de biodiversité locale et pour maintenir voire renforcer le rôle des espaces-relais, notamment les talus, connectant les milieux boisés aux milieux ouverts**, l'EIE met en valeur des éléments ordinaires ayant une valeur d'exception dans le paysage agricole, que l'orientation préserve : il s'agit du réseau de haies existantes, des boisements de toute taille et des éléments naturels ponctuels, par exemple un arbre isolé ;
- Pour protéger **les réservoirs de biodiversité majeurs, par exemple la forêt d'Argonne, et préserver les corridors boisés principaux, par exemple les ripisylves caractéristiques des vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar et tout boisement** identifié par l'EIE comme jouant un rôle important dans la préservation de la **fonctionnalité des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte**, les continuités végétales citées précédemment sont préservées ;
- **En cohérence avec la préservation des continuités précitées**, les opérations d'aménagement et de construction appliquant des choix de développement urbain, en extension ou en densification de l'enveloppe urbaine, **limiteront leur impact sur ces milieux**, notamment par les principes d'évitement, réduction, compensation ;
- **Gestion des routes forestières et des aires de stockage du bois ?** : L'orientation prend en compte les plans de gestion forestière communaux et autres régimes forestiers ;
- **Les éléments de patrimoine boisé** qu'ils soient **de nature historique, paysagère ou environnementale** sont protégés **lorsqu'ils sont identifiés par l'EIE comme remarquables** pour une ou plusieurs de ces raisons : ils peuvent se situer au cœur des villes et villages ou bien dans les ENAF ;
- **Pour prendre en compte les risques de mouvements de terrain ou de retrait-gonflement d'argiles observés majoritairement sur les formations argileuses, marneuses ou sableuses en sous-sol**, l'orientation tient compte des corrélations entre la prévalence de certains risques et certains sols et sous-sols.



L'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence 4 grands paysages sur le territoire de l'Argonne ardennaise (la Plaine crayeuse, la plaine humide ou vallée de l'Aisne, la forêt d'Argonne et les Crêtes centrales). Il s'agit de conserver leurs spécificités, les mettre en valeur et réduire l'impact des aménagements et des constructions qui peuvent nuire à leur intégrité en 5 actions expliquées ci-après :

- **Pour embellir le cadre de vie des habitants et accroître l'offre touristique**, l'orientation met en valeur les paysages par des aménagements légers qui permettent aux habitants et aux touristes de passage de les découvrir (sentiers, équipements, lieux pédagogiques...) ;
- **Pour inciter à une intégration paysagère des installations de grande ampleur ou hauteur en termes de volumétrie, d'aspect architectural et de positionnement**, la CC fait le choix de prendre en compte l'impact de l'éolien et d'autres dispositifs de production d'énergie renouvelable comme les installations photovoltaïques sur ces paysages, c'est-à-dire veiller à limiter leur impact visuel par des principes d'aménagements et/ou des dispositions réglementaires adaptées aux spécificités de chaque paysage.
- **Pour prendre en compte les sites présentant une sensibilité paysagère** identifiés dans l'état initial de l'environnement, l'orientation les préserve au regard de leur fragilité à l'échelle de l'ensemble des grands paysages du territoire.
- **Pour veiller à traiter qualitativement les transitions, les lisières entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles**, un traitement qualitatif des franges urbaines est assuré. Ces différents paysages sont moins fragmentés par des éléments minéraux (bâti, clôtures...) lorsque les transitions sont assurées ou complétées par des éléments paysagers végétaux adaptés (haies ou autres corridors végétaux).
- **Pour parvenir à maintenir la lecture de la composition dans l'évolution de la composition et l'utilisation des sols**, il s'agit de réguler le développement des écarts d'urbanisation. Ainsi, les constructions diffuses sont restreintes pour limiter le mitage des espaces qui a des impacts visuels sur ce grand paysage.

✓ **ORIENTATION 3.2 : PROMOUVOIR LA DIVERSITE DES FORMES URBAINES ET RURALES DU PATRIMOINE BÂTI**

Pour préserver la diversité du bâti rural ardennais, que l'orientation qualifie de « partie intégrante de l'identité patrimoniale du territoire », plusieurs actions relatives aux formes urbaines et au patrimoine bâti et paysager sont mentionnées :

- **Pour maintenir la cohérence et la logique des ensembles bâtis en maintenant les implantations les orientations et le volume des formes bâties**, ces formes ainsi que leurs ensembles formant les tissus urbains et ruraux sont préservées dans l'orientation ;
- **Pour conserver le patrimoine vernaculaire et les châteaux et aussi pour convertir le patrimoine agricole en y intégrant de nouvelles fonctionnalités et pour préserver la typologie bâtie des fermes ardennaises et de l'habitat d'ouvrier agricole**, l'orientation valorise et/ou réhabilite le patrimoine bâti traditionnel. Elle met particulièrement l'accent sur des natures de construction ayant des fonctions d'habitat, d'activités agricoles et historiques dont les caractéristiques sont typiques de l'architecture ardennaise, par exemple les « maisons ardennaises ».
- **Pour mettre en valeur la qualité paysagère des cœurs d'ilot aménagés en jardins et les jardins patrimoniaux, généralement liés à un édifice patrimonial (château, villa...)**, l'orientation préserve ces éléments de patrimoine. Leur préservation contribue à faire perdurer le patrimoine paysager du territoire. Ils constituent également des réservoirs de biodiversité au cœur des villes et villages.
- En complément de l'orientation 1.2 sur la diversification des filières agricoles, **pour accompagner cette diversification des exploitations** vue précédemment comme encore faible sur le territoire, cette orientation met l'accent sur le potentiel foncier du bâti rural existant qui nécessite d'être réhabilité (remise aux normes sanitaires, travaux d'isolation énergétique...) pour s'adapter aux normes imposées d'une économie rurale diversifiée. Par exemple, cette économie de diversification peut générer des besoins de changement de destination vers la production et la vente directe des produits de la ferme ou l'hébergement touristique chez l'exploitant. Par ailleurs, ce potentiel de réhabilitation permet de

limiter les constructions nouvelles qui favorisent le mitage des terres agricoles, naturelles et forestières.

Pour maintenir la diversité du patrimoine religieux et identitaire et le mettre en valeur, également pour mettre en valeur le patrimoine mémoriel et militaire, l'orientation « fait valoir » ce patrimoine par 3 volets qui sont expliqués :

- Pour maintenir les vues et les perspectives sur ces éléments et le paysage lointain, l'orientation « valorise » les « sites » dans lesquels ces « monuments classés et identitaires » s'insèrent.
- Pour valoriser le patrimoine vernaculaire, religieux et identitaire, l'orientation préserve et encourage la restauration des éléments de patrimoine religieux et militaire et plus particulièrement ceux répertoriés dans les enjeux de patrimoine.
- En réponse à l'enjeu patrimonial qui met en avant la nécessité d'aménager les espaces de voirie et de stationnement aux abords des éléments de patrimoine mémoriel et militaire en « limitant les impacts visuels négatifs », l'orientation encadre également l'aménagement des espaces aux abords des éléments de patrimoine identitaire. Ces aménagements peuvent consister à améliorer la sécurité des accès, la qualité des stationnements et la possibilité d'accéder aux sites par des déplacements doux.

✓ **ORIENTATION 3.3 : VEILLER A L'INTEGRATION PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

Pour inciter à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural et de positionnement, la CC fait le choix de veiller à ce que les porteurs de projet d'aménagement et/ou de construction prennent en compte des paramètres de qualité paysagère, urbaine et architecturale dont les orientations spécifiques suivantes sont expliquées :

- La première partie de l'orientation évoque précisément l'intégration des constructions nouvelles et des opérations de rénovation **en tant qu'unités foncières** dans le paysage ainsi que les effets de la co-visibilité d'un aménagement à proximité de reliefs importants. Il s'agit d'une prise en compte du paysage immédiat. **Pour inciter à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural et de positionnement**, notamment concernant les installations de grande ampleur ou hauteurs (installations de production d'énergie renouvelable ou de transport d'électricité), l'orientation veille à leur insertion dans le paysage. **Pour réduire l'impact paysager de tout nouvel aménagement qui se situe au moins en partie dans les abords d'un paysage protégé et visible depuis lui ou en même temps que lui**, l'orientation tient compte des effets de co-visibilité entre cet aménagement et le relief environnant s'il est important. Ces effets peuvent être par exemple pris en compte dans des projets d'installations de production d'énergie renouvelable.
- La seconde partie de l'orientation évoque par changement d'échelle **l'insertion des opérations d'aménagement et de construction dans une perspective de réflexion sur une opération d'ensemble** dans son milieu urbain ou agricole ou en lisière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, en complément de la première partie qui évoquait l'insertion de la construction dans la forme **bâtie environnante**, **cette seconde partie change d'échelle par l'insertion de la forme urbaine et architecturale dans le tissu urbain existant**. **Pour assurer des transitions paysagères entre les ENAF et les tissus urbains**, l'orientation traite qualitativement les franges paysagères. En outre, pour **tendre d'une logique routière à une logique urbaine, travailler la relation des constructions avec l'axe principal, gérer dans une perspective paysagère la transition « naturel/urbanisé » et marquer les limites de l'entrée de ville et village**, l'orientation traite qualitativement ces entrées.

#### 1.2.4. AXE 4 : DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ET STRUCTURER UNE OFFRE COHERENTE AVEC LES RICHESSES DU CADRE ENVIRONNEMENTAL

##### ✓ ORIENTATION 4.1 : VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME SUPPORT DE DEPLOIEMENT DES PRATIQUES TOURISTIQUES, LUDIQUES ET SPORTIVES

Cette orientation vise de manière générale à développer la fréquentation touristique des grands sites naturels du territoire, **en compatibilité avec les objectifs de préservation de ces milieux fragiles**, c'est pourquoi elle s'appuie à la fois sur le développement de mobilités douces et sur le traitement des transitions entre espaces naturels et urbanisés pour limiter les nuisances et les risques induits par le développement touristique sur ces milieux :

Concernant les mobilités douces, l'orientation répond à deux enjeux :

- Pour répondre à l'enjeu de **développement des mobilités douces autour d'infrastructures existantes (voie ferrée, canal des Ardennes, voie verte)**, l'orientation implique la mise en valeur des infrastructures de mobilités douces principales du territoire de l'Argonne Ardennaise, qu'elles soient nouvellement créées ou désaffectées :
  - la Voie Verte aménagée le long du canal des Ardennes ;
  - la voie ferrée désaffectée entre Revigny-sur-Ornain et Vouziers pour le cyclotourisme ;
  - les sentiers de randonnée en forêt d'Argonne.
- **Pour mettre en valeur les sites touristiques existants du territoire**, l'orientation évoque le développement de l'accessibilité piétonne, cyclable et équine du lac de Bairon, un des sites les plus fréquentés du territoire, avec le Parc Argonne Découverte.

Par ailleurs, l'orientation cite le développement d'interfaces et d'espaces d'échanges entre les franges urbaines et les espaces naturels attractifs **pour veiller à traiter qualitativement les transitions entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles et ainsi maintenir la lecture de la composition des grands paysages**, tels que la forêt d'Argonne ou les paysages vallonnés des crêtes. Les cheminements doux aménagés le long des haies au pourtour des espaces urbains ou les sentiers de randonnée au départ des villages vers la forêt d'Argonne ou d'autres sites, font par exemple ce lien. Ces aménagements peuvent également être des espaces de valorisation des vues sur les paysages naturels.

##### ✓ ORIENTATION 4.2 : DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE

L'orientation générale relative au développement de l'offre touristique répond aux grands principes :

- ➔ **de respect de l'environnement naturel, de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement urbain maîtrisé et de revitalisation des centres ruraux** en « [confortant] les structures touristiques existantes ».
- ➔ **de développement d'une économie locale durable et de mise en valeur des éléments patrimoniaux et historiques du territoire** en « [soutenant] la diversification de l'offre touristique 4 saisons » ;
- ➔ **de diversification de l'activité des exploitations agricoles** en faveur du tourisme en « [permettant] le développement de l'agro-tourisme ».

Les orientations particulières en matière de développement touristique sont expliquées ci-après :

Pour **valoriser le patrimoine vernaculaire et développer le patrimoine mémoriel**, l'orientation promeut un tourisme vert, de mémoire et patrimonial. Le développement de l'offre touristique à destination des sites patrimoniaux répond à l'enjeu de **prise en compte des potentialités de développement du patrimoine industriel, fluvial et agricole en termes touristiques**. Il encourage en effet la réhabilitation et/ou l'entretien de ces sites.



Pour **développer le tourisme à la ferme**, l'orientation facilite les installations mettant en valeur le terroir et ses produits et permet la mise en place d'activités constituant le prolongement de l'acte de production dans les exploitations agricoles (vente de produits à la ferme...). Cette orientation participe également à la diversification de l'économie agricole évoquée ci-avant.

Pour **mettre en valeur les principaux sites touristiques du lac de Bairon et le Parc Argonne Découverte**, l'orientation prend en compte les besoins en matière de développement de ces deux sites. Il s'agit d'autoriser sur ces sites les destinations de commerces, services, équipements et hébergement et/ou toute construction en lien avec l'économie touristique.

Pour **renforcer l'offre touristique en faveur de l'ensemble des profils de clientèle et sur l'ensemble de l'année**, l'orientation permet :

- la réhabilitation, l'extension des commerces et services existants et le développement des services à proximité ;
- la diversification de l'offre touristique 4 saisons vers le tourisme d'affaire et les groupes (gîtes de grande capacité), le développement du tourisme de plein-air et la maîtrise de l'implantation de l'hébergement insolite.

Ces orientations sont destinées à développer l'offre touristique mais participent également à développer l'économie et les emplois locaux en proposant une offre touristique plus diversifiée et sur l'ensemble de l'année.

### 1.3 JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN COMPRIS DANS LE PADD

La trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols doit être déclinée et adaptée dans le PLUi. Elle prend en compte les besoins du territoire et l'historique sur les 10 dernières années notamment avec les critères suivants :

- la préservation, la valorisation, la remise en bon état et la restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques,
- les enjeux de maintien et de développement des activités agricoles,
- les espaces déjà artificialisés mobilisables comme les friches et les locaux vacants,
- les efforts de sobriété foncière déjà entrepris en tenant compte du nombre d'emplois et de ménages accueillis au regard de la consommation d'espace en réponse à un besoin avéré de logement, de surface économique ou d'équipement sur le territoire ces dernières années,
- les besoins du territoire au regard des dynamiques démographiques et économiques,
- l'équilibre du territoire en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures, des enjeux de désenclavement rural, des particularités géographiques locales,
- l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels.

Le projet de développement du territoire tient compte de ces différents critères et s'inscrit dans une perspective de Développement Durable. Il définit des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le projet de développement du territoire et la trajectoire de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'artificialisation des sols définie par le SRADDET et la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs chiffrés déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont déclinés dans leur dimension quantitative et qualitative suivant trois principes clés :

1. Optimiser le foncier consommé, en facilitant le réinvestissant du potentiel foncier disponible, et mieux consommer.
2. Économiser le foncier en favorisant le renouvellement urbain et s'étendre de manière limitée et res-ponsable.
3. Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

#### 1.3.1 OBJECTIF : OPTIMISER LE FONCIER CONSOMMÉ

##### ✓ FAVORISER LA MOBILISATION DU FONCIER BATI

Afin de modérer la consommation foncière des espaces naturels et forestiers et limiter l'étalement urbain, la collectivité a pour objectif d'optimiser le foncier disponible à savoir les gisements fonciers répertoriés comme potentiellement mobilisables. Il s'agit pour le territoire d'un moyen de mobiliser au sein des espaces déjà urbanisés des espaces libres desservis par les réseaux, ainsi que des friches pour soutenir leur projet de développement.

L'analyse de capacité de densification et de mutabilité du foncier a permis de mesurer la capacité d'aménager et de construire dans les espaces urbanisés. Cette analyse a montré que la capacité de densification des tissus urbains dépend fortement des formes urbaines et architecturales rencontrées. Celles-ci permettent plus ou moins une optimisation du foncier. Suivant les typologies de tissus urbains, le potentiel est plus ou moins fort ou mobilisable et complexe. La majorité des tissus urbains rencontrés sont ceux des centres anciens et des tissus pavillonnaires, qui présentent néanmoins une faible potentialité de densification dans les zones urbanisées. Ce sont les tissus urbains de type faubourg et diffus qui ont un potentiel plus fort que les autres. Le potentiel d'optimisation du foncier se trouve en conséquence, plutôt sur ces secteurs et le choix de la collectivité est de favoriser la mobilisation du foncier disponible de cibler particulièrement les « dents creuses »

**L'analyse du foncier montre que 23 hectares de dents creuses sont potentiellement mobilisables, dont près de 9 hectares dans les bourgs structurants.** La collectivité inscrit cet objectif de mobiliser ces surfaces pour répondre aux besoins de production de logement mais aussi potentiellement pour répondre aux besoins d'équipement et d'activités compatibles avec la fonction d'habiter. Considérant la capacité à mobiliser effectivement ces dents creuses, l'analyse de l'évolution des tissus résidentiels a montré que la densification effective de ces dernières années s'est réalisée majoritairement sur les principaux pôles du territoire, c'est

pourquoi, la collectivité vise particulièrement la mobilisation des surfaces estimées en dents creuses, des communes bourgs centres.

Au regard des objectifs de production de logements qui sont de l'ordre de **35 à 47 logements par an d'ici 2033**, ce **potentiel en densification** devrait permettre à l'échelle temps du PLUi de répondre partiellement aux objectifs de productions de nouveaux logements de l'ordre de **120 logements nouveaux estimés**.

Par ailleurs, **l'analyse des espaces disponibles dans les zones d'activités économiques a mesuré un potentiel de 15 hectares encore disponibles**, c'est pourquoi le projet prévoit l'emploi de ces 15 hectares répartis entre la ZAE des Blancs Monts à Vouziers sur 10 hectares et la ZAE des Arches à Buzancy sur 5 hectares.

#### ✓ OBSERVER DES DENSITES RESIDENTIELLES MOYENNES MINIMALES

Afin de répondre aux enjeux de production de nouveaux logements neufs et de limitation de la consommation foncière, la collectivité a fait le choix d'inscrire un objectif de densité résidentielle moyenne minimale pouvant être plus ou moins de l'ordre de **15 logements par hectare minimum** au sein des zones d'urbanisation future. Cette densité résidentielle moyenne projetée est supérieure à celle observée qui est d'environ 12 logements à l'hectare pour les logements individuels. Cette densité résidentielle appliquée aux surfaces à urbaniser (1,7ha) devrait permettre théoriquement de créer **190 logements nouveaux**.

### 1.3.2 OBJECTIF : ECONOMISER LE FONCIER

#### ✓ FAVORISER LA MOBILISATION DU FONCIER EN RENOUVELLEMENT URBAIN

L'analyse du foncier fait état de 8,5 ha de friche dont **3,4 hectares** représentent un potentiel mobilisable à long terme. Celles-ci sont présentes à Vouziers, en cœur de bourg ou en périphérie et concernent d'anciennes activités de minoterie, de métallurgie, de gare. La CC a ciblé l'objectif de mobiliser ces friches pour y accueillir potentiellement de l'activité économique ou des équipements.

Ensuite, la CC a défini l'objectif de **stabiliser le nombre de logements vacants**, maintenant le volume à moins de 1300 logements vacants environ. Au regard des besoins en nouveaux logements estimés, cela implique d'encourager la poursuite et la progression des opérations de restructuration et de démolition/reconstruction du parc de logements. Ce choix vise à lutter particulièrement contre la vacance résidentielle structurelle (de plus de 5 ans). Le besoin découlant de cet objectif est de parvenir à traiter en renouvellement du parc près de 10 logements/an.

#### ✓ S'ETENDRE DE MANIERE LIMITEE ET RESPONSABLE

Le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2011 et 2021 observé d'après le diagnostic foncier est de 12,4 hectares par an entre 2011 et 2021 (source : CEREMA) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

La collectivité a défini pour objectif de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la période 2011-2021 où 123,8 ha avaient été consommés, en réservant **65 hectares** de consommation foncière, répartis en fonction des besoins du projet, entre 30 hectares pour l'habitat et 35 hectares pour les activités ou les équipements. Ces surfaces prennent en compte les surfaces inscrites en extension de l'urbanisation des zones urbanisées et des zones à urbaniser inscrites au plan de zonage. A ces surfaces s'ajoutent les surfaces consommées depuis 2021.

Les objectifs d'extension retenus de 2021 à 2031 correspondent à près de la moitié de la consommation d'ENAF observée entre 2011 et 2021, soit 65 hectares, auxquels s'ajoute près de 4 hectares d'après les autorisations d'urbanisme accordées et constructions commencées (données SITADEL) correspondant d'opération en « coups partis » enregistrés depuis 2021. En comptant la consommation potentielle des emplacements réservés (1,8 ha) et des STECAL (1,15 ha), cela porte la consommation totale à près de 72 ha ce qui est compatible avec l'orientation du SRADDET Grand-Est.

Cette consommation foncière de 2023 à 2033 est répartie entre d'une part : 33,6 ha d'extension de zone urbaine mixte (habitat, activités équipement) et 12,3ha de zone à urbaniser à destination d'habitation et d'autre part : 5,4 ha de zones urbaines dédiées aux activités et équipements publics et 13,7 ha de zone à urbaniser à destination d'activités, auxquels s'ajoute les 4 ha d'opération en « coups partis » enregistrés depuis 2021.



Ces objectifs sont définis en cohérence avec le projet de développement du territoire. La CC a retenu un scénario de développement visant à maintenir l'effectif de population de 2023 à l'horizon 2033 mais concède un scénario de baisse modérée de la population au moins dans un premier temps, dans la mesure où cette baisse est observée depuis ces dix dernières années. En effet, en dix ans, la population a reculé de 4,9% (comme dans les Ardennes avec 4,8%), cette baisse de population sur le territoire est due au déficit migratoire (moins 77 habitants par an) et la baisse du rythme de construction s'apparente à cette évolution. Depuis 2007, le diagnostic montre que le nombre de constructions nouvelles a en effet chuté, passant de 74 en 2007 à 18 (soit moins 76%) et le type de logements le plus construit est celui des maisons individuelles.

Pour résorber le déficit migratoire et contribuer à stabiliser les effectifs de population la CC a retenu un scénario de développement visant à relancer la production neuve de logements prenant en compte :

- ✓ Une taille des ménages estimée à 2,02 personnes par ménage par rapport à la taille observée de 2,11 en 2023 soit un besoin de construction de résidences principales lié au desserrement des ménages de 23 logements par an (scénario de décroissance modérée) à 33 logements par an (scénario de maintien de la population) ;
- ✓ Deux scénarios démographiques : soit un maintien de la population à horizon 2033 de la population de l'année 2023 estimée à 16 920 habitants soit une décroissance modérée de la population à horizon 2033 estimée à 16 718 habitants donc aucun besoin de nouveaux logements liés au développement dans ces deux scénarii car le besoin est couvert par l'évolution des modes de cohabitation.
- ✓ Une baisse du taux de vacance du parc de logements, passant de 12,9% en 2023 à 12,4% estimé en 2033, sans besoins de nouveaux logements dans les deux hypothèses retenues ;
- ✓ Un besoin de résidences secondaires estimé de 2 logements par an (scénario de décroissance modérée) à 4 logements par an (scénario de maintien de la population) selon un taux stabilisé à 9% du parc de logements (observé en 2019) ;
- ✓ Une prise en compte des besoins liés au renouvellement du parc : 10 logements par an (selon le scénario de maintien de la population ou selon le scénario de décroissance modérée)

**Au regard de l'ambition démographique, en somme, les besoins de production de nouveaux logements sont estimés à 350 à 470 logements d'ici 2033.**

La capacité de production de logements en densification (en particulier sur les bourgs centres) et en renouvellement (besoin estimé par démolition/reconstruction à 10log/an ) représente un potentiel d'accueil estimé à près de **120 logements**. Les disponibilités foncières existantes en partie actuellement urbanisée ne sont donc pas suffisantes au regard de leur capacité effective à être mobilisée, c'est pourquoi, le choix de la collectivité est de prévoir des disponibilités foncières en extension réparties sur les communes pour leur laisser une capacité à accueillir des constructions neuves.

Ces extensions représentent près de 30 ha considérant les extensions de zones urbaines (pour une densité moyenne applicable à 10log/ha) et les zones à urbaniser (pour une densité moyenne applicable à 15log/ha). Ces surfaces sont inscrites pour accueillir potentiellement **350 logements**. A noter, toutefois que compte tenu de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation, certaines zones seront ouvertes dans des temporalités différentes, à court (moins de 4 ans), moyen terme (entre 4 et 5 ans), et à long terme (Plus de 5 ans) celles-ci étant conditionnées à la réalisation d'équipements. L'objectif est de voir la production de logements être lissée dans le temps, et de permettre parallèlement, la densification et les opérations de renouvellement urbain (par démolitions/reconstructions).

Concernant les besoins fonciers en matière de développement économique et d'équipement, d'après le diagnostic du foncier, trois hectares sont consommés chaque année en moyenne pour les besoins de développement économique. cependant, le rythme de construction est très variable d'une année sur l'autre, avec des périodes creuses (2014 à 2017) et d'autres plus soutenues comme en 2013 avec près de 8 hectares d'artificialisation à vocation économique. En moyenne, 3,4 hectares d'ENAF sont consommés par an pour les besoins en équipements (voirie, construction...). Ainsi, par rapport aux 6,4 ha consommés par an en moyenne

pour les besoins de développement économique et d'équipements sur 2011-2021, la CC ambitionne de consommer 3 ha par an d'ENAF sur la période 2023-2033.

Ces consommations foncières sont réparties entre les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique et d'équipements. Les surfaces inscrites pour l'activité et les équipements sont de 13,7 ha en zone à urbaniser (à vocation d'activité ou d'équipement) et de 5,4 ha en extension de zone urbaine à vocation d'activité. Ensuite, 16 ha sont estimés et comptabilisés en extension de zone urbaine mixte. A ce potentiel s'ajoute **9 ha** encore disponibles en Zone d'activité économique existantes (et non plus 15 ha comme cela est indiqué dans le diagnostic territorial, réalisé en 2018).

Par conséquent, ces extensions pour des constructions à vocation d'activités et d'équipements seraient réalisées pour moitié en zone urbaine (mixte ou spécifique à vocation économique ou d'équipements) et pour moitié en zone à urbaniser car le bilan des extensions a révélé un potentiel dans des ENAF proches de réseaux publics existants.

Ces besoins de foncier économique et d'équipements s'expliquent en réponse aux orientations générales de développement économique et d'équipements évoquées ci-avant, essentiellement les rappels suivants :

- « Pour **attirer et maintenir des emplois qualifiés dans l'industrie et l'artisanat**, enjeu que le diagnostic soulève, l'orientation conforte les tissus industriel et artisanal en rapport avec ces emplois ;
- Pour **répondre aux demandes d'extension des principaux employeurs du territoire**, situés majoritairement dans la ville-centre et les bourgs structurants d'après le diagnostic (10 employant plus de 20 salariés à Vouziers et 3 dans les bourgs structurants de Buzancy et Challerange et 4 en dehors de ces communes), la CC oriente les choix vers une connexion de cette offre foncière avec leurs besoins, localisée préférentiellement dans les zones d'activités.
- Pour **développer l'offre de services à la population et la promotion du lien social**, la CC veut maintenir un tissu d'équipements qui animent la vie locale.
- Pour **proposer les équipements éducatifs, culturels et sportifs nécessaires à l'installation des familles et des jeunes ménages** (écoles, gymnases, bibliothèques,). »

### 1.3.3 OBJECTIF : LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales. Dans le cadre du PLUi, la CC a pour objectif de préserver les grands équilibres entre la vocation agricole, naturelle et forestier du territoire et les espaces urbanisés et souhaite encourager la limitation de l'artificialisation des sols au travers de différentes dispositions du PLUi permettant d'y contribuer et fixe en particulier l'objectif de préserver 25% des surfaces du territoire en zone naturelle et forestière. Cette surface correspond à la zone N (29 970,92 ha) et couvre les secteurs de la trame verte et bleue constituée notamment par les réservoirs de biodiversités de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles...en cohérence avec les orientations sous l'axe 3 du PADD.

L'objectif définit est aussi de prévoir dans les zones d'urbanisation future et les surfaces actuellement urbanisées une proportion d'espace naturel et des aménagements limitant l'imperméabilisation des sols. Cette proportion

Les dispositions prévues à cet effet portent sur le zonage, les prescriptions et règles qui s'y appliquent et les Orientations d'aménagement et de programmation.

## 1.4 LES CHOIX D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### 1.4.1 JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### 1.4.4.1. Les OAP thématiques

Ces OAP se déclinent en 4 thèmes :

-La Trame Verte et Bleue et Biodiversité : Par application de l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme, des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques sont définies par les OAP, en cohérence avec le PADD.

-Les Paysages : L'OAP applique l'article L151-7 du code de l'urbanisme qui permet de « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur [...] les paysages [...] ».

-Le Commerce, l'Artisanat et la Logistique : Par application de l'article L151-6 du code de l'urbanisme, en l'absence de ScoT sur le territoire, les OAP comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.

-L'habitat : L'OAP applique les articles L151-6 et l'article L151-7 du code de l'urbanisme portant sur le renouvellement urbain.

Les tableaux ci-après déclinés par thématique justifient la cohérence des OAP thématiques avec le PADD.





| Orientation spécifique du PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Principe d'OAP résumé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Cohérence entre le PADD et l'OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Préserver la trame verte constituée par [...] la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En préservant les haies et les petits espaces boisés qui participent à la diversité paysagère du territoire ; [...]</i></li> <li>- <i>En préservant les continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain ;</i></li> </ul>                              | <p>Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des corridors : - Maintenir ou restaurer les corridors fonctionnels entre milieux en évitant les ruptures ou discontinuités : forme de corridor linéaire adaptée au milieu ; adaptation des volumes et implantations des constructions et installations nouvelles, n'étant pas un obstacle. - Plantations d'accompagnement. Moyens de franchissement à prévoir pour la faune en zones N ou Ap dans le cas d'opérations d'aménagement comprenant un projet de requalification d'infrastructures lourdes.</p> | <p>Par application de l'article L151-6-1 du code de l'urbanisme, « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. » Ce principe d'OAP décline les orientations relatives à la préservation des fonctionnalités des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue par le principe de « maintien et restauration » en cas de construction, installation ou aménagement. Dans le cas d'une OAP, ce principe n'impose pas la relocalisation du corridor au même endroit mais implique que le corridor en tant que tel soit maintenu ou recréé ailleurs, tant que la fonctionnalité initiale est préservée. Le principe d'OAP applique le principe « éviter-réduire-compenser ». Des exemples de corridors végétalisés à créer ou recréer sont cités : haies, bords de chemins, bandes enherbées pour illustrer ce principe. Les caractéristiques urbaines des constructions et installations relatives aux volumes et implantations doivent s'adapter à la localisation des corridors écologiques en ne les fragmentant pas, ce qui implique que leurs volumes et implantations doivent être réduits le cas échéant pour « maintenir, conforter ou remettre en état » les continuités écologiques des corridors.</p> <p>Un principe paysager d'aménagement de « plantations » d'accompagnement d'espèces diversifiées décline l'orientation sur la diversité paysagère pour « préserver les haies et les petits espaces boisés » mis en avant dans le PADD.</p> <p>Pour ne pas entraver la circulation de la faune en cas de travaux de requalification d'infrastructures lourdes de nature à perturber les milieux par les nuisances qu'ils génèrent, un principe prévoit des aménagements de franchissements permettant de maintenir ces circulations. Ce principe décline l'orientation du PADD sur la préservation des continuités écologiques.</p> |
| <p>« PRÉSERVER LA TRAME BLEUE CONSTITUÉE DES VALLÉES DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LA BAR ET DE LEURS AFFLUENTS » : « En préservant les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels ; »</p> <p>« Préserver la trame verte constituée par les réservoirs de biodiversités de la forêt d'Argonne,[...]: [...] -En maintenant ou en créant des continuités végétales préservant la</p> | <p>Conforter les cœurs de biodiversité : préserver la fonction de noyaux de biodiversité des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et humides dans la zone naturelle ou agricole. Les constructions, ouvrages et travaux autorisés ne perturbent pas les composantes de ces noyaux et leurs fonctions ni ne les fragmentent. En cas d'incidences non évitable des</p>                                                                                                                                                                            | <p>L'OAP met en valeur le principe de préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue en zones agricoles et naturelles, ce que le PADD met en valeur pour l'équilibre des milieux humides et végétaux. Ces fonctionnalités écologiques sont préservées selon 2 principes (l'OAP applique ainsi des outils de déclinaison de l'orientation du PADD) : la non-fragmentation des espaces par les constructions, ouvrages et travaux et l'application du principe « réduire-compenser » si le principe d'évitement est impossible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués de bois, de forêt [...]»</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>opérations sur l'environnement, des mesures de réduction ou de compensation de ces incidences sont mises en place pour mettre en valeur ou reconstituer les fonctions écologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>«PRESERVER LA TRAME BLEUE CONSTITUEE DES VALLEES DE L'AISE, DE L'AIRE ET DE LA BAR ET DE LEURS AFFLUENTS»<br/>Afin de préserver cette trame bleue, le territoire s'engage : En préservant la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe ; En préservant les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels ; En gérant les écoulements des eaux pluviales ; En tenant compte des risques d'inondation.<br/>« METTRE EN VALEUR LES GRANDS PAYSAGES ET LES POINTS D'INTERET PAYSAGER : Dans cet objectif, le territoire s'engage : En préservant les entités paysagères du territoire [...] la Plaine Humide, [...]»<br/>«PRESERVER LA TRAME VERTE CONSTITUEE PAR LA RIPISYLVE DES VALLEES [...] : -En maintenant ou en créant des continuités végétales préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués de bois, de forêt et de corridors boisés ; [...]»</p> | <p>Préserver et restaurer les corridors des milieux aquatiques ou humides :<br/>-Maintenir le caractère naturel des cours d'eau : préserver les fonctions hydrauliques, écologique et paysagères (conformément à la Loi sur l'Eau et au PPRI) en prenant en compte les sensibilités écologiques et paysagères des corridors aquatiques ou humides et garantissent leur préservation ou sont de nature à conforter ces fonctions. Limiter l'artificialisation et préserver un libre écoulement des eaux. Busage ou recouvrement limité au besoin en matière de voirie, de franchissement ou de gestion des eaux. Préserver les cours d'eau secondaires.<br/>-Préserver ou restaurer les berges et ripisylves : tenir compte du fonctionnement hydrologique des milieux, de la nature géologique des sols et des besoins de déplacements des espèces, en cas d'aménagements de cheminements doux et légers. Aménagements des bords de cours d'eau pour limiter</p> | <p>- Le premier principe d'OAP relatif aux cours d'eaux décline l'orientation du PADD relative à la préservation de la Trame Bleue des cours d'eau principaux et secondaires des vallées de l'Aisne, de l'Aire, de la Bar et de leurs affluents au regard de leur rôle en tant que corridors écologiques des milieux aquatiques et humides. « L'équilibre hydrologique des milieux naturels » visé par l'orientation du PADD est déclinée dans l'OAP par le principe de préservation des fonctions hydrauliques des corridors aquatiques et humides. Le principe d'OAP préserve les fonctions écologiques, par déclinaison de l'orientation générale du PADD de préservation de la continuité écologique de la Trame Bleue. En outre, ce principe préserve les fonctions paysagères de ces milieux, par déclinaison de l'orientation du PADD sur la préservation des entités paysagères, notamment de la Plaine Humide. Le principe d'OAP limite l'artificialisation de ces espaces ainsi que les aménagements de « canalisation » des cours d'eaux de type busage ou recouvrement au strict besoin de voirie, franchissement et de gestion des eaux pour décliner l'orientation du PADD sur la gestion des écoulements des eaux pluviales en garantissant un « libre écoulement » des cours d'eau sauf en cas d'aménagement le nécessitant.<br/>Ces éléments s'appliquent pour les cours d'eau localisés sur la carte à valeur illustrative jointe à l'OAP. Cette carte recense l'hydrographie principale sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, en rappel de la carte des principaux cours d'eau, contenue dans l'Etat Initial de l'Environnement.<br/>Les cours d'eau secondaires jouant un rôle dans l'équilibre hydraulique de la Trame Bleue, selon le sens de l'orientation du PADD, le principe d'OAP les préserve en précisant la condition qu'ils ne peuvent être comblés.<br/>- Le second principe d'OAP relatif à la préservation des berges et ripisylves décline l'orientation de préservation de la Trame Verte de ces espaces au regard de leur rôle en tant que corridors écologiques des milieux boisés le long des cours d'eau. Il est complémentaire du principe d'OAP 1.1.2 sur les corridors écologiques et apporte des précisions sur les aménagements et plantations à réaliser spécifiquement sur les bords de cours d'eau non délimités par le PPRI de la « vallée de l'Aisne ». Ce principe d'OAP décline l'orientation sur l'équilibre hydrologique des cours d'eau, des sols et de la nappe en présence pour les aménagements de cheminements doux et légers des berges. Il décline également les orientations du PADD relatives à la prise en compte des risques naturels engendrés par les sous-sols caractéristiques des paysages des berges et aux corridors boisés des berges et ripisylves pour la libre circulation des espèces dans ces secteurs. Les</p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>l'imperméabilisation du sol.<br/>Plantations : préserver, densifier et renforcer la végétation arbustive et arborée pour améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>caractéristiques de ces aménagements de cheminements doux et légers prennent en compte les fonctionnements hydrologiques, écologiques (essentiellement les circulations d'espèces), pédologiques, géologiques des milieux de berges et ripisylves dans lesquels ils sont localisés.</p> <p>Pour tenir compte de l'orientation du PADD relative à l'écoulement des eaux pluviales en limitant le risque naturel d'inondation par ruissellement, le principe d'OAP décline une action visant à limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'aménagement des berges de cours d'eau. Les dispositifs de pleine terre favorisent l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, notamment par l'emploi de matériaux non imperméabilisants. En cas de contrainte technique, c'est-à-dire lorsque l'aménagement impose des matériaux imperméabilisants au regard de la nature d'intérêt général du projet, ce principe ne s'applique pas.</p> <p>Pour les plantations, le principe décline similairement l'orientation de préservation de la Trame Verte de ces espaces de berges et ripisylves au regard de leur rôle en tant que corridors écologiques des milieux boisés. Il s'agit d'adapter les caractéristiques en matière paysagère d'un projet d'aménagement et de construction le long des berges en préservant spécifiquement la végétation arbustive et arborée : les caractéristiques de l'écosystème local par déclinaison de l'orientation sur la fonctionnalité des corridors boisés sont à prendre en compte. Le principe d'OAP précise quel type de plantation aménager pour protéger les berges, en fonction du type de végétation caractéristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des talus de berge : « végétation herbacée ou arbustive » ;</li> <li>- Des hauts de berge et des retraits de berge : « plantations à bon ancrage dans le sol »</li> </ul> <p>selon les descriptions de la végétation identifiée par type de milieu naturel, disponibles dans l'Etat Initial de l'Environnement.</p> |
| <p><b>PRESERVER LA TRAME VERTE CONSTITUEE PAR DES CORRIDORS BOISES DES ESPACES AGRICOLES :</b> -<br/> <i>En préservant les haies et les petits espaces boisés qui participent à la diversité paysagère du territoire ; -</i><br/> <i>En maintenant ou en créant des continuités végétales préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués de bois, de forêt et de corridors boisés ;</i><br/> - <i>En préservant les éléments naturels ponctuels d'intérêt agricole, écologique, ou paysager ;</i></p> | <p>Protéger le continuum forestier, préserver et restaurer la Trame Verte des milieux ouverts :<br/> - Trame des milieux boisés : préserver les poches de boisements ou les bosquets relictuels en zone agricole, hormis les arbres liés à l'activité de sylviculture.<br/> - Haies et prairies bocagères à maintenir ou restaurer : dans le secteur délimité, préserver les espaces de prairies permanentes et humides en espaces naturels ouverts ; préserver la fonction hydraulique des prairies</p> | <p>Le principe d'OAP relatif à la trame des milieux boisés décline l'orientation du PADD de préservation de la Trame Verte constitué par les corridors boisés des espaces agricoles. Il est défini comme « continuum forestier » à préserver, c'est-à-dire qu'il s'agit de préserver des corridors boisés relictuels en forme de pas japonais dans les zones agricoles pour maintenir et permettre la circulation de la faune en milieu agricole ouvert. Le principe exclut les plantations d'arbres liés à la sylviculture car ceux-ci n'ont pas de fonction spécifique à préserver en tant que continuité écologique des milieux boisés, compte tenu du caractère essentiellement monospécifique des espèces boisés.</p> <p>Le principe d'OAP relatif aux haies et prairies bocagères décline l'orientation du PADD de « [préservation] des haies [...] qui participent à la diversité paysagère du territoire ».</p> <p>Ce principe préserve « la fonction hydraulique » des prairies humides car elles ont un rôle de « régulation du cycle de l'eau » : « Le comportement des milieux humides à l'échelle d'un bassin versant peut être assimilé à celui d'une « éponge », Ils se gorgent d'eau en période humide et la restituent progressivement .», d'après le « Centre de ressource des milieux humides » (source : <a href="https://www.zones-humides.org/">https://www.zones-humides.org/</a>).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- En préservant les haies et les petits espaces boisés qui participent à la diversité paysagère du territoire ;</p> <p>- En protégeant les espaces les plus emblématiques ou présentant un intérêt particulier pour l'environnement ;</p> | <p>humides. Maintenir les connexions des haies existantes. Préserver les haies existantes si elles contribuent au corridor et qu'elles présentent 3 strates de végétation et un linéaire de 50m. En cas d'arrachage de haie nécessaire en zone A ou N, prendre des mesures de déplacements à proximité et de reconstitution linéaire similaire. Diversifier le type de haies en cas de nouvelles installations ou remplacements pour maintenir la biodiversité locale.</p> <p>-Créer des plantations d'accompagnement en milieu ouvert</p> | <p>Il précise qu'il s'agit de « maintenir » (et non « préserver ») les « connexions des haies existantes » au sein du réseau bocager. Le principe de « préservation » des haies existantes s'applique aux projets d'aménagement ou de construction en cas de cumul de 3 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque ces haies « contribuent au corridor écologique » : c'est-à-dire que ces haies sont identifiées par le diagnostic de la Trame Verte et Bleue comme éléments du réseau de corridors écologiques de la trame des espaces boisés (Cf carte de l'Etat Initial de l'Environnement) ;</li> <li>- Lorsqu'elles présentent « au moins » 3 strates de végétation : arborée, arbustive, herbacée... ;</li> <li>- Lorsque le linéaire de haie a une « longueur minimum de 50 mètres » : cette longueur minimale significative justifie des principes de « préservation ».</li> </ul> <p>En cas de projets de constructions, d'opérations d'aménagements ou d'installations qui prévoient des arrachages non évitables dans les zones agricoles ou naturelles du plan de zonage, le volet « Compenser » du principe « ERC » expliqué ci-avant s'applique. Par ailleurs, le principe d'OAP prévoit des conditions spécifiques de réimplantation des haies : la relocalisation « à proximité » et « suivant un même linéaire » ou la « prolonger ». Le principe prévoit des « exceptions » à cette compensation justifiées par l'impossibilité technique de réaliser cette réimplantation (chemin d'accès ou bâtiment d'exploitation agricole) et certains motifs d'intérêt général courants dans la gestion d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Ces éléments s'appliquent pour les prairies permanentes et humides localisées dans le secteur délimité sur la carte à valeur illustrative jointe à l'OAP. Cette carte recense le réseau de prairies permanentes et humides sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, en rappel de la carte contenue dans l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Le principe d'OAP de « diversifier le type de haie au regard des haies existantes » en cas de « nouvelles installations ou remplacements de haies » encourage la plurispécificité d'usage des espèces locales de haies. Il décline l'orientation du PADD spécifique « En maintenant ou en créant des continuités végétales préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués [...] de corridors boisés ».</p> <p>Pour les plantations d'accompagnement, le principe décline l'orientation du PADD de préservation des « haies et petits espaces boisés qui participent à la diversité paysagère du territoire ». Il s'agit de « conserver » les « structures végétales » d'origine d'un milieu en cas de projet de construction, d'installation nouvelle ou d'opération d'aménagement situé en milieu ouvert d'une zone agricole ou naturelle pour maintenir le cadre paysager. Le principe précise que ce cadre paysager est à créer dans le cadre du projet s'il était au préalable absent. Le projet comportera au minimum un espace vert pour assurer son insertion dans le grand paysage. Le principe d'OAP précise que le traitement paysager devra insérer l'ensemble de la construction, installation ou opération d'aménagement dans son environnement par un « écran vert paysager », « dense » constitué potentiellement de</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | -Préserver les talus identifiés                                                                                                | <p>différentes strates végétales : haies, arbres, arbustes. Le principe précise que les espèces des plantations doivent être variées pour favoriser la « diversité paysagère ».</p> <p>Le principe d'OAP relatif aux talus décline l'orientation générale du PADD de préservation des continuités écologiques de la Trame Verte et l'orientation spécifique de « protection des espaces les plus emblématiques ou présentant un intérêt particulier pour l'environnement ». L'Etat Initial de l'Environnement indique que les talus « peuvent être des éléments abondants de biodiversité favorables aux cultures ». Ce principe décline également l'orientation du PADD sur la prise en compte des « risques naturels engendrés par les sols et sous-sol caractéristiques des grands paysages identifiés » car les talus participent à limiter les ruissellements et l'érosion des sols. Ces talus sont également des éléments importants du grand paysage de Champagne humide. Pour préserver leur rôle en tant que continuité écologique, le principe d'OAP prévoit d'éviter leur arasement en cas de constructions, installations nouvelles ou opération d'aménagement dans le secteur délimité sur la carte. Si cette fonction dans l'écosystème est préservée, le principe précise que le « reprofilage » ou des « compléments » sont possibles. Pour conserver la structure du talus et ainsi préserver ses fonctions écologiques et physiques (prévention des risques naturels), un principe d'OAP précise que les constructions ou installations sont implantées à au moins 5 mètres de la base du talus ou les aménagement « limitent » la modification de la structure du talus. Les caractéristiques en termes de volumétrie du talus (hauteur, emprise) ne doivent pas être modifiées. Egalement, pour préserver ou maintenir leur fonction écologique, leur végétalisation est à « préserver » ou « restaurer », selon ce principe d'OAP.</p> <p>Ces éléments s'appliquent pour les talus localisés sur la carte à valeur illustrative jointe à l'OAP. Cette carte recense les boisements et talus sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ainsi que le secteur délimité en pointillés spécifique où s'appliquent les présents principes d'OAP sur les talus, en rappel de la carte initiale, contenue dans l'Etat Initial de l'Environnement.</p> |
| <p>METTRE EN VALEUR LES GRANDS PAYSAGES ET LES POINTS D'INTERET PAYSAGER : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En assurant un traitement qualitatif des franges urbaines.</li> </ul> <p>SOIGNER LA QUALITE PAYSAGERE DES FRANGES URBAINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En traitant qualitativement les franges paysagères entre les tissus économiques, habités et les espaces agricoles, naturels et forestiers.</li> </ul> | Protéger les franges urbaines et rurales : Traiter les espaces de transition entre les zones urbanisées et les zones agricoles | <p>Par déclinaison de l'orientation du PADD relative au « traitement qualitatif des franges urbaines», un principe d'OAP prévoit les conditions de réalisation de zones de transition paysagère en cas de projets de construction et d'aménagement sur des parcelles non encore bâties. Le principe détaille que ces projets « intègrent une zone tampon végétalisée et non artificialisée » d'une largeur minimale « de 2 mètres ». Le principe précise également que des plantations seront réalisées à l'emplacement de cette zone de transition paysagère et indique pour des raisons de diversité paysagère que des « hauteurs variées y sont privilégiées ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



|                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>PRESERVER LA TRAME VERTE :<br/>En préservant les éléments naturels ponctuels d'intérêt [...], écologique, ou paysager ; En préservant les continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain.</i></p> | <p>-Maintenir les espaces de biodiversité en zone urbanisée ;</p> <p>-Favoriser le développement de la biodiversité dans le cadre des opérations d'aménagement et/ou de construction.</p> <p>-Prévoir une perméabilité des clôtures.</p> | <p>Le principe d'OAP sur le maintien et le développement des espaces de biodiversité et continuités écologiques en milieu urbanisé décline l'orientation du PADD de préservation des éléments naturels ponctuels d'intérêt écologique ou paysager.</p> <p>C'est pourquoi, en raison du rôle de maintien de la biodiversité qu'ils jouent en milieu urbain, le principe d'OAP privilégie la « préservation » des « alignements d'arbres et arbres remarquables » identifiés au règlement graphique. Les coupes et abattages de sécurité d'arbres pour l'entretien de ces espaces est possible si la majorité des arbres classés est maintenue : elle peut donc conserver sa fonction boisée en tant que continuité écologique, telle que le principe le précise. Le principe concernant la préservation des vergers en cas de projet de construction, installation ou opération d'aménagement est similaire à celui des « alignements d'arbres et arbres remarquables » mais il est décliné pour des raisons paysagères et non de biodiversité. C'est pourquoi, les replantations à proximité sont possibles à la différences des alignements d'arbres et arbres remarquables.</p> <p>Le principe d'OAP de développement de la biodiversité dans le cadre des opérations d'aménagement et/ou de construction décline l'orientation du PADD de préservation des continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain. Il s'agit d'orientations qui s'appliquent au traitement paysager des opérations d'aménagement et de construction, lors de la conception du projet. Ces orientations portent sur les différentes conditions à prendre dans le choix des espèces pour les plantations d'accompagnement : ce sont des conditions climatiques (espèces locales plus résistantes au climat), des conditions de variétés des espèces qui favorisent la biodiversité, des conditions de limitation d'essences qui peuvent causer des allergies aux graminées, des conditions d'espèces contribuant à la présence d'animaux venant s'y nourrir. Une orientation complète le principe pour des raisons essentiellement paysagères et d'aspect le long des clôtures et des sentiers, en favorisant des « plantations de haies libres ou des plantes grimpantes et de couleurs variées ».</p> <p>Le principe d'OAP relatif à la perméabilité des clôtures décline également l'orientation du PADD sur la préservation des continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain car les orientations permettent le maintien de corridors de circulation de la faune sur les franges entre les zones urbaines, naturelles et agricoles. Ces orientations encadrent l'ensemble des caractéristiques architecturales des clôtures qui facilitent le passage de la faune à travers, par exemple dispositifs à claire-voie, éviter les murs pleins ou aménager une barbacane en pied de mur. C'est pourquoi les matériaux qui favorisent les murs pleins sont proscrits, type brique creuse ou plaque de béton.</p> |
| <p><i>PRESERVER LA TRAME BLEUE<br/>CONSTITUEE DES VALLEES DE<br/>L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LA BAR ET<br/>DE LEURS AFFLUENTS : [...] En gérant<br/>les écoulements des eaux pluviales ; En</i></p>                                   | <p>Limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement :</p> <p>- Privilégier l'infiltration des eaux de pluie in situ ;</p>                                                                                                       | <p>Le principe d'OAP sur la limitation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement décline les orientations du PADD sur la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et sur la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement en prévoyant dans le cadre de toute opération d'aménagement d'ensemble (qu'elle soit à dominante d'habitat, d'activités, ou d'équipement) des dispositifs d'aménagements « d'infiltration naturelle ou la réduction</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                         |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| tenant compte des risques d'inondation. | - Favoriser le stockage et la récupération des eaux de pluie. | de la vitesse d'écoulement » des eaux pluviales. Par ailleurs, le principe précise que ces aménagements sont « adaptés et proportionnés » par rapport au type de projet : c'est-à-dire que le projet adapte la capacité des dispositifs d'infiltration des sols en fonction des paramètres quantitatifs des espaces non bâtis suivants : par rapport à la surface imperméabilisée (plus la surface est grande, plus les dispositifs d'infiltration in situ devront être importants en compensation), par rapport à la quantité d'eau à infiltrer, capacité d'infiltration des sols... Le principe précise que les surfaces végétalisées en pleine terre sont à privilégier car ce sont celles qui favorisent le plus l'infiltration des eaux naturellement. De même, pour favoriser l'infiltration des eaux in situ sur les surfaces non végétalisées, le principe privilégie l'emploi de matériaux et revêtements « perméables ». En complément du principe sur l'infiltration des eaux pluviales, le principe de récupération et stockage des eaux de pluie permet également de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et prévoit leur gestion (PADD). En effet, chaque lot de construction de toute opération d'aménagement d'ensemble (habitat, activités, équipement) prévoit un dispositif propre ou géré collectivement de récupération des eaux pluviales. Le principe cite en exemple les dispositifs de récupération par les toitures, par exemple. Des dispositifs en complément sont possibles en récupération des toitures ou indépendamment : cuve, citerne... |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ✓ Paysages

| Orientation spécifique du PADD                       | Principe d'OAP résumé                                                   | Cohérence entre le PADD et l'OAP                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ORIENTATION 3.3 : VEILLER A L'INTEGRATION PAYSAGERE, | 1.2.1. Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et village : | Le principe d'OAP relatif à l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville et village décline l'orientation du PADD 3.3 « Soigner la qualité paysagère |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>URBAINE ET ARCHITECTURALE<br/>DES PROJETS<br/>D'AMENAGEMENT ET DE<br/>CONSTRUCTION : [...] SOIGNER<br/>LA QUALITE PAYSAGERE DES<br/>FRANGES URBAINES : [...] En<br/>traitant qualitativement les<br/>entrées de ville et village.</p>                                                                               | <p>-qualité paysagère et architecturale et bonne<br/>insertion dans l'environnement communal des<br/>projets de construction, d'installations et<br/>d'aménagement situés en entrées de ville ou<br/>village et aux abords des axes de circulation ;<br/>-insertion optimale par un aménagement<br/>paysager réduisant l'impact paysager des<br/>constructions et installations visibles depuis la<br/>voie sur le paysage d'entrée de ville, pour<br/>chaque opération d'aménagement et de<br/>construction.</p>                                                                                                                                                                            | <p>des franges urbaines » : « En traitant qualitativement les entrées de ville et<br/>village. ». Les projets prévoient non seulement une qualité paysagère des projets<br/>de construction, d'installation et d'aménagement, en cohérence avec le PADD,<br/>mais également une qualité « architecturale » de ces projets et une bonne<br/>insertion dans l'environnement communal. Ces orientations impliquent que les<br/>projets s'insèrent par des aspects similaires aux formes bâties et paysagères de<br/>l'entrée de ville ou du village environnants. Le principe précise également qu'il<br/>s'applique aux projets en entrée de ville qui se situent par ailleurs « aux abords<br/>des axes de circulation », ce qui définit des projets aux abords d'axes principaux<br/>de desserte aux entrées des villes et villages. Les projets en entrées de ville<br/>desservis par des axes internes aux villes et villages ne sont pas concernés par<br/>ces orientations.<br/>Par ailleurs, le principe décline l'orientation du PADD citée plus haut en<br/>prévoyant pour toute opération d'aménagement et de construction située en<br/>entrée de ville (ainsi le principe inclut les opérations desservies en interne aux<br/>villes et villages mais visibles depuis le « paysage d'entrée de ville ») un<br/>traitement paysager des opérations d'aménagement et de construction. Il s'agit,<br/>comme le précise l'orientation, de réduire l'impact paysager des constructions et<br/>installations par des plantations d'accompagnement, par exemple des haies,<br/>adaptées aux formes paysagères locales. Ce principe peut s'interpréter en<br/>cohérence avec l'OAP Trame Verte et Bleue « Créer des plantations<br/>d'accompagnement en milieu ouvert », mais adapté au contexte du paysage<br/>d'entrée de ville et des plantations afférentes.</p> |
| <p>ORIENTATION 3.1 PRÉSERVER<br/>LES SITES NATURELS ET LES<br/>PAYSAGES [...] METTRE EN<br/>VALEUR LES GRANDS<br/>PAYSAGES ET LES POINTS<br/>D'INTERET PAYSAGER : [...] En<br/>prenant en compte<br/>l'impact de l'implantation<br/>d'installations de recours aux<br/>énergies renouvelables dans le<br/>paysage.</p> | <p>1.2.2. Favoriser l'intégration paysagère des<br/>installations de recours aux énergies<br/>renouvelables : Eoliennes et paysage<br/>Qualité paysagère de l'entité paysagère :<br/>- en termes d'implantation des nouveaux parcs<br/>éoliens (caractéristiques architecturales,<br/>paysagères, qualité, aspect, axes de vue..).<br/>-Tenir compte de l'insertion du projet par<br/>rapport aux parcs éoliens existants et, en<br/>termes de densité, par rapport à l'échelle<br/>paysagère.<br/>OAP spécifiques selon la sous-unité paysagère<br/>et le degré de favorabilité de la zone où est<br/>localisé le projet éolien :<br/>- La forêt perchée d'Argonne ;<br/>- Le Dieulet ;</p> | <p>Le principe d'OAP relatif aux projets de parcs éoliens sur le territoire décline<br/>l'orientation du PADD relative au développement des réseaux d'énergies<br/>renouvelables en prévoyant des conditions d'implantation des projets de parcs<br/>éoliens. Il intègre les analyses paysagères du « Plan de Paysage Eolien des<br/>Ardennes ». Ce principe prévoit des conditions d'implantation des projets de<br/>parc éolien réparties en zones différenciées selon leur degré de favorabilité à<br/>l'éolien et par zone, des conditions particulières d'implantation pour chaque<br/>paysage rencontré à l'intérieur de ces zones.<br/>Extraits du PPE des Ardennes :<br/>-« La plaine du Dieulet, visible en contre-plongée depuis les sommets de la crête<br/>de Sommauthe, se présente comme une entité fermée, noyée sous la forêt qui<br/>s'étend jusqu'aux confins de la vallée de la Meuse. [...] Le plateau de la forêt de<br/>l'Argonne est visible frontalement depuis les crêtes et depuis la côte de Bourq :<br/>préserver cette ligne de force dans le paysage est un enjeu. [...] Protéger les<br/>composantes paysagères de ces éléments verticaux imposants et les intégrer au<br/>mieux est un des enjeux à ne pas oublier sur cette entité paysagère.»</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>« zones favorables à l'éolien » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La Champagne crayeuse</i> :</li> </ul> <p>« zones favorables et favorables sous conditions à l'éolien »<br/> « zones saturées et denses » et les « zones saturées » ;<br/> « zones qui ne sont pas saturées ou denses » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le Vallage d'Aisne</i> ;</li> <li>- <i>La Côte de Bourcq</i> ;</li> <li>- <i>La plaine humide de Buzancy</i> ;</li> <li>- <i>La Côte de Sommauthe</i> :</li> </ul> <p>« zones défavorables à l'éolien » ;<br/> « zones à la fois denses ou saturées et denses »</p> | <p>-« Le secteur [de Champagne crayeuse] est défini comme paysagèrement favorable à l'implantation d'éoliennes. Cependant les paysages de cette sous unité sont déjà bien impactés par la présence de l'éolien. [...] »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans les « zones favorables à l'éolien » et « les zones qui ne sont pas saturées ou denses »,</b> les OAP favorisent l'insertion des projets d'implantation d'éoliennes dans le paysage référencées en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces OAP reprennent les recommandations détaillées dans le Plan de Paysage Eolien des Ardennes et expliquent les différences des principes d'insertion des projets entre la sous-unité paysagère de la forêt perchée de l'Argonne, la sous-unité paysagère de la Champagne crayeuse » et la sous-unité paysagère du Dieulet (comportant des zones favorables à l'éolien ou non saturées et non denses). Elles adaptent l'insertion des projets aux caractéristiques de chaque paysage en matière : <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'implantation des parcs éoliens par rapport aux cônes de vue à préserver : intitulés des OAP « axes de vue à préserver et implantations à privilégier » en prenant en compte les « lignes de force du paysage » détaillées dans le diagnostic du PPE des Ardennes.</li> <li>-de volumétrie des parcs éoliens : intitulés des OAP « Forme, géométrie et taille des parcs éoliens ».</li> <li>-de qualité paysagère de ces parcs par des OAP relatives à « l'utilisation du végétal », pour les zones favorables à l'éolien uniquement ;</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas d'extension de parcs éoliens existants, les projets appliquent des OAP spécifiques relatives à la « qualité paysagère », qui tient compte de « la composition paysagère existante », et à « l'implantation » des parcs éoliens qui suit « la création d'un ensemble géométrisé aligné sur la trame parcellaire » dans les zones non saturées ou denses et « en diagonale en arrière du parc existant » dans les zones favorables à l'éolien.</p> <p>L'OAP « densité des parcs entre eux » s'applique aux zones favorables à l'éolien de la sous-unité paysagère du Dieulet et aux zones non saturées ou denses de Champagne crayeuse, selon les recommandation du PPE des Ardennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans les zones favorables à l'éolien en Champagne crayeuse et dans les zones à la fois denses ou saturées et denses,</b> s'appliquent uniquement des OAP aux projets « d'opérations de repowering », c'est-à-dire « remplacer d'anciennes éoliennes par des modèles plus performants » d'après le PPE des Ardennes. Elles sont relatives à l'implantation et à la densité des parcs éoliens.</li> <li>• <b>Les OAP des « zones défavorables à l'éolien »</b> sont localisées dans les sous-unités paysagères du Vallage d'Aisne et de la Côte de Bourcq en</li> </ul> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                        | <p>Champagne humide et sous-unités paysagères de la plaine humide de Buzancy et de la côte de Sommauthe en Argonne. Elles sont défavorables à l'éolien car elle suivent les recommandations du Plan de Paysage Eolien des Ardennes dans ces sous-unités paysagères du département.</p> <p><b>Les OAP des « zones saturées et denses » et des « zones saturées »</b> sont localisées dans la sous-unité paysagère de Champagne crayeuse en Grande Champagne. Elles se réfèrent également aux recommandations du Plan de Paysage Eolien des Ardennes classées par sous-unité paysagère du département.</p> |
|  | 1.3.2 Conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

✓ Commerce, artisanat et logistique

| Orientation spécifique du PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Principe d'OAP résumé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Cohérence entre le PADD et l'OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ORIENTATION 1.1 CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL</b></p> <p><b>ORIENTATION 2.1 CONFORTER LES PÔLES STRUCTURANTS ET LES RELAIS LOCAUX, GARANTS DU BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE :</b></p> <p><b>- AFFIRMER LA COMMUNE DE VOUZIERS EN TANT QUE POLE MAJEUR :</b> <i>Promouvoir le maintien des commerces, services et équipements en centre-ville ;</i></p> <p><b>- CONFORTER LES BOURGS STRUCTURANTS ET RELAIS LOCAUX DU POLE DE VOUZIERS :</b> <i>-Les bourgs structurants sont dynamisés par un maillage d'équipements, de commerces et de services de proximité adaptés à leur échelle. -Le tissu artisanal qui maille tout le territoire est conforté. -L'évolution des espaces publics vers la diversification des modes de distribution (commerces ambulants, drive, automate...) est à favoriser, dès lors qu'ils sont utiles aux services, et aux producteurs et commerces locaux. Dans l'optique de diminuer les besoins de déplacements, la solution alternative donnée est de favoriser la mixité urbaine rapprochant les lieux d'habitat, de vie, d'emploi... Le déploiement de cette mixité est aussi l'occasion de lutter contre la vacance, et d'économiser le foncier.</i></p> <p><b>FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE :</b></p> <p><i>La lutte contre la vacance commerciale est une priorité du</i></p> | <p>1.3.1 Orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique</p> <p>Localisation préférentielle des commerces de plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente dans les communes de Vouziers, Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Monthois, Challerange et Machault.</p> <p>A Vouziers, localisation en centre-ville. Dans les bourgs structurants et cœurs de villages, localisation dans les centralités.</p> <p>En dehors, l'implantation est limitée hors centralités, hors zones aménagées ou en bord de route à fort trafic.</p> <p>Privilégier l'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques générateurs de trafic routier, risques, nuisances et incompatibles avec le tissu urbain existant, en périphérie urbaine.</p> | <p>L'ensemble de l'OAP applique l'article L151-6 du code de l'urbanisme, « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6. »</p> <p>Le principe d'OAP relatif à l'équipement commercial, artisanal et logistique applique les orientations du PADD sur le confortement du tissu industriel, commercial et artisanal et sur le confortement du rôle prépondérant des pôles structurants et de la ville centre au sein du maillage commercial, artisanal et logistique du territoire. Il répond également à la règle n°23 : « Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes » du SRADDET, particulièrement Favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centre-bourgs et centres-villes » et Réguler la concurrence entre centre et périphérie (limitation des développements en périphérie, encadrement des implantations selon les surfaces commerciales ou le type de commerce) ».</p> <p>Les commerces ayant une superficie de vente de plus de 300m<sup>2</sup> sont localisés préférentiellement dans ces communes car elles sont proches des zones commerciales, artisanales et logistiques et des zones urbaines les plus denses existantes. Le diagnostic sur le territoire des surfaces de vente de plus de 300 m<sup>2</sup> précise que « Compte tenu du faible nombre de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de l'Argonne Ardennaise, ceux-ci représentent un enjeu en termes d'aménagement du territoire au regard du volume de clientèle qu'ils drainent. » Le rapprochement de ces surfaces dans les zones urbaines les plus denses permet donc par économie d'échelle de limiter les déplacements des clients et salariés vers leur implantation, responsables des émissions de gaz à effet de serre. Il permet également de lutter contre la vacance commerciale des centres-villes, causé par l'implantation des grandes surfaces commerciales en périphérie. Le seuil de 300 m<sup>2</sup> définit les « grandes et moyennes surfaces commerciales ». Il correspond au seuil au-delà duquel toute création ou extension commerciale était soumise à une autorisation d'implantation par la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC), remplacée par la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), dont le seuil d'autorisation a été relevé à 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente pour la création d'un magasin de commerce de détail.</p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>territoire en vue d'éviter la disparition des commerces de proximité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Les implantations des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques en dehors des zones citées préférentiellement sont autorisées en périphérie urbaine seulement s'ils sont incompatibles avec les zones urbaines ou en cas de risques, trafic routier généré et nuisances pour le voisinage car leur implantation en périphérie n'empêche pas leur implantation, en respect des orientations du PADD qui confortent leur tissu mais limitent les risques et nuisances qu'ils génèrent pour les habitants et usagers des zones urbaines plus denses et centralités.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>ORIENTATION 2.3 PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES</b><br/> <b>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE</b><br/> <i>Pour ce faire, le territoire promeut un urbanisme « raisonné » par la mise en place de bonnes pratiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En prévoyant une urbanisation qui soit proche des pôles structurants ou des relais locaux et qui limite le mitage et l'étalement urbain ;</i></li> <li>- <i>En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ;</i></li> </ul> <p><i>[...]En privilégiant une extension maîtrisée de l'urbanisation, en densifiant les enveloppes urbaines existantes et en limitant la consommation de l'espace agricole ;</i><br/> <i>En préservant la morphologie des zones bâties des bourgs et des villages ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En traitant qualitativement les entrées de ville, de bourg et de village.</i></li> </ul> | <p><b>1.3.2 CONDITIONS D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET LOGISTIQUES</b></p> <p>✓ <b>Conditions d'implantation pour les équipements commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> (hors ZAC de Vouziers)</b></p> <p>Par leur implantation, contribuer à la densification des sites commerciaux et à la compacité du bâti, limiter les espaces délaissés.<br/> Limiter l'impact sur l'artificialisation des sols : créer des espaces en pleine terre et des places de parking non imperméabilisés.<br/> Optimiser les espaces de stationnement sur les ZA, permettre le covoiturage, et inciter à la mutualisation des aires de stationnement.<br/> Limiter l'impact des flux de transport sur l'aménagement et le fonctionnement de la zone commerciale. Prévoir aux abords de ces secteurs des implantations d'équipement répondant aux exigences de sécurité, de stationnement, d'accès et de circulation des véhicules et usagers de tous modes.</p> | <p>Concernant les « <i>Conditions d'implantation pour les équipements commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> (hors ZAC de Vouziers)</i> », l'OAP décline l'orientation 2.3 sur la promotion d'un urbanisme raisonné en exposant des principes et répondant à la règle n°23 : « Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes » du SRADDET, particulièrement « Établir des dispositions en faveur de la qualité des zones commerciales de périphérie (accessibilité en transports en commun ou modes doux, aires de covoiturage, production et consommation d'énergie, insertion dans le paysage et signalétique, gestion de l'eau, imperméabilisation et végétalisation). » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour privilégier une extension maîtrisée de l'urbanisation, les opérations « [contribuent] à la densification des sites commerciaux et à la compacité du bâti et [limitent] les espaces délaissés » ;</li> <li>- En vue de prendre en compte les objectifs du SRADDET Grand Est et de la loi Climat et Résilience sur la limitation de l'artificialisation des sols, l'OAP prévoit de « créer des espaces en pleine terre et des places de parking non imperméabilisées » ;</li> <li>- Pour favoriser les mobilités alternatives, les projets permettent le développement d'espaces de covoiturage. Pour limiter l'artificialisation des sols, les projets incitent à la mutualisation des aires de stationnement.</li> <li>- Pour optimiser les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes, l'impact des flux de transports (VP, VL) internes et externes liés à l'activité sur l'aménagement et sur le fonctionnement commercial est limité. L'optimisation des déplacements implique que ces flux soient sécurisés, que le stationnement soit géré correctement pour ne pas déranger la circulation et que l'ensemble des usagers potentiels de la voirie (piéton, vélo à minima) puissent emprunter les voies de manière sécurisé en empruntant des voies propres à leur usage (trottoir, piste cyclable).</li> <li>- Pour traiter qualitativement les entrées de ville et de bourg et les bords de route, l'intégration urbaines de ces projets doit être assurée par une volumétrie (emprise au sol, hauteur et densité des constructions) qui doit être adaptée à l'environnement bâti et une prise en compte du volet de qualité architecturale et urbaine des projets par des aspects qui s'insèrent dans les formes bâties</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ORIENTATION 1.1 CONFORTER LE TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL</p> <p>ORIENTATION 2.1 CONFORTER LES PÔLES STRUCTURANTS ET LES RELAIS LOCAUX, GARANTS DU BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE :</p> <p>- AFFIRMER LA COMMUNE DE VOUZIER EN TANT QUE POLE MAJEUR : Promouvoir le maintien des commerces, services et équipements en centre-ville ;</p> <p>- CONFORTER LES BOURGS STRUCTURANTS ET RELAIS LOCAUX DU POLE DE VOUZIER</p> | <p>Prévoir une intégration urbaine : créer un traitement végétalisé des espaces non bâtis et un traitement paysager des limites d'opération. Insérer les équipements aux abords des routes et entrées de ville dans leur environnement par leur aspect architectural et urbain, avec une volumétrie cohérente avec le bâti environnant.</p> <p>✓ <b>Conditions d'implantation des équipements et ensembles commerciaux dans des secteurs spécifiques</b></p> <p>Ces conditions s'appliquent aux centres-villes de Vouziers, Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le retour et le développement des commerces de proximité ;</li> <li>- L'implantation de commerces de périphérie de type grandes surfaces spécialisées de plus de 500m<sup>2</sup> et nécessitant de grandes surfaces d'exposition et de stationnement n'est pas admise.</li> </ul> <p>✓ <b>Les secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- desservis par les axes de transport principaux, départementaux, régionaux et les axes de liaisons internes présentant une capacité suffisante à gérer les flux de marchandises ;</li> <li>- aux abords des pôles d'intermodalité permettant le transport par voie ferrée.</li> </ul> | <p>environnantes. Pour préserver la morphologie paysagère des ensembles bâtis, un traitement paysager des limites d'opération et végétalisé des espaces non bâtis des projets d'implantation de ces équipements et ensembles commerciaux.</p> <p>Concernant les « Conditions d'implantation des équipements et ensembles commerciaux dans des secteurs spécifiques », l'OAP répond également à la règle n°23 du SRADDET et décline les orientations du PADD sur le confortement du tissu industriel, commercial et artisanal, sur le confortement du rôle prépondérant des pôles structurants et de la ville centre au sein du maillage commercial, artisanal et logistique du territoire par le principe de « faciliter le retour et le développement des commerces de proximité » dans les centres-villes de Vouziers, Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Machault et Monthois. En effet, le diagnostic a identifié un déclin de la présence de ce type de commerce dans les centres et une vacance commerciale parfois élevée.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP décline l'orientation 2.3 sur la promotion d'un urbanisme raisonné en exposant des principes adaptés à l'implantation d'équipements et ensembles commerciaux en centre-ville par le principe n'admettant pas « l'implantation de commerces de périphérie de type grandes surfaces spécialisées de plus de 500m<sup>2</sup> et nécessitant de grandes surfaces d'exposition » dans les centres-villes cités ci-avant. Ce type de commerces comprend des volumétries bâties et des besoins de stationnements qui ne sont pas adaptées au tissu de centre-ville dont les formes bâties et les emprises parcellaires plus petites permettent davantage d'insérer l'implantation de commerces de proximité (possibilité de mutualiser le stationnement emprises bâties possibles en rez-de-chaussée avec logements aux niveaux supérieurs...).</p> <p>L'OAP « Les secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux », décline l'orientation 2.3 sur la promotion d'un urbanisme raisonné en exposant des principes adaptés à l'implantation d'équipements logistiques commerciaux. Le principe d'OAP favorise leur implantation à proximité des grands axes de transport routier et ferré pour limiter le plus possible les flux de transport de marchandises par des véhicules lourds sur les autres axes (chemins départementaux, voies de circulation à l'intérieur des villages...), moins adaptés en termes de gabarit à leur circulation. Ce principe permet de répondre à la règle n°23 du SRADDET, précisément « [veiller] à la cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises ».</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Orientation spécifique du PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Principe d'OAP résumé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cohérence entre le PADD et l'OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>ORIENTATION 2.2 ADOPTER UNE STRATÉGIE RÉSIDENTIELLE D'ATTRACTION DES JEUNES ACTIFS ET DE MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS</i><br/> <b>ATTIRER LES JEUNES ACTIFS : [...]</b> par le biais d'une stratégie de renouvellement urbain permettant une baisse de la vacance structurelle des logements ou par le biais d'opération d'aménagement.<br/> <i>OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN : Favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain : [...]</i><br/> <i>L'objectif est de stabiliser l'évolution du volume de logements vacants à l'horizon 2033, en encourageant la poursuite et la progression des opérations de restructuration et de démolition/reconstruction du parc de logements.</i></p> | <p><b>1.4.1 TRAITER LA VACANCE RESIDENTIELLE :</b><br/> - Stabiliser le volume de logements vacants, pour diminuer la part de logements vacants dans la structure du parc de logements d'ici 10 ans ;<br/> - Inciter à la mobilisation des logements vacants et orienter l'effort, notamment dans les communes les plus touchées par un fort taux de vacance, ou encore le pôle principal et les bourgs structurants de l'armature urbaine, mais tenir compte de leur capacité à être réinvesti, au regard de leur état de dégradation, d'insalubrité, et de l'adéquation avec les besoins des habitants.</p> | <p>Au regard de l'OAP sur le traitement de la vacance résidentielle, pour mobiliser le potentiel en renouvellement urbain, sachant que le diagnostic a mis en valeur un enjeu de vacance des logements importante sur le territoire, une OAP décline l'orientation du PADD visant à stabiliser le volume de logements vacants à l'horizon 2033.</p> <p>Le renouvellement urbain concernant la résorption de la vacance résidentielle est priorisé dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes les plus touchées par un fort taux de vacance car la remise sur le marché des logements vacants de ces communes permet de diminuer le nombre de logements à construire en extensions sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces communes comprennent plus de 15,8% de logements vacants dans leur parc de logements et sont localisables sur la carte de répartition des logements vacants au sein du diagnostic de l'habitat, thématique « <i>Un taux de vacance élevé dans un parc ancien peu attractif</i> », communes légendées dans la couleur rouge sur la carte.</li> <li>- Vouziers et les bourgs structurants de l'armature urbaine car ces communes étant les plus denses du territoire, elles sont, en termes de densité résidentielle, les plus touchées. Or, les programmes de renouvellement urbain ont un impact plus important sur les potentiel nombre de logements pouvant en bénéficier dans les zones d'habitat dense et/ou collectif.</li> </ul> <p>L'objectif est de diminuer la part de logements « structurellement » vacants pour décliner l'orientation du PADD qui met l'accent sur la « poursuite et la progression des opérations de restructuration et de démolition/reconstruction du parc de logements ». Pour lutter contre cette « vacance structurelle », le principe « tient compte de [la] capacité [des logements vacants structurellement] à être réinvesti[s] », c'est-à-dire si l'ampleur des travaux permet une réhabilitation ou si la remise sur le marché du logement nécessite une démolition puis une reconstruction en prenant en compte dans cette estimation les critères suivants : l'état de dégradation, d'insalubrité et l'adéquation du logement avec les besoins des habitants.</p> |
| <p><i>ORIENTATION 2.2</i><br/> <b>ATTIRER LES JEUNES ACTIFS : [...]</b> par le biais d'une stratégie de renouvellement urbain permettant une baisse de la vacance structurelle des logements ou par le biais d'opération d'aménagement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>1.4.2 FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN</b><br/> - Continuer à encourager les opérations de réhabilitation, de restructuration du parc de logement, et les opérations de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>L'OAP favorisant le renouvellement urbain décline les orientations du PADD 2.2 et 2.3 sur la stratégie de renouvellement urbain.</p> <p>Le premier principe précise les opérations à encourager pour mettre en pratique cette stratégie : les réhabilitations, les restructurations du parc de logements (division de grands logements et reconversion de locaux initialement destinés à un autre usage) et les opérations de démolition de logements, notamment dégradés,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ORIENTATION 2.3</b><br/> <b>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE</b><br/> <i>En développant une stratégie de renouvellement urbain qui permettra une baisse de la vacance structurelle des logements, une résorption des friches et une lutte contre l'insalubrité</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>démolitions, en particulier des logements dégradés, vacants.<br/> - Prendre en compte les besoins de production de logements liés au renouvellement du parc (solde entre les démolitions et les restructurations) et prévoir la production de 10 logements/an minimum dans la production totale de nouveaux logements, d'ici 10 ans, pour compenser le déficit de renouvellement du parc.</p>                                                                                   | <p>sur lesquels l'OAP 1.4.1 « Traiter la vacance résidentielle » met également l'accent pour la lutte contre la vacance structurelle.<br/> Le second principe décline quantitativement les orientations 2.2 et 2.3 du PADD en fixant des objectifs de production annuelle minimum de 10 logements liés au renouvellement urbain. Ces objectifs sont issus des calculs de projection des besoins en logements (partie A1 du rapport de présentation). Ils correspondent, comme indiqué dans l'OAP au solde entre les restructurations (les logements créés par division de logements ou transformation de locaux professionnels) dont le taux atteint 0,14% par an et les disparitions (les logements démolis, transformés en locaux d'activités ou fusionnés avec un ou plusieurs autres logements, dont le taux s'élève à 0,33%/an. Extrait des projections : « Le nombre de logements nouvellement construits ayant notamment servi à remplacer des logements démolis ou abandonnés entre 2011 et 2017 sur le territoire du PLUi, il est estimé à environ 120 logements, soit 20 logements par an en moyenne sur la même période. <i>Dans le cadre du projet, le choix retenu est néanmoins celui de ne pas surestimer le nombre de démolitions à venir sur la période 2023-2033. Le besoin en renouvellement est donc ramené à une projection de 10 logements par an, quel que soit le scénario démographique.</i> »</p>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>ORIENTATION 2.2</b><br/> <b>MAINTENIR LES POPULATIONS SUR PLACE</b><br/> <i>Pour maintenir les populations actives et les populations âgées sur place, le territoire favorise le déploiement de la mixité de l'offre de logements, adaptée aux besoins de ses habitants :</i><br/> - <i>En créant des logements adaptés aux seniors près des centres-bourgs et à proximité des commerces, des équipements et des services.</i><br/> - <i>En favorisant la diversité des typologies d'habitat,</i><br/> - <i>En favorisant la mixité générationnelle dans les opérations d'urbanisation.</i></p> | <p><b>1.4.3 DEVELOPPER LA DIVERSITE ET LA MIXITE DE L'OFFRE D'HABITAT</b><br/> - Favoriser la production d'une centaine de logements dans la production totale de nouveaux logements, d'ici 10 ans, pour développer la diversité et la mixité de l'offre de nouveaux logements.<br/> - Favoriser dans cette production de nouveaux logements, la création de logements adaptés aux besoins de la population : des petits logements (type 1 à 3), et des logements « seniors ».</p> | <p>L'OAP 1.4.3 relative au développement de la diversité et de la mixité de l'offre d'habitat décline l'orientation 2.2 du PADD spécifique au maintien des populations sur place.<br/> Le premier principe prévoit qu'une centaine de logements soient produits d'ici 10 ans en faveur de la diversité et de la mixité. Les projets d'aménagement et de construire doivent prévoir des programmations diversifiées en matière de taille de logements, notamment en faveur des « populations actives et des populations âgées », comme cité dans l'orientation du PADD. Les projets d'aménagement et de construire doivent prévoir également des diversités en matière d'occupation des logements : occupation de logements par le propriétaire et par un locataire et des logements adaptés pour les personnes à besoins spécifiques : en situation de handicap ou les personnes âgées.<br/> Le second principe renforce le premier principe de diversité et de mixité des logements en garantissant dans la production de nouveaux logements :<br/> - la réalisation de « petits logements » (type 1 à 3) : Les « petits logements » favorisent en effet le maintien des « populations actives » de jeunes ménages avec ou sans enfants et des personnes âgées ;<br/> - la programmation de « logements seniors » : les projets prévoient la construction des logements adaptés aux besoins spécifiques des seniors, par exemple des logements construits de plain-pied, voire des logements ou des résidences de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Cette programmation n'induit toutefois pas l'obligation de réalisation de résidences médicalisées.</p> |

#### 1.4.4.2. Les OAP sectorielles

Les OAP sectorielles sont composées d'orientations spécifiques à chaque secteur d'urbanisation future. Chaque secteur d'urbanisation future est classé selon la destination dominante que les OAP prévoient dans sa programmation. Ainsi, les secteurs d'urbanisation future sont répartis en 3 classes : les secteurs d'urbanisation future à dominante d'habitat, les secteurs à dominante d'activités et les secteurs à dominante d'équipements.

En outre, ces secteurs sont classés dans un échéancier prévisionnel d'urbanisation selon 3 échelles de temporalité d'urbanisation : à court (3 à 4 ans après l'approbation du PLUi), moyen (4 à 5 ans après l'approbation du PLUi) ou long terme (plus de 5 ans après l'approbation du PLUi).

##### ✓ Les secteurs d'habitat

Pour chaque secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat, les OAP qui s'y rapportent sont réparties en 4 thèmes :

- Orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur ;
- Orientations en matière d'habitat ;
- Orientations en matière de paysagement ;
- Orientations en matière de transport et déplacements.

Chaque secteur est illustré par un schéma d'aménagement qui permet la localisation de certains principes et délimite la zone d'application de l'ensemble des orientations propres au secteur.

Les principes généraux d'OAP similaires entre les secteurs sont expliqués une fois dans le tableau suivant. Les principes spécifiques à chaque secteur sont expliqués dans le tableau en complément des principes généraux.

| Orientations spécifiques du PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Principe d'OAP résumé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Cohérence entre le PADD et l'OAP et explication de l'OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GENERALES A TOUS LES SECTEURS ET PARTICULIERES A CERTAINS SECTEURS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <i>Orientation du PADD 2.3<br/>PROPOSER UN MODELE DE<br/>DEVELOPPEMENT DURABLE ET<br/>RESPECTUEUX DES RESSOURCES<br/>LOCALES :</i><br><br><i>PROMOUVOIR UN URBANISME<br/>RAISONNE</i><br><br>- <i>En prévoyant une<br/>urbanisation qui soit proche des<br/>pôles structurants ou des relais<br/>locaux et qui limite le mitage et<br/>l'étalement urbain ;</i><br><br>- <i>En optimisant les<br/>déplacements entre les extensions</i> | <b>Les orientations en matière<br/>d'aménagement et d'équipement</b><br><br><u>Cohérence d'aménagement</u><br><br>Les secteurs d'urbanisation future<br>sont soumis à l'un ou l'autre des<br>principes suivants :<br><br>- Le secteur est urbanisé dans une<br>seule opération d'aménagement<br>d'ensemble sous forme d'une ou<br>plusieurs phases d'aménagement<br>portant en partie ou sur la totalité<br>de la zone (aménagements des<br>voiries et aménagements paysagers<br>puis constructions au coup par | - soit l'aménageur est soumis à l'obligation d'aménager dans le secteur, selon une<br>cohérence d'ensemble, la voirie et les éléments paysagers. Dans ce cas, si les<br>aménagements sont cohérents au regard de ces éléments, ils peuvent être réalisés en<br>plusieurs phases ou bien une seule. Les constructions peuvent être réalisées au fur et à<br>mesure, par exemple en fonction des phases de commercialisation des lots par unité<br>foncière construite ;<br><br>- soit l'aménageur est laissé libre d'aménager le secteur selon une cohérence d'ensemble<br>tout type d'aménagement (voirie, éléments paysagers ou autres) ou au fur et à mesure des<br>phases d'aménagement, sans recherche de cohérence d'ensemble des éléments aménagés. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>urbaines et les centralités des communes ; [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En privilégiant une extension maîtrisée de l'urbanisation, en densifiant les enveloppes urbaines existantes et en limitant la consommation de l'espace agricole ;</i></li> <li>- <i>En préservant la morphologie des zones bâties des bourgs et des villages ;</i></li> <li>- <i>En traitant qualitativement les entrées de ville, de bourg et de village.</i></li> </ul> <p><b>PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES LOCALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En prenant en compte la capacité de la ressource en eau.</i></li> </ul> <p><b>- ORIENTATION 3.1 PRÉSERVER LES SITES NATURELS ET LES PAYSAGES</b></p> <p><b>PRESERVER LA TRAME BLEUE CONSTITUEE DES VALLEES DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LA BAR ET DE LEURS AFFLUENTS</b></p> | <p>coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur est urbanisé via une opération d'aménagement ou au coup par coup, à la condition que cela ne compromette pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.</li> </ul> <p><u>Eaux usées</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis à l'un des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif ;</li> <li>- les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel ;</li> <li>- la desserte par les réseaux d'assainissement collectif est réalisée dans le prolongement de la rue [nom de la rue la plus proche du secteur où le réseau est présent].</li> </ul> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis à l'un des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques</li> </ul> | <p>L'OAP fixe des conditions de gestion des eaux usées qui divergent selon la présence, l'absence ou le raccordement à venir d'un réseau d'assainissement collectif. Si le réseau est absent, l'OAP prévoit un système d'assainissement individuel, le réseau est présent, les constructions se raccordent au réseau collectif existant. En cas de travaux de création ou d'extension programmée d'un réseau collectif, les constructions doivent prévoir leur propre système d'assainissement tout en prévoyant la possibilité de raccordement futur au réseau lorsque ce raccordement sera disponible.</p> <p>L'OAP favorise l'infiltration des eaux pluviales à la source et dans certains cas des aménagements paysagers ou un bassin de régulation permettant le recueillement des eaux pluviales sur les zones publiques imperméabilisées, en cohérence avec les orientations du PADD de préservation des milieux naturels, de prévention du risque d'inondation par ruissellement et en cohérence avec les règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire. Ces différentes pièces privilégient effectivement ces différents types de gestion, principalement l'infiltration à la source. Les secteurs dans lesquels il n'y a pas de principe d'aménagement favorisant le recueillement des eaux pluviales sur les zones publiques</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Afin de préserver cette trame bleue, le territoire s'engage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En préservant la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe ;</i></li> <li>- <i>En préservant les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hy-drologique des milieux naturels ;</i></li> <li>- <i>En gérant les écoulements des eaux pluviales ;</i></li> <li>- <i>En tenant compte des risques d'inondation.</i></li> </ul> | <p>imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.</p> <p>Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.</li> <li>- Les eaux de ruissellement collectées sur les zones publiques imperméabilisées sont dirigées vers le bassin de régulation à l'ouest de la rue Verte après vérification de ses capacités de traitement.</li> </ul> <p>Les opérations d'aménagement et de construction réalisées en partie privative (aménagement des lots) privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration. Un second espace de gestion des eaux pluviales peut être aménagé au nord du secteur situé à l'est de la rue Verte.</p> | <p>imperméabilisées sont des secteurs où les accès sont réalisés directement depuis une voie de circulation existante (à Chestres, Vrizey et Terron-sur-Aisne). Le secteur de la rue Verte à Vouziers justifie de principe d'aménagement d'un « bassin de recueillement des eaux pluviales » au regard de la superficie des zones imperméabilisées plus importante que dans les autres secteurs d'urbanisation future où leur superficie moindre justifie que des « aménagements paysagers » de type noues suffisent au recueillement des eaux pluviales.</p> <p>Concernant les OAP relatives au raccordement à l'eau potable et d'électricité et numérique, l'article R.151-20 du code de l'urbanisme dispose que les OAP prévoient le raccordement</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><u>Eau potable</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p>La desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de [localisation de l'emplacement du réseau d'eau à raccorder].</p> <p><u>Electricité et numérique</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p>La desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de [localisation de l'emplacement du réseau d'électricité ou du réseau numérique à raccorder].</p> <p>A Vouziers, secteur entrée sud de Vrizey, un principe supplémentaire est indiqué :</p> <p>Présence d'une ligne électrique à prendre en compte dans le découpage foncier des lots concernés et dans les projets de constructions.</p> <p><u>Espaces publics</u></p> <p>Certains secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p>-A Buzancy, secteur des Arbrisseaux :</p> | <p>du secteur d'urbanisation future aux réseaux situés à la périphérie immédiate et en définissent les conditions d'aménagement et d'équipement.</p> <p>Le raccordement de ces secteurs aux réseaux d'eau potable existants garantit la salubrité des aménagements et constructions.</p> <p>Le réseau numérique à raccorder correspond essentiellement au réseau présent au droit du secteur, c'est-à-dire le cas le réseau de fibre optique ou le réseau ADSL, le cas échéant en l'absence du précédent.</p> <p>A Vrizey, un principe prévoit la prise en compte d'une ligne électrique dans le découpage foncier des lots et dans les projets de construction : il s'agit de prendre en compte une distance de recul significative des implantations des constructions et des lots par rapport à cette ligne : pour des raisons de sécurité, les implantations des constructions, aménagements et installations <b>se situent à au moins 3 mètres d'une ligne électrique d'une tension inférieure à 50 000 volts et à au moins 5 mètres d'une ligne électrique d'une tension supérieure ou égale à 50 000 volts.</b></p> <p>Une OAP prévoit la création d'un espace public ou collectif de proximité en cœur d'îlot pour favoriser la récréation et les échanges entre les résidents dans des secteurs plus éloignés des équipements publics (Arbrisseaux à Buzancy) ou plus denses en termes de population projetée qui justifie la création d'un espace collectif en complément des équipements existants (Moulin de Pierre à Monthois). Des bancs et des aires de jeux peuvent être aménagés. Cet espace est destiné aux usagers piétons, c'est pourquoi l'OAP du secteur Moulin de Pierre à Monthois préconise sa desserte par la voie de circulation douce en direction des équipements sportifs limitrophes.</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>La création d'un espace public ou collectif de proximité est préconisée en cœur d'îlot.</p> <p>-A Monthois, secteur Moulin de Pierre :</p> <p>La création d'un espace public ou collectif de proximité est préconisée en cœur d'îlot, desservi par la voie de circulation douce à créer en direction des équipements sportifs limitrophes.</p> <p>Prise en compte d'une zone humide à Monthois, secteur Moulin de Pierre :</p> <p>L'espace vert identifié au schéma est à aménager en tenant compte de la zone humide diagnostiquée. Les aménagements ou équipements créés sont de nature à conforter ou restaurer les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de la zone humide. Ce secteur peut être aménagé en espace de découverte et de sensibilisation, d'activités ou de loisirs valorisant le caractère humide de la zone, en espace contribuant à la gestion des eaux pluviales in situ et au développement de la biodiversité par des plantations adaptées au milieu.</p> | <p>A Monthois, l'inventaire des zones humides a délimité une zone humide probable au droit du site d'étude, déduite des observations pédologiques. Ainsi, une OAP prend en compte cette délimitation en prévoyant des aménagements et équipements adaptés en conséquence pour conforter ou restaurer les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de la zone humide, par déclinaison de l'orientation 3.1 du PADD, particulièrement « préserver les zones humides effectives [...] qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels». Des exemples d'aménagements ou équipements compatibles avec les objectifs de confortement et restauration des fonctions des zones humides citées plus hauts sont indiqués, en lien avec le caractère humide du milieu : ils peuvent avoir une fonction pédagogique ou de gestion des eaux pluviales. Cette dernière peut être mutualisée avec le principe prévoyant ci-avant un système d'aménagement paysager permettant le recueillement des eaux pluviales infiltrées depuis les zones publiques imperméabilisées.</p> <p>Le principe de « continuité » et de « lien » de l'urbanisation des nouveaux secteurs avec les secteurs d'habitat existants s'explique par une recherche de proximité urbaine immédiate des constructions et aménagements existants avec les nouvelles zones pour éviter un effet de rupture entre l'ancien et le récent. Par déclinaison de l'orientation du PADD relative à un urbanisme raisonné, le principe de cohérence urbaine et architecturale des aspects bâtis,</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Les orientations d'aménagement et de programmation en matière d'habitat</b></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p>L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement, sauf dans le secteur de Bar-lès-Buzancy.</p> <p>Les secteurs de Vouziers rue Verte et Chestres disposent d'une orientation similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'urbanisation se développe sur deux secteurs de constructions futurs, réalisée en continuité du secteur d'habitat existant et de manière intégrée à l'environnement (rue Verte)</li> <li>-L'urbanisation est réalisée en continuité avec les constructions implantées rue de Ballay.(Chestres)</li> </ul> <p>L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.</p> <p><u>Cônes de vue</u></p> <p>L'implantation et la volumétrie des futures constructions ne devront pas obstruer les vues sur la vallée de l'Aisne depuis la rue de Ballay. (Chestres)</p> | <p>des implantations et des espaces libres avec le voisinage bâti s'explique car les formes urbaines des secteurs d'urbanisation future doivent rechercher une cohérence d'ensemble avec les zones urbaines contigües. A fortiori les zones d'habitat (en termes de volumétrie et d'aspect des constructions et aménagements), tout en respectant les objectifs de densité expliqués ci-après, respectent des volumétries et aspects similaires aux zones d'habitat les plus proches : par exemple les hauteurs des constructions et aménagements doivent être en harmonie avec les hauteurs de l'existant : elles peuvent être légèrement plus grandes ou plus petites de quelques mètres.</p> <p>Ce principe ne s'applique pas dans le secteur d'urbanisation de Bar-lès-Buzancy car il ne se situe pas à proximité immédiate et significative d'une zone urbanisée existante. A Vouziers, rue Verte, il est précisé que cette urbanisation porte sur deux secteurs. A Chestres, le nom de la rue avec laquelle l'urbanisation doit être réalisée en continuité est précisé.</p> <p>A Chestres, une OAP relative à la préservation des cônes de vue sur la vallée de l'Aisne depuis la rue de Ballay décline l'orientation 3.3 du PADD, en particulier « Tenir compte du Grand Paysage », notamment « du choix d'implantation des constructions ou installations, des effets de co-visibilité de ces implantations dans le paysage, en particulier à proximité de reliefs importants, dans les axes de vue. ». Les hauteurs, reculs par rapport aux limites séparatives, aux voies et des constructions entre elles sur une même propriété et emprises au sol des futures constructions doivent être adaptées pour préserver les vues sur la vallée de l'Aisne.</p> <p>L'OAP relative à la « qualité architecturale et écologique » des constructions décline également l'orientation du PADD sur un urbanisme raisonné par la recherche de matériaux dont la production a nécessité moins d'émissions de gaz à effet de serre, une adaptation architecturale du projet au climat local continental en recherchant des procédés d'isolation</p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><u>Qualité architecturale et écologique</u></p> <p>Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement : Principes d'emploi de matériaux écologiques ; bâti organisé et implanté selon le climat local ; installation et intégration dans le bâti de dispositifs de recours aux énergies renouvelables.</p> <p><u>Densité résidentielle brute</u></p> <p>La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de [n] logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).</p> | <p>thermique avec l'effet d'albedo ou de maintien de la chaleur en hiver. En outre, le recours aux énergies renouvelables est également privilégié : les dispositifs peuvent collectifs ou individuels : ce peut être une éolienne domestique ou des panneaux photovoltaïques ou des dispositifs de géothermie.</p> <p>Cette OAP favorise la densification des espaces. Elle décline les objectifs chiffrés du PADD de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, spécifiquement le volet « Optimiser le foncier » : « Observer des densités résidentielles moyennes minimales : L'optimisation du foncier rendu disponible permettra d'assurer un développement avec une densité moyenne minimale résidentielle pouvant être plus ou moins de l'ordre de 15 logements par hectare au sein des zones d'urbanisation future et 10 logements par hectare dans les zones urbaines. » Cette densité est une moyenne brute, c'est pourquoi le principe précise que son calcul réside d'un équilibre des densités et des formes urbaines. Les programmations de logements peuvent varier au sein d'une même opération, par exemple entre des constructions de pavillons et du moyen collectif, tant que la moyenne de densité résidentielle brute de l'ensemble du secteur respecte le principe de densité de l'OAP définie pour chaque secteur.</p> <p>Des différences de densité sont présentes entre les OAP des secteurs d'urbanisation future. Les OAP des secteurs de Grandpré, Challerange, Buzancy, Monthois, Falaise et Bar-lès-Buzancy prévoient des densités de 15 logements par hectare, en cohérence avec l'objectif chiffré minimal du PADD sur les secteurs d'urbanisation future. L'OAP du secteur de Vouziers prévoit un objectif de 20 logements par hectare car la ville-centre observe des densités moyennes brutes plus importantes que dans les autres communes et sa fonction de « pôle majeur » en référence à l'orientation 2.1 du PADD dans l'armature, impose par le rapprochement des lieux de vie, d'habitat et d'emploi, qu'elle concentre davantage de logements sur des surfaces plus petites, par économie du foncier. Les OAP des secteurs situés dans les villages de Vrizey et Chestres prévoient des densités résidentielles brutes moyennes de 10 logements par hectare et l'OAP du secteur de Terron-sur-Aisne prévoit une densité de 12 logements par hectare. En effet, elles sont cohérentes avec l'objectif chiffré du PADD qui prévoit une densité moyenne minimale résidentielle de 10 logements par hectare dans les zones urbaines, or elles sont en zone UBv du règlement pour Terron-sur-Aisne et UCv du règlement pour Chestres et Vrizey.</p> <p>L'OAP de mixité des logements décline l'orientation 2.2. du PADD, spécifiquement « Maintenir les populations sur place » : « Pour maintenir les populations actives et les populations âgées sur place, le territoire favorise le déploiement de la mixité de l'offre de logements, adaptée aux besoins de ses habitants : [...] En favorisant la diversité des</p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><u>Mixité des programmes de logements</u></p> <p>Favoriser la mixité des logements : en accession libre, logements aidés en locatif, ou en accession sociale à la propriété.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>typologies d'habitat ». A noter que l'OAP ne prévoit aucun pourcentage minimal de représentation de chaque programme. Les opérations prévoient en cohérence avec l'OAP au moins un autre type de programme que l'accession libre, au libre choix de représentation de l'aménageur.</p> <p>A Vouziers, dans le secteur de la rue Verte, l'OAP est complétée par une description du type d'habitat à programmer en priorité : l'habitat individuel, jumelé ou groupé. Cette OAP décline également l'orientation du PADD sur la mixité des programmes de logements car elle permet de diversifier l'offre en habitat individuel, majoritairement construit en pavillonnaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>ORIENTATION 3.3 VEILLER A L'INTEGRATION PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION :</b></p> <p><b>TENIR COMPTE DU GRAND PAYSAGE</b></p> <p><i>Le territoire met l'accent sur l'intégration des constructions dans le grand paysage environnant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En veillant à l'insertion des opérations de construction ou de rénovation dans le paysage ;</i></li> <li>- <i>En tenant compte au moment du choix d'implantation des constructions ou installations, des effets de co-visibilité de ces implantations dans le paysage, en particulier à proximité de reliefs importants, dans les axes de vue.</i></li> </ul> <p><b>SOIGNER LA QUALITE PAYSAGERE DES FRANGES URBAINES</b></p> | <p><b>Les orientations en matière de paysage</b></p> <p><u>Franges agricoles et/ou urbaines</u></p> <p>« En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5) Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes. »</p> <p>ou</p> <p>« Des plantations seront à réaliser en limite avec l'espace agricole ; ces zones de transition pourront reprendre les formes paysagères locales, telles que vergers et haies bocagères ou cordons boisés. Pour</p> | <p>Les orientations en matière de paysage déclinent l'orientation du PADD sur la qualité paysagère des franges urbaines et visent la bonne insertion des opérations au sein des franges avec les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants.</p> <p><u>Transition paysagère</u></p> <p>L'ensemble des secteurs comprennent le principe d'OAP intégrant une zone de transition paysagère à planter en limite de zone agricole. A Vouziers, Chestres et Terron-sur-Aisne, où ce principe est prévu sous des formes de rédaction différentes du principe général de « zone végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres ». Pour assurer une insertion optimale des opérations, le principe précise une largeur minimum, une densité des plantations et des hauteurs de plantation variées. Par ailleurs, pour favoriser le plus possible un écran paysager des opérations sur les franges avec les espaces agricoles, les arbres sont à privilégier dans les choix de plantations, sur les arbustes.</p> <p>A Vouziers dans le secteur de la rue Verte, il s'agit d'une « zone de transition » qui doit reprendre les formes paysagères existantes : des « vergers, haies bocagères ou cordons boisés », sans largeur minimale requise mais en continuité des largeurs existantes. Pour assurer une transition urbaine et paysagère des opérations nouvelles avec les zones urbaines existante, deux principes d'OAP s'ajoutent : un principe de transition paysagère et urbaine à créer avec les terrains à vocation d'habitat déjà présents sur l'avenue Charles de Gaulle et le dégagement d'un espace libre de constructions d'une largeur 2 mètres en fond de parcelles limitrophes avec la zone urbaine en limite sud.</p> <p>Ce principe est complété par une OAP spécifique en frange nord car la zone de transition doit être aménagée sous forme de « trame verte et bleue à créer », essentiellement justifiée pour « assurer une fonction de régulation hydraulique » : ainsi elle décline l'orientation du PADD 3.1 de préservation de et de contribution à la trame verte et bleue de la vallée de l'Aisne. Ce principe assure également des fonctions paysagères et d'animation d'espaces</p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Il vise en outre la bonne insertion des opérations d'aménagement et de constructions au sein des franges entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants : - En proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus ur-bains existants ; [...] En traitant qualitativement les franges paysagères entre les tissus économiques, habités et les espaces agricoles, naturels et forestiers et en traitant qualitativement les entrées de ville et village.</i></p> | <p>le secteur à l'est de la voie Verte, une transition urbaine et paysagère adaptée sera créée entre les terrains à vocation d'habitat projetés et ceux existants, desservis par l'avenue Charles de Gaulle.» « En limite sud du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone urbaine, un espace libre de construction principale est à maintenir sur une emprise de 2 mètres. » (rue Verte, Vouziers)</p> <p>ou</p> <p>« En limite ouest du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone agricole (tel que figurant sur le schéma), un linéaire de plantations est à maintenir ou à créer dans le prolongement des plantations existantes, sous forme de haies, vergers ou arbres contribuant au maintien d'une continuité écologique et à la préservation des vues sur l'Oppidum et sur le bourg. » (Chestres)</p> <p>Ou</p> <p>« Création d'une bande de transition paysagère en fond de parcelle (type vergers, haies champêtres, cordons boisés, etc.). Privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5) » (Terron-sur-Aisne)</p> <p><u>Alignements, plantations et bandes existantes à préserver</u></p> | <p>publics de respiration et de rencontre entre les habitants des différents quartiers environnants.</p> <p>A Terron-sur-Aisne, le principe d'OAP prévoit la création « d'une bande de transition paysagère » dans la même optique que les « zones de transition paysagère » sans largeur minimale requise. Les aménagements peuvent s'inspirer des exemples cités « vergers, haies champêtres, cordons boisés ». Pour assurer cette bonne insertion des opérations, le principe précise des hauteurs de plantation variées.</p> <p>A Chestres, le principe d'OAP prévoit « un linéaire de plantations à maintenir ou à créer », c'est-à-dire qu'une « zone de transition » n'est pas requise obligatoirement. Aucune largeur minimale n'est prévue. Les plantations formant un alignement suffisent. Ces plantations prennent la forme des plantations alignées existantes : elles se placent en continuité des plantations déjà existantes : s'il s'agit de « vergers, haies ou arbres contribuant au maintien d'une continuité écologique et à la préservation des vues sur l'Oppidum et sur le bourg ».</p> <p>A Vouziers, rue Verte, pour insérer de manière optimale dans le paysage les zones de gestion des eaux pluviales ces ouvrages, pour préserver l'environnement et assurer un traitement paysager au contact des zones habitées, un paysagement de ces zones est prévu en intégrant le remaniement de l'ouvrage existant « au Nord-Ouest de la rue Verte, au contact avec le secteur Ouest à urbaniser ». Cette intégration permet la cohérence paysagère de l'ensemble des ouvrages existants et à créer.</p> <p><u>Eléments paysagers existants à préserver et/ou ménager</u></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>« L'alignement existant d'arbres rue Verte sera préservé dans sa globalité et prolongé en accompagnement de la desserte principale. » (rue Verte, Vouziers)</p> <p>Préserver l'alignement d'arbres existant en accompagnement de la R.D.983, dans la mesure des possibilités d'implantation des accès aux parcelles selon les autres aspects du projet urbain (sécurité,...). Préserver la bande de verger et le tilleul existant (possibilité de l'intégrer à une parcelle). (Vrizy)</p> <p>Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.(Grandpré, Monthois, Vrizy, rue Verte à Vouziers, Chestres)</p> | <p>Pour poursuivre la déclinaison de l'orientation 3.3 sur la qualité paysagère des franges urbaines, spécifiquement « en proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants », des OAP visent à assurer le maintien et la continuité des aménagements paysagers déjà présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'alignement d'arbres existants rue Verte à Vouziers ;</li> <li>- Préserver l'alignement d'arbres existant en accompagnement de la R.D.983 et Préserver la bande de verger et le tilleul existant à Vrizy</li> <li>- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions (Grandpré, Monthois, Vrizy, rue Verte à Vouziers, Chestres)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>ORIENTATION 2.3 PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES</b></p> <p><b>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE</b> : [...] En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ;</p> <p><b>Autres :</b></p> <p><i>Orientation 1.3 du PADD</i><br/> <b>« INTEGRER LA MOBILITE DURABLE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT : [...] En accompagnant la mise en place de projets de mobilité »</b></p> | <p>Transports et déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voie de desserte interne à créer débouche sur [localisation de la rue]. Son profil de voirie présente une emprise minimale de [4,5 ou 6] mètres.</li> <li>• Cette voie de desserte permettant une circulation à double sens, comprend une aire de retournement aménagée en impasse de voie. Cette aire est suffisamment dimensionnée pour permettre aux véhicules techniques de faire aisément demi-tour.</li> </ul> <p>Ou</p>                                                                                                                                                                                                         | <p>Les OAP de transport et déplacements déclinent l'orientation du PADD 2.2 sur l'urbanisme raisonné, particulièrement « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ».</p> <p>Elles prévoient un profil de voirie de desserte interne à créer à double sens avec un gabarit minimum de largeur pour assurer une fluidité des déplacements des véhicules légers lors des circulations prévisibles, sauf rue verte à Vouziers car ces voies se situant dans le prolongement des voies existantes, elles comprennent les gabarits existants, et à Vrizy, Terron-sur-Aisne, Chestres car les accès aux terrains se font directement depuis des voies de desserte existantes. Ce gabarit minimal, lorsqu'il existe, est de 6 mètres, sauf à Challerange sur le tronçon du chemin des Trop-Pétris et rejoignant la rue des Sorbiers car ce chemin est existant et sauf en cas d'aménagement d'une voirie partagée à Buzancy, car dans ce cas il est prévu de contraindre les véhicules légers à réduire leur vitesse de circulation. Dans ces deux exceptions, la largeur de voirie minimale est réduite à 4,50 mètres.</p> <p>Les OAP prévoient dans la majorité des secteurs une desserte de voirie soit en bouclage pour favoriser les entrées/sorties sur des accès différents et pour limiter la circulation au voisinage habité concentrée sur un seul accès, lorsque cela est rendu possible selon la localisation des secteurs. A Bar-lès-Buzancy, le principe ne le précise pas nommément mais</p> |

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Orientation 1.2 du PADD</i><br/>« ACCOMPAGNER LES ACTIVITES AGRICOLES SYLVICOLES ET VITICOLES »,</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voie de desserte interne à créer permet un bouclage entre la rue [...] et la rue [...] et permet la circulation à double sens.</li> <li>• Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voie.</li> <li>• Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.</li> </ul> <p><i>Cas des aires de retournement :</i><br/>Dans le cas de la création d'un parking de stationnement commun, celui-ci est à envisager aux abords de l'aire de retournement.</p> <p>L'accès principal se fait depuis la rue de [nom de la rue].</p> <p>Autres principes « circulations douces », « circulations agricoles » : détaillés ci-contre</p> | <p>il correspond à un bouclage car la voirie est à créer dans le prolongement de la rue de la Mairie et en direction de la rue Léopold Roger et prévoit la circulation à double sens. Certains secteurs disposent de principes relatifs à l'aménagement d'un accès principal sur une rue spécifique pour garantir la sécurité des usagers lorsqu'ils débouchent sur la voirie de circulation externe. Ce principe peut est complété (à Challerange et Machault) par un principe d'accès secondaire lorsqu'il est prévu dans les conditions expliquées ci-avant.</p> <p>Lorsque la localisation spécifique du secteur ne permet pas une voirie de desserte par bouclage (pour limiter les accès sur des voiries de desserte où la circulation est importante ou lorsque la desserte en impasse est la seule desserte possible car le bouclage est impossible), les OAP prévoient un principe de création d'une aire de retournement à Grandpré, à Falaise et rue Verte à Vouziers. A noter que rue Verte à Vouziers, ce principe est prévu en alternative pour les voies en impasse. Ce principe est prévu pour faciliter la circulation prévisible des usagers en impasse ainsi que la circulation usagers assurant la sécurité (pompiers) et la salubrité (véhicules de ramassage des ordures ménagères). Le dimensionnement des aires de retournement prévoit l'ensemble de ces types de circulation par le choix de gabarit.</p> <p>Les principes de bouclage ou de retournement de la voie ne sont pas précisés à Vrizey, Terron-sur-Aisne et Chestres car les accès aux terrains à bâtir se font depuis les voiries existantes.</p> <p>Un principe d'OAP prévoit que chaque construction principale (secteurs des communes hors de Vouziers) ou terrain à bâtir (communes de Vouziers, hors secteur de la rue Verte) bénéficie d'un accès direct à cette voirie. De même un principe d'OAP prévoit pour chaque secteur la création d'aires de stationnement ouvertes au public, dont une aux abords de l'aire de retournement lorsqu'elle est requise. Ces principes permettent de garantir une fluidité des circulations à l'intérieur du secteur et limitent le stationnement gênant aux abords des trottoirs.</p> <p>Dans le secteur de la rue Verte à Vouziers, les principes prévoient l'aménagement d'une « voie de desserte principale » dans le prolongement de la rue Verte et d'une voie interne à chaque futur quartier dite « voie de desserte secondaire » raccordée sur la rue Verte (existante et prolongement à créer).</p> <p>Par déclinaison de l'orientation 1.3 du PADD « Intégrer la mobilité durable au projet de développement : [...] En accompagnant la mise en place de projets de mobilité » :</p> <p>- des conditions d'aménagement des voies internes de desserte à Vouziers, secteur « rue Verte » sont prévues pour garantir un partage mixte de la voie en incluant les mobilités douces ;</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p>-des continuités douces (à faible impact environnemental) vers les équipements et les quartiers voisins sont créées dans ce même secteur, notamment via le prolongement de la rue Verte avec le raccordement au chemin des Pâquis intégrant une trame de cheminement doux ;</p> <p>-des voies de circulations douces sont à créer à Monthois avec un gabarit de largeur de voie garantissant la sécurité des usagers, notamment pour assurer la circulation à double sens, relié aux rues, équipements sportifs, à la future aire de retournement et aux circulations douces existantes pour favoriser les connexions au réseau de la ville. Elles seront perméables pour limiter le ruissellement des eaux pluviales ;</p> <p>-une voirie partagée par les piétons, deux-roues et voitures est à créer dans le secteur de Buzancy.</p> <p>Par déclinaison de l'orientation 1.2 du PADD « ACCOMPAGNER LES ACTIVITES AGRICOLES SYLVICOLES ET VITICOLES », les circulations agricoles sont maintenues pour garantir les accès des exploitants à leurs terres agricoles lorsque les opérations d'aménagement et de construction les impactent :</p> <p>-A Vouziers, secteur rue Verte, « les terres agricoles situées à l'arrière du futur quartier résidentiel à l'ouest de la rue Verte restent accessibles par le chemin rural n°18 dit du Mont Savary. » ;</p> <p>-A Vrizey, « Les emprises à vocation agricole actuelle situées à l'arrière de la bande constructible restent accessibles via le chemin de la Grande Fontaine, le chemin rural dit d'Amagne et le chemin rural dit de la Croix Sauvage. ».</p> |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ✓ Les secteurs d'activités

Pour chaque secteur d'urbanisation future à dominante d'activités, les OAP qui s'y rapportent sont réparties en 4 thèmes :

- Orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur ;
- Orientations en matière d'activités (ou de construction à Vouziers) ;
- Orientations en matière de paysagement ;
- Orientations en matière de transport et déplacements.

Chaque secteur est illustré par un schéma d'aménagement qui permet la localisation de certains principes et délimite la zone d'application de l'ensemble des orientations propres au secteur.

Les principes généraux d'OAP similaires entre les secteurs sont expliqués une fois dans le tableau suivant. Les principes spécifiques à chaque secteur sont expliqués dans le tableau en complément des principes généraux.

| Orientation spécifique du PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Principe d'OAP résumé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Cohérence entre le PADD et l'OAP et explication de l'OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GENERALES A TOUS LES SECTEURS ET PARTICULIERES A CERTAINS SECTEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>Orientation du PADD 2.3 PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES :</p> <p>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En prévoyant une urbanisation qui soit proche des pôles structurants ou des relais locaux et qui limite le mitage et l'étalement urbain ;</li> <li>- En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ; [...]</li> <li>- En privilégiant une extension maîtrisée de l'urbanisation, en densifiant les enveloppes urbaines existantes et en limitant la consommation de l'espace agricole ;</li> <li>- En préservant la morphologie des zones bâties des bourgs et des villages ;</li> <li>- En traitant qualitativement les entrées de ville, de bourg et de village.</li> </ul> <p>PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES LOCALES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En prenant en compte la capacité de la ressource en eau.</li> </ul> | <p><b>Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement</b></p> <p><u>Cohérence d'aménagement</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis aux principes suivants :</p> <p>Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.</p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis à l'un des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccordement sur les réseaux existants rue des Cinq Saules (Vouziers)</li> <li>- la desserte par les réseaux d'assainissement collectif est réalisée dans le prolongement de la rue [nom de la rue la plus proche du secteur où le réseau est présent ou mention de la</li> </ul> | <p>L'aménageur est soumis à l'obligation d'aménager dans le secteur, selon une cohérence d'ensemble, la voirie et les éléments paysagers. Dans ce cas, si les aménagements sont cohérents au regard de ces éléments, ils peuvent être réalisés en plusieurs phases ou bien une seule. Les constructions peuvent être réalisées au fur et à mesure, par exemple en fonction des phases de commercialisation des lots par unité foncière construite.</p> <p>Le principe d'OAP prévoit la gestion des eaux usées par le raccordement des constructions aux réseaux existants d'assainissement collectif. Les OAP des secteurs d'urbanisation future de Buzancy et Bairon-et-ses-Environs détaillent que la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement des réseaux des rues citées. L'OAP du secteur de Vouziers cite le raccordement sur les réseaux existants rue des Cinq Saules.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- <b>ORIENTATION 3.1 PRÉSERVER LES SITES NATURELS ET LES PAYSAGES</b></p> <p><b>PRESERVER LA TRAME BLEUE CONSTITUEE DES VALLEES DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LA BAR ET DE LEURS AFFLUENTS</b></p> <p><i>Afin de préserver cette trame bleue, le territoire s'engage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En préservant la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe ;</i></li> <li>- <i>En préservant les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hy-drologique des milieux naturels ;</i></li> <li>- <i>En gérant les écoulements des eaux pluviales ;</i></li> <li>- <i>En tenant compte des risques d'inondation.</i></li> </ul> | <p>zone d'activités actuelle].(Buzancy, Bairon-et-ses-Environs)</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis à l'un des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système de noues ou de fossés à créer en limite sud du secteur permet l'infiltration et l'acheminement des eaux pluviales des espaces publics du parc d'activités vers les zones d'infiltration. Il est à implanter en point bas, le long de la limite de propriété, au sud du secteur (secteur de Buzancy)</li> <li>- Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales pour limiter les risques de ruissellement à proximité. Des systèmes de noues ou de fossés, de puisards peuvent être envisagés. (secteur de Bairon-et-ses-Environs)</li> <li>- L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. (secteur de Vouziers)</li> </ul> <p><u>Eau potable</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis à l'un ou l'autre des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de [localisation de</li> </ul> | <p>L'OAP favorise l'infiltration des eaux pluviales soit par des aménagements paysagers plantés soit par un système de noues ou de fossés permettant le recueillement des eaux pluviales sur les espaces publics du parc d'activités vers les zones d'infiltration ou l'infiltration sur les zones publiques imperméabilisées, en cohérence avec les orientations du PADD de préservation des milieux naturels, de prévention du risque d'inondation par ruissellement et en cohérence avec les règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire. Les différents types de principes s'expliquent en fonction des différentes natures de système de gestion des eaux pluviales déjà présents, notamment dans le secteur de Buzancy où le secteur d'urbanisation future s'inscrit en extension de la zone déjà gérée par un système de noues ou de fossés acheminant les eaux pluviales vers les zones d'infiltration ; de même à Vouziers, le secteur est une extension de la zone d'activités déjà présente avec un système d'aménagements paysagers qui recueillent les eaux pluviales. A Bairon-et-ses-Environs, les secteurs d'urbanisation sont créés : une gestion à la source des eaux pluviales est prévue ex nihilo sur ces secteurs par conséquent.</p> <p>Concernant les OAP relatives au raccordement à l'eau potable et d'électricité et numérique, l'article R.151-20 du code de l'urbanisme dispose que les OAP prévoient le raccordement du secteur d'urbanisation future aux réseaux situés à la périphérie immédiate et en définissent les conditions d'aménagement et d'équipement.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>l'emplacement du réseau d'eau à raccorder]. (Buzancy, Bairon-et-ses-Environs)</p> <p>-Le réseau d'eau potable est présent au niveau du rond-point de l'Argonne. Une extension du réseau est nécessaire pour desservir la zone. (Vouziers)</p> <p><u>Electricité et numérique</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p>La desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement des réseaux existants de ou depuis [localisation de l'emplacement du réseau d'électricité ou du réseau numérique à raccorder].</p> <p>Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger situés rue Bournizet. (Vouziers)</p> <p><b>Les orientations d'aménagement et de programmation en matière d'activités (de construction à vocation d'activités à Vouziers)</b></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p><u>Qualité énergétique et environnementale</u></p> <p>Les nouvelles constructions présentent une qualité énergétique et environnementale : Principes d'exemplarité énergétique et environnementale ; bâti orienté pour favoriser les apports solaires ; taux minimal de matériaux de construction</p> | <p>Le raccordement de ces secteurs aux réseaux d'eau potable existants garantit la salubrité des aménagements et constructions.</p> <p>Le réseau numérique à raccorder correspond essentiellement au réseau présent au droit du secteur, c'est-à-dire le cas le réseau de fibre optique ou le réseau ADSL, le cas échéant en l'absence du précédent.</p> <p>L'OAP relative à la « qualité énergétique et environnementale » des constructions décline également l'orientation du PADD sur un urbanisme raisonné par la recherche de matériaux biosourcés voire écologiques, la diminution d'émissions de gaz à effet de serre, une orientation du bâti par rapport au soleil. Le recours aux énergies renouvelables par la mise en place de dispositifs d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques ou de géothermie ou encore la recherche de matériaux de construction isolants sont des exemples favorisant également la performance énergétique des nouvelles constructions.</p> <p>A Vouziers, le principe de « continuité » et de « lien » de l'urbanisation des nouveaux secteurs avec les secteurs urbains existants s'explique par une recherche de proximité urbaine immédiate des constructions et aménagements existants avec les nouvelles zones pour éviter un effet de rupture entre l'ancien et le récent. Le principe de cohérence urbaine et architecturale des aspects bâtis, des</p> |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>biosourcés (ou écologiques à Vouziers)...</p> <p>A Vouziers, des principes spécifiques sont ajoutés : l'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti ; se protéger des excès du climat.</p> <p>L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>implantations et des espaces libres avec le voisinage bâti s'explique car les formes urbaines des secteurs d'urbanisation future doivent rechercher une cohérence d'ensemble avec les zones urbaines contigües. A fortiori les zones d'activités futures (en termes de volumétrie et d'aspect des constructions et aménagements), , respectent des volumétries et aspects similaires aux zones urbaines les plus proches : par exemple les hauteurs des constructions et aménagements doivent être en harmonie avec les hauteurs de l'existant : elles peuvent être légèrement plus grandes ou plus petites de quelques mètres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>ORIENTATION 3.3 VEILLER A L'INTEGRATION PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION :</b></p> <p><b>TENIR COMPTE DU GRAND PAYSAGE</b></p> <p><i>Le territoire met l'accent sur l'intégration des constructions dans le grand paysage environnant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En veillant à l'insertion des opérations de construction ou de rénovation dans le paysage ;</i></li> <li>- <i>En tenant compte au moment du choix d'implantation des constructions ou installations, des effets de co-visibilité de ces implantations dans le paysage, en particulier à proximité de reliefs importants, dans les axes de vue.</i></li> </ul> <p><b>SOIGNER LA QUALITE PAYSAGERE DES FRANGES URBAINES</b></p> | <p><b>Les orientations en matière de paysage</b></p> <p>En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)</p> <p>Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.</p> <p>Concernant l'aspect bâti des constructions pour améliorer l'intégration paysagère de la zone :</p> <p>Les phénomènes d'appels visuels liés à des couleurs vives ou les reflets sur des surfaces brillantes des constructions ou installations sont à</p> | <p>Les orientations en matière de paysage déclinent l'orientation du PADD sur la qualité paysagère des franges urbaines et visent la bonne insertion des opérations au sein des franges avec les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants.</p> <p><u>Transition paysagère</u></p> <p>L'ensemble des secteurs comprennent le principe d'OAP intégrant une zone de transition paysagère à planter en limite de zone agricole. A Vouziers, ce principe est prévu sous des formes de rédaction différentes du principe général de « zone végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres » et inclut des transitions paysagères avec les espaces urbains et naturels voisins.</p> <p>A Buzancy et Bairon-et-ses-Environs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour assurer une insertion optimale des opérations, le principe précise une largeur minimum, une densité des plantations et des hauteurs de plantation variées. Par ailleurs, pour favoriser le plus possible un écran paysager des opérations sur les franges avec les espaces agricoles, les arbres sont à privilégier dans les choix de plantations, sur les arbustes. En outre, un principe privilégie les couleurs sombres pour les façades et les toitures ainsi que des volumétries des constructions adaptées et des inclinaisons de couverture minimisées dans ce même but d'insertion optimale des opérations dans le paysage bâti ;</li> <li>- Pour poursuivre la déclinaison de l'orientation 3.3 sur la qualité paysagère des franges urbaines, spécifiquement « en proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains</li> </ul> |

*Il vise en outre la bonne insertion des opérations d'aménagement et de constructions au sein des franges entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants : -*

*En proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants ; [...] En traitant qualitativement les franges paysagères entre les tissus économiques, habités et les espaces agricoles, naturels et forestiers et en traitant qualitativement les entrées de ville et village.*

éviter, en privilégiant les matériaux de teintes mates et de nuances neutres, aussi bien en façade qu'en toiture (les couleurs vives et le blanc étant à éviter). Le nombre de coloris sur un même bâtiment ne dépasse pas 3 pour conserver une certaine unité.

Les teintes des toitures en bardage métallique doivent être de teinte sombre et plus sombres que celles des façades.

Les volumétries des constructions doivent être simples et les inclinaisons de couvertures minimisées pour réduire la surface visible des bâtiments. (Buzancy et Bairon-et-ses-Environs)

ou

Préserver la qualité des vues depuis la R.D.946 sur la zone urbaine et son arrière-plan bocager,

Créer des transitions paysagères adaptées avec les espaces agricoles, urbains et naturels voisins.

Une attention sera portée par les constructeurs en matière d'intégration paysagère des futurs bâtiments (positionnement, hauteur et couleur adaptée, travail sur les façades visibles depuis la R.D.946...), et de préservation du paysage nocturne au travers de la réduction des pollutions lumineuses. (Vouziers)

existants », des OAP visent à assurer le maintien et la continuité des aménagements paysagers déjà présents ;

A Vouziers, pour assurer une insertion paysagère optimale des opérations le jour et la nuit, le principe précise qu'une attention est portée dans le projet sur « le positionnement, hauteur et couleur adaptée, le travail sur les façades visibles depuis la R.D.946... et de préservation du paysage nocturne au travers de la réduction des pollutions lumineuses. ». Par ailleurs, la qualité des vues depuis la R.D.946 sur la zone urbaine et son arrière-plan bocager sont à préserver, par déclinaison de l'orientation du PADD « tenant compte au moment du choix d'implantation des constructions ou installations, des effets de co-visibilité de ces implantations [...] dans les axes de vue ».



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ORIENTATION 2.3 PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES</b></p> <p><b>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE :</b> [...] <i>En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ;</i></p> <p><i>Orientation 1.3 du PADD « INTEGRER LA MOBILITE DURABLE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT : [...] En accompagnant la mise en place de projets de mobilité »</i></p> | <p>Transports et déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La voie de desserte interne à créer est réalisée depuis la RD24.</li> <li>• L'accès principal au secteur se fait depuis la RD 24.</li> <li>• Une voie nouvelle en périphérie du secteur permettra, à terme, de créer un bouclage avec la voie existante et de créer un second accès au secteur.</li> <li>• Le profil de la voirie de desserte présente une emprise totale d'un minimum de 10 mètres pour la circulation interne dans le parc et la desserte des parcelles.</li> <li>• Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voirie.</li> <li>• Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération. (Buzancy, secteur Les Arches)</li> <li>• Dans la partie nord du secteur, chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à la voie de desserte existante rejoignant la RD42 et la rue de l'Hôtel Dieu. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la partie est du secteur, chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à la route de Noirval au Chesne.</li> <li>• Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération. Les solutions de mutualisation des aires de stationnement</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les OAP de transport et déplacements déclinent l'orientation du PADD 2.2 sur l'urbanisme raisonné, particulièrement « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les OAP de deux secteurs prévoient un profil de voirie de desserte interne à créer :</li> <li>- A Buzancy, un gabarit minimum de largeur de 10 mètres pour assurer une fluidité des déplacements des véhicules légers lors des circulations prévisibles</li> <li>- A Vouziers, les gabarits de voie sont à adapter à la circulation prévisible selon les besoins des projets visés pour fluidifier ces circulations et dans une optique de sécurité routière.</li> </ul> <p>Les OAP prévoient les principes de desserte de voirie suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en bouclage à Buzancy et à Vouziers par un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion, pour favoriser les entrées/sorties sur des accès différents et pour limiter la circulation au voisinage habité concentrée sur un seul accès, lorsque cela est rendu possible selon la localisation des secteurs ;</li> <li>- mutualisée et/ou raccordée avec les voies de desserte existantes à Vouziers minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.</li> <li>- un principe d'OAP prévoit que dans les secteurs d'urbanisation future de Bairon-et-ses-Environs les accès aux terrains à bâtir se fassent depuis la RD42 (et à la route de Noirval au Chesne pour le secteur Poirier des Rouliers). Les principes de bouclage ou de retournement de la voie ne sont pas précisés, compte tenu des accès directs à la voirie de desserte à réaliser.</li> </ul> <p>Un principe d'OAP prévoit pour chaque secteur la création d'aires de stationnement ouvertes au public, hormis à Vouziers. Ce principe permet de garantir une fluidité des circulations à l'intérieur du secteur et limitent le stationnement gênant aux abords des trottoirs. A Bairon-et-ses-Environs, pour limiter l'imperméabilisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, un principe prévoit de privilégier des solutions de mutualisation des aires de stationnement.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p>sont privilégiées. (Bairon-et-ses-Environs, secteur Poirier des Rouliers)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accès au secteur se font directement depuis la RD42. Ces accès sont aménagés de manière à répondre aux exigences de sécurité routière, en laissant des vues suffisamment dégagées de part et d'autre de l'accès.</li> <li>• Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.</li> <li>• Les solutions de mutualisation des aires de stationnement, notamment avec les constructions voisines existantes ou à créer sont privilégiées. de faire aisément demi-tour. (Bairon-et-ses-Environs, secteur « Clos-Vendange »)</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les futurs équipements bénéficient d'un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion.</li> <li>• Une mutualisation et/ou un raccordement avec les voies de desserte existantes au sein des équipements sportifs et scolaires apparaissent judicieux, en accès principal comme en accès secondaire. L'objectif est de pouvoir « mailler » l'existant et la zone d'extension des équipements, et minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.</li> </ul> |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs. La voie de desserte interne à créer permet un bouclage entre la rue [...] et la rue [...] et permet la circulation à double sens. (Vouziers)</li> </ul> |  |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

### ✓ Les secteurs d'équipements

Pour chaque secteur d'urbanisation future à dominante d'activités, les OAP qui s'y rapportent sont réparties en 4 thèmes :

- Orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur ;
- Orientations en matière de construction ;
- Orientations en matière de paysagement ;
- Orientations en matière de transport et déplacements.

Chaque secteur est illustré par un schéma d'aménagement qui permet la localisation de certains principes et délimite la zone d'application de l'ensemble des orientations propres au secteur.

Les principes généraux d'OAP similaires entre les secteurs sont expliqués une fois dans le tableau suivant. Les principes spécifiques à chaque secteur sont expliqués dans le tableau en complément des principes généraux.

| Orientation spécifique du PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Principe d'OAP résumé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cohérence entre le PADD et l'OAP et explication de l'OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GENERALES A TOUS LES SECTEURS ET PARTICULIERES A CERTAINS SECTEURS</b>                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><i>Orientation du PADD 2.3 PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES :</i></p> <p><i>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE</i></p> <p>- En prévoyant une urbanisation qui soit proche des pôles structurants ou des relais locaux et qui limite le mitage et l'étalement urbain ;</p> | <p><b>Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement</b></p> <p><u>Cohérence d'aménagement</u></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis aux principes suivants :</p> <p>Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et</p> | <p>L'aménageur est soumis à l'obligation d'aménager dans le secteur, selon une cohérence d'ensemble, la voirie et les éléments paysagers. Dans ce cas, si les aménagements sont cohérents au regard de ces éléments, ils peuvent être réalisés en plusieurs phases ou bien une seule. Les constructions peuvent être réalisées au fur et à mesure, par exemple en fonction des phases de commercialisation des lots par unité foncière construite.</p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ; [...]</li> <li>- En privilégiant une extension maîtrisée de l'urbanisation, en densifiant les enveloppes urbaines existantes et en limitant la consommation de l'espace agricole ;</li> <li>- En préservant la morphologie des zones bâties des bourgs et des villages ;</li> <li>- En traitant qualitativement les entrées de ville, de bourg et de village.</li> </ul> <p><b>PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES LOCALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En prenant en compte la capacité de la ressource en eau.</li> </ul> <p><b>- ORIENTATION 3.1 PRÉSERVER LES SITES NATURELS ET LES PAYSAGES</b></p> <p><b>PRESERVER LA TRAME BLEUE CONSTITUEE DES VALLEES DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LA BAR ET DE LEURS AFFLUENTS</b></p> <p>Afin de préserver cette trame bleue, le territoire s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En préservant la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe ;</li> </ul> | <p>aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.</p> <p><u>Eaux usées</u> : Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.</p> <p>Ou</p> <p>L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Ces ouvrages de gestion/régulation des eaux pluviales à ciel ouvert sont conçus de manière à enrichir les trames urbaines, paysagères et</p> | <p>Le principe d'OAP prévoit la gestion des eaux usées par le raccordement des constructions aux réseaux existants d'assainissement collectif. L'OAP du secteur cite le raccordement sur les réseaux existants rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.</p> <p>L'OAP favorise l'infiltration des eaux pluviales par des aménagements paysagers plantés soit par un système de noues ou de fossés permettant le recueillement des eaux pluviales sur les espaces publics vers les zones d'infiltration ou l'infiltration et les eaux pluviales sont traitées à la source, en cohérence avec les orientations du PADD de préservation des milieux naturels, de prévention du risque d'inondation par ruissellement et en cohérence avec les règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire. Ce principe s'explique en fonction du système de gestion des eaux pluviales déjà présent, à Vouziers car les secteurs sont des extensions de zones d'équipements déjà présentes avec un système d'aménagements paysagers qui recueillent les eaux pluviales.</p> <p>Ce principe est justifié dans le secteur « Syrienne - complexe aquatique » comme participant à l'enrichissement de la « trame environnementale locale » pour assurer une fonction de régulation hydraulique « à ciel ouvert » : ainsi elle décline l'orientation du PADD 3.1. Ce principe assure également des fonctions urbaines et paysagères locales.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En préservant les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hy-drologique des milieux naturels ;</i></li> <li>- <i>En gérant les écoulements des eaux pluviales ;</i></li> <li>- <i>En tenant compte des risques d'inondation.</i></li> </ul> | <p>environnementales locales tout en assurant la sécurité des biens et personnes.</p> <p>Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.</p> <p><u>Eau Potable</u> : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.</p> <p><u>Electricité et numérique</u> : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.</p> <p><b>Les orientations d'aménagement et de programmation en matière de construction</b></p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont soumis au principe suivant :</p> <p>Le secteur Syrienne-autour du Collège est destiné à accueillir des constructions ou aménagements destinés à renforcer les équipements sportifs et scolaires déjà présents en limite de la zone.</p> <p>La zone « Syrienne - complexe aquatique » est destinée à accueillir des équipements touristiques et de loisirs.</p> | <p>Concernant les OAP relatives au raccordement à l'eau potable et d'électricité et numérique, l'article R.151-20 du code de l'urbanisme dispose que les OAP prévoient le raccordement du secteur d'urbanisation future aux réseaux situés à la périphérie immédiate et en définissent les conditions d'aménagement et d'équipement.</p> <p>Le raccordement de ces secteurs aux réseaux d'eau potable existants garantit la salubrité des aménagements et constructions.</p> <p>Le réseau numérique à raccorder correspond essentiellement au réseau présent au droit du secteur, c'est-à-dire le cas le réseau de fibre optique ou le réseau ADSL, le cas échéant en l'absence du précédent.</p> <p>Des principes définissent la programmation préférentielle d'équipements dans chaque secteur : des équipements sportifs et scolaires (secteur Syrienne-autour du Collège) et des équipements touristiques et de loisirs (zone « Syrienne - complexe aquatique »).</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                       | <p><u>Qualité énergétique et environnementale</u></p> <p>Les nouvelles constructions présentent une qualité énergétique et environnementale : Principes d'exemplarité énergétique et environnementale ; bâti orienté pour favoriser les apports solaires ; taux minimal de matériaux de construction écologiques...</p> <p>L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti ; se protéger des excès du climat.</p> <p>L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.</p> | <p>L'OAP relative à la « qualité énergétique et environnementale » des constructions décline également l'orientation du PADD sur un urbanisme raisonné par la recherche de matériaux biosourcés voire écologiques, la diminution d'émissions de gaz à effet de serre, une orientation du bâti par rapport au soleil. La mise en place de dispositifs d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques ou de géothermie ou encore la recherche de matériaux de construction isolants sont des exemples favorisant également la performance énergétique des nouvelles constructions.</p> <p>Le principe de « continuité » et de « lien » de l'urbanisation des nouveaux secteurs avec les secteurs urbains existants s'explique par une recherche de proximité urbaine immédiate des constructions et aménagements existants avec les nouvelles zones pour éviter un effet de rupture entre les différentes constructions. Le principe de cohérence urbaine et architecturale des aspects bâtis, des implantations et des espaces libres avec le voisinage bâti s'explique car les formes urbaines des secteurs d'urbanisation future doivent rechercher une cohérence d'ensemble avec les zones urbaines contigües. A fortiori les zones d'équipements futures (en termes de volumétrie et d'aspect des constructions et aménagements), respectent des volumétries et aspects similaires aux zones urbaines les plus proches : par exemple les hauteurs des constructions et aménagements doivent être en harmonie avec les hauteurs de l'existant : elles peuvent être légèrement plus grandes ou plus petites de quelques mètres.</p> |
| <p><b>ORIENTATION 3.3 VEILLER A L'INTEGRATION PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION :</b></p> <p><b>TENIR COMPTE DU GRAND PAYSAGE</b></p> | <p><b>Les orientations en matière de paysage</b></p> <p>Une attention particulière sur l'intégration paysagère est portée sur les futurs bâtiments (positionnement optimisé, hauteur maîtrisée, volumes simples et couleurs adaptées, effet de pignon évité, adaptation au relief, recul, ...).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Les orientations en matière de paysage déclinent l'orientation du PADD sur la qualité paysagère des franges urbaines et visent la bonne insertion des opérations au sein des franges avec les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants.</p> <p>Pour assurer une insertion paysagère optimale des opérations, le principe précise qu'une attention est portée dans le projet sur « le positionnement optimisé, la hauteur maîtrisée, les volumes simples et les couleurs adaptées, effet de pignon évité, adaptation au relief, recul, ... ». Pour favoriser le plus possible un écran paysager, le principe prévoit une densité et une variété des plantations. C'est dans ce but également que les principes paysagers supplémentaires relatifs à la trame bocagère</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le territoire met l'accent sur l'intégration des constructions dans le grand paysage environnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En veillant à l'insertion des opérations de construction ou de rénovation dans le paysage ;</li> <li>- En tenant compte au moment du choix d'implantation des constructions ou installations, des effets de co-visibilité de ces implantations dans le paysage, en particulier à proximité de reliefs importants, dans les axes de vue.</li> </ul> <p>SOIGNER LA QUALITE PAYSAGERE DES FRANGES URBAINES</p> <p>Il vise en outre la bonne insertion des opérations d'aménagement et de constructions au sein des franges entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers existants : -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants ; [...]</li> </ul> <p>En traitant qualitativement les franges paysagères entre les tissus économiques, habités et les espaces agricoles, naturels et forestiers et en traitant qualitativement les entrées de ville et village.</p> | <p>Prendre en compte les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers.</p> <p><b>[Principes supplémentaires au secteur Syrienne-complexe aquatique :</b> Les trames vertes existantes seront au maximum préservées et intégrées au projet paysager.</p> <p>La source existante sera préservée et intégrée au projet en maillage avec les trames vertes et bleues.</p> <p>La création d'une trame bocagère en adéquation avec le projet urbain et paysager retenu serait souhaitable.</p> <p>La prédominance du végétal sera favorisée dans les vues depuis le chemin de Syrienne vers le site.]</p> <p>Une transition urbaine et paysagère sera créée entre les futurs équipements publics et les espaces agricoles ouverts ; elle sera adaptée à l'équipement riverain (ex : espaces engazonnés, alignements d'arbres, etc.).</p> <p><b>[Variante secteur Syrienne-complexe aquatique :</b> Une transition urbaine et paysagère adaptée sera créée entre le site et les espaces voisins.]</p> <p>Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées (cf. orientations thématiques au 1.1.5)</p> <p>Une attention particulière sur l'intégration paysagère est portée sur les futurs bâtiments (positionnement optimisé, hauteur maîtrisée, volumes simples et couleurs adaptées, effet de</p> | <p>et à la prédominance du végétal dans les vues depuis le chemin de Syrienne sont prévus dans le secteur Syrienne-complexe aquatique.</p> <p>Les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers sont à prendre en compte, par déclinaison de l'orientation du PADD « tenant compte au moment du choix d'implantation des constructions ou installations, des effets de co-visibilité de ces implantations [...] dans les axes de vue ».</p> <p>Le principe d'OAP prévoit une zone de transition urbaine et paysagère à planter en limite de zone agricole pour le secteur Syrienne-autour du collège et en limite avec les espaces urbains voisins pour le secteur Syrienne-complexe aquatique pour décliner l'orientation 3.3 sur la qualité paysagère des franges urbaines, spécifiquement « en proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants ».</p> <p>Le principe de préservation de la source existante et des trames vertes existantes décline l'orientation du PADD 3.1 de préservation et de contribution à la trame verte et bleue de la vallée de l'Aisne (secteur Syrienne-complexe aquatique).</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>pignon évité, adaptation au relief, recul, ...).</p> <p>Prendre en compte les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>ORIENTATION 2.3 PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES RESSOURCES LOCALES</b></p> <p><b>PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE :</b> [...] En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ;</p> <p><b>Orientation 1.3 du PADD « INTEGRER LA MOBILITE DURABLE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT :</b> [...] En accompagnant la mise en place de projets de mobilité »</p> | <p><b>Transports et déplacements</b></p> <p>Les futurs équipements bénéficient d'un double accès direct possible par la rue de Syrienne [principe supplémentaire « autour du collège » : et par la rue de la Fusion.]</p> <p>Une mutualisation et/ou un raccordement avec les voies de desserte existantes au sein des équipements sportifs et scolaires apparaissent judicieux, en accès principal comme en accès secondaire. L'objectif est de pouvoir « mailler » l'existant et la zone d'extension des équipements, et minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.</p> <p>[Variante secteur Syrienne-complexe aquatique : Le développement d'activités sur ce secteur va renforcer le trafic rue de Syrienne. Le projet d'aménagement de la zone devra intégrer une réflexion sur les possibilités d'aménager une desserte mutualisée et sécurisée depuis la rue de Syrienne. ]</p> <p>L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.</p> | <p>Les OAP de transport et déplacements déclinent l'orientation du PADD 2.2 sur l'urbanisme raisonné, particulièrement « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ».</p> <p>Les OAP de deux secteurs prévoient un profil de voirie de desserte interne à créer selon lequel les gabarits de voie sont à adapter à la circulation prévisible selon les besoins des projets visés pour fluidifier ces circulations et dans une optique de sécurité routière.</p> <p>Les OAP prévoient les principes de desserte de voirie suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion (secteur « autour du collège »), pour favoriser les entrées/sorties sur des accès différents et pour limiter la circulation au voisinage habité concentrée sur un seul accès, lorsque cela est rendu possible selon la localisation des secteurs ;</li> <li>- mutualisée et/ou raccordée avec la voie de desserte existante depuis la rue de Syrienne à Vouziers pour minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.</li> </ul> |



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><u>Les continuités douces :</u></p> <p>sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements limitrophes et les quartiers d'habitat voisins,</p> <p>offrent un niveau de sécurité adapté à leur contexte et à leurs usagers,</p> <p>sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables,...).</p> <p>Si les continuités douces sont équipées de contrôles d'accès, ces derniers seront pleinement intégrés au paysage.</p> | <p>Par déclinaison de l'orientation 1.3 du PADD « Intégrer la mobilité durable au projet de développement : [...] En accompagnant la mise en place de projets de mobilité » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des conditions d'aménagement des voies de desserte sont prévues pour inclure les mobilités douces selon des conditions de sécurité optimales ;</li><li>- ces continuités à créer sont à faible impact environnemental et facilitent les liaisons vers les équipements et les quartiers voisins ;</li><li>- une intégration paysagères de leurs contrôle d'accès par déclinaison de l'orientation du PADD d'insertion des opérations de construction ou de rénovation dans le paysage.</li></ul> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ✓ L'échéancier prévisionnel

Pour rappel, l'article L151-6-1 du code de l'urbanisme dispose que « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles**, le cas échéant. »

Les objectifs chiffrés du PADD relatifs à la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain prévoient « d'optimiser le foncier consommé » et « d'économiser le foncier » en limitant les extensions urbaines. Pour cela, des objectifs maximum en matière de consommation d'espace naturel, agricole et forestier ont été formulés avec des objectifs de densité de logements. Aucun objectif ou orientation concernant l'échéancier prévisionnel n'est formulé dans le PADD. L'échéancier contenu dans le document d'OAP est cohérent avec les objectifs d'optimisation et d'économie du foncier consommé, tels que formulés dans le présent PADD. Pour rappel dans l'extrait des OAP ci-après, les grands principes de cet échéancier sont détaillés :

*«L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones défini est lié à la réalisation des équipements correspondant à chacune d'elle. Leur ouverture à l'urbanisation est dépendante de la réalisation de ces aménagements et s'inscrit donc dans le temps.*

*Cet échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants est défini à l'échelle de l'ensemble du territoire.*

*Pour le territoire, 2 type de zones à urbaniser ont été identifiées :*

- Une zone fermée à l'urbanisation (2AUv à Vouziers)
- Les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation, l'ordre de leur urbanisation va dépendre des échéances prévisionnelles de réalisation des équipements à chacune d'entre elles.
  - o Les 1ères zones urbanisées sont celles dont les échéances de réalisation des équipements à chacune d'entre elles s'inscrivent à court ou moyen terme (d'ici 3-4 ans et 4-5 ans).
  - o Les 2des zones urbanisées sont celles dont les échéances de réalisation des équipements à chacune d'entre elles s'inscrivent à plus long terme (plus de 5 ans).
  - o Certaines zones sont ouvertes en plusieurs phases.
- Dans la commune de Bairon-et-ses-Environs : disposant de 2 zones d'urbanisation future à vocation d'activités, les zones ne pourront s'urbaniser en même temps. La seconde zone ne pourra s'urbaniser qu'à condition que la précédente soit viabilisée et commercialisée à hauteur de 60%. »
- La zone 2AUv située à Terron (Vouziers), ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque le secteur UBv « Les Pâquis », situé également à Terron, aura été urbanisé.

### 1.4.2 JUSTIFICATIONS DE LA COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC LES OAP

La réalisation d'OAP sectorielles est obligatoire pour toute zone à urbaniser (AU) ouverte à l'urbanisation.

Concernant le territoire, les OAP ont été définies sur des secteurs couverts par un règlement. Ces OAP ne sont donc pas des OAP de secteurs d'aménagement définies à l'article R151-8 du code de l'urbanisme. Ces OAP sont donc sectorielles et les règles sont complémentaires pour traduire les objectifs d'aménagement des secteurs. Contrairement, aux OAP d'aménagement, les OAP sectorielles ne comportent pas de contenu obligatoire tel que défini à l'article R151-8CU.

Toutefois, tel que le précise l'article R151-8CU, lorsque ces OAP s'accompagnent d'un règlement, elles doivent en priorité répondre à l'objectif d'insertion architecturale, urbaine et paysagère, ainsi qu'au respect du PADD.

Les orientations du PADD trouvent écho dans la traduction de dispositions réglementaires complémentaires aux OAP, notamment, sur les points suivant :

- Les dispositions réglementaires sont complémentaires aux Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles définies pour la zone à urbaniser. En effet, ces règles permettent de répondre à l'enjeu de développer l'urbanisation de ces secteurs en lien et en continuité des secteurs actuellement urbanisés, et à l'enjeu d'intégration paysagère, au travers des règles comparables à celles de la zone urbaine en termes de forme architecturale et urbaine. En conséquence, les dispositions réglementaires définies en zone à urbaniser sont souvent reprises de la réglementation applicable en zone urbaine.



- Ces dispositions réglementaires sont complémentaires aux OAP, en définissant des normes d'urbanisation visant à atteindre cet objectif. Ces règles autorisent les formes d'habitat ou d'activité décrites dans l'OAP, précisent les caractéristiques des infrastructures et aménagement à réaliser, dont l'organisation et la qualité sont décrites dans les OAP. Celles-ci définissent le parti d'aménagement au travers des principes et un schéma d'aménagement. Lorsque les règles ne sont pas définies, les OAP autorisent la souplesse et la compatibilité en phase avec un urbanisme de projet.

- Le règlement définit les interdictions ou les limitations d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités. Les OAP décrivent le projet souhaité par secteur en matière d'activité ou d'habitat, en précisant, par exemple, la typologie de logement souhaitée en cohérence avec les orientations du PADD.

- Les dispositions définies au règlement, Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont complétées par des principes d'aménagement en matière de paysagement et d'intégration architecturale urbaine et paysagère. Le règlement donne la norme minimale de traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions permettant de traduire l'OAP.

- Une seule opération d'aménagement : le règlement prévoit, en outre, que les constructions de toute nature, non incluses dans une opération d'aménagement d'ensemble sont interdites. Les OAP définies décrivent par un schéma les principes d'aménagement souhaités pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement d'ensemble. Les règles définies au chapitre 3 « équipements et réseaux », sont complémentaires aux OAP et particulièrement au schéma décrivant l'organisation souhaitée en matière de transports et déplacements, donnant des précisions de localisation d'accès d'aménagement.

Pour répondre à l'ambition communautaire exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies. Ces OAP permettent de renforcer les orientations générales du PADD en leur apportant un caractère opposable aux autorisations d'urbanisme, en termes de compatibilité (et non de conformité comme une règle). Les demandes d'autorisations (permis de construire, d'aménager...) devront, par conséquent, prendre en considération ces orientations d'aménagement et de programmation. Les dispositions réglementaires viennent compléter les OAP en définissant une norme qui est rendue nécessaire pour mettre en œuvre le PADD.

| <b>Zones 1AUX et 1AUZv</b>                                                                     |                        |                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Règlement</b>                                                                               | <b>Complémentarité</b> | <b>OAP</b>                                                                                                                     |
| règles générales                                                                               | +                      | Les orientations en matière de sécurité et de nuisances                                                                        |
| règles générales                                                                               | +                      | Schéma d'organisation de la trame viaire et interdiction d'accès caractéristiques des voies et espaces publics (profil voirie) |
| Règles particulière d'accès sur la voirie<br>Normes de stationnement                           | +                      | des accès routiers aux parcelles                                                                                               |
| Normes infiltration                                                                            | +                      | d'aménagement pour le traitement des eaux pluviales                                                                            |
| Règles générales                                                                               | +                      | Condition de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau et                                                                  |
| Normes aspects des constructions                                                               | +                      | de qualité architecturale, paysagère et urbaine                                                                                |
| Normes espaces verts                                                                           | +                      | Paysagement, Trame Verte et Bleue                                                                                              |
| Obligation de performances                                                                     | +                      | performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations                                       |
| Règles de limitation des destinations                                                          | +                      | Localisation des activités commerciales, artisanales et logistiques et schémas                                                 |
| Règles aspect des clôtures en limite de propriété (hauteur maxi des clôtures et de la haie...) | +                      | Profil de traitement des fonds de parcelle                                                                                     |

| <b>Zones 1AU et 1AUv</b>              |                        |                                                                                                                  |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Règlement</b>                      | <b>Complémentarité</b> | <b>OAP</b>                                                                                                       |
| Règles générales accès et voie        | +                      | Schéma d'organisation de la trame viaire et accès et sens de circulation                                         |
| Règles générales de stationnement     | +                      | Principes de stationnement                                                                                       |
| Mixité fonctionnelle et sociale       | +                      | Mixité de l'offre d'habitat et mixité des fonctions compatibles avec le voisinage d'habitat                      |
| Densité minimale des constructions    | +                      | Densité minimale des logements                                                                                   |
| Règles générales réseaux              | +                      | Condition de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau et                                                    |
| Règles de limitation des destinations | +                      | Programmation de logements et condition d'aménagement : opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure |
| Normes espaces verts à créer          | +                      | Paysagement, Trame Verte et Bleue                                                                                |
| Normes infiltration                   | +                      | d'aménagement pour le traitement des eaux pluviales                                                              |

| <b>Zone 1AUEv</b>                     |   |                                                                                            |
|---------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Règlement</b>                      |   | <b>OAP</b>                                                                                 |
| Règles générales accès et voie        | + | Schéma d'organisation de la trame viaire et accès et sens de circulation                   |
| Règles générales réseaux              | + | Condition de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau et                              |
| Règles de limitation des destinations | + | Programmation logements seniors et pôle de services et Condition d'aménagement : opération |
| Normes espaces verts à créer          | + | Paysagement, Trame Verte et Bleue                                                          |
| Normes infiltration                   | + | d'aménagement pour le traitement des eaux pluviales                                        |

### 1.5.1 METHODOLOGIE ET OBJECTIFS

#### ✓ La constitution du document d'urbanisme

- Le règlement a été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.
- La formulation réglementaire a été menée en référence constante aux enjeux identifiés du territoire et dans la recherche de cohérence de règles pour la mise en œuvre du projet communal exprimé dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Le règlement a été construit à partir d'une confrontation entre trois « déterminants » :
  - Les caractéristiques du territoire (réalité de l'occupation du sol).
  - La morphologie urbaine (apparence et caractéristiques physiques de cette occupation).
  - Les volontés d'aménagement exprimées (dynamique souhaitée : préservation, évolution, mutation, renouvellement urbain, rupture...).
  - Les sensibilités environnementales du territoire.
- Les choix ont ensuite été affinés à partir :
  - des éléments d'informations externes (annexes, porter à connaissance de l'Etat...),
  - d'un examen approfondi des règles à instituer et de leur application territoriale souhaitable (travail avec le Conseil municipal et les partenaires du territoire).

#### ✓ Les principaux objectifs du règlement

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLUi sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral ayant la même portée normative, de :

- fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD,
- les présenter de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet (les OAP jouent également ce rôle de traduction du projet) dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le PLUi.

La formulation réglementaire a été menée en référence constante aux enjeux identifiés, les contraintes en découlant devant être sous-tendues par des objectifs traduisant les intentions du projet.

La base structurante du règlement, graphique et littéral, consiste en :

- une esquisse de découpage en zones (bâtie sur des objectifs d'extension urbaine, de densification, de protection, de mise en valeur),
- la mise en exergue des principales différences du corpus réglementaire (en fonction soit de la vocation, soit des formes urbaines).

Elle a été construite à partir d'une confrontation entre trois « déterminants » :

- caractéristiques du territoire (réalité de l'occupation du sol),
- morphologie urbaine (apparence et caractéristiques physiques de cette occupation),
- volontés d'aménagement exprimées (dynamique souhaitée : préservation, évolution, mutation, renouvellement urbain, rupture...).

Les choix ont ensuite été affinés à partir :

- des éléments d'information externe (annexes, porter à connaissance...),
- d'un examen approfondi des règles à instituer et de leur application territoriale souhaitable (travail avec le Conseil communautaire et partenaires du territoire).

### 1.5.2 JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

#### ✓ Les grands principes de l'élaboration du zonage

Le zonage du PLUi de l'Argonne Ardennaise s'attache à préserver les espaces urbains à vocation résidentielle des villages, des bourgs et de la ville-centre, en tenant compte de leurs besoins d'évolution. Il vise également la protection des espaces agricoles et des espaces naturels et boisés de la commune.

Les grandes caractéristiques urbaines et morphologiques sont traduites au travers du découpage des différentes zones du PLUi, et permettent d'appliquer un traitement cohérent de chaque secteur du territoire. Certaines zones sont également définies au regard de leur vocation (équipements, agricole...)

Les documents graphiques du règlement déterminent diverses zones ainsi que les règles qui s'y rattachent. Le PLUi de l'Argonne Ardennaise comporte ainsi quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines ;
- Les zones d'urbanisation future ;
- Les zones agricoles ;
- Les zones naturelles.

L'élaboration du zonage dans sa forme actuelle est le résultat d'un processus qui s'est déroulé par étape dont le cheminement est détaillé ci-après :

#### ✓ Délimitation des zones urbaines issues de l'Atlas Typo-Morphologique du territoire

Une première étape a consisté à la mise en place d'un Atlas Typo-Morphologique qui a permis :

- d'une part d'effectuer une typologie des différents tissus bâtis présents en Argonne Ardennaise et ainsi délimiter préalablement différentes zones urbaines en fonction des caractéristiques des morphologies bâties rencontrées : centres-bourgs, bâti pavillonnaire en périphérie, secteurs à dominante d'équipements ou d'activités... ;
- d'autre part de délimiter les Parties Actuellement Urbanisées, nécessaires pour distinguer les espaces urbanisés des espaces agricoles, naturels et forestiers (espaces NAF) et la reprise des zones urbaines délimitées dans le plan de zonage du PLU de Vouziers en vigueur au moment de l'élaboration du PLUi de l'Argonne Ardennaise. Ils comportent l'indice de repère « v ».

#### Commune de Buzancy

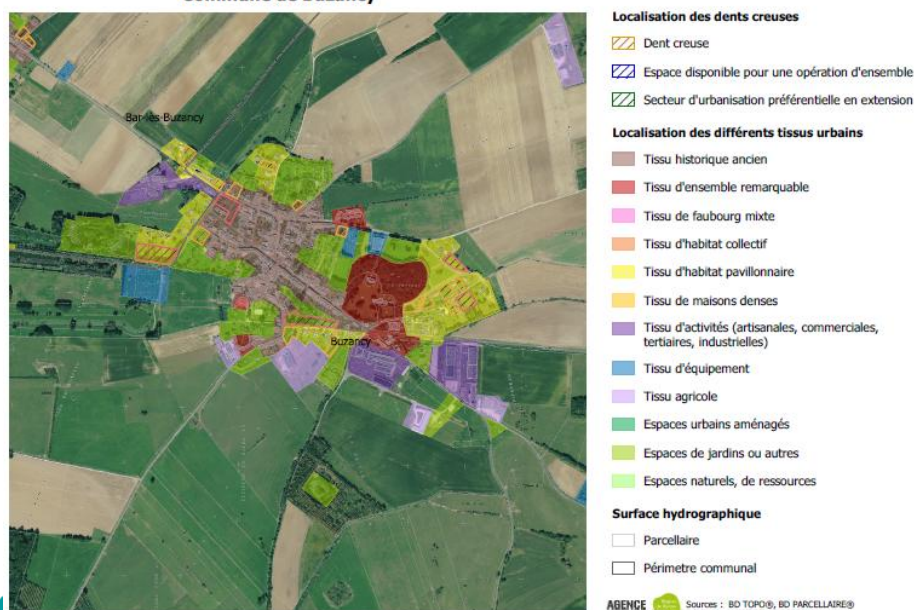


Figure 1: Extrait de l'Atlas Typo-Morphologique dans la commune de Buzancy



| TYPEZONE          | U (ha)         |
|-------------------|----------------|
| UA                | 1223,19        |
| UAv               | 12,16          |
| UB                | 208,99         |
| UBv               | 103,78         |
| UC                | 10,36          |
| UCv               | 138,64         |
| UCpv              | 0,22           |
| UE                | 30,45          |
| UEv               | 5,17           |
| UL                | 18,93          |
| UX                | 54,48          |
| UZv               | 80,72          |
| UZav              | 2,37           |
| <b>TOTAL (ha)</b> | <b>1889,46</b> |

Figure 2 : Tableau des zones urbaines

La zone urbaine UA (UAv dans le plan de secteur de Vouziers) correspondant aux centres anciens. Elle est essentiellement constituée d'un bâti ancien de centre-bourg et du bâti villageois dans sa globalité (ancien et petites extensions d'habitat plus récent et petit tissu artisanal, ). Sa délimitation est principalement issue de l'étude des formes urbaines anciennes (bâti villageois, anciennes fermes, église...) et certains bâtis agricoles intégrés aux parties actuellement urbanisées. Les dispositions règlementaires relatives à cette zone sont de nature à maintenir la cohérence architecturale et urbaine du centre ancien d'origine rurale, d'après l'analyse du foncier (A3). Sa surface couvre environ environ 1223 ha et 12 ha dans le secteur UAv à Vouziers.

La zone urbaine UB est essentiellement constituée d'un bâti individuel mixte indépendant, groupé ou semi-groupé constitué de jardins privatifs. Sa délimitation est principalement issue de l'étude des formes urbaines des villas et tissus pavillonnaires et d'ensembles de maisons groupées. Les dispositions règlementaires relatives à cette zone sont de nature à maintenir la cohérence architecturale et urbaine de ces formes d'après l'analyse du foncier (A3). Sa surface couvre environ 209 ha.

La zone UBv du plan de secteur de Vouziers a un caractère mixte (habitation, commerces et activités de services, etc.) assez dense, couvrant les extensions urbaines périphériques du centre ancien du bourg-centre de Vouziers et les centres anciens des villages. Elle correspond au tissu de faubourg mixte dans l'analyse typo-morphologique. Sa surface couvre 103,78 ha.

La zone urbaine UC correspond aux secteurs dont la vocation est l'hébergement touristique de plein air. Elle regroupe les 3 campings présents à Grandpré, Buzancy et Chatel-Chehery. Sa surface couvre 10,36 ha.

Dans la commune nouvelle de Vouziers, les secteurs UCv et UCpv correspondent aux secteurs d'habitat à densité urbaine plus faible couvrant les extensions urbaines périphériques du centre ancien de Vouziers et des centres anciens des villages. Sa délimitation est principalement issue de l'étude des formes urbaines des villas et tissus pavillonnaires. Les dispositions règlementaires relatives à cette zone sont de nature à maintenir la cohérence architecturale et urbaine de ces formes d'après l'analyse du foncier (A3). Les différences entre les zones UCv et UCpv s'explique par la présence de bâti au sein d'un site classé sur le secteur de Chestres (Oppidum). La surface de la zone UCv couvre environ 139 ha. La surface de la zone UCpv couvre 0,22 ha.

La zone UL aux secteurs d'équipements de loisirs proches du lac de Bairon. Elle comprend également des commerces et services de type restauration. Sa surface couvre environ 19 ha.

La zone UE est constituée d'équipements et de services collectifs à vocation d'intérêt général. Elle s'étend sur 30,45 ha. La zone UEv a la même destination mais s'applique au plan de secteur de Vouziers. Sa surface couvre 5,17 ha.

Les zones UX, UZv et UZav sont issues de l'analyse typo-morphologique des tissus d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires identifiés. Le classement des zones issues du tissu d'activités artisanales est restreint aux tissus ayant une taille significative. Les autres tissus artisanaux sont compris dans la zone UA. Les secteurs UZv et UZav sont présents dans le plan de secteur de Vouziers. Les différences entre les zones correspondent aux différences entre les règles applicables expliquées dans la partie justifiant les choix du règlement écrit. La surface de la zone UX couvre 54,48 ha. La surface de la zone UZv couvre environ 81 ha. La surface de la zone UZav couvre environ 2 ha.

### ✓ Délimitation des secteurs d'urbanisation en extension des parties actuellement urbanisées

La deuxième étape de délimitation du zonage a consisté en la mise en forme des secteurs d'urbanisation future à partir :

- des autorisations du droit des sols déjà délivrées (permis de construire et permis d'aménager) dans les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme ou la ville de Vouziers ;
- de la reprise des zones à urbaniser dans les secteurs de projets à Vouziers du PLU existant ;
- de la concertation avec les représentants élus des communes membres de la Communauté de Communes par le recueil des secteurs de projets d'opérations d'aménagement et de construction à dominante de logements, d'activités et d'équipements, nécessaires à la délimitation des zones d'urbanisation future et des zones urbaines comprenant des extensions sur les espaces NAF.

Des études Faune/Flore et des zones humides sur des milieux pré-diagnostiqués comme environnementalement sensibles ont été menées dans les secteurs de projet en extension de la PAU identifiés comme ayant potentiellement une incidence sur leur environnement à :

- Grandpré
- Buzancy
- Monthois
- Falaise

Ces études ont eu pour impact de faire évoluer la délimitation de certains secteurs en extension de la tache urbaine. Par exemple, la zone d'urbanisation future de Falaise était constituée d'une emprise unique. Les conclusions de l'étude étaient de « juger préférable que l'urbanisation éventuelle sur ce secteur soit orientée plutôt vers un intérêt écologique, située à l'ouest de la Ruelle Gobu. »



Figure 3 : Délimitation des zones 1AU à Falaise et à Bairon-et-ses-Environs et comparaison entre la proposition initiale et le choix final

Extraits de l'évaluation environnementale :

- « A Falaise, l'observation des risques et enjeux indique un enjeu biodiversité en lien avec la présence d'un corridor des milieux ouverts. Après étude environnementale, il a été démontré qu'il n'y avait pas d'enjeu écologique avéré sur ce secteur mais que certaines haies et bosquets présentaient un intérêt pour la biodiversité ordinaire. Le secteur a donc été réévalué quant à l'emplacement et la surface a dédié à l'habitat ;
- A Bairon-et-ses-Environs, la surface a été réduite pour préserver le boisement présentant un intérêt pour la biodiversité ordinaire. Ce reclassement évite des incidences sur des éléments boisés favorables à la biodiversité ordinaire. »

| TYPEZONE          | 1AU          |
|-------------------|--------------|
| 1AU               | 6,53         |
| 1AUv              | 5,25         |
| 1AUEv             | 8,51         |
| 1AUX              | 4,71         |
| 1AUZv             | 0,57         |
| 2AUv              | 0,62         |
| <b>TOTAL (ha)</b> | <b>26,19</b> |

Figure 4 : Tableaux des zones à urbaniser

Les différences de vocation entre les zones à urbaniser sont expliquées dans la partie justifiant les choix du règlement écrit.

#### ✓ Délimitation des zones agricoles et naturelles

Afin de préserver les terres agricoles, de modérer la consommation foncière et de répondre aux besoins réellement identifiés et/ou exprimés, les sites agricoles constructibles sont sectorisés.

Les espaces naturels patrimoniaux remarquables sont préservés via un zonage agricole protégé (Ap ou Apv) ou un zonage naturel (N ou Nv) pour exclure toute constructibilité (sauf exception). Cette distinction en zonage Ap (Apv) et N (Nv) tient compte de l'usage effectif des sols à des fins agricoles.

Les zones agricoles non constructibles Ap, Apv (du plan de secteur) et naturelles N et Nv (du plan de secteur) du plan de zonage ont été délimitées en prenant en compte l'étude trame verte et bleue, l'occupation des sols, les zonages réglementaires existants de protection des espaces naturels et forestiers (zones Natura 2000, ZNIEFF de types I et II..., régime forestier) et les plans de prévention des risques naturels (PPRI de la vallée de l'Aisne).

Zones Ap : les terres déclarées agricoles au Registre parcellaire graphique et situées en zone Natura 2000, en ZNIEFF de type 1, en ZH avérées Loi sur l'Eau, dans les PPRI, et dans les Périmètres de protection immédiat et rapprochés des captages.

Des zones Ap sont également identifiées au titre de la préservation des paysages.

En dehors des espaces agricoles, les secteurs à protéger ont été classée en zone Naturelle (N et Nv).



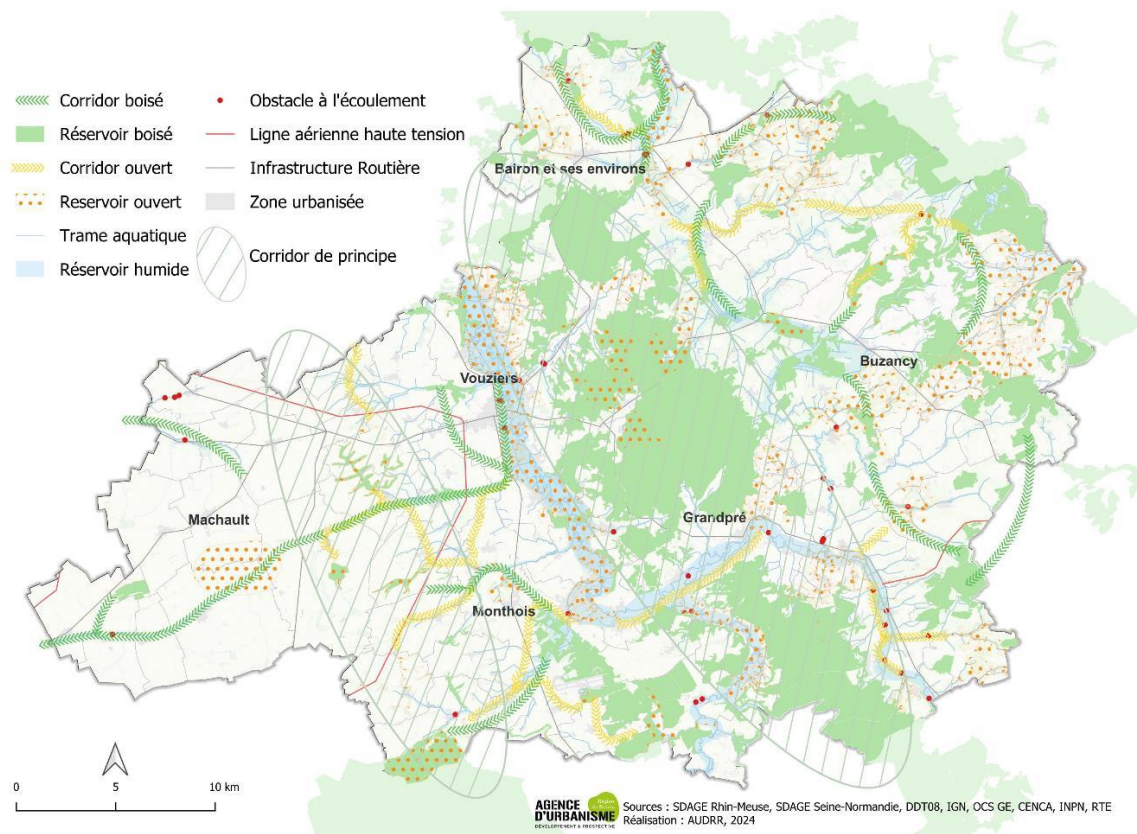


Figure 5 : Carte des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue de l'Argonne Ardennaise, justifiant la délimitation des zones Ap, Apv et N du territoire

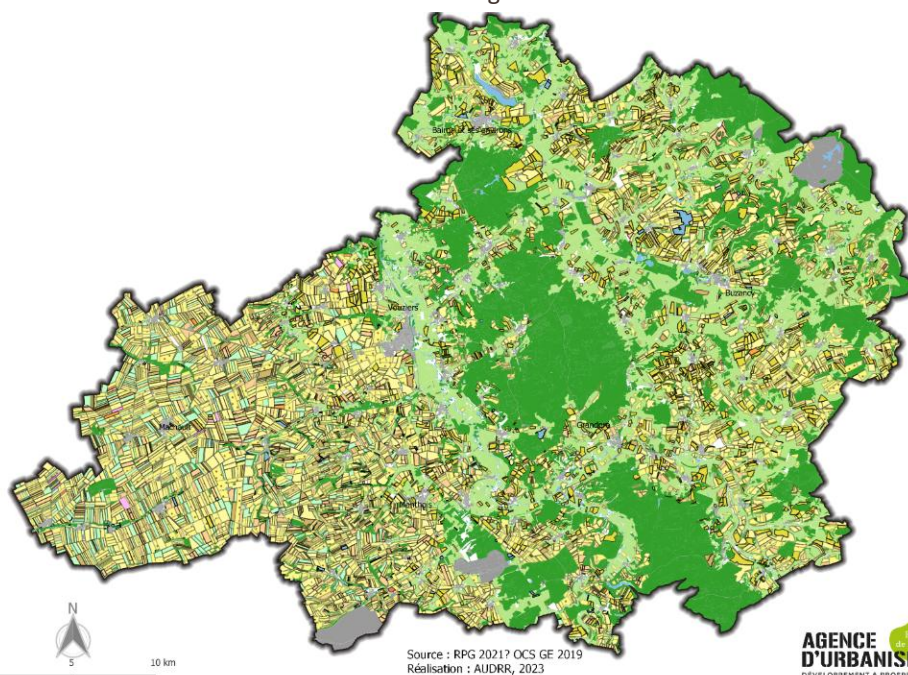
Les espaces non bâtis d'occupation agricole du sol restant (terres cultivées, prairies...), c'est-à-dire ne comprenant pas des enjeux environnementaux majeurs et nécessaires au maintien et au développement des exploitations agricoles sur le territoire, sont classés en zones agricoles constructibles A pour des exploitations agricoles. Ont été principalement classés en zones agricoles (extrait de l'EIE identifiant les enjeux par secteur du territoire) :

« - Les parcelles cultivées en îlots dispersés au sein d'ensembles prairiaux vastes localisés au Centre et à l'Est.

- Côté Champagne crayeuse, à l'Ouest du territoire, les étendues de cultures intensives très vastes et d'un seul tenant. Ces dernières présentent peu d'intérêt floristique et faunistique du fait de cultures intensives et d'un milieu banalisé. »

Ces deux espaces sont perceptibles sur la carte ci-après d'occupation des sols extraite de l'Etat Initial de l'Environnement, détaillant les modes de culture sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

Figure 6 : Occupation des sols Source : OCS GE2019, RPG2021, traitement AUDRR





Les différences entre les zones A et les zones N sont expliquées dans la partie justifiant les choix du règlement écrit.

| LIBELLE    | A         | Av       | Ap       | Apv   | Atv   | TOTAL     |
|------------|-----------|----------|----------|-------|-------|-----------|
| Total (ha) | 74 977,03 | 2 842,68 | 8 625,17 | 35,74 | 77,94 | 86 558,56 |

Figure 7 : Tableau des différentes zones agricoles

| LIBELLE     | N         | Nv     | TOTAL   |
|-------------|-----------|--------|---------|
| Somme en ha | 30 320,52 | 911,34 | 31 231, |

Figure 8 : Tableau des différentes zones naturelles

### 1.5.3 JUSTIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

#### ✓ Prescriptions pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Les prescriptions pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural sont définies dans le PLUi au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Elles sont cohérentes avec les orientations du PADD en matière de préservation du patrimoine bâti et paysager de l'orientation « 3.2 : Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti ». Elles sont issues de l'inventaire du patrimoine bâti, consultable dans le rapport de présentation et du diagnostic des éléments de patrimoine paysager à préserver, identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Elles sont de forme linéaire (une entité de 52,64 mètres), ponctuelle (106 entités bâties, 5 entités paysagères, 3 entités paysagères boisées) et surfacique (347,06 ha non distincts, 2,72 hectares bâtis, 0,25 hectare paysager, 0,06 hectare paysager boisé).

#### ✓ Prescriptions pour des motifs d'ordre écologique

Les prescriptions pour des motifs d'ordre écologique sont définies dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, en vigueur à l'élaboration du document. Elles ont pour objectif de préserver la Trame Verte et Bleue en cohérence avec le PADD.

Ces prescriptions ont été délimitées à l'appui de la modélisation présentée dans la partie relative à la délimitation des zones agricoles non constructibles et naturelles qui a permis la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue issue du SRADDET (dont la méthodologie complète de définition est consultable dans l'Etat Initial de l'Environnement). Leur délimitation décline la carte des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue de l'Argonne Ardennaise, présentée précédemment.

Ces prescriptions graphiques préservent :

- des éléments boisés de petite taille présents notamment au niveau de la plaine crayeuse, refuges de la biodiversité ordinaire en zone agricole ;
- des éléments de corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue
- des haies ;
- des arbres remarquables ;
- des vergers.

Elles sont de forme linéaire (86 entités réparties sur 48,11 kilomètres) et surfacique. Les prescriptions surfaciques sont déclinées en :

- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique sur 2 410,21 hectares ;
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique : 0,06 hectares ;
- Parmi les éléments de patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique : 12,16 hectares.

### ✓ Prescriptions relatives aux emplacements réservés

Au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, le PLUi comprend :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, en cohérence avec l'orientation 1.3 du PADD « Renforcer les connexions du territoire aux pôles » ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, en cohérence avec l'orientation 2.1 du PADD « Conforter les pôles structurants et les relais locaux, garants du bien vivre sur le territoire ».

Le PLUi comprend 21 emplacements réservés :

| N° DE LA RESERVE | DESIGNATION                                                                                                          | BENEFICIAIRE                 | SUPERFICIE TOTALE    |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|
| 1                | Aménagement d'un espace public autour de la salle des fêtes                                                          | Commune de Leffincourt       | 5 723 m <sup>2</sup> |
| 2                | Aménagement d'un espace public                                                                                       | Commune de La Croix-aux-Bois | 390 m <sup>2</sup>   |
| 3                | Valorisation de l'espace public                                                                                      | Commune de Bouconville       | 160 m <sup>2</sup>   |
| 4                | Extension du cimetière Longwé                                                                                        | Commune de Longwé            | 535 m <sup>2</sup>   |
| 5                | Emplacement réservé pour la mise en œuvre d'une liaison douce                                                        | Commune de Vouziers          | 5 216 m <sup>2</sup> |
| 6                | Extension de l'espace du Champ de Foire                                                                              | Commune de Vouziers          | 186 m <sup>2</sup>   |
| 7                | Création de stationnement et espaces verts à proximité de la MSP                                                     | Commune de Vouziers          | 1 106 m <sup>2</sup> |
| 8                | Emplacement réservé pour la mise en œuvre d'une liaison douce                                                        | Commune de Vouziers          | 1 209 m <sup>2</sup> |
| 9                | Aménagement d'un espace public                                                                                       | Commune de Authe             | 256 m <sup>2</sup>   |
| 10               | Aménagement public à Manre                                                                                           | Commune de Manre             | 359 m <sup>2</sup>   |
| 11               | Aménagement d'un espace public autour du lavoir                                                                      | Commune de Nouart            | 412 m <sup>2</sup>   |
| 12               | Extension du cimetière de Nouart                                                                                     | Commune de Nouart            | 2 486 m <sup>2</sup> |
| 13               | Aménagement d'un espace public                                                                                       | Commune de Mars-sous-Bourcq  | 399 m <sup>2</sup>   |
| 14               | Extension du cimetière de Sommerance                                                                                 | Commune de Sommerance        | 383 m <sup>2</sup>   |
| 15               | Extension du cimetière de Verpel                                                                                     | Commune de Verpel            | 1 157 m <sup>2</sup> |
| 16               | Extension du cimetière de Brécy-Brières                                                                              | Commune de Brécy-Brières     | 2 185 m <sup>2</sup> |
| 17               | Extension du cimetière de Falaise                                                                                    | Commune de Falaise           | 214 m <sup>2</sup>   |
| 18               | Extension du cimetière de Falaise                                                                                    | Commune de Falaise           | 290 m <sup>2</sup>   |
| 19               | Emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité | Commune de Vouziers          | 522 m <sup>2</sup>   |
| 20               | Emplacement réservé pour l'extension des services techniques                                                         | Commune de Vouziers          | 1 867 m <sup>2</sup> |
| 21               | Extension du cimetière de Challerange                                                                                | Commun de Challerange        | 490 m <sup>2</sup>   |

Figure 9 : Tableau de recensement des emplacements réservés dans le PLUi de l'Argonne Ardennaise

### ✓ Prescriptions relatives aux Espaces Boisés Classés

Les prescriptions et dispositions relatives aux Espaces Boisés Classés sont définies dans le PLUi au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme. Ces prescriptions sont cohérentes avec l'orientation spécifique au 3.1 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Préserver la Trame Verte constituée par les réservoirs de biodiversités de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles. » Elles sont de forme surfacique et couvrent une surface d'environ 571 hectares. Sont classés dans ces prescriptions les

petits espaces boisés de la Trame Verte, consultables dans la carte et méthodologie de la Trame Verte consultable dans l'état initial de l'environnement.

Rappel des dispositions du règlement écrit : « *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.* »

#### ✓ Prescriptions relatives aux Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées

Les prescriptions des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont définies dans le PLUi au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Ces prescriptions sont cohérentes :

- pour les destinations des constructions à vocation d'activités autorisées, avec l'orientation 1.1 du PADD « Conforter le tissu industriel et artisanal » ;
- pour les destinations des constructions à vocation d'habitat et d'équipements autorisées, avec l'orientation 2.2 « Adopter une stratégie résidentielle d'attraction des jeunes actifs et de maintien sur le territoire de l'ensemble des habitants ».

Les STECAL sont délimités en zones agricoles et naturelles :

- Soit pour prendre en compte dans le règlement graphique les îlots bâtis à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités existants dans ces zones;
- Soit pour délimiter des secteurs d'artificialisation future d'espaces agricoles, naturels et/ou forestiers en continuité d'espaces bâtis existants dans ces espaces ou pour délimiter de nouveaux secteurs.

| Libellé de STECAL | Aav  | Ae1  | Ae2  | Al   | At1  | At2  | Ax1  | Ax2  | Ax3  | Ax4  |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Surface (ha)      | 3,46 | 0,43 | 0,94 | 0,60 | 0,39 | 0,13 | 1,97 | 0,42 | 0,41 | 0,32 |

| Libellé de STECAL | Npad  | Nc   | Nhv  | Nev  | Njv   | Nlv  | Nph   | Npv |
|-------------------|-------|------|------|------|-------|------|-------|-----|
| Surface (ha)      | 13,60 | 0,80 | 2,50 | 1,55 | 19,83 | 0,04 | 35,67 | 21  |

Le caractère « limité » de la taille de ces secteurs en termes de surface est justifié puisqu'ils couvrent 104,06 hectares sur les 117 895 hectares que comptent les zones agricoles et naturelles, soit 0,09% de ces zones.

Par ailleurs, il est important de préciser que les surfaces de ces secteurs ne traduisent pas une consommation d'espace équivalente.

En effet, chaque secteur présente une capacité de construction bien définie qui ne s'étend pas sur toute la zone. En comptabilisant les emprises au sols autorisées dans chaque secteur dans le règlement, la consommation est estimée à 1,15 ha.

Par ailleurs, une part importante de ces secteurs est déjà comptabilisée en espace artificialisé donc n'engendrant pas de nouvelle consommation d'espace (exemple notamment avec le secteur Nph qui s'étend sur le site d'enfouissement de Sommauthe qui ne présente pas de caractère agricole ou naturel).

#### ✓ Prescriptions relatives aux changements de destination de bâtiments en zone agricole ou naturelle

Les prescriptions relatives aux changements de destination autorisés en zones agricoles sont définies dans le PLUi au titre de l'article L151-11, alinéa 2 du code de l'urbanisme. Elles sont cohérentes avec l'orientation 1.2 « Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole, sylvicole et viticole » et l'orientation spécifique au 4.2 « Permettre le développement de l'agro-tourisme » du PADD. Il existe 144 bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle.

Extrait du règlement écrit en zone agricole :

« 5) La création de surface de plancher habitable est autorisée à condition de correspondre à l'un ou les 2 cas suivants :

- [...]

- de correspondre à un changement de destination des bâtiments identifiés au plan de zones, pour la création d'hébergements touristiques.

[...]

10) Concernant les bâtiments figurant au plan, le changement de destination des constructions existantes est autorisé à condition de correspondre à un changement de destination vers l'une des destinations suivantes :

-Hébergement touristique,

-Artisanat et commerce de détail,

-Restauration. »

#### ✓ Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont intégrés au règlement graphique conformément aux normes en vigueur à titre informatif. La justification du périmètre des OAP sectorielles est similaire à la justification du périmètre des zones à urbaniser ci-avant. La justification des périmètres des OAP thématiques consultable au chapitre de justification de la cohérence des OAP avec le PADD.

#### ✓ Prescriptions du périmètre du plan de secteur de la commune de Vouziers

Au titre de l'article L151-3 du code de l'urbanisme, le PLUi comporte un plan de secteur qui précise des orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'un règlement spécifiques sur le territoire communal de Vouziers. Il est motivé par la délibération du 29 juin 2023 lors de laquelle le conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise a décidé de créer un plan de secteur correspondant au périmètre de la commune de Vouziers.

#### ✓ Prescriptions de limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

Le PLUi comprend une prescription sur environ 1 hectare à Vouziers, visant à limiter la constructibilité sur environ 1 hectare aux abords de la servitude d'utilité publique de la canalisation de gaz, en cohérence avec l'orientation 1.1 « Conforter le tissu industriel et artisanal : Veiller à la bonne cohabitation des hommes et des activités : Ce développement est à prévoir en tenant compte du cadre de vie des habitants. Il s'agit de veiller à faire cohabiter au mieux ces entreprises avec l'habitat en tenant compte des risques et des nuisances dans les choix de secteurs d'implantation en prenant en compte les potentiels risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE) [...] ». »

#### ✓ Prescriptions de diversité commerciale à protéger ou à développer

Au titre de l'article 151-16 du code de l'urbanisme, le PLUi comprend des prescriptions de nature à protéger ou développer la diversité commerciale. Elles sont cohérentes avec l'orientation 2.1 du PADD « Conforter les pôles structurants et les relais locaux, garants du bien vivre sur le territoire : Affirmer la commune de Vouziers en tant que pôle majeur : Le centre-ville de Vouziers est voué à être revitalisé en développant, en adaptant et diversifiant l'offre de locaux. Pour ce faire, des moyens sont mis en œuvre pour : Lutter contre la vacance commerciale,[...]».

Le périmètre de ces prescriptions a été défini en s'appuyant majoritairement sur le périmètre d'études défini dans le dossier de candidature lié l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) bourg-centre formalisé en 2014.

Rappel du règlement :

« Dans le périmètre de sauvegarde des linéaires marchands de l'hyper-centre vouzinois, reporté sur le document graphique:

- Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux est limité pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLUi.
- En cas de mutation et durant ce délai, les nouveaux locaux ne pourront pas être destinés à de l'habitat. »



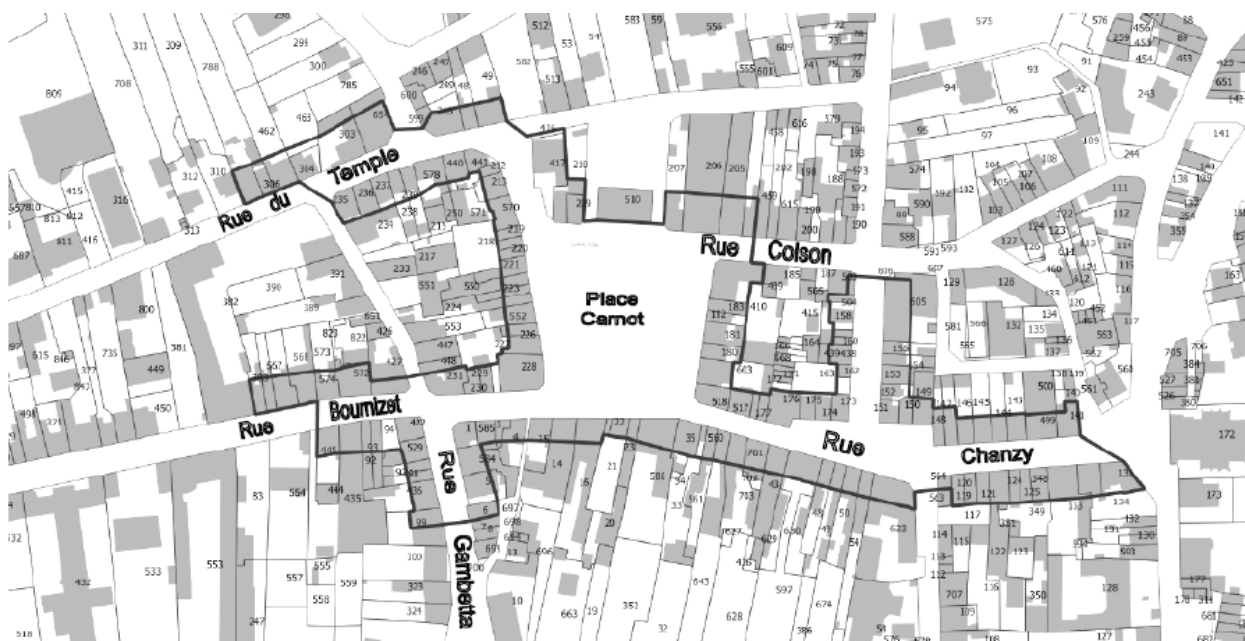


Figure 10 : Périmètre de sauvegarde des linéaires marchands au centre-ville de Vouziers

## 1.5.4 JUSTIFICATIONS DE LA NECESSITE DES DISPOSITIONS EDCITEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES ENTRE DISPOSITIONS DU REGLEMENT

### 1.5.4.0. Les dispositions particulières au règlement du plan de secteur de Vouziers

Ces dispositions s'appliquent sur toutes les zones ou une partie des zones du règlement du plan de secteur de Vouziers :

- la nécessité des règles de principe édictées dans les zones du PLU concernées par la présence de canalisations de gaz s'explique par la mise en application de l'orientation 1.1 du PADD « Conforter le tissu industriel et artisanal : Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités [...] en prenant en compte les potentiels risques technologiques et industriels générées par les activités industrielles et certaines activités artisanales. » pour réduire les risques de fuite de gaz aux abords des constructions et aménagements.

- **la prise en compte du risque sismique pour les installations à risque spécial** est également justifiée par la mise en application de cette orientation du PADD.

- **la nécessité des règles de prévention du risque d'inondation dans les secteurs situés dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Aisne, approuvé le 19 février 2018**, s'explique par la mise en application de l'orientation 3.1 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Afin de préserver [la] trame bleue, le territoire s'engage [...] en tenant compte des risques d'inondation » pour réduire les risques d'inondation des constructions et aménagements et l'application de l'arrêté n°2018-99 portant approbation du PPRI de la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron.

- **la nécessité des règles de prévention du risque d'inondation par remontée de nappe**, s'explique également par la mise en application de l'orientation 3.1 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Afin de préserver [la] trame bleue, le territoire s'engage [...] en tenant compte des risques d'inondation » pour réduire les risques d'inondation des constructions et aménagements concernées par le phénomène de remontée de nappe.

- **la nécessité des règles en matière d'isolement acoustique aux abords de la RD 946**, contenues dans l'arrêté préfectoral n°2016-135 en annexe du PLU qui s'appliquent aux constructions à vocation d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique situées au voisinage des infrastructures de transport terrestre s'explique pour préserver le cadre de vie des habitants, des usagers et personnes hébergées (Axe 2 du PADD « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité : [...] préserver le cadre de vie « rural » répondant aux besoins de ses habitants sur l'ensemble du territoire. »).

- **la nécessité de réaliser une étude « zone humide » sur les terrains à bâtir ou à aménager concernés par des zones à dominante humide et de la disposition visant à ne pas aménager la surface déterminée en zone humide** par l'étude s'expliquent par la mise en application de l'orientation 3.1 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages : Préserver la Trame Bleue constituée des vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar et de leurs affluents : [...] En préservant les zones humides effectives [...] qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels ».

- **la nécessité des dispositions limitant les conséquences de l'aléa retrait-gonflement d'argile sur les constructions et aménagements** s'explique par la mise en application de l'orientation 3.1 du PADD spécifique « Préserver la Trame Verte constituée par les réservoirs de biodiversités de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles : [...] En tenant compte des risques naturels engendrés par les sols et sous-sol caractéristiques des grands paysages identifiés. » or l'état initial de l'environnement décrit l'aléa retrait-gonflement d'argiles comme caractéristique du grand paysage de la vallée de l'Aisne dont fait partie la commune de Vouziers : « Les formations argileuses, marneuses ou sableuses génèrent des aléas pouvant évoluer en risques naturels de glissement de terrain et/ou retrait-gonflement de terrain. »

### 1.5.4.1. Les dispositions générales aux destinations des constructions et usages des sols

Les dispositions générales à chaque zone du règlement dont la nécessité sont justifiées ci-après, correspondent à la section « Destinations, usages des sols et natures d'activités » du règlement écrit par chapitre de chaque zone, notamment :

- « Interdiction d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités » ;
- « Limitation d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités » ;

- le cas échéant « Mixité fonctionnelle » et « Mixité sociale ».

✓ **La nécessité des règles particulières de préservation des éléments de paysage et sites et secteurs pour des motifs d'ordre écologique**

La nécessité des règles de préservation des éléments de paysage et sites et secteurs pour des motifs d'ordre écologique, s'explique par la mise en application de l'orientation 3.1 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages » et plus spécifiquement les orientations de préservation des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

Ces dispositions sont définies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, en vigueur à l'élaboration du document. Elles ont pour objectif de préserver la Trame Verte et Bleue en cohérence avec le PADD.

✓ **La nécessité des règles particulières concernant les carrières**

La nécessité des règles autorisant les carrières sous condition dans la zone agricole A est justifiée pour mettre en application l'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales », spécifiquement « Préserver et valoriser les ressources locales : En préservant l'accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol, en permettant notamment la création de nouveaux sites d'extraction (sauf en cas d'enjeux environnementaux contraires). »

La nécessité des règles interdisant les carrières dans les zones urbaines et à urbaniser est justifiée par la mise en application de l'orientation 1.1 du PADD, spécifiquement « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités ». Au regard des nuisances et risques pour la santé qu'elles génèrent en tant qu'ICPE, les carrières y sont interdites.

La nécessité des règles interdisant les carrières dans les zones agricoles Av et toutes les zones naturelles est justifiée car elles ne sont pas compatibles avec la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et forestiers de ces espaces en particulier et la sauvegarde de leurs paysages.

✓ **La nécessité des règles générales en zones urbaines**

**La nécessité des règles générales en zones UA, UAv, UB, UCv et son secteur** est justifiée par la mise en application de l'ensemble de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité ». Ces dispositions relatives aux destinations et usages des sols de ces deux zones urbaines autorisent une mixité des fonctions d'habitat, de consommation, de travail et de loisirs mais privilégient la fonction dominante d'habitat, en limitant les fonctions qui sont de nature à dégrader le cadre de vie des habitants des villages, des bourgs structurants et de la ville-centre. Les activités et destinations interdites et limitées sont justifiées par la mise en application de l'orientation particulière au 1.1 « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités » au regard des nuisances et risques qu'elles génèrent obligatoirement au voisinage des habitations. C'est pourquoi, ces dispositions autorisent les destinations d'activités commerciales en répondant à l'orientation 2.1 lorsque celles-ci sont compatibles avec la fonction d'habitat. Les autres activités autorisées, dans les conditions de l'article 1.2, répondent aux orientations du PADD 1.1 sur le tissu artisanal ou 1.2 sur les activités agricoles, sylvicoles et viticoles, dès lors que ces activités ne génèrent pas de nuisances ou de risques au voisinage d'habitations.

**Dispositions particulières aux zones UA et UB**

La nécessité des règles autorisant les changements de destination des bâtiments agricoles vers des constructions et installations destinées aux activités des secteurs secondaires ou tertiaires est justifiée par la mise en application de l'orientation 3.2 du PADD « Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti » spécifiquement « En réhabilitant le bâti rural pour faciliter la diversification de l'économie agricole. ». Cette disposition permet le recyclage du bâti agricole en zone urbaine et limite ainsi la vacance des locaux d'exploitation agricole existants.

La nécessité des règles autorisant les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole dans le respect du règlement sanitaire départemental est justifiée par la mise en application de l'orientation 1.2 du PADD « Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole, sylvicole et viticole », spécifiquement « Promouvoir une économie du terroir : En favorisant un développement urbain qui préserve les intérêts de l'activité agricole. » car les exploitations agricoles sont des composantes du tissu bâti rural ardennais.

## Autres dispositions en zones UA et UB et dans toutes les zones du plan de secteur de Vouziers

La nécessité d'application des règles sur chaque lot issu d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance et la nécessité de ne pas réduire les aires de stationnement sont justifiées par la mise en application de l'orientation 2.3 du PADD « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » : « Promouvoir un urbanisme raisonné » « En privilégiant une extension maîtrisée de l'urbanisation [...] ». Ces dispositions permettent :

- De s'appliquer au terrain d'assiette de chaque construction nouvelle et non pas au projet dans son ensemble, se substituant par exemple aux règles en matière de stationnement pour chaque construction nouvelle ou aux règles d'implantations en dehors de celles existant entre deux bâtiments sur une unité foncière ;
- la réalisation d'extensions maîtrisées, où le stationnement des véhicules privés reste à l'intérieur du terrain d'assiette de la construction existante et se reporte le moins possible sur la voirie publique.

La nécessité des autres règles, notamment relatives aux habitations démontables et autres ICPE d'enregistrement, aménagements d'ICPE existantes et autres constructions et installations à destination d'activités est justifiée pour appliquer les principes de sécurité et de salubrité, conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme en vigueur à l'élaboration du PLU « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. ».

**La nécessité des règles générales de la zone UC** est justifiée par la mise en application de l'axe 4 du PADD « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental », notamment l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique » : « Permettre en fonction des circonstances locales le développement des capacités d'hébergement touristique de plein-air ». C'est pourquoi la zone UC autorise uniquement les terrains aménagés pour la pratique du camping ainsi que les aires de jeux et de stationnement nécessaires à cette activité et les travaux, constructions et installations cités des alinéas 2 à 10.

Les activités interdites en zone UC sont justifiées par la mise en application de l'orientation particulière au 1.1 « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités » au regard des nuisances et risques qu'elles génèrent obligatoirement au voisinage d'un terrain de camping. Les activités (hormis d'artisanat et commerce de détail, de restauration, de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux, à condition d'être en lien avec l'activité autorisée) et dépôts cités comme interdits ne permettent pas de garantir la bonne application de cette orientation. Cette zone ne pouvant inversement pas garantir l'absence de nuisances au voisinage d'habitations, dans le respect de cette même orientation 1.1. du PADD, la destination d'habitation est interdite, hormis les logements nécessaires à la direction ou au gardiennage des activités autorisées. En effet, l'hébergement de plein air peut générer des nuisances en termes de bruit et de trafic routier au voisinage d'habitations.

## Dispositions particulières aux zones UA, UB et UC et tous secteurs identifiés comme inondables dans le plan de secteur

La nécessité des dispositions particulières relatives aux secteurs identifiés comme inondables est justifiée par la mise en application de l'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages » de l'axe 3 « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager », en tenant particulièrement compte du risque d'inondation au niveau des abords des cours d'eau, identifiés comme inondables dans l'état initial de l'environnement.

**La nécessité des règles générales des zones UE et UEv** est justifiée par l'application de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité » car les destinations autorisées, principalement à vocation « d'équipements et services destinés à recevoir du public », participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant l'implantation d'équipements et d'activités de loisirs qui leurs sont dédiés.

C'est pourquoi les dispositions relatives aux destinations et usages des sols de la zone UE autorisent les constructions et installations d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les destinations correspondent :

- aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
- aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
- aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
- aux salles d'art et de spectacles,



- aux équipements sportifs, et autres équipements recevant du public.

Ces dispositions en UE autorisent également les activités :

- de restauration nécessaire à l'activité autorisée,
- de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux, à condition d'être en lien avec l'activité autorisée.
- de centre de congrès et d'exposition, de cinéma.

La nécessité de la disposition particulière d'autoriser l'hébergement hôtelier et touristique dans cette zone est justifiée par l'application de l'axe 4 du PADD « Valoriser la trame verte et bleue comme support de déploiement des pratiques touristiques, ludiques et sportives » et plus particulièrement l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique » : « Permettre le développement d'une offre touristique orientée vers le tourisme d'affaire et à destination des groupes grâce à l'ouverture de gîtes de grande capacité, la création d'espaces d'accueil pour les séminaires... ».

Les activités interdites en zones UE et UEv sont justifiées par la mise en application de l'orientation particulière au 1.1 « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités » au regard des nuisances et risques qu'elles génèrent obligatoirement au voisinage des destinations autorisées dans la zone, principalement à vocation « d'équipements et services destinés à recevoir du public ». Les activités (hormis d'artisanat et commerce de détail, de restauration, de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux, à condition d'être en lien avec l'activité autorisée, les locaux techniques, hangars, abris nécessaires à l'activité autorisée) et dépôts cités comme interdits ne permettent en effet pas de garantir la bonne application de cette orientation. Cette zone ne pouvant inversement pas garantir l'absence de nuisances au voisinage d'habitations, dans le respect de cette même orientation 1.1. du PADD, la destination d'habitation est interdite, hormis l'hébergement nécessaire et les logements nécessaires à la direction ou au gardiennage des activités autorisées qui sont intégrés dans le bâtiment à usage d'activités et n'excédant pas 120m<sup>2</sup> de surface de plancher. En effet, les destinations autorisées pour l'accueil d'un public, dans un nombre de personnes potentiellement important, sont susceptibles de générer notamment des nuisances en termes de bruit et de trafic routier au voisinage d'habitations.

#### **Dispositions particulières aux zones UA, UB, UC et UE**

- La nécessité des dispositions particulières relatives aux espaces non bâtis, aux terrains cultivés identifiés au plan de zonage au titre du L151-23, alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme (et la bande de recul de 6 mètres mesuré depuis les bords de berge en zones UA, UB et UC) est justifiée par l'application de l'orientation 3.1 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages » de l'axe 3 « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager ». Ces dispositions favorisent la préservation de la Trame Verte et Bleue identifiée dans l'état initial de l'environnement ;

- La nécessité des dispositions particulières relatives à l'alinéa 7 en zones UA et UB et 8 en zone UE de l'article 1.2 sur la limitation d'usages, d'affectation des sols, des constructions et des activités est justifiée par la mise en application de l'orientation 3.3 du PADD « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction ». Elles portent sur l'insertion paysagère des travaux, installations, aménagements et constructions à édifier ou modifier.

- Pour préserver le cadre de vie des habitants(Axe 2 du PADD « VIVRE SUR LE TERRITOIRE : DÉVELOPPER ET GARANTIR UN CADRE DE VIE DURABLE ET DE QUALITÉ : [ ...] préserver le cadre de vie « rural » répondant aux besoins de ses habitants sur l'ensemble du territoire.)), des dispositions relatives à l'isolement acoustique contenues dans l'arrêté préfectoral n°2016-135 en annexe du PLU, l'arrêté du 23 juillet 2013 et l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 s'appliquent aux constructions situées au voisinage des infrastructures de transport terrestre.

**La nécessité des règles générales en zone UX, en zone UZv et son secteur** est justifiée par l'application de l'axe 1 « Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique », en particulier l'orientation 1.1 « Conforter le tissu industriel et artisanal ». Les destinations d'activités industrielles, artisanales et commerciales (autres que celles interdites) y sont en effet privilégiées. Cette zone est identifiée comme préférentielle pour l'installation de locaux d'activités économiques ayant des volumes d'implantation importants et interdits dans les autres zones.

Les activités d'hébergement, de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique, de cinéma, certains équipements collectifs et de services publics, les centres de congrès et d'exposition, les aires de camping et les dépôts de ferraille et de matériaux sont interdits en zone UX en application de l'orientation particulière au 1.1 « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités » au regard des nuisances et risques que les

activités autorisées dans la zone peuvent générer à leur voisinage. Cette zone ne pouvant pas non plus garantir l'absence de nuisances et de risques au voisinage d'habitations, dans le respect de cette même orientation 1.1. du PADD, la destination d'habitation est interdite, hormis les logements nécessaires à la direction ou au gardiennage des activités autorisées qui sont intégrés dans le bâtiment à usage d'activités et n'excédant pas 120m<sup>2</sup> de surface de plancher. En effet, les destinations d'activités industrielles ou certaines activités artisanales et les créations de ICPE soumises à autorisation, exposent davantage aux risques technologiques et aux nuisances en termes de bruit et de trafic routier le voisinage d'habitations et le public des établissements les recevant. C'est pourquoi, des conditions visant à limiter ces nuisances en termes d'incommodité, de salubrité ou de sinistre en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux sont imposées à ces ICPE pour le voisinage des autres zones. Ainsi, les aménagements d'ICPE existantes sont autorisés dans ce but.

### **Dispositions particulières à la zone UX**

La nécessité des dispositions particulières relatives aux alinéas 3 concernant les aires de stockage de matières premières et de matériaux et 5 sur les travaux, installations et aménagements d'exhaussement et d'affouillement des sols de l'article 1.2 sur la limitation d'usages, d'affectation des sols, des constructions et des activités est justifiée par la mise en application de l'orientation 3.3 du PADD « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction ». Elles portent sur l'insertion paysagère des travaux, installations, aménagements et constructions à édifier ou modifier.

### **Dispositions particulières aux zones urbaines du plan de secteur de Vouziers**

La nécessité des dispositions relatives aux conditions de changement d'usage et/ou de destination des sites identifiés par la base de données des anciens sites et sols pollués (BASIAS) s'explique par la mise en application de l'orientation 1.1 du PADD « Conforter le tissu industriel et artisanal : Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités [...] en prenant en compte les potentiels risques technologiques et industriels générées par les activités industrielles et certaines activités artisanales. ». Ces dispositions assurent la sécurité des futurs usagers et habitants des constructions et aménagements ayant fait l'objet d'une pollution par le passé. Par ailleurs, ces dispositions sont applicables au titre de l'article L101-2, alinéa 5 du code de l'urbanisme, « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

### **Dispositions de mixité fonctionnelle et sociale particulières aux zones urbaines UAv, UBv du plan de secteur de Vouziers**

Dans le plan de secteur de Vouziers, la nécessité des dispositions particulières dans les zones UAv et UBv relatives à la sauvegarde des linéaires marchands (rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux) s'explique par la mise en application de l'orientation 2.1 du PADD « Conforter les pôles structurants et les relais locaux, garants du bien vivre sur le territoire : Affirmer la commune de Vouziers en tant que pôle majeur : Le centre-ville de Vouziers est voué à être revitalisé en développant, en adaptant et diversifiant l'offre de locaux. Pour ce faire, des moyens sont mis en œuvre pour : Lutter contre la vacance commerciale,[...]».

Au titre de l'article 151-16 du code de l'urbanisme, le PLUi peut comprendre des dispositions de nature à protéger ou développer la diversité commerciale.

### **✓ La nécessité des règles générales en zones à urbaniser**

**La nécessité des règles générales en zones 1AU, 1AUv et 2AUv** est justifiée par la mise en application de l'ensemble de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité ». Ces dispositions relatives aux destinations et usages des sols de cette zone à urbaniser autorisent une mixité des fonctions d'habitat, de consommation, de travail et de loisirs mais privilégient la fonction dominante d'habitat, en limitant les fonctions qui sont de nature à dégrader le cadre de vie des habitants des villages, des bourgs structurants et de la ville-centre. Les activités et destinations interdites et limitées sont justifiées par la mise en application de l'orientation particulière au 1.1 « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités » au regard des nuisances et risques qu'elles génèrent obligatoirement au voisinage des habitations. C'est pourquoi ces dispositions en zones AU autorisent les destinations d'activités commerciales en répondant à l'orientation 2.1 lorsque celles-ci sont compatibles avec la fonction d'habitat. Les autres activités autorisées, dans les conditions de l'article 1.2, répondent aux orientations du PADD 1.1 sur le tissu artisanal ou 1.2 sur les activités

agricoles, sylvicoles et viticoles, dès lors que ces activités ne génèrent pas de nuisances ou de risques au voisinage d'habitations.

**La nécessité des règles générales des zones 1AUEv** est justifiée par l'application de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité » car les destinations autorisées, principalement à vocation « d'équipements et services destinés à recevoir du public », participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant l'implantation d'équipements et d'activités de loisirs qui leur sont dédiés, en continuité des destinations autorisées par la zone UEv.

### Dispositions particulières en zone 1AU

La nécessité des dispositions particulières relatives à l'alinéa 7 de l'article 1.2 sur la limitation d'usages, d'affectation des sols, des constructions et des activités est justifiée par la mise en application de l'orientation 3.3 du PADD « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction ». Elles portent sur l'insertion paysagère des travaux, installations, aménagements et constructions à édifier ou modifier.

La nécessité d'application des règles sur chaque lot issu d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance et la nécessité de ne pas réduire les aires de stationnement sont justifiées par la mise en application de l'orientation 2.3 du PADD « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » : « Promouvoir un urbanisme raisonné » « En privilégiant une extension maîtrisée de l'urbanisation [...] ». Ces dispositions permettent :

- De s'appliquer au terrain d'assiette de chaque construction nouvelle et non pas du projet dans son ensemble, se substituant par exemple aux règles en matière de stationnement pour chaque construction nouvelle ou aux règles d'implantations en dehors de celles existant entre deux bâtiments sur une unité foncière ;
- la réalisation d'extensions maîtrisées, où le stationnement des véhicules privés reste à l'intérieur du terrain d'assiette de la construction existante et se reporte le moins possible sur la voirie publique.

La nécessité des autres règles, notamment relatives aux habitations démontables et autres ICPE d'enregistrement, aménagements d'ICPE existantes et autres constructions et installations à destination d'activités est justifiée pour appliquer les principes de sécurité et de salubrité, conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme en vigueur à l'élaboration du PLU « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. ».

**La nécessité des règles générales en zone 1AUX et 1AUZv** est justifiée par l'application de l'axe 1 « Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique », en particulier l'orientation 1.1 « Conforter le tissu industriel et artisanal ». Les destinations d'activités industrielles, artisanales et commerciales (autres que celles interdites) y sont en effet privilégiées. Cette zone est identifiée comme préférentielle pour l'implantation de nouveaux locaux d'activités économiques ayant des volumes d'implantation importants et interdits dans les autres zones.

Les activités d'hébergement, de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique, de cinéma, certains équipements collectifs et de services publics, les centres de congrès et d'exposition, les aires de camping et les dépôts de ferraille et de matériaux sont interdits en zone UX en application de l'orientation particulière au 1.1 « Veiller à la bonne cohabitation des Hommes et des activités » au regard des nuisances et risques que les activités autorisées dans la zone peuvent générer à leur voisinage. Cette zone ne pouvant pas non plus garantir l'absence de nuisances et de risques au voisinage d'habitations, dans le respect de cette même orientation 1.1. du PADD, la destination d'habitation est interdite, hormis les logements nécessaires à la direction ou au gardiennage des activités autorisées qui sont intégrés dans le bâtiment à usage d'activités et n'excédant pas 120m<sup>2</sup> de surface de plancher. En effet, les destinations d'activités industrielles ou certaines activités artisanales et les créations de ICPE soumises à autorisation, exposent davantage aux risques technologiques et aux nuisances en termes de bruit et de trafic routier le voisinage d'habitations et le public des établissements les recevant. C'est pourquoi, des conditions visant à limiter ces nuisances en termes d'inconfort, de salubrité ou de sinistre en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux sont imposées à ces ICPE pour le voisinage des autres zones. Ainsi, les aménagements d'ICPE existantes sont autorisés dans ce but.

### Dispositions particulières à la zone 1AUX

La nécessité des dispositions particulières relatives aux alinéas 3 concernant les aires de stockage de matières premières et de matériaux et 5 sur les travaux, installations et aménagements d'exhaussement et d'affouillement des sols de l'article 1.2 sur la limitation d'usages, d'affectation des sols, des constructions et des activités est justifiée par la mise en application de l'orientation 3.3 du PADD « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction ». Elles portent sur l'insertion paysagère des travaux, installations, aménagements et constructions à édifier ou modifier.

#### ✓ La nécessité des règles générales en zones agricoles

**La nécessité des règles générales en zones agricoles protégées Ap et Apv** est justifiée par l'application de l'axe 4 du PADD : « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » car ces espaces d'occupation du sol agricole comprennent des éléments de biodiversité dans la zone Ap et de patrimoine bâti (dans la zone Apv, protection de la butte médiévale de Théline à Blaise et du site archéologique du plateau du Châtelet à Chestres, en Site Patrimonial Remarquable) dont l'importance justifie la préservation de toute construction, installation ou tous travaux et aménagements.

**La nécessité des règles générales en zones agricoles A et Av** est justifiée par l'application de l'orientation 1.2 du PADD « Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole, sylvicole et viticole » : Accompagner les activités agricoles sylvicoles et viticoles : En permettant l'évolution des exploitations agricoles, tout en tenant compte des contraintes qui s'appliquent sur le terrain ; En préservant les terrains propices à l'activité agricole, notamment les terrains au potentiel économique important. ». Ainsi, les règles relatives aux destinations, usages et affectations des sols des zones A et Av contribuent à maintenir et développer les exploitations agricoles sur le territoire. Les destinations autres autorisées sur ces zones permettent la diversification des activités agricoles et ne compromettent pas leur pérennité.

**Outre l'application de l'orientation 1.2. du PADD, la nécessité des règles générales dans les secteurs Ax et le secteur At est justifiée également** par l'application de l'orientation 1.1 « Conforter le tissu industriel et artisanal ». Les destinations d'activités industrielles, artisanales et commerciales (autorisées pour chaque sous-secteur Ax1 à Pavvres, Ax2 et Ax3 à Mars-sous-Bourcq et Ax4 à Saint-Morel) y sont en effet privilégiées. Ces STECAL autorisent les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et les constructions, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles et des paysages, conformément à l'orientation 1.2 du PADD. Dans le secteur Ax3, les logements nécessaires à la direction ou au gardiennage des activités sont autorisés et doivent être intégrés dans le bâtiment à usage d'activités et n'excédant pas la surface de plancher dédiée à l'activité pour restreindre cet usage aux stricts besoins en matière d'astreinte sur place des salariés.

**Dans le secteur At** à Montgon et Champigneulle, la nécessité des règles générales autorisant les constructions citées est justifiée par la mise en application de l'axe 4 du PADD « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental » : particulièrement l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique » : « Soutenir la diversification de l'offre touristique 4 saisons ». Ce STECAL autorise les sous-destinations d'hébergements touristiques autres que des hôtels (yourts), dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles et des paysages.

**Dans les secteurs Ae**, (divisé en secteurs Ae1 à Cauroy et Ae2 à Belval-Bois-des-Dames) la nécessité des règles générales est justifiée par l'application de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité » car les sous-destinations autorisées dans ces STECAL, principalement à vocation « d'équipements et services destinés à recevoir du public », participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant l'implantation d'équipements qui leurs sont dédiés.

**Dans le secteur Al** d'activités de loisirs équestres à Saint-Juvin, la nécessité des règles générales est justifiée par l'application de l'axe 4 : « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental », particulièrement l'orientation 4.1 « Valoriser la Trame Verte et Bleue comme support de déploiement des pratiques touristiques, ludiques et sportives ». En effet, ce STECAL emploie le cadre naturel et agricole pour développer l'activité de loisirs équestres.

**Dans le secteur Aav**, la nécessité des règles générales est justifiée par l'application :

- de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité » car les sous-destinations autorisées, principalement de certaines sous-destination à vocation « d'équipements d'intérêt collectif et services publics » et « d'artisanat et commerces de détail », participent à



l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant l'implantation d'équipements et de commerces et services qui leurs sont dédiés ;

- de l'axe 4 du PADD « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental » : particulièrement l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique » : « Soutenir la diversification de l'offre touristique 4 saisons » car les sous-destinations de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisées.

**Dans le secteur Atv**, la nécessité des règles générales est justifiée par l'application de :

- l'axe 2 du PADD : « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité », c'est pourquoi ces espaces agricoles ne sont pas constructibles pour des exploitations agricoles, afin de préserver le cadre de vie des habitants des zones urbaines denses et des zones à urbaniser de Vouziers au voisinage de ces espaces tampons.
- l'axe 4 du PADD : « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » : ces espaces d'occupation du sol agricole ne sont pas constructibles également en raison de leur covisibilité avec le cimetière militaire allemand et la nécropole nationale française de Chestres.

#### ✓ La nécessité des règles générales en zones naturelles

**La nécessité des règles générales en zones naturelles N et Nv** est justifiée par la mise en application de l'axe 3 du PADD « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » et particulièrement l'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages ». Ainsi, toutes les dispositions réglementaires visent à interdire les constructions, installations et aménagements non compatibles avec la préservation des espaces naturels et forestiers, notamment les espaces qui sont constitutifs de la Trame Verte et Bleue ainsi que les grands paysages et les points d'intérêt à préserver, à préserver dans le PADD.

**La nécessité des règles générales de la zone Nc** est justifiée par la mise en application de l'axe 4 du PADD « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental », notamment l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique » : « Permettre en fonction des circonstances locales le développement des capacités d'hébergement touristique de plein-air ». C'est pourquoi la zone UC autorise uniquement les terrains aménagés pour la pratique du camping ainsi que les aires de jeux et de stationnement nécessaires à cette activité et les travaux, constructions et installations cités des alinéas 2 à 10.

**Dans le secteur Npad**, la nécessité des règles générales autorisant les constructions citées dans le règlement est justifiée par la mise en application de l'axe 4 du PADD « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental » : particulièrement l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique » : « Conforter les structures touristiques existantes ». Ce STECAL autorise les sous-destinations équipements d'intérêt collectif destinés à l'exercice d'une activité sportive, d'installations légères, temporaires liées aux activités sportives, de constructions, travaux et aménagements nécessaires au fonctionnement et à la découverte du parc animalier, de locaux techniques, hangars et aires de stationnement nécessaires à l'activité autorisée d'hébergements touristiques autres que des hôtels, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et forestiers et des paysages.

**La nécessité des règles générales du secteur Nev** est justifiée par la mise en application de l'axe 2 « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité » car les sous-destinations autorisées, principalement à vocation « d'équipements et services destinés à recevoir du public », participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant l'implantation d'équipements qui leurs sont dédiés.

**La nécessité des règles générales du secteur Nhv** est justifiée par la mise en application de l'axe 3 : « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » et particulièrement l'orientation 3.2 « Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti : En valorisant/réhabilitant le patrimoine bâti traditionnel, vecteur de l'identité rurale du territoire : habitat diffus, [...] ». Ces règles permettent de valoriser et de faire évoluer le tissu d'habitat diffus existant à l'écart de la zone urbaine agglomérée et non lié à l'activité agricole ou forestière.

**La nécessité des règles générales du secteur Njv** est justifiée par la mise en application de l'axe 4 du PADD : « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » car ces espaces de jardins et de vergers comprennent des éléments de biodiversité dont l'importance justifie la préservation de toute construction, installation ou tous travaux et aménagements, hormis pour des exploitations agricoles de manière limitée et des

locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (de manière limitée également) dont l'intérêt général est justifié.

**La nécessité des règles générales du secteur Npv** est justifiée par l'application de l'axe 4 du PADD : « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » car ces espaces comprennent des éléments de patrimoine bâti (protection de la butte médiévale de Thélène à Blaise et du site archéologique du plateau du Châtelet à Chestres, en Site Patrimonial Remarquable) dont l'importance justifie la préservation de toute construction, installation ou tous travaux et aménagements hormis pour des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (de manière limitée) dont l'intérêt général est justifié.

**La nécessité des règles générales du secteur Nlv** est justifiée par la mise en application en application de l'axe 4 du PADD « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental » : particulièrement l'orientation 4.2 « Développer l'offre touristique ». Ce STECAL autorise les constructions nécessaires aux activités touristiques et de loisirs liées à l'eau dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et forestiers et des paysages.

#### **1.5.4.2. Les dispositions générales aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Les dispositions générales à chaque zone du règlement dont la nécessité est justifiée ci-après, correspondent à la section 2 « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement écrit par chapitre de chaque zone, particulièrement :

- « l'implantation des constructions » ;
- « la volumétrie » ;
- « la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » ;
- « le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions » ;
- « le stationnement ».

Ces règles sont en effet à l'origine des distinctions principales entre les différentes zones du règlement.

#### **✓ La nécessité des règles générales en zones urbaines**

La nécessité des règles générales dans les zones urbaines est justifiée par la mise en application de l'objectif 3.2 de l'axe 3 du PADD « Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti ».

Les différences entre les dispositions réglementaires des zones du PLUi et du plan de secteur de la commune de Vouziers s'expliquent car le plan de secteur de Vouziers (motivé par la délibération du 29 juin 2023 prise par le conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise ) prend en compte les particularités de cette commune en cohérence avec l'orientation 2.1 « Conforter les pôles structurants et les relais locaux, garants du bien vivre sur le territoire : Affirmer la commune de Vouziers en tant que pôle majeur ». La densité bâtie y étant supérieure à la moyenne des autres communes, elle explique les différences en matière de volumétrie et d'implantation entre les zones urbaines du plan de secteur et les autres zones.

**Les zones UA et UAv (zone issue du plan de secteur de la commune de Vouziers) sont issues de l'analyse des capacités de densification du tissu de centre ancien, contenue dans le rapport de présentation du PLU.** Les règles générales à la zone UA sont nécessaires pour maintenir les formes urbaines suivantes, caractéristiques du tissu de centre ancien :

- les formes du centre ancien d'origine rurale ;
- les fermes agricoles ;
- quelques pavillons discontinus ;
- des espaces libres en mutation.

Les différences entre les dispositions réglementaires des zones UA et UAv s'expliquent car le plan de secteur de Vouziers prend en compte les particularités de cette commune en cohérence avec l'orientation 2.1 « Conforter les pôles structurants et les relais locaux, garants du bien vivre sur le territoire : Affirmer la commune de Vouziers en tant que pôle majeur ».

**La zone UBv du plan de secteur de Vouziers est issue de l'analyse des capacités de densification du tissu de faubourg mixte, contenue dans le rapport de présentation du PLU :** Les règles générales à la zone UB sont nécessaires pour maintenir les formes urbaines suivantes, caractéristiques du tissu de faubourg mixte : L'implantation bâtie irrégulière, en retrait de la voie, voire de manière isolée de la rue et en cœur de parcelle. Emprise bâtie faible ou moyenne selon la taille de parcelle. La hauteur légèrement variable est sur un seul niveau avec une grande hauteur intérieure sous plafond, ou bien de deux niveaux pour une habitation.

**La zone UB et les zones UCv et UCpv du plan de secteur de Vouziers sont issues de l'analyse des capacités de densification du tissu pavillonnaire, contenue dans le rapport de présentation du PLU.** Les règles générales à ces zones sont nécessaires pour maintenir les formes urbaines suivantes, caractéristiques du tissu pavillonnaire et d'ensembles de maisons groupées :

- les maisons individuelles sont identiques ou bien distinctes, formant un tissu urbain très lâche et monofonctionnel (vocation dominante d'habitat).
- des maisons mitoyennes en bande ou groupées avec une forme et une composition de façade similaires.

**Les zones UC, UE et UEv sont issues de l'analyse des capacités de densification du tissu d'équipements, contenue dans le rapport de présentation du PLU :**

- Les règles générales à la zone UC sont nécessaires pour maintenir les formes urbaines caractéristiques du tissu d'équipements ayant une vocation spécifique aux autres hébergements touristiques que les hôtels, en habitations légères de loisirs et pour la pratique du camping : il s'agit d'intégrer la forme urbaine du camping municipal de Grandpré qui comprend également des terrains de sport, des bâtiments recevant du public, des bureaux et des activités commerciales de type restaurant ;
- Les règles générales à la zone UE sont nécessaires pour maintenir les formes urbaines caractéristiques du tissu d'équipements en prenant en compte l'hétérogénéité des formes de ces équipements. Ces règles prennent en compte intentionnellement différentes implantations possibles des constructions et traitements paysagers et architecturaux en fonction des besoins des maîtres d'ouvrages publics.

**Les zones UX, UXa, UZv et UZav sont issues de l'analyse des capacités de densification du tissu d'activités, contenue dans le rapport de présentation du PLU :** Les règles générales à ces zones sont nécessaires pour maintenir les formes urbaines caractéristiques du tissu d'activités. Les volumétries et le parcellaire sont généralement de grande taille. Les hauteurs varient entre R et R+1.

**Dans les zones urbaines,** les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (et **dans les zones urbaines du plan de secteur de Vouziers,** les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public et les constructions à usage d'équipements publics ou d'intérêt collectif) s'affranchissent des règles de volumétrie, d'implantation, d'insertion en lien avec les bâtiments contigus, des toitures, des clôtures. L'intérêt général de ces constructions nouvelles spécifiques justifie que les constructions ayant cet usage ne respectent pas les formes urbaines initiales de ces zones. A noter que cet usage exclut les constructions à vocations d'équipements privés ayant un intérêt collectif, par exemple les établissements de santé privés. En outre, les besoins des habitants en matière d'équipements publics nécessaires à la qualité de leur cadre de vie imposent de trouver des réponses architecturales et urbaines adaptées.

**Dans les zones urbaines UA, UB, UE et UX,** pour maintenir les formes urbaines et architecturales existantes, les agrandissements et ou les reconstructions de constructions principales ou annexes peuvent s'affranchir des règles s'appliquant aux constructions nouvelles en matière de hauteur (en UC également), d'emprise au sol ou d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, entre les constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ou en fonction des objectifs de continuité visuelle, urbaines et paysagères attendus, d'annexes existantes en termes de hauteur ou de clôtures existantes en limite d'emprise du domaine public ou séparatives.

**Dans les zones urbaines du plan de secteur de Vouziers :**

-pour assurer une continuité bâtie, maintenir ou conforter une ordonnance architecturale ou respecter la trame bâtie aux abords du projet, la construction peut s'affranchir des règles de hauteur, d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

-Et également lorsque le projet de construction s'adosse à un bâtiment en bon état et sur le même alignement que celui-ci, et sur une profondeur et une hauteur inférieures ou égales à celui-ci, pour les annexes, en raison

d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelles traversantes, parcelles en angle, parcelles en cœur d'îlot, etc...), la construction peut s'affranchir des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

-Et également en cas d'extension, lorsque la configuration de la construction initiale ou que la forme irrégulière du terrain ne permettent pas d'observer la distance minimale de recul, sous réserve de respecter la continuité urbaine de la rue, de n'occasionner aucune gêne au riverain, la construction peut s'affranchir des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Le règlement national d'urbanisme accorde **aux constructions existantes et aux reconstructions** des exceptions aux règles imposées aux constructions nouvelles, suivant l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme, en vigueur à l'élaboration du PLU, sur 10 ans. C'est également la période d'action projetée du PLU d'après les objectifs chiffrés du PADD. Les dispositions concernées sont :

- l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées,
- l'implantation par rapport aux limites séparatives,
- les clôtures situées en limite du domaine public.

### **Dispositions règlementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans les zones urbaines**

Les règles de volumétrie et d'implantation des constructions en matière d'agrandissement et d'extension des constructions existantes ainsi que des règles en matière de hauteur et d'emprise au sol supérieures, et/ou des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives à des distances inférieures aux formes urbaines observées des constructions existantes des zones afférentes favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

**Dans les zones urbaines, la nécessité des règles en matière de préservation du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier** au titre de l'article L-151-19 du CU, s'explique par la mise en application de l'orientation du PADD 3.2. « Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti » « Veiller au maintien de la diversité du patrimoine ardennais » « En valorisant/réhabilitant le patrimoine bâti traditionnel, vecteur de l'identité rurale du territoire : habitat diffus, anciennes fermes, granges, châteaux, maisons de maître, « maisons ardennaises » ». Ces dispositions sont des prescriptions écrites sur des éléments graphiques identifiés au plan de zonage.

**La nécessité des règles différenciées entre les niveaux des constructions pour prendre en compte les risques d'inondation et de submersion** s'explique par la mise en application de l'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Afin de préserver [la] trame bleue, le territoire s'engage [...] en tenant compte des risques d'inondation ». Pour appliquer cette orientation, les secteurs identifiés comme inondables où s'appliquent les dispositions sont des secteurs non identifiés dans un plan de prévention des risques d'inondation puisque des servitudes d'utilité publique s'y appliquent déjà mais dont le risque est avéré selon la carte des Plus Hautes Eaux Connues.

**La nécessité des règles de « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »** s'explique par la mise en application de l'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales et notamment « Impulser la rénovation énergétique du bâti et favoriser l'innovation » : « En favorisant la qualité architecturale et environnementale des constructions ». La nécessité de ces règles s'explique également par le maintien des formes urbaines et architecturales existantes.

**La nécessité des règles de « traitement environnemental et paysager d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs »** s'explique par la mise en application de :

- L'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Préserver la trame verte [...], « Afin de préserver cette trame verte, le territoire s'engage : [...], -En préservant les éléments naturels ponctuels d'intérêt agricole, écologique, ou paysager ; -En préservant les continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain » ; « Mettre en valeur les grands paysages et les points d'intérêt paysager : En préservant les qualités paysagères des centres anciens ; ». Les orientations du PADD expliquent particulièrement les dispositions au regard des thématiques de maintien des espaces libres et de plantations et/ ou de remise en état des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et les caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état



les continuités écologiques (en maintenant les corridors de circulation des espèces) ou de faciliter l'écoulement des eaux ;

- L'orientation 3.3 « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction » : Les dispositions en matière de traitement paysager veillent à assurer un accompagnement paysager des projets d'aménagement et de construction en zones agricoles. Elles permettent l'intégration de ces projets dans le paysage urbain et le cas échéant dans les projets situés en périphérie des zones urbaines, au sein des franges entre les espaces naturels, agricoles ou forestiers et les zones urbaines.

La disposition visant à **permettre l'infiltration des eaux pluviales dans les aires de stationnement** s'explique par l'application d'une orientation spécifique du PADD « Préserver la trame bleue [...] En gérant les écoulements des eaux pluviales ; ».

**Les règles générales en matière de stationnement** sont nécessaires pour appliquer l'orientation 2.3, « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » « Promouvoir un urbanisme raisonné » et l'orientation spécifique « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ». En effet, l'ensemble de ces règles de stationnement à prévoir dans le terrain d'assiette de la construction, l'installation ou l'aménagement, a pour but de fluidifier les circulations sur la voie publique, entre les terrains nouvellement construits et les centralités, en limitant le stationnement sur la voie, qui peut parfois gêner le trafic fluide.

#### ✓ La nécessité des règles générales en zones à urbaniser

**La nécessité des règles générales dans les zones à urbaniser (1AU, 1AUX, 1AUv, 1AUEv, 1AUZv, 2AUv)** est justifiée par la mise en application de l'objectif 3.3 de l'axe 3 du PADD « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction » :

-Les zones à urbaniser ayant une dominante d'habitat sont localisées au voisinage de zones urbaines à dominante d'habitat. De ce fait, par application de l'orientation « En proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants », les règles générales relatives aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont similaires aux dispositions de la zone UCv pour le plan de secteur de Vouziers et UB pour les autres zones, qui, de par leur situation relative en périphérie de la tâche urbaine, sont susceptibles d'être les plus contigües aux zones 1AUv pour le plan de secteur et 1AU pour les autres zones à urbaniser. Par ailleurs, ces dispositions réglementaires favorisent l'aménagement de secteurs d'opérations d'ensemble.

-Les zones à urbaniser ayant une dominante d'activités sont localisées au voisinage de zones d'activités existantes. De ce fait, par application de l'orientation « En proposant des formes urbaines et architecturales cohérentes et en continuité physique avec les tissus urbains existants », les règles générales relatives aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones 1AUZv sont similaires aux dispositions de la zone UZv du plan de secteur et pour les autres zones à urbaniser à dominante d'activités, leurs règles sont similaires aux dispositions de la zone UX, qui, de par leur situation relative en périphérie de la tâche urbaine, sont susceptibles d'être les plus contigües aux zones 1AUX (pareillement pour le plan de secteur entre UZv et 1AUZv). Par ailleurs, ces dispositions réglementaires favorisent l'aménagement de secteurs d'opérations d'ensemble.

-Les zones à urbaniser ayant une dominante d'équipements sont localisées au voisinage des zones d'équipement UEv ou en continuité des formes urbaines d'équipements. Les règles générales sont nécessaires pour créer des formes urbaines caractéristiques du tissu d'équipements en prenant en compte l'hétérogénéité des formes de ces équipements. Ces règles prennent en compte intentionnellement différentes implantations possibles des constructions et traitements paysagers et architecturaux en fonction des besoins des maîtres d'ouvrages publics.

#### **Dispositions réglementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans les zones à urbaniser**

L'absence de règles en matière d'emprise au sol et/ou des règles en matière de hauteur et/ou d'emprise au sol supérieures, et/ou des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives à des distances inférieures aux formes urbaines observées dans les zones urbaines auxquelles les règles des zones à urbaniser se réfèrent (justifications ci-avant, par exemple les règles des zones 1AUX se réfèrent aux règles des zones UX)

favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

**La nécessité des règles de « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »** s'explique par la mise en application de l'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales et notamment « Impulser la rénovation énergétique du bâti et favoriser l'innovation » : « En favorisant la qualité architecturale et environnementale des constructions ». La nécessité de ces règles s'explique également par la création de formes urbaines et architecturales les plus proches de celles des zones UB (UCv pour le plan de secteur) pour les zones 1AU (1AUv pour le plan de secteur), UEv pour les zones 1AUEv et UX (UZv pour le plan de secteur) pour les zones 1AUX (1AUZv pour le plan de secteur).

**La nécessité des règles de « traitement environnemental et paysager d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs »** s'explique par la mise en application de :

- L'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Préserver la trame verte [...], « Afin de préserver cette trame verte, le territoire s'engage : [...], -En préservant les éléments naturels ponctuels d'intérêt agricole, écologique, ou paysager ; -En préservant les continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain » ; Les orientations du PADD expliquent particulièrement les dispositions au regard des thématiques de maintien des espaces libres et de plantations et les caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux ;
- L'orientation 3.3 « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction » : Les dispositions en matière de traitement paysager veillent à assurer un accompagnement paysager des projets d'aménagement et de construction en zones agricoles. Elles permettent l'intégration de ces projets dans le grand paysage et au sein des franges entre les espaces naturels, agricoles ou forestiers et les zones urbaines.

La disposition visant à **permettre l'infiltration des eaux pluviales dans les aires de stationnement** s'explique par l'application d'une orientation spécifique du PADD « Préserver la trame bleue [...] En gérant les écoulements des eaux pluviales ; ».

**Les règles générales en matière de stationnement** sont nécessaires pour appliquer l'orientation 2.3, « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » « Promouvoir un urbanisme raisonné » et l'orientation spécifique « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ». En effet, l'ensemble de ces règles de stationnement à prévoir dans le terrain d'assiette de la construction, l'installation ou l'aménagement, a pour but de fluidifier les circulations sur la voie publique, entre les terrains nouvellement construits et les centralités, en limitant le stationnement sur la voie, qui peut parfois gêner le trafic fluide.

#### ✓ **La nécessité des règles en zones agricoles**

La nécessité des règles générales dans les zones agricoles est justifiée par la mise en application de l'objectif 3.2 de l'axe 3 du PADD « Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti ».

**La zone agricole A et la zone agricole Av du plan de secteur sont issues de l'analyse des capacités de densification du bâti agricole, contenue dans le rapport de présentation du PLU.** Les règles générales à la zone A sont nécessaires pour maintenir les formes suivantes, caractéristiques du bâti en zone rurale :

- le tissu diffus ;
- les fermes agricoles ;
- les exploitations agricoles de grands volumes.

Les règles de volumétrie et d'implantation relatifs aux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) prennent en compte la nature du tissu bâti que compose chacun de ces secteurs, d'après l'analyse des capacités de densification du rapport de présentation :

- **Les règles générales au secteur Ax** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu d'activités ;

- **Les règles générales au secteur Ae** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu diffus d'équipements en prenant en compte l'hétérogénéité des formes de ces équipements ;
- **Les règles générales au secteur At** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu d'activités, d'habitat diffus et d'hébergement touristique autre que des hôtels ;
- **Les règles générales au secteur Aav** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu bâti mixte à dominante d'habitat (site de Richecourt à Blaise) ;
- **Les règles générales au secteur Apv** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu bâti diffus patrimonial (butte médiévale de Théline à Blaise et le site archéologique du plateau du Châtelet à Chestres, en Site Patrimonial Remarquable) ;
- **Les règles générales au secteur Atv** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu bâti à dominante agricole (secteur agricole tampon en frange de zones urbaines ou de zones à urbaniser, et au pourtour du cimetière militaire allemand et de la nécropole nationale française de Chestres).

Au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, les règles de volumétrie et d'implantation, notamment les règles de distance entre les constructions et les capacités de développement de chaque STECAL garantissent le caractère limité de leurs capacités d'accueil de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements. Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions de ces STECAL permettent bien d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

#### **Dispositions réglementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans les zones agricoles**

Dans les STECAL et les zones agricoles constructibles pour certaines destinations, les règles de volumétrie et d'implantation des constructions en matière d'agrandissement et d'extension des constructions existantes ainsi que des règles en matière de hauteur et d'emprise au sol absentes ou supérieures, et/ou des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives à des distances inférieures, aux formes urbaines observées des constructions existantes des zones et secteurs afférents favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Dans les zones agricoles, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés s'affranchissent des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. L'intérêt général de ces constructions nouvelles spécifiques justifie que les constructions ayant cet usage ne respectent pas les formes urbaines initiales de ces zones. A noter que cet usage exclut les constructions à vocations d'équipements privés ayant un intérêt collectif, par exemple les établissements de santé privés. En outre, les besoins des habitants en matière d'équipements publics nécessaires à la qualité de leur cadre de vie imposent de trouver des réponses architecturales et urbaines adaptées.

De même, dans ces zones, ces règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux locaux et installations techniques nécessaires à l'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables. La nécessité de ces règles est justifiée par la mise en application de l'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales », spécifiquement « Impulser la rénovation énergétique du bâti et favoriser l'innovation : En permettant le développement des réseaux d'énergie renouvelable et de récupération, ou en permettant le développement des réseaux d'énergie, en veillant notamment, à intégrer les réseaux issus des énergies produites localement ». Ces dérogations sont justifiées uniquement pour favoriser « l'installation » des dispositifs de recours aux énergies renouvelables de manière temporaire et ne concernent pas les ouvrages permanents des dispositifs de recours aux énergies renouvelables.

Le règlement national d'urbanisme accorde aux constructions existantes et aux reconstructions des exceptions aux règles imposées aux constructions nouvelles, suivant l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme, en vigueur à l'élaboration du PLU, sur 10 ans. C'est également la période d'action projetée du PLU d'après les objectifs chiffrés du PADD. Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont concernées.

**La nécessité des règles de « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »** s'explique par la mise en application de l'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales et notamment « Impulser la rénovation énergétique du bâti et favoriser l'innovation » : « En favorisant la qualité architecturale et environnementale des constructions ». La nécessité de ces règles s'explique également par le maintien des formes bâties et architecturales existantes caractérisées par les aspects des constructions issues du tissu diffus et des fermes agricoles.

**La nécessité des règles de « traitement environnemental et paysager d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs »** s'explique par la mise en application de :

-l'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Préserver la trame verte [...], « Afin de préserver cette trame verte, le territoire s'engage : [...], -En préservant les éléments naturels ponctuels d'intérêt agricole, écologique, ou paysager ; Les dispositions au regard des thématiques de maintien des espaces libres et de plantations et/ ou de remise en état des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et les caractéristiques des clôtures » sont justifiées pour permettre de préserver ou remettre en état les continuités écologiques (en maintenant les corridors de circulation des espèces) ou de faciliter l'écoulement des eaux.

- l'orientation 3.3 « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction » : Les dispositions en matière de traitement paysager veillent à assurer un accompagnement paysager des projets d'aménagement et de construction en zones agricoles. Elles permettent l'intégration de ces projets dans le grand paysage agricole.

### ✓ La nécessité des règles en zones naturelles

**La nécessité des règles générales dans les zones naturelles N et Nv** et leurs secteurs est justifiée par la mise en application de l'objectif 3.1 de l'axe 3 du PADD « Préserver les sites naturels et les paysages ».

**Les dispositions visant à réglementer le bâti diffus et ses abords dans les zones naturelles N et Nv (plan de secteur de Vouziers) sont issues de l'analyse des capacités de densification des éléments bâtis ponctuels au sein d'espaces naturels et forestiers à préserver.** Les règles générales aux zones N et Nv sont nécessaires pour maintenir en premier lieu l'environnement naturel et forestier, où le caractère bâti doit rester exceptionnel, diffus, et où les implantations et volumétries et règles d'espaces libres et d'aspect doivent limiter l'emprise des secteurs où les constructions sont autorisées.

Les règles de volumétrie et d'implantation relatifs aux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) prennent en compte la nature du tissu bâti qui compose chacun de ces secteurs, d'après l'analyse des capacités de densification du rapport de présentation :

- **Les règles générales au secteur Nc** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu d'hébergement touristique autre que des hôtels (forme bâtie des campings) ;
- **Les règles générales au secteur Npad** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu d'équipements recevant du public (parc Argonne Découverte, locaux d'accueil, restauration, commerce, parc animalier) ;
- **Les règles générales au secteur Nev** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu bâti agricole et d'équipement technique, d'enseignement, de santé et d'action sociale et sportif (terrains riverains de la zone à urbaniser 1AUE délimitée à l'entrée sud-ouest de Vouziers en venant de Sainte-Marie).
- **Les règles générales au secteur Nhv** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu bâti diffus mixte à dominante d'habitat ;
- **Les règles générales au secteur Njv** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu à vocation de jardins et vergers ;
- **Les règles générales au secteur Npv** sont nécessaires pour maintenir les formes caractéristiques du tissu bâti diffus patrimonial (butte médiévale de Theline à Blaise et le site archéologique du plateau du Châtelet à Chestres (Site Patrimonial Remarquable), et/ou signalant et protégeant un élément patrimonial et historique local majeur (cimetière militaire allemand, nécropole nationale française de Chestres, monument BOBO)).
- **Les règles générales au secteur Nlv** sont nécessaires pour préserver les paysages des abords du canal.

Au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, les règles de volumétrie et d'implantation, notamment les règles de distance entre les constructions et les capacités de développement de chaque STECAL garantissent le caractère limité de leurs capacités d'accueil de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements. Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions de ces STECAL permettent bien d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel et forestier de la zone.

**Dispositions réglementaires qui favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans les zones naturelles**



Dans les STECAL et les zones naturelles constructibles pour certaines destinations, les règles de volumétrie et d'implantation des constructions en matière d'agrandissement et d'extension des constructions existantes ainsi que des règles en matière de hauteur et d'emprise au sol absentes ou supérieures, et/ou des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives à des distances inférieures, aux formes urbaines observées des constructions existantes des zones et secteurs afférents favorisent la densification des espaces bâtis et limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le règlement national d'urbanisme accorde aux constructions existantes et aux reconstructions des exceptions aux règles imposées aux constructions nouvelles, suivant l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme, en vigueur à l'élaboration du PLU, sur 10 ans. C'est également la période d'action projetée du PLU d'après les objectifs chiffrés du PADD. Les dispositions des hauteurs des constructions des secteurs Nc et Npad sont concernées.

**La nécessité des règles de « traitement environnemental et paysager d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs »** s'explique par la mise en application de :

-l'orientation 3.1 « Préserver les sites naturels et les paysages » : « Préserver la trame verte [...], « Afin de préserver cette trame verte, le territoire s'engage : [...], -En préservant les éléments naturels ponctuels d'intérêt agricole, écologique, ou paysager ». Les dispositions au regard des thématiques de maintien des espaces libres et de plantations et/ ou de remise en état des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et les caractéristiques des clôtures sont justifiées pour permettre de préserver ou remettre en état les continuités écologiques (en maintenant les corridors de circulation des espèces) ou de faciliter l'écoulement des eaux.

- l'orientation 3.3 « Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction » : Les dispositions en matière de traitement paysager veillent à assurer un accompagnement paysager des projets d'aménagement et de construction en zones agricoles. Elles permettent l'intégration de ces projets dans les différents grands paysages naturels du territoire.

**Les règles générales en matière de stationnement justifient une dérogation aux enjeux d'optimisation des déplacements**, sont nécessaires pour appliquer l'orientation 2.3, « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » « Promouvoir un urbanisme raisonné » et l'orientation spécifique « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ». En effet, l'ensemble de ces règles de stationnement à prévoir dans le terrain d'assiette de la construction, l'installation ou l'aménagement, a pour but de fluidifier les circulations sur la voie publique, entre les terrains nouvellement construits et les centralités, en limitant le stationnement sur la voie, qui peut parfois gêner le trafic fluide.

#### **1.5.4.3. Les dispositions générales aux équipements et réseaux**

Les dispositions générales à chaque zone du règlement dont la nécessité est justifiée ci-après, correspondent :

- au chapitre 5 du titre II des dispositions générales du plan de secteur de la commune de Vouziers applicables dans toutes les zones.

-à la section 3 « Equipements et réseaux » du règlement écrit par chapitre de chaque zone hors plan de secteur, particulièrement :

- «la desserte par les accès et voies publiques ou privées » ;

- « la desserte par les réseaux ».

**La nécessité des règles générales d'accès et de voirie**, se justifie par la mise en application de :

- L'orientation 1.3 « Renforcer les connexions du territoire aux pôles », particulièrement le volet « intégrer la mobilité durable au projet de développement » de l'axe 1 ;
- L'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » de l'axe 2 et particulièrement l'orientation « En optimisant les déplacements entre les extensions urbaines et les centralités des communes ».

Les accès et voies doivent notamment s'adapter en termes de gabarit aux types de constructions nouvelles desservies selon les types de flux qu'elles génèrent, notamment selon la taille de l'opération d'aménagement et de construction :

-**Dans le plan de secteur**, des gabarits sont uniquement imposés pour favoriser l'accès aux constructions des engins de secours et de lutte contre l'incendie selon trois types de voies possibles à aménager : la voie « engins », « échelle » et les voies en impasse à plus de 60 mètres.

-**Dans les autres zones**, les gabarits imposés aux voies, outre leurs fonctions d'accès aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, favorisent la fluidité des circulations et sont adaptés par zone en fonction du type de véhicules et d'usagers susceptibles de les emprunter.

Pour accompagner le développement urbain dans de bonnes conditions le cas échéant et sécuriser les circulations existantes, les règles générales relatives aux accès des zones urbaines définissent une accessibilité suffisante des constructions nouvelles à une voie publique ou privée pour assurer d'une part la sécurité routière, par exemple pour limiter le risque d'accidents sur les sorties de véhicules débouchant sur la voie et d'autre part pour assurer la fluidité des circulations internes à la voie.

Afin d'organiser le maillage de voiries, les prescriptions relatives aux voies nouvelles des zones urbaines visent à assurer une bonne accessibilité des espaces par un réseau suffisamment dimensionné, répondant aux besoins de desserte en termes de capacité et participant au maillage des voies de l'ensemble des quartiers. Cela répond, entre autres, aux exigences de l'Etat qui demande une largeur utilisable pour le passage des véhicules d'incendie et de collecte des déchets. Le retournement des véhicules de sécurité et de collecte des déchets en impasse permet d'assurer leur service dans des conditions d'accès et de circulation optimales.

**La nécessité des règles générales des réseaux d'eau potable, eaux usées domestiques, d'eaux pluviales** se justifie par la mise en application :

- **concernant les dispositions de raccordement à l'eau potable** de l'orientation 2.3. « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » : « Préserver et valoriser les ressources locales : En prenant en compte la capacité de la ressource en eau. » ;

- **concernant les dispositions relatives au rejet des eaux usées et à l'écoulement des eaux pluviales** de l'orientation 3.1 « PRESERVER LES SITES NATURELS ET LES PAYSAGES », et particulièrement le volet « Préserver la trame bleue constituée des vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar et de leurs affluents

Afin de préserver cette trame bleue, le territoire s'engage :

-En préservant la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe ;

-En préservant les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels ;

-En gérant les écoulements des eaux pluviales ;

-En tenant compte des risques d'inondation. »

Cette orientation justifie les dispositions visant le raccordement des réseaux rejetant les eaux usées au réseau public d'assainissement, s'il existe ou à un système d'assainissement individuel et instaurant des dispositions concernant des zonages d'assainissement. Cette orientation justifie également les dispositions en matière de gestion des eaux pluviales, d'une part pour la préservation des milieux naturels, d'autre part pour prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Ces dispositions du règlement sont complémentaires aux règles générales de stationnement et des espaces libres plantés, figurant dans le volet « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » de la section 2. « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ». Elle se justifie également par la mise en application des règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire. L'objectif est de garantir la salubrité. Ces règles poursuivent également la recherche d'une certaine qualité de desserte en matière de réseaux, en inscrivant des conditions précises de raccordement aux réseaux.

La nécessité des règles des zone UX et 1AUX et dans le plan de secteur, des règles relatives au volet « eaux résiduelles d'activités économiques » visant :

-dans le plan de secteur à soumettre leur rejet aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- dans les zones UX et 1AUX à soumettre les rejets d'effluents non domestiques à un dispositif de traitement « adapté à l'importance et à la nature de l'activité assurant une protection efficace du milieu naturel »

Est particulièrement justifiée par le risque potentiel de pollution importante de la nappe induit par les rejets éventuels des eaux résiduelles issues des activités artisanales et/ou industrielles.

**La nécessité des règles générales des réseaux d'énergie et d'électricité** se justifie par la mise en application :

- de l'orientation 2.3 « Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales » et en particulier le volet sur les réseaux d'énergie : « En encourageant le recours aux énergies renouvelables, au raccordement aux réseaux existants ; En permettant le développement des réseaux d'énergie renouvelable et de récupération, ou en permettant le développement des réseaux d'énergie, en veillant notamment, à intégrer les réseaux issus du bois, de la méthanisation et de l'éolien ».

- de l'orientation 3.2 « Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti » et en particulier « En préservant les formes bâties et les tissus urbains et ruraux existants ». Le raccordement en souterrain des réseaux électriques, lorsqu'il est techniquement possible, participe à la qualité urbaine et paysagère des constructions nouvelles.

**La nécessité des règles générales en matière de communications numériques** se justifie par la mise en application de l'orientation 1.3. du PADD « Renforcer les connexions du territoire aux pôles », particulièrement le volet « Parfaire le déploiement des technologies de l'information et de la communication (tic) numérique ». De fait, anticiper les évolutions des infrastructures de communication numérique est devenu indispensable, car facteur d'attractivité résidentielle et économique du territoire.

Les entreprises et les équipements d'intérêt collectif doivent disposer d'outils de communications numériques les plus performants lors de leur déploiement, que ça concerne la téléphonie mobile ou la fibre optique.



# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

# A5



## A5- L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1.1 LE PRINCIPE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale traduit l'exigence désormais incontournable d'intégrer la protection et la valorisation de l'environnement dans les stratégies publiques. À l'échelle européenne, la Directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement consacre la nécessité d'une telle étude, en liant deux démarches techniques que sont l'évaluation environnementale à proprement parlé et l'évaluation dite "des incidences Natura 2000".

- L'évaluation environnementale est l'analyse des impacts environnementaux d'un projet, plan ou programme sur l'environnement.
- L'analyse des incidences Natura 2000 est l'analyse des impacts d'un projet, plan ou programme sur le territoire et sur les espèces protégées au titre du réseau européen Natura 2000.

Les principales dispositions transposant, globalement, les exigences européennes dans le droit français sont les suivantes :

- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004,
- Décret n°2005-60008 du 27 mai 2005.

### 1.2 QUE COMPREND L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT ?

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLUi est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

### 1.3 COMMENT S'EST DEROULEE LA DEMARCHE DANS L'ELABORATION DU PLUi ?

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre du PLUi sur l'environnement.

L'état initial de l'environnement a permis d'avoir une vision en amont des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de PLUi. Les préconisations en découlant ont permis de préciser les choix du projet, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et d'évitement à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part, par les services de l'Etat et, d'autre part, par les associations et la société civile, accompagnant la démarche.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet de PLUi et d'écarter des incidences, en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation. Le projet de territoire ainsi que les choix réglementaires qui en découlent ont été fait de manière à intégrer autant que possible l'ensemble des enjeux qui font les spécificités du territoire. En complément, le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan. Ceci a été réalisé à l'aide :

- de mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du règlement écrit et graphique et des OAP pour suppression des impacts (zonage inconstructible, marge de recul des constructions...),
- de mesures de réduction sous la forme d'adaptation du règlement écrit ou graphique, des OAP pour réduire ses impacts,
- de mesures de compensation sous la forme de contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente.

Une fois le projet du PLUi finalisé, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. L'évaluation des incidences s'est faite au regard du caractère environnemental sensible, des informations et des données locales disponibles, ainsi que la valeur quantitative et qualitative des espaces touchés.

Par ailleurs, des réunions avec les associations et les services de l'Etat ont été menées notamment pour l'élaboration de la Trame verte et bleue du PLUi. Des échanges techniques et les études existantes (DOCOB) ont permis d'alimenter le projet de PLUi. De nombreux allers-retours avec la collectivité, les services de l'Etat, alimentées par les pré-diagnostic des zones humides, des analyses environnementales ((études faune-flore et diagnostic zones humides ), ont permis de redéfinir plusieurs secteurs de développement voire d'en supprimer totalement. Ce travail a permis de limiter les secteurs à urbaniser sur le territoire, d'en définir les priorités et notamment d'en redessiner certains au vue des sensibilités environnementales.

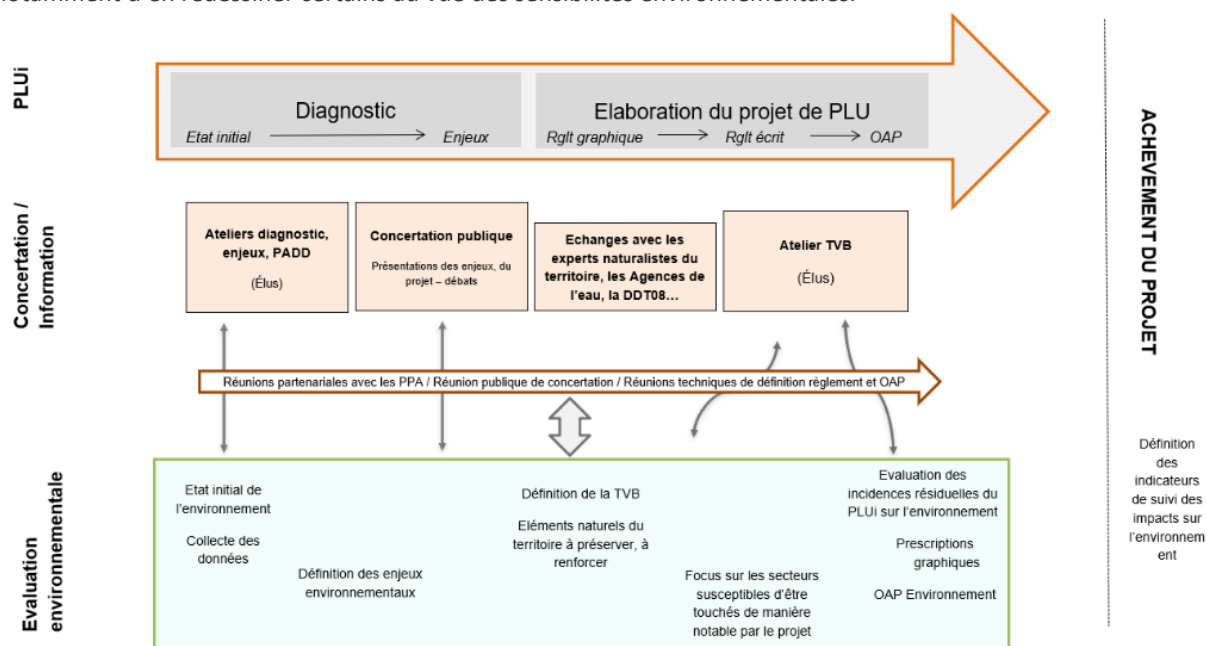


Figure 1 : Synoptique de la conduite de la procédure d'évaluation environnementale

## 1.4 ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

### 1.4.1 JUSTIFICATION DE L'ARTICULATION

Le SCoT Sud Ardennes, incluant le périmètre du PLUi de l'Argonne Ardennaise, est en cours d'élaboration. En l'absence de SCoT intégrateur, le PLUi doit s'assurer de son articulation avec les documents de rang supérieur répertoriés aux L.131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme.

| Plans et programmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Analyse de la compatibilité ou de la prise en compte                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article L131-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1                 | /                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables                                              | Le PLUi doit être compatible avec les règles du SRADDET Grand Est, adopté le 22 novembre 2019, en cours de modification.                                                                                                                                                 |
| Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) prévu à l'article L. 123-1                                                                                                                                                                                                                                                  | /                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les schémas d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;                                                                                                                                            | /                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales                                                                                                                                                                                               | /                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                     | /                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                              | /                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement                                                            | Le PLUi de l'Argonne Ardennaise doit être compatible avec le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 et avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022                                                                                       |
| Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement                                                                                                                                                                               | Le PLUi doit être compatible avec le SAGE Aisne-Vesle-Suippe concernant les communes de Hauviné, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Clément-à-Arnes et Cauroy                                                                                            |
| Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 | Les PGRI des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ont été approuvés par arrêté du 30 novembre 2015.<br>Le PGRI du bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise n'est concernée par aucun TRI. |
| Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Plans et programmes                                                                                                                                                                         |   | Analyse de la compatibilité ou de la prise en compte                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article L131-2 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte :                                                                                                                     |   |                                                                                                                                     |
| Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales |   | Le PLUi doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Grand Est, adopté le 22 novembre 2019, en cours de modification.            |
| Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement                                                                                 | / |                                                                                                                                     |
| Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime                                                          | / |                                                                                                                                     |
| Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics                                                                            | / |                                                                                                                                     |
| Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement                                                                                                  |   | Le PLUi doit prendre en compte le schéma département des carrières des Ardennes, approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 |

#### 1.4.2 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

##### 1.4.2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est



| Eléments du document pour compatibilité                                                                    | Enoncé de la règle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Comment ça se traduit dans le projet – PLUi Argonne Ardennaise                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chapitre 1 : Climat, air et énergie</b>                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Règle n°1 :<br>Atténuer et s'adapter au changement climatique                                              | Définir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Le PADD prévoit de :<br>- Prendre en compte la capacité de la ressource en eau<br>- Développer les modes alternatifs à la voiture                                                                                                                                                                                                                                     |
| Règle n°2 :<br>Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation | Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans tout projet de renouvellement ou d'extension urbaine selon une approche qualitative et croisée de ces enjeux dans les différents volets (aménagement, bâti, mobilité, éclairage public).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Est inscrit dans le PADD le fait d'être vigilant sur la qualité environnementale des constructions.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Règle n°3 :<br>Améliorer la performance énergétique du bâti existant                                       | Intégrer dans les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti des critères de performance énergétique dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti et des qualités paysagères des sites.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Le PADD prévoit de permettre la rénovation énergétique des bâtiments et l'innovation architecturale favorisant les économies d'énergie.                                                                                                                                                                                                                               |
| Règle n°4 :<br>Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises                                         | Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'efficacité énergétique et la diminution de l'empreinte carbone* des entreprises et, plus globalement, encourager les démarches collectives. Cette règle est à mettre en synergie avec le SRDEII.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Le PADD prévoit la rénovation énergétique des bâtiments et l'innovation architecturale favorisant les économies d'énergie.                                                                                                                                                                                                                                            |
| Règle n°5 :<br>Développer les énergies renouvelables et de récupération                                    | Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère. Cette règle est à mettre en synergie avec le SRDEII, le PRFB et le SRB, notamment.                                                                                                                                                                                                                                                        | Le PADD prévoit de permettre le développement de réseaux d'énergies renouvelables et de réfléchir à la mise en œuvre d'un réseau public de chaleur/froid dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.                                                                                                                                                         |
| Règle n°6 :<br>Améliorer la qualité de l'air                                                               | Définir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions qui concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques* à la source et limiter l'exposition des populations. Pour cela, les plans et programmes doivent mobiliser dans la limite de leurs domaines de compétences respectifs, les leviers ayant un impact direct ou indirect sur les émissions de polluants atmosphériques et le niveau d'exposition des populations. Participer, dans les limites des domaines de compétences respectifs, à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations. | Le PADD prévoit d'offrir les conditions propices au développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle à énergie fossile en favorisant la structuration d'aires de stationnement de covoiturage dans les pôles ou carrefours stratégiques et en renforçant l'intermodalité entre les arrêts de transport à la demande et les zones de desserte |

## Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l'eau

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°7 :<br>Décliner localement la Trame verte et bleue    | Définir la trame verte et bleue* locale en déclinant, et complétant le cas échéant, la trame verte et bleue régionale du SRADDET en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les territoires voisins y compris transfrontaliers. Identifier, le cas échéant, les zones de fragmentation (obstacles, milieux dégradés). La trame verte et bleue régionale est représentée à l'échelle du 1/150 000ème dans la carte du SRADDET présentée au sein de son rapport. | Les pièces constituant le PLUi (rapport de présentation, règlement graphique et l'OAP thématique Trame Verte et Bleue), contribuent à la déclinaison de la Trame verte et bleue du SRADDET à l'échelle locale.                                                              |
| Règle n°8 :<br>Préserver et restaurer la Trame verte et bleue | Préserver et restaurer la trame verte et bleue, notamment dans les projets de renouvellement urbain, d'extension urbaine ou d'infrastructure de transport (nouvelle ou en réhabilitation). Pour cela, les cibles définissent les conditions dans le principe de subsidiarité.                                                                                                                                                                                            | Le PADD prévoit de préserver la trame bleue constituée par l'Aisne, l'Aire, la Bar et leurs affluents ainsi que la trame verte constituée par les réservoirs de biodiversité de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles. |
| Règle n°9 :<br>Préserver les zones humides                    | Dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de la législation en vigueur, préserver les surfaces et les fonctionnalités des zones humides selon les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE en vigueur.                                                                                                                                                                                                                              | Le PADD prévoit de conserver les zones humides avérées et les éléments naturels ponctuels contribuant à l'équilibre hydrologique des milieux naturels.                                                                                                                      |
| Règle n°10 :<br>Réduire les pollutions diffuses               | Afin de préserver la qualité des eaux servant notamment à la production d'eau potable, définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau – en cohérence avec les SDAGE.                                                                                                                                                                                                                                      | Voir compatibilité avec les SDAGE                                                                                                                                                                                                                                           |

*Les règles 11 à 15 du chapitre 3 ne ciblent pas les SCoT/PLUi*

# Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°16 :<br>Sobriété foncière                               | Définir à l'échelle du SCoT les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier.                                                         | Le PADD prévoit la promotion d'un urbanisme raisonné via une urbanisation proche des pôles structurants et qui limite le mitage de l'étalement urbain.                                                                                                                                                          |
| Règle n°17 :<br>Optimiser le potentiel foncier mobilisable      | Définir les conditions permettant d'évaluer le potentiel foncier (friches, dents creuses, immobilier d'entreprise vacant, logements vacants, etc.) dans les espaces urbanisés. Dans une logique de préservation ou de valorisation de ces espaces qui peuvent avoir une vocation économique, écologique, sociale ou patrimoniale, démontrer la mobilisation prioritaire de ce potentiel foncier avant toute extension urbaine. | Le PADD prévoit de développer une stratégie de renouvellement urbain qui permettra une baisse de la vacance structurelle des logements, une résorption des friches et une lutte contre l'insalubrité. Il privilégie une extension maîtrisée de l'urbanisation en densifiant les enveloppes urbaines existantes. |
| Règle n°18 :<br>Développer l'agriculture urbaine et périurbaine | Encourager le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine et préserver les couronnes agricoles (maraîchères, horticoles, de prairies et de vergers) autour des espaces urbanisés, en définissant des prescriptions et/ou recommandations pour y parvenir.                                                                                                                                                            | Le territoire n'est pas concerné.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Règle n°19 :<br>Préserver les zones d'expansion des crues       | Préserver les zones d'expansion de crues (stockage d'eau, parcs urbains, usage nature et continuité écologique, espaces agricoles, etc.) à l'échelle des bassins versants.                                                                                                                                                                                                                                                     | Le PADD prévoit de tenir compte des risques inondations et de préserver le champ d'expansion des crues.                                                                                                                                                                                                         |
| Règle n°20 :<br>Décliner localement l'armature urbaine          | Définir l'armature urbaine locale en cohérence avec l'armature urbaine régionale du SRADET en lien avec les territoires et en lien avec les territoires voisins, y compris transfrontaliers. Cette armature urbaine locale, définie selon une méthode propre à chaque document d'urbanisme, pourra identifier des polarités rurales structurantes ainsi que les interactions entre les polarités et les territoires ruraux.    | Le PADD promeut un urbanisme raisonné en s'appuyant sur des bourgs structurants avec un développement durable et respectueux des ressources locales.                                                                                                                                                            |
| Règle n°16 :<br>Sobriété foncière                               | Définir à l'échelle du SCoT les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier.                                                         | Le PADD prévoit la promotion d'un urbanisme raisonné via une urbanisation proche des pôles structurants et qui limite le mitage de l'étalement urbain.                                                                                                                                                          |
| Règle n°17 :<br>Optimiser le potentiel foncier mobilisable      | Définir les conditions permettant d'évaluer le potentiel foncier (friches, dents creuses, immobilier d'entreprise vacant, logements vacants, etc.) dans les espaces urbanisés. Dans une logique de préservation ou de valorisation de ces espaces qui peuvent avoir une vocation économique, écologique, sociale ou patrimoniale, démontrer la mobilisation prioritaire de ce potentiel foncier avant toute extension urbaine. | Le PADD prévoit de développer une stratégie de renouvellement urbain qui permettra une baisse de la vacance structurelle des logements, une résorption des friches et une lutte contre l'insalubrité. Il privilégie une extension maîtrisée de l'urbanisation en densifiant les enveloppes urbaines existantes. |
| Règle n°18 :<br>Développer l'agriculture urbaine et périurbaine | Encourager le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine et préserver les couronnes agricoles (maraîchères, horticoles, de prairies et de vergers) autour des espaces urbanisés, en définissant des prescriptions et/ou recommandations pour y parvenir.                                                                                                                                                            | Le territoire n'est pas concerné.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Règle n°19 :<br>Préserver les zones d'expansion des crues       | Préserver les zones d'expansion de crues (stockage d'eau, parcs urbains, usage nature et continuité écologique, espaces agricoles, etc.) à l'échelle des bassins versants.                                                                                                                                                                                                                                                     | Le PADD prévoit de tenir compte des risques inondations et de préserver le champ d'expansion des crues.                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°20 :<br>Décliner localement l'armature urbaine                      | Définir l'armature urbaine locale en cohérence avec l'armature urbaine régionale du SRADET en lien avec les territoires et en lien avec les territoires voisins, y compris transfrontaliers. Cette armature urbaine locale, définie selon une méthode propre à chaque document d'urbanisme, pourra identifier des polarités rurales structurantes ainsi que les interactions entre les polarités et les territoires ruraux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Le PADD promeut un urbanisme raisonné en s'appuyant sur des bourgs structurants avec un développement durable et respectueux des ressources locales.                                                                    |
| Règle n°21 :<br>Renforcer les polarités de l'armature urbaine               | Renforcer les polarités de l'armature urbaine et leurs fonctions de centralité* (développement économique, pôle de formation, services et équipements, logements, accessibilité et desserte, tissu commerçant, rayonnement, etc.), notamment dans une dynamique de complémentarité interterritoriale qui dépasse les frontières administratives. Une attention particulière est à porter sur les pôles isolés. Pour y parvenir définir des prescriptions, recommandations, orientations et/ou actions, en fonction des compétences respectives des documents ciblés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Le PADD prévoit de définir les zones d'extension dédiées au développement d'activités dans les bourgs structurants et la ville.<br><br>Il prévoit également de conforter les bourgs centres économiques et commerciaux. |
| Règle n°22 :<br>Optimiser la production de logements                        | Mettre en cohérence les objectifs de production et de rénovation de logements avec l'ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques et des besoins (changements de modes de vie, mobilité alternative, parcours résidentiels*, mixité sociale). Répartir ces objectifs de logements pour renforcer l'armature urbaine locale en articulation avec les territoires voisins (interSCoT, grands territoires de vie, transfrontalier etc.). Enfin, définir un pourcentage de logements en renouvellement dans le tissu bâti existant, en privilégiant la rénovation globale, la réhabilitation et la résorption de la vacance*.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Le PADD prévoit de favoriser la remise sur le marché de logements vacants adaptés à la demande et d'encourager l'urbanisation des dents creuses pour l'accueil des ménages.                                             |
| Règle n°23 :<br>Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes | Favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centre villes/bourgs. Pour y parvenir, définir des conditions d'ouverture ou de développement des zones commerciales conciliables avec la vitalité commerciale des centres-villes/bourgs, la qualité paysagère, (intégration paysagère, lutte contre les friches commerciales) et les continuités écologiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Le PADD prévoit de favoriser la vie rurale par le maillage d'équipements, de services et de commerce en affirmant la commune de Vouziers comme pôle majeur et en revitalisant le centre-ville.                          |
| Règle n°24 :<br>Développer la nature en ville                               | Préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | L'OAP Trame verte et bleue, les prescriptions graphiques et le règlement écrit traduisent cette règle.                                                                                                                  |
| Règle n°25 :<br>Limiter l'imperméabilisation des sols                       | Dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, définir les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation* des surfaces et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales in situ, en cohérence avec les conditions d'infiltration locales.<br><br>Les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau devront être compensées à hauteur de 150% en milieu urbain* et 100% en milieu rural*. La compensation peut s'effectuer en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée.<br><br>Les grands projets d'infrastructures ou d'équipements d'intérêt national sont exclus de cette compatibilité de compensation, ainsi que les projets de reconquête de friches et les secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués etc.). | L'OAP thématique ainsi que le règlement écrit définissent des conditions pour limiter l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle.                                                                    |



| Chapitre 5 : Transports et mobilité                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règle n°27 :<br>Optimiser les pôles d'échanges                                  | Prévoir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions visant à densifier et développer la mixité des fonctions (activité économique, télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges* (gares, arrêts de transports en site propre, gares routières) et favoriser leur accès en modes alternatifs* notamment par les aménagements et équipements nécessaires (aire de covoiturage, parkings vélos, parking relais, etc.).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Le PADD du PLUi prévoit de connecter les zones résidentielles aux pôles d'emploi en renforçant le maillage routier principal et en favorisant la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement proche des équipements structurants. |
| Règle n°28 :<br>Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales | Renforcer l'accessibilité multimodale, notamment par les mobilités durables, des plateformes aéroportuaires, des canaux fluviaux performants, des ports et des sites à vocation logistique* et anticiper le cas échéant le développement de ces plateformes en cohérence avec les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et celles des eurocorridors*. Dans le respect du principe de subsidiarité et de leurs compétences, les plans et programmes cibles sont invités à définir des orientations, objectifs, mesures ou recommandations favorables à ce renforcement. Par ailleurs, les plans et programmes ont la possibilité de prévoir la mise en place de plateformes locales visant à organiser les derniers kilomètres* de livraisons de marchandises quand cela est pertinent. | Le territoire de la 2c2a ne comporte pas de plateforme logistique multimodale.                                                                                                                                                          |
| Règle n°29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional                      | Intégrer dans les projets d'aménagement les voies et axes routiers qui constituent des itinéraires routiers d'intérêt régional*, d'une part en termes de maîtrise de l'urbanisme autour de ces axes (préservation du foncier, accessibilité, gestion des nuisances) pour les SCoT, à défaut les PLU, et d'autre part, en termes d'organisation du trafic pour un meilleur fonctionnement local sur ces axes pour les PDU.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Le territoire de la 2c2a n'est pas concerné.                                                                                                                                                                                            |

**Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec les règles du SRADET :**

*Le PLUi de l'Argonne Ardennaise a pour ambition de préserver et de renforcer les éléments de la Trame verte et bleue et d'adapter le territoire au changement climatique via la poursuite de nombreux objectifs compatibles et répondant aux règles du SRADET Grand Est.*

*Le PLUi de l'Argonne Ardennaise répond également aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace.*

***Le PLUi est compatible avec les règles du SRADET sur l'aspect environnemental.***

### 1.4.2.2. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et du bassin Rhin-Meuse

Les SDAGE constituent des outils de planification concertée de la politique de l'eau avec lequel le PLUi doit être compatible. Ils comprennent des orientations qui participent à la prévention des risques d'inondation, avec par exemple la préservation des zones humides, la maîtrise des rejets et de l'assainissement.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité.

#### ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

| Dispositions du SDAGE                                                                                                                                                              | Analyse de la compatibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Orientation 1.1 : Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Disposition 1.1.2 :<br>Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme                                                                                  | Le PLUi fixe, dans le PADD, à travers son OAP et le règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions.<br>Il intègre, dans le rapport de présentation, les données existantes sur les milieux humides (carte pré-localisant les zones à dominantes humides et inventaires du SAGE Aisne-Vesle-Suippes et des SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie, des données naturalistes à disposition ont été traitées...).<br>Les secteurs identifiés pour l'ouverture à l'urbanisation présentant ont fait l'objet d'un pré-diagnostic zone humide (en annexe) et certains secteurs ont fait l'objet d'un inventaire zone humide sur site pour lever tout doute sur le caractère humide de la zone. |
| Disposition 1.1.3 :<br>Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme   | Le PLUi est compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements d'eau et ainsi à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Pour leur identification, les connaissances existantes ont été recensées (études sur les zones humides, carte des plans de prévention des risques inondation (PPRI), zones humides avérées mises à disposition par la DDT08, etc.... Ces zones humides font l'objet d'une protection au titre du zonage (naturel ou agricole protégé) et/ou au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Disposition 1.2.1 :<br>Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités                                                                                             | Les cours d'eau et leurs berges sont préservés. L'OAP Trame verte et bleue et biodiversité entend maintenir le caractère naturel des cours d'eau, préserver leur fonctionnalité ainsi que préserver ou restaurer les berges et ripisylves.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| <b>Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Disposition 2.1.2 :<br>Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers                                                       | Le PLUi prescrit un classement en zone naturelle ou agricole voire agricole protégée en dehors des zones déjà construites pour assurer la protection de la ressource sur les aires d'alimentation de captage délimitées et les périmètres de protection immédiats, rapprochés voire éloignés.<br>Les annexes du PLUi rappellent les servitudes d'utilité publique attachées à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable                                                                                                                                                                                                                 |
| Disposition 2.1.7 :<br>Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique                                     | La lutte contre le ruissellement se traduit notamment par le maintien de talus, boisements ou haies dans les zones sensibles à l'érosion. C'est le cas par exemple de l'OAP Trame verte et bleue pour la préservation des talus dans un secteur agricole où le relief induit un risque de ruissellement plus important qu'ailleurs sur le territoire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les secteurs où cela est possible et un minimum d'espace non imperméabilisé est prescrit dans les différents zonages du règlement écrit.                                                                                                                    |
| <b>Orientation 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Disposition 2.4.2 :<br>Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements                                                     | Le développement et le maintien d'éléments du paysage se traduit notamment par le maintien de talus, boisements ou haies. C'est le cas par exemple de l'OAP Trame verte et bleue pour la préservation des talus dans un secteur agricole où le relief induit un risque de ruissellement plus important qu'ailleurs sur le territoire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les secteurs où cela est possible et un minimum d'espace non imperméabilisé est prescrit dans les différents zonages du règlement écrit. Plusieurs éléments inscrits au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme sont localisées au sein des différentes entités paysagères. |
| Disposition 2.4.4 :<br>Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Disposition 3.2.1 :<br>Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements des réseaux                          | Le PLUi privilégie une infiltration des eaux à la source (PADD, OAP, règlement écrit)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Disposition 3.2.2 :<br>Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme                | Le PLUi privilégie l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée ou déjà ouverte à l'urbanisation et déjà desservis par les réseaux publics (renouvellement urbain, densification de l'habitat), préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau.<br>Le PLUi privilégie l'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées via des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                            | Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.                                                                                   |
| Disposition 3.2.3 :<br>Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés                                                                   | Le PLUi favorise le stockage des eaux pluviales et leur gestion à la source (OAP)                                                                                                                                                                                             |
| Disposition 3.2.4 :<br>Editer les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales                                                                   | Le PLUi favorise le stockage des eaux pluviales et leur gestion à la source (PADD, OAP, règlement écrit)                                                                                                                                                                      |
| Disposition 3.2.5. :<br>Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux                        | Le PLUi contribue à éviter l'imperméabilisation des sols via la fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, favorisant l'infiltration des eaux pluviales et évitant le raccordement au réseau des nouvelles surfaces imperméabilisées) |
| <b>Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Disposition 4.1.1 :<br>Adapter les villes aux canicules                                                                                                    | Les zones ouvertes à l'urbanisation intègrent des zones plantées, des transitions végétales entre les espaces, des plantations sont à créer, en lien avec la gestion des eaux pluviales notamment.                                                                            |
| Disposition 4.1.3 :<br>Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme                                         | Le PLUi entend proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales en adaptant notamment son développement à la disponibilité des ressources en eau.                                                                                            |
| <b>Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Disposition 4.2.3 :<br>Elaborer une stratégie et un Programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition sdage-pgri] | Le ruissellement est pris en compte dans le PLUi à travers la mise en place d'OAP (préservation de talus, protection des berges, ...) et d'un zonage adapté                                                                                                                   |



✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité :

| Éléments du document pour compatibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                              | Ce que ça implique pour le PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thème 1 - Eau et Santé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Orientation fondamentale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Disposition</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.                                                                                                                               | T1 - O1.1 - D5bis (modifiée) | Le PLUi prescrit un classement en zone naturelle ou agricole voire agricole protégée en dehors des zones déjà construites pour assurer la protection de la ressource sur les aires d'alimentation de captage délimitées et les périmètres de protection immédiats, rapprochés voire éloignés.<br>Les annexes du PLUi rappellent les servitudes d'utilité publique attachées à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable.                                                   |
| Prendre, en amont des captages* d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.                                                                                                                              | T1 - O1.1 - D9               | Le PLUi prescrit un classement en zone naturelle ou agricole voire agricole protégée en dehors des zones déjà construites pour assurer la protection de la ressource sur les aires d'alimentation de captage délimitées et les périmètres de protection immédiats, rapprochés voire éloignés.<br>Les annexes du PLUi rappellent les servitudes d'utilité publique attachées à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable.                                                   |
| <b>Thème 2 - Eau et pollution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème 3 - Eau, nature et biodiversité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE* et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même. | T3 - O3.1.1.2 - D1           | Les cours d'eau et leurs berges sont préservés. L'OAP Trame verte et bleue et biodiversité entend maintenir le caractère naturel des cours d'eau, préserver leur fonctionnalité ainsi que préserver ou restaurer les berges et ripisylves.                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Intégrer les espaces de bon fonctionnement* des cours d'eau dans les programmes de gestion/restauration de bassin versant et dans les projets d'aménagement du territoire.                                                                                                                                                                      | T3 - O3.1.3 – D3 (nouvelle)  | Les cours d'eau et leurs berges sont préservés. L'OAP Trame verte et bleue et biodiversité entend maintenir le caractère naturel des cours d'eau, préserver leur fonctionnalité ainsi que préserver ou restaurer les berges et ripisylves.                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.                                                                                                                                                                                                                                                                                     | T3 - O7.4 - D2bis (nouvelle) | Le PLUi est compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements d'eau et ainsi à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Pour leur identification, les connaissances existantes ont été recensées (études sur les zones humides, carte des plans de prévention des risques inondation (PPRI), zones humides avérées mises à disposition par la DDT08, etc.... Ces zones humides font l'objet d'une |

|                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                               | protection au titre du zonage (naturel ou agricole protégé) et/ou au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification.                                                                                                                             | T3 - O7.4.4 - D1 (modifiée)                                                                                   | Le PLUi fixe, dans le PADD, à travers son OAP et le règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions.<br>Il intègre, dans le rapport de présentation, les données existantes sur les milieux humides (carte pré-localisant les zones à dominantes humides et inventaires du SAGE Aisne-Vesle-Suippes et des SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie, des données naturalistes à disposition ont été traitées...).<br>Les secteurs identifiés pour l'ouverture à l'urbanisation présentant ont fait l'objet d'un pré-diagnostic zone humide et certains secteurs ont fait l'objet d'un inventaire zone humide sur site pour lever tout doute sur le caractère humide de la zone. |
| Décliner localement et améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue (TVB)*.                                                                                                                                               | T3 - 08.2 - D1 (nouvelle)                                                                                     | Les pièces constituant le PLUi (rapport de présentation, règlement graphique et l'OAP thématique Trame Verte et Bleue), contribuent à la déclinaison de la Trame verte et bleue du SRADDET à l'échelle locale.<br>Le PADD prévoit de préserver la trame bleue constituée par l'Aisne, l'Aire, la Bar et leurs affluents ainsi que la trame verte constituée par les réservoirs de biodiversité de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Garantir l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB)* dans les documents de planification                                                                                                                                      | T3 - 08.3.1-D1 (nouvelle)                                                                                     | Les éléments de la trame verte et bleue sont traduits dans le projet de PLUi à travers ses différentes pièces : PADD, Règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de préserver voire restaurer les éléments la constituant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème 4 - Eau et rareté</b>                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Evaluer l'impact du changement climatique* et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.                                                     | T4 - O2 - D5                                                                                                  | Le PLUi entend proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales en adaptant notamment son développement à la disponibilité des ressources en eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème 5 - Eau et aménagement du territoire</b>                                                                                                                                                                                 |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues                                                                                                                                                     | T5A - O4 (modifiée) (Objectif 4.1 du PGRI)                                                                    | Les cours d'eau et leurs berges sont préservés. L'OAP Trame verte et bleue et biodiversité entend maintenir le caractère naturel des cours d'eau, préserver leur fonctionnalité ainsi que préserver ou restaurer les berges et ripisylves. Le zonage intègre les contraintes et enjeux des zones d'expansion des crues.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques. | T5A-O5 - D3 (modifiée) (Disposition 36 (modifiée) du PGRI 2016-2021- Disposition O4.2 - D3 du PGRI 2022-2027) | La lutte contre le ruissellement se traduit notamment par le maintien de talus, boisements ou haies dans les zones sensibles à l'érosion. C'est le cas par exemple de l'OAP Trame verte et bleue pour la préservation des talus dans un secteur agricole où le relief induit un risque de ruissellement plus important qu'ailleurs sur le territoire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les secteurs où cela est possible et un minimum d'espace non imperméabilisé est prescrit dans les différents zonages du règlement écrit.                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                        | <p>Le développement et le maintien d'éléments du paysage se traduit notamment par le maintien de talus, boisements ou haies. C'est le cas par exemple de l'OAP Trame verte et bleue pour la préservation des talus dans un secteur agricole où le relief induit un risque de ruissellement plus important qu'ailleurs sur le territoire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les secteurs où cela est possible et un minimum d'espace non imperméabilisé est prescrit dans les différents zonages du règlement écrit. Plusieurs éléments inscrits au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme sont localisées au sein des différentes entités paysagères.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.</p> | <p>T5A-O5 – D5 (nouvelle)<br/>(Disposition O4.2 – D5 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> | <p>Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;</li> <li>- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.</p> | <p>T5A-O5 – D6 (nouvelle)<br/>(Disposition O4.2 – D6 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> | <p>Les documents d'urbanisme (SCOT*, et PLU*(i) en l'absence de SCOT) exposeront, dans leurs documents de présentation, de quelle manière les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales sont traduits dans leurs différentes orientations et dans leurs partis d'aménagement. Il s'agira notamment de préciser de quelle manière ces documents prévoient de compenser les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150% des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural.</p> <p>Une capitalisation des expériences de la traduction dans les documents d'urbanisme de mesures d'évitement de nouvelles surfaces imperméabilisées et des modalités de compensation de l'imperméabilisation qui n'a pu être évitée sera recherchée en synergie avec les outils mis en place pour suivre la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est.</p> <p>Des outils (guides, fiches techniques) partagés avec la Région Grand est seront mis à disposition des collectivités, des bureaux d'études afin d'accompagner la mise en œuvre de cette disposition.</p> <p>Ces outils aborderont les différentes solutions entrant dans le champ de la compensation des surfaces imperméabilisées.</p> |

### 1.4.2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et du bassin Rhin-Meuse

A l'échelle des sous-bassins, les SDAGE se déclinent en SAGE. Sur le territoire du PLUi, le SAGE Aisne-Vesle-Suippe s'applique sur plusieurs communes situées au sud-ouest. Le tableau suivant reprend les dispositions avec lesquelles le PLUi doit être compatible :

| Dispositions du SAGE AISNE VESLE SUIPPE                                                                                                                                                                                                       | Analyse de la compatibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population</p> <p>DISPOSITION N°46 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.</p> | <p>Le rapport de présentation mentionne l'état qualitatif et quantitatif des ressources alimentant le territoire en eau potable. Il s'assure que la capacité de la ressource en eau de qualité est suffisante pour couvrir les besoins d'aménagement du territoire.</p>                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Non-dégradation physique des cours d'eau</p> <p>DISPOSITION N°48</p>                                                                                                                            | <p>Le rapport de présentation dresse un portrait du réseau hydraulique du territoire. Le PADD inclue des objectifs la protection des cours d'eau et de leurs berges. Les berges des cours d'eau sont préservées de l'urbanisation via une OAP thématique Trame verte et bleue et Biodiversité</p>                                                                                                                                                                                                     |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Protection des espaces de mobilité</p> <p>DISPOSITION N°49 : Cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme</p>                                           | <p>Une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau est appliquée afin de préserver ces espaces de l'urbanisation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées</p> <p>DISPOSITION N°54</p>                                                                                                             | <p>L'état initial de l'environnement mentionne l'intérêt des arbres et arbustes accompagnant le cours d'eau. Le PADD affirme la volonté de maintenir la ripisylve qui se traduit dans le règlement graphique et écrit, par une protection au titre de la loi Paysage et via les préconisations de l'OAP Trame verte et bleue et Biodiversité.</p>                                                                                                                                                     |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Protéger les forêts alluviales (hors plantations)</p> <p>DISPOSITION N°56</p>                                                                                                                   | <p>Le rapport de présentation brosse les enjeux de protection des boisements alluviaux, des continuités écologiques liés au réseau humide. Le PADD vise à protéger ces espaces. Le règlement graphique et les prescriptions identifient les espaces à préserver au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.</p>                                                                                                                                                                                       |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Protection des zones humides</p> <p>DISPOSITION N°64</p>                                                                                                                                        | <p>Le rapport de présentation contient une cartographie des zones humides au titre de la description des milieux naturels et une analyse des incidences du PLU(i) sur ces zones. Le PADD vise la protection des zones humides. Le zonage permet de délimiter leur périmètre de préservation par le classement en zone naturelle et ou agricole protégée. Dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, des études zones humides ont été réalisées pour écarter toute suspicion de caractère humide.</p> |



|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues</p> <p>DISPOSITION N°70</p> | <p>La lutte contre le ruissellement se traduit notamment par le maintien de talus, boisements ou haies dans les zones sensibles à l'érosion. C'est le cas par exemple de l'OAP Trame verte et bleue pour la préservation des talus dans un secteur agricole où le relief induit un risque de ruissellement plus important qu'ailleurs sur le territoire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les secteurs où cela est possible et un minimum d'espace non imperméabilisé est prescrit dans les différents zonages du règlement écrit.</p> <p>Le développement et le maintien d'éléments du paysage se traduit notamment par le maintien de talus, boisements ou haies. C'est le cas par exemple de l'OAP Trame verte et bleue pour la préservation des talus dans un secteur agricole où le relief induit un risque de ruissellement plus important qu'ailleurs sur le territoire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les secteurs où cela est possible et un minimum d'espace non imperméabilisé est prescrit dans les différents zonages du règlement écrit. Plusieurs éléments inscrits au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme sont localisées au sein des différentes entités paysagères.</p> |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Limitation du ruissellement et amélioration de l'infiltration et diminution des rejets dans les réseaux</p> <p>DISPOSITION N°72</p>             | <p>Le PLUi privilégie l'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées via des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.</p> <p>Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Compatibilité avec l'objectif spécifique : Préservation des champs d'expansion des crues</p> <p>DISPOSITION N°74</p>                                                                       | <p>Les cours d'eau et leurs berges sont préservés. L'OAP Trame verte et bleue et biodiversité entend maintenir le caractère naturel des cours d'eau, préserver leur fonctionnalité ainsi que préserver ou restaurer les berges et ripisylves. Le zonage intègre les contraintes et enjeux des zones d'expansion des crues.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE Aisne-Vesle-Suippe :

*Le PLUi est compatible avec les dispositions du SAGE.*

## 1.5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement est intégré au rapport de présentation.

| Thèmes                      | Atouts/Faiblesses                                                                                                                                                                                                                              | Tendances                                                                                                                                                                                                                                  | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Patrimoine naturel</b>   | + Des sites naturels reconnus pour leur qualité écologique : 6 sites Natura 2000, nombreuses ZNIEFF...                                                                                                                                         | Des pratiques agricoles et sylvicoles peuvent influencer fortement l'état de conservation des sites naturels (cultures intensives, retournement des prairies, peupleraies, progression des boisements au détriment des milieux ouverts...) | Milieux humides<br>La préservation des zones humides et leur intégration au sein des projets d'aménagement.<br>Trame verte et bleue<br>La protection des réservoirs de biodiversité<br>La préservation de la Vallée de l'Aisne, de la Bar et de leurs prairies humides<br>La préservation de la forêt d'Argonne<br>La préservation des talus, bosquets, haies notamment dans la plaine crayeuse et le Champagne humide<br>La préservation, voire la restauration des corridors écologiques identifiés.<br>Le maintien, voire le renforcement du rôle des espaces relais au sein de la trame verte (boisements relictuels, pelouses...). |
| <b>Occupation du sol</b>    | Moins de 2% de la surface du territoire occupée par des espaces artificialisés<br>Une proportion importante de prairies permanentes<br><br>Importance des vergers et prairies permanentes                                                      | Les objectifs du ZAN engage le territoire vers une occupation du sol dans des proportions équivalentes.                                                                                                                                    | Le maintien des grandes caractéristiques de l'occupation du sol (97% du territoire occupé par les espaces agricoles et naturels)<br>Préserver les zones humides, la ripisylve<br>Assurer la pérennité des espaces boisés<br>Maintenir des espaces ouverts (pelouses, prairies permanentes, talus...)<br>La conservation de la complémentarité entre la plaine agricole de Champagne crayeuse et les plateaux de l'Argonne, socle des grandes entités paysagères locales                                                                                                                                                                 |
| <b>Ressource en eau</b>     | Etat quantitatif<br>Réseau hydrographique dense<br>Eau potable de bonne qualité                                                                                                                                                                | Une ressource en eau en tension avec le changement climatique                                                                                                                                                                              | Le maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif des masses d'eau<br>Le maintien des surfaces de pleine terre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Risques et nuisances</b> | Des ruissellements accentués dans les plaines agricoles                                                                                                                                                                                        | Accentuation des phénomènes météorologiques intenses (orages, fortes pluies, sécheresse...)                                                                                                                                                | Maintenir voire renforcer les éléments naturels limitant les risques de ruissellement<br>Assurer la prévention des risques naturels et technologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Air-climat-énergie</b>   | Amélioration technique du parc des véhicules, installations de combustion, nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments, durcissement des normes d'émissions permettront une diminution des émissions de polluants primaires | Pollutions le long des axes routiers les plus empruntés, phénomène exacerbé par des conditions climatiques particulières<br><br>Phénomène d'accentuation du changement climatique                                                          | Encourager le recours aux énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tout en respectant le paysage<br>Préserver la qualité de l'air en limitant les émissions de GES grâce à un projet de développement durable et adapté aux besoins<br>Développer les modes de transports alternatifs aux déplacements automobiles                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Paysage</b> | <p>Entités paysagères marqueurs du territoire, entre paysages ouverts (plaine crayeuse) à l'Argonne entre forêt et vallées humides en passant par la Champagne humides, ses bocages irréguliers, ses zones humides et sa vallée de l'Aisne.</p> <p>Des sensibilités paysagères aux énergies renouvelables (éolien, méthanisation)</p> | <p>+Une valorisation de la Vallée de l'Aisne et du Canal via la voie verte</p> <p>+Une valorisation des paysages via le développement du tourisme de nature (randonnées...)</p> <p>-Une tendance à la fermeture des milieux ouverts</p> | <p>Préserver les spécificités des entités paysagères (vallée de l'Aisne, crêtes et balcons, forêt de l'Argonne, plaine ouverte, talus, bosquets et haies...)</p> <p>Intégration paysagère des constructions et des énergies renouvelables</p> <p>Préserver les lignes de force dans les différentes entités paysagères</p> <p>Renforcer les structures végétales verticales dans les plaines ouvertes (arbres isolés, haies, bosquets...)</p> |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 1.6 ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

| Zones à enjeux                           | Sur le territoire de l'Argonne Ardennaise                                                                                                                                                                      | Enjeux et objectifs                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zones humides remarquables des SDAGE     | Dans les vallées de la Bar, de l'Aire et de l'Aisne principalement                                                                                                                                             | Respecter les orientations des SDAGE : protéger les zones humides et les milieux humides                                                                                                                                                                      |
| Zones humides ordinaires                 | Zones à dominante humide (zones potentiellement humides) répertoriées essentiellement dans les vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar, liées à l'importance du chevelu hydrographique                      | Respecter les orientations des SDAGE : protéger les zones humides et les milieux humides                                                                                                                                                                      |
| Périmètres de protection de captages AEP | 55 captages au sein du territoire avec périmètres de protection + 1 périmètre en cours de procédure                                                                                                            | Respecter les occupations du sol et autres dispositions définies dans les arrêtés de DUP des captages concernés                                                                                                                                               |
| Cours d'eau                              | Bande autour des cours d'eau à préserver de toute nouvelle construction, afin de préserver la végétation rivulaire, les corridors biologiques et la qualité paysagère et faciliter l'entretien des cours d'eau | Respecter l'orientation des SDAGE                                                                                                                                                                                                                             |
| Sites Natura 2000                        | 2 Zones de Protection Spéciale (Directive « oiseaux »)<br>4 Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitat »)                                                                                              | Préserver ces sites emblématiques                                                                                                                                                                                                                             |
| ZNIEFF Type 1                            | 38 sites présents sur le territoire                                                                                                                                                                            | Aucune obligation réglementaire en termes de zonage<br>Privilégier le classement en zone N ou A strictes voire N permettant des aménagements mineurs<br>Zones presque intégralement concernées par les réservoirs de biodiversité du SRCE (SRADDET GRAND EST) |
| ZNIEFF Type 2                            | 4 sites présents sur le territoire                                                                                                                                                                             | Aucune obligation réglementaire en termes de zonage<br>Privilégier le classement en zone N ou A strictes voire N permettant des aménagements mineurs                                                                                                          |

|                                                           |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sites gérés par le CENCA                                  | 13 sites sont gérés par le CENCA                                                                                                     | Respecter la vocation de ces sites et leur gestion                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TVB : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques |                                                                                                                                      | Les noyaux de biodiversité inscrits au SRCE et les grands massifs forestiers sont à préserver                                                                                                                                                                                                                      |
| Éléments paysagers d'intérêt                              | Plusieurs éléments d'intérêt identifiés : massifs forestiers, ripisylves, talus, haies, vergers, alignements d'arbres, arbres isolés | Les opérations d'extensions urbaines s'efforceront de préserver les vergers, éléments relais de la trame verte et bleue, mais aussi paysager et patrimonial<br>Préserver les abords de cours d'eau et leur zone d'expansion<br>Maintenir voire développer les éléments paysagers verticaux dans la plaine crayeuse |
| Zones humides remarquables des SDAGE                      | Dans les vallées de la Bar, de l'Aire et de l'Aisne principalement                                                                   | Respecter les orientations des SDAGE : protéger les zones humides et les milieux humides                                                                                                                                                                                                                           |

## 1.7 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

### 1.7.1 ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PADD

#### Analyse générale des incidences prévisibles du PADD :

Les 4 axes du PADD sont les suivants : « attirer sur le territoire et renforcer le développement économique », « vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité », « valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager » et « développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental ».

L'environnement apparaît dans chacun des quatre grands axes du PADD. L'analyse des incidences du PADD, présentée dans le tableau ci-après, montre que la poursuite des objectifs du PADD est susceptible de générer des effets positifs sur l'environnement en termes de gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement, de la gestion durable des ressources (consommations énergétiques, déchets), de biodiversité, du paysage, des nuisances (sonores, visuelles) ou encore de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face aux effets de ce dernier (désimperméabilisation des sols et végétalisation, renforcement des mobilités durables). De fait, l'environnement tient une part importante dans le projet de l'Argonne Ardennaise qui s'appuie sur ce dernier pour conditionner et organiser son développement urbain, économique et social.

Bien que le PADD s'inscrive dans un processus durable et respectueux de l'environnement, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable, tels que le développement du tissu urbain, artisanal et commercial, susceptible de générer des besoins en termes d'artificialisation des sols, ou l'augmentation de la population pouvant induire une hausse de la consommation d'eau potable, du traitement des eaux usées, de la production de déchets ou des consommations énergétiques. Là encore, la transversalité du PADD permet de proposer des objectifs qui éviteront ou réduiront ces incidences négatives pressenties.

L'évaluation des pièces réglementaires du PLUi permettra de confirmer ou non les incidences pressenties dans la présente analyse. Le niveau d'incidence dépendra ainsi de la localisation des projets d'aménagement et des mesures correctives prises pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, la traduction au sein des pièces réglementaires du PLUi sera essentielle pour l'intégration des enjeux environnementaux du territoire.



| Orientations                                                       | Objectifs                                                                                          |                                                                                                                        | Incidences          |                              |                  |                      |                     | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    |                                                                                                    |                                                                                                                        | Patri-moine naturel | Eau & res-sources naturelles | Energie & climat | Patri-moine paysager | Nuisances & risques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ATTIRER SUR LE TERRITOIRE ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |                                                                                                    |                                                                                                                        |                     |                              |                  |                      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Conforter le tissu industriel et artisanal                         | Répondre à la demande d'implantation et d'extension du tertiaire, de l'artisanat et de l'industrie | Prioriser l'implantation                                                                                               | ?                   |                              |                  | ?                    |                     | Les zones d'activités existantes sont privilégiées, usant des équipements disponibles, limitant les besoins en déplacements. L'emploi et la revalorisation des espaces économiques supposent une éventuelle requalification paysagère et qualité énergétique des bâtiment                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                    |                                                                                                    | Définir des zones d'extension dans les bourgs structurants et ville-centre                                             | ?                   | ?                            | ?/+              | ?                    |                     | La création de nouveaux équipements est susceptible <ul style="list-style-type: none"><li>D'induire une augmentation des surfaces imperméabilisées</li><li>De générer de nouveaux besoins énergétiques et donc une augmentation des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques</li><li>D'induire des besoins supplémentaires en termes de production d'eau potable (augmentation globale de la consommation d'eau potable) et de traitement des eaux (augmentation globale des eaux résiduaires)</li></ul> ? Le manque de précision sur l'intégration urbaine, environnementale et paysagère des nouveaux équipements qui pourrait se révéler peu qualitative rend l'incidence incertaine<br><br>- / ? En fonction de la localisation et de la nature du projet, ce dernier est susceptible de générer une dégradation des habitats, de la flore et de la faune<br><br>+ Cet objectif précise que les conditions de développement économique doivent être adaptées au contexte urbain, ce qui induit une prise en compte des nuisances générés par le développement économique (sonore, pollution, etc.) sur le voisinage<br><br>+ Le renforcement des bourgs structurants et de la ville-centre via un rééquilibrage économique permet de pérenniser l'offre et de limiter les besoins de déplacements. |
|                                                                    |                                                                                                    | Adapter l'offre foncière pour favoriser les synergies                                                                  |                     |                              |                  |                      |                     | + Cet objectif vise à limiter l'étalement urbain, mutualiser les usages pour limiter les déplacements, les consommations énergétiques, etc...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                    |                                                                                                    | Renforcer l'attractivité par des équipements et espaces innovants                                                      |                     |                              |                  |                      |                     | Les espaces d'échanges, de travail partagé contribuent à limiter les besoins en déplacement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                    | Faire cohabiter entreprises et habitat                                                             | Prendre en compte les risques technologiques et industriels, les nuisances                                             |                     |                              |                  |                      |                     | +Cet objectif précise que les conditions de développement économique doivent être adaptées au contexte urbain, ce qui induit une prise en compte des nuisances générés par les activités industrielles et artisanales (sonore, pollution, etc.) sur le voisinage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Valoriser et développer les richesses du monde agricole            | Soutenir le développement des activités agricoles                                                  | Permettre l'évolution des exploitations agricoles                                                                      |                     |                              |                  |                      |                     | Cet objectif vise le développement économique d'une exploitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                    |                                                                                                    | Préserver les terrains agricoles                                                                                       | ?                   |                              |                  |                      |                     | + Cet objectif induit une préservation des terrains agricoles nécessaires à l'activité, concourant aux caractéristiques paysagères du territoire et aux continuités écologiques lorsque celles-ci sont support d'éléments naturels (type haies, bosquets...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                    | Assurer la diversification des filières agricoles, forestières                                     | Accompagner les stratégies de transformations des matières premières locales et d'implantations des produits agricoles |                     |                              |                  |                      |                     | Cet objectif permet de répondre à l'objectif du SRADET d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Rapprocher matières premières et centres de transformations dans un souci de réduire les besoins en déplacements et de réduire les risques et nuisances engendrés par ces activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                    |                                                                                                    | Permettre le développer des circuits-courts                                                                            |                     |                              |                  |                      | ?                   | + / ? Le développement des circuits-courts peut contribuer à la réduction des besoins en déplacement et l'émissions de GES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                    | Favoriser un développement urbain préservant les intérêts de l'agriculture                         |                                                                                                                        |                     |                              |                  |                      |                     | Cet objectif favorise la cohabitation entre activité agricole et habitat pour limiter les nuisances et les risques liés à ces activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Renforcer les connexions du territoire aux pôles extérieurs        | Connecter les zones résidentielles aux pôles d'emplois et services                                 | Renforcer le maillage routier                                                                                          |                     |                              |                  |                      |                     | Cet objectif vise à maintenir une desserte optimum du territoire à partir du maillage routier principale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                    |                                                                                                    | Rapprocher les nouvelles opérations d'aménagement des                                                                  |                     |                              |                  |                      |                     | Diminution des besoins de déplacements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                                                                   |                                                        |                                                                                          |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   |                                                        | équipements structurants                                                                 |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                   |                                                        | Favoriser les pratiques de mobilité partagée                                             |   | ? |   |  |  | + Le renforcement de l'intermodalité, les projets de mobilité partagée et les transports collectifs participent à la diminution du trafic routier et donc des émissions polluantes et des nuisances sonores induites                                                                                                                                      |
|                                                                                   | Développer les modes de transports alternatifs         | Accompagner les projets de mobilité                                                      |   |   |   |  |  | ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                   |                                                        | Renforcer l'intermodalité                                                                |   |   |   |  |  | La structuration d'aire de stationnement pour le covoiturage dans les pôles et les carrefours stratégiques est susceptible de générer une augmentation des surfaces imperméabilisées et une consommation d'espaces.                                                                                                                                       |
|                                                                                   | Développer le numérique                                | Faciliter réalisation d'équipements nécessaires aux TIC                                  |   |   |   |  |  | + Le déploiement de la fibre optique peut contribuer à limiter certains déplacements (renforcement du télétravail et du travail à domicile par exemple) et donc, indirectement, les émissions de GES générées par l'utilisation de véhicules thermiques                                                                                                   |
|                                                                                   |                                                        | Développement urbain dans les zones raccordées                                           |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DEVELOPPER ET GARANTIR UN CADRE DE VIE DURABLE                                    |                                                        |                                                                                          |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                   | Maillage des équipements, services, commerces...       |                                                                                          |   |   |   |  |  | Limitation des déplacements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Conforter les pôles structurants, favoriser la vie rurale                         | Assurer l'accessibilité des pôles aux communes rurales |                                                                                          |   |   |   |  |  | Développer des modes de déplacements alternatifs, faciliter la décarbonation des véhicules, partage de la voirie, connexion par des liaisons douces...                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                   | Favoriser la mixité fonctionnelle                      |                                                                                          |   |   |   |  |  | Lutte contre la vacance commerciale pour réinvestir les centres-villes, la réhabilitation des granges – diminution des besoins en déplacement, limitation de la consommation foncière                                                                                                                                                                     |
| Adopter une stratégie résidentielle attractive                                    |                                                        | Créer des espaces innovants                                                              |   |   |   |  |  | - La création de ces nouveaux espaces est susceptible d'induire une augmentation des surfaces imperméabilisées, de générer de nouveaux besoins énergétiques et donc une augmentation des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques<br>+ Ces espaces ont vocation toutefois à limiter les déplacements           |
|                                                                                   |                                                        | Encourager la production de logement en renouvellement urbain                            |   |   |   |  |  | + Le renouvellement urbain concourt à l'amélioration du cadre de vie, induit l'amélioration de l'habitat et de ses performances énergétiques (isolation, maîtrise des consommations énergétiques, etc.)                                                                                                                                                   |
|                                                                                   |                                                        | Favoriser la diversité des typologies d'habitat                                          |   |   |   |  |  | Pas d'incidence pressentie sur l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales | Promouvoir un urbanisme raisonné                       | Limitier le mitage et l'étalement urbain<br>Densifier les enveloppes urbaines existantes | ? | ? | ? |  |  | + / ? La maîtrise du rythme du développement et de la densification contribue à éviter la fragmentation du territoire et de la consommation d'espaces. L'incidence reste cependant incertaine car les objectifs de densification sont susceptibles de générer, sur les secteurs concernés par ces objectifs, une imperméabilisation de nouveaux espaces   |
|                                                                                   |                                                        | Conserver la morphologie des villages<br>Traiter les entrées de ville                    |   |   |   |  |  | + Le traitement d'entrée de ville de qualité permet des espaces de respiration et contribue à l'amélioration de la qualité paysagère du territoire<br>+ L'incitation à la qualité architecturale est positive pour le patrimoine paysager du territoire                                                                                                   |
|                                                                                   | Permettre la rénovation énergétique des bâtiments      | Veiller à la qualité architecturale et environnementale                                  |   |   |   |  |  | + Le choix de viser une haute qualité architecturale, paysagère, naturelle et urbaine permet de répondre aux enjeux paysagers et naturels mais aussi d'anticiper le changement climatique et la résilience du tissu urbain face aux effets de ce dernier.                                                                                                 |
|                                                                                   |                                                        | Prendre en compte la capacité de la ressource en eau                                     |   |   |   |  |  | Cet objectif vise la mise en cohérence des besoins de développement du territoire avec la capacité de celui-ci à fournir la ressource en eau nécessaire                                                                                                                                                                                                   |
| VALORISER LES RICHESSES DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER                   |                                                        |                                                                                          |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Préserver les sites naturels et les paysages                                      | Préserver la trame bleue                               | Préserver la ressource en eau et la qualité des eaux                                     |   |   |   |  |  | + La gestion durable et intégrée des eaux pluviales a une incidence positive sur la ressource en eau mais également sur les autres thématiques environnementales.<br>Contribue à la qualité paysagère des lieux, à gérer les risques de ruissellement ou encore à rafraîchir l'air ambiant et donc à lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbain |
|                                                                                   |                                                        | Gérer les écoulements eaux pluviales                                                     |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                   |                                                        | Conserver les zones humides effectives                                                   |   |   |   |  |  | + La préservation de la trame bleue a une incidence directement positive sur le patrimoine naturel mais aussi sur l'ensemble des thématiques environnementales au regard des services écosystémiques qu'ils assurent : rafraîchissement de l'air ambiant, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement                    |
|                                                                                   |                                                        | Tenir compte des risques d'inondation et préserver le champ d'expansion de crues         |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                   | Préserver la trame verte                               | Protéger les espaces sensibles                                                           |   |   |   |  |  | + Le renforcement de la présence d'éléments naturels a une incidence positive sur l'ensemble des thématiques environnementales pour les nombreux services qu'ils apportent :                                                                                                                                                                              |
|                                                                                   |                                                        | Préserver les haies et petits espaces boisés                                             |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                              |                                                      |                                                                                                |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              |                                                      | Préserver les éléments naturels ponctuels                                                      |   |   |   |  |  | captation du carbone et absorption des eaux pluviales, ombrage et rafraîchissement de l'air ambiant, support pour la nature en ville, amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie, lutte contre le ruissellement, l'érosion...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                              |                                                      | Préserver et créer des continuités écologiques                                                 |   |   |   |  |  | + La préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ainsi que des espaces sensibles a une incidence directement positive sur le patrimoine naturel mais aussi sur l'ensemble des thématiques environnementales au regard des services écosystémiques qu'ils assurent : préservation des milieux naturels reconnus, préservation de la trame verte et bleue du territoire, maintien d'îlot de fraîcheur, épuration de l'air, rétention du carbone, gestion du risque de ruissellement                                                                                                                |
|                                                                              |                                                      | Tenir compte des risques naturels                                                              |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                              | Mettre en valeur les grands paysages                 | Préserver les caractéristiques des entités paysagères                                          |   |   |   |  |  | +La préservation des différentes entités paysagères et leur articulation a un effet directement positif sur le paysage du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                              |                                                      | Prendre en compte l'impact des éoliennes                                                       |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                              |                                                      | Valoriser les vues paysagères, traitements des franges urbaines                                | ? |   |   |  |  | + Le maintien des vues sur et depuis les entités remarquables du paysage et du patrimoine contribue à la mise en valeur de ces derniers<br>? La mise en valeur des paysages et du patrimoine peut contribuer à augmenter l'attrait et donc la fréquentation de certains secteurs, ce qui pourrait générer un potentiel dérangement de la faune et/ou une dégradation des végétations et de la flore                                                                                                                                                                                                                             |
| Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales                       | Maintien du bâti traditionnel                        | Valoriser, réhabiliter le patrimoine bâti                                                      |   |   |   |  |  | La réhabilitation du bâti a une incidence directement positive sur la maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de GES et des émissions polluantes. L'ensemble de ces objectifs concourt à améliorer la résilience du territoire face au changement climatique notamment en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et en visant des objectifs élevés en termes de performances environnementales pour les nouvelles constructions et les réhabilitations                                                                                                                                                    |
|                                                                              | Mettre en valeur le patrimoine mémoriel et religieux |                                                                                                |   |   |   |  |  | Pas d'incidence pressentie sur l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets     | Intégration des constructions dans le paysage        |                                                                                                |   |   |   |  |  | + L'incitation à la qualité architecturale est positive pour le patrimoine paysager du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET STRUCTURER UNE OFFRE COHERENTE</b> |                                                      |                                                                                                |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Valoriser la TVB comme support de pratiques touristiques, sportives...       | Développer maillage de mobilités douces              | Aménagement Voie Verte, créer des sentiers de randonnées, développer accessibilité piétonne... |   |   |   |  |  | +Le potentiel touristique axé sur les pratiques sportives de nature favorise la prise en compte des éléments naturels, les valorise.<br>? La mise en valeur de la TVB peut contribuer à augmenter l'attrait et donc la fréquentation de certains secteurs, ce qui pourrait générer un potentiel dérangement de la faune et/ou une dégradation des végétations et de la flore                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Développer l'offre touristique                                               | Conforter les structures touristiques existantes     | Prendre en compte les besoins du Parc Argonne Découverte                                       |   | ? | ? |  |  | Le développement d'une offre touristique est susceptible d'induire une augmentation des besoins et d'avoir une incidence négative sur la ressource en eau en termes de production d'eau potable (augmentation ponctuelle de la consommation d'eau potable) et en termes de traitement des eaux (augmentation globale des eaux résiduaires)<br>- Le développement touristique est susceptible d'induire une augmentation des besoins énergétiques et des émissions de GES ou d'émissions de polluants atmosphériques<br>? En fonction de la localisation et de la nature du projet, l'incidence peut être qualifiée d'incertaine |
|                                                                              | Diversifier l'offre de logements touristiques        |                                                                                                |   |   |   |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                              | Permettre le développement de l'agro-tourisme        |                                                                                                |   |   |   |  |  | Pas d'incidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## 1.7.2 ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET PAR THEMATIQUE ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION VOIRE COMPENSATION

| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Thématiques              | Incidences potentielles positives, neutres ou négatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences négatives résiduelles : oui/non | Mesures visant à éviter, réduire voire compenser les incidences résiduelles notables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Protéger les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques</p> <p>Préservation des zones humides, des vallées humides, la protection des réservoirs de biodiversité</p> <p>La préservation de la forêt d'Argonne</p> <p>La préservation des talus, bosquets, haies notamment dans la plaine crayeuse et le Champagne humide</p> <p>La préservation, voire la restauration des corridors écologiques identifiés.</p> | Biodiversité remarquable | <p><b>Incidences positives :</b></p> <p>La majorité des zones de biodiversité remarquable sont classées en zones N ou <del>AR</del>.</p> <p><b>Zones humides diagnostiquées :</b> Les zones humides diagnostiquées sont classées en zones N, A ou <del>AR</del>.</p> <p><b>Incidences neutres :</b></p> <p><b>Zone Spéciale de Conservation :</b> la quasi-totalité de cette zone est classée en zone A, <del>AR</del> ou N. Aucune zone U n'est située à l'intérieur de ce type de zonage.</p> <p><b>Zone de Protection Spéciale :</b> est dans sa globalité préservée de toute urbanisation</p> <p><b>ZNIEFF type 1 :</b> la totalité des superficies des ZNIEFF Type 1 est préservée de toute urbanisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Non                                        | <p><b>Mesures d'évitement/réduction</b></p> <p>Préservation d'une grande partie des milieux naturels remarquables à travers l'OAP TVB</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Trame verte et bleue     | <p><b>Incidences positives :</b></p> <p><b>Réservoirs de biodiversité</b></p> <p>Les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du PLUi sont préservés via un zonage N ou <del>AR</del>.</p> <p><b>Corridors</b></p> <p>La quasi-totalité des corridors identifiés par le SRCE ont été déclinés dans le cadre du PLUi et préservés à travers l'OAP TVB et des prescriptions graphiques.</p> <p><b>Incidences négatives :</b></p> <p>Le secteur AU Monthois dont la partie nord-ouest est situé en réserve biologique ouvert du SRADET Grand Est</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                            | <p>L'OAP TVB a une incidence positive sur cet enjeu à travers l'ensemble de ces dispositions et notamment des prescriptions qui portent sur la préservation de massifs boisés, bosquets, haies, ripisylves, berges, talus, etc.</p> <p>Les prescriptions graphiques identifient un grand nombre d'éléments de petite taille présents notamment au niveau de la plaine crayeuse, refuges de la biodiversité ordinaire en zone agricole.</p> <p><b>Mesures d'évitement/réduction :</b></p> <p>-OAP sectorielle Monthois : L'espace vert identifié au schéma est à aménager en tenant compte de la zone humide diagnostiquée. Les aménagements ou équipements créés sont de nature à conforter ou restaurer les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de la zone humide. Ce secteur peut être aménagé en espace de découverte et de sensibilisation, d'activités ou de</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            | <p>loisirs valorisant le caractère humide de la zone, en espace contribuant à la gestion des eaux pluviales in situ et au développement de la biodiversité par des plantations adaptées au milieu.</p> <p>En limite sud du secteur, en fond des parcelles limitrophes, un linéaire de plantations est à maintenir ou à créer dans le prolongement des plantations existantes, sous forme de haies, arbrisseaux ou arbres contribuant au maintien de sa fonction de corridor écologique.</p> <p>-Les études environnementales conduites dans le cadre des 5 secteurs AU identifiés comme sensibles (pour des enjeux zones humides et/ou trame verte et bleue), ont conclu en l'absence d'enjeux écologiques (faune/flore) entraînant une disfonctionnalité des continuités écologiques du territoire.</p>                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Biodiversité ordinaire   | <p><b>Incidences positives</b></p> <p>L'OAP TVB a une incidence positive sur cet enjeu à travers l'ensemble de ces dispositions et notamment des prescriptions qui portent sur la préservation de massifs boisés, bosquets, haies, ripisylves, talus, etc. Les prescriptions graphiques identifient un grand nombre d'éléments de petite taille présents notamment au niveau de la plaine crayeuse, refuges de la biodiversité ordinaire en zone agricole.</p> <p>On notera que plusieurs prescriptions de l'OAP TVB visent à la protection d'éléments remarquables du paysage favorables à la biodiversité ordinaire grâce à la conservation de boisements, de plantations ou de zones humides existantes ; on notera pour les exemples les plus significatifs : la protection des boisements, haies et talus situés au sein de la plaine crayeuse, la protection des prairies humides de la Bar...</p> <p>Par ailleurs, l'OAP TVB préconise plusieurs actions qui sont favorables : franges urbaines végétalisées de façon diversifiée, haies végétales, clôtures favorables au passage de la petite faune, etc.</p> <p>La quasi-totalité des OAP sectorielles des zones AU prévoit des dispositions visant à la création d'habitats favorables :</p> | Non                                        | <p><b>Mesures d'évitement/réduction</b></p> <p><b>OAP sectorielle Monthois :</b></p> <p>La présence d'une zone humide a permis de revoir le projet d'aménagement et de créer un espace vert en tenant compte de la zone humide diagnostiquée. Les aménagements ou équipements créés sont de nature à conforter ou restaurer les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de la zone humide. Ce secteur peut être aménagé en espace de découverte et de sensibilisation, d'activités ou de loisirs valorisant le caractère humide de la zone, en espace contribuant à la gestion des eaux pluviales in situ et au développement de la biodiversité par des plantations adaptées au milieu.</p>                                                                                                                                                                              |



|                                                                                        |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        |                                                                     | <p>écran végétal avec plantations d'essences variées notamment. Ces dispositions conduisent à des incidences positives. Certaines prescrivent le maintien d'espaces arborés ou arbustifs déjà existants.</p> <p><b>Zones humides ordinaires</b></p> <p><u>Incidences neutres</u></p> <p>Dans le cadre du processus d'évaluation, les incidences prévisibles sur d'éventuelles zones humides ordinaires ont été évaluées à travers une expertise des zones humides menées selon les critères de caractérisation réglementaires (disponibles en annexe). Elles ont été menées sur 5 zones AU déterminées comme sensibles au regard des enjeux de biodiversité.</p> <p><u>Incidences négatives</u></p> <p>Au-delà des éventuelles zones humides réglementaires (ordinaires ou remarquables) des zones humides « ordinaires » ont été identifiées sur les zones AU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monthois : zone humide sur la moitié ouest du site.</li> </ul> |  |  <p><b>OAP sectorielle Buzancy :</b></p> <p>Après étude zone humide, le secteur a été revu dans un premier temps pour ne pas impacter la zone humide identifiée.</p>  <p>Ensuite, considérant les problèmes de gestion des eaux pluviales ou de ruissellement et la nécessité d'installer des dispositifs d'assainissement (de type pompe de relevage, notamment), le secteur est relocalisé au nord, en entrée d'agglomération avec en limite nord du secteur, pour la préservation des bords du cours d'eau « la Hideuse », une zone de transition végétalisée. Le terrain est cultivé et le caractère humide de ce secteur n'est pas avéré.</p> |
|                                                                                        |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Le maintien de la vigilance sur les aspects quantitatif et qualitatif des masses d'eau | Périmètres de protection des captages AEP, préservation de la nappe | <p><u>Incidences neutres</u></p> <p>Les périmètres de captages sont préservés de toute urbanisation future.</p> <p>La nappe est vulnérable du fait de sa nature. Les principales marges de manœuvre du PLUi pour éviter ou réduire les pollutions potentielles liées à l'urbanisation future sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au respect des dispositions réglementaires relatives aux périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable</li> <li>- Inscrire dans son règlement écrit des dispositions relatives aux conditions d'évacuation/rejet/infiltration des eaux usées et des eaux pluviales conformes aux dispositions réglementaires et notamment celles du SDAGE et du SAGE : le règlement écrit respecte les dispositions du SDAGE qui portent sur les eaux usées et les eaux pluviales.</li> </ul>                                                                                                     |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                        |                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        | Gestion des eaux usées et pluviales                                | <p>- S'assurer que les eaux usées produites par les futurs nouveaux occupants et les nouvelles activités puissent être traitées de manière conforme à la réglementation relative à l'assainissement collectif et non collectif.</p> <p>Eaux usées :</p> <p>Le règlement précise, pour toutes les zones AU :</p> <p>Eaux usées domestiques :</p> <p>Toute construction ou installation nouvelle le nécessitant devra se raccorder au réseau public d'assainissement dans le respect de la réglementation en vigueur. En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter la réglementation en vigueur.</p> <p>Eaux pluviales :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Hormis dans les zones où des mouvements de terrain ont été recensés, et sauf en cas d'impossibilité technique liée au sol ou à l'implantation de la construction, la gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'une infiltration sur l'unité foncière génératrice des eaux pluviales, empêchant tout ruissellement sur le domaine public.</li> <li>2) Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées.</li> <li>3) Le rejet des eaux pluviales de tout projet devra être prévu hors du domaine public routier départemental.</li> <li>4) Toutes les installations de récupération des eaux pluviales devront être conformes à la réglementation en vigueur.</li> </ol> <p><i>Dans l'ensemble de la zone :</i><br/>Les aires de stationnement seront aménagées, en tout ou parti, de manière à permettre l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière.</p> |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                        |                                                                    | <p>Ceci est renforcé par les OAP ; les dispositions générales des OAP sectorielles prescrivent des conditions de raccordement aux réseaux : Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel, en l'attente de desserte par les réseaux d'assainissement collectif.</p> <p>Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales.</p> <p>Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                        | Zones humides remarquables et ordinaires : voir analyse précédente |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Limitier la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers |                                                                    | <p><b>Incidences positives</b></p> <p>Un premier élément permettant d'apprécier la consommation foncière est la justification des surfaces en extension. Du point de vue des extensions pour l'habitat, une analyse est réalisée au sein du rapport de présentation pour l'ensemble des 95 communes du territoire. Cette analyse présente le nombre de logements à construire sur la base du scénario démographique retenu.</p> <p><b>-Mobilisation de 3.4ha de friches</b></p> <p><b>-Chiffres extension pour l'habitat = 28,7ha</b></p> <p>35 à 47 nouveaux logements par an répartis entre :<br/>16 ha d'extension des zones U avec densité résidentielle de 10 log/ha, soit un potentiel de 160 logements en zones urbaines en extension<br/>et 12,7 ha de zone à urbaniser avec une densité résidentielle de 15 log/ha soit un potentiel de 190 logements.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  | <p><b>Mesures d'évitement/réduction/compensation</b></p> <p>Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs à vocation économique et d'habitat sont conditionnées par les études environnementales et ont été corrigées sur la base de leurs conclusions. Deux secteurs ont particulièrement été revus pour reclasser les surfaces concernées par des zones humides en zones naturelles ou agricoles, créer des espaces verts ou tout simplement annuler le secteur du projet.</p> |

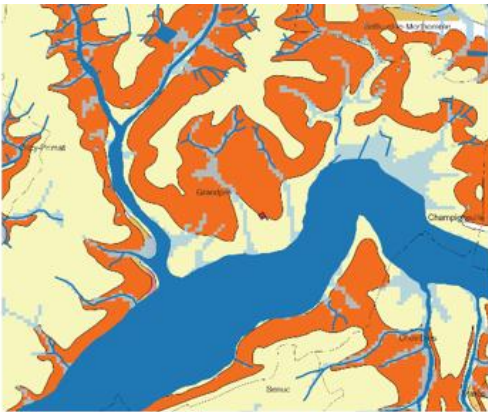
|                                                              |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              |                                                                             | <p><b>-Chiffre extension pour l'activité économique et équipements = 31,5ha</b></p> <p>1,7 ha d'extension des zones UX et UE<br/>13,8 ha en extension pour des équipements (AUE) et en extension de ZAE à Vouziers Buzancy et <del>Bajon</del> (AUX)<br/>16 ha en diffus (zone U)</p> <p>Une analyse de la vacance a été effectuée et des objectifs de mobilisation des logements vacants sont fixés.<br/>La capacité de construction de ces logements en densification est présentée à travers l'analyse des possibilités dans les dents creuses et de mutation du bâti existant. Le PLUi prévoit la construction de 120 logements en renouvellement urbain</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                                                                                                        |
| Assurer la prévention des risques naturels et technologiques | Risques inondation (débordement, ruissellement, remontée de nappe)          | <p><b>Incidences positives</b></p> <p>Les zones AU se situent en dehors de tout zonage identifiant un risque d'inondation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     | <p><b>Mesures d'évitement/réduction</b></p> <p>Le règlement écrit assure l'adaptation des constructions au risque et en limite leur vulnérabilité.</p> |
|                                                              | Risques technologiques                                                      | <p><b>Incidences positives</b></p> <p>Aucune zone AU à vocation dominante d'habitat n'est concernée par un risque technologique délimité (PPRT ou zonage lié à un Porter à connaissance) où est localisée à proximité directe d'une ICPE.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Non |                                                                                                                                                        |
|                                                              | Risques de transport de matières dangereuses                                | Aucune incidence négative n'est identifiée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |                                                                                                                                                        |
| Climat-air-énergie                                           | <p>Efficacité énergétique</p> <p>Utilisation des énergies renouvelables</p> | <p><b>Incidences neutres</b></p> <p>Les documents d'urbanisme n'ont qu'une faible pression potentielle sur cet enjeu. Ainsi, l'efficacité énergétique ou le taux de recours aux énergies renouvelables par secteur (bâtiments, transports, etc.) sont essentiellement liées à des aspects réglementaires (par ex. instauration/renforcement de normes ou restriction d'usage).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |                                                                                                                                                        |
|                                                              |                                                                             | <p>Néanmoins, le code de l'urbanisme attribue certaines prérogatives aux élus lors de l'élaboration de leur PLU/PLUi :</p> <p>- « Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci » (Article L151-21)</p> <p>- « Le règlement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut prévoir [...] :</p> <p>[...]</p> <p>3° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive » (Article L151-28)</p> <p>Le règlement écrit ne fait pas appel à ces possibilités d'obligation ou d'incitation. Toutefois, devant les évolutions réglementaires constantes et de la réglementation thermique 2020 (RT 2020), peu de documents d'urbanisme font appel à ces dispositions.</p> <p>Néanmoins, les OAP sectorielles indiquent que la qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement est à privilégier pour les nouvelles constructions :</p> <p>-L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.</p> <p>-L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.</p> <p>-L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.</p> |     |                                                                                                                                                        |

|         |                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |  |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|         | Transports alternatifs                                                                                                              | <p><u>Incidences positives</u></p> <p>A Vouziers ou dans les bourgs structurants, les commerces sont localisés de préférence en centre-ville, à côté des lieux d'habitats, dans des zones mixtes</p> <p>On peut enfin mentionner le fait que le PADD comporte une orientation qui vise notamment à intégrer la mobilité durable au projet de développement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |  |
|         | Qualité de l'air                                                                                                                    | <p><u>Incidences positives</u></p> <p>Le PLUi prend en compte cet enjeu, à travers son OAP TVB, qui identifie des éléments à préserver : les plantations (à conserver et/ou à renforcer), les massifs boisés, la ripisylve, les bosquets et haies, les talus...</p> <p>La quasi-totalité des massifs boisés, des bosquets et des ripisylves est ainsi protégée. Aucune zone AU à dominante d'habitat ne concerne des puits de carbone tels que des massifs boisés.</p> <p>Le règlement écrit prévoit des dispositions pour limiter l'imperméabilisation et même végétaliser un grand nombre de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• U : espaces libres non imperméabilisés &gt;40% (&gt; 10% de la superficie du terrain pour les aménagements d'ensemble)</li> <li>• Ux : espaces libres non imperméabilisés &gt;25% (&gt; 10% de la superficie du terrain pour les aménagements d'ensemble)</li> <li>• AU : espaces libres non imperméabilisés &gt;40% (&gt; 10% de la superficie du terrain pour les aménagements d'ensemble)</li> <li>• 1AUx : espaces libres non imperméabilisés &gt;25% (&gt; 10% de la superficie du terrain pour les aménagements d'ensemble)</li> </ul> <p>• Les OAP sectorielles prescrivent la mise en place d'écrans végétalisés au niveau des franges des zones AU avec les zones agricoles, ces écrans végétalisés devant systématiquement comprendre des haies, arbres ou arbustes.</p> |  |  |
|         |                                                                                                                                     | Ces dispositions ont une incidence positive sur cet enjeu, permettant notamment de réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Paysage | <p>Préserver les entités paysagères spécifiques</p> <p>Intégration du bâti</p> <p>Maintenir des structures végétales verticales</p> | <p><u>Incidences positives</u></p> <p>L'OAP thématique TVB vise à préserver les caractéristiques des secteurs paysagers à travers la préservation des talus, des prairies humides notamment. Les éléments verticaux en plaine agricole tels que les haies, bosquets, boisements sont également maintenus via leur inscription en prescription graphique (L151-23 CU).</p> <p>L'intégration paysagère des constructions est prévue notamment par un accompagnement végétal à travers les dispositions des OAP sectorielles : plantations denses, en linéaire variant selon les parcelles.</p> <p>L'OAP commerces, artisanat et logistique prévoit une intégration urbaine de ces implantations dans le cadre de vie et à la qualité environnementale des aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Créent un traitement végétalisé des espaces non bâtis, ainsi que le traitement paysager des limites de l'opération afin d'en limiter l'impact visuel paysager.</li> <li>-Dans le cas d'implantations aux abords des routes ou en entrée de ville, ces équipements doivent s'insérer dans leur environnement par leur aspect architectural et urbain. Ils présentent une volumétrie cohérente avec le bâti environnant.</li> </ul> <p>Une OAP spécifique à l'intégration paysagère des installations de recours aux énergies renouvelables renforce cette volonté d'améliorer la qualité des paysages.</p>           |  |  |

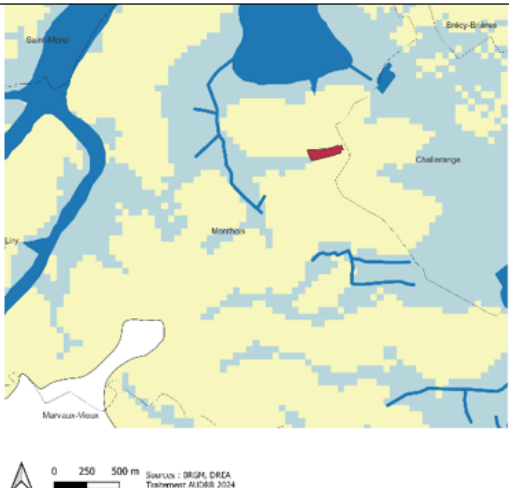


### 1.7.3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DES SECTEURS DE PROJET

Toutes les zones AU sont présentées.

| Communes  | OAP sectorielles                                                                                                           | Biodiversité | Res-source en eau | Risques                                  | Patrimoine paysager | Nuisances, santé | Analyse du site                                                                                          | Incidences potentielles positives ou négatives du PLUi                                                                          | Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives potentielles                                                     |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Grandpré  | <p>Secteur des Longues Royes</p>         |              |                   | En limite retrait-gonflement des argiles |                     |                  | -                                                                                                        | Pas de zone humide                                                                                                              | -                                                                                                                                                 |
| Challange | <p>secteur « trop pétris-brières »</p>  |              |                   |                                          |                     |                  | -                                                                                                        | -                                                                                                                               | -                                                                                                                                                 |
| Buzancy   | <p>Secteur Arbrisseaux</p>                                                                                                 | X            |                   |                                          |                     |                  | Aspect bocager en fond de parcelle, alignement d'arbres : habitat favorable à une biodiversité ordinaire | <p>Incidences positives : -</p> <p>Incidences négatives : -</p> <p>Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité</p> | <p>Mesures d'évitement/réduction/compensation</p> <p>OAP sectorielle prévoit la préservation et la création d'éléments végétalisés favorables</p> |

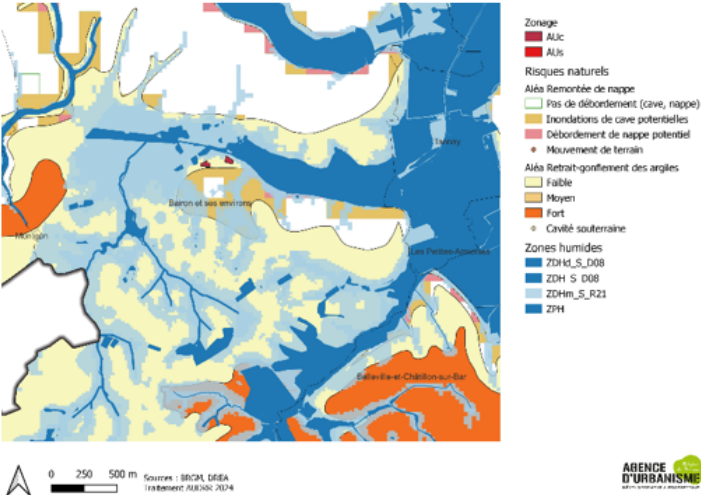
|                              |                                 |   |   |   |   |   |   |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              |                                 |   |   |   |   |   |   | ordi-<br>naire                                                         | à la biodi-<br>versité ordi-<br>naire                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                              | <p>secteur « les arches »</p>   |   | X |   |   |   |   | Cours d'eau à proximité                                                | <p>Dégradation potentielle de zones humides remarquables ou ordinaires</p> <p><b>Mesures d'évitement/réduction/compensation :</b></p> <p>OAP sectorielle prévoit la création d'une zone tampon pour préserver les abords du cours d'eau comprenant des éléments végétalisés favorables à la biodiversité ordinaire.</p> |
| Bar-<br>les<br>-Bu-<br>zancy | <p>secteur « le village »</p>   | - | - | - | - | - | - | -                                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mon-<br>thois                | <p>Secteur Moulin de Pierre</p> | X | X |   |   |   |   | Partie nord-ouest de la zone en réserve biologique ouverte du SRAD-DET | <p>Incidences positives : -<br/>Incidences négatives : -<br/>Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité</p> <p>L'étude faune/flore n'a pas permis de mettre en avant un intérêt écologique du site. Toutefois, le diagnostic zone humide a permis de définir une forte potentialité</p>                   |

|               |                                                                                                                                                                                        |                                                           |  |  |  |  |  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |   |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
|               |  <p>0 250 500 m</p> <p>Source : BRGM, DREA<br/>Traitement AUEB 2014</p> <p>AGENCE<br/>D'URBANISME</p> |                                                           |  |  |  |  |  | ordi-<br>naire<br>ou re-<br>mar-<br>quable | de pré-<br>sence de<br>zone hu-<br>mide sur la<br>moitié ouest du<br>site.<br><br><b>Mesures<br/>d'évite-<br/>ment/ré-<br/>duction/<br/>compensation :</b><br><br>L'OAP sec-<br>torielle a<br>été redéfi-<br>nie pour<br>prendre en<br>compte<br>cette zone<br>humide et<br>l'intégrer<br>au projet.<br>Un espace<br>vert tenant<br>compte de<br>la ZH sera<br>aménagé.<br>Les amé-<br>nage-<br>ments ou<br>équipe-<br>ments<br>créés sont<br>de nature<br>à conforter<br>ou restau-<br>rer les<br>fonctions<br>hydrau-<br>lique, éco-<br>logique<br>mais aussi<br>paysagère<br>de la zone<br>humide. Il<br>contri-<br>buera à la<br>gestion<br>des eaux<br>pluviales in<br>situ et au dé-<br>velop-<br>pement de<br>la biodi-<br>versité par<br>des planta-<br>tions adap-<br>tées au mi-<br>lieu. |   |
| Ma-<br>chault | secteur « chemin de leffincourt                                                                                                                                                        | Pas<br>de<br>zone<br>hu-<br>mid<br>e<br>mo-<br>dé-<br>lée |  |  |  |  |  | -                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | - |

|          |                              |   |  |  |  |  |  |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------|------------------------------|---|--|--|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                              |   |  |  |  |  |  |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Fa-laise | <p>secteur « ruelle gobu</p> | X |  |  |  |  |  | <p>Partie Est du site en ZNIEFF Type 2</p> <p>Site situé sur un corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration du SRAD-DET</p> | <p>Incidences positives : - Incidences négatives : - Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité ordinaire ou remarquable</p> | <p>L'étude faune/flore n'a pas mis en évidence un intérêt écologique avéré. Cependant, il est préconisé de préserver les haies qui bordent les chemins creux (notamment la Ruelle Gobu), ainsi que le bosquet. Ces structures arborées présentent autant un intérêt pour la biodiversité (insectes, oiseaux, éventuellement chiroptères) que pour le paysage à l'orée des zones d'habitat (tout défrichement ou coupe de bois qui s'imposerait devra faire l'objet de plantations sur une surface équivalente). Il est préférable que</p> |



|          |                                                                                                                                  |   |  |  |  |  |                                |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|--|--|--|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                                                                                                                                  |   |  |  |  |  |                                |                                                                                                                                                        | l'urbanisation éventuelle sur ce secteur soit orientée plutôt sur la zone de friches et jardins, située à l'ouest de la Ruelle Gobu.                                           |
|          |                                                                                                                                  |   |  |  |  |  |                                |                                                                                                                                                        | <b>Mesures d'évitement/réduction/compensation :</b><br><br>Réduction de la zone AU pour préserver la partie est du site                                                        |
| Vouziers | secteur « entrée sud de Vrizey                                                                                                   | X |  |  |  |  | Pré-sence de vergers, tilleuls | Inci-dences posi-tives : -<br>Inci-dences négati-ves : -<br>Perte poten-tielle d'habi-tat fa-vo-rable à une bio-diver-sité ordi-naire ou re-mar-quable | <b>Mesures d'évitement/réduction/compensation :</b><br><br>L'OAP sec-torielle prévoit le maintien des élé-ments de bio-diver-sité (ver-gers, til-leuls, ali-gnement d'ar-bres) |
|          | « Rue Verte                                                                                                                      |   |  |  |  |  | -                              | -                                                                                                                                                      | -                                                                                                                                                                              |
|          | secteur de Chestres « La côte Notre Dame »                                                                                       |   |  |  |  |  | -                              | -                                                                                                                                                      | -                                                                                                                                                                              |
|          | secteur de Terron-sur-Aisne « Le Pasquis                                                                                         |   |  |  |  |  | -                              | -                                                                                                                                                      | -                                                                                                                                                                              |
|          | Secteur « les cinq saules »                                                                                                      |   |  |  |  |  | -                              | -                                                                                                                                                      | -                                                                                                                                                                              |
|          | Secteur « Syrienne – autour du collège »                                                                                         |   |  |  |  |  |                                |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                |
|          | Secteur « Syrienne – complexe aquatique »<br> | X |  |  |  |  | Trame verte existante          | Inci-dences posi-tives : -<br>Renfor-cement de la trame verte exis-tante                                                                               |                                                                                                                                                                                |

|                                   |                                |                                                                                   |   |  |  |  |  |                                                                        |                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---|--|--|--|--|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BAIRON<br>ET SES<br>ENVI-<br>RONS | secteur « poirier des rouliers |  | X |  |  |  |  | Ver-<br>gers/Boi-<br>sements<br>sur la<br>partie<br>sud-est<br>du site | Inci-<br>dences<br>posi-<br>tives : -<br>Inci-<br>dences<br>néga-<br>tives : -<br>Perte<br>poten-<br>tielle<br>d'habi-<br>tat fa-<br>vorable<br>à une<br>biodi-<br>versité<br>ordi-<br>naire | Mesures<br>d'évite-<br>ment/ré-<br>duction/<br>compen-<br>sation :<br><br>Réduction<br>de la zone<br>AU pour li-<br>miter les<br>incidences<br>sur le boi-<br>sement. |
|                                   | secteur « clos vendange        |                                                                                   |   |  |  |  |  | -                                                                      | -                                                                                                                                                                                            | -                                                                                                                                                                     |

## 1.7.4 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

### 1.7.4.1. Natura 2000 et les documents d'urbanisme

#### ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

### 1.7.4.2. Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet PLUi

6 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Il s'agit de :

- ZSC Étangs de Bairon (Directives Habitats)
- ZSC Prairies de la vallée de l'Aisne (Directive Habitats)
- ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron
- ZPS Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire
- ZSC des Prairies d'Autry (Directive Habitats)
- ZSC Marais de Germont-Buzancy FR2100287 (Directive Habitats)

#### ✓ ZSC Étangs de Bairon (Directives Habitats)

Le site Natura 2000 des étangs de Bairon, d'une superficie de 105 ha, se situe sur une zone ZNIEFF de type I (une zone d'intérêt qui comporte de forts enjeux faunistique et Floristique). Il abrite 44 espèces d'oiseaux inscrits dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux dont 5 sont nicheuses et 7 inscrites à la Directive habitats.

Ce site est dans un mauvais état général à cause de l'envasement du vieil étang et du mauvais état de la plupart des habitats humides, par exemple Mégaphorbiaie hygrophile à Reine des prés (*Filipendula ulmaria* 6430) qui abritent toutefois des espèces comme le Cuivré des Marais (*Lycaena Dipar* 1060). Mais l'état actuel du lac serait

peu propice aux batraciens comme le Triton. La pression de la forêt sur le Mégaphorbiaie ferme le milieu menaçant ce lépidoptère.

L'envasement du lac a pour conséquence d'établir un milieu propice au développement de la cyanobactérie, formant une algue verte pouvant augmenter l'apparition de problèmes sanitaires. Cette partie du lac de Bairon appelée Vieil-Étang a une capacité écosystémique épuratrice et biologique importante pour l'hydro-système en aval.

La restauration des habitats en mauvais état et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des conditions pour la préservation des espèces patrimoniales recensées dans cette zone.

Communes concernées : Bairon-et-ses-Environs (Le Chesne) et Sauville.

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                               | Couverture |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)        | 87%        |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 9%         |
| Forêts caducifoliées                                             | 4%         |

#### Autres caractéristiques du site

le site appartient aux assises du bassin parisien dans une petite vallée recouverte d'alluvions récentes, dominée par les calcaires de l'Oxfordien supérieur recouverts de colluvions marneuses.

#### Qualité et importance

Ce site est constitué le plus en amont de deux réservoirs créés pour le plus ancien par les moines du Mont-Dieu et pour le plus récent en 1830, pour l'alimentation du canal des Ardennes.

Ce sont deux étangs eutrophes. L'ancien étang présente un intérêt ornithologique élevé.

#### Vulnérabilité

Maintenir le niveau variable, notamment pour les groupements du Nanocyperion et pour les oiseaux des vasières (migrateurs d'automne).

Maintenir la qualité de l'eau, de type mésotrophe.

Ne pas altérer les vastes roselières du vieil étang.

### ✓ ZSC Prairies de la vallée de l'Aisne (Directives Habitats)

Ce site d'une surface de 4242 ha s'étend sur 21 communes. La quasi-totalité du site est concernée par une ZICO. En effet, les prairies alluviales font partie des plus beaux sites ornithologiques français et d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau. Le site abrite 3 invertébrés (par exemple, l'Agrillon de mercure) et 4 espèces de poisson (par exemple le Chabot) inscrits dans l'annexe II de la directive habitats. 4 espèces d'oiseaux à enjeux forts inscrits dans l'annexe I de la directive oiseaux seraient présent sur le site (tels que le Râle des Genêts). Cependant, les boisements alluviaux (Alno-Padion 91E0 et l'Ulmenion Minoris 91F0) sont peu présents sur le site et dans un mauvais état. Le maintien des pratiques sur les milieux présents sur ce site Natura 2000 constitue un enjeu fort afin de garder les milieux ouverts et de restaurer les milieux humides permettant le maintien des fonctions écosystémiques de régulation (inondation et pollution) et de conserver une bonne qualité de l'eau dans les milieux aquatiques.

Pour rappel, 3 captages d'alimentation en eau potable sont présents sur ce site de Natura 2000 dont 1 serait fermé aujourd'hui. Ils alimentent la commune de Olizy-Primat, Brécy-Brières, Vouziers.

Communes concernées : Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Ballay, Brécy-Brières, Coucy, Doux, Falaise, Givry, Mouron, Olizy-Primat, Rilly-sur-Aisne, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Seuil, Terron-sur-Aisne, Thugny-

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                    | Couverture |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées      | 75%        |
| Prairies améliorées                                                   | 18%        |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) | 2%         |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)             | 2%         |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,              | 1%         |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana           | 1%         |
| Forêts caducifoliées                                                  | 1%         |

#### Autres caractéristiques du site

Situé sur des alluvions modernes de sables et cailloutis déposés par l'Aisne

#### Qualité et importance

Vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture. Présence d'une végétation submergée très intéressante. Intérêt botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.

#### Vulnérabilité

Plantation de peupliers, mise en culture des prairies, projet permanent de barrage sur la rivière Aisne. L'apport d'amendement est à l'origine d'une lente banalisation de la végétation des prairies. Des travaux d'entretien du lit mineur pourraient être à l'origine d'une grave perturbation des biocénoses aquatiques.

Trugny, Vandy, Vancq, Vouziers, Vrizey.

Source : INPN, [site internet](#) consulté le 01/10/2020



### ✓ ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron (Directives Habitats)

Superficie de 385 Ha. ZPS. Communes impactées : Brécy-Brières, Challerange, Mouron, Vaux-lès-Mouron. Propriété et gestion par la CC Argonne Ardennaise.

Le site est contigu à la ZPS « Confluence de l'Aisne et de l'Aire » et à la ZSC « Prairie de la vallée de l'Aisne ». La vallée de Mouron abrite une forte diversité d'avifaune, en raison notamment du fait qu'elle se trouve sur un axe migratoire majeur pour les oiseaux. 21 espèces présentes sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sur 57 espèces. Parmi les espèces classées 1 (prioritaire), 2 espèces vivent dans les milieux forestiers (le Milan Noir et le Balbuzard Pêcheur), 7 aux alentours des milieux humides et aquatiques (Le Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Martin pêcheur...), 4 se trouvent dans les milieux agricoles ouverts (Râle des genêts, Courlis cendré, la Pie grièche écorcheur...)

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                                     | Couverture |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                       | 65%        |
| Forêts caducifoliées                                                                   | 13%        |
| Prairies améliorées                                                                    | 10%        |
| Autres terres arables                                                                  | 6%         |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                              | 3%         |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 2%         |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                               | 1%         |

#### Autres caractéristiques du site

En plein cœur de la vallée de l'Aisne, le site présente un aspect très intéressant pour l'avifaune du fait de la présence de nombreuses prairies de fauche. Localisé au sein d'un important couloir de migration à l'échelle de la région, il joue un rôle important aussi bien pour les oiseaux nicheurs (liés aux prairies de fauche, à la rivière...) que pour les oiseaux migrateurs (liés en particulier aux inondations).

#### Qualité et importance

En plein cœur de la vallée de l'Aisne, le site présente un aspect très intéressant pour l'avifaune du fait de la présence de nombreuses prairies de fauche. Localisé au sein d'un important couloir de migration à l'échelle de la région, ce site Natura 2000 joue un rôle important aussi bien pour les oiseaux nicheurs (liés aux prairies de fauche, à la rivière...) que pour les oiseaux migrateurs (liés en particulier aux inondations). Les espèces phares du site sont notamment le Courlis cendré et la pie-grièche écorcheur. Aussi, ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches).

Le classement de cette zone, située entre la ZPS "confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire" et la ZSC de la vallée de l'Aisne, permet d'assurer une continuité du réseau au niveau de la vallée.

#### Vulnérabilité

Aucune information disponible

## Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

| Impacts et activités sur le site                                |             |           |           |                  |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|------------------|
| Libellé                                                         | Influence   | Intensité | Pollution | Enjeux concernés |
| Autres activités agricoles                                      | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Captages des eaux de surface                                    | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Chasse                                                          | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | Négative    | Moyenne   |           |                  |
| Modifications du fonctionnement hydrographique                  | Négative    | Moyenne   |           |                  |
| Pâturage                                                        | Non évaluée | Faible    |           |                  |
| Sylviculture et opérations forestières                          | Non évaluée | Faible    |           |                  |

Source : INPN, [site internet](#) consulté le 01/10/2020

### ✓ ZPS Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire (Directives Habitats)

Superficie : 2142 ha. 70 espèces d'oiseaux.

Communes concernées : Apremont, Autry, Champigneulle, Châtel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Montcheutin, Mouron, St-Juvin, Senuc, Vaux-lès-Mouron.

Ce site Natura 2000 est dominé par des prairies de fauche et de pâturage (85 %). La confluence entre l'Aisne et l'Aire offre un lieu de nidification, une halte migratoire, un lieu hivernage et d'alimentation aux oiseaux. Les inondations y sont fréquentes. La ZPS se justifie par la présence de 19 espèces d'oiseaux inscrits dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ainsi que 33 espèces migratrices. Au sein des espèces de classe 1 (prioritaire), 6 espèces d'oiseaux vivent dans les milieux ouverts et agricoles (Courlis Cendré, Milan Noir, Milan Royale...). 3 espèces vivent dans les milieux forestiers (Barbuzard pêcheur, Martin-pêcheur d'Europe...) et 5 vivent au niveau des milieux aquatiques (Balbuzard pêcheur, petit Gravelot, l'Hirondelle de rivage...).

## Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                                     | Couverture |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                       | 75%        |
| Prairies améliorées                                                                    | 10%        |
| Autres terres arables                                                                  | 6%         |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                              | 3%         |
| Forêts caducifoliées                                                                   | 3%         |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 2%         |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                               | 1%         |

## Autres caractéristiques du site

Façoné par l'Aisne et l'Aire et par un territoire rural dominé par l'agriculture, le site présente un aspect très intéressant pour l'avifaune du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats où prairies et pâtures inondables alternent avec cours d'eau, petits boisements, haies et cultures. Ainsi, il offre des sites de nidification, de halte migratoire, d'hivernage et d'alimentation propices à accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux.

## Qualité et importance

La partie amont de la vallée de l'Aisne, et sa confluence avec la vallée de l'Aire, présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches).

## Vulnérabilité

Secteur en très bon état général

Source : INPN, [site internet](#) consulté le 01/10/2020

## ✓ ZSC des Prairies d'Autry (Directives Habitats)

Communes concernées : Autry, Bouconville

Le site des Prairies d'Autry se trouvant en ZNIEFF 1 est essentiellement constitué de prairies de fauche hygrophile, mésohygrophile et mésophile et de quelques prairies de pâturage. Quelques boisements humides, étangs et mares sont aussi présents sur le site. Cet espace naturel renferme une grande diversité d'habitats communautaires. Les principaux habitats composés de prairies seraient favorables à 1 espèce présente dans l'annexe II de la Directive Habitats (Le Cuivré des marais 1060). Les plans d'eau, fossé avec végétation aquatique des eaux douces stagnantes, abriteraient 8 espèces inscrites dans l'annexe II dont le Triton crêté ou encore le Chabot. Il est bon de noter que les habitats patrimoniaux présents sur le site seraient en bon état écologique. Cela est dû au fait qu'elles sont souvent restées épargnées par les pollutions directes d'engrais et de pesticide. Ce qui explique la forte richesse spécifique floristique présente sur le site.

Source : INPN, [site internet](#) consulté le 01/10/2020

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                               | Couverture |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 98%        |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)        | 1%         |
| Forêts caducifoliées                                             | 1%         |

#### Autres caractéristiques du site

prairies sur marnes cénomaniennes

#### Qualité et importance

Les prairies d'Autry sont de vastes prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles et hygrophiles. La flore est exceptionnelle et comprend des espèces en voie de disparition dans toute la région Champagne Ardenne et plus largement dans toute la moitié Nord de la France.

#### Vulnérabilité

Bon état actuellement.

La plupart des groupements de la directive Habitats présents sur ce site exigent une nappe phréatique élevée, des sols hydromorphes (donc pas de drainage), oligotrophes (pas ou peu de fertilisants).

Le maintien de la fauche est important afin de préserver l'Arrhenatherion.



## ✓ ZSC Marais de Germont-Buzancy FR2100287 (Directives Habitats)

Il constitue le plus vaste Marais alcalin du département des Ardennes se situant au bassin versant de la Bar. D'une superficie de 99 ha, l'ensemble du site est classé ZNIEFF de type 1 (à forts enjeux faunistiques et floristiques). Plusieurs nappes phréatiques contribueraient à alimenter en eau les tourbières. La source de la Bar se situe au cœur du site qui présente 16 habitats patrimoniaux dont 4 prioritaires. Il offre des milieux favorables pour 3 espèces faunistiques inscrites sur l'annexe 2 (comme le cuivré des marais ou le Castor d'Europe) de la Directive Habitat et 10 espèces inscrites dans l'annexe IV de la directive habitats (comme la Leucorrhine à large queue se situant sur le site des fosses de tourbage). 1 espèce d'oiseaux est inscrite dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (La Pie Grièche écorcheur). Il est bon de noter que le fonctionnement de la tourbière alcaline à caractère oligomésotrophe est dégradé par des exploitations de la tourbe.

Communes concernées : Autruche, Germont, Harricourt

### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                               | Couverture |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Forêts caducifoliées                                             | 49%        |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 32%        |
| Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,         | 19%        |

### Autres caractéristiques du site

Tourbière alcaline sur une zone de replat mal drainée, datant du tardiglaciaire et reposant sur des alluvions anciennes constituées de galets gaizeux crétacés, de claie jurassique alternant avec des sables et des marnes grises.

### Qualité et importance

Le marais de Germont-Buzancy est la plus vaste des tourbières alcalines du département des Ardennes et est apparenté aux tourbières de Champagne. On y note différents milieux de la Directive Habitat et plusieurs espèces des annexes II et IV de cette directive.

### Vulnérabilité

Transformation de certaines parcelles, suite à des plantations de peupliers et extension de l'exploitation de la tourbe. Les amendements apportés à certaines prairies font progressivement évoluer la végétation vers une certaine banalisation.

### 1.7.4.3. Incidence positives et négatives du PADD

Le PADD affiche des orientations visant à préserver explicitement les sites naturels et les paysages, notamment les sites Natura 2000 du territoire et des orientations dont la déclinaison devra prendre en compte les enjeux de préservation liés à Natura 2000.

Le PADD :

- ✓ **Préserve la trame bleue constituée des vallées de l'Aisne, de l'Aire et de la Bar et de leurs affluents** et s'assure de la préservation de la ressource en eau, la qualité des cours d'eau et de la nappe, conserve les zones humides effectives et les éléments naturels ponctuels qui contribuent à l'équilibre hydrologique des milieux naturels ;
- ✓ **Préserve la trame verte constituée par les réservoirs de biodiversités de la forêt d'Argonne, la ripisylve des vallées et des corridors boisés des espaces agricoles** en protégeant les espaces sensibles ou présentant un intérêt particulier pour l'environnement ;

Le PADD préserve également les éléments de biodiversité participant au fonctionnement écologique du territoire ainsi qu'à sa diversité paysagère (haies, petits espaces boisés, éléments ponctuels) qui participent à la diversité paysagère du territoire. Il entend également maintenir ou créer des continuités végétales préservant la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués de bois, de forêt et de corridors boisés et préserver les continuités écologiques en cohérence avec les choix de développement urbain.

### 1.7.4.4. Incidence positives et négatives des règlements écrits et graphiques

L'évaluation des incidences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU, A, U et N du PLUi sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 en présence sur le territoire de la Communauté de communes est décrite ci-après.

L'ensemble des sites Natura 2000 a été classé en zonage Ap (Agricole protégé) ou N (naturel), limitant fortement la constructibilité et donc les incidences négatives sur les sites N2000.

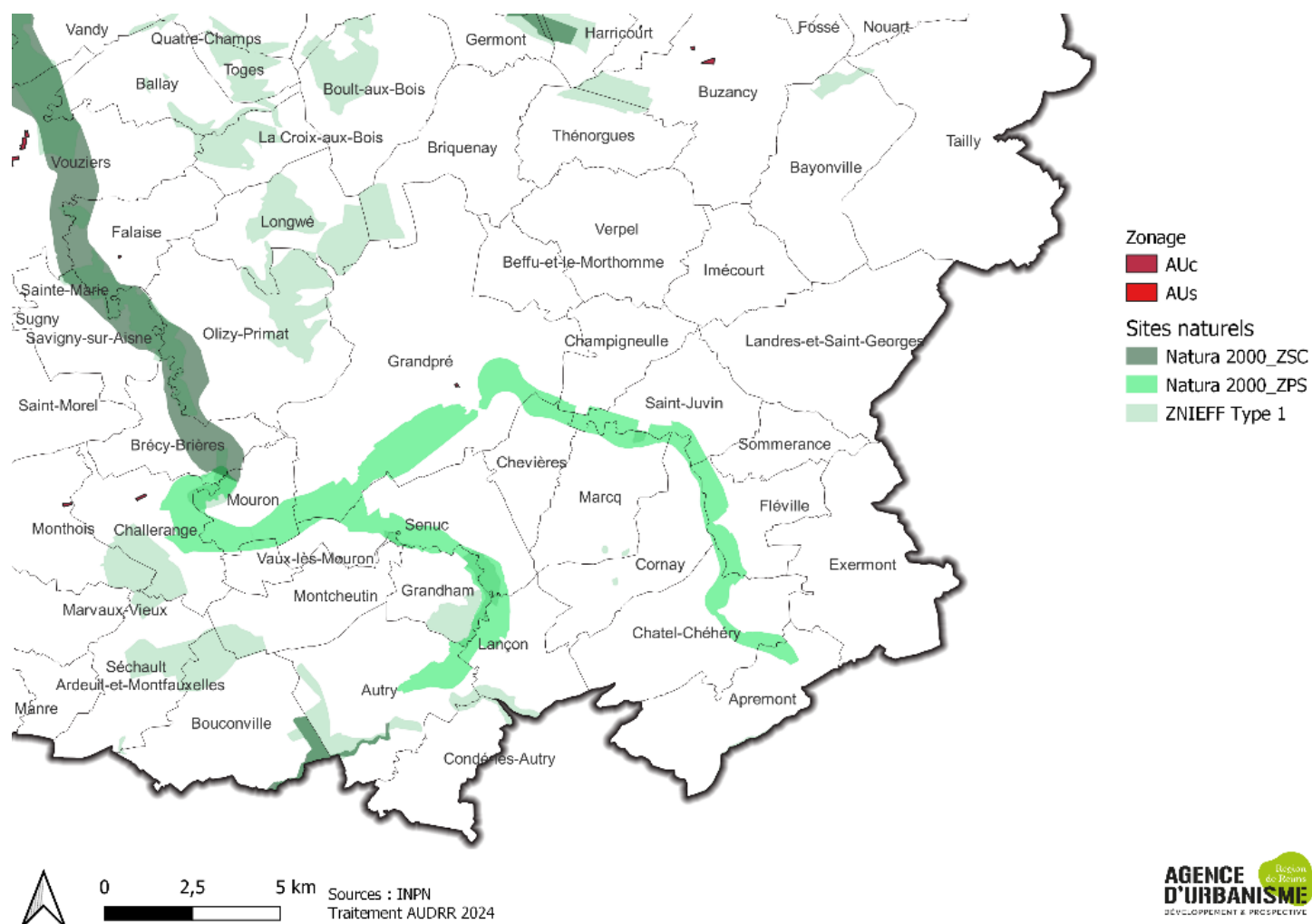
#### Zones « AU »

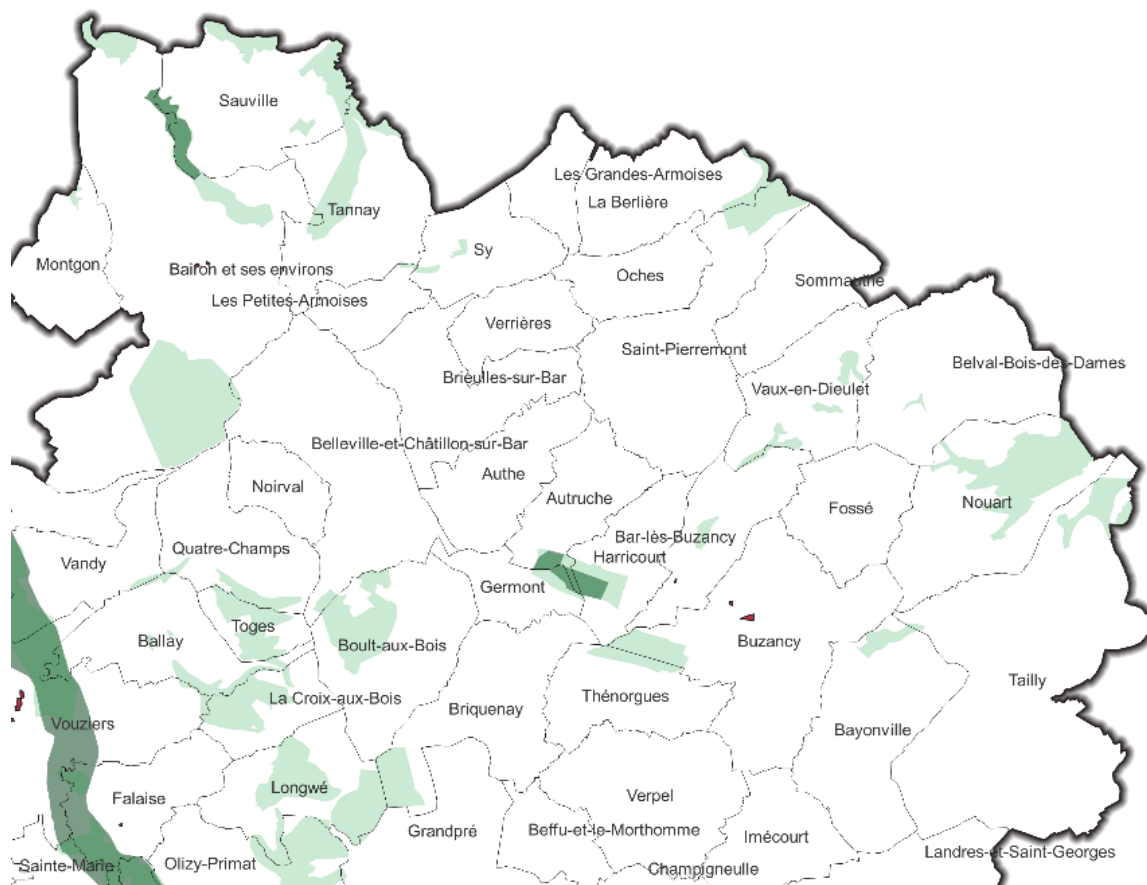
Les différentes zones « AU » ont été analysées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Aucune zone ne se situe au sein d'un périmètre Natura 2000.

| Commune         | Nom du secteur                    | Type de zone | Situé en site N2000 | Susceptibilité d'incidence sur un site Natura 2000 |
|-----------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------------------------------------------|
| Grandpré        | Secteur des Longues Royes         | Habitat      | Non                 | Non                                                |
| Challerange     | Secteur « trop pétris-brières »   | Habitat      | Non                 | Non                                                |
| Buzancy         | Secteur Arbrisseaux               | Habitat      | Non                 | Non                                                |
|                 | Secteur « les arches »            | Activités    | Non                 | Non                                                |
| Bar-les-Buzancy | Secteur « le village »            | Habitat      | Non                 | Non                                                |
| Monthois        | Secteur Moulin de Pierre          | Habitat      | Non                 | Non                                                |
| Machault        | Secteur « chemin de Ieffincourt » | Habitat      | Non                 | Non                                                |
| Falaise         | Secteur « ruelle gobu »           | Habitat      | Non                 | Non                                                |
| Vouziers        | Secteur « entrée sud de Vrizey »  | Habitat      | Non                 | Non                                                |
|                 | « Rue Verte »                     | Habitat      | Non                 | Non                                                |

|                        |                                            |             |     |     |
|------------------------|--------------------------------------------|-------------|-----|-----|
|                        | Secteur de Chestres « La côte Notre Dame » | Habitat     | Non | Non |
|                        | Secteur de Terron-sur-Aisne « Le Pasquis » | Habitat     | Non | Non |
|                        | Secteur « les cinq saules »                | Activités   | Non | Non |
|                        | Secteur « Syrienne – autour du collège »   | Equipements | Non | Non |
|                        | Secteur « Syrienne – complexe aquatique »  | Equipements | Non | Non |
| Baïron et ses environs | Secteur « poirier des rouliers »           | Activités   | Non | Non |
|                        | Secteur « clos vendange »                  | Activités   | Non | Non |

Toutes les zones AU se situent en dehors d'un site Natura 2000 comme le montrent les cartes ci-dessous :





#### Zonage

AUC

AUs

#### Sites naturels

Natura 2000\_ZSC

Natura 2000\_ZPS

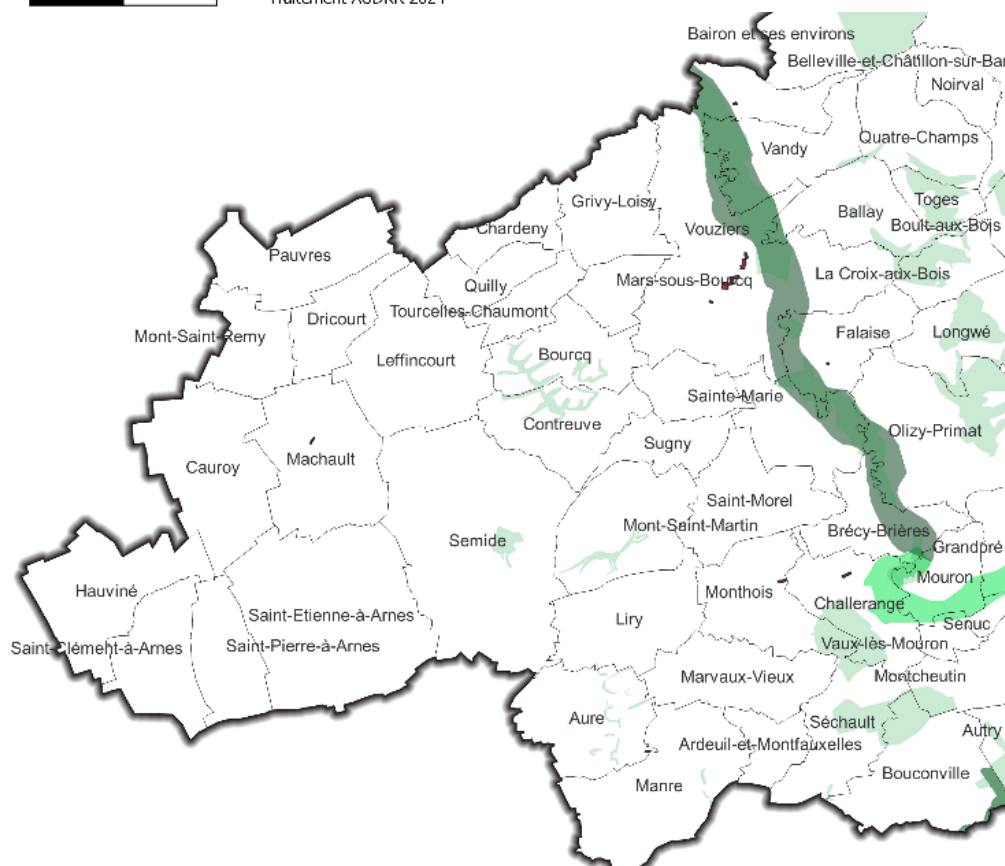
ZNIEFF Type 1



0 2,5 5 km

Sources : INPN  
Traitement AUDRR 2024

**AGENCE D'URBANISME**  
Développement & Prospective



#### Zonage

AUC

AUs

#### Sites naturels

Natura 2000\_ZSC

Natura 2000\_ZPS

ZNIEFF Type 1



0 2,5 5 km

Sources : INPN  
Traitement AUDRR 2024

**ardennaise**  
Communauté de Communes

**AGENCE D'URBANISME**  
Développement & Prospective



#### 1.7.4.5. Incidence positives et négatives des OAP thématiques et sectorielles

L'OAP Trame verte et bleue et Biodiversité a des incidences positives sur la préservation des sites Natura 2000 en prescrivant la préservation des surfaces classées en Natura 2000. La préservation des autres surfaces boisées ou milieux humides hors Natura conduisent également à des incidences positives sur l'ensemble des sites.

Aucune incidence négative ou positive n'a pu être identifiée quant aux autres OAP thématiques.

#### 1.7.4.6. Conclusion sur les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

Le PLUi cherche à préserver les milieux naturels remarquables et notamment les sites Natura 2000. Le PLUi ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

### 1.8 EXPLICATION DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PLUI A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

#### 1.8.1 ASPECT QUANTITATIF DE LA DEMARCHE

Globalement, le PLUi classe en zones A, Ap (86 731ha) et N (31 065 ha) soit une surface de 117 796 ha sur les 119 813 ha que compte le territoire, soit 98,3%.

Pour définir les besoins en surfaces d'extension résidentielle et d'extension liée à l'activité économique, le PLUi s'est appuyé sur une analyse des évolutions démographiques sur plusieurs périodes récentes délivrées par l'INSEE, qui ont servi au choix d'un scénario démographique et une analyse des capacités de densification des tissus bâtis pour chaque commune du territoire.

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| A                    | 867,31          |
| AUc                  | 0,26            |
| AUs                  | 0,01            |
| N                    | 310,65          |
| U                    | 19,90           |
| <b>Total général</b> | <b>1 198,13</b> |

L'expression des besoins en termes de fonciers liés au développement urbain dédié à l'habitat et à l'activité économique a évolué tout au long de l'élaboration du PLUi de l'Argonne Ardennaise. Elle a abouti à une réévaluation des besoins, des projets et à une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Plusieurs secteurs envisagés ont soit été abandonnés, soit réduits pour donner suite aux résultats des études faune/flore et au diagnostic zone humide.

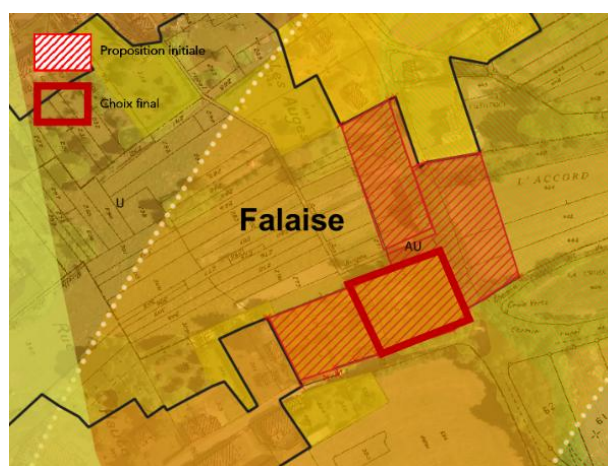
**Cette réduction peut en quelque sorte être considérée comme la première mesure d'évitement des incidences sur les enjeux environnementaux.**

### Zones AU

Pour la localisation des zones d'ouverture à l'urbanisation, la démarche a consisté à recenser les projets de chaque commune puis à ajuster les surfaces destinées à l'habitat, de manière à ce qu'elles correspondent aux besoins en termes de logements déterminés préalablement, dans une optique d'économie du foncier agricole et naturel. La logique de localisation de ces zones d'extension urbaine a reposé sur une volonté d'observer une compacité urbaine, en évitant le plus possible les secteurs conduisant à un étalement en dehors des limites urbaines. Au-delà de la recherche d'une compacité urbaine, ce travail a également visé à prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence à travers l'état initial de l'environnement du PLUi. Ainsi, les choix de localisation des zones AU à vocation principale d'habitat a permis d'éviter ou de réduire certaines incidences. Ce même travail a été observé pour les surfaces destinées à l'activité économique.

On peut citer quelques exemples :

- A Falaise, l'observation des risques et enjeux indique un enjeu biodiversité en lien avec la présence d'un corridor des milieux ouverts. Après étude environnementale, il a été démontré qu'il n'y avait pas d'enjeu écologique avéré sur ce secteur mais que certaines haies et bosquets présentaient un intérêt pour la biodiversité ordinaire. Le secteur a donc été réévalué quant à l'emplacement et la surface a dédié à l'habitat.



- A Bairon et ses environs, la surface a été réduite pour préserver le boisement présentant un intérêt pour la biodiversité ordinaire. Ce reclassement évite des incidences sur des éléments boisés favorables à la biodiversité ordinaire.

- A Buzancy, un l'activité pour la prise en

secteur ciblé pour de économique a été réévalué compte du caractère



humide de la partie ouest du site, après résultats du diagnostic zone humide réalisé. Le secteur a finalement été déplacé.

Suite à ce premier travail de localisation de ces zones AU, la démarche d'évaluation environnementale a permis d'aboutir à plusieurs versions d'avancement du zonage. Ces secteurs ont été analysés sous plusieurs formes : croisement des surfaces d'extension avec les zones de sensibilité environnementale, diagnostic de la biodiversité par le biais d'une étude faune/flore, vérification du caractère humide pour les secteurs pré-identifiés comme sensibles à cet enjeu.

## Zones A et N

Dans le PLUi, afin de préserver les terres agricoles, de modérer la consommation foncière et de répondre aux besoins réellement identifiés et/ou exprimés, le choix a été fait de sectoriser les sites agricoles constructibles et de préserver davantage les terres cultivées. Pour les espaces naturels patrimoniaux remarquables, le choix a été fait de les préserver via un zonage agricole protégé (Ap) ou un zonage naturel (N) pour exclure toute constructibilité (sauf exception). Cette distinction en zonage Ap et N tient compte de l'usage effectif des sols à des fins agricoles.

On peut ainsi considérer que le PLUi entraîne l'évitement ou la réduction d'incidences potentielles, en ajustant la constructibilité ou l'aménagement aux besoins effectivement identifiés.

## OAP Trame verte et bleue & Biodiversité

Un travail important a été consacré afin de préserver le plus grand nombre possible d'éléments favorables à la biodiversité remarquable et ordinaire, au-delà du simple classement en zone naturelle stricte ou agricole protégé. L'OAP TVB & Biodiversité fixe ainsi des prescriptions visant :

- À préserver ou renforcer des boisements, qu'il s'agisse de boisements de taille importante ou de bosquets isolés au sein de la plaine agricole, de talus, de ripisylves liées aux cours d'eau, des berges et des prairies humides notamment, vergers et éléments ponctuels ;
- À préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Des préconisations sont également formulées quant à prise en compte des éléments naturels et paysagers caractéristiques à l'échelle des projets et aménagements urbains et notamment :

## 1.9 INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

| Thématique environnementale                                                 | Indicateur retenu                                                                     | Définition                                                                                                                                              | Source des données                                                                                                                                                | Objectif, valeur de référence                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consommation d'espace                                                       | Evolution de l'occupation du sol                                                      |                                                                                                                                                         | OCS GE                                                                                                                                                            |                                                                                             |
|                                                                             | Croissance démographique                                                              | Taux de croissance démographique par armature urbaine (comparaison par rapport aux scénarios du PLUi)                                                   | INSEE                                                                                                                                                             | A comparer aux chiffres établis dans le scénario                                            |
|                                                                             | Densification du tissu urbain                                                         | Nombre de permis ou de parcelles bâties par an dans les secteurs intra-muros                                                                            | Service instructeur                                                                                                                                               | A comparer aux chiffres établis dans le scénario                                            |
|                                                                             |                                                                                       | Taux de vacance                                                                                                                                         | INSEE                                                                                                                                                             | Atteinte des objectifs fixés dans le scénario                                               |
|                                                                             | Densité de logements dans les secteurs d'extension                                    | Densité de logement exprimée en nombre de logements par ha (brute) dans les secteurs d'extension résidentielle                                          | Communes Aménageurs                                                                                                                                               | Selon dispositions des OAP sectorielles                                                     |
|                                                                             | Diversité typologique des nouveaux logements                                          | Diversité typologique des nouveaux logements                                                                                                            |                                                                                                                                                                   |                                                                                             |
| Patrimoine paysager                                                         | Insertion paysagère des futurs bâtiments                                              | Insertion paysagère des secteurs d'extension, sur la base d'une étude photographique (5 à 10 sites choisis au hasard sur le long terme)                 | Communes, CC Argonne Ardennaise                                                                                                                                   | Objectif : présence d'un accompagnement végétal des fronts exposés et d'une qualité du bâti |
| Patrimoine naturel, continuités écologiques                                 | Surface en espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation                     | Part de surface en espaces verts dans les opérations d'aménagement                                                                                      | Service instructeur                                                                                                                                               |                                                                                             |
|                                                                             | Etat de conservation des sites Natura 2000                                            | Etat de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire                         | INPN, DOCOB                                                                                                                                                       | Amélioration voire maintien                                                                 |
| Ressource en eau                                                            | Capacité du système d'assainissement collectif                                        | Situation des stations d'épuration en termes de conformité (en performance et en capacité et en réseau de collecte par temps sec et par temps de pluie) | Portail d'information sur l'assainissement communal, Ministère de la Transition écologique et solidaire (mise à jour annuelle) et DDT (réseau par temps de pluie) | Conformité de l'ensemble des stations                                                       |
|                                                                             | Qualité des eaux superficielles et souterraines                                       | Qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire                                                                                  | Systèmes d'informations sur l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse                                                                                                   | Atteinte des objectifs fixés par le SDAGE                                                   |
| Energie                                                                     | Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire        |                                                                                                                                                         | Atmo Grand Est                                                                                                                                                    |                                                                                             |
|                                                                             | Consommation énergétique du territoire                                                | Evolution de l'énergie finale consommée sur le territoire                                                                                               |                                                                                                                                                                   |                                                                                             |
| Risques naturels et technologiques                                          | Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle                                             |                                                                                                                                                         | DDT08                                                                                                                                                             |                                                                                             |
|                                                                             | Nombre de bâtiments touchés                                                           | Nombre d'habitations ou de bâtiments touchés par des inondations et construits après entrée en vigueur du PLUi                                          | Communes, CC Argonne Ardennaise                                                                                                                                   | Objectif : 0                                                                                |
| Nuisances et pollutions                                                     | Nombre d'installations bruyantes impactant les habitations                            |                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                   |                                                                                             |
| Qualité de l'air, émission de gaz à effet de serre et changement climatique | Evolution de la quantité en Teq CO2 des émissions de gaz à effet de serre par secteur | Ratio d'émission de GES par habitant                                                                                                                    | Atmo Grand Est                                                                                                                                                    |                                                                                             |



## 1.10 RESUME NON TECHNIQUE

### 1.10.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Les objectifs généraux du PLUi sont définis dans le code de l'urbanisme (article L101-2) ; en voici une liste non exhaustive :

- Le développement urbain maîtrisé et la lutte contre l'étalement urbain
- Une utilisation économe des espaces naturels
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- La protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLUi de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise vise à répondre à ces objectifs généraux, qui ont été déclinés sur son territoire en fonction de ses enjeux spécifiques. Le même code précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec certains documents, et notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT), qui reprennent les objectifs de multiples politiques publiques (urbanisme, environnement, agriculture, etc.). Le territoire est couvert par le SCoT Sud Ardennes, en cours d'élaboration.

Le PLUi est soumis à évaluation environnementale. Son objectif est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan. Ce document et l'Etat initial de l'environnement répondent à cette obligation.

### 1.10.2 OBJECTIFS CLES DU PROJET

Considérant le besoin de réduire la consommation foncière et l'artificialisation, et de s'orienter vers le ZAN dans les années à venir, l'enjeu est de parvenir à continuer à répondre aux besoins de développement tout en réduisant la consommation foncière, l'artificialisation des sols.

L'enjeu est aussi de revenir à une meilleure corrélation entre les besoins de foncier et l'évolution des besoins des ménages, des activités économiques, pour le développement de l'emploi. L'effort est à recentrer sur la limitation de l'étalement urbain en recherchant la densification du foncier, dans la mesure des disponibilités et des capacités de densification et de mutabilité des espaces bâtis. Il s'agit aussi d'orienter l'effort particulièrement sur la modération de la consommation foncière liée au développement résidentiel, en prévoyant une densification résidentielle.

Dans l'organisation du développement et la recherche d'équilibre territorial, l'enjeu est de tenir compte des besoins de consommation foncière de chaque commune tout en réservant des potentialités foncières ciblées sur celles qui en ont le plus grand besoin, au regard des dynamiques et pour celles ayant le plus épuisé leurs potentialités en densification.

### 1.10.3 ENJEUX ET INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant un bilan positif ou neutre du PLUi sur l'environnement. L'évaluation environnementale menée fait état :

- Des enjeux environnementaux (espaces naturels, paysage, risques, nuisances, etc.) à travers la réalisation de l'état initial de l'environnement,
- Des incidences du PLUi sur ces enjeux environnementaux
- De la prise en compte de ces enjeux lors de l'élaboration du PADD, du zonage, du règlement et des OAP

Dans un premier temps, l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les atouts et les sensibilités du territoire propres à chaque thématique environnementale et donc de faire ressortir les enjeux au regard de la mise en œuvre du PLUi. Les documents du PLUi ont été élaborés en prenant en compte les différents enjeux environnementaux, dont les principaux sont :

- Préserver la biodiversité, les habitats naturels et les continuités écologiques : espaces naturels remarquables et notamment 6 sites Natura 2000, etc.
- Assurer la prévention des risques naturels et technologiques : risque d'inondation sur une partie du territoire, risques liés aux canalisations, etc.
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain : nécessité de réduire la consommation foncière en l'adaptant au potentiel existant et aux besoins futurs
- Protéger la ressource en eau contre toute pollution et maintenir, voire restaurer, la qualité des eaux superficielles et souterraines : zones humides remarquables ou ordinaires, captages destinés à l'alimentation en eau potable, nappe phréatique et nombreux cours d'eau, etc.

Afin de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux et l'existence d'éventuelles incidences, l'évaluation des documents a été menée en « croisant » les différents documents du PLUi avec les enjeux environnementaux. Par ailleurs, des investigations de terrain ont été menées et des contacts ont été pris auprès de différents acteurs afin de compléter la caractérisation des enjeux et des incidences.

Parmi les incidences positives du PLUi sur l'environnement, on peut citer les suivantes :

- Préservation des espaces de biodiversité remarquable dans leur totalité (inscription en zone inconstructible naturelle ou agricole protégée selon l'usage des sols et orientations de l'OAP Trame verte et bleue & Biodiversité)
- Préservation des continuités écologiques existantes, et de nombreux éléments ponctuels du territoire favorables à une biodiversité « ordinaire » (haies, bosquets, vergers...)
- Protection des populations vis-à-vis du risque d'inondation via la prise en compte des prescriptions du PPRI et la prise en compte de l'atlas des zones inondables (dispositions générales du règlement)
- Limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'optimisation du foncier (mobilisation des logements vacants, valorisation de friches et de dents creuses, densités adaptées)
- Limitation des eaux pluviales supplémentaires à traiter à travers une gestion des eaux pluviales internes aux opérations d'aménagement (limitation de l'imperméabilisation, noues/bassins d'infiltration, stockage, etc.)
- Préservation des puits de carbone (inscription en zones N inconstructibles, OAP Trame verte et bleue & Biodiversité)
- Préservation du patrimoine historique et culturel et notamment
- Bonne intégration paysagère (qualité du bâti, accompagnement végétal) des opérations d'extensions et nouveaux bâtiments agricoles
- Interdiction d'activités ou occupations du sol susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel des zones concernées

Le PLUi conduit également à des incidences négatives, qui sont accompagnées de mesures visant à les éviter, les réduire voire les compenser. Pour la localisation des zones d'ouverture à l'urbanisation, la démarche a consisté à recenser les projets de chaque commune puis à ajuster les surfaces destinées à l'habitat, de manière à ce qu'elles correspondent aux besoins en termes de logements déterminés préalablement,

dans une optique d'économie du foncier agricole et naturel. La logique de localisation de ces zones d'extension urbaine a reposé sur une volonté d'observer une compacité urbaine, en évitant le plus possible les secteurs conduisant à un étalement en dehors des limites urbaines. Au-delà de la recherche d'une compacité urbaine, ce travail a également visé à prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence à travers l'état initial de l'environnement du PLUi. Ainsi, les choix de localisation des zones AU à vocation principale d'habitat a permis d'éviter ou de réduire certaines incidences. Ce même travail a été observé pour les surfaces destinées à l'activité économique.

|          |                          |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Buzancy  | Secteur Arbrisseaux      | Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité ordinaire                | <b>Mesures d'évitement/réduction/ compensation</b><br>OAP sectorielle prévoit la préservation et la création d'éléments végétalisés favorables à la biodiversité ordinaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|          | Secteur « les arches »   | Dégradation potentielle de zones humides remarquables ou ordinaires               | L'étude faune/flore n'a pas mis en évidence d'espèce sensible, rare ou protégée sur ce secteur.<br><br>Le diagnostic zone humide met en évidence un caractère humide sur la partie ouest, alors que les terrains plus à l'est, après les deux campagnes de sondages, sont confirmés hors zone humide jusqu'à la D 24.<br><br><b>Mesures d'évitement/réduction/ compensation :</b><br>Réduction de la zone AU pour éviter le secteur humide identifiée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Monthois | Secteur Moulin de Pierre | Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité ordinaire ou remarquable | L'étude faune/flore n'a pas permis de mettre en avant un intérêt écologique du site. Toutefois, le diagnostic zone humide a permis de définir une forte potentialité de présence de zone humide sur la moitié ouest du site.<br><br><b>Mesures d'évitement/réduction/ compensation :</b><br>L'OAP sectorielle a été redéfinie pour prendre en compte cette zone humide et l'intégrer au projet. Un espace vert tenant compte de la ZH sera aménagé. Les aménagements ou équipements créés sont de nature à conforter ou restaurer les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de la zone humide. Il contribuera à la gestion des eaux pluviales in situ et au développement de la biodiversité par des plantations adaptées au milieu.                                               |
| Falaise  | Secteur « ruelle gobu »  | Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité ordinaire ou remarquable | L'étude faune/flore n'a pas mis en évidence un intérêt écologique avéré. Cependant, il est préconisé de préserver les haies qui bordent les chemins creux (notamment la Ruelle Gobu), ainsi que le bosquet. Ces structures arborées présentent autant un intérêt pour la biodiversité (insectes, oiseaux, éventuellement chiroptères) que pour le paysage à l'orée des zones d'habitat (tout défrichement ou coupe de bois qui s'imposerait devra faire l'objet de plantations sur une surface équivalente). Il est préférable que l'urbanisation éventuelle sur ce secteur soit orientée plutôt sur la zone de friches et jardins, située à l'ouest de la Ruelle Gobu.<br><br><b>Mesures d'évitement/réduction/ compensation :</b><br>Réduction de la zone AU pour préserver la partie est du site |

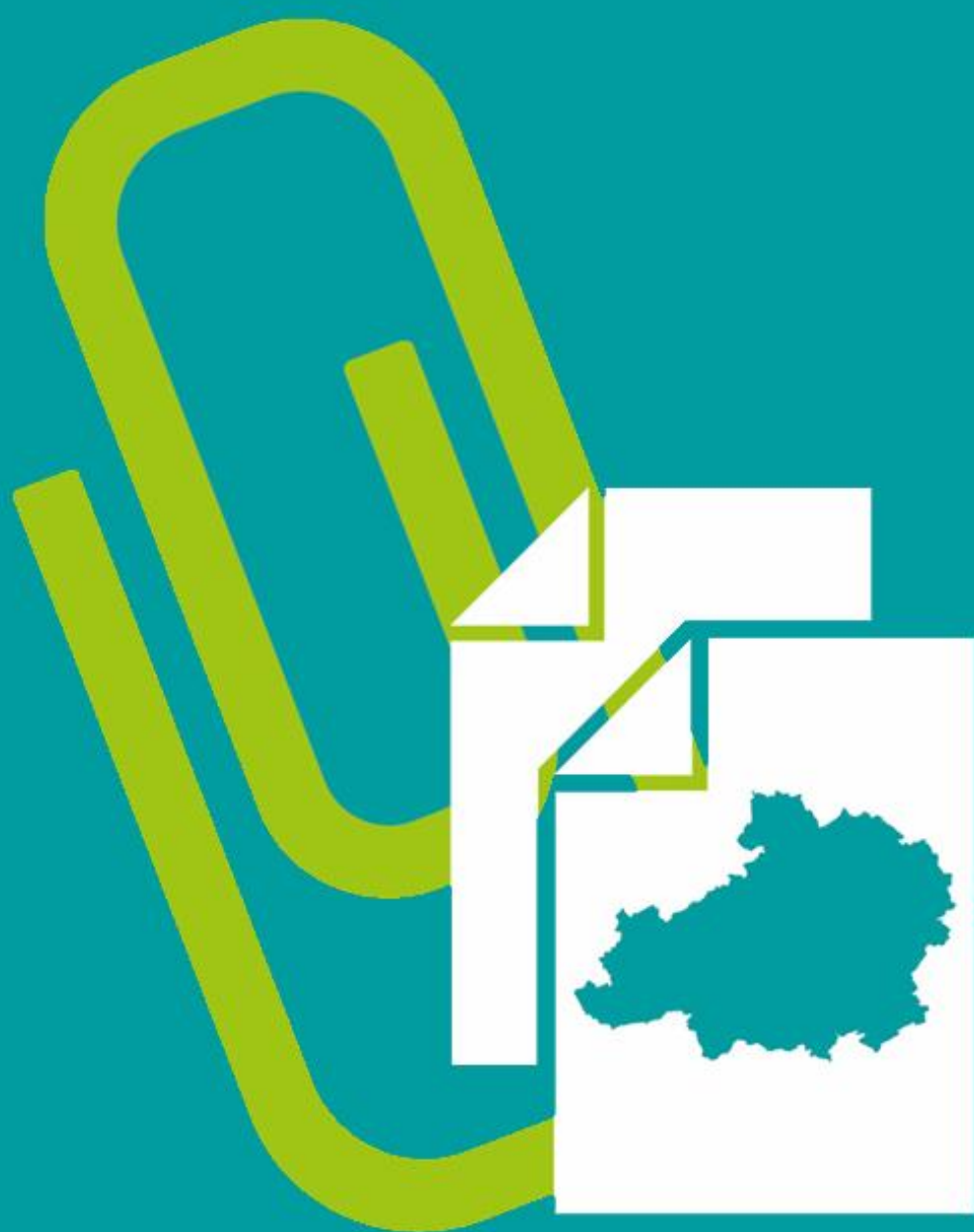
|                        |                                |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vouziers               | Secteur « entrée sud de Vrizy  | Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité ordinaire ou remarquable | <b>Mesures d'évitement/réduction/ compensation :</b><br>L'OAP sectorielle prévoit le maintien des éléments de biodiversité (vergers, tilleuls, alignement d'arbres)                                         |
| BAIRON ET SES ENVIRONS | Secteur « poirier des rouliers | Perte potentielle d'habitat favorable à une biodiversité ordinaire                | <b>Mesures d'évitement/réduction/ compensation :</b><br>Réduction de la zone AU pour exclure la partie sud-est du site<br>L'OAP sectorielle prévoit le maintien du boisement au sud-est de la nouvelle zone |

S'agissant spécifiquement des sites Natura 2000, le PLUi n'a pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

#### 1.10.4 ENJEUX ET INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLUi dispose d'indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Ce dispositif doit permettre d'évaluer la cohérence du projet et des impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pourvoir, le cas échéant, faire évoluer le document d'urbanisme. Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer, au fil du temps, les résultats induits par le PLUi selon les différents critères retenus.





A6

DIAGNOSTIC  
TERRITORIAL

## A6- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 1.1 DEMOGRAPHIE ET HABITAT : LES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE

#### 1.1.1 UNE BAISSSE MODEREE, MAIS QUASI GENERALISEE DE LA POPULATION SUR LA DERNIERE DECENNIE

Au 1er janvier 2019, la population vivant sur la Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise est de 17 181 habitants, répartis sur un ensemble de 95 communes. Cette situation se traduit par **une densité très faible**, marquant une des particularités de ce territoire : **14,4 hab/km<sup>2</sup>** contre 51,7 dans les Ardennes et 96,7 pour la région Grand Est.

En dix ans, cela représente **une baisse globale des effectifs de population** de 4,9%, soit 884 personnes, majoritairement liée à la décroissance observée sur la commune de Vouziers.

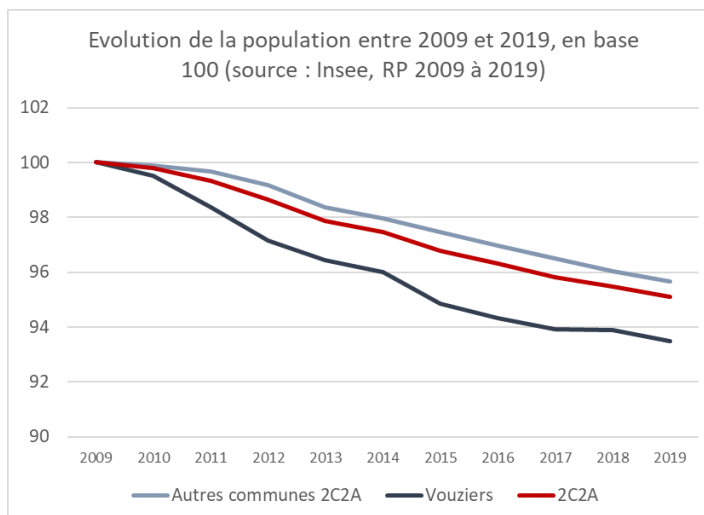


Figure 1 : Evolution de la population entre 2009 et 2019, en base 100

Une large majorité des communes a connu une déprise démographique entre 2001 et 2016 : seules 24 communes présentent un taux d'accroissement positif sur cette période (Cf. carte).

#### Argonne Ardennaise Evolution de la population entre 2011 et 2016

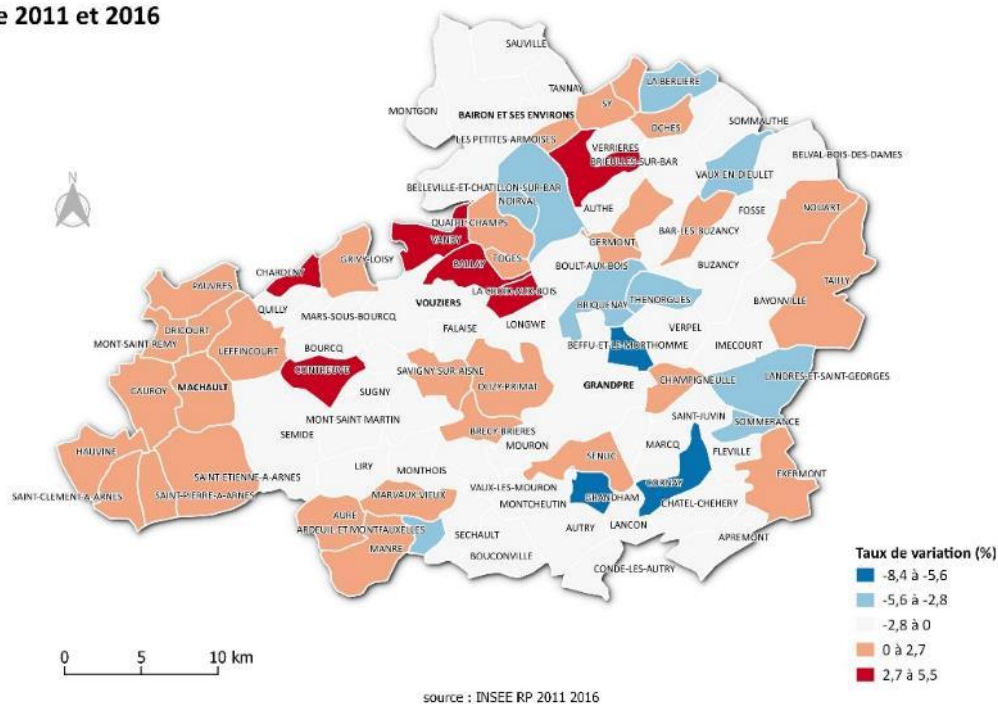


Figure 2 : Evolution de la population entre 2011 et 2016

### ✓ Les récents mouvements migratoires sont défavorables

Ces évolutions sont essentiellement causées par des mouvements migratoires qui jouent en défaveur de la Communauté de Communes. Sur la période 2011-2016, le solde migratoire est responsable des deux tiers de l'accroissement global : en moyenne, le territoire perd 77 personnes chaque année en raison du déficit migratoire.

Sachant que le solde naturel est également négatif depuis quelques années, et qu'il le deviendra très probablement de plus en plus (dans la lignée de la tendance régionale), le territoire se trouve à présent face à une situation relativement claire : si le déficit migratoire demeure inchangé dans les années à venir, la population décroîtra à un rythme accéléré par rapport à celui observé au cours de la dernière période décennale.

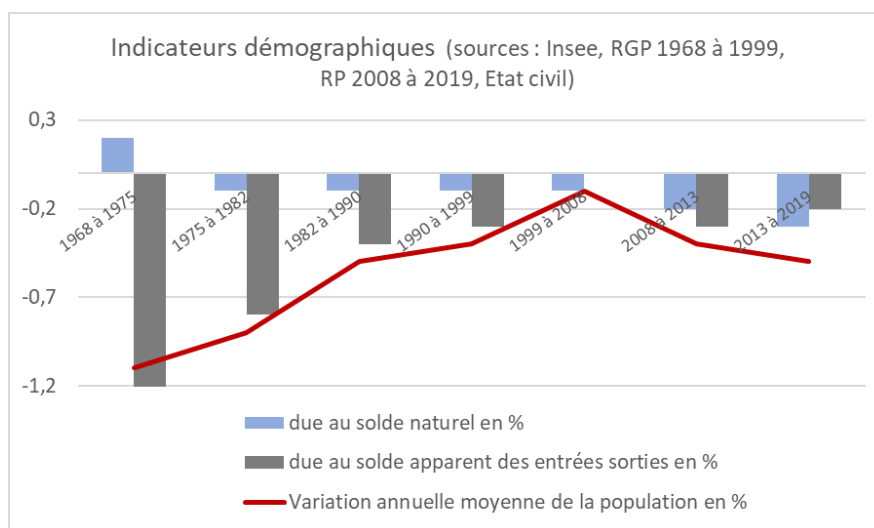


Figure 3: Indicateurs démographiques d'évolution de population

### ✓ Vers un vieillissement accéléré de la population ?

Ces mouvements démographiques récents ont eu pour conséquence un vieillissement de la population locale « par le haut ». **Le taux de vieillissement** (i.e. la part des personnes d'au moins 60 ans) est passé de **29,2% à 31,7%** entre 2011 et 2016. Les mouvements migratoires n'ont d'ailleurs pas d'impact sur la structure par âge de la population, le nombre de personnes de moins de 60 ans sortis du territoire étant égal à celui des personnes entrées. En 2019, le taux de vieillissement atteint **32,7%**.

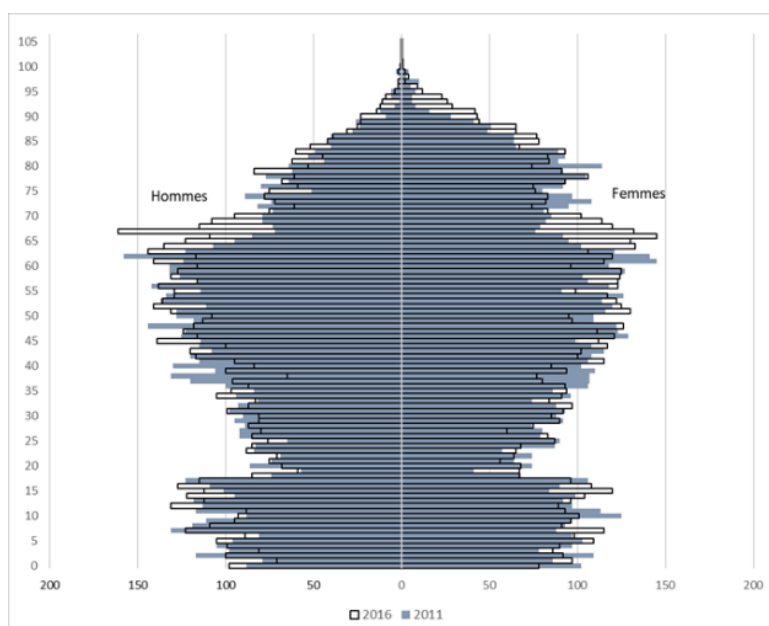


Figure 4 : Pyramide des âges homme/femme en Argonne Ardennaise comparée entre 2011 et 2016

### ✓ Un déficit migratoire à relativiser

Si le solde migratoire établi pour la dernière période quinquennale est particulièrement négatif par rapport à ceux des périodes précédentes, il mérite néanmoins d'être relativisé. **En effet, en ne considérant que la population vivant dans des logements dits « ordinaires », il apparaît qu'elle tend à la stabilité.**

La baisse des effectifs de population vivant dans une « communauté » trouve sa principale explication dans le projet de démolition/reconstruction de l'EHPAD de Vouziers.

### ✓ Plus de migrations de « proximité »

L'analyse des plus récents mouvements migratoires, en provenance et à destination de l'Argonne Ardennaise, rend compte de réalités multiples. D'une part, se dégage un ensemble de mouvements de « proximité », ceux qui se limitent à un autre secteur géographique ardennais ou aux deux départements frontaliers que sont la Marne et la Meuse. **Ces mouvements de proximité représentent environ deux tiers (68%) des migrations observées entre 2013 et 2016.** Surtout, ils présentent **un solde positif, avec 1,2 arrivée pour un départ.** Localement, la CU du Grand Reims et la CA Ardenne Métropole concentrent environ 45% des migrations.

D'autre part, les **migrations plus éloignées**, ceux en provenance ou à destination d'un autre département, pèsent pour un tiers des mouvements. Ce sont ces mouvements plus éloignés qui **entraînent globalement un solde migratoire négatif, puisque le ratio les concernant est de 1,7 départs pour une arrivée.**

|                                 | Arrivée de | Départ pour |
|---------------------------------|------------|-------------|
| CA Ardenne Métropole            | 102        | 69          |
| CC Ardennes Thiérache           | 10         | 0           |
| CC Vallées et Plateau d'Ardenne | 10         | 18          |
| CC des Crêtes Préardennaises    | 72         | 95          |
| CC des Portes du Luxembourg     | 19         | 42          |
| CC du Pays Rethélois            | 67         | 54          |
| <b>CU du Grand Reims</b>        | <b>135</b> | <b>108</b>  |
| Autre Marne                     | 56         | 29          |
| Meuse                           | 22         | 9           |
| Autre                           | 157        | 273         |

Figure 5 : Mouvements migratoires observés dans la 2C2A (en moyenne annuelle) (source : Insee, RP 2013 à 2016)

### ✓ Un handicap lié au système de formation

Toutes choses égales par ailleurs, **le fait de ne pas disposer d'établissement de formation supérieur pénalise le territoire** en faisant basculer le solde migratoire dans le négatif. En effet, alors que le nombre d'actifs et de retraités ayant emménagé dans l'Argonne Ardennaise au cours de ces dernières années est supérieur à celui qui l'ont quitté, le départ de jeunes en formation à la recherche d'un établissement d'enseignement sur la CU du Grand Reims ou sur le pays rethélois se traduit par la situation générale précédemment décrite.

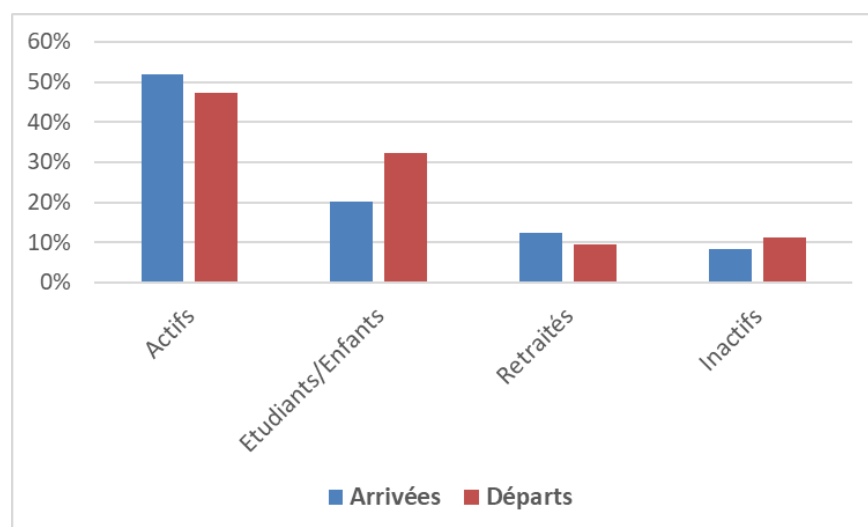


Figure 6 : Rapport entre les entrées et les sorties du territoire selon le profil, Source : Insee, RP 2013 à 2016



### 1.1.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE

- ✓ L'attraction et le maintien des jeunes actifs
- ✓ Donner une réponse aux besoins actuels et futurs des personnes âgées
- ✓ Résorber le déficit migratoire pour stabiliser les effectifs de population
- ✓ Relancer la construction de logements neufs afin de répondre aux besoins présents et futurs des ménages

#### CHIFFRES-CLES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE EN 2019, SOURCE INSEE

17 181 habitants dont :

- ✓ 7 899 ménages ;
- ✓ 6097 petits ménages pour 3 225 logements adaptés (1 à 4 pièces) ;
- ✓ Une taille moyenne de 2,18 personnes par ménage ;
- ✓ Un taux de vieillissement de 32,7%.

### 1.1.3 LES CONSEQUENCES DE CE BILAN DEMOGRAPHIQUE SUR LES DYNAMIQUES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

#### ✓ Un faible niveau de production neuve

Entre 2008 et 2017, 270 logements neufs ont été construits sur le territoire de la 2C2A, soit une moyenne annuelle de 27 logements.

Le secteur Est du territoire présentant des volumes de construction neuve particulièrement faibles (moins de 2 logements par an en moyenne), celle-ci s'est manifestement concentrée sur les communes proches du Grand Reims au Sud-Ouest du territoire, ou d'Ardenne Métropole au Nord-Ouest, de même que sur les pôles urbains (Vouziers, Bairon et ses environs) et leurs communes périphériques.

Si les données les plus récentes (2018 à 2021) traduisent un léger recul de cette dynamique avec une moyenne annuelle de 16 logements mis en chantier, il est la conséquence logique du ralentissement général de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

Les difficultés d'approvisionnement en matériaux ayant parfois causé l'arrêt définitif de certains chantiers, la tendance générale observée au niveau national laisse entrevoir un décalage dans le temps, voire un rattrapage de la production neuve dans le meilleur des cas, spécifiquement sur les territoires attractifs sur le plan démographique.

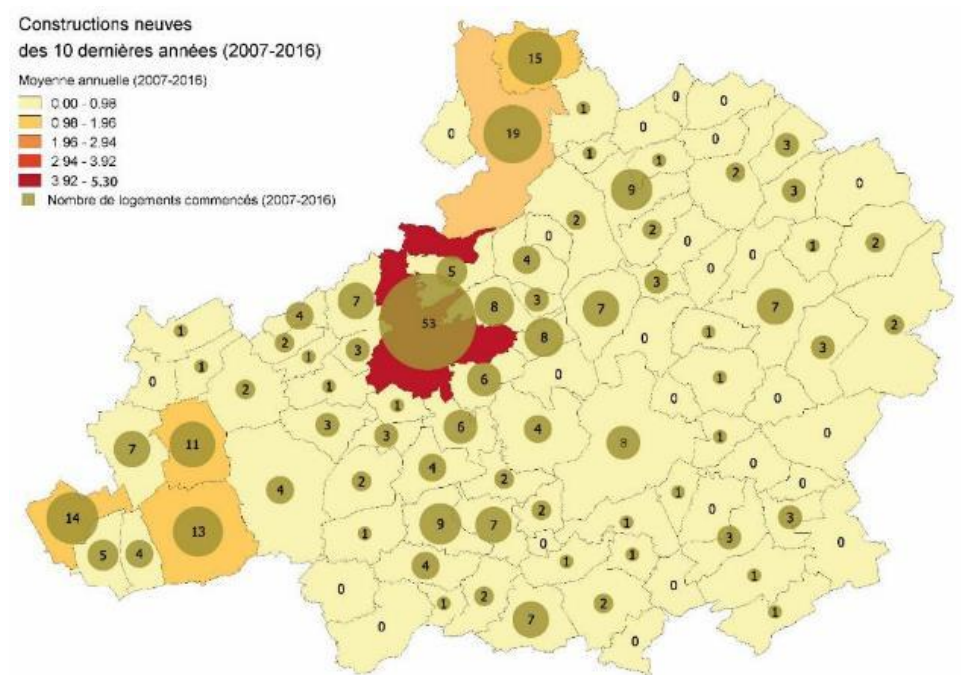
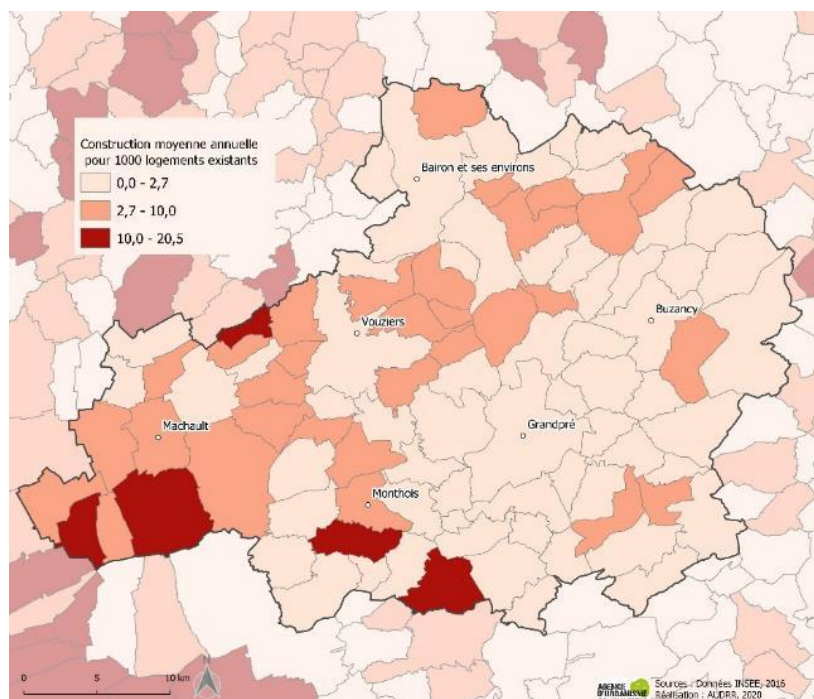


Figure 7 : Constructions neuves entre 2007 et 2016, Source : Sit@del 2007 à 2016.

Le niveau de production de logements, à savoir la construction moyenne annuelle entre 2008 et 2017 ramenée au parc existant, est à l'image de ce territoire à dominante rurale. Il stagne ainsi à 2,7 logements neufs pour 1 000 logements existants, soit un niveau inévitablement plus faible qu'en moyenne en France.

Cependant, celui-ci dévoile l'attractivité de certaines parties du territoire. En effet, les communes limitrophes du Grand Reims et à proximité de l'axe de transport Reims/Charleville-Mézières dégagent des niveaux de production parfois plus élevés qu'en moyenne en France, parce qu'elles sont plus attractives sur le plan démographique.

Figure 8 : Répartition des constructions neuves



|                       | Niveau de production =<br>Construction moyenne<br>annuelle 2008-2017 pour<br>1000 logements existants |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vouziers              | 2,0                                                                                                   |
| PLU-I 2C2A            | 2,7                                                                                                   |
| France métropolitaine | 10                                                                                                    |

✓ Une baisse progressive du rythme de production de logements neufs depuis 10 ans

La courbe de production de logements neufs sur les 10 dernières années présente une nette tendance à la diminution. Entamée depuis 2011, où avec 45 logements neufs, le rythme de production neuve avait été le plus élevé de la période observée, elle n'a cessé de s'affaiblir, pour atteindre depuis 4 ans, une relative stabilité, oscillant entre 9 et 18 logements par an.

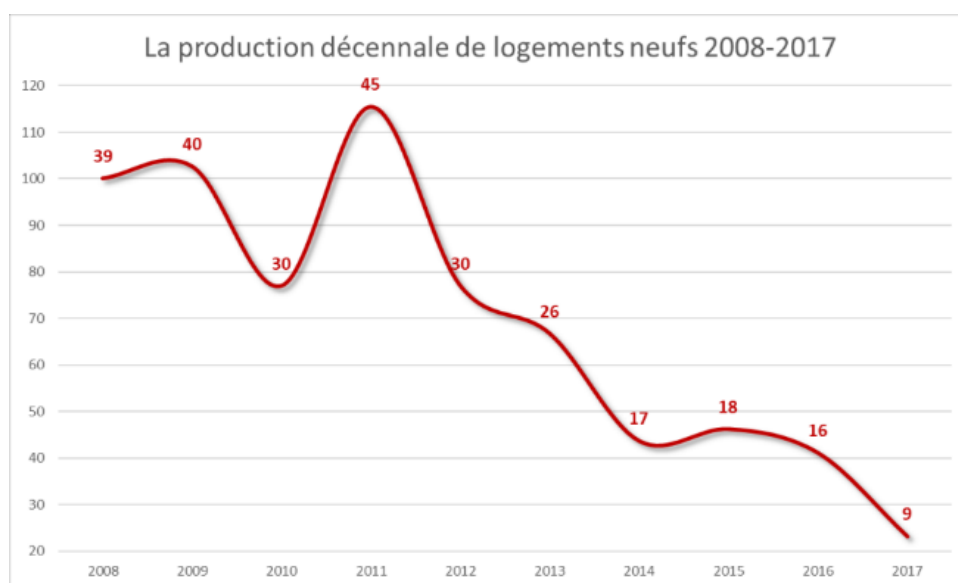


Figure 9 : Evolution de la production de logements neufs, Source : Sit@del 2008 à 2017.

### ✓ Une dynamique de renouvellement urbain sur le territoire

Selon les données fiscales sur la période 2011-2017, le taux de restructuration du parc de logements, à savoir les logements créés par division de logements ou transformation de locaux professionnels, atteint 0,14% par an, lorsque dans le même temps le taux de disparition, à savoir les logements démolis, transformés en locaux d'activités ou fusionnés avec un ou plusieurs autres logements, s'élève à 0,33%/an.

De ce fait, le nombre de logements nouvellement construits ayant notamment servi à remplacer des logements démolis ou abandonnés entre 2011 et 2017 sur le territoire du PLUi est estimé à environ 120 logements, soit plus de 15 logements par an en moyenne sur la même période. Si la période observée démontre une forte dynamique de restructuration du parc, il semble peu probable qu'elle soit reconduite et ceci à minima en raison de 3 éléments d'explication :

- Les difficultés qu'éprouvent les pouvoirs publics locaux ou les propriétaires concernés à soutenir le processus de démolition des logements, notamment sur les territoires au faible nombre d'habitants. À dire d'élus locaux, le phénomène de rétention reste monnaie courante dans un contexte de faible valorisation immobilière et foncière comme l'Argonne Ardennaise. Les financements et moyens humains locaux étant limités à l'envergure de l'intercommunalité concernée, les procédures s'avèrent dans de nombreux cas complexes (indivisions etc.) et longues.
- Bien que la demande en logements apparaisse élevée au regard du caractère rural de la Communauté de Communes, elle est souvent très localisée sur les communes les plus attractives comme exposé plus tôt et demeure globalement raisonnable en terme de volume.
- Au vu des dynamiques de construction neuve observées, le facteur principal d'attractivité des communes où se concentre le développement démographique des secteurs Sud-Ouest et Nord-Ouest relève généralement en 1<sup>er</sup> lieu de la recherche d'un terrain à construire et non de foncier urbain nécessitant démolition.

#### 1.1.4 L'ÉTAT DU PARC EXISTANT

### ✓ Un parc très ancien et potentiellement dégradé

Si la part de logements construits entre 1945 et 1990 reste plus faible qu'en moyenne sur le Grand Est ou en France métropolitaine, la part de logements très anciens, construits avant 1945, est quant à elle presque 2 fois plus élevée sur la 2C2A.

Mécaniquement, les logements construits « récemment », soit depuis 1990 (selon l'INSEE), sont 2 fois moins représentés sur le territoire qu'en moyenne en France (12,7% du parc).

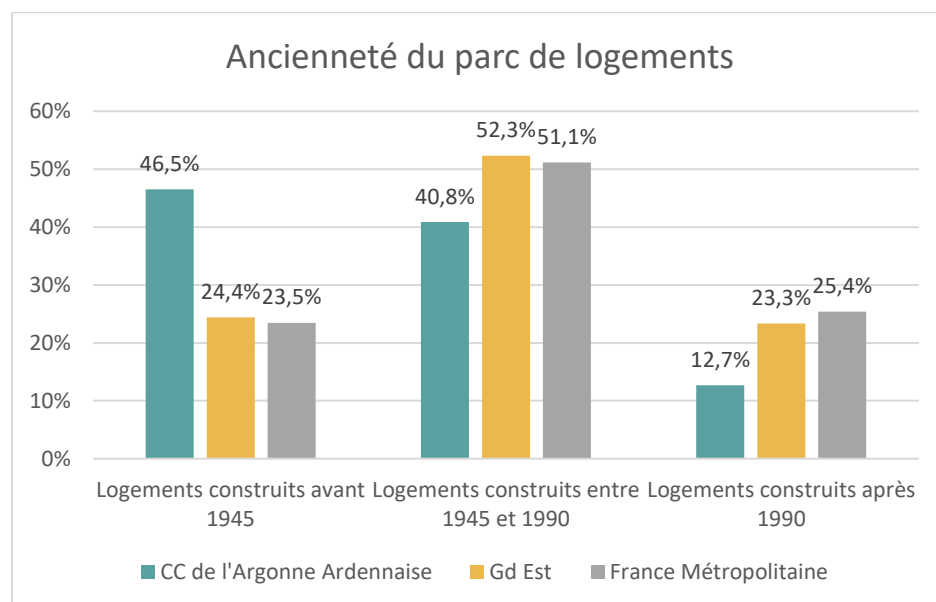


Figure 10 : Ancienneté du parc de logements, Source : Insee, RP 2016.



Selon l'analyse portée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et diffusée par les services de l'État, tenant compte à la fois de l'ancienneté du parc de logements, de leur état de dégradation et de la précarité des occupants, on évalue à 10,6% la part de résidences principales privées potentiellement indignes sur la 2C2A en 2013.

C'est bien dans ce cadre qu'un PIG « habitat indigne autonomie copropriétés fragiles » a été mené sur le département des Ardennes (2018 à 2021), avec pour objectif de réhabiliter 702 logements en 3 ans, dont 456 logements occupés par des propriétaires, 96 logements de bailleurs et 150 logements en copropriétés fragiles. Le Conseil Départemental porte le programme « Habiter mieux en Ardennes », soutenu par l'ANAH, la CAF des Ardennes, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la région Grand Est. Dans ce cadre, une aide de 35% ou 50% du montant des travaux HT (plafonné à 20 000 €) est allouée par l'ANAH aux propriétaires sous condition de ressources.

✓ **Un parc de logements potentiellement énergivore très présent sur les communes de l'Est**

70% des logements de la 2C2A ont été construits avant 1971, date à partir de laquelle ont été mises en place les 1ères réglementations thermiques. Si depuis, un certain nombre de réhabilitations ont été réalisées, la part de logements potentiellement énergivore s'avère largement plus élevée sur le territoire qu'en moyenne en France.

Sur les communes de l'Est de la Communauté de Commune, dont le parc de logements a été moins renouvelé que sur la partie Sud-Ouest, la proportion de logements énergivores dépasse la moyenne intercommunale de 70%. Au-delà des problématiques d'attractivité de ce parc de logements, cette situation précarise nécessairement une partie des ménages occupants, forcés de dépenser plus pour se chauffer.

Plus on s'approche du Sud-Ouest du territoire et de sa proximité avec le Grand Reims ou l'axe de transport Reims/Charleville-Mézières, plus celle-ci diminue, en corrélation avec l'attractivité démographique et les rythmes de production neuve récents qui ont permis d'y renouveler une part plus importante du parc de logements.

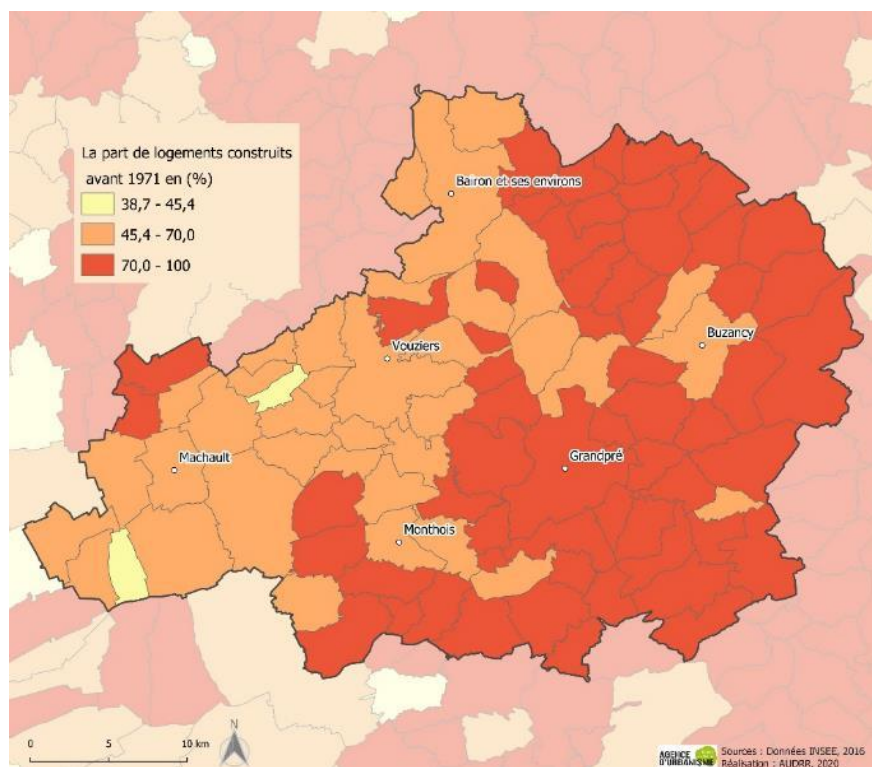
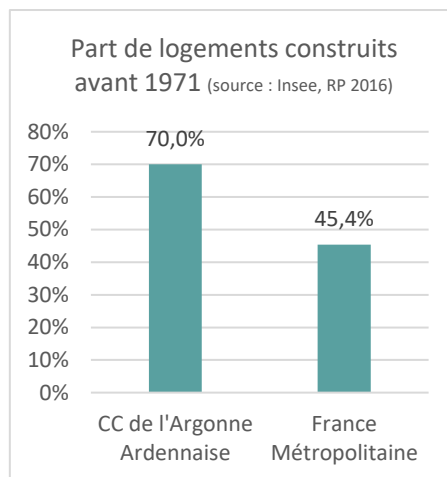


Figure 11 : Répartition du parc de logements construits avant 1971



C'est dans ce cadre qu'un PIG « précarité énergétique » est mené sur le département des Ardennes (2018 à 2021), avec pour objectif de réhabiliter 1 377 logements en 3 ans, dont 1 296 logements occupés par des propriétaires et 81 logements de bailleurs.

La communauté de commune alloue une aide financière complémentaire sur les volets de lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance thermique des bâtiments, à hauteur de 10% maximum du montant des travaux éligibles aux aides de l'ANAH.

#### ✓ Un taux de vacance élevé dans un parc ancien peu attractif

Le parc de logements de l'Argonne Ardennaise est particulièrement touché par le phénomène de vacance. En effet, 1 234 logements vacants ont été recensés en 2016 (selon l'INSEE) sur le territoire. Le taux de vacance s'élève ainsi à 12,4% du parc de logements, soit 4,4 points au-dessus de la moyenne Française. Les dernières données de l'Insee disponibles (RP 2019) renvoient un taux de vacance de 12,9% (1 293 logements).

Ce phénomène trouve une explication, à travers 2 éléments au moins :

- Le parc de logements est probablement trop ancien et trop inadapté aux besoins actuels pour intéresser de nouveaux acquéreurs. Le taux de vacance est 33% plus élevé parmi les logements construits avant 1945 et 25% plus élevé parmi les logements construits avant 1971 ;
- La relative faible attractivité démographique et le manque de renouvellement de population sur certains secteurs géographiques accentuent le phénomène.

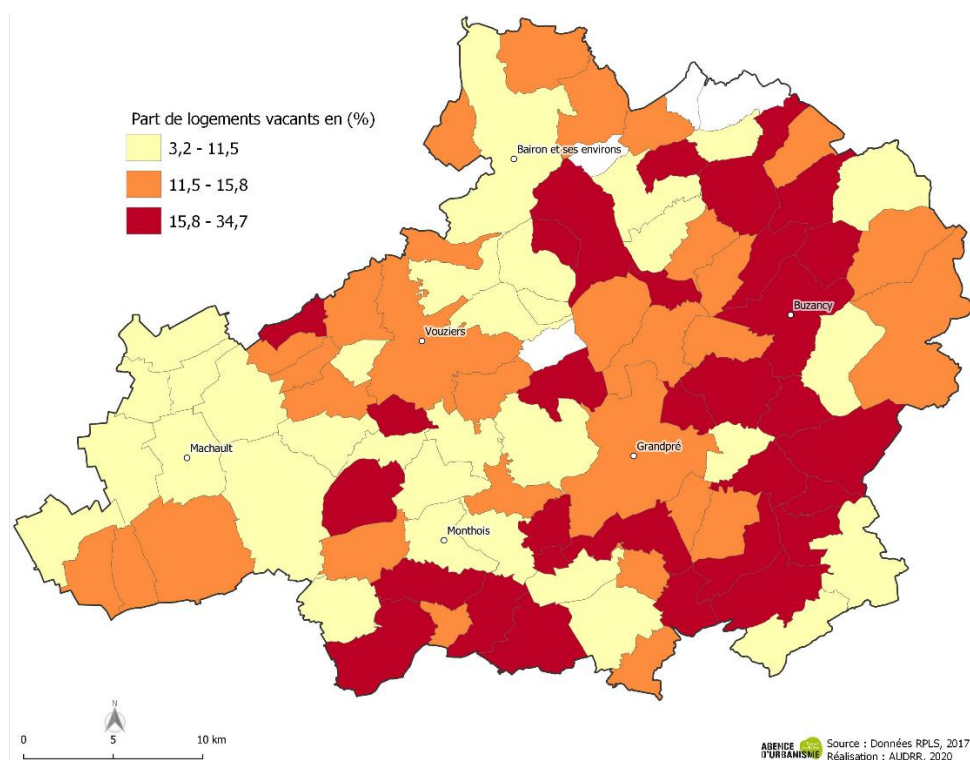


Figure 12 : Répartition des logements vacants

Enfin, selon l'INSEE le nombre de logements vacants a augmenté de 25,7% sur le territoire depuis 2011, soit 252 logements. Si en nombre de logements, l'augmentation de la vacance reste assez faible sur le territoire, le phénomène semble néanmoins particulièrement prégnant sur les secteurs où l'on a constaté que le parc de logements était le plus ancien ou le plus érigé, à savoir les communes rurales de l'Est de la 2C2A.

|                                   | Vacance 2016    |              | Évolution de la vacance depuis 2011 |              |
|-----------------------------------|-----------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
|                                   | <i>Effectif</i> | <i>Taux</i>  | <i>Effectif</i>                     | <i>%age</i>  |
| <b>CC de l'Argonne Ardennaise</b> | <b>1234</b>     | <b>12,4%</b> | <b>252</b>                          | <b>25,7%</b> |
| Vouziers                          | 314             | 12,7%        | 53                                  | 20,1%        |
| Ardennes                          | 15220           | 10,7%        | 2824                                | 22,8%        |
| Gd Est                            | 260422          | 9,3%         | 37095                               | 16,6%        |
| France Métropolitaine             | 2783277         | 8,0%         | 397031                              | 16,6%        |

Figure 13 : Source : INSEE  
RP 2011-2016

#### ✓ Une part de vacance structurelle trop élevée

Selon les fichiers fonciers MAJIC issus de la DGFIP, le nombre de logements vacants de longue durée, soit depuis plus de 5 ans, est évalué à 538 logements en 2017 et 651 en 2021.

Ainsi, 36% des logements vacants recensés sur le territoire relèvent de la vacance structurelle. Une part plus élevée qu'ailleurs puisque sur les 3 EPCI du Sud Ardennes elle est de 29% et sur le territoire du Nord Ardennes de 24%.

La vacance est certes un rouage essentiel à la mécanique immobilière. Mais trop faible (taux de vacance <5%), elle témoigne d'une pression trop importante sur le parc de logements et contribue à l'augmentation des prix du marché. Plus élevée (taux de vacance entre 6% et 8%), elle garantit une certaine fluidité sur le marché et permet de maintenir les prix. Et trop forte (taux de vacance >9%), elle révèle un manque d'attractivité et d'adaptation du parc de logement à la demande des ménages.

Sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, la part de vacance structurelle dans la vacance totale est à l'évidence trop élevée et ceci malgré :

- Les actions de réhabilitation menées sur le parc existant dans le cadre des précédents PIG « habitat indigne autonomie copropriétés fragiles » et « précarité énergétique »,
- Un rythme de démolitions/reconstructions de 120 logements entre 2011 et 2017, publics comme privés (cf. chapitre précédent).

### 1.1.5 LE PARCOURS RESIDENTIELS DES MENAGES

#### ✓ Les évolutions du parc et le desserrement des ménages : un desserrement conjugué à une augmentation du nombre de ménages

Depuis 10 ans, la CC de l'Argonne Ardennaise observe une diminution continue de la taille moyenne de ses ménages, de 2,27 en 2009 à 2,18 en 2019. Ici comme ailleurs, Ce changement est dû à plusieurs facteurs : l'augmentation des séparations et le développement de la monoparentalité, la baisse du nombre moyen d'enfants par ménage mais également et surtout sur un territoire comme l'Argonne Ardennaise le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de personnes vivant seules.

Une des conséquences de ce phénomène est l'augmentation du nombre de ménages. Mais du fait d'un solde migratoire particulièrement défavorable depuis 2011, le nombre de ménages (7 899 en 2019) est devenu quasiment stable, le territoire n'ayant pu bénéficier pleinement de la logique du desserrement.

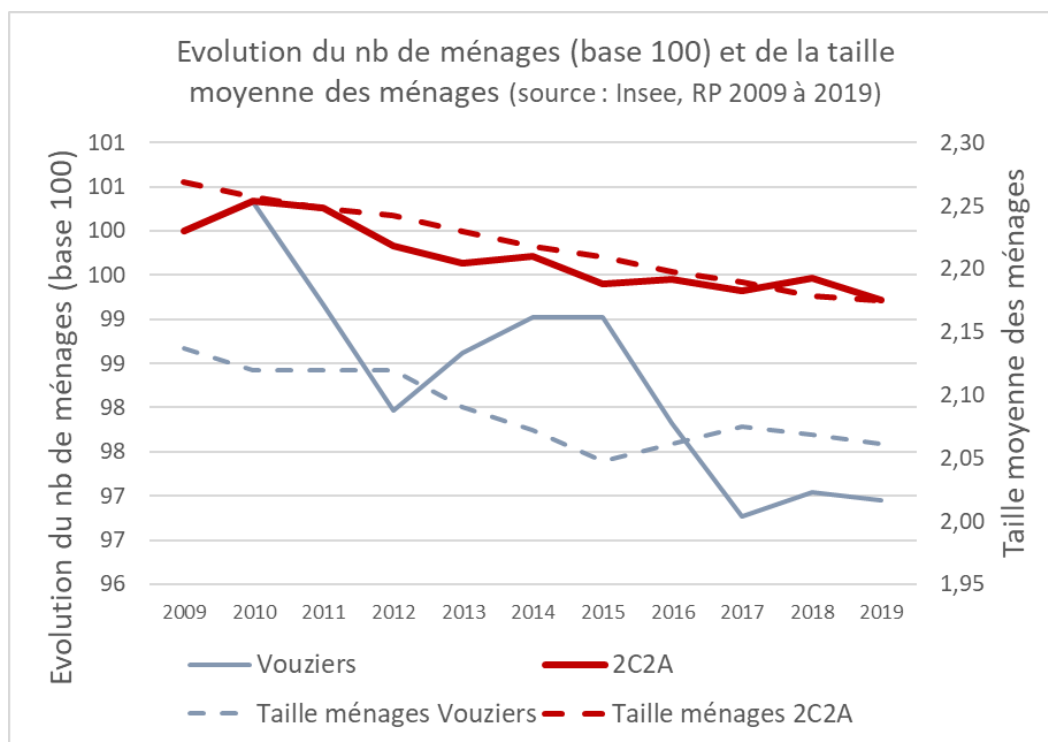


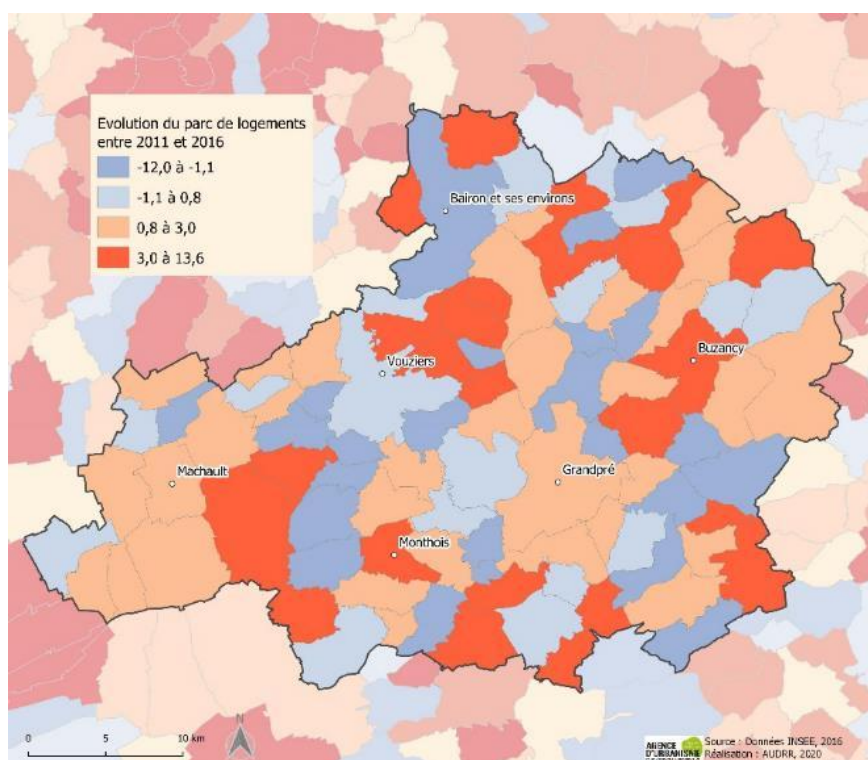
Figure 14

#### ✓ Une faible augmentation du nombre de logements

Conformément aux évolutions de populations et aux mouvements migratoires constatés sur le territoire ces dernières années, le nombre de logements n'a que très peu augmenté. En effet, entre 2011 et 2016, on recense seulement 81 logements supplémentaires, soit une croissance de 0,8% du parc. Les dernières observations faites sur la période 2016-2019 font état du même niveau de croissance, avec 50 logements de plus. Le nombre de logements s'établit ainsi à 10 036 en 2019.

Cependant cette évolution est principalement due à l'accroissement du nombre de logements vacants et de résidences secondaires (cf. chapitres sur la vacance et les résidences secondaires), au détriment du nombre de résidences principales qui a connu une légère diminution sur la période observée.

Ainsi, le desserrement des ménages n'a pas entièrement eu lieu au sein de la 2C2A et s'est probablement reporté pour partie sur les territoires proches (départs pour formation/études) et dans une moindre mesure plus éloignés (migrations familiales).



|                            | Logements<br>en 2016 | Évolution du parc de<br>logements depuis 2011 |       |
|----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|-------|
|                            | Effectifs            | Effectifs                                     | %age  |
| Vouziers                   | 2464                 | -13                                           | -0,5% |
| CC de l'Argonne Ardennaise | 9986                 | 81                                            | 0,8%  |
| Ardennes                   | 142010               | 2863                                          | 2,1%  |
| Gd Est                     | 2814200              | 119159                                        | 4,4%  |
| France Métropolitaine      | 34645734             | 1786040                                       | 5,4%  |

Figure 15

### ✓ Les besoins en logements selon les types de ménages

L'analyse comparative de la typologie du parc de logements avec celle des ménages qui les occupent dévoile un éventuel « disfonctionnement » dans le parcours résidentiel des habitants de la 2C2A. En effet, la proportion de grands logements paraît largement excédentaire, alors que celle des plus petits logements paraît insuffisante.

Le déficit migratoire observé préalablement, en particulier chez les familles avec enfant(s) ou les jeunes, l'augmentation du nombre de petits ménages due au vieillissement de la population, ainsi que le report d'une partie du desserrement des ménages vers les territoires voisins ont produit un décalage qui se traduit par une forte inadéquation d'une partie du parc de logements avec sa population.

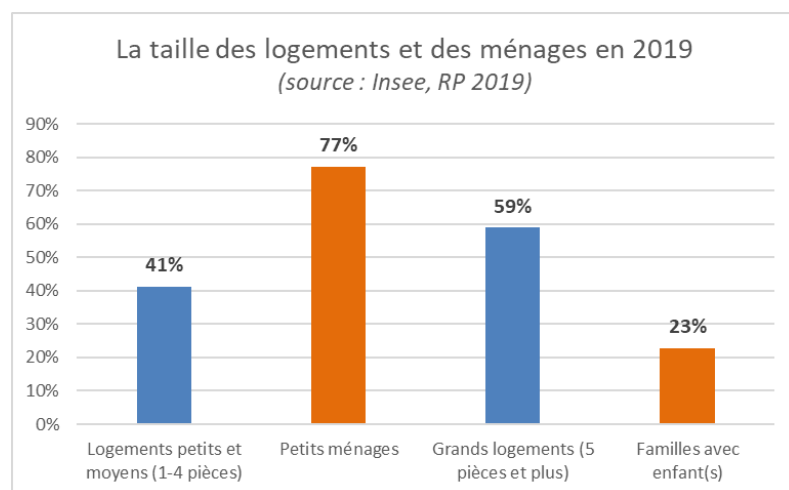


Figure 16



### ✓ Un parc de grands logements encore surdimensionné...

Si le nombre de familles avec enfant(s) diminue fortement sur la 2C2A (-182 entre 2014 et 2019), le nombre de grands logements diminue plus de 3 fois moins vite (-49). Ainsi, l'écart reste encore très élevé puisqu'on recense 4 616 grands logements (5 pièces et plus) pour seulement 1 802 familles avec enfant(s). De ce fait, la 2C2A possède 2,6 fois plus de grands logements que de grandes familles.

Ce déséquilibre de plus de 2 814 logements se matérialise de 2 manières :

- Les grands logements sont occupés par de plus petits ménages et notamment des personnes âgées ;
- Une part élevée de ces logements reste vacante.

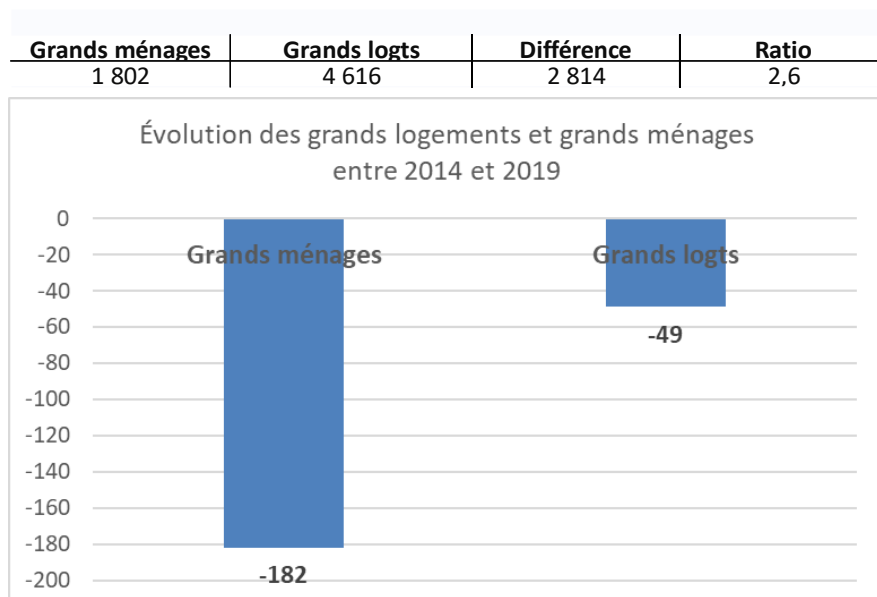


Figure 17, Source : INSEE 2019

### ✓ ... qui répond peu aux besoins des ménages du territoire

Comme évoqué, les effets conjugués d'un solde migratoire négatif (familles avec enfant(s) et jeunes) avec l'état et l'ancienneté du parc de logements (Cf. chapitre « état du parc »), ont favorisé une augmentation de la vacance et des situations de sous-occupation.

Mais dans le même temps, il existe aussi dans ce parc une réserve de logements, parfois vacants, qui pourrait en partie répondre à la demande présente et à venir, à condition d'être amélioré (adaptation ou réhabilitation), afin qu'il corresponde mieux aux besoins des ménages du territoire.

### ✓ Une forte pression sur les petits logements ...

S'agissant des « petits ménages », composés de familles monoparentales, de personnes seules et de couples sans enfant, les résultats sont différents.

On recense 2 fois plus de petits ménages (6 097) que de logements de taille adaptée (3 225 logements de 1 à 4 pièces) en 2019.

De plus, la situation s'aggrave puisque le nombre de petits ménages augmente assez fortement pendant que le nombre de petits logements diminue.

| Petits ménages | Petits/moyens logts | Différence | Ratio |
|----------------|---------------------|------------|-------|
| 6 097          | 3 225               | -2 872     | 0,5   |

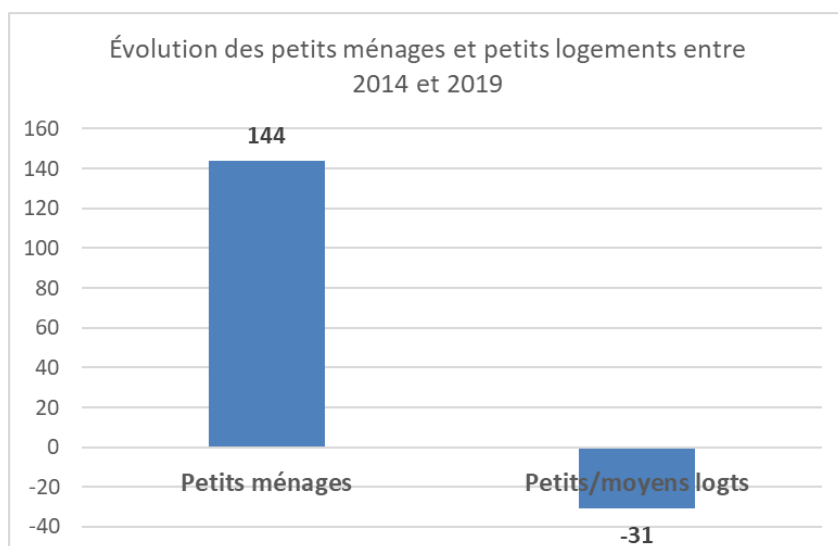


Figure 18, Source : INSEE 2019

✓ ... qui complique le parcours résidentiel des ménages

Étant donné les écarts de volumes que l'on constate entre le nombre de petits ménages et les logements appropriés, il est fort probable qu'une partie de ces ménages éprouvent des difficultés à se loger correctement. En effet, la pression qui semble s'exercer sur ce parc conduit probablement une partie des petits ménages, et notamment les personnes les plus âgées, à occuper un logement trop grand, d'abord parce qu'il s'agit du produit le plus fréquent sur le territoire, mais également parce que les prix du marché le permettent parfois. Cependant, il est vraisemblable que dans de nombreux cas, ce phénomène précarise une partie des ménages et provoque des difficultés en matière d'adaptation du parc, notamment à destination des plus âgés.

✓ Un besoin modéré en matière d'accession à la propriété : La capacité d'emprunt modérée des ménages du territoire

Selon l'INSEE en 2016, le niveau de vie des ménages de l'Argonne Ardennaise reste inférieur à la moyenne française : la médiane du niveau de vie atteint 18 764€ sur la Communauté de Communes, alors qu'elle est de 20 809€ en France métropolitaine.

| EPCI SCoT Sud                | Médiane du niveau vie (€) | Taux de pauvreté-Ensemble (%) |
|------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| CC de l'Argonne Ardennaise   | 18764                     | 18,2                          |
| <i>Ardennes</i>              | <i>18772</i>              | <i>19,4</i>                   |
| <i>France métropolitaine</i> | <i>20809</i>              | <i>14,7</i>                   |

Figure 19, Source : INSEE 2016

Ainsi, selon le calcul détaillé ci-dessous, un ménage habitant la 2C2A présente une capacité d'emprunt estimée à 135 000€ sur le marché du neuf (avec PTZ) et 120 000€ sur le marché de l'ancien, de gré à gré.

Le calcul comprend les éléments suivants :

- Taux d'endettement maximal de 33%,
- Montant mobilisable calculé sur un prêt de 25 ans, avec ou sans PTZ, et prise en compte du coût du crédit, mais hors frais de notaires et subventions éventuelles,
- Le coût du crédit est composé d'un taux d'intérêt moyen de 1,7 et d'un taux d'assurance moyen de 0,36,
- Le PTZ est calculé pour un ménage moyen (couple avec enfant) souhaitant accéder à un 1er achat dans le neuf.

À noter que puisqu'il s'agit de la médiane du niveau de vie en Argonne Ardennaise, cela signifie également que 50% des ménages du territoire possèdent une capacité d'emprunt supérieure à cela.

✓ Une accession contrainte au marché de l'ancien et la recherche d'une maison

Attention : afin d'obtenir un nombre suffisant de transactions, assez représentatif de la réalité, les données issues de la base notariale PERVAL ont été traitées à l'échelle des 3 EPCI qui composent le SCoT Sud Ardennes, dont fait partie la 2C2A.

Les ménages qui accèdent à la propriété et les ménages propriétaires qui achètent un logement sur le territoire se tournent presque toujours vers le marché de l'ancien. En effet, 99% des transactions relevées entre 2015 et 2017 concernent des biens anciens.

Enfin, le produit « appartement » est un choix anecdotique sur le territoire, puisque 97% des transactions concernent une maison.

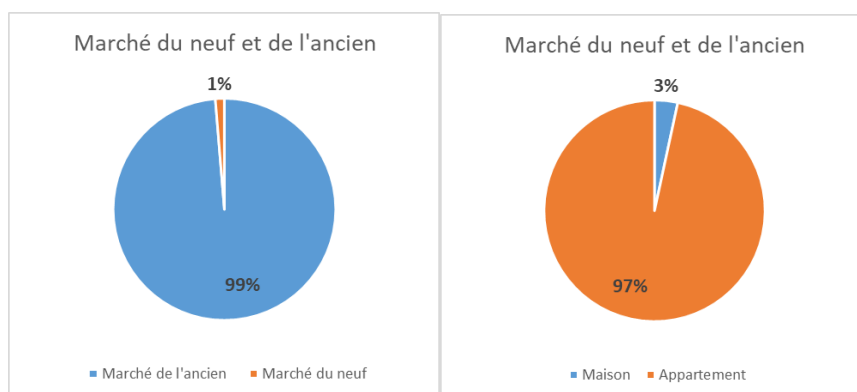


Figure 20 : Transactions relevées entre 2015 et 2017, Source : base notariale PERVAL

Ceci s'explique certes par la valeur des biens dans l'ancien, qui doit mieux s'adapter aux capacités d'emprunt des ménages du territoire, mais également par le manque de dynamisme du marché immobilier du neuf et le manque d'attractivité du territoire, confirmés plus tôt lors de ce diagnostic.

|                             | Nbre transactions | Prix moyen ttc | Nbre pièces moyen | Prix moy/m² |
|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------|
| <i>Appartements anciens</i> | 49                | 92204          | 3,5               | 1151        |
| <i>Appartements neufs</i>   | 0                 | 0              | 0                 | 0           |
| <b>Total appartements</b>   | <b>49</b>         | <b>92204</b>   | <b>3,5</b>        | <b>1151</b> |
| <i>Maisons anciennes</i>    | 1380              | 107804         | 4,7               | 1109        |
| <i>Maisons neuves</i>       | 19                | 157997         | 6,0               | 1933        |
| <b>Total maisons</b>        | <b>1399</b>       | <b>108485</b>  | <b>5</b>          | <b>1116</b> |

Figure 21 : Transactions relevées entre 2015 et 2017, Source : base notarial PERVAL

À noter que si le marché de l'ancien paraît répondre aux besoins d'une partie des ménages souhaitant accéder à la propriété, l'accession dans le neuf reste très probablement difficile, dans la mesure où la production de logements s'avère particulièrement faible (cf. production neuve) et que les valeurs des biens semblent dépasser la capacité d'emprunt médiane des ménages du territoire.

Cette situation apparaît comme un frein au développement du territoire et à son attractivité, puisqu'en effet certains ménages choisissent de construire leur maison en dehors de la 2C2A, à défaut de trouver la bonne opportunité sur le territoire.

✓ Un parc de logements qui reste en majorité occupé par des propriétaires ...

Plus de 2 logements sur 3 (71,8%) sont occupés par des propriétaires en 2016, une proportion beaucoup plus élevée que ce qu'on observe à échelle plus large, en Région Grand Est (58,6%) par exemple. En 2019, la part de logement en propriété reste strictement identique à celle de 2016.

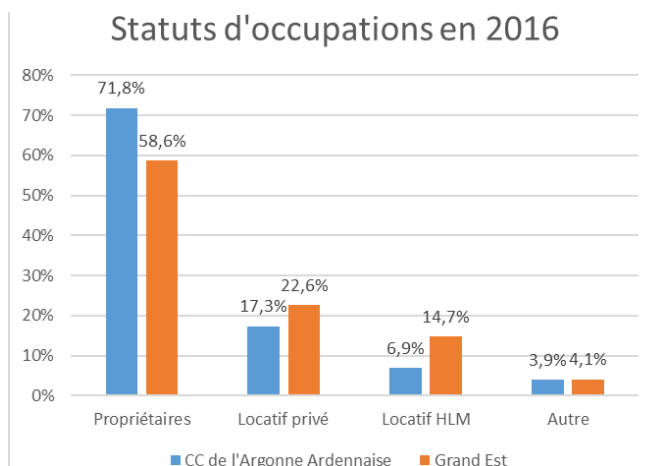


Figure 22, Source : INSEE RP 2016

✓ ... mais qui semble peu adapté aux besoins des ménages

À en juger par la part très élevée de propriétaires ainsi qu'à la faible proportion de logements récents, le parc existant semble répondre en grande partie à la demande en matière d'accession à la propriété.

Cependant, les difficultés liées aux parcours résidentiels exposées plus tôt, notamment pour ce qui concerne la taille des logements et celle des ménages qui les occupent, forcent à la retenue.

L'amélioration du parc existant constitue probablement un enjeu pour le territoire, notamment parce qu'il est particulièrement ancien et peu adapté à la demande potentielle. Mais la relance de la production neuve paraît également importante car elle permet de répondre au plus près des besoins des ménages, notamment en termes de taille.

✓ L'accès au parc locatif social : Une demande potentielle sur le territoire

Attention : afin d'obtenir un nombre suffisant d'individus, et d'éviter le secret statistique, les données issues de la base FILOCOM ont été traitées à l'échelle des 3 EPCI qui composent le SCoT Sud Ardennes, dont fait partie la 2C2A.

À l'échelle des 3 EPCI qui composent le SCoT, 79% des ménages ont un revenu leur permettant d'accéder à un logement social en 2015 (base FILOCOM).

On sait également qu'à cette échelle, 29% des ménages ont un revenu assez faible pour leur permettre d'accéder à un logement locatif de type très social (PLA-I), destiné aux populations les plus en difficulté.

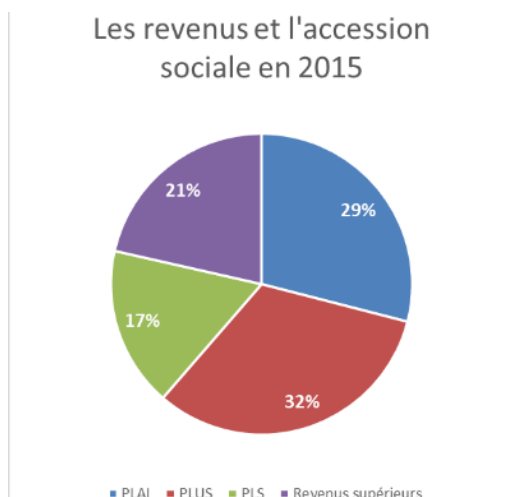


Figure 23, Source : traitement AUDRR des données FILOCOM 2015.

Sur la CC Argonne Ardennaise spécifiquement, 18,2% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2016 selon l'INSEE, soit avec un revenu d'approximativement 1 000€ par ménage, aides sociales comprises.



| EPCI SCoT Sud               | Médiane du niveau vie (€) | Taux de pauvreté-Ensemble (%) |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| CC de l'Argonne Ardennaise  | 18764                     | 18,2                          |
| <i>Ardennes</i>             | <i>18772</i>              | <i>19,4</i>                   |
| <i>Francemétropolitaine</i> | <i>20809</i>              | <i>14,7</i>                   |

Figure 24, Source : INSEE RP 2016

#### ✓ Un parc social au rôle important

Selon les sources RPLS (locatif social) et Clameur (locatif privé) en 2018, le prix au m<sup>2</sup> d'un loyer dans un logement social sur le territoire de la 2C2A reste largement inférieur au locatif privé, puisqu'il s'élève en moyenne à 3,5€/m<sup>2</sup>, contre 7,4€/m<sup>2</sup> dans le privé.

Celui-ci joue donc un rôle important dans le parcours résidentiel des ménages du territoire. Car en dehors du fait qu'il réponde aux besoins des ménages en situation de précarité ou de décohabitation, il offre une réelle alternative au parc locatif privé sur le plan financier.

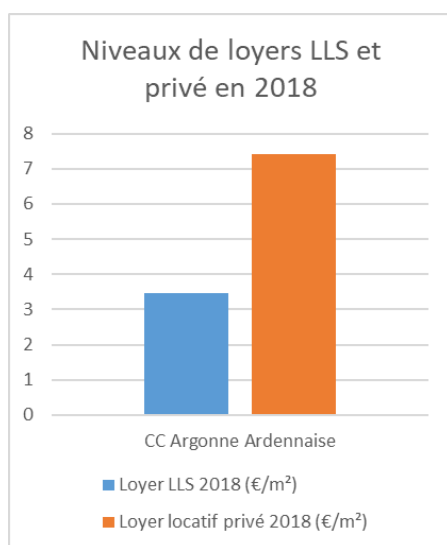


Figure 25, Source : Clameur et RPLS 2018

#### ✓ Un besoin en matière de logements locatifs très sociaux

Sur les 711 logements locatifs sociaux répertoriés en 2019 (base RPLS), seuls 6 logements sont de type PLA-I, c'est-à-dire destinés aux populations les plus en difficulté. Compte tenu des niveaux de précarité financière observés précédemment, cette proportion paraît faible.

#### ✓ Un parc globalement accessible

Le taux de pression sur le parc social de la CC Argonne Ardennaise, soit le rapport entre le nombre de demandes en fin de période et les attributions en cours de période, est le plus faible du département.

Celui-ci étant plus de 3 fois plus faible qu'en moyenne en France Métropolitaine, l'accès au logement social semble s'y faire assez facilement, dans un délai d'attente moyen ne dépassant pas les 6 mois.

| EPCI SCoT Nord              | Taux de pression sur le parc social 2017 |
|-----------------------------|------------------------------------------|
| CC de l'Argonne Ardennaise  | 1,05                                     |
| <i>Ardennes</i>             | <i>1,66</i>                              |
| <i>Francemétropolitaine</i> | <i>3,5</i>                               |

Figure 26, Source : SNE 2017

### ✓ Un parc social bien réparti sur la 2C2A

Selon la base de données RPLS, la part de logement social atteint 9% des résidences principales du territoire de la 2C2A, ce qui représente 711 logements en 2016.

Cette proportion s'avère plus faible sur le territoire qu'en moyenne en France métropolitaine, où selon l'INSEE, la même année, 14,7% des résidences principales comprennent des logements locatifs sociaux.

12 communes de la 2C2A possèdent au moins 1 logement locatif social en 2016. La majorité d'entre eux se situent sur Vouziers qui avec 486 logements atteint une part de 23% de locatif social.

5 autres communes possèdent plus de 10% de logements sociaux dans le parc : Bairon et ses environs (10%), Machault (11%), Saint-Clément-sur-Arnes (13%), Buzancy (16%) et Grandpré (17%).

Enfin, la commune de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar dégage une part de logements locatifs sociaux particulièrement élevée (50%), due en grande partie à la présence d'un EHPAD (la base RPLS prenant en compte les EHPAD).

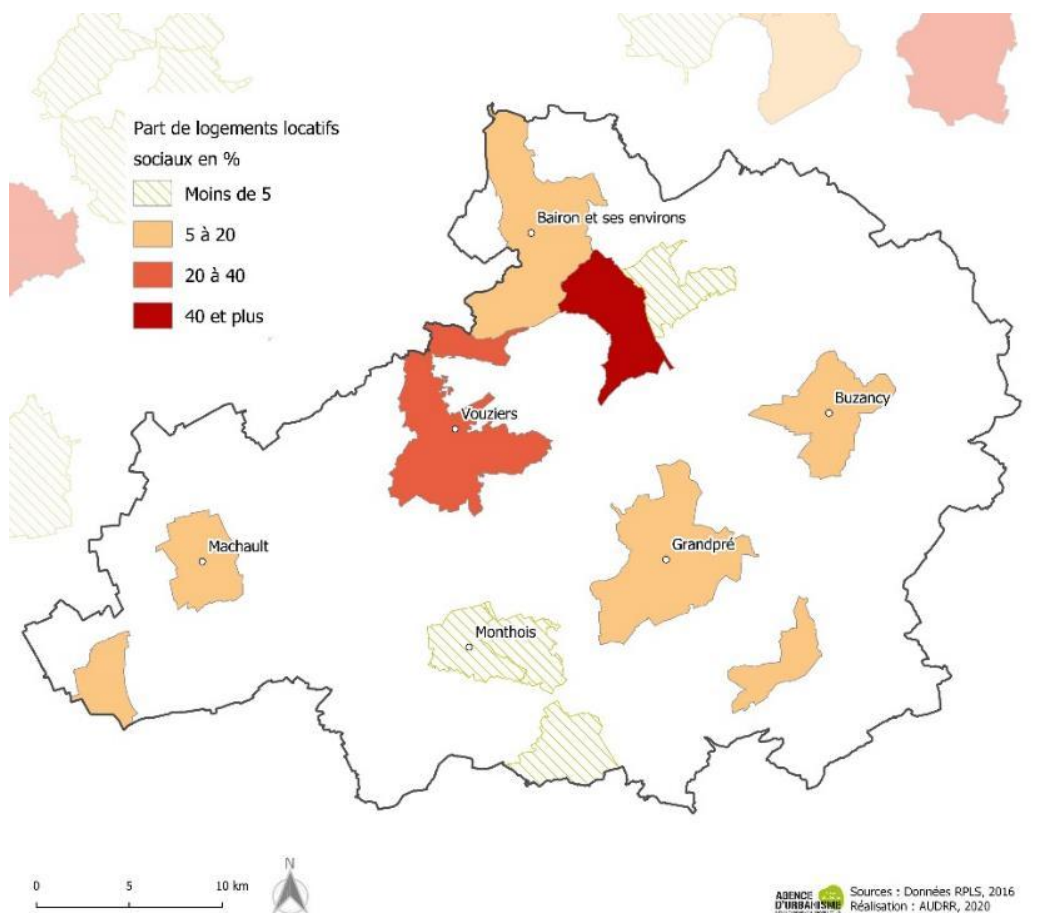


Figure 27

### ✓ Le besoin d'amélioration du parc social : Un parc ancien et une vacance particulièrement élevée

96 logements des 711 logements locatifs sociaux sont vacants en 2018, ce qui porte le taux de vacance à 13%. Certes, les volumes restent faibles, mais il s'agit tout de même d'une proportion particulièrement élevée au regard de la moyenne nationale qui se situe plutôt entre 2% et 3%.

Si la commune de Vouziers concentre 70% des logements locatifs sociaux vacants de la 2C2A, la part de vacance dans le parc social atteint le taux particulièrement préoccupant de 71% à Buzancy (17 logements).

Le fait que le parc locatif social de la 2C2A soit assez ancien peut être une des explications à ce phénomène. En effet, 77% des logements sociaux y ont été construits avant 1990, alors que sur les autres EPCI des Ardennes, cette proportion ne dépasse pas les 67%.

Cela dit, dans son programme de travaux pour la période 2022-2030, le bailleur social Habitat 08 prévoit la démolition de 75 logements, dont :

- 12 à Grandpré
- 27 à Belleville-et-Chatillon-sur-Bar
- 24 à Vouziers

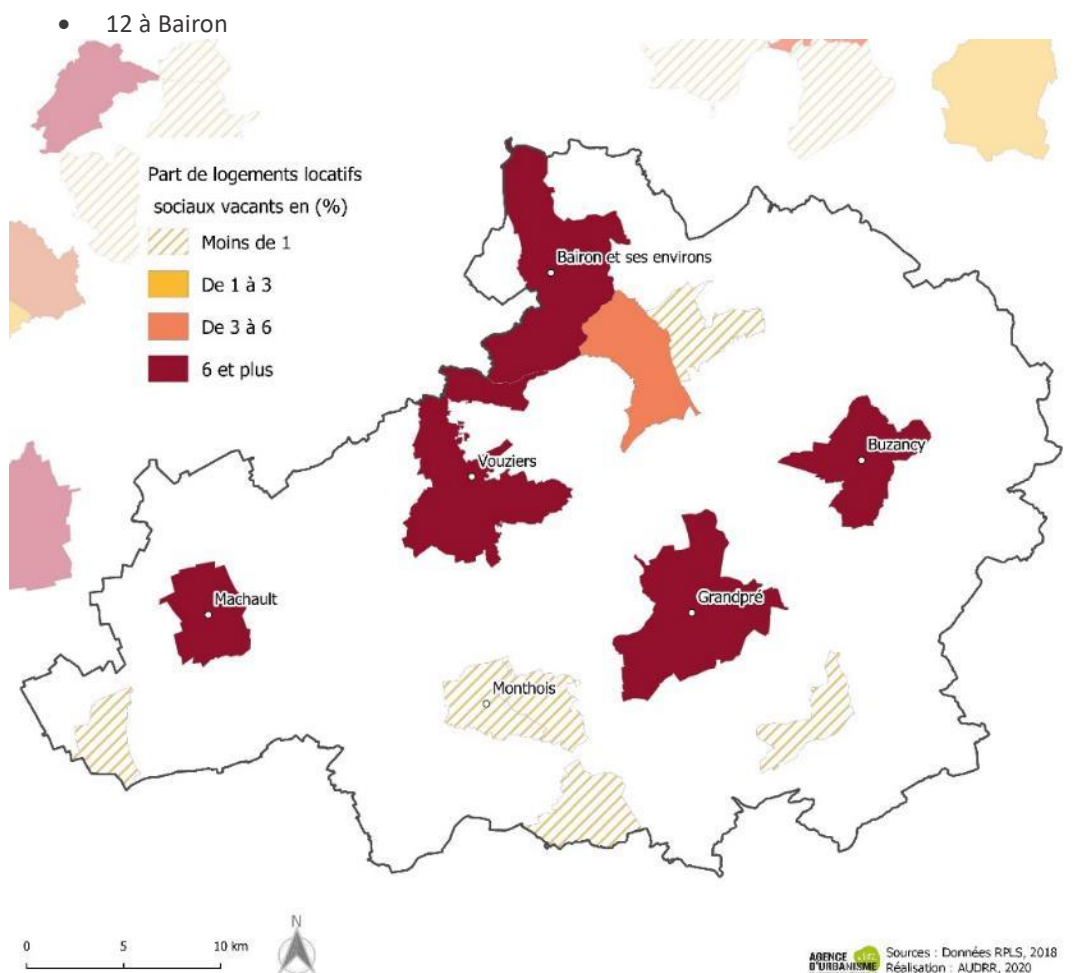


Figure 28

### ✓ Un parc potentiellement très énergivore

Près de 60% du parc de locatif social a été construit avant 1971, date à partir de laquelle ont été mises en place les 1<sup>ères</sup> réglementations thermiques. Si depuis, un certain nombre de réhabilitations ont été réalisées, une part de logements potentiellement énergivore existe néanmoins. De plus, cette proportion étant la plus élevée de l'ensemble des EPCI des Ardennes, la situation semble préoccupante.

Dans son programme de travaux pour la période 2022-2030, le bailleur social Habitat 08 prévoit la réhabilitation énergétique de 217 logements répartis sur les communes de Vouziers (120), Le Chesne (23), Machault (12), Grandpré (28) et Belleville-et-Chatillon-sur-Bar (34).

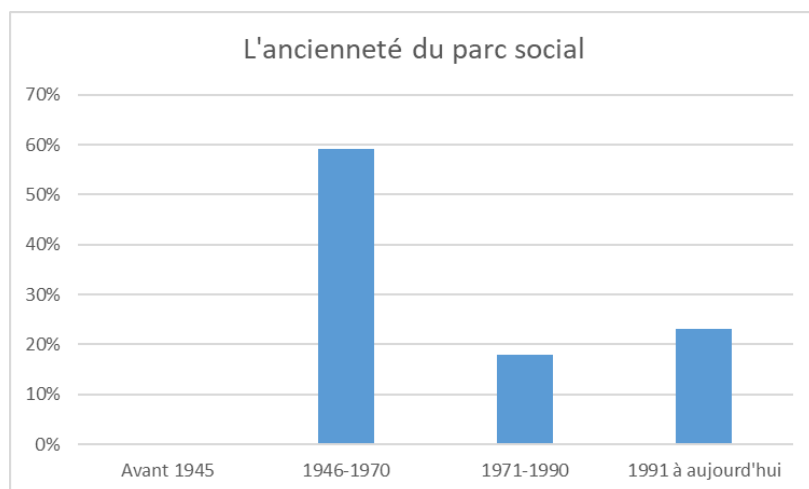


Figure 29, Source : RPLS 2016

✓ **Un problème « d'attractivité » du parc locatif social ?**

Les informations récoltées dans ce diagnostic ont permis de tirer les hypothèses suivantes :

La demande potentielle en logement social paraît importante, en raison du niveau de vie des habitants et de la part élevée de population en capacité d'accéder à un logement social comme très social.

Le locatif social joue un rôle important dans le parc, en raison d'un loyer moyen largement inférieur au parc locatif privé, mais aussi de sa bonne répartition entre communes du territoire.

Et malgré cela, le parc locatif social connaît une vacance très élevée, en particulier sur certaines communes du territoire. Comme évoqué plus tôt, cette sous-occupation et ce manque d'attractivité proviennent probablement de la « qualité » de ce parc et de son adaptation aux besoins des ménages actuels, puisqu'il demeure notamment potentiellement énergivore et particulièrement ancien.

✓ **La forte présence de résidences secondaires : une part élevée de résidences secondaires dans le parc ...**

Au nombre de 894, les résidences secondaires représentent 9% des logements de la 2C2A en 2016. Leur proportion dans le parc s'avère ainsi 3 fois plus élevée qu'en moyenne dans le département ou dans le Grand Est et atteint presque le niveau Français. En 2019, le nombre de résidences secondaires s'établit à 902.

|                                   | Les résidences secondaires en 2016 |             | Ses évolutions depuis 2011 |              |
|-----------------------------------|------------------------------------|-------------|----------------------------|--------------|
|                                   | <i>Effectif</i>                    | <i>Part</i> | <i>Effectif</i>            | <i>%age</i>  |
| <b>CC de l'Argonne Ardennaise</b> | <b>894</b>                         | <b>9,0%</b> | <b>-51</b>                 | <b>-5,4%</b> |
| <i>Ardennes</i>                   | <i>4827</i>                        | <i>3,4%</i> | <i>-254</i>                | <i>-5,0%</i> |
| <i>Grand Est</i>                  | <i>96060</i>                       | <i>3,4%</i> | <i>11671</i>               | <i>13,8%</i> |
| <i>France métropolitaine</i>      | <i>3365664</i>                     | <i>9,7%</i> | <i>239840</i>              | <i>7,7%</i>  |

Figure 30, Source : INSEE RP 2016



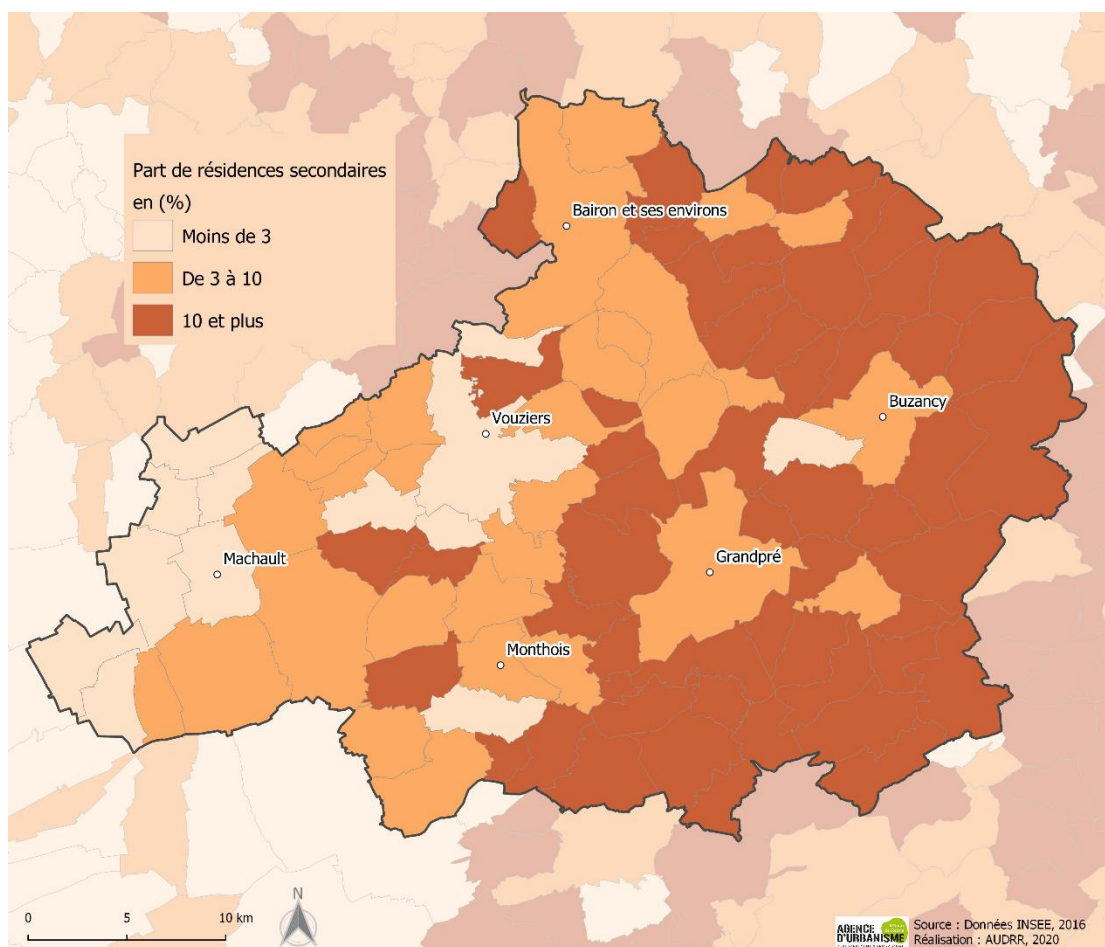


Figure 31

#### ✓ ... mais s'agit-il exclusivement de résidences secondaires ?

La part de résidences secondaires étant la plus élevée (>9%) sur les communes de l'Est de la 2C2A, dans un parc particulièrement ancien, souvent dégradé et sujet à une vacance très importante, il est possible que nombreuses d'entre-elles soient en réalité vacantes, car issues d'héritages ou autres situations particulières. De cette manière, une partie difficilement quantifiable de résidences considérées comme secondaires, ne rempliraient finalement pas cette fonction.

### CHIFFRES-CLES EN MATIERE D'HABITAT EN 2019, SOURCE INSEE

10 036 logements au total dont :

- ✓ 7 840 résidences principales ;
- ✓ 1 293 logements vacants, soit 12,9% du parc ;
- ✓ 902 résidences secondaires ;
- ✓ 711 logements sociaux.

#### 1.1.6 LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE D'HABITAT

- ✓ La garantie d'un parcours résidentiel fluide qui s'axe sur la qualité des logements et des équipements destinés aux jeunes ménages (stratégie d'attraction des nouveaux arrivants avec qualification) et aux personnes âgées en priorité pour leur maintien sur place ;
- ✓ Le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat ;
- ✓ Relancer la construction de logements neufs afin de répondre aux besoins présents et futurs des ménages ;
- ✓ Améliorer le parc existant et lutter contre les situations d'indignité ;
- ✓ Contenir la vacance et améliorer l'attractivité du parc existant ;
- ✓ Répondre aux besoins d'accession, par la construction neuve ;

- ✓ Développer l'offre en « petits » logements, tant privés que publics ;
- ✓ Apporter un logement adapté aux publics les plus défavorisés ;
- ✓ Améliorer la « qualité » du parc social.

### 1.1.7 PROJECTIONS DE POPULATION ET DU NOMBRE DE MENAGES

#### IMPACT DES FLUX DE MENAGES SUR LES BESOINS EN LOGEMENTS

Avoir une vision prospective qui soit réaliste en matière de population nécessite de prendre en compte les dynamiques les plus récentes, mais également les potentiels qui doivent émerger au regard des projets et programmes à venir.

Partant du principe qu'un ménage occupe une résidence principale, il s'agit d'estimer ce que l'évolution du nombre des ménages pourrait avoir comme conséquence en termes de besoins en logements (en dehors des autres besoins en logement ; Cf. infra le détail des besoins estimés en logements). Pour avoir des ordres de grandeurs, **3 scénarios sont déclinés** :

*Scénario « tendanciel »* : les soldes naturels et migratoires sont prolongés ;

*Scénario de « décroissance modérée »* : le solde migratoire est progressivement plus favorable ;

*Scénario de « maintien de population »* : le solde migratoire devient immédiatement très favorable.

Dans le scénario tendanciel, la population estimée passerait de 16 971 habitants en 2023 à environ 15 791 habitants en 2033, avec une baisse du nombre de ménages, qui s'établirait à environ 7 812. Cela signifie que toutes les actions qui seront entreprises et qui auront des effets positifs sur l'évolution de la population locale, essentiellement par le biais d'une amélioration du solde migratoire, généreront des conséquences et donc des besoins en logements pour accueillir ses nouveaux ménages.

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les 3 scénarios d'évolutions et les besoins en logements correspondant :

|                                    | Pop en 2033 | Nb de ménages en 2033 | Nb de logts nécessaires |
|------------------------------------|-------------|-----------------------|-------------------------|
| Scénario tendanciel                | 15 791      | 7 812                 | -226                    |
| Scénario de décroissance modérée   | 16 718      | 8 270                 | 232                     |
| Scénario de maintien de population | 16 920      | 8 370                 | 332                     |

Figure 32

Considérant les deux derniers scénarios, le nombre de logements à construire, nécessaire à l'accueil des nouveaux ménages attendus d'ici à 2033, varie de 232 suivant une décroissance modérée à 332 pour un maintien de la population

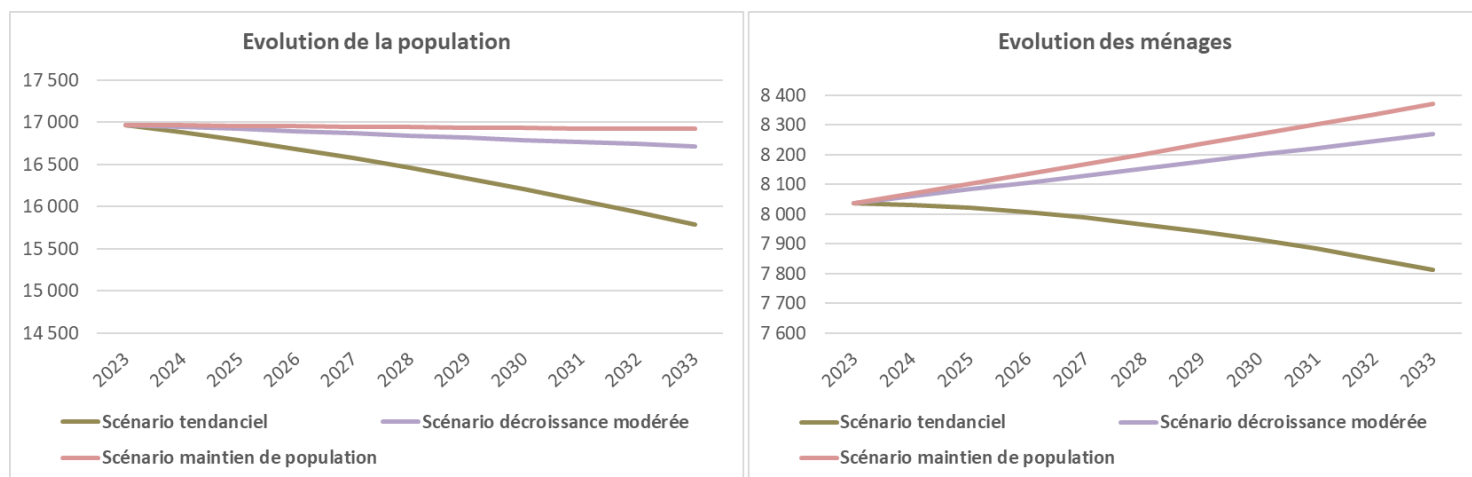


Figure 33

### 1.1.8 PROJECTION DES BESOINS ESTIMÉS EN LOGEMENT

Pour relever les enjeux à venir et se donner les moyens des ambitions formulées, celle de maintenir la population de l'Argonne Ardennaise à horizon 2033, le nombre de nouveaux logements à prévoir serait de 470 au total sur les 10 prochaines années, soit environ 47 logements chaque année. Cela dit, dans la mesure où le scénario de décroissance modérée reste probable pour les acteurs du territoire, **la projection des besoins estimés en logements retenue s'établit entre ces deux scénarios, soit un besoin global sur 10 ans compris entre 350 et 470 nouveaux logements.**

Ces estimations correspondent à l'ensemble des besoins, détaillés ci-dessous, dont l'élaboration repose sur la méthode conventionnelle dite du « point mort ». Le besoin total est égal à la somme des besoins liés au « desserrement » des ménages, au scénario de développement retenu, à l'occupation du parc de logement visée à terme (vacance et résidence secondaire) et au « renouvellement » du parc de logements.

#### 1 « Desserrement » des ménages

A partir de l'évolution de la taille moyenne des ménages observée sur une période de référence la plus récente possible (2013-2019), le nombre de ménages en 2033 est estimé en prolongeant les dynamiques observées. Dans le scénario démographique de maintien de population, le nombre de ménages évolue ainsi de 8 127 en 2023 (estimés) à 8 463 en 2033, avec une taille moyenne qui passe de 2,11 personnes par ménage à 2,02. Suivant le scénario de décroissance modérée, on atteint près de 230 ménages supplémentaires. Le nombre de nouveaux logements nécessaire pour couvrir ce besoin lié au phénomène de desserrement est donc de :

**Projection → 33 logements par an (maintien) à 23 logements par an (décroissance modérée)**

#### 2 Scénario de développement

Suivant le scénario de maintenir ou de décroissance modérée de la population entre 2023 et 2033, les besoins en nouveaux logements liés à cette composante sont nuls, car ils sont couverts par l'évolution des modes de cohabitations, c'est-à-dire par le « desserrement » des ménages pris en compte ci-dessus.

**Projection → 0 logement par an (maintien ou décroissance modérée)**

**Occupation du parc de logements (cf. chiffres détaillés infra)**

#### 3 Logements vacants

Pour répondre aux recommandations de lutte contre la vacance, l'objectif retenu est de viser une stabilisation du nombre de logements vacants sur le territoire, de 1 293 en 2019 (dernier chiffre connu). Le nombre de logements vacants supplémentaires en 2033 serait ainsi nul, ce qui porterait le taux de vacance à 12,4%, au lieu de 12,9% actuellement. Par conséquent, aucun besoin en nouveaux logements n'est à prévoir pour compenser une éventuelle hausse de la vacance sur le territoire, aussi bien dans le contexte du scénario de maintien de population que celui de décroissance modérée.

**Projection → 0 logement par an (maintien ou décroissance modérée)**

| Hypothèses |                                                                                      | 2023                                      | 2033         | Nb de LV supplémentaires en 2033 | Par an   |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|----------------------------------|----------|
| n°1        | La vacance continue à croître au même rythme que sur la période 2013-2019 (+3,3%/an) | 12,9% (idem dernier chiffre connu RP2019) | 17,9%        | 708                              | 71       |
| n°2        | <b>Le nombre de logements vacants se stabilise</b>                                   | <b>12,9%</b>                              | <b>12,4%</b> | <b>0</b>                         | <b>0</b> |
| n°3        | Le nombre de logements vacants diminue                                               | 12,9%                                     | 11,5%        | -111                             | -11      |

#### 4 Résidences secondaires

Concernant l'occupation souhaitée des résidences secondaires, l'hypothèse retenue est de maintenir leur poids actuel à horizon 2033. Avec un taux stable de 9% (dernier chiffre connu en 2019), le nombre de résidences secondaires passerait ainsi, d'après le scénario de maintien de population, de 902 à 938 en 2033. Selon le scénario de décroissance modérée, ce besoin serait rapporté à environ 2 logements par an, toujours avec un taux stable de 9% de résidences secondaires.

Par conséquent, le nombre de nouveaux logements à prévoir est de :

**Projection → 4 logements par an (maintien) à 2 logements par an (décroissance modérée)**

## 5 Prise en compte des besoins liés au « Renouvellement du parc » (solde entre les restructurations et les démolitions)

A partir des données fiscales, le niveau de renouvellement du parc de logements est estimé sur la période de référence 2011-2017. Le renouvellement correspond au solde entre les restructurations du parc de logements, à savoir les logements créés par division de logements ou transformation de locaux professionnels, dont le taux atteint 0,14% par an, et les disparitions, à savoir les logements démolis, transformés en locaux d'activités ou fusionnés avec un ou plusieurs autres logements, dont le taux s'élève à 0,33%/an. De ce fait, le nombre de logements nouvellement construits ayant notamment servi à remplacer des logements démolis ou abandonnés entre 2011 et 2017 sur le territoire du PLUi est estimé à environ 120 logements, soit 20 logements par an en moyenne sur la même période.

Dans le cadre du projet, l'hypothèse retenue est celle de ne pas surestimer le nombre de démolitions à venir sur la période 2023-2033. Le besoin en renouvellement est donc ramené à :

**Projection → 10 logements par an (maintien ou décroissance modérée)**

### 1.1.9 SYNTHÈSE DES BESOINS EN LOGEMENTS NOUVEAUX

#### Scénario de « Maintien de population »

$$① + ② + ③ + ④ + ⑤ = 33 + 0 + 0 + 4 + 10 = 47 \text{ logements par an}$$

#### Scénario de « Décroissance modérée »

$$① + ② + ③ + ④ + ⑤ = 23 + 0 + 0 + 2 + 10 = 35 \text{ logements par an}$$

#### ✓ Chiffres détaillés sur l'occupation du parc de logements

|                                 |                        | Parc 2033 selon scénarios (en l'absence de renouvellement) |            |        |        |
|---------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------|------------|--------|--------|
|                                 |                        | Parc 2023 (estimé)                                         | Tendanciel | Stable | Baisse |
| Scénario maintien de population | Nb de logements total  | 10 036                                                     | 11 176     | 10 398 | 10 277 |
|                                 | Résidences principales | 7 840                                                      | 8 170      | 8 170  | 8 170  |
|                                 | Taux RP                | 78,1%                                                      | 73,1%      | 78,6%  | 79,5%  |
|                                 | Logements vacants      | 1 293                                                      | 2 001      | 1 293  | 1 182  |
| Hypothèses                      | Taux LV                | 12,9%                                                      | 17,9%      | 12,4%  | 11,5%  |
| Hypothèses                      | Résidences secondaires | 902                                                        | 1 006      | 938    | 925    |
|                                 | Taux RS                | 9,0%                                                       | 9,0%       | 9,0%   | 9,0%   |

Parc 2033 selon scénarios (en l'absence de renouvellement)



|                                      | Parc 2023<br>(estimé) | Tendanciel   | Stable       | Baisse       |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Scénario décroissance modérée</i> |                       |              |              |              |
| Nb de logements total                | 10 036                | 11 040       | 10 289       | 10 151       |
| Résidences principales               | 7 840                 | 8 070        | 8 070        | 8 070        |
| Taux RP                              | 78,1%                 | 73,1%        | 78,4%        | 79,5%        |
| Logements vacants                    | 1 293                 | 1 976        | 1 293        | 1 167        |
| <i>Hypothèses</i>                    |                       |              |              |              |
| <b>Taux LV</b>                       | <b>12,9%</b>          | <b>17,9%</b> | <b>12,6%</b> | <b>11,5%</b> |
| Résidences secondaires               | 902                   | 994          | 926          | 914          |
| <i>Hypothèses</i>                    |                       |              |              |              |
| <b>Taux RS</b>                       | <b>9,0%</b>           | <b>9,0%</b>  | <b>9,0%</b>  | <b>9,0%</b>  |

## 1.2 LA CONSOMMATION, L'INFORMATION ET LES SERVICES

### 1.2.1 LE COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITÉ

#### ✓ 82 millions de chiffre d'affaires pour le pôle de Vouziers en 2019

Corps de texte en avenir 10, copier la mise en forme

Selon l'étude menée par AID Observatoires pour le compte de la CCI Grand Est, le pôle commercial de Vouziers (zone du Blanc Mont et centre-ville) a réalisé 82 Millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019, dont 49 Millions d'euros en alimentaire et 33 Millions d'euros en non alimentaire. Le pôle de Vouziers se positionne ainsi à la cinquième place départementale, derrière celui de Charleville-Mézières (642 M€), Sedan (207 M€), Rethel (108 M€) et Givet (96 M€).

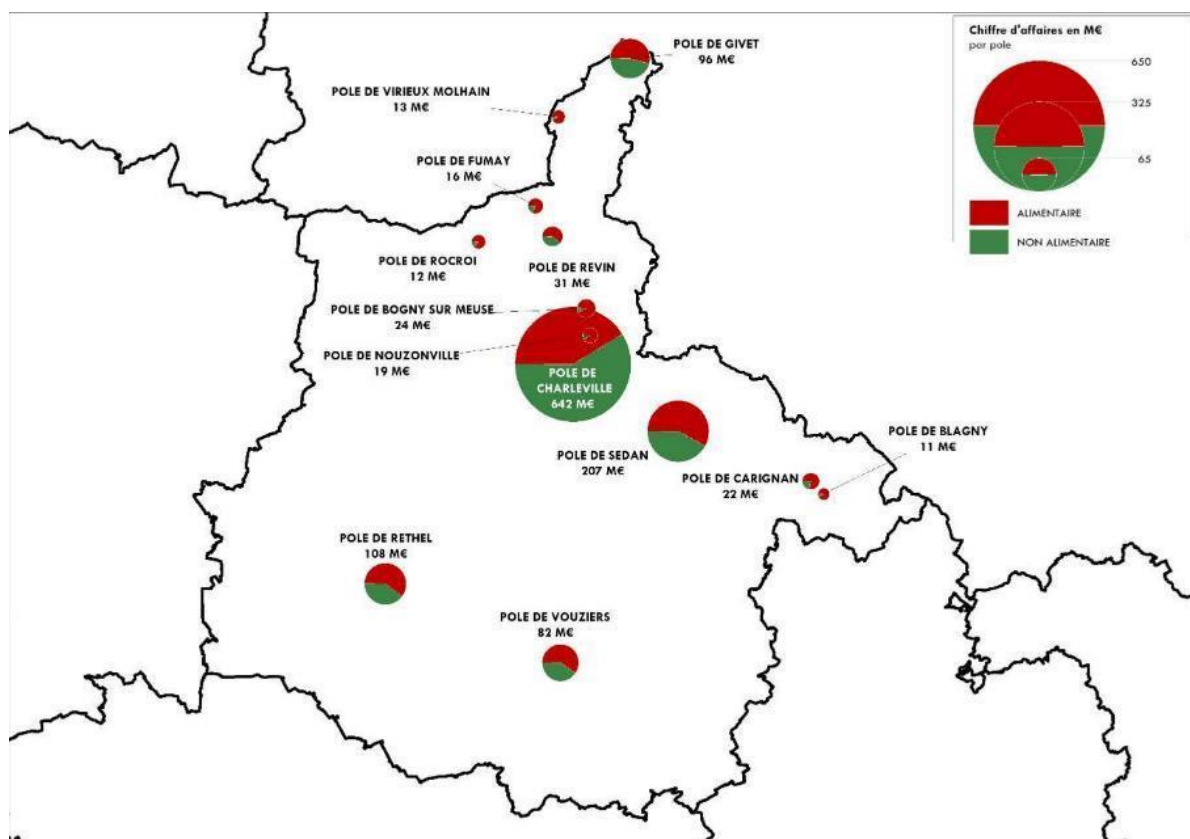


Figure 1 : maillage commercial des Ardennes, Source étude AID Observatoires pour le compte de la CCI Grand Est

Il convient toutefois de noter que les quatre commerces de plus de 300m<sup>2</sup> de Vouziers dont le chiffre d'affaires est connu via leur déclaration de comptes représentent près des deux tiers des 82 millions d'euros comptabilisés par l'étude d'AID Observatoires (42,7 millions pour Leclerc en 2019, 6,1 millions pour Carrefour Market, 3 millions pour Bigmat, 1,2 millions pour Noz).

De fait, Vouziers regroupe la totalité des 10 commerces du territoire disposant d'une surface de vente supérieure à plus de 300m<sup>2</sup>, à l'exception du magasin « Tout Faire Matériaux » de Grandpré.

| ENSEIGNE         | ACTIVITE                | VILLE    | SURFACE DE VENTE    |
|------------------|-------------------------|----------|---------------------|
| LECLERC          | Hypermarché             | Vouziers | 4610 m <sup>2</sup> |
| CARREFOUR MARKET | Supermarché             | Vouziers | 2700 m <sup>2</sup> |
| ROCHA            | Matériel de motoculture | Vouziers | 2300 m <sup>2</sup> |
| MR BRICOLAGE     | Bricolage               | Vouziers | 1781 m <sup>2</sup> |
| NOZ              | Déstockage              | Vouziers | 1038 m <sup>2</sup> |

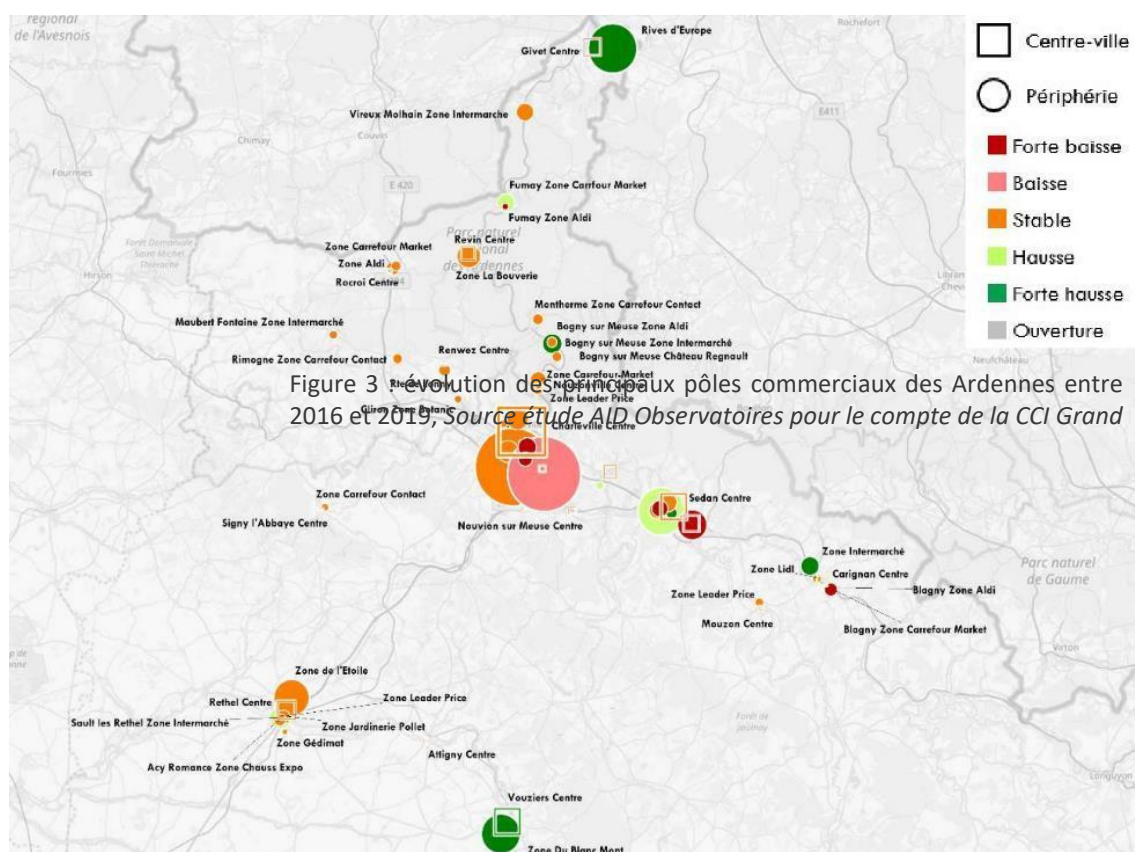
|                             |                           |          |                    |
|-----------------------------|---------------------------|----------|--------------------|
| <b>TOUT FAIRE MATERIAUX</b> | Matériaux de construction | Grandpré | 970 m <sup>2</sup> |
| <b>LIDL</b>                 | Supermarché               | Vouziers | 945 m <sup>2</sup> |
| <b>ALDI</b>                 | Supermarché               | Vouziers | 700 m <sup>2</sup> |
| <b>BIGMAT</b>               | Matériaux de construction | Vouziers | 600 m <sup>2</sup> |
| <b>GEDIMAT</b>              | Matériaux de construction | Vouziers | 500 m <sup>2</sup> |

Figure 2 : liste des commerces disposant d'une surface de vente supérieure à 300m<sup>2</sup>, Source CCI Ardennes

### ✓ Un chiffre d'affaires en hausse pour le pôle de Vouziers

Le pôle de Vouziers apparaît comme l'un des seuls du département à avoir enregistré une forte hausse de son chiffre d'affaires entre 2016 et 2019, avec le centre commercial des Rives d'Europe à Givet notamment.

Cependant, cette hausse provient en très grande partie voire exclusivement de l'ouverture du Carrefour Market en 2017 (6,1 millions de chiffre d'affaires en 2019) et de la hausse d'activité enregistrée par l'hypermarché Leclerc (+ 3,6 millions de chiffre d'affaires entre 2016 et 2019), et ne préjuge pas de la bonne santé des petits commerces de la ville.



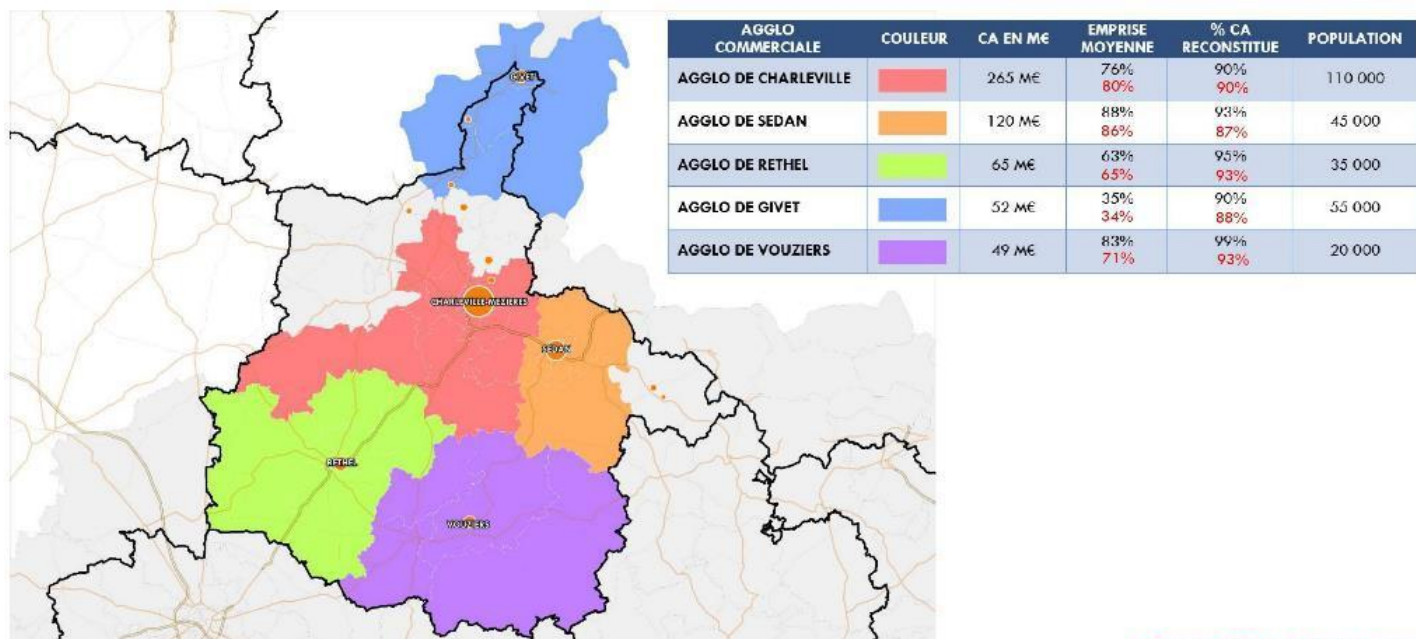


✓ Une évansion commerciale limitée en alimentaire, mais qui progresse sur le non alimentaire

Globalement, la zone de chalandise du pôle commercial de Vouziers comprend environ 20 000 personnes et demeure équivalente sur les produits alimentaires et non alimentaires. Elle recouvre l'ensemble du territoire de la communauté de communes Argonne Ardennaise. Concernant l'évansion commerciale vers les pôles extérieurs (Reims et Charleville-Mézières / Sedan essentiellement), celle-ci se trouve limitée par le relatif enclavement du territoire, à l'écart des grands axes de transport.

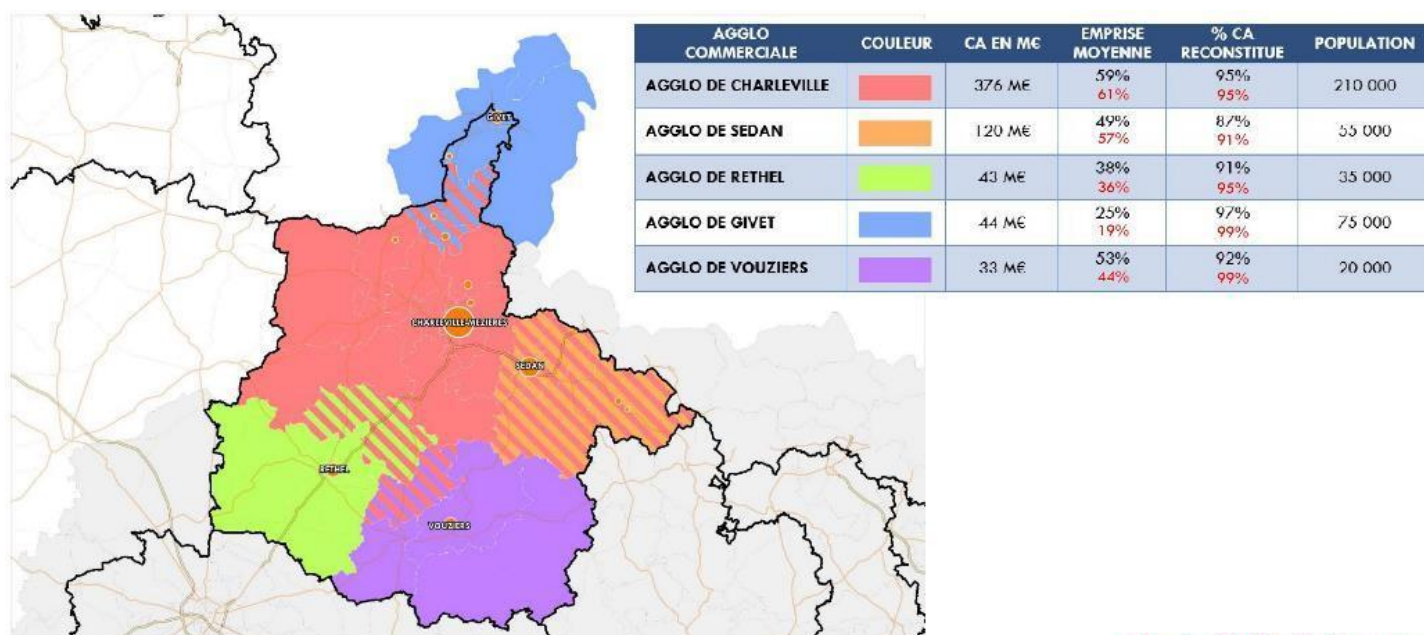
Figure 8 : zone de chalandise alimentaire par agglomération commerciale, *Source étude AID Observatoires pour le compte de la CCI Grand Est*

Figure 9 : zone de chalandise non alimentaire par agglomération commerciale, *Source étude AID Observatoires*



\*Données 2016 à périmètre constant

pour le compte de la CCI Grand Est



\*Données 2016 à périmètre constant

✓ Un recul démographique sur la zone de chalandise du pôle commercial de Vouziers

La population de la zone de chalandise du pôle commercial de Vouziers a eu tendance à se réduire au cours des dernières années, passant de 20 900 habitants en 2008 à 19 800 en 2020.



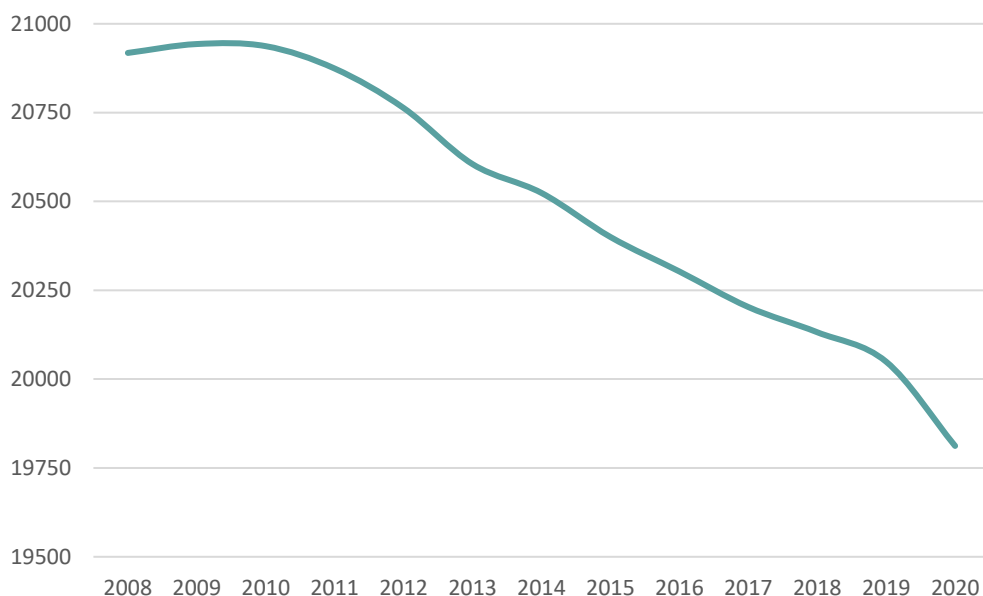


Figure 10 : évolution de la population de la zone de chalandise du pôle commercial de Vouziers, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

Ce recul global de la population à l'échelle de l'ensemble de la zone de chalandise masque toutefois des disparités importantes selon les différents secteurs géographiques : ainsi, si la clientèle potentielle située sur Vouziers et à l'Est de la zone a connu recul important entre 2008 et 2020, c'est le constat inverse qui prévaut à l'Ouest.

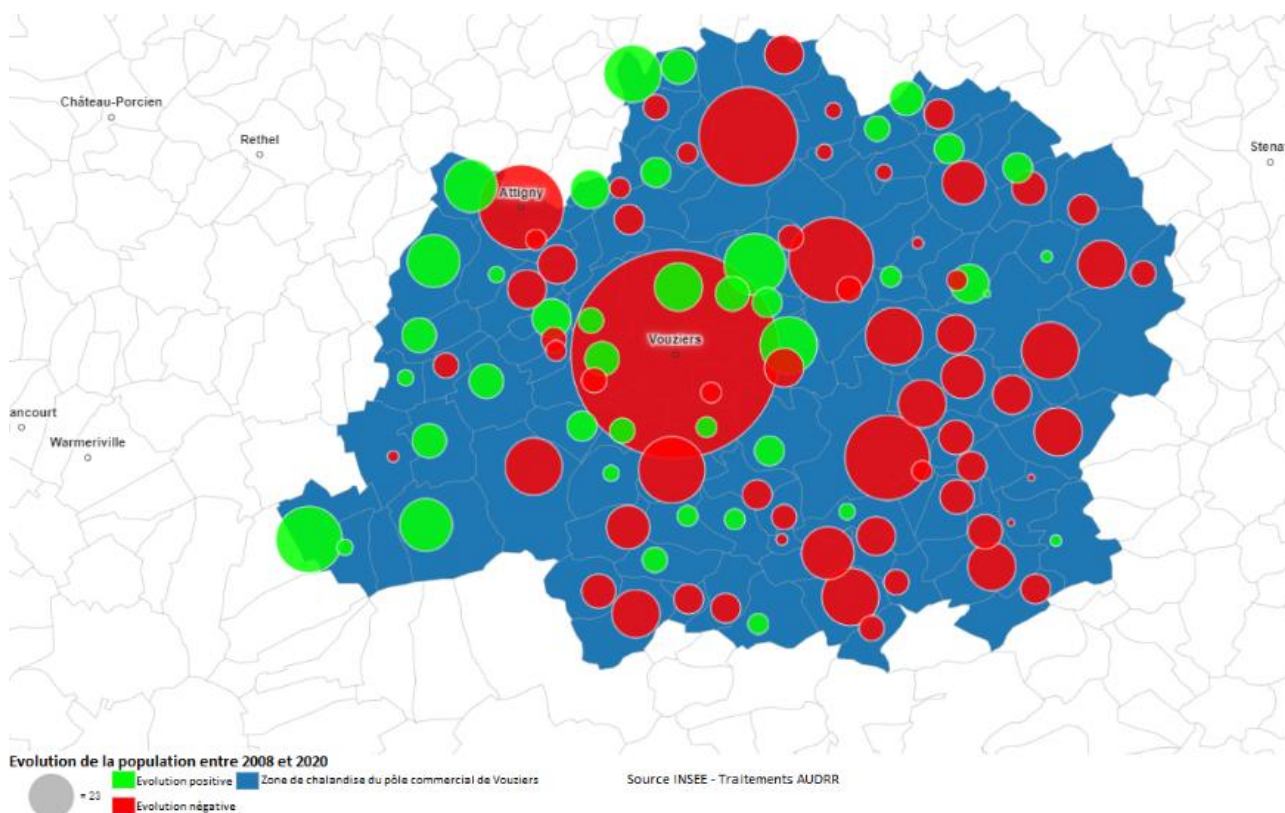


Figure 11 : évolution de la population de la zone de chalandise du pôle commercial de Vouziers entre 2008 et 2020, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

### ✓ Des commerces et services de proximité essentiellement structurés autour de six pôles

Analysée plus finement, la structure des commerces et services de proximité laisse apparaître une **armature essentiellement fixée le long des principaux axes routiers**. Si la ville de **Vouziers** occupe bien une **place prépondérante** (près d'un commerce ou service de proximité sur deux), **cinq autres communes comptent plus de cinq magasins / services** : **Bairon et ses environs, Buzancy, GrandPré, Machault et Monthois**. Les commerçants de **Bairon**, grâce à la proximité du Lac de Bairon, et ceux **Buzancy et GrandPré**, grâce aux campings locaux, **bénéficient notamment d'une clientèle saisonnière conséquente**. Les communes situées en **périphérie de Vouziers** regroupent également plus d'une dizaine de commerces ou services de proximité.

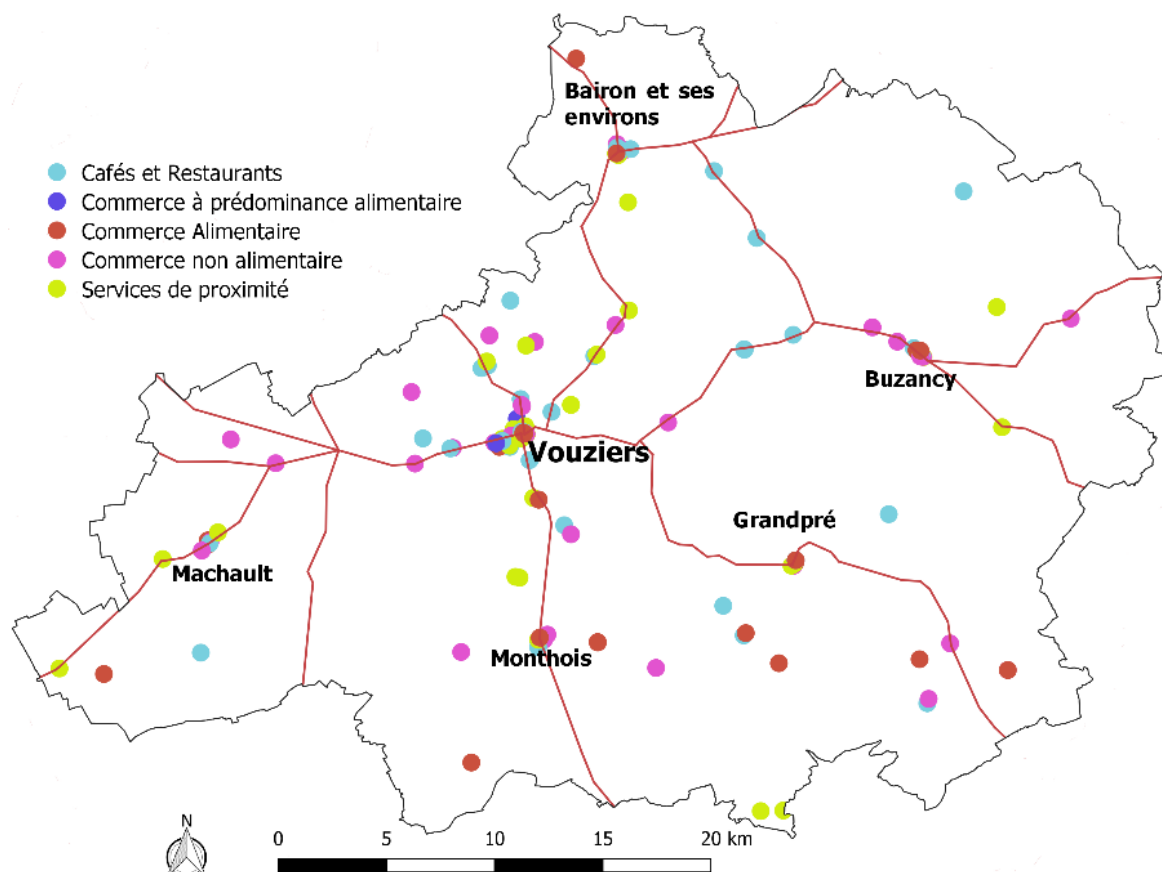


Figure 12 : localisation en 2017 des commerces et services de proximité, *Source SIRENE – Traitements AUDRR*

### ✓ Un rythme très modéré de construction de locaux commerciaux

D'après les données SITADEL du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, un peu plus de 4 300 m<sup>2</sup> de surface commerciale ont été mis en chantier entre 2011 et 2020 sur l'ensemble de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, soit un rythme de construction annuel très modéré (moins de 440 m<sup>2</sup>).

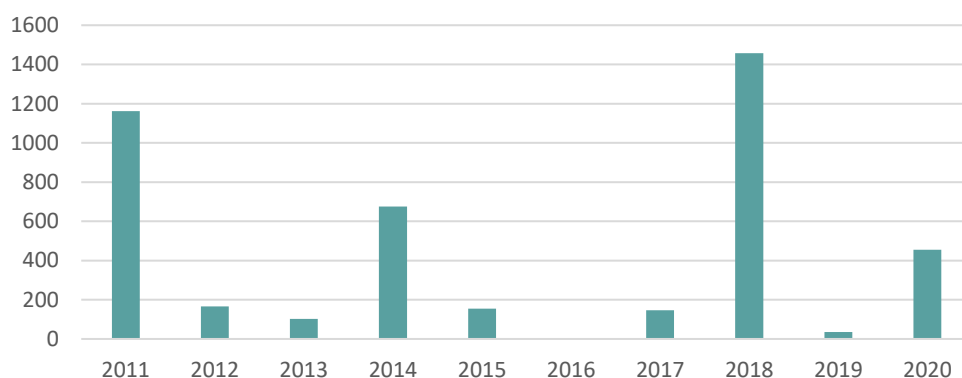


Figure 13 : surface commencée en locaux de commerces en m<sup>2</sup> dans la CC Argonne Ardennaise, *Source SITADEL Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Série en date réelle – Traitements AUDRR*

✓ **Une vacance commerciale structurelle**

En 2017, plus de 15% des locaux commerciaux étaient vacants dans la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, soit une augmentation de 0,4 point par rapport à 2016, marquant de fait une vacance devenue structurelle.

Le taux de vacance demeure toutefois inférieur à la moyenne départementale, en raison notamment de la situation sur Sedan (23% de vacance en 2017).

|             | CC de l'Argonne Ardennaise | Département des Ardennes |
|-------------|----------------------------|--------------------------|
| <b>2017</b> | 15,2%                      | 17,2%                    |
| <b>2016</b> | 14,8%                      | 16,8%                    |

Figure 14 : taux de vacance commerciale (en nombre de locaux), *Source DGFIP-Fichiers fonciers de l'année – Extraction DDT 08 – Traitements AUDRR*

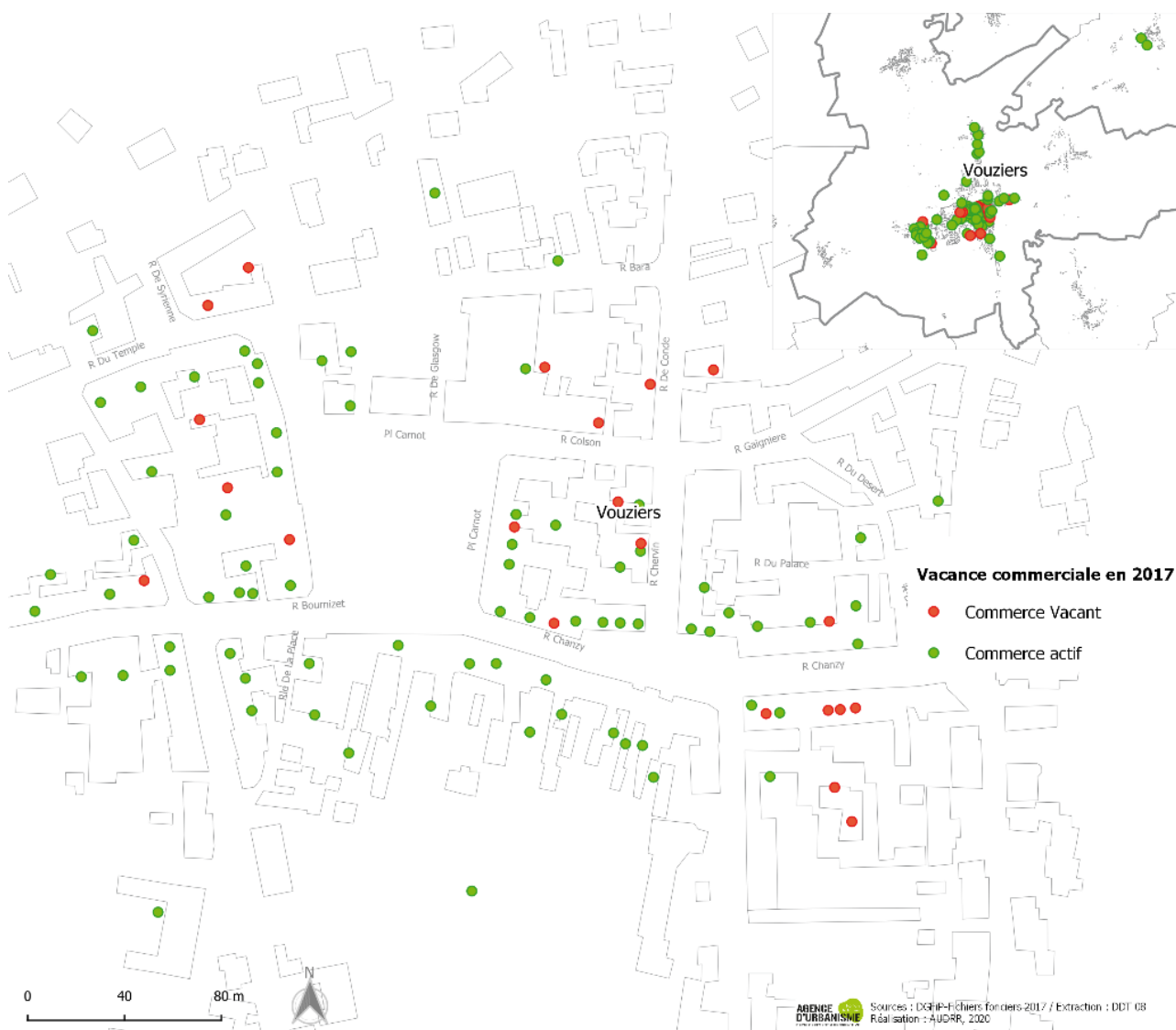


Figure 15 : vacance commerciale à Vouziers en 2017, *Source DGFIP-Fichiers fonciers de l'année – Extraction DDT 08 – Traitements AUDRR*



## 1.2.2 L'ACCES A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET NUMERIQUE

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Elles ont et auront un impact croissant sur les déplacements et sur la localisation des populations et activités économiques.

### ✓ La couverture en fibre optique du territoire

Le SDTAN, voté par le département des Ardennes le 14 février 2014, actualisé en février 2015, fixe au préalable le calendrier de déploiement de la fibre.

Le déploiement de la fibre dans le département est désormais sous la maîtrise d'ouvrage de la région Grand Est. La société Losange a emporté le marché de déploiement de la fibre suite à un appel d'offre lancé par la région.

Le programme de travaux a démarré fin 2018 et s'achève en 2023.

Le territoire de l'Argonne Ardennaise a été le premier territoire rural du département des Ardennes à bénéficier du déploiement de la fibre optique. Toutes les communes du territoire ont désormais un taux de locaux raccordables supérieur à 80%. L'ensemble des communes du territoire a signé un contrat avec Losange et sera raccordée. Ces travaux ont bénéficié de subventions, de fonds privés et des capitaux venant de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le reste a été réglé par la CC Argonne Ardennaise.

### ✓ La couverture en téléphonie mobile du territoire

Le réseau de téléphonie mobile comprend des zones « blanches » non couvertes par le réseau plus ou moins denses selon l'opérateur. Les disparités d'accès sont fortes entre les opérateurs comparés. Une constante se trouve dans une zone blanche orientée dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est.

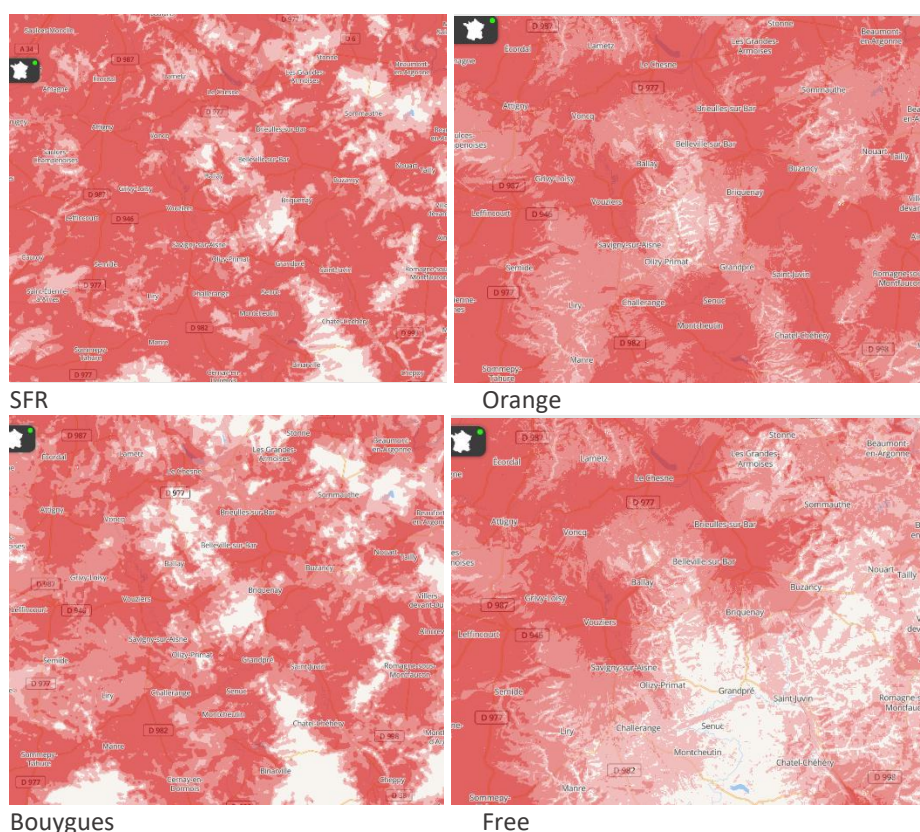


Figure 16 : Couverture Voix/SMS comparée entre 4 opérateurs sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et les alentours, Source : [monreseaumobile.fr](http://monreseaumobile.fr)

La couverture 4G est homogène entre trois opérateurs, bien que des zones blanches éparées non couvertes existent. Pour le 4e opérateur, la 4G est inexistante sur plus d'une dizaine de communes dans une plus large zone blanche sur la partie Est du territoire. Globalement, ce secteur est mal desservi en 4G pour les 4 opérateurs comparés.



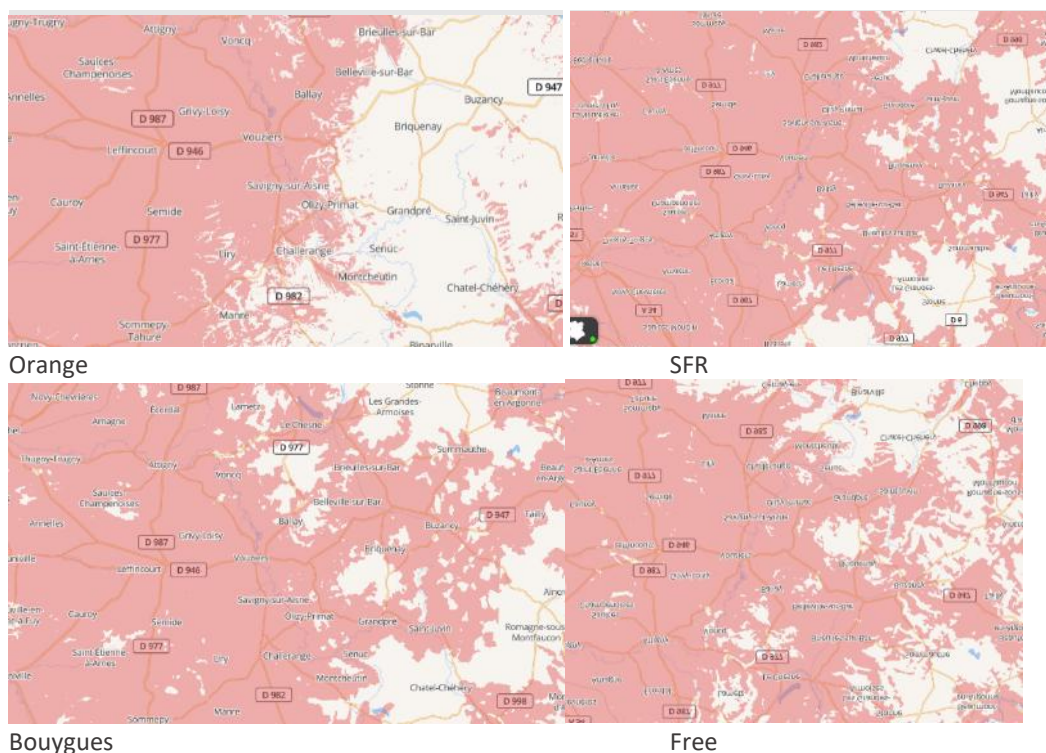


Figure 17 : Couverture 4G comparée entre 4 opérateurs sur le territoire de la 2C2A et les alentours, *Source : monreseaumobile.fr*

### 1.2.3 L'ACCES AUX EQUIPEMENTS DE SANTE, DE SERVICES, DE CULTURE ET L'ACCES AUX ASSOCIATIONS

#### ✓ Le tissu associatif

Environ 91 associations réparties comme suit sont présentes :

- 29 associations culturelles :

L'association Les Tourelles notamment, basée à Vouziers, dans le centre du même nom, est très active car elle propose des spectacles et activités culturelles. L'association programme également des spectacles variés sur le territoire de l'Argonne Ardennaise : contes, pièces de théâtre, décentralisation du Festival mondial des marionnettes, etc. ;

- 43 associations sportives
- 19 associations d'action sociale

Ainsi, le tissu associatif est assez développé sur le territoire, témoignant d'une forte activité endogène en réponse à l'éloignement des villes proposant une offre culturelle, sportive et sociale plus étendue.

#### ✓ Les équipements et commerces de santé

La commune de Vouziers comprend un hôpital dépendant du Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA). Le service de chirurgie comporte 7 spécialités (chirurgie viscérale, gastro-entérologie, ORL, phlébologie, pneumologie, traumatologie, urologie). Le centre périnatal de proximité propose un suivi de gynécologie, sage-femme et préparation à l'accouchement, rééducation post-natale.

Une maison des spécialistes en dermatologie, radiologie et rhumatologie est présente à Vouziers.

Quatorze médecins généralistes sont présents : 1 à Buzancy, 3 à Grandpré, 3 à Bairon-et-ses-Environs, 2 à Machault, 5 à Vouziers.

Onze infirmières libérales sont présentes : 3 à Vouziers, 2 à Grandpré, 1 à Bairon-et-ses-Environs et 1 à Monthois.

Quatre kinésithérapeutes sont présents : 2 à Vouziers, 1 à Bairon-et-ses-Environs, 1 à Grandpré, 1 à Machault.

Un psychanalyste est présent à Sy.

Deux sages-femmes sont présentes à Vouziers.

Sept pharmacies sont présentes : 3 à Vouziers, 1 à Grandpré, 1 à Buzancy, 1 à Bairon-et-ses-Environs et 1 à Monthois.

Deux dentistes sont présents à Vouziers. Un dentiste est présent à Grandpré

Un vétérinaire est présent à Grandpré et à Bairon-et-ses-Environs.

*Source : Site internet de l'Argonne ardennaise et enquête de la CC auprès des communes en 2019*

La maison de santé pluri-professionnelle d'Augeard, dont le projet a été porté par la CC Argonne Ardennaise, a été construite à Buzancy (dans les anciens locaux de la Poste) et inaugurée en mai 2021. Elle regroupe 5 professionnels de santé à cette date.

Une maison de santé a également été aménagée à Vouziers en 2022 dans l'ancienne école Avetant : elle accueille 8 infirmières, 4 généralistes et d'autres professions de santé. La Ville est en cours d'acquisition d'un terrain pour y construire un parking à destination de la clientèle.

D'après le constat du Diagnostic Local de Santé établi en 2017 sur le territoire de la 2C2A, la présence des médecins généralistes y est plus importante qu'en moyenne dans le département des Ardennes : 78 équivalents temps-plein de médecins généralistes pour 100 000 habitants, contre 74 en moyenne dans les Ardennes en 2013.

Le DLS précise que cette répartition est très inégale sur le territoire : les bourgs-centres et Vouziers sont pourvus correctement alors que les villages le sont très peu. Il indique d'ailleurs que « Les habitants de ces dernières communes font partie des 5% des français ayant l'accessibilité la plus faible à un médecin généraliste. » Cependant, il ajoute que la moitié des médecins généralistes présents avait plus de 55 ans.

Le 25 avril 2019, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans. Cette démarche partenariale réunit 7 signataires et des partenaires associatifs et institutionnels. Ce contrat vise à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et améliorer la réponse apportée aux besoins de la population intercommunale.

7 axes stratégiques identifiés :

Axe 1 : Promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées

Axe 2 : Développer une mobilisation sociale favorable à la santé des habitants du territoire

Axe 3 : Améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins

Axe 4 : Favoriser la pratique de l'activité sportive notamment chez les jeunes

Axe 5 : Développer le soutien social auprès des personnes en situation d'exclusion et de discrimination

Axe 6 : Soutenir l'adoption de comportements favorables à la santé de tous les habitants, notamment des enfants

Axe 7 : Développer un environnement favorable à la santé

L'animation du contrat local de santé est soutenue financièrement par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du contrat de territoire.

### ✓ Les équipements de services

La Maison des Services au Public (MSAP) facilite aux usagers l'accès à différents services publics au moyen d'un accès à Internet et à une ligne téléphonique. Elle assure une permanence tous les jours au Centre Polyvalent Rural de Vouziers. Un service itinérant est également disponible tous les après-midis sur demande dans une salle mise à la disposition de la commune. Les partenaires de la MSAP sont le Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la CRAM, la MSA, l'UDAF, l'ADIL et la MDPH.

- Une MSA à Bairon-et-ses-Environs
- Un relais de services publics à Machault.
- Un RSA à Bairon-et-ses-Environs

Un relais de services publics est présent dans la Maison d'Accueil Multiservices Intergénérationnelle (MAMI), voir description ci-après sous le volet « autres équipements ».

Les services postaux sur le territoire :

- Une Poste à Vouziers ;
- Une Poste à Bairon-et-ses-Environs ;
- Une Poste à Buzancy ;
- Une Poste à Machault ;
- Une Poste à Monthois.

Un Centre des Finances Publiques est présent à Vouziers et à Grandpré.

Une mission locale est présente à Bairon-et-ses-Environs et à Machault.

#### ✓ Les équipements d'action sociale et médico-éducative

Des assistantes sociales à Bairon-et-ses-Environs, à Machault,

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présent à Vouziers (des permanences de la CPAM et de conseil juridique y sont assurées).

L'EDPAMS (Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social) Jacques Sourdille de Belleville-et-Châtillon-sur-Bar.

#### ✓ Les équipements scolaires

15 écoles ou collèges ou lycées publics sont présents sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

Ecole primaire Louis Lumière – Bairon-et-ses-Environs

Ecole maternelle et élémentaire Clément Ader – Briulles-sur-Bar

Ecole primaire – Monthois

Ecole maternelle et primaire Guillaume de Machault – Machault

Ecole primaire – Savigny-sur-Ardre

Ecole maternelle – Olizy-Primat

Ecole primaire Jacques Prévert– Buzancy

Ecole maternelle, élémentaire et collège de l'Argonne – Grandpré

Ecole maternelle Avetant, école maternelle Dora Levi, école primaire Abel Dodeman, collège Paul Drouot, lycée général polyvalent Masaryk (dont internat 55 pl.), lycée professionnel Jeanne D'Arc– Vouziers

*Source : DSDEN des Ardennes (données et conception), Google Maps (plan support) circonscription de Vouziers.*

Une institution privée est présente sur le territoire : Ecole primaire et collège Saint-Louis à Vouziers.

#### ✓ Les équipements sportifs

Le complexe aquatique communautaire Argona situé à Vouziers est composé d'un bassin de natation de 25 mètres et une pataugeoire avec jeux pour enfants offrant aux habitants un espace de sport et un espace bien-être.

La commune de Vouziers dispose des équipements sportifs suivants :

- Le gymnase Caquot comprend 1 grande salle multisports avec tribune, une petite salle et un tatami ;
- Le gymnase Syrienne comprend une grande salle multisports ;
- Le court de tennis couvert « La Bulle » ;
- Un Roller Park ;
- Un terrain de football ;
- Un plateau scolaire ;

- Une salle de musculation ;
- Un stabilisé ;
- Un boulodrome.

La commune de Bairon-et-ses-Environs comprend une base de loisirs nautiques sur le lac (location de paddles, canoës, pédalos), une plage aménagée pour la baignade surveillée durant les vacances scolaires et une école de voile (association Bairon Nautic Club) –plan d’eau de 120 ha (une analyse détaillée et un schéma sont consultables dans la thématique « visiter » du présent diagnostic).

Les communes de Grandpré, Machault et Buzancy disposent chacune d’un gymnase multisports.

Les communes de Bairon-et-ses-Environs et Machault disposent d’un terrain de football.

La commune de Machault dispose d’un court de tennis.

La commune de Monthois dispose d’un plateau d’EPS scolaire.

#### ✓ **Les équipements culturels**

Le centre culturel municipal de Vouziers « Les Tourelles » (dans les anciens ateliers de vannerie) comprend : 2 salles de cinéma projetant 4 à 5 films par semaine (sorties nationales, art et essai, conférences Connaissances du Monde) ; la bibliothèque municipale Marcel Ortega, une salle de spectacle, une salle d’exposition, l’harmonie et l’école de musique municipale, une cafétéria (source : site internet « Portail de l’Argonne Ardennaise »)

Une bibliothèque est présente à Buzancy, à Savigny-sur-Aisne et à Bairon-et-ses-Environs (Maison d’Accueil Multiservices Intergénérationnelle).

Un « Point-Lecture » est présent à Boulton-Bois, Authé, Mont-Saint-Martin, Machault, Mont-Saint-Rémy, Monthois et Sauville.

Un « Café pour Tous » (bibliothèque) est présent à Châtel-Chéhéry.

#### ✓ **Les autres équipements**

Une gendarmerie est présente à Vouziers, Buzancy, Bairon-et-ses-Environs, Grandpré, Monthois et Machault,

Une Maison d’Accueil Multiservices Intergénérationnelle (MAMI) a ouvert en 2020 à Bairon-et-ses-Environs (espace Jean Moreaux), comprenant une bibliothèque, une ludothèque, des espaces de « coworking », de services publics d’accueil des associations sportives et culturelles et des périscolaires, à l’emplacement de l’ancienne école maternelle, derrière le pôle scolaire. Cet espace a une vocation de Tiers-Lieu rural culturel et social.

#### **Espaces de travail partagé, de télétravail et de réunions :**

D’après le réseau des espaces de travail partagé de l’Argonne Ardennaise, le territoire compte 5 tiers-lieux sur tout le territoire (source : <https://reseau.relais-entreprises.fr/reseau-tiers-lieu/reseau-des-espaces-de-travail-partages-de-largonne-ardennaise/>). Le réseau « Relais d’entreprises » est mis en place depuis 2021 et propose des locaux mutualisés et équipés destinés aux télétravailleurs salariés et autoentrepreneurs. Ils sont répartis sur 3 relais d’entreprises existants et en projet situés :

- à l’Espace Jean Moreaux à Bairon-et-ses-Environs (description ci-avant) ;
- un projet au 28 rue de Montfrix à Grandpré ;
- le tiers-lieu « le Partage-Heures » (2 bureaux individuels, une salle de réunion, un espace de convivialité) avec des services mutualisés (internet, photocopieur...) à Vouziers.

### **1.2.4 PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA CONSOMMATION, L’INFORMATION ET LES SERVICES**

- ✓ Maintenir l’offre de commerces et services de proximité dans les bourgs-centres
- ✓ Maintenir l’équilibre entre grandes surfaces et petits commerces sur le pôle de Vouziers
- ✓ Préserver l’activité commerciale dans un contexte démographique peu favorable ces dernières années
- ✓ Contenir la vacance commerciale
- ✓ Déployer des espaces innovants.
- ✓ La dynamisation des bourgs-centres ;



- ✓ Le développement de l'offre de services à la population et la promotion du lien social.

## 1.3 L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

### 1.3.1 LES ETABLISSEMENTS

- ✓ Une spécialisation agricole du tissu économique et une implantation importante du secteur tertiaire

Au 31 décembre 2020, la CC Argonne Ardennaise comptabilisait 2 418 établissements, dont 40% relevait du secteur agricole.

L'agriculture s'impose comme le principal secteur d'activité en termes de nombre d'établissements, avec 40 % des structures, devant les services (27%) et le commerce (15 %). Cette concentration du tissu sur le secteur agricole constitue une spécialisation forte du territoire : en comparaison, les Ardennes ne comptent que 12 % d'établissements relevant de l'agriculture, cette part s'élève également à 12 % pour l'ensemble de la région.

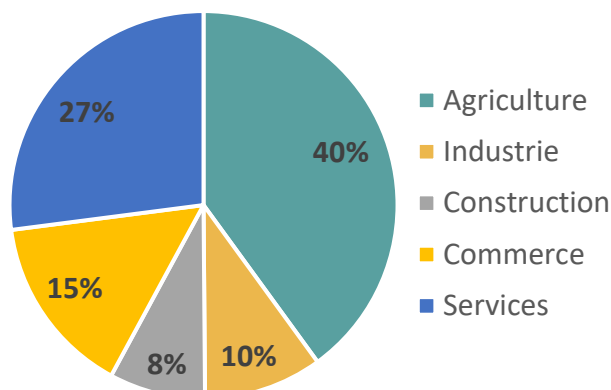
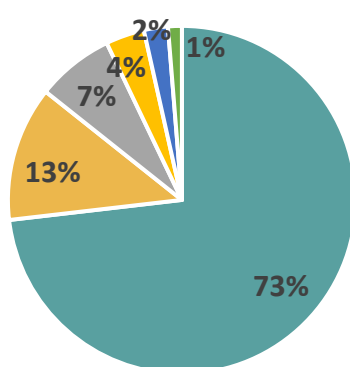


Figure 18 : répartition des 2 418 établissements de la CC Argonne Ardennaise au 31/12/2020, Source INSEE REE – Traitements AUDRR

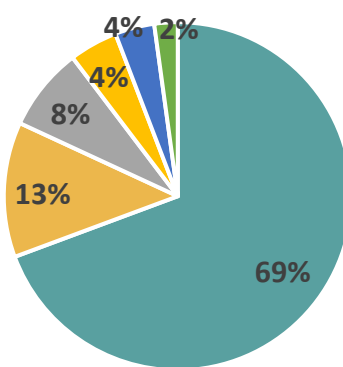
- ✓ Une atomisation importante du tissu économique...

Plus de 73% des établissements de la CC Argonne Ardennaise ne comptent aucun salarié et 12,5% en emploient un ou deux, des taux sensiblement plus élevés que les moyennes départementales et régionales.

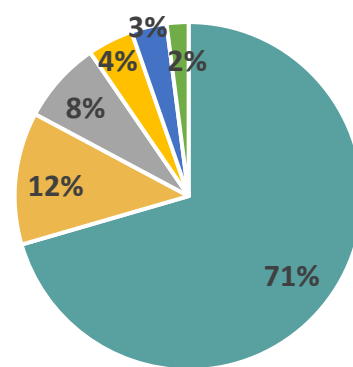
...dans la CC Argonne Ardennaise



...dans les Ardennes



...dans le Grand Est



■ 0 salarié ■ 1 ou 2 salariés ■ 3 à 5 salariés ■ 6 à 9 salariés ■ 10 à 19 salariés ■ Plus de 20 salariés

Figure 19 : répartition des établissements selon l'effectif salarié au 31/12/2019, Source INSEE REE – Traitements AUDRR

✓ ... mais une concentration importante de l'emploi au sein de quelques grands établissements

Alors que plus de 73% des établissements n'emploient aucun salarié, 1 emploi sur 5 est directement lié à 17 établissements

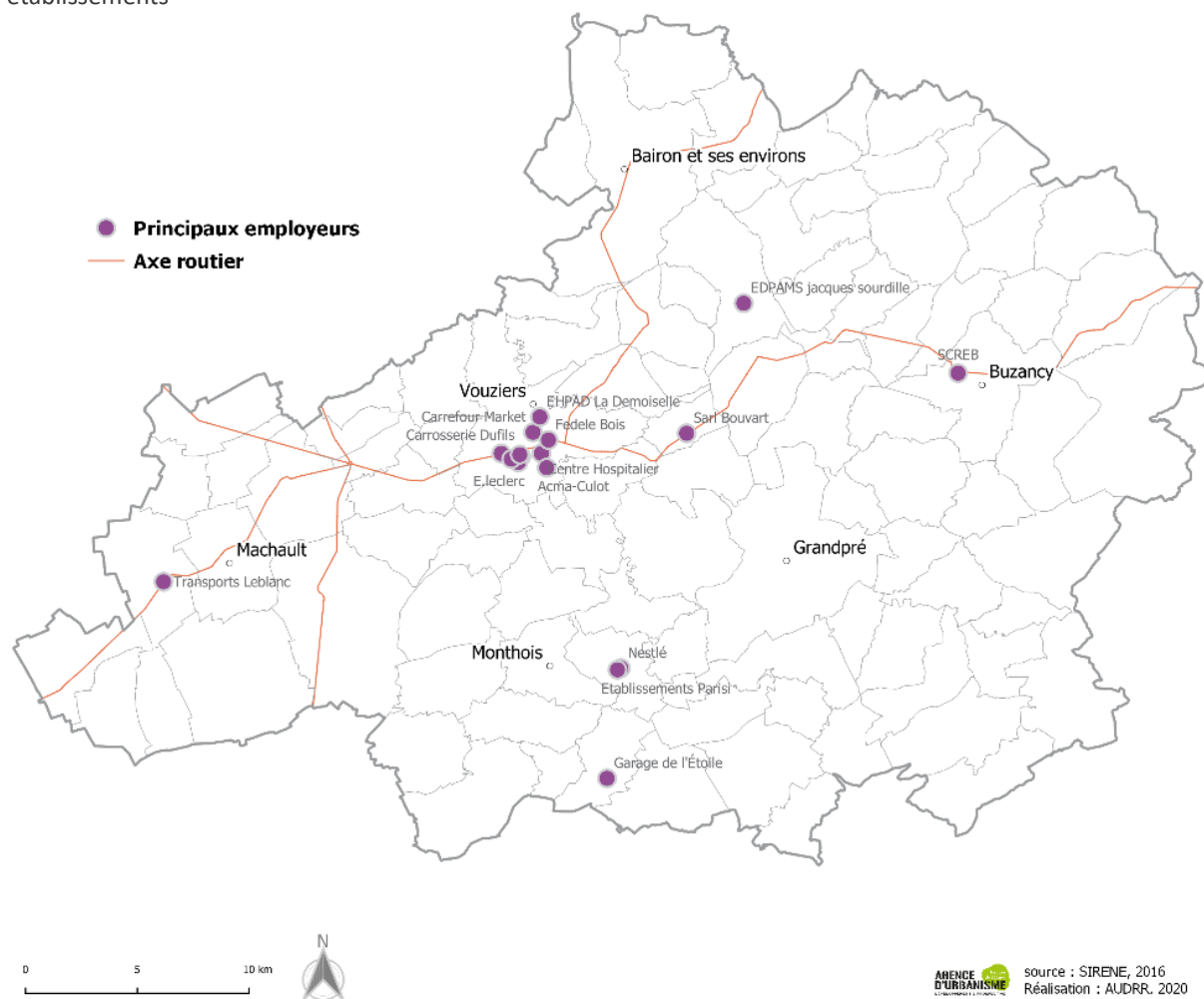


Figure 20 : répartition des 17 plus grands employeurs du territoire, Source CCI & INSEE – Traitements AUDRR

**Principaux employeurs (hors Agriculture), source CCI & INSEE :**

Plus de 100 salariés :

CENTRE HOSPITALIER DE VOUZIER à Vouziers  
EDPAMS (Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social) Jacques Sourdille à Belleville Sur Bar  
ARDENNES MACHINING INDUSTRIES à Vouziers  
LECLERC à Vouziers  
NESTLE France à Challerange

Entre 20 et 99 salariés :

Acma-Culot à Vouziers  
CARREFOUR MARKET à Vouziers  
RESIDENCE LA DEMOISELLE à Vouziers  
SCREB à Buzancy  
Carrosserie Dufils à Vouziers  
Etablissements Parisi à Challerange  
Fedele Bois à Vouziers  
FEGE à Vouziers  
SARL BOUVART à La Croix aux Bois

Garage de l'étoile à Sechault  
Société de Transports COPEL à Vouziers  
Transports Leblanc à Cauroy

✓ **Un tissu économique structuré autour d'un pôle principal et cinq pôles secondaires**

Le tissu économique est structuré autour :

- D'un pôle principal, Vouziers (plus de 350 établissements de services et commerces (475 établissements au total),
- De cinq pôles secondaires d'activité tertiaire : Bairon et ses environs, Grandpré, Buzancy, Machault, Monthois (plus de 20 établissements de services et commerce dans chaque commune).

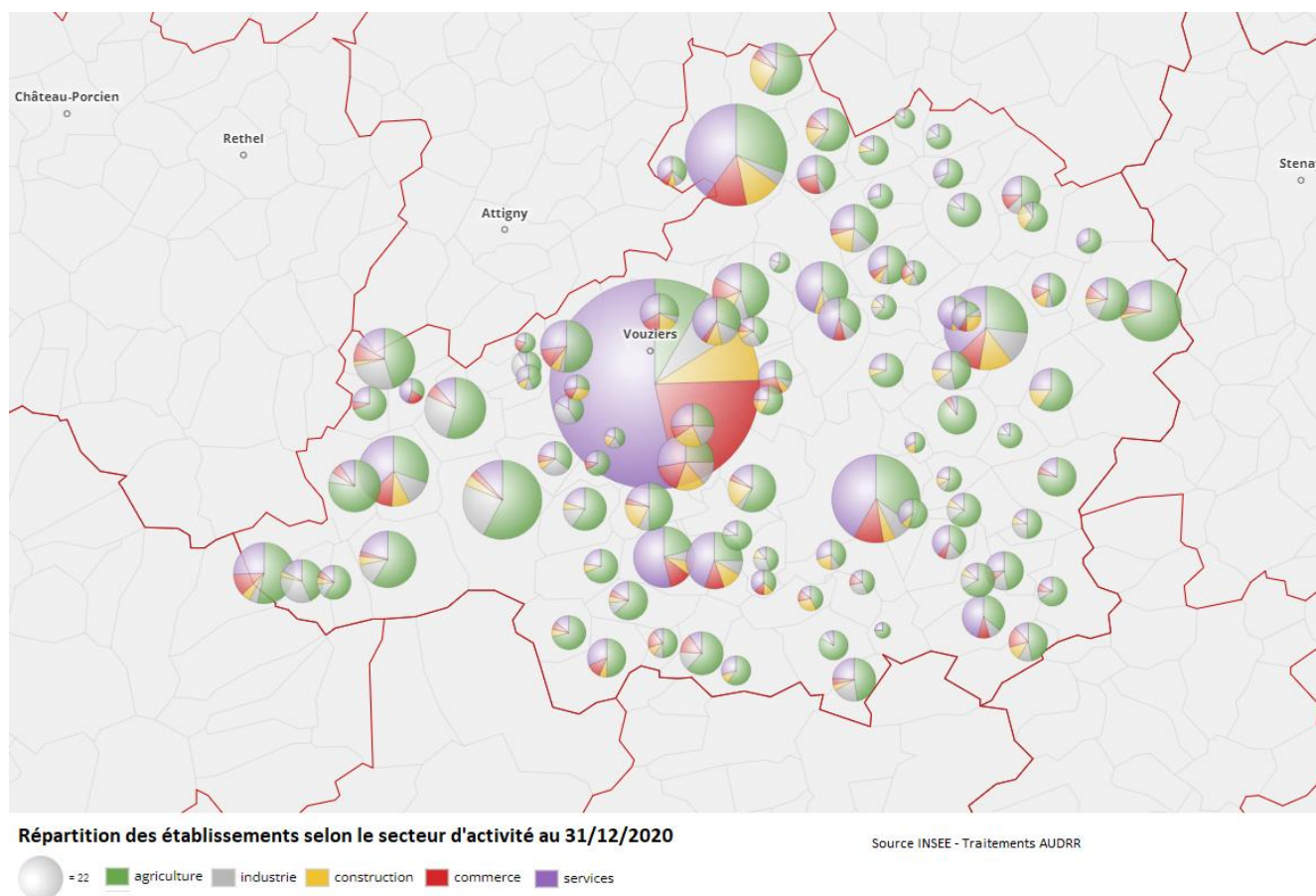


Figure 21 : répartition des établissements de l'Argonne Ardennaise selon le secteur d'activité au 31/12/2020, Source INSEE REE – Traitements AUDRR

✓ **Un nombre d'établissements en progression continue**

Le nombre d'établissements s'est accru de 504 unités entre 2010 et 2020, soit une hausse de 26.3%

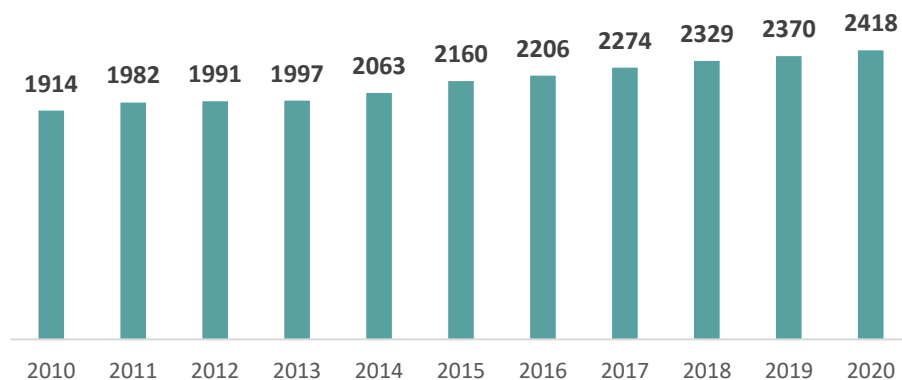


Figure 22 : évolution du nombre d'établissements de la CC Argonne Ardennaise entre 2010 et 2020, *Source INSEE REE – Traitements AUDRR*

Une dynamique qui demeure néanmoins en deçà des tendances départementales et régionales.

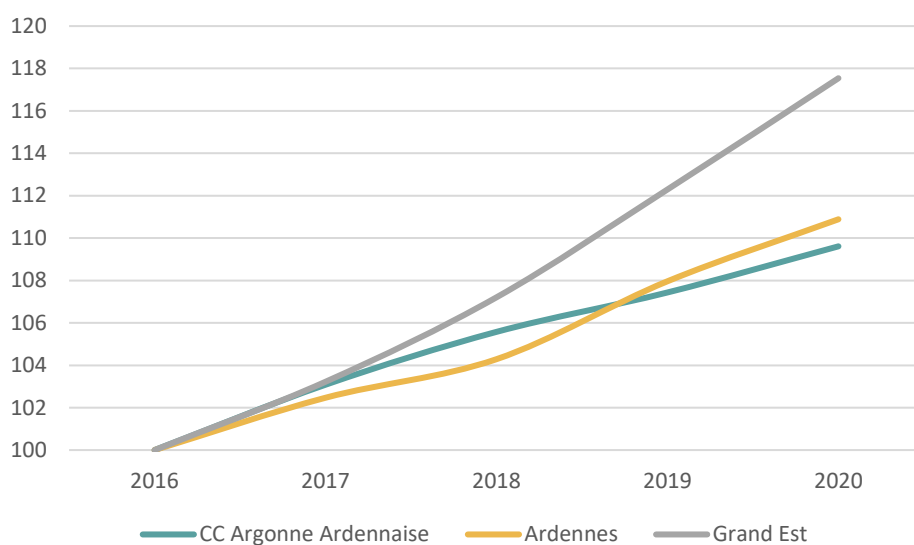


Figure 23 : évolution du nombre d'établissements entre 2016 et 2020 (base 100 2016), *Source INSEE REE – Traitements AUDRR*

✓ **Une hausse du nombre d'établissements dans la grande majorité des communes**

Seulement cinq communes de la 2C2A affichent une baisse du nombre d'établissements entre 2010 et 2020. Ainsi Vouziers a gagné 205 établissements entre 2010 et 2020.



### Evolution du nombre d'établissements entre 2010 et 2020

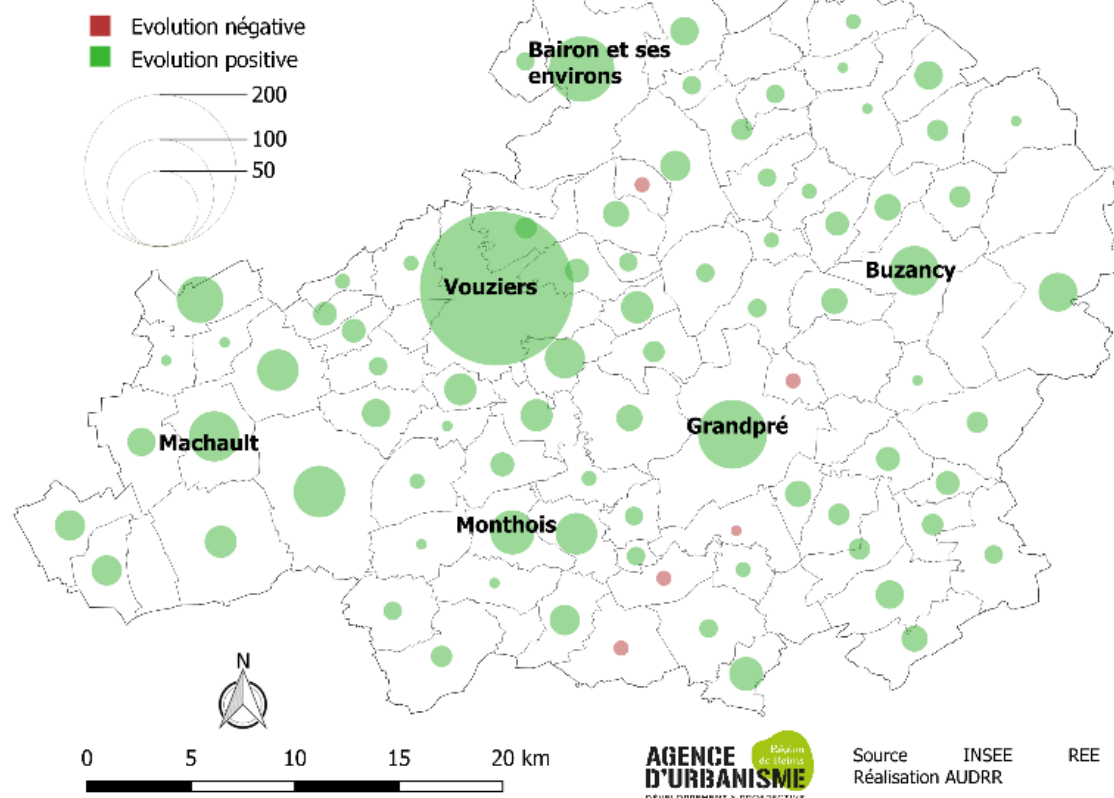


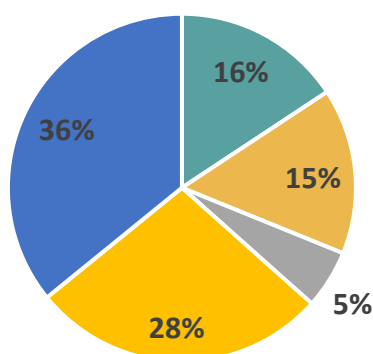
Figure 24 : évolution du nombre d'établissements entre 2010 et 2020, Source INSEE REE – Traitements AUDRR

### 1.3.2 LES EMPLOIS

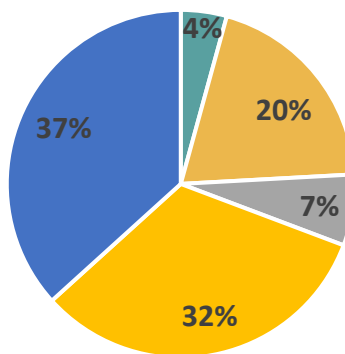
- ✓ Une structure de l'emploi majoritairement tournée vers le secteur des services, un poids important de l'agriculture

Le tertiaire concentrait en 2019 près des deux tiers des 5 900 emplois de la CC Argonne Ardennaise, à raison de 28% pour le commerce, les transports et les services divers et 36% pour l'administration publique, la santé, l'enseignement et l'action sociale. Cette part s'avère toutefois nettement inférieure aux moyennes départementales (69%) et régionales (75%), en raison du caractère agricole du territoire (16% des emplois de l'Argonne Ardennaise relevaient de l'agriculture, contre seulement 4% dans les Ardennes et 3% dans le Grand Est).

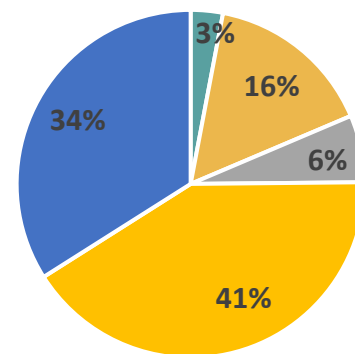
...dans la CC Argonne Ardennaise



...dans les Ardennes



...dans le Grand Est



■ Agriculture ■ Industrie ■ Construction ■ Commerce, transports, services divers ■ Administration publique, enseignement, santé, action sociale

Figure 25 : répartition des emplois selon le secteur d'activité en 2019, Source INSEE RGP – Traitements AUDRR

✓ **Une très forte prédominance du pôle de Vouziers**

En 2019, la commune de Vouziers regroupait 43,5% des emplois de la CC Argonne Ardennaise

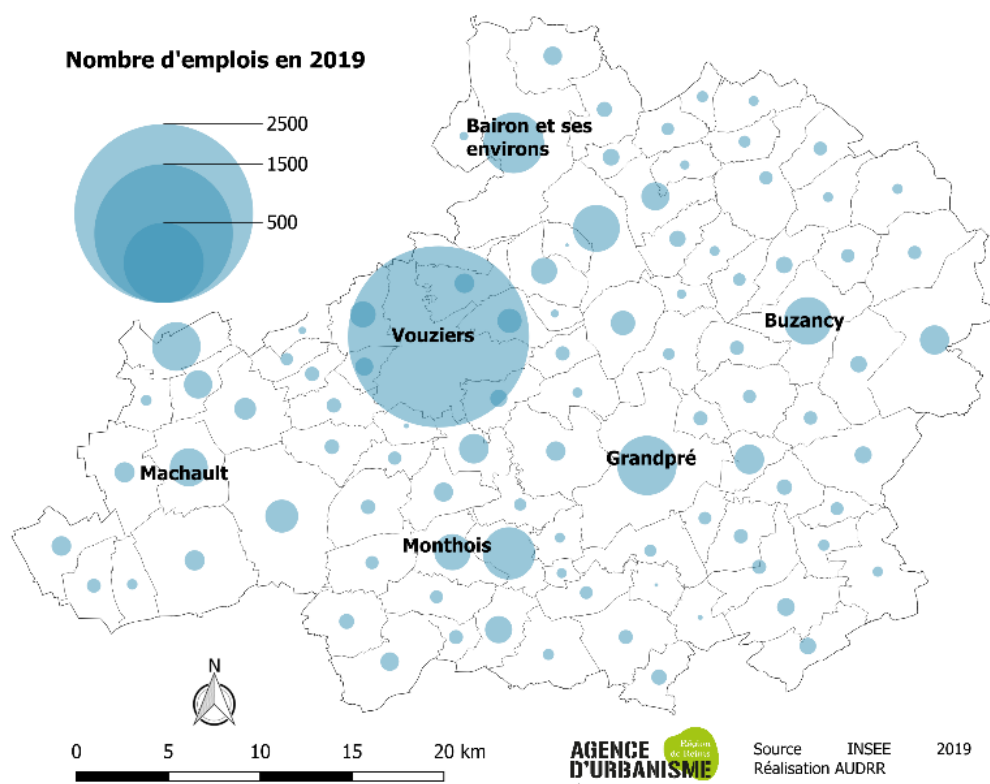


Figure 26 : répartition des emplois par commune en 2019, *Source INSEE RGP – Traitements AUDRR*

✓ **Un poids de l'emploi artisanal assez important**

La 2C2A comptait plus de 200 artisans en 2019, soit 3,4 % de l'emploi total, contre 3,6 % pour le département et 2,9 % pour la région

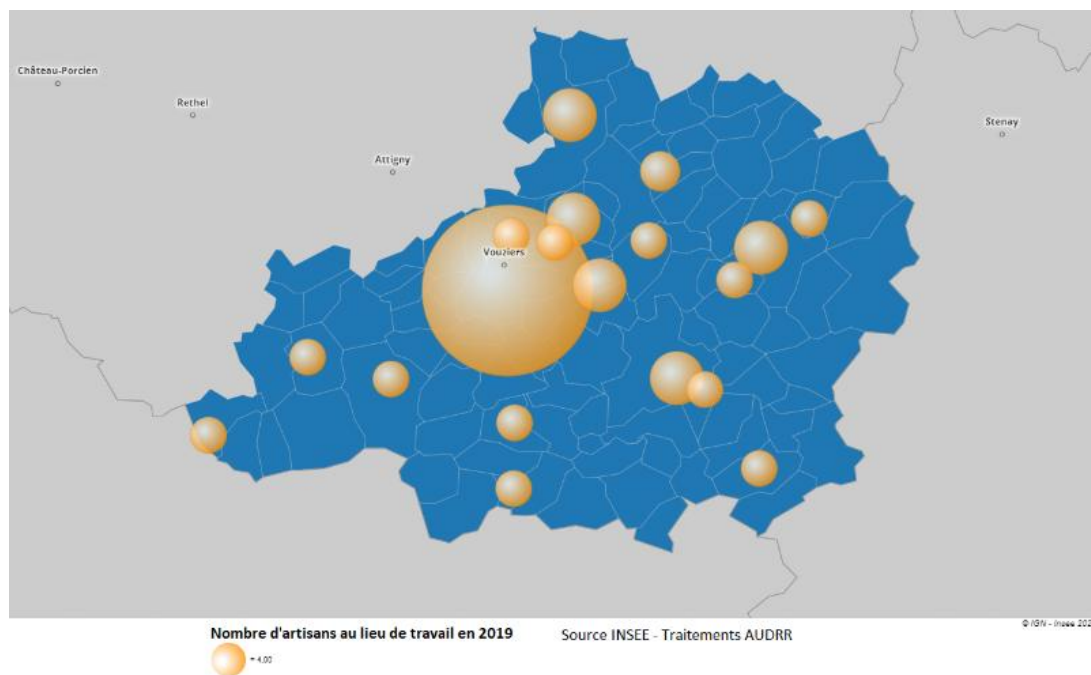


Figure 27 : répartition des emplois artisanaux par commune en 2019, *Source INSEE RGP – Traitements AUDRR*

Sur les 95 communes de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, 75 ont au moins un artisan.

Toutefois, ces artisans sont prioritairement localisés dans les communes situées sur les principaux axes routiers, dont le quart à Vouziers. Bairon et ses environs s'impose comme le deuxième pôle artisanal du territoire, avec une vingtaine d'artisans sur la commune.

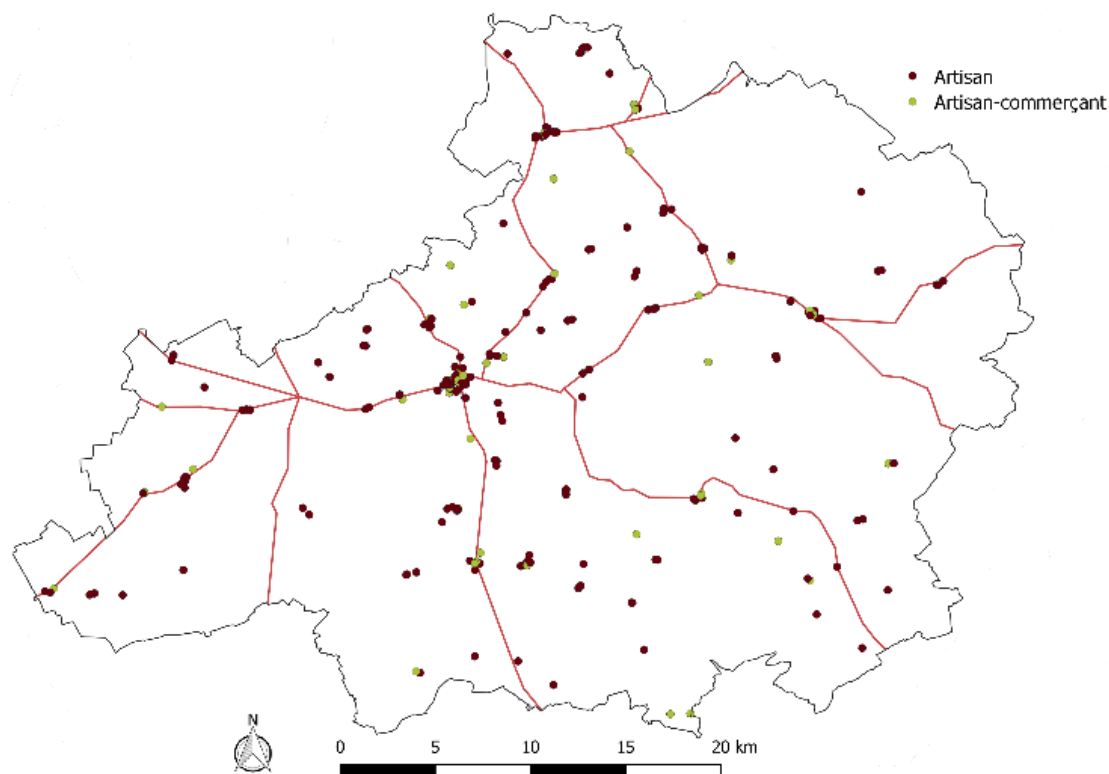


Figure 28 : localisation des établissements artisanaux en 2015, Source INSEE – Traitements AUDRR

#### ✓ Des pôles d'activité essentiellement tournés vers le tertiaire

Vouziers ainsi que les cinq bourgs-centres (Bairon et ses environs, Buzancy, Grandpré, Monthois et Machault) présentent une structure de l'emploi majoritairement axée sur le tertiaire (commerce et services).

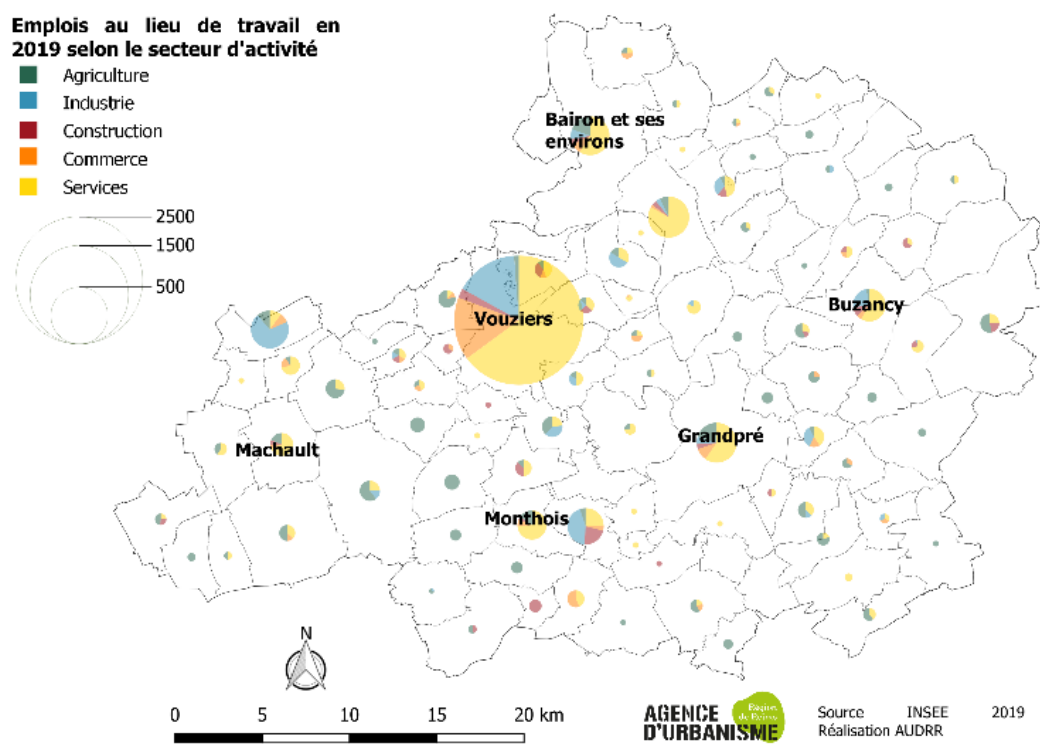


Figure 29 : répartition des emplois par commune et secteur d'activité en 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

✓ Une dégradation contenue de l'emploi entre 2010 et 2019

L'emploi s'est contracté de 3,2% au sein de la 2C2A entre 2010 et 2019, un repli nettement inférieur à celui observé sur l'ensemble du département (-7,7%) et légèrement mieux orientée que la tendance régionale (-3,4%)

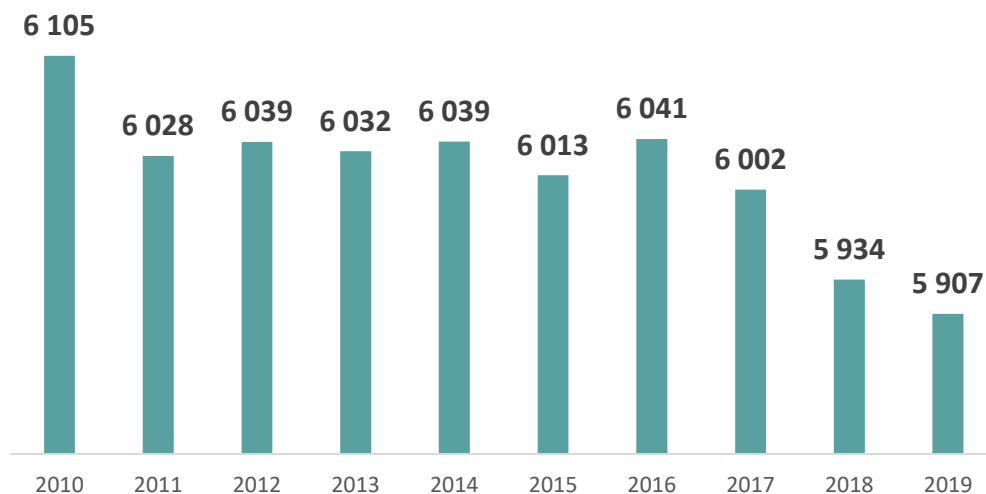


Figure 30 : évolution de l'emploi dans la CC de l'Argonne Ardennaise, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

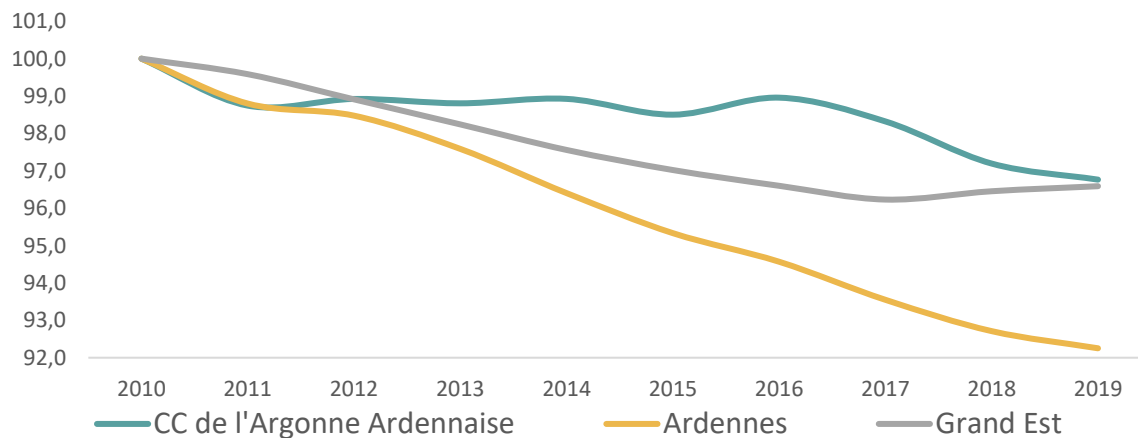


Figure 31 : évolution de l'emploi entre 2010 et 2020 (base 100 2010), *Source INSEE – Traitements AUDRR*



### ✓ L'emploi en net repli dans les établissements de construction

La dynamique d'emploi s'avère très hétérogène selon le secteur d'activité : alors que les emplois au sein des établissements du secteur de la construction se sont nettement repliés entre 2010 et 2019 (-29 %, soit 130 emplois supprimés et un repli plus conséquent que celui observé au niveau du Grand Est), les effectifs dans les services sont quant à eux restés plutôt stables avec une baisse de -1,8 %.

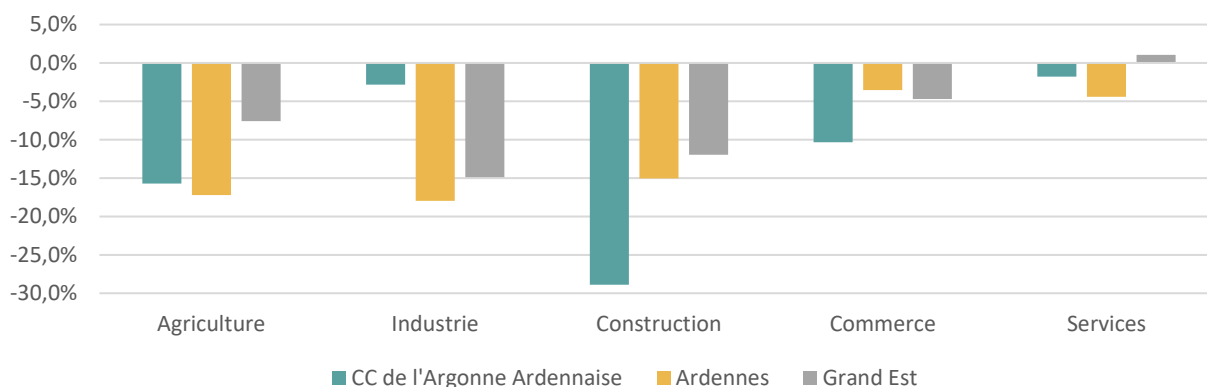


Figure 32 : évolution des emplois entre 2010 et 2019 selon le secteur d'activité, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

### ✓ Redressement de l'emploi en 2021

D'après les données ACOSS, l'emploi salarié du secteur privé (hors agriculture) s'est nettement redressé en 2021 au sein de la CC Argonne Ardennaise (hausse supérieure à 150 emplois), le territoire retrouvant ainsi son niveau de 2016.

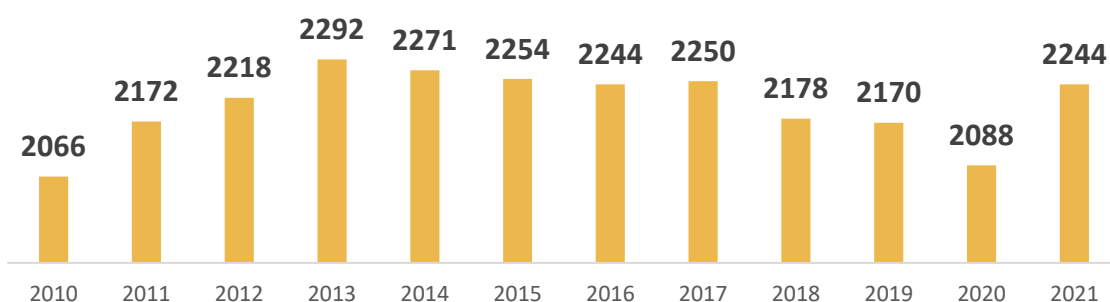


Figure 33 : évolution annuelle de l'emploi salarié du secteur privé dans la CC de l'Argonne Ardennaise entre 2010 et 2021, *Source ACOSS – Traitements AUDRR*

### ✓ Une hiérarchie des pôles qui demeure relativement stable dans le temps

La grande majorité des communes ont connu une relative stabilité de l'emploi entre 2015 et 2019, la variation du nombre d'emplois n'excédant pas 10 postes pour 83 communes. En définitive, seuls Vouziers et Semide comptabilisaient en 2019 au moins 20 emplois supplémentaires par rapport à 2015. A l'opposé, Champigneulle accuse un recul de l'emploi d'une quarantaine de postes, contre une trentaine pour Grandpré ou Buzancy.

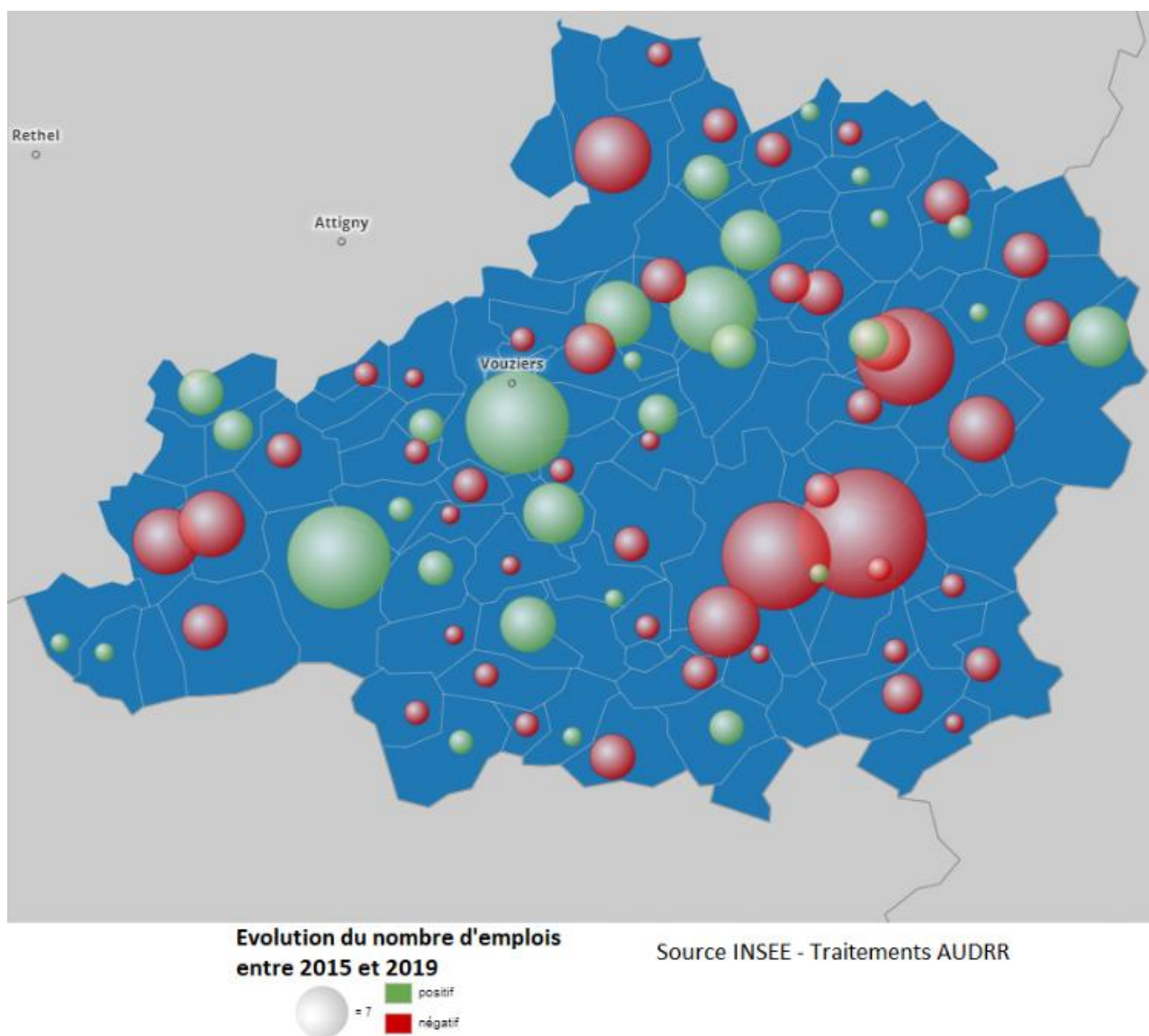


Figure 34 : évolution de l'emploi par commune entre 2015 et 2019 sur la CC de l'Argonne Ardennaise, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

✓ **Une dynamique de construction de locaux d'activité essentiellement soutenue par l'agriculture**

D'après les données SITADEL, **l'agriculture a regroupé 45% des surfaces de locaux construites entre 2011 et 2020** dans la Communauté de Communes, un phénomène qui peut s'expliquer par le besoin de nouveaux bâtiments lié à la concentration des exploitations et à la diversification (méthanisation notamment).

Viennent ensuite les secteurs du commerce (11,6%), des services publics (11,2%) et de l'industrie (11%).

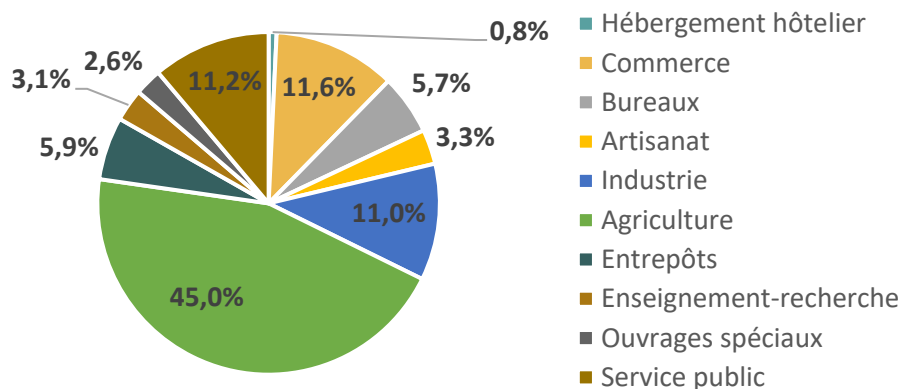


Figure 35 : répartition des surfaces de locaux non résidentiels construits entre 2011 et 2020 dans la 2C2A selon le secteur, *Source SDES SITADEL (données en date réelle) – Traitements AUDRR*

✓ **Un taux de chômage en recul mais qui reste nettement supérieur à la moyenne régionale**

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Sedan\* se replie progressivement depuis 2015, l'accès à l'emploi restant toutefois plus compliqué au niveau local que sur l'ensemble du Grand Est.

*\*La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise fait entièrement partie de la zone d'emploi de Sedan, à l'exception des communes de Mont-Saint-Remy, Cauroy, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Clément-à-Arnes et Hauviné qui relèvent de la zone d'emploi de Reims.*

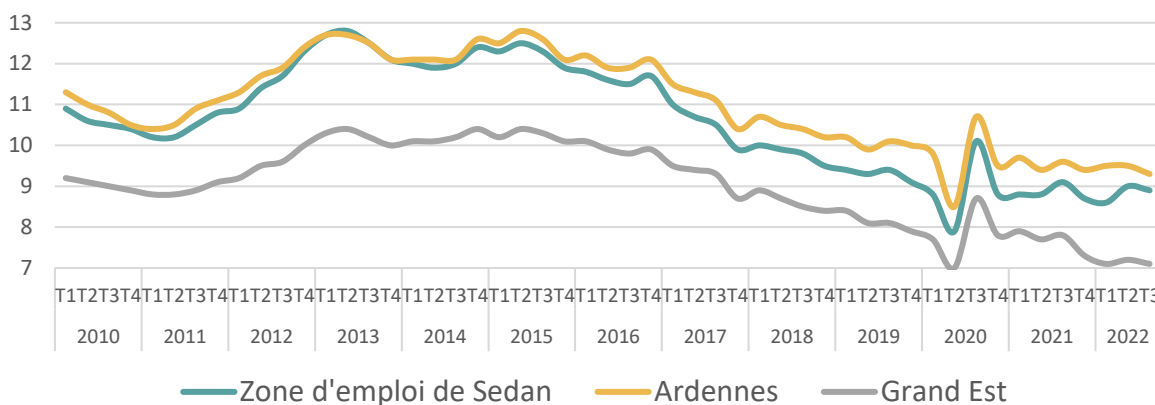


Figure 36 : évolution du taux de chômage (données CVS), *Source INSEE – Traitements AUDRR*

### 1.3.3 LES MOBILITES PROFESSIONNELLES

✓ **Une main d'œuvre essentiellement interne**

Plus de 4 800 habitants de la CC Argonne Ardennaise travaillent au sein de la communauté de communes, un volume nettement plus important que les mobilités sortantes (un peu plus de 2000 habitants de la CC travaillent en dehors) ou entrantes (un peu plus de 1400 non-résidents de la CC y travaillent).

| Origine                    | Destination                | Nombre d'actifs | Dont                |     |
|----------------------------|----------------------------|-----------------|---------------------|-----|
| CC Argonne Ardennaise      | CC Argonne Ardennaise      | 4356            | Vers Vouziers       | 44% |
|                            |                            |                 | Vers la Marne       | 44% |
| CC Argonne Ardennaise      | Hors CC Argonne Ardennaise | 2161            | Vers les Ardennes   | 42% |
|                            |                            |                 | Depuis la Marne     | 15% |
| Hors CC Argonne Ardennaise | CC Argonne Ardennaise      | 1431            | Depuis les Ardennes | 66% |
|                            |                            |                 |                     |     |

Figure 37 : principaux flux de déplacements domicile-travail en 2019 *Source INSEE – Traitements AUDRR*

En conséquence, la main d'œuvre de la CC Argonne Ardennaise demeure essentiellement interne.

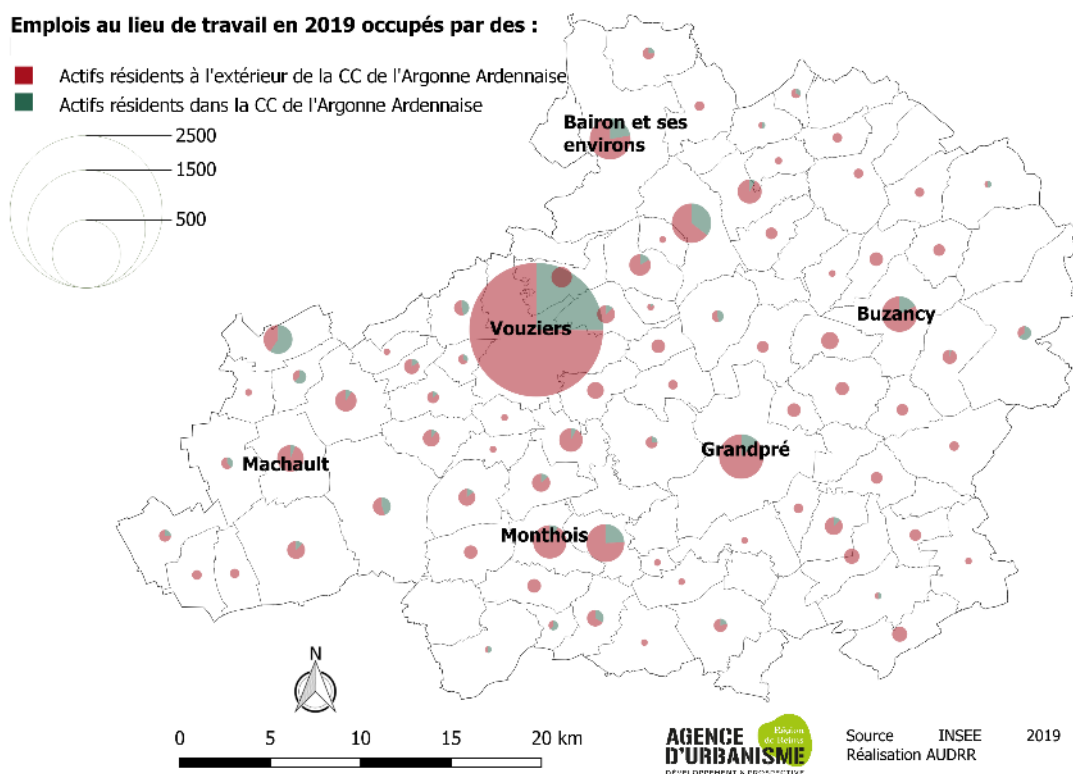


Figure 38 : emplois au lieu de travail en Argonne Ardennaise selon le lieu de résidence des actifs en 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

Cependant, les secteurs situés sur en lisière de la CC Argonne Ardennaise demeurent sous influence des zones d'emplois extérieures.

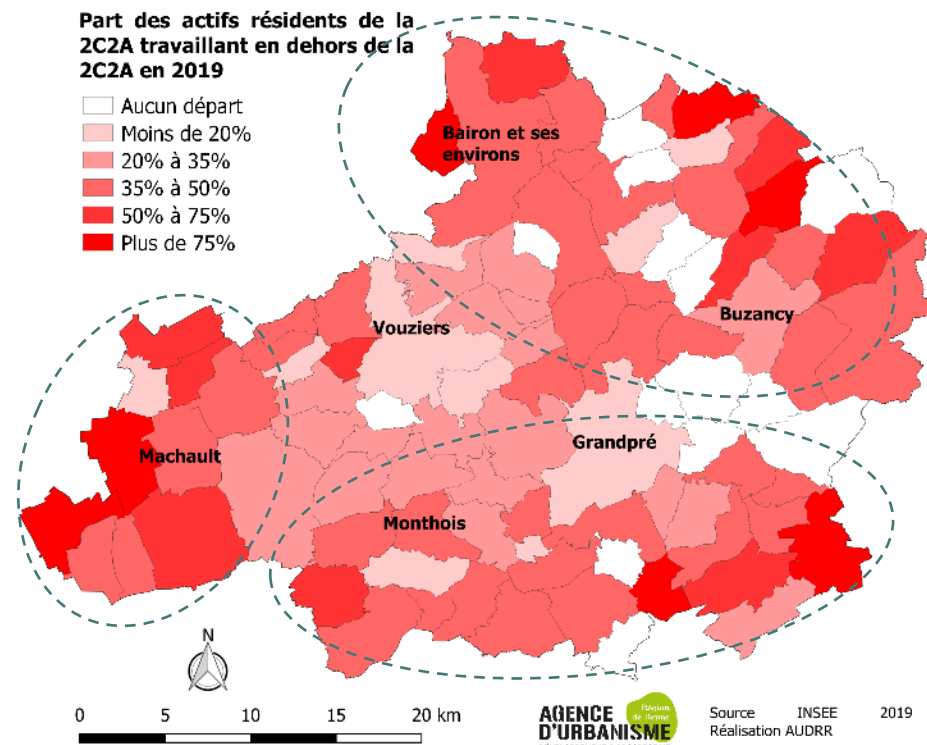
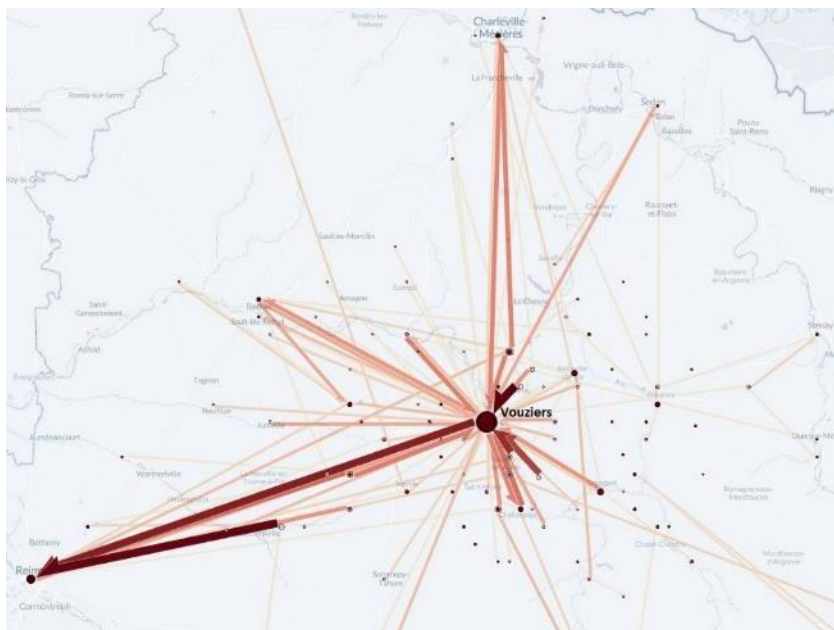


Figure 39 : part des actifs occupés quittant la CC de l'Argonne Ardennaise pour travailler quotidiennement en 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*

Par ailleurs, au sein de la communauté de communes, Vouziers polarise l'emploi et donc les déplacements. Globalement, la ville accueille chaque matin plus d'actifs en provenance d'une autre commune qu'elle n'en perd.



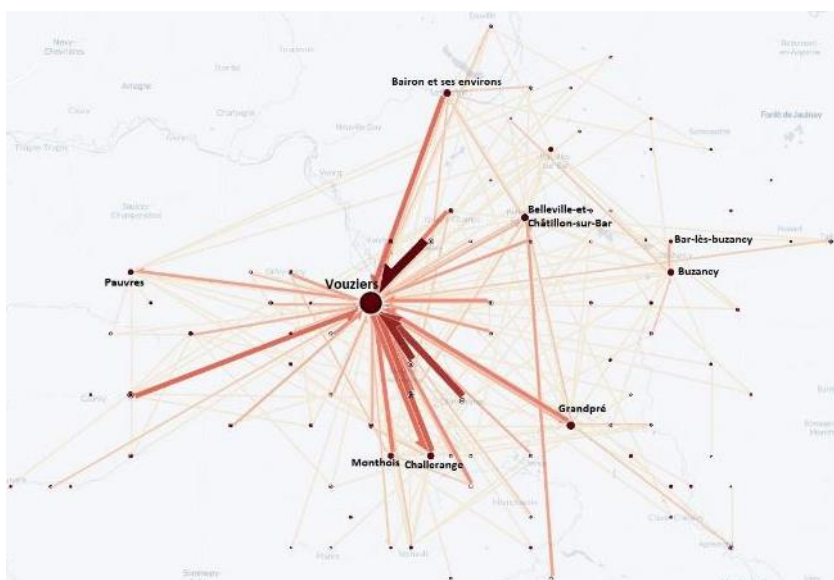
Toutefois, les flux entrants d'une part et sortants d'autre part sont très différenciés. De fait, alors que Vouziers attire essentiellement des travailleurs habitant dans des communes proches, les principales destinations des actifs quittant la commune chaque matin sont nettement plus éloignées : Reims, surtout, et Charleville-Mézières. A noter que les échanges avec Rethel s'avèrent assez équilibrés.



Sont représentés sur cette carte les flux d'actifs entre communes de résidence et communes de travail, dès lors qu'une commune de l'Argonne Ardennaise est concernée, en tant que commune de résidence ou commune de travail (exemple : 60 personnes habitant à Vouziers travaillent à Reims).

Figure 40 : déplacements domicile travail en 2019 Source INSEE – Traitements AUDRR

En dehors de Vouziers, il est à noter que certaines communes jouent également un rôle en matière de polarisation de l'emploi au sein de la CC Argonne Ardennaise. Il s'agit notamment de Challerange, qui alimente en emplois les habitants de Monthois, Grandpré, qui attire des actifs habitant sur l'Est de l'intercommunalité, ou encore Belleville-sur-Bar, Pauvres, Bairon et ses environs ainsi que le binôme Buzancy et Bar-lès-Buzancy.



Sont représentés sur cette carte les flux d'actifs internes à la CC Argonne Ardennaise entre communes de résidence et communes de travail (exemple : 35 personnes habitant à Vouziers travaillent à Challerange).

Figure 41 : déplacements domicile travail au sein de la CC Argonne Ardennaise en 2019, Source INSEE – Traitements AUDRR

Par ailleurs, une alternative au déplacement se développe actuellement sur le territoire au travers des espaces de coworking. Deux espaces font actuellement partie du réseau « Relais d'entreprises », l'un situé à Bairon et ses

environs (ouvert depuis octobre 2021) et le second à Vouziers (ouvert depuis septembre 2022). D'autres espaces font l'objet de projets, à Buzancy, Grandpré et Monthois.

### 1.3.4 L'ACTIVITE AGRICOLE

#### ✓ Les deux tiers de la surface de la 2C2A utilisée pour l'agriculture

La surface agricole utilisée s'établit à un peu plus de 78 700 hectares en 2020 et représente près de 66% de la surface totale de l'Argonne Ardennaise.

Une part qui, bien qu'importante, demeure inférieure à celle observée dans la CC voisine du Pays Rethélois, ainsi que dans les intercommunalités du Centre et du Sud de la Marne et du Nord de l'Aisne.

#### ✓ Une spécialité agricole forte mais en recul, avec une tendance à la concentration des exploitations

La CC de l'Argonne Ardennaise comptait plus de 900 emplois agricoles en 2019, soit près de 16% de l'emploi total (en recul de 1,6 point par rapport à 2010).

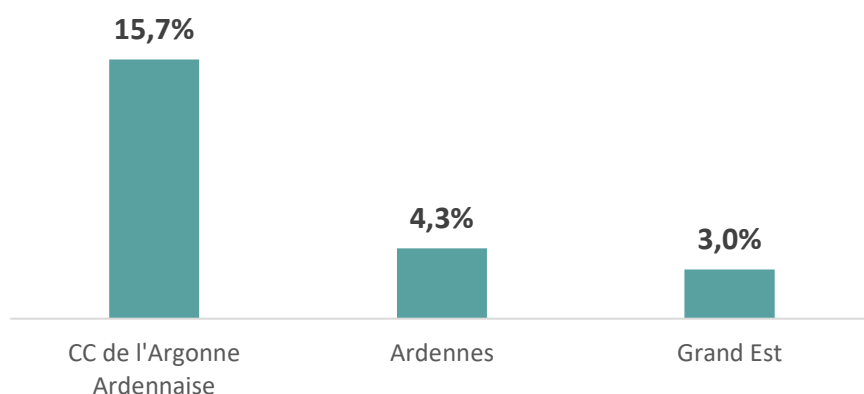


Figure 42 : part de l'emploi agricole en 2019, Source INSEE – Traitements AUDRR

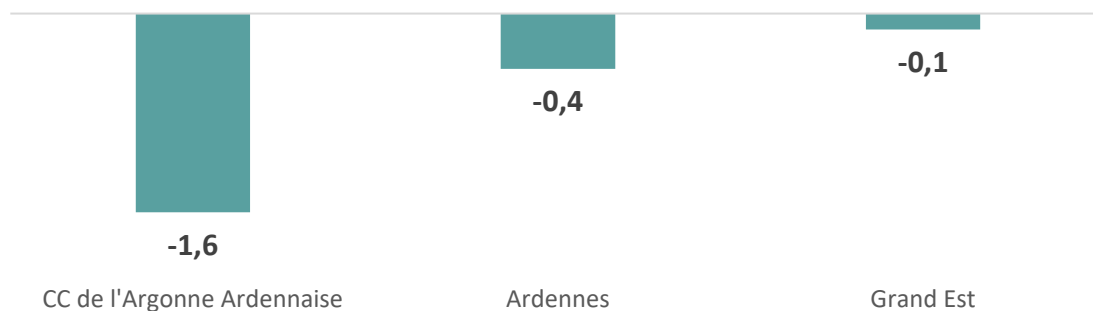


Figure 43 : évolution de la part de l'emploi agricole entre 2010 et 2019 (en point de %), Source INSEE – Traitements AUDRR

Par ailleurs, un peu moins de 576 exploitations agricoles sont dénombrées dans la communauté de communes en 2020 (22% du département), soit une réduction d'un peu plus de 50% du nombre de structures entre 1988 et 2017. Ce phénomène de concentration progressive des exploitations n'est pas spécifique à la CC Argonne Ardennaise et concerne l'ensemble des Ardennes.

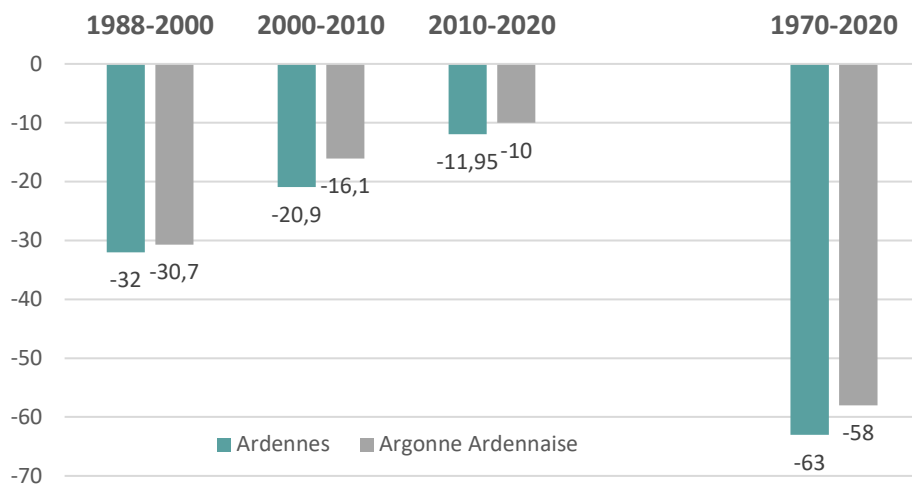


Figure 44 : évolution du nombre d'exploitations agricoles (en %), Source AGRESTE – Traitements AUDRR

#### ✓ Une surface agricole en repli

La surface agricole utilisée (SAU) de la CC Argonne Ardennaise a reculé de 3,5 % entre 1988 et 2020, un repli similaire à celui observé sur l'ensemble du département

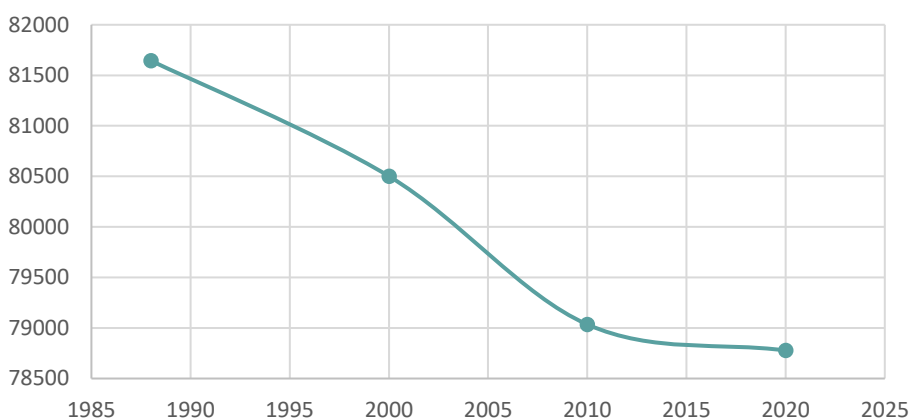


Figure 45 : évolution de la SAU de la CC de l'Argonne Ardennaise (en ha), Source AGRESTE – Traitements AUDRR

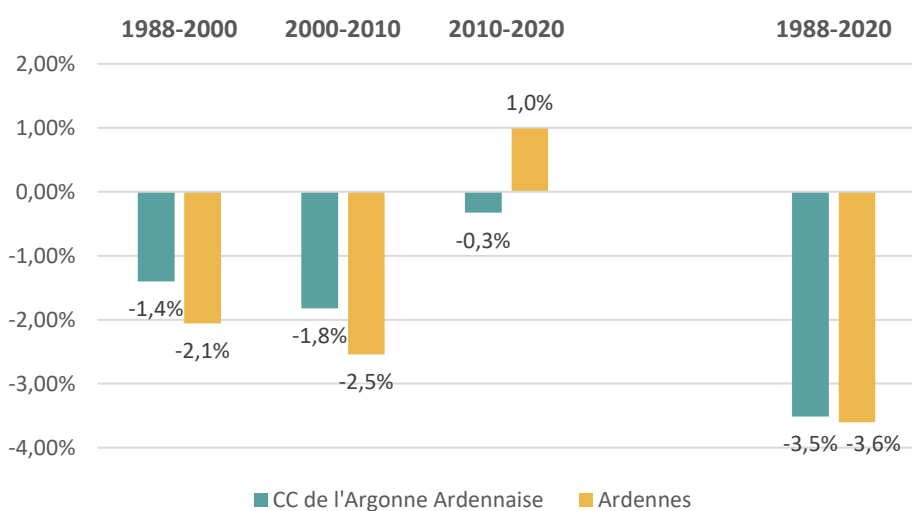


Figure 46 : évolution de la SAU, Source AGRESTE – Traitements AUDRR

✓ **Un poids majeur de l'agriculture pour une grande partie des communes**

L'agriculture regroupe plus de la moitié des emplois dans une commune sur trois, dessinant une armature agricole en « U » au sein de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

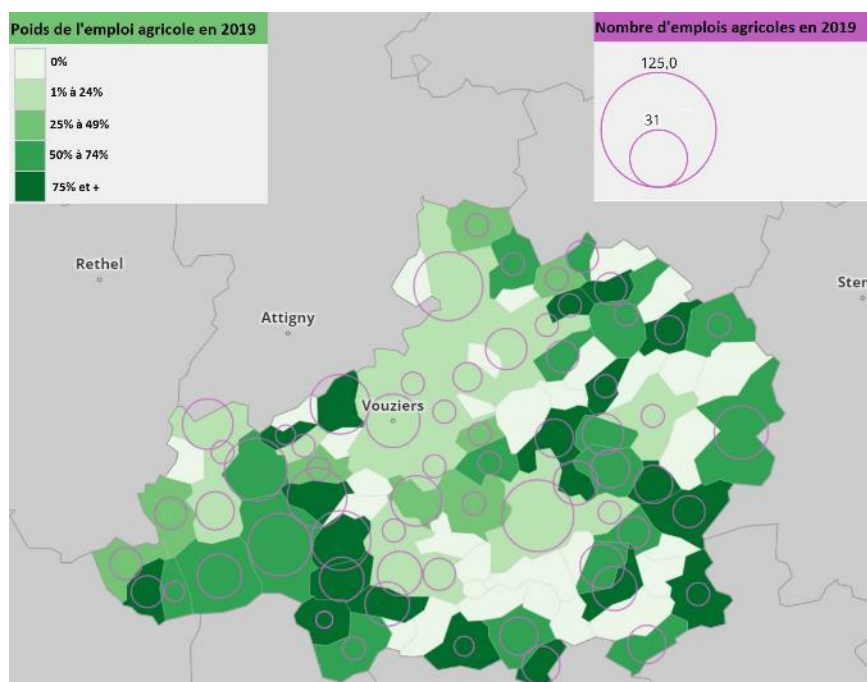
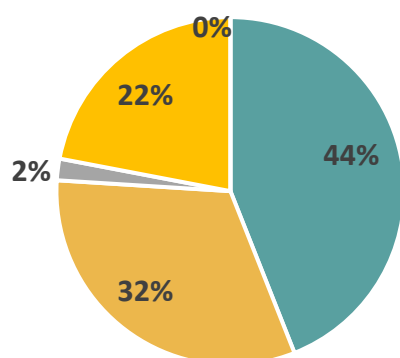


Figure 47 : répartition de l'emploi agricole par commune en 2019, Source INSEE - Traitements AUDRR

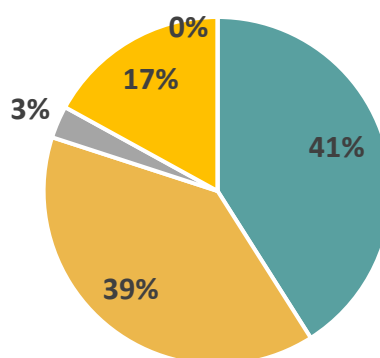
✓ **Plus de 40% de la surface agricole consacrée aux grandes cultures**

Plus de 40% de la surface agricole utilisée de la CC Argonne Ardennaise est consacrée aux grandes cultures (Céréales, oléoprotéagineux et cultures générales) une part proche de la moyenne départementale. Bien que l'élevage de bovins s'octroie la deuxième place (31,8% de la SAU), celui-ci s'avère moins présent que dans les Ardennes (38,6%), au profit de la polyculture et du polyélevage (24,2%).

...dans la CC de l'Argonne Ardennaise



...dans les Ardennes



■ Grandes cultures ■ Bovins ■ Ovins, caprins et autres élevages ■ Polyculture et polyélevage ■ Autres

Figure 48 : répartition de la surface agricole utilisée en 2010..., Source AGRESTE - Traitements AUDRR

La spécialisation des exploitations agricoles diffère toutefois nettement selon le territoire : ainsi les exploitations sont très axées sur les grandes cultures du côté de Machault et, dans une moindre mesure, de Monthois, tandis que l'élevage de bovins s'avère prédominant autour de Grandpré ou Buzancy.



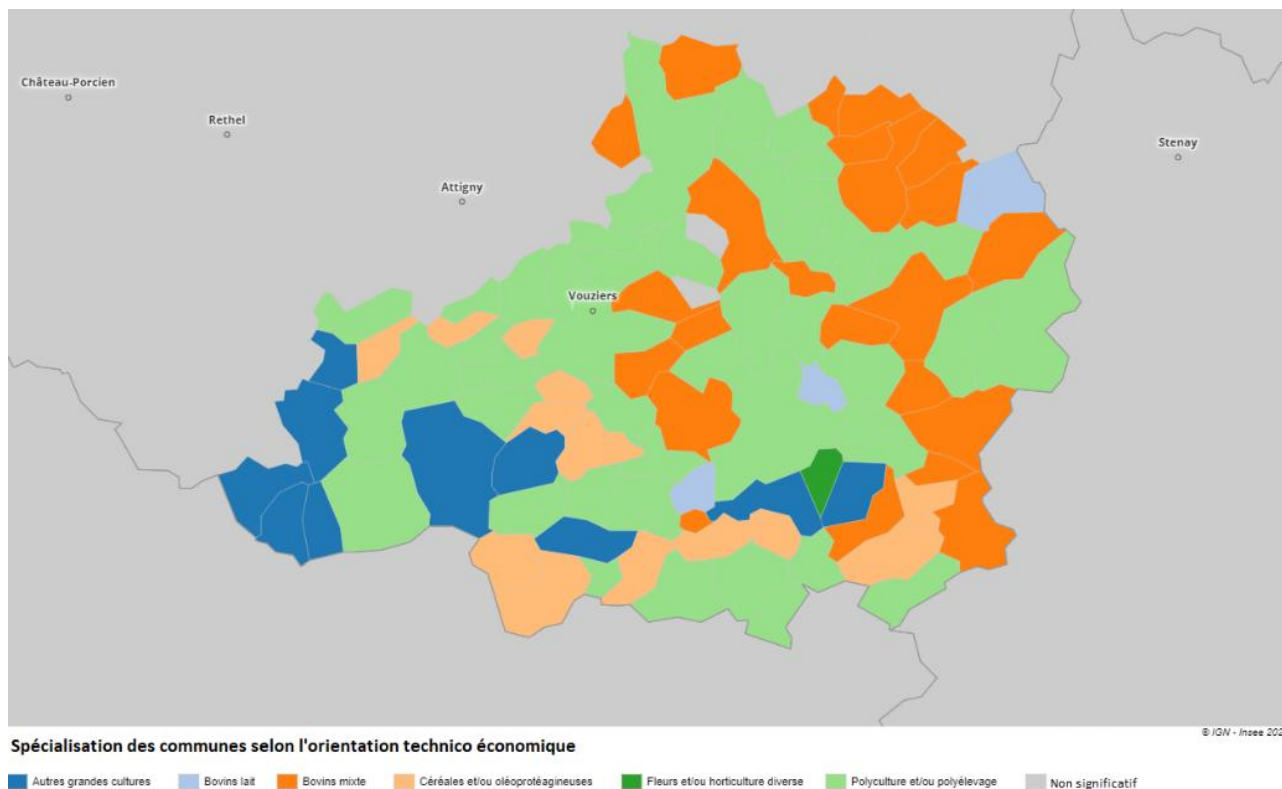


Figure 49 : spécialisation agricole des communes en 2020, *Source AGRESTE - Traitements AUDRR*

#### ✓ L'agriculture bio

En 2017, on compte 2435 hectares de surfaces certifiées bio sur le territoire et 45 exploitations en agriculture bio et 5 en projet de reconversion. Ce sont 328 hectares de plus qu'en 2016. Ce chiffre représente 3% de la surface agricole utile de l'EPCI et 26% de l'ensemble des surfaces certifiées bio du département. De plus, 1188 hectares de surfaces agricoles sont en conversion biologique. On constate un développement de la filière biologique sur le territoire, qui devrait continuer de s'accroître dans les prochaines années.

#### ✓ L'offre en circuit court

Corps de texte en avenir 10, copier la mise en forme

On recense un drive fermier, qui regroupe 14 producteurs du département des Ardennes, à Vouziers.

Une vingtaine d'exploitants du territoire vendent leurs produits directement aux consommateurs, localement ou sur les marchés. Certains passent par des distributeurs (en supérettes locales ou dans la boutique de l'Office du Tourisme) ou proposent leurs produits aux restaurateurs locaux.

On dénombre 47 exploitations « diversifiées » sur le territoire, source : Chambre d'Agriculture 08.

Source : site internet de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : [http://www.2c2a.com/page\\_habitant\\_type.php?rec=442&titre=Consommer\\_local](http://www.2c2a.com/page_habitant_type.php?rec=442&titre=Consommer_local)

Trois producteurs disposent du label « Bienvenue à la ferme » (qui propose des ventes en circuit court) en Argonne ardennaise :

- Un élevage à Sugny
- Un maraîcher à Mont-St-Martin
- Une crèmerie à Tailly et label « marché des producteurs de Pays »

Des marchés de producteurs ont régulièrement lieu sur le territoire : un marché des producteurs et artisans se tient régulièrement sur la place Carnot à Vouziers ; le marché du Croc'Local se tient à Boult-aux-Bois.

Des distributeurs de produits fermiers sont à disposition sur les axes très fréquentés du territoire : par exemple à Bourcq sur la D946.

### ✓ La filière de transformation des produits agricoles

En 2019, l'industrie agroalimentaire employait 300 personnes sur le territoire, soit environ 5% de l'ensemble de l'emploi de l'Argonne ardennaise. Si ce poids peut paraître important au regard de la moyenne nationale de l'industrie agroalimentaire (2,2% des emplois), il s'avère toutefois relativement modeste compte tenu de la forte prédominance de l'activité agricole sur le territoire (près de 16% contre 2,6% pour l'ensemble de la France)

### ✓ La filière Bois

En 2015, on dénombre 16 établissements cœur de filière bois regroupant 77 effectifs salariés. La récolte de bois sur le territoire concerne à plus de 70% le bois industrie.

En Argonne Ardennaise les emplois directs et indirects du secteur forestier sont répartis entre les structures de gestion (ONF, techniciens forestiers privés) et les entreprises d'exploitation et de reboisement. Le secteur de la 1ère transformation (scierie) comprend 2 entreprises, le secteur de la 2nde transformation (industrie du meuble, de la construction) est essentiellement représenté par de petites entreprises artisanales unipersonnelles. L'essentiel du bois exploité en forêt d'Argonne est exporté vers des marchés extérieurs.

Source : <https://www.argonne-ardennaise.fr/agriculture-1.html>

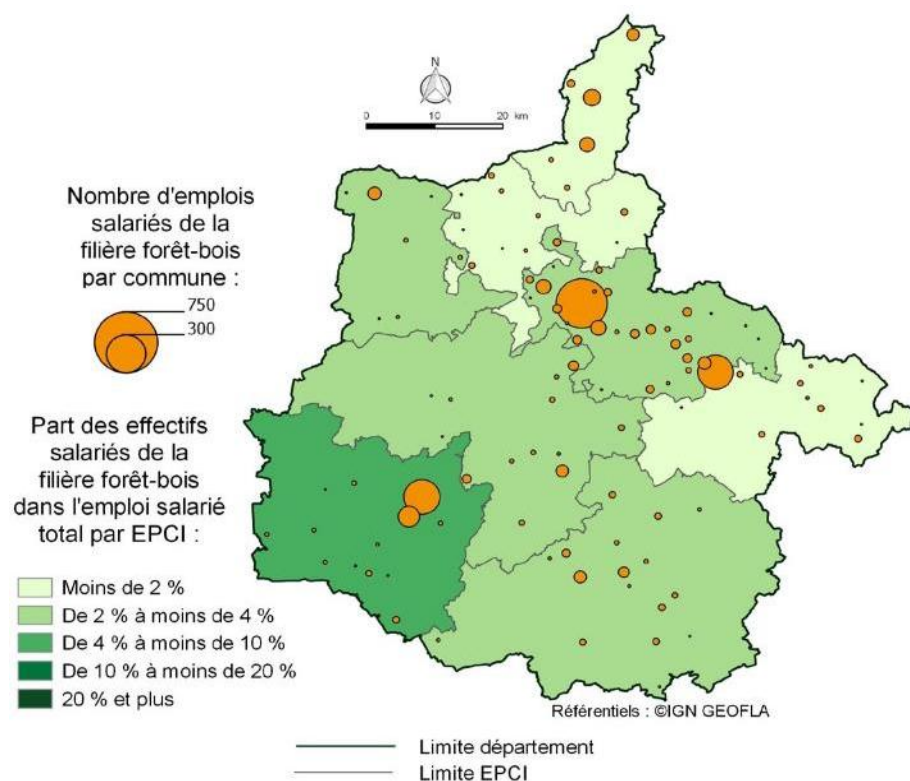


Figure 50 : emplois salariés de la filière forêt-bois dans les Ardennes, Source Insee, CLAP 2015 - Expertise Fibois Grand Est – Réalisation DRAAF Grand Est SRISE mai 2019

### ✓ La filière viticole

La Communauté de Communes est à l'initiative du développement d'une filière viticole depuis 2021 dans le cadre partenarial du Pacte Ardennes. Des vignes ont été plantées à Terron-sur-Aisne, Olizy-Primat et Boulton-aux-Bois sur les sous-sols de Gaize et de Craie. Un cahier des charges pour notamment ouvrir de nouveaux droits à la plantation était en cours d'élaboration en 2021. Une organisation en coopérative, regroupant 30 ou 40 hectares, avec une appellation "Argonne" est à l'étude.

Source « L'Ardennais », article du 11/07/2021

### 1.3.5 LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

#### ✓ Le pôle d'Activités d'Argonne (ZI du Blanc Mont & ZAC Porte de l'Argonne, Vouziers)

Ce pôle d'activités comprend la ZI du Blanc Mont et son extension, la ZAC Porte de l'Argonne. Ce pôle est mixte et regroupe des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services. Les activités sont regroupées autour d'un centre commercial Leclerc doté d'une galerie commerciale. Une pépinière d'entreprises est également implantée sur la zone.

La surface de la zone est de 47 hectares (27 hectares pour la ZI du Blanc Mont et 20 hectares pour la ZAC Porte de l'Argonne, dont 15,1 hectares libres (0,9 hectares pour la ZI du Blanc Mont et 14,2 pour la ZAC Porte de l'Argonne)

Les entreprises implantées sont les suivantes :

##### *Activités commerciales :*

- Un supermarché Leclerc
- Un magasin Mr Bricolage
- Un magasin LIDL
- Un magasin ALDI
- Agrodifusion (Magasin d'articles pour animaux)
- Un magasin NOZ (déstockage)
- Pro & Cie – ZAIA (magasin d'électroménager)
- L'abreuvoir aux Loups (commerce de détail et grossiste en boissons)

##### *Distributeurs et ateliers de matériel agricole :*

- Cheret Frères
- Agriculture Réparation Entretien
- Concession Rocha
- Terrea

##### *Services*

- Contrôle technique DEKRA
- Station de lavage La Baleine Bleue
- Station de distribution de carburant Leclerc
- Hôtel-Restaurant de l'Argonne
- Garage centre auto Leclerc
- Garage Citroën
- Toutou Minou (toiletteur)
- Garage Press
- Carrosserie Dufils (atelier de carrosserie)
- Imprimerie Felix
- CTS (communication d'entreprises)
- Garage Renault
- Jacquin (vente de matériaux de construction)
- Déménagements Copel
- La Fourmi Créative (vente par Internet)

##### *Activités industrielles :*

- WALOR (ex : Ardennes Machining Industrie)
- FEGE
- DRMO

##### *Artisan*

- Thirion (chauffagiste)

##### *Traiteur*

- Rotisserie Stainoise

#### Activités diverses

- CPE Bardout (vente de fioul)
- Centre d'Incendie et de Secours
- Centre d'apprentissage par le travail
- Station de production d'électricité
- Déchetterie intercommunale

#### ✓ Zone du Port (Vouziers)

La surface de la zone est de 7,01 hectares. Pas de surface libre.

Entreprises :

- Bigmat (négoce de matériaux de construction)
- Vivescia (coopérative agricole)
- Fedele Bois (exploitation forestière)
- Agil (entreprise de mécanique) – *Délocalisation probable à venir, vers le pôle d'activités Argonne de Vouziers ou vers Attigny*

#### ✓ Zone de la rue Gambetta (Vouziers)

La surface de la zone est de 6,65 hectares. Pas de surface libre.

Entreprises :

- Gedimat (magasin de matériaux de construction et de bricolage et produits d'aménagement intérieur et extérieur)
- Entreprise Milard (charpente, couverture, zinguerie)
- Acma Culot & Cie (Constructions Métalliques)

#### ✓ Zone Quartier Gare Vrizy (Vouziers)

La surface de la zone est de 5,02 hectares. Pas de surface libre.

Entreprises :

- Etablissements Cagnacci (scierie)

#### ✓ La zone d'activités Les Arches (Buzancy)

La surface totale de la zone est de 12 hectares, dont 1,9 hectare disponible.

Les entreprises implantées sur le parc d'activités sont les suivantes :

- SCREB, constructeur de charpentes métalliques agricoles en kit
- Etienne TP, terrassement et travaux publics
- Entreprise Prévot, maçonnerie et gros œuvre bâtiment
- Un hangar industriel de 1800 m<sup>2</sup> actuellement inoccupé (vente ou location)
- Tôle-Pro (Fournisseur de matériaux de construction)
- SMB Mangeot
- SAPEB 08, constructeur de hangars en kit

Il convient d'ajouter à cette liste le projet d'extension de la ZI du Blanc Mont à Vouziers, correspondant à une surface de 2,67 hectares.



### 1.3.6 LES PROJECTIONS D'EMPLOI

#### ✓ Projections à horizon 2033 en termes d'emplois

Les dernières tendances d'emploi de la CC Argonne Ardennaise sont assez bien orientées. De fait, après une forte progression entre 2010 et 2013, le territoire avait connu une décrue continue jusqu'en 2018 de l'emploi salarié du secteur privé. L'année 2019 avait marqué une stabilisation, laissant augurer un arrêt de la contraction des effectifs, voire d'une reprise de la croissance. Après une année 2020 fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, l'année 2021 est venue conforter l'hypothèse d'un redressement de l'emploi.

Plus précisément, la hausse entre 2019 (dernier point ante crise) et 2021 s'établit à 74 emplois supplémentaires, soit un rythme de croissance annuel de 1,7%.

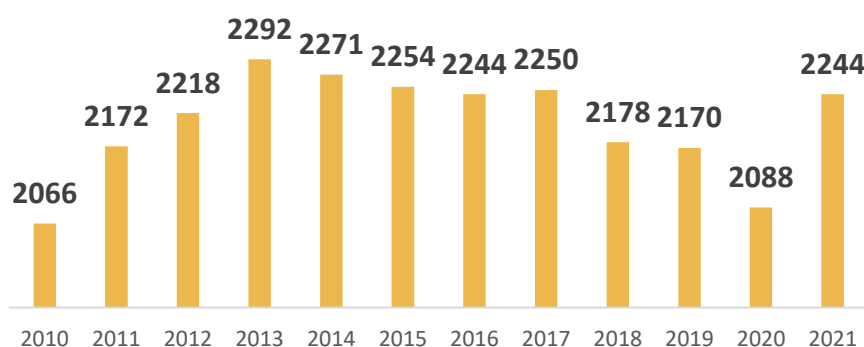


Figure 51 : évolution annuelle de l'emploi salarié du secteur privé dans la CC de l'Argonne Ardennaise entre 2010 et 2021, *Source ACOSS – Traitements AUDRR*

Si ce rythme perdurait au cours des prochaines années, le nombre d'emplois s'établirait à plus de 2700 en 2033 sur le territoire.

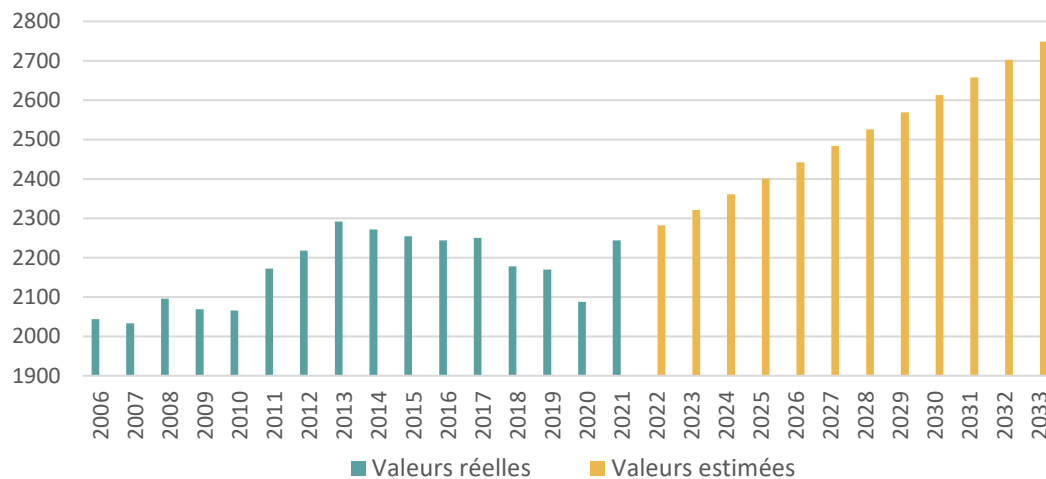


Figure 52 : prévisions d'évolution annuelle de l'emploi salarié du secteur privé dans la CC de l'Argonne Ardennaise - hypothèse à compter de 2022 : croissance annuelle de 1,7%, *Source ACOSS–Valeurs estimées : estimation AUDRR (hypothèse : croissance annuelle de 1,7%)*

Cependant, il s'agit là de l'hypothèse la plus optimiste, celle d'une croissance soutenue et constante.

Sans remettre en cause la dynamique positive enregistrée en 2021, une anticipation d'un rythme de croissance moins soutenu, de l'ordre de +0,5% annuel, paraît plus réaliste. Dans cette hypothèse, le nombre d'emplois salariés du secteur privé s'établirait à 2380 en 2033.



Figure 53 : prévisions d'évolution annuelle de l'emploi salarié du secteur privé dans la CC de l'Argonne Ardennaise - hypothèse à compter de 2022 : croissance annuelle de 0,5%, Source ACOSS—Valeurs estimées : estimation AUDRR (hypothèse : croissance annuelle de 0,5%)

#### ✓ Cohérence entre les projections en termes d'emploi et les projections démographiques à horizon 2033

Compte tenu du positionnement géographique du territoire et de son fonctionnement économique plutôt autarcique, une hausse du nombre de ménages sur le territoire implique nécessairement la création préalable de nouveaux emplois locaux, à hauteur d'un emploi au minimum par ménage.

Le scénario retenu en matière de projections démographiques table sur une hausse de 332 ménages entre 2023 et 2033, soit un besoin de 332 emplois locaux au minimum.

Les projections en terme d'emplois (hypothèse retenue : croissance de 0,5% par an) impliquent une hausse de près de 120 emplois salariés du secteur privé entre 2023 et 2033.

Ce déficit de 212 emplois minimum peut être comblé par différents leviers, cumulatifs entre eux, parmi lesquels :

- Une hausse des emplois hors emplois salariés du secteur privé. Ce levier paraît délicat à envisager, l'emploi public ayant plus vocation à diminuer qu'à augmenter. L'emploi agricole s'est également contracté au cours des dernières années sur le territoire, et ne paraît pas en mesure d'attirer des actifs issus de l'extérieur du territoire. La création d'emplois dans l'artisanat demeure envisageable, mais probablement pas à cette hauteur, le territoire comptant actuellement un peu plus de 200 artisans.
- L'accueil d'une ou plusieurs nouvelles entreprises de taille conséquente

### 1.3.7 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Une dépendance économique du territoire au pôle de Vouziers
- ✓ L'affirmation des anciens chefs-lieux de cantons et des sièges d'emplois comme pôles économiques et commerciaux importants à l'échelle du territoire Les alternatives au déplacement (coworking)
- ✓ Une dépendance économique du territoire aux grands employeurs
- ✓ La capacité du territoire à attirer et maintenir l'emploi qualifié
- ✓ Des produits issus de l'agriculture peu transformés sur le territoire
- ✓ Soutenir le redressement récent de l'emploi
- ✓ Le maillage du territoire par les activités artisanales
- ✓ Appuyer la dynamique entrepreneuriale locale dans un contexte de développement de la microentreprise
- ✓ Une offre en circuits courts en plein développement
- ✓ Une matière première bois peu transformée localement
- ✓ Une filière viticole émergente

## 1.4 LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 1.4.1 UNE ACCESSIBILITE ESSENTIELLEMENT ROUTIERE AU TERRITOIRE

#### ✓ Les infrastructures routières

Le principal axe de traverse routière Est-Ouest du territoire de l'Argonne Ardennaise est la route départementale 947 entre Rethel et Stenay qui dessert la commune-centre de Vouziers et le bourg structurant de Buzancy. Les principaux axes de traverse routière Nord-Sud du territoire sont la route départementale 980 puis son prolongement 987 entre Reims et Montigny (échangeur de l'A34) et 977 entre Vouziers et Sedan qui dessert le bourg structurant de Bairon-et-ses-Environs.

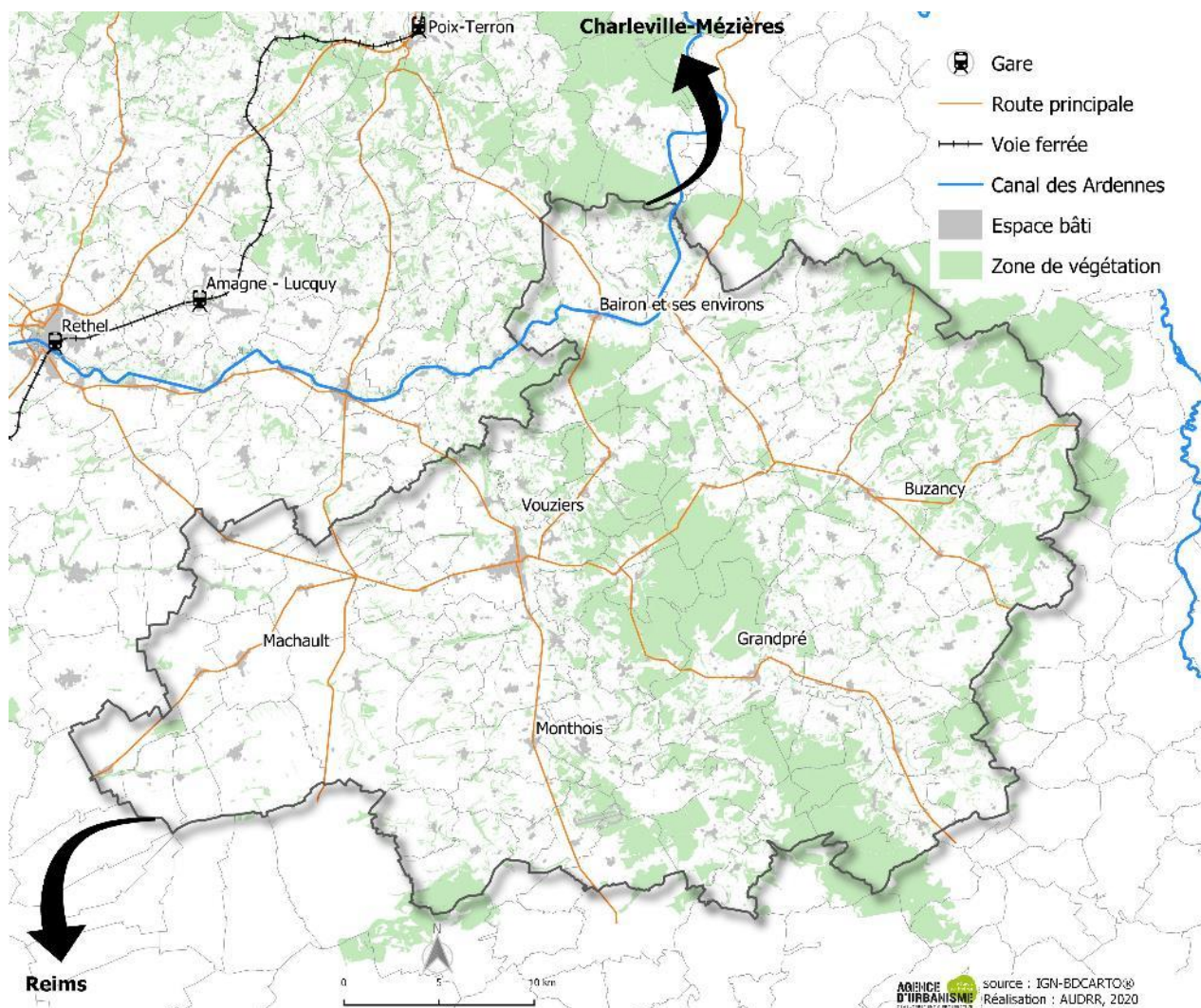


Figure 54: Infrastructures de transport entre l'Argonne Ardennaise et les principaux pôles marnais et ardennais les plus proches

Les pôles d'équipements supérieurs les plus proches (c'est-à-dire disposant d'au moins la moitié des 47 équipements de la gamme supérieure, à rayonnement intra-régional le plus vaste, tel que défini par l'INSEE) sont Sedan et Charleville-Mézières au Nord et Reims au Sud.

Les temps d'accès vers l'entrée de l'agglomération de Reims sont déterminés par la proximité de l'A34 (échangeurs à Le Châtelet-sur-Retourne, à Rethel, à Poix-Terron) et de la RD 980. A mesure que l'on s'éloigne de ces deux axes, l'accessibilité au pôle de Reims est nettement diminuée. La partie Est du territoire est la moins accessible, vu le temps de déplacement supérieur à 60 min.



Les temps d'accès vers Charleville-Mézières sont principalement déterminés par la proximité de l'échangeur sur l'A34 à Poix-Terron et dans une moindre mesure par la RD 987 et la RD 977. Le secteur Nord est favorisé par des temps de trajets beaucoup plus courts (de moins de 25 à 35 minutes). Tandis qu'une frange à l'extrême sud se voit contrainte par des temps de trajet entre 45 et 60 minutes. A noter que les temps de trajet estimés à 45 minutes de Vouziers vers l'agglomération de Reims et celle de Charleville-Mézières sont équivalents. L'enclavement du territoire contraint les habitants de la 2C2A à parcourir de longs trajets pour travailler dans la Marne et les Ardennes.

Les distances-temps d'accès du territoire aux pôles majeurs de Reims, Charleville-Mézières, Sedan ou Rethel varient donc en fonction des localisations communales par rapport à ces principaux axes.

La proximité des axes de desserte secondaire joue toutefois un rôle important car elle peut placer certaines communes à une distance-temps inférieure des pôles majeurs grâce à leur maillage plus développé : la RD306 vers l'embranchement de la RD980 vers Reims qui dessert Monthois et Grandpré, la RD946 ou la RD12 vers Verdun ou encore la RD6 vers Sedan. A noter que les distances-temps d'accès sont parfois inférieures entre les communes et les pôles d'emploi sans traverser les axes majeurs, notamment l'A34.

Les routes à grande circulation suivantes sont recensées par le décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

- RD946 de Sault-lès-Rethel à Vouziers ;
- RD977 de Sedan à Vouziers et de Tourcelles-Chaumont à Saint-Etienne-à-Arnes.

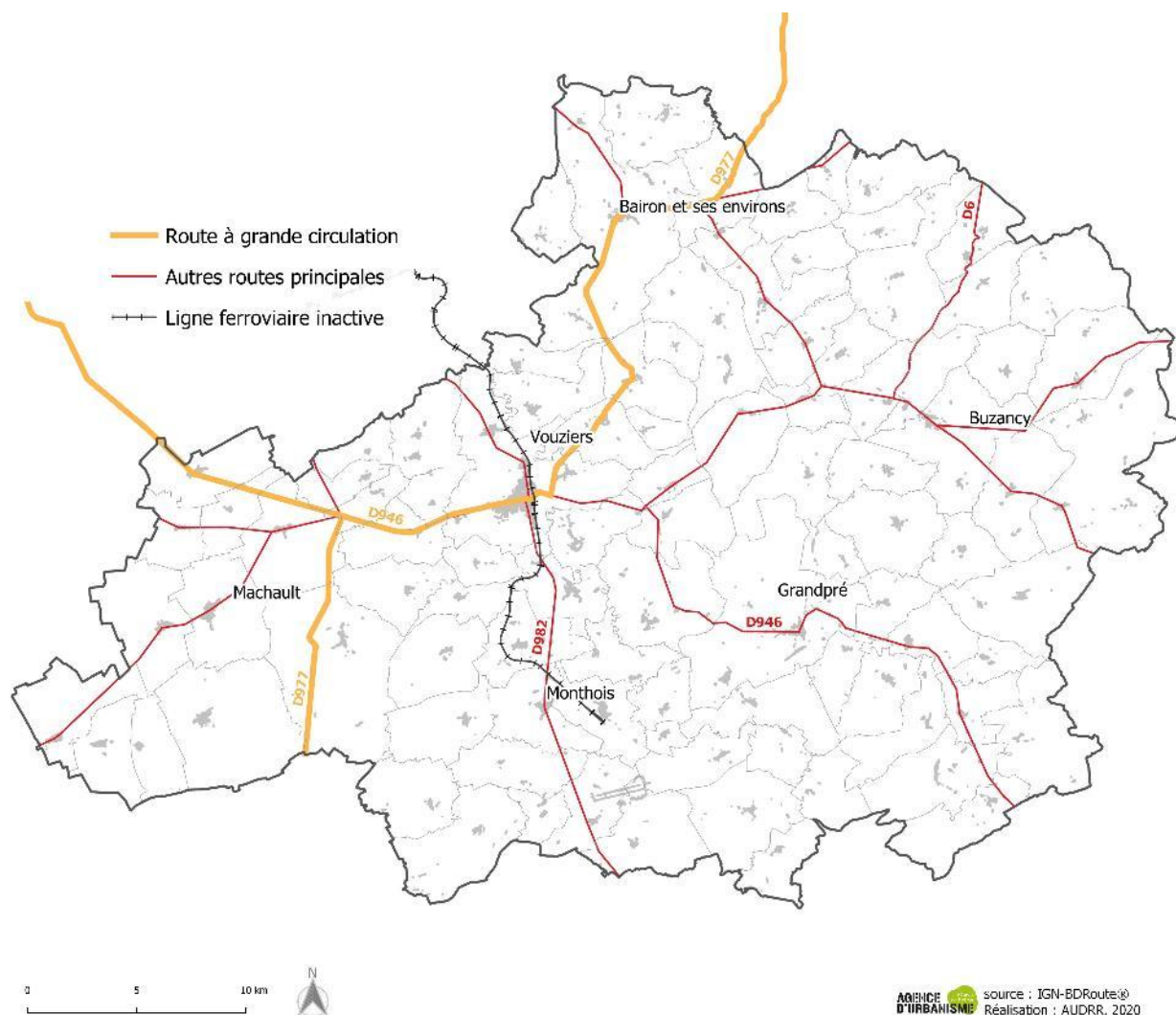


Figure 55: Infrastructures routières et ferroviaires principales en Argonne Ardennaise



Une ouverture à l'urbanisation à proximité de ces axes est soumise aux articles L.111-6 du code de l'urbanisme : En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 m de part et d'autre des routes visées à l'article L.111-6.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public ;
- Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

#### ✓ Les gares ferroviaires les plus proches

La gare de Vouziers a fermé en 1995. Elle n'accueille plus de voyageurs depuis 1969. La voie ferrée a été toutefois exploitée jusqu'en 2019 lors de l'arrêt du fret ferroviaire.

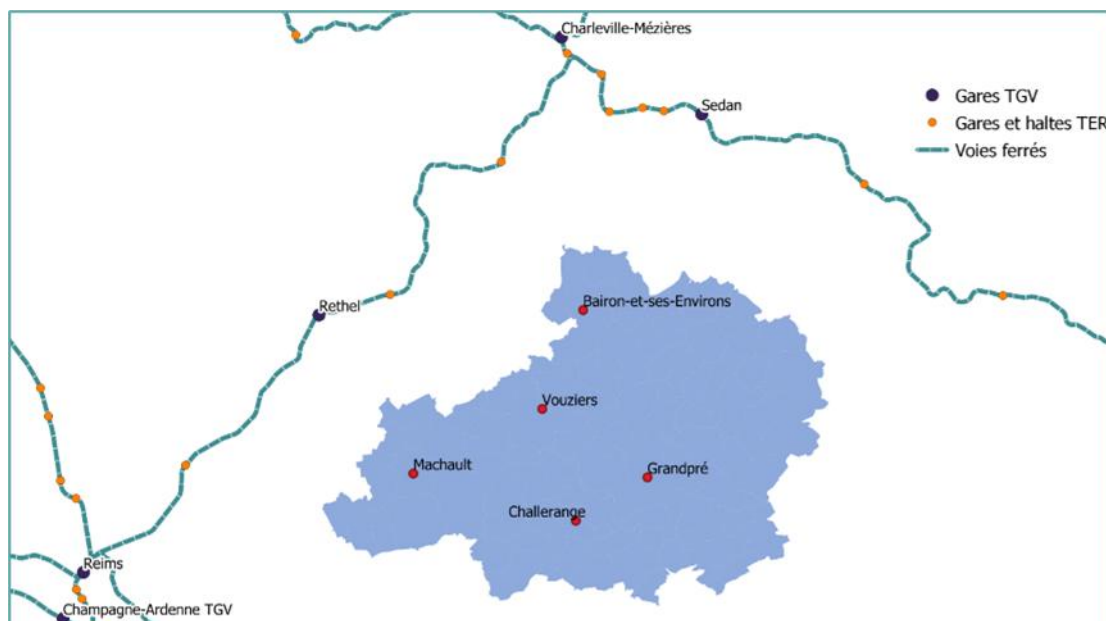


Figure 30: Les gares à proximité de la 2C2A, Source SNCF - Traitement AUDRR

La gare TGV et RER de Rethel sont les gares les plus proches du territoire de la 2C2A. Seulement 9 communes de la 2C2A, regroupant 10% de la population s'en trouvent à moins de 30 minutes. La quasi-totalité des habitants (90 %) doit parcourir entre 30 minutes et 1h de voiture pour se rendre à cette gare. Elle permet, au sud-ouest de l'Argonne Ardennaise, de rejoindre Reims en 25 minutes et Paris-Est en 1h20 depuis la gare. Au nord, les principales communes accessibles sans correspondance sont Charleville-Mézières en 30 minutes et Sedan en 1h. Depuis décembre 2019, l'offre sur la ligne Charleville-Mézières-Reims a augmenté de 27% avec 47 TER par jour. Avec la ligne de TAD n°1 de Vouziers à Rethel, Vouziers se trouve à 2h de Paris, sans compter le temps de correspondance. Le cadencement a également été adopté, avec des départs de trains à intervalles réguliers sur la ligne. Généralement, les départs se font toutes les 30 mn en heure de pointe et toutes les

heures durant le reste de la journée. Cela permet aux usagers réguliers, salariés ou étudiants, de retenir facilement les horaires et facilite les correspondances avec les autres trains.

Les voyages les moins fréquents et les plus longs, pour motif d'affaire ou de tourisme, se font principalement avec les gares TGV. En plus de celle de Rethel, 6 sont situées à moins d'1h de route de la 2C2A, principalement à l'ouest.

|                              | Part de la population à moins de 30 mn (en voiture) | Part de la population à moins d'1h (en voiture) |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Rethel</b>                | 10 %                                                | 90 %                                            |
| <b>Sedan</b>                 | 3 %                                                 | 83 %                                            |
| <b>Charleville-Mézières</b>  | /                                                   | 75 %                                            |
| <b>Châlons en Champagne</b>  | /                                                   | 28 %                                            |
| <b>Champagne-Ardenne TGV</b> | /                                                   | 13 %                                            |
| <b>Reims</b>                 | /                                                   | 17 %                                            |
| <b>Meuse TGV</b>             | /                                                   | 3 %                                             |

Figure 57: Temps d'accès aux gares TGV les plus proches (en voiture), Source : INSEE 2016 et Open route service. Traitement AUDRR 2020.

La gare TER d'Amagne-Lucquy reste accessible en moins de 30 minutes à plus de la moitié de la population (54%) dont les habitants de Vouziers et Biron et-ses-Environs. Les gares TER permettent les déplacements les plus réguliers (domicile-travail et domicile-étude). Cependant le temps total de trajet (accès à la gare et voyage) complexifie la possibilité d'effectuer des navettes quotidiennes en train. Cela limite l'attractivité de la 2C2A pour les usagers du train qui souhaiteraient y résider mais travailler ou étudier à l'extérieur.

Ces distances d'accès aux gares complexifient les déplacements réguliers entre l'Argonne Ardennaise et les autres territoires, que ce soit pour les loisirs ou le travail. Seul le transport à la demande permet de rallier la 2C2A depuis ces gares en transport collectif. Les temps de trajets pour rejoindre l'Argonne Ardennaise sont donc allongés vis-à-vis de la voiture.

Cet éloignement est également problématique pour les personnes qui souhaitent venir en transport en commun, notamment les touristes, et pour qui l'offre pour finir le trajet entre la gare et l'Argonne Ardennaise est faible.

#### ✓ L'offre en transport collectif

Au total, 4 lignes, assurées par la Régie Départementale de Transport des Ardennes (RDTA) sont disponibles sur le territoire, dans les bourgs structurants excepté Machault, Grandpré :

- Une ligne régulière est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 entre Vouziers (mairie), Machault (arrêt de car) et Reims (parking St-Symphorien) du lundi au samedi, à raison de 3 liaisons quotidiennes
- Les 3 autres lignes régulières qui traversent le territoire ont été transformées le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en transport à la demande. Cette décision est intervenue pour rationaliser les coûts d'exploitation, et offrir un service plus adapté à la demande. Il est à présent nécessaire de s'inscrire, par téléphone ou internet afin de pouvoir circuler sur le réseau. La démarche de transport à la demande est un frein à l'utilisation des transports en commun. En transport en commun, le lien avec l'extérieur se fait via Rethel où une gare TER/TGV est présente (ligne Charleville-Mézières-Reims). La ligne n°1 relie la gare de Rethel à Vouziers en 30 minutes avant de se séparer en deux tronçons, pour rejoindre Buzancy ou Challerange.

Il est également possible de rejoindre la gare TER d'Amagne-Lucquy depuis Vouziers via la ligne 5.

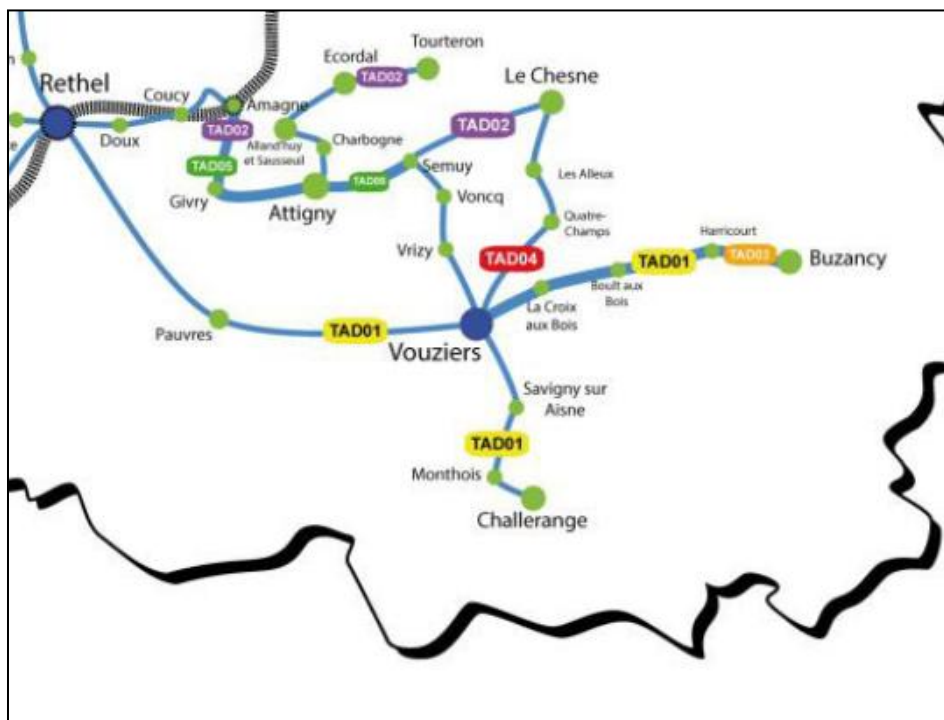


Figure 58: Les réseaux de transport en commun à la demande, zoom sur l'Argonne ardennaise, Source : RDTA 2022

#### ✓ Le transport de marchandises

L'exploitation de la dernière ligne ferroviaire du territoire en activité, qui reliait Challerange à Amagne-Lucquy, via Vouziers a été arrêtée en 2019 par la SNCF. Elle desservait 3 installations terminales embranchées dans l'Argonne Ardennaise dont le silo de Monthois exploité par l'entreprise Vivescia. La section située dans la 2C2A, entre Voncq et Challerange, est pour l'instant neutralisée. Toutefois, les infrastructures sont maintenues si l'activité de fret était un jour reprise jusqu'à Challerange.

L'intégralité des marchandises transite actuellement par la route, cela représente 40 000 tonnes par an pour le seul silo de l'entreprise Vivescia de Monthois.

En revanche, sur les territoires voisins, les Crêtes Préardennaises et le Pays Rethémois ont la volonté de reprendre conjointement la gestion du tronçon de fret Amagne-Attigny. Si elle se concrétise, cette exploitation conjointe d'une voie ferrée par des EPCI serait une innovation au niveau national, aux portes de la 2C2A, qui peut rejoindre le projet si la volonté émerge.

### 1.4.2 LA MOBILITE, LEVIER D'ATTRACTIVITE ?

#### ✓ Un territoire dépendant de la voiture

D'après l'INSEE, en 2019, 87 % des ménages possèdent au moins une voiture et 41% en possèdent deux. Ce taux de motorisation est élevé, alors qu'il est de 83% dans le département et 81% en France.

En 10 ans, il a augmenté de 2 points, une tendance similaire à l'ensemble des EPCI ardennais.

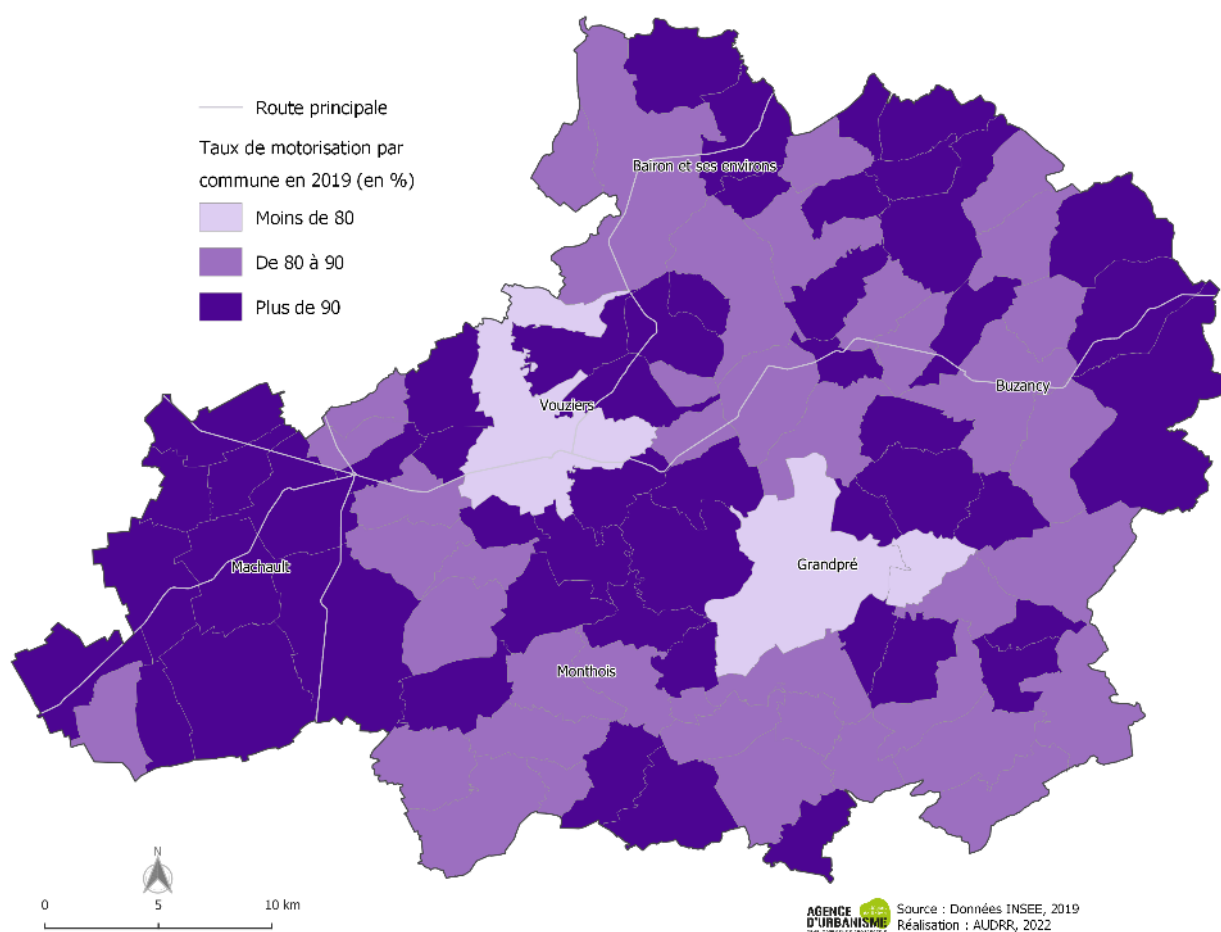
En 2019, dans l'Argonne Ardennaise, on constate de fortes variations, avec 54 communes ayant un taux de motorisation supérieur à 90%. Ces communes regroupent 6861 habitants (41%). La situation d'accessibilité du territoire prioritairement par la route et sa faible densité expliquent le besoin d'équipement automobile des ménages, souvent la seule solution de déplacements et d'accès aux services.

Parmi les communes principales, le taux d'équipement en véhicules est légèrement plus faible à Vouziers (79%) et Grandpré (80%).

Il est en revanche élevé à Bairon et ses environs (87%), Machault (91%) et Challerange (88%).

En 10 ans, parmi les 14 communes de plus de 100 ménages, seulement 4, dont Vouziers, ont vu leur taux de motorisation baisser, les autres étaient stables ou en hausse.

Figure 59: Taux de motorisation par commune.



### Un impact sur le stationnement public :

62 % des ménages ardennais possèdent une place de stationnement dans leur espace libre privé d'habitation ou dans un garage, les zones rurales étant les mieux pourvues, la part d'habitat individuel y étant le plus développé.

Le fait de pouvoir stationner son véhicule sur les espaces privés permet de libérer de l'espace de voirie pour le stationnement occasionnel dans la commune. Cela limite également le stationnement sauvage qui survient lorsque l'offre légale est saturée et qui peut occuper les cheminements dédiés aux piétons et personnes à mobilité réduites.

Dans l'Argonne Ardennaise, 71 % des ménages disposent d'au moins une place de stationnement privée avec leur logement, c'est un taux semblable à celui du Pays Rethélois et proche de celui des Crêtes Préardennaises (74%).

Avec 5606 ménages possédant une place privée de stationnement et 6814 ménages possédant au moins un véhicule, cela signifie qu'à minima 1208 ménages garent leur véhicule ailleurs, principalement sur l'espace public, parking ou voirie. Dans les faits, ce chiffre, représentant 15% des ménages est probablement sous-estimé, certains garages n'étant pas utilisés comme espace de stationnement et certains ménages garant un seul de leurs véhicules sur leur domaine privé.

La majorité des communes propose une offre de stationnement sur voirie ou dans des petits parkings dédiés. Neuf localités, dépourvues d'offre matérialisée, déclarent des difficultés de stationnement, en certains endroits ou pour certains usagers (poids lourds).

Au sein des 10 communes de plus de 300 habitants, qui regroupent la moitié de la population et les principaux services, Vouziers regroupe 12 parkings de stationnement ouvert répartis sur le territoire, dont 4 de moins de 10 places.



Cela représente 457 places selon le recensement de 2020 réalisé par les services municipaux, dont 200 sur le seul parking du Champ de Foire situé à proximité du centre-ville et mutualisé avec différents équipements, dont le FJEPCS.

A cela s'ajoutent 151 places marquées au sol dans différentes rues.

Challerange compte 3 parkings. Bairon et ses environs en compte 1. Grandpré en compte 1. Machault en compte 2. Monthois en compte 1.

Lorsque les conditions le permettent, la mutualisation des places de stationnement est possible entre les différents équipements, les lieux résidentiels et le stationnement pour les visiteurs.

#### **Le stationnement spécifique :**

Depuis 2006, 2% des places des 17 parcs de stationnement ouvert doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite. Pour les ouvrages de plus de 500 places, le nombre est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places.

Concernant Vouziers, seulement 6 places PMR ont été recensées en 2020 dans les différents parkings de la commune, en plus des places en voirie.

Aucune politique de stationnement payant n'étant en vigueur sur le territoire, les véhicules hybrides et électriques ne bénéficient pas de dispositions spécifiques de stationnement mais des mêmes conditions que les véhicules thermiques.

Le stationnement cyclable ne bénéficie pas d'une politique concertée globale à l'échelle de l'Argonne Ardennaise. Aucun parking sécurisé ou abrité pour vélo n'existe sur le territoire, le stationnement s'effectue sur des arceaux. Il existe 15 emplacements d'arceaux à Vouziers.

#### **✓ Le risque d'accident**

D'après les données de l'observatoire départemental de la sécurité routière, sur la période courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2021, 75 accidents corporels dont 13 mortels ont été recensés sur le territoire intercommunal. Pour ces accidents corporels, on dénombre 14 personnes tuées et 99 blessées dont 54 hospitalisées pour une période supérieure à 24 heures.

|                 | Victimes pour 1000 accidents. Période 2012-2021 |       |                      |                |
|-----------------|-------------------------------------------------|-------|----------------------|----------------|
|                 | Blessés                                         | Décès | Blessés hospitalisés | Blessés légers |
| <b>Ardennes</b> | 1181,5                                          | 131,7 | 753,1                | 428,4          |
| <b>2C2A</b>     | 1320,0                                          | 186,7 | 720,0                | 600,0          |

Figure 60: Victimes pour 1000 accidents, Source : Observatoire Départemental de la Sécurité Routière, 2022

En moyenne, le nombre de blessés lors d'accidents corporel est plus élevé de 1320 victimes pour 1000 accidents dans la 2C2A. Ce taux est supérieur à celui des Ardennes (1181 ‰), avec cependant moins d'hospitalisations (720 ‰ vs 753 ‰). Les 14 décès recensés, dont 4 sur la seule année 2019 représentent 189 victimes pour 1000 accidents, un taux supérieur à la moyenne départementale (127 décès en 964 accidents, soit 132 ‰).

Le règlement de voirie départementale du 15 juillet 1992, applicable sur l'ensemble des routes départementales des Ardennes, devra être pris en compte.

En l'absence de plan de mobilité, le PLUi doit analyser les flux de circulation prévisibles appelés à franchir des passages à niveau selon la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités.

Le trafic ferroviaire actuel est inexistant dans l'Argonne Ardennaise mais cependant susceptible de reprendre.

La voie ferrée inexploitée entre Voncq et Challerange est traversée par 19 passages à niveaux, aucun n'étant identifié comme prioritaire à sécuriser par le ministère de la transition écologique.

La majorité des passages coupent des routes à faible circulation (moins de 250 véhicules/jours), deux sont situés sur des liaisons régionales.

### ✓ L'offre coordonnée en mobilités alternatives

Au vu de la faible densité et de l'étendue du territoire, la transition vers une mobilité décarbonée ne peut s'affranchir de l'utilisation de la voiture. L'enjeu est de réduire l'utilisation de la voiture individuelle thermique via un ensemble de mesures coordonnées.

#### Aire de covoiturage

L'unique aménagement de ce type, composé de 27 places, est situé sur le rond-point dit « Mazagran », à l'embranchement de 6 routes départementales, sur une porte d'entrée ouest du territoire. Cette situation peut permettre de partager les véhicules sur la dernière partie de certains trajets. Cet aménagement semble plutôt intéressant pour mutualiser les sorties du territoire, principalement en direction de Rethel. Le changement de véhicule est en effet peu opportun pour effectuer des trajets de moins de 15 minutes, représentés ici par l'isochrone.

#### Bornes de recharges de véhicules électriques

Jusqu'en 2021, deux bornes de recharges étaient disponibles sur le territoire, en accès libre mais situées dans des lieux privés (à Monthois et Buzancy). Cette disponibilité était insuffisante pour accompagner les changements de comportements et développer la mobilité décarbonée.

L'Argonne ardennaise s'est inscrite, avec l'ensemble des EPCI ardennais (hors Ardenne Métropole) dans le schéma des installations de recharges de véhicules électriques (IRVE) porté par la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes (FDEA) sur l'ensemble des Ardennes, excepté le territoire d'Ardenne Métropole qui possède son propre réseau.

Huit bornes de recharge sont à disposition en 2022 en Argonne ardennaise à :

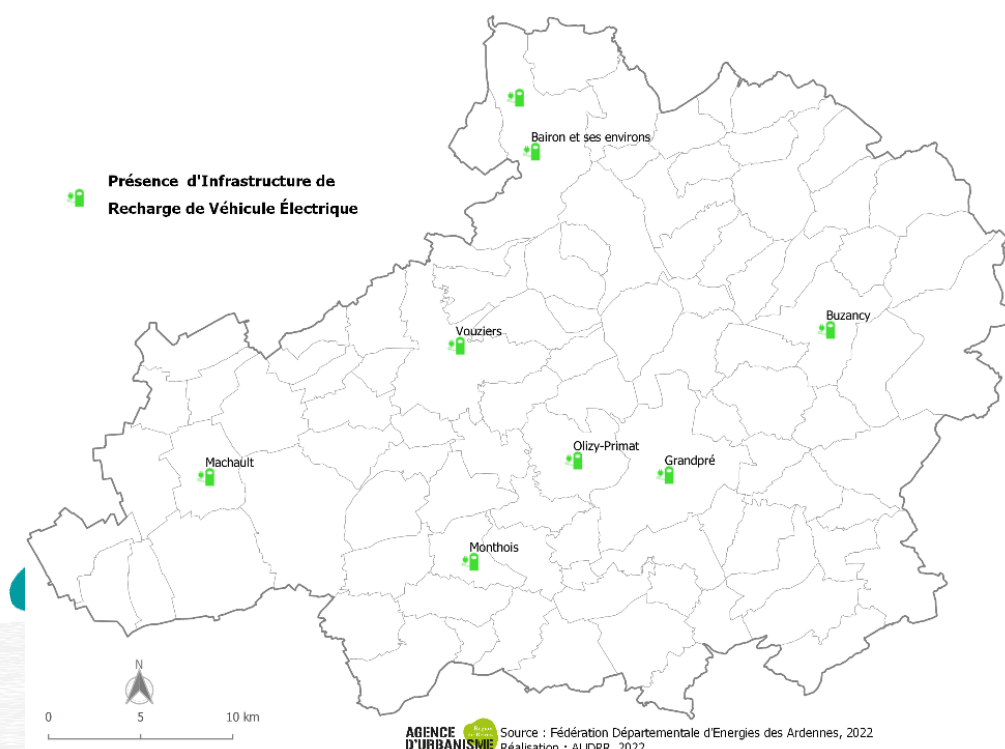
- Vouziers (2) : rue Gambetta, devant l'ancien tribunal, et parking du Champ de Foire,
- Buzancy : sur le parking du Proxi, derrière la salle des fêtes,
- Bairon-et-ses-environs (2) : place de la mairie et à la base de loisirs de Bairon,
- Machault : rue Guillaume de Machault,
- Monthois : place de la mairie.
- Grandpré : rue Montfrix / Place René Bourre

Cette offre permet une continuité de service à tous les utilisateurs, sur tout le département. Elle évite la concentration de bornes sur un territoire trop restreint qui est un frein à l'utilisation de véhicule électriques.

Cette offre d'ampleur, avec 1 borne tous les 20 km, doit permettre de répondre aux besoins des habitants pour qui la voiture reste essentielle dans les déplacements sur ce territoire rural.

La présence de bornes de recharges électriques est également un atout pour le tourisme, permettant d'attirer une certaine clientèle, sensible à l'impact carbone des déplacements.

Figure 61: Bornes de recharge de véhicules électriques en libre service



Les 15 premiers mois d'exploitation permettent de tirer quelques enseignements, qui seront à confirmer sur le long terme. En moyenne, chaque borne ardennaise a accueilli 8 recharges/mois, avec des valeurs comprises entre 4 et 12 recharges par mois et par borne selon les collectivités.

La 2C2A se situe dans la moyenne, avec 8 recharges par site et par mois en moyenne. A Vouziers, le nombre de charges est élevé avec des bornes utilisées 13 fois par mois en moyenne alors que ce nombre est moindre dans les communes plus petites (entre 3 et 4 charges par mois à Buzancy, Monthois, Machault). Le nombre de charges dans le secteur du lac est mécaniquement plus faible, avec 2.8 charges/mois du fait de la fréquentation fluctuante du lieu selon les saisons.

D'après les données de la FDEA, 57 % des 829 recharges effectuées entre juillet 2021 et octobre 2022 l'ont été par des abonnés. Cette part varie fortement selon l'usage souhaité des bornes. Ainsi, le site du lac, plus touristique, accueille 43% d'abonnés, contre 62% pour les bornes vouzinoises. A noter que l'ensemble des usagers réguliers ne sont pas abonnés, la part d'habituels peut donc être sous-estimée.

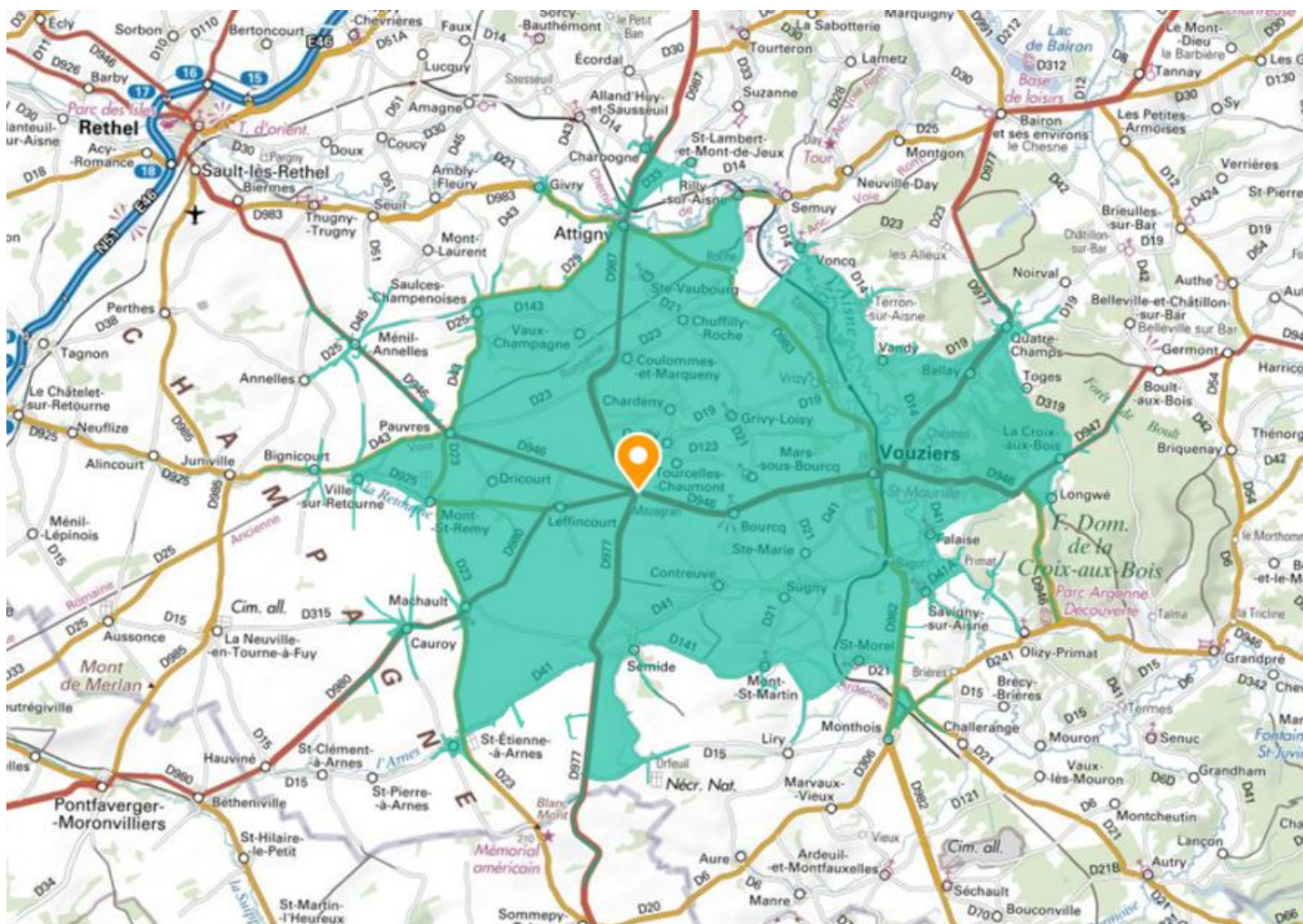


Figure 62: Isochrone de 20 min autour de l'aire de covoiturage du giratoire de Mazargan, Source : Géoportail, données IGN



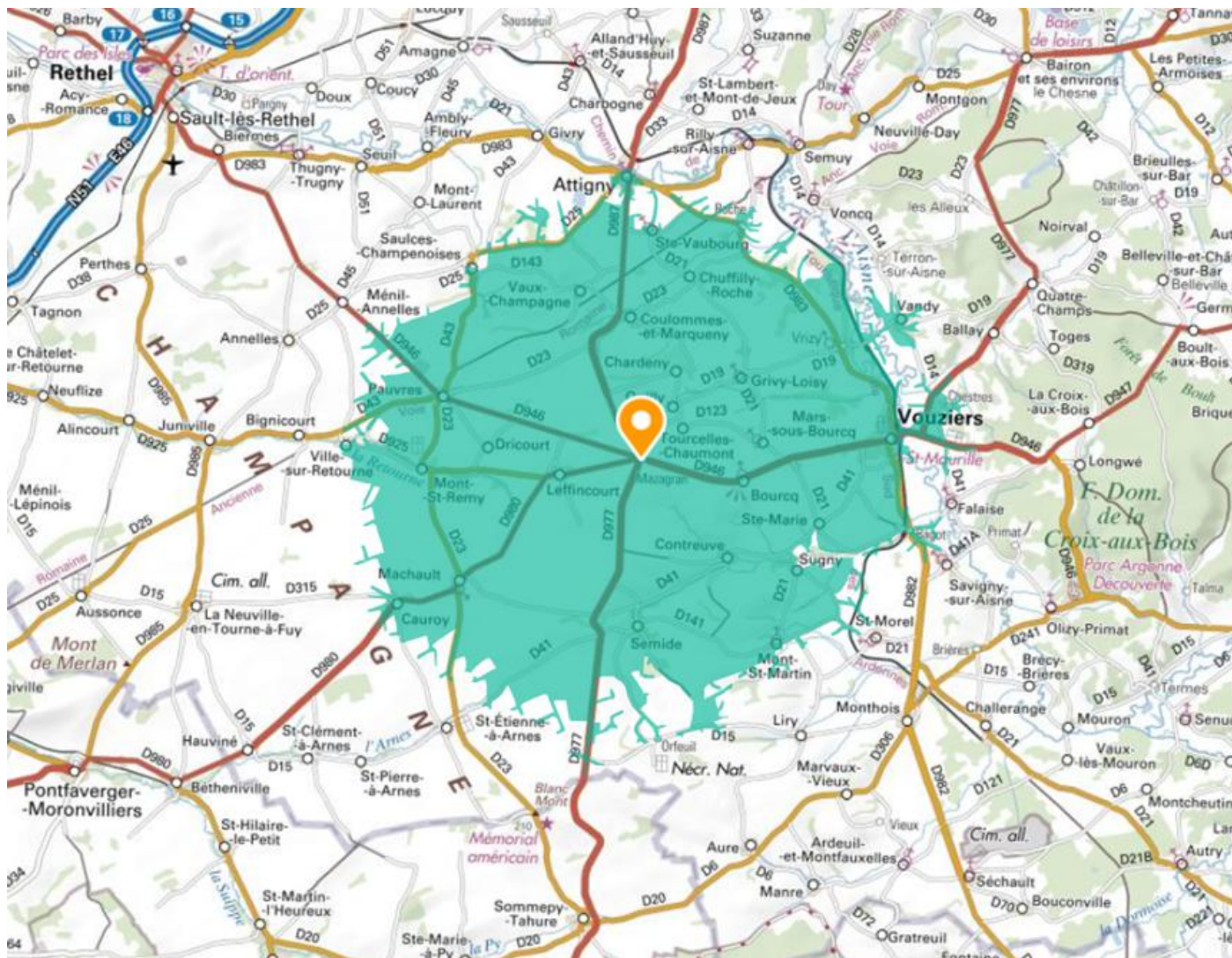


Figure 63: Isodistance de 12km (distance efficace observée) autour de l'aire de covoiturage du giratoire de Mazagran, Source : Géoportail, données IGN

### Accompagner le public fragile :

Le FJEPSC « la Passerelle » de Vouziers propose un service de transport à la demande, en porte à porte sur tout le territoire de l'Argonne Ardennaise et à destination de Reims, Sedan, Charleville-Mézières et Reims. Ce service à destination des jeunes sur prescription et de tous les seniors pour des démarches administratives, d'accès au droit ou médicales est en plein développement avec un passage de 4 emplois équivalent temps plein en 2021 à 8.5 en 2022. En 2021, ce sont 2000 trajets qui ont été réalisés, avec refus de certaines demandes par manque de capacité. Tous les jours, des véhicules circulent à destination de Reims, Reims ou Charleville-Mézières, prouvant ainsi le lien essentiel à maintenir avec les pôles d'influence voisins.

La plateforme départementale de mobilité Mobil'Arden' accompagne également les projets de mobilité alternative sur le territoire.

Cette offre alternative doit permettre le maintien sur le territoire des personnes âgées ou précaires qui dépendent d'un tiers pour leurs déplacements. De moins en moins de jeunes actifs possèdent leur véhicule personnel, ces solutions peuvent également permettre d'attirer certains d'entre eux sur le territoire.

Un rapprochement avec les EPCI voisins est également opéré afin de permettre la continuité des déplacements. Les interactions entre Vouziers et Reims étant fortes, il est nécessaire que les habitants de ces territoires puissent y circuler facilement (formation, emploi, santé).

Un panel de solutions alternatives : un projet lauréat France mobilité



La 2C2A porte le projet « Mobil'Argonne », offrant sur le territoire un panel complet de solutions alternatives à la voiture individuelle. Ce programme a été labellisé par France Mobilité et l'ADEME fin 2019 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ». Le déploiement de l'ensemble des solutions s'est fait sur 36 mois, pour un montant global de 885 000 €, dont 100 000 € pris en charge dans le cadre de l'AMI.

Il s'articule autour de trois axes :

*Axe1 : Une mobilité solidaire :*

Le soutien aux initiatives locales, transport à la demande porté par le FJEPSC La Passerelle et les services de la Plateforme Mobil'Ardenne sont inscrits dans cet axe et complété par la mise en place d'un dispositif d'autostop organisé (avec aménagement de points d'arrêts spécifiques). Il est mis en place par la SCIC Rezo Pouce (fusionnée avec Mobicoop en juin 2021) et permet le covoiturage sur de courtes et moyennes distances. L'inscription préalable des usagers et la mise en place de points d'arrêts spécifiques permet de sécuriser les déplacements.

263 points d'autostop « Rezo Pouce » sont répartis sur le territoire, permettant de couvrir l'ensemble de l'EPCI, avec des lignes prédéfinies et une dépose aux arrêts permettant de gagner en efficacité pour tous les usagers (conducteurs et passagers).

Le service garantit un temps d'attente minimum et une sécurité durant le trajet, ce qui permet de lever quelques freins psychologiques rencontrés dans la pratique de l'autostop « classique »

L'objectif est, via le covoiturage courte distance, de pallier le manque de réseaux de transports en commun et de diminuer le nombre de trajets en véhicule individuel.

L'ensemble de l'Argonne Ardennaise est couvert, permettant de répondre à un besoin de mobilité, notamment pour les plus fragiles, dépourvus de véhicules ou en incapacité de conduire.

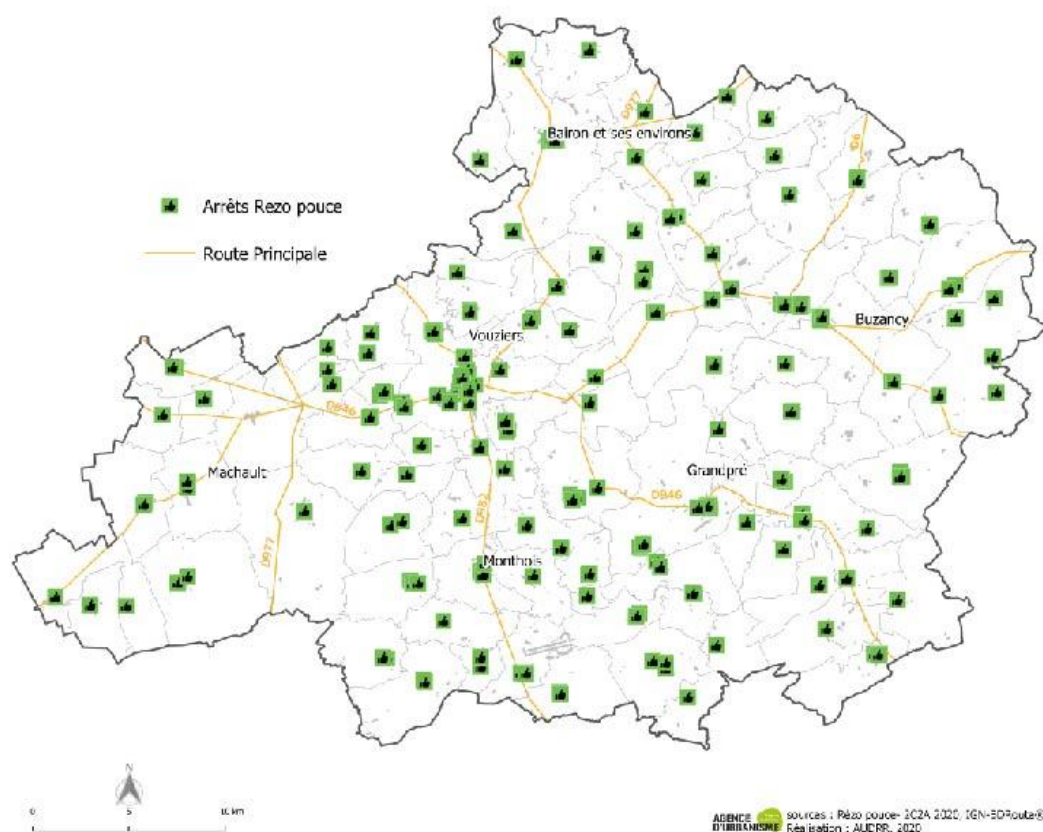
D'après les données de l'opérateur Mobicoop, en décembre 2022, 162 utilisateurs étaient inscrits, soit 1.1% des habitants de plus de 16 ans, ceux en âge d'utiliser le service. 30 % des inscrits se déclarent conducteurs et passagers, 35 % sont passagers et 35 % sont conducteurs. Cette répartition quasi similaire traduit l'intérêt pour ce service, vu comme solution solidaire de mobilité pour 65 % des utilisateurs qui sont prêts à être passagers.

Cependant, vu la nature du service, de nombreux trajets en auto-stop ne sont pas comptabilisés. Si de nombreuses recherches de trajets sont effectuées en ligne, peu se concrétisent par une annonce réelle permettant de faire le lien entre l'offre et la demande. En 2022, 4222 recherches de trajet ont été faites au départ de la 2C2A, pour seulement 27 annonces publiées. Les destinations les plus recherchées sont Vouziers, Reims, Charleville-Mézières et Rethel.

A destination de la 2C2A, 4314 ont été effectuées, pour 26 annonces postées, principalement à destination de Vouziers, Boulton aux Bois et Grandpré.

Le service est donc usité pour planifier des trajets mais sans concrétisation automatique via la plateforme, rendant complexe l'analyse de l'adéquation avec les besoins. En complément, une connexion est en cours de développement avec les territoires voisins. Ainsi, les Crêtes pré ardennaises et le Pays rethélois sont en cours de déploiement d'un dispositif Rézo Pouce permettant ainsi la continuité de l'offre entre territoire ainsi que la mutualisation de la communication et l'animation, notamment à destination des principaux générateurs de flux (employeurs, équipements, lieux de loisirs etc.)

Figure 64 : Arrêts Rézo Pouce sur le territoire de l'Argonne Ardennaise



#### Axe 2 : Une solution de mobilité inversée :

L'objectif est d'apporter services et équipements auprès de la population via des solutions itinérantes. Cela passe principalement par la mise en place d'un dispositif France Service à la Demande existant depuis 2016 et labellisé en 2022. L'intérêt pour ce service de proximité est réel, passant de 34 actes en 2016 à 654 en 2021.

Cette facilité d'accès aux services est accentuée par un service de livraison de colis alimentaires, un café numérique itinérant et l'animation d'instantanés conviviaux dans 8 communes.

#### Axe 3 : Accompagner les changements de comportement :

Pour promouvoir et faire adopter les dispositifs en place, un volet complet est basé sur l'animation auprès des usagers potentiels. La principale action consiste en l'animation de "Rézo pouce" avec un poste financé sur trois ans, jusqu'en juillet 2022. Cet axe comprend également la mise en place des 8 bornes de recharge électriques. En complément, une étude sur l'implantation potentielle de lieux de télétravail a été faite, permettant l'ouverture de 2 sites en 2022.

#### ✓ Des flux principalement internes

Comme évoqué dans la partie « population active », en 2015, 4818 actifs travaillent et vivent sur le territoire de l'Argonne Ardennaise alors que 2122 habitants travaillent à l'extérieur et 1422 non-résidents de la CC y travaillent.

En conséquence, la main d'œuvre de la CC Argonne Ardennaise demeure essentiellement interne, voire même travaille et vit dans la même commune pour 41% des actifs.

C'est un chiffre élevé, qui reste stable depuis 2006. L'emploi est plus localisé en interne que vers un autre territoire des Ardennes (27 % d'actifs qui travaillent et vivent dans la même commune) et que dans les territoires voisins. En effet, les Crêtes pré-ardennaises (23%), Les Portes du Luxembourg (25%) et le Pays Rethélois (27%) sont plus proches des infrastructures qui permettent de rejoindre quotidiennement les pôles d'emplois majeurs que sont Charleville-Mézières et Reims.

Cependant, les secteurs situés en lisière de la CC Argonne Ardennaise demeurent sous influence des zones d'emplois extérieures.

En interne, Vouziers est le pôle d'emploi principal avec 452 établissements au total dont plus de 350 établissements de services et commerce et 5 pôles secondaires d'activité tertiaire (Bairon et ses environs, Grandpré, Buzancy, Machault, Monthois (plus de 20 établissements de services et commerce dans chaque commune)).

Les flux les plus conséquents viennent des communes de Falaise, Olizy-Primat, Monthois, Vandy, Ballay, Saint-Morel et Challerange.

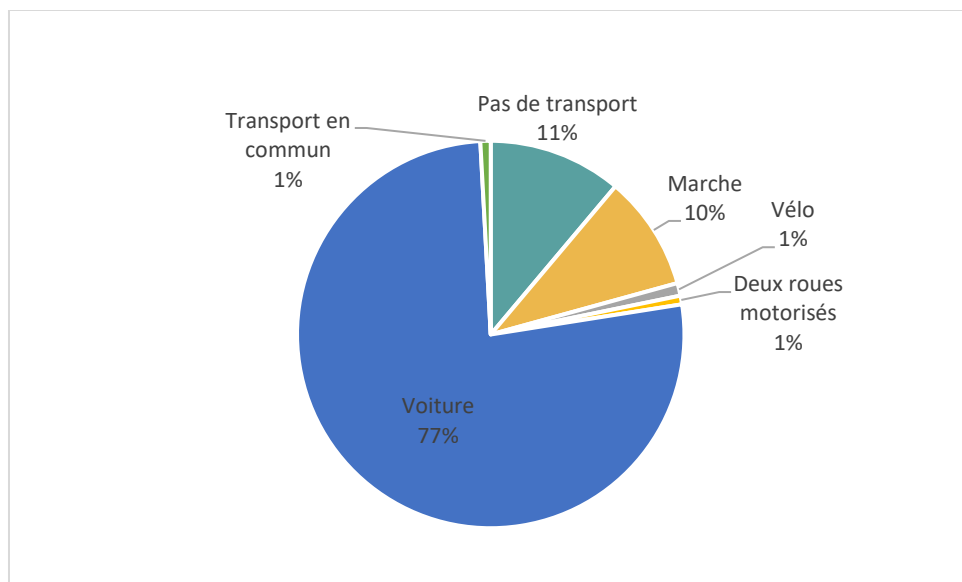


Figure 65: Mode de transport principal des actifs se rendant au travail, Source : INSEE RP 2019. Traitement AUDRR.

En 2019, selon les données du recensement de l'INSEE, 22% des actifs ne se déplacent pas (11%) ou très proche, via la marche (10%) ou le vélo (1%). Cette proximité est liée aux caractéristiques du territoire rural et des emplois occupés, et reste très élevée vis-à-vis des niveaux constatés dans les Ardennes (14%) et le Grand Est (13%)

A l'inverse, 77 % des actifs utilisaient leur voiture pour aller travailler. Si cette part reste inférieure aux Ardennes (82%), cela reste égal à la moyenne régionale. Cependant, la part de la voiture augmente entre 2009 et 2019 (plus 5 pts) et ce, malgré le nombre important d'actifs qui travaillent dans leur commune de résidence. Cela se fait au détriment de la marche (-2 points) qui est le mode de proximité réservé aux faibles distances.

Les navetteurs effectuent des déplacements du domicile vers le travail le matin (7h-9h) et effectuent le trajet inverse en fin d'après-midi (17h-19h). L'offre de transport doit donc être adaptée à ces horaires. A l'heure actuelle, les transports en commune sont très peu utilisés (1% des actifs), faute de réseaux déployés.

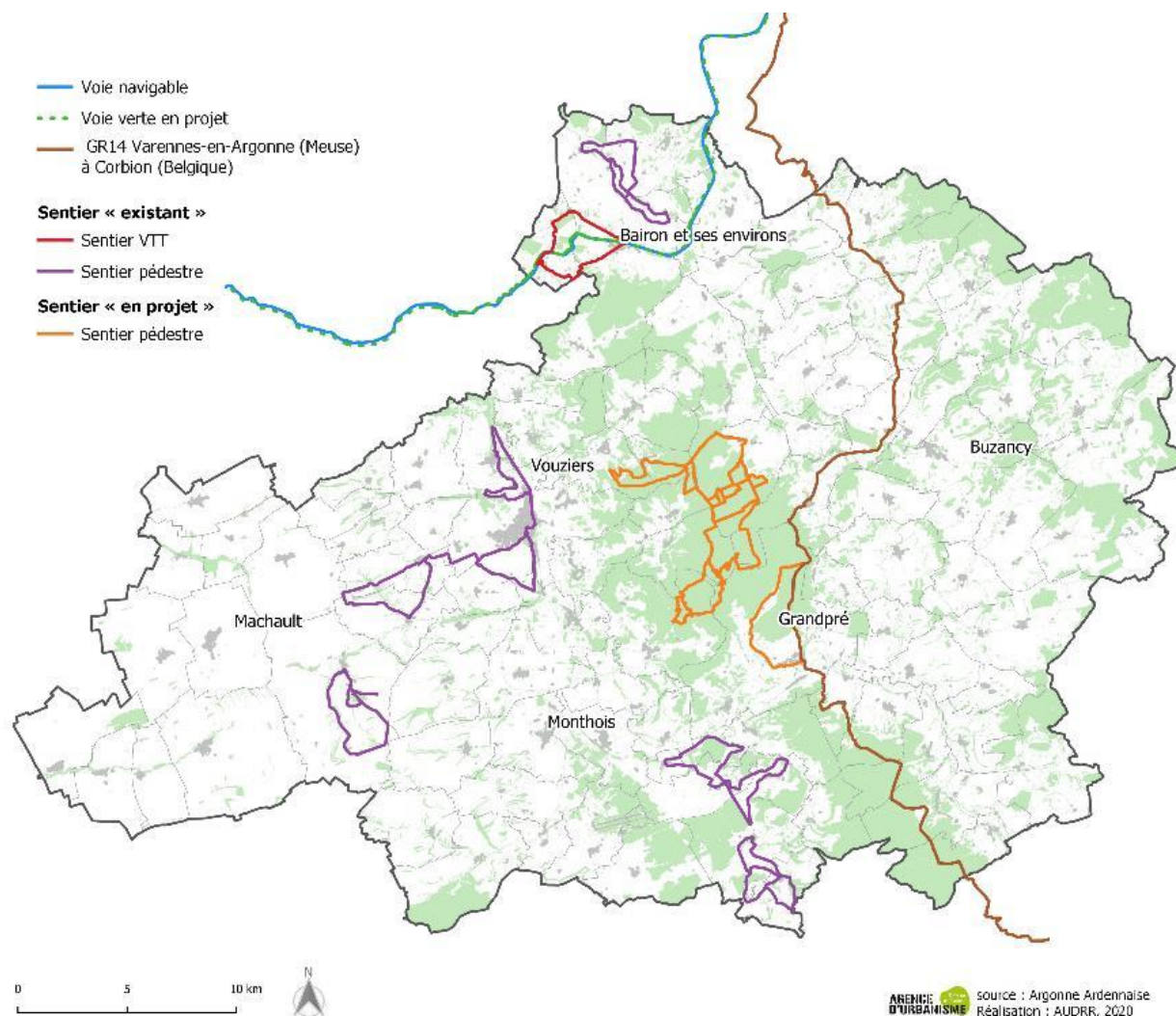
### 1.4.3 DES RESEAUX DOUX ET FLUVIAUX DESTINES PRINCIPALEMENT A UNE PRATIQUE TOURISTIQUE

#### ✓ Une pratique facilitée des modes doux

##### Un itinéraire cyclable connecté au réseau national

L'aspect préservé du territoire permet de créer des itinéraires dédiés aux modes doux (équestre, pédestre, cyclistes). Ces derniers sont utiles aux mobilités touristiques selon la tendance en constant développement du « slow tourism » mais également aux déplacements du quotidien. En effet, la prolongation des itinéraires au cœur des communes, peut servir aux activités de proximité.

Figure 66 : Les itinéraires de randonnée



### Renforcement et structuration de l'offre pédestre

Il existe 12 itinéraires de petite randonnée pédestre ou cycliste et de grande randonnée du pays de l'Argonne Ardennaise (de 4 à 26 km), organisés par la communauté de commune ou par la fédération de randonnée.

Le sentier de l'Ardenne remonte la forêt d'Argonne et traverse le territoire du nord au sud. Ce chemin est labellisé Grand Randonnée (GR14) et fait partie de l'itinéraire Paris-Malmédy (Belgique)

Un projet de sentier touristique existe également à Semide, pour valoriser la nécropole allemande. Un projet de GR de pays est également à l'étude pour valoriser le petit patrimoine agricole et religieux.



## L'extension de la Voie Verte sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Figure 67 : Les Voies Vertes des Ardennes, *Source CD 08*



La Voie Verte Sud Ardennes, ouverte en juin 2023, permet de relier Vouziers à Rethel et Sedan. Cet axe, connecté à un vaste réseau d'itinéraires cyclables en France, fait partie du Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (itinéraire V34).

Au Nord, une connexion à Donchery, à 43 km de Vouziers, permet de rejoindre l'itinéraire « La Meuse à Vélo », labellisé EuroVelo (n°19) depuis mars 2019. Cette récente labellisation offre une visibilité supplémentaire. Ce tracé reconnu au niveau européen s'inscrit dans un parcours de 1100 km de Langres à Rotterdam. Il est principalement destiné aux longues distances et au tourisme. La proximité de cet axe d'ampleur, associé à un cheminement sécurisé jusqu'à dans l'Argonne Ardennaise peut permettre d'attirer des touristes sur le territoire, sous réserve d'équipements d'accueil suffisants.

Un itinéraire long de 110 km, dans l'emprise du chemin de halage le long des canaux des Ardennes et de l'Aisne reliera à terme Dom Le Mesnil (Pont à Bar), Vouziers et Brienne sur Aisne, à la limite des départements des Ardennes et de l'Aisne.

Les aménagements et la signalétique sur l'itinéraire sont assurés par le Département tandis que les communautés de communes ont la compétence sur les éventuels services et la signalétique vers les lieux d'intérêts. L'ensemble du projet est financé par le département et 6 EPCI des Ardennes, dont la 2C2A.

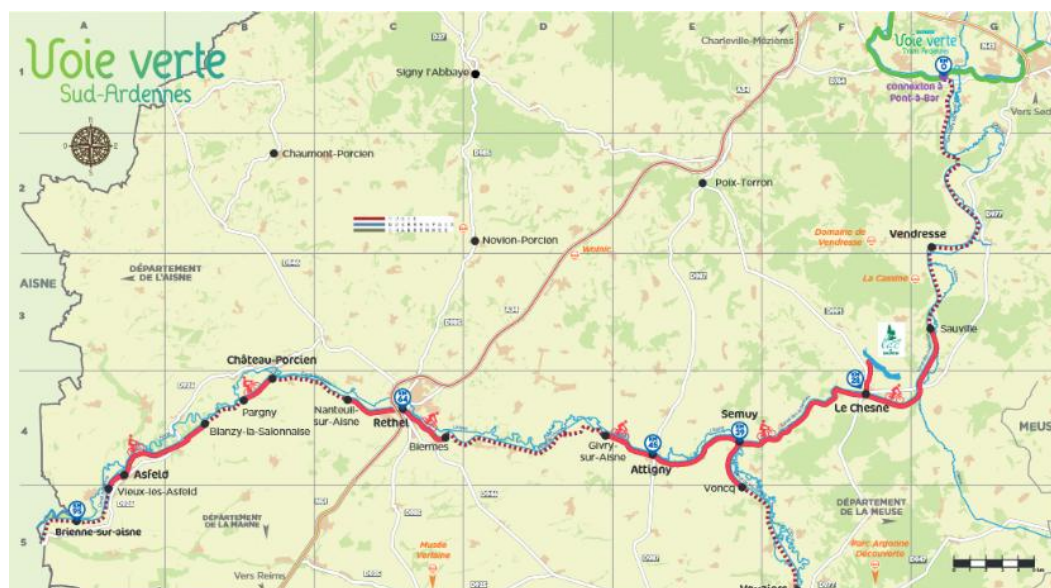


Figure 68 :  
La Voie  
Verte Sud  
Ardennes,  
*Source  
CD 08*

### ✓ Une voie fluviale réhabilitée

Les vallées de l'Aisne et de la Meuse sont reliées par le canal des Ardennes, de gabarit Freycinet, qui permet le passage des plus petits bateaux, inférieurs à 38,5m.

Un embranchement sur le canal des Ardennes relie Rilly-sur-Aisne et Vouziers sur un tracé de 12 km comprenant 4 écluses. Il permet de rejoindre le canal des Ardennes sur la partie de Dom le Mesnil à Vieux les Asfeld (87km) et ensuite le réseau navigable national. Le canal des Ardennes, au regard de son gabarit et du nombre important d'écluses (44) qui ralentissent la navigation, est utilisé principalement pour les loisirs et le tourisme. 6 haltes et ports jalonnent le parcours dont deux dans la 2C2A, à Vouziers et Bairon-et-ses-Environs (Le Chesne).

La détérioration de l'écluse de Neuville-Day entre 2018 et 2021 a interrompu le trafic sur le canal entre Bairon-et-ses-Environs et Vouziers. La reprise du trafic depuis la saison 2021 permet la navigation de loisirs et de marchandises, tous les équipements pour la pratique de loisirs étant présents (eau, électricité, vidange).



Figure 69: Schéma des voies navigables, Source : VNF 2020

### Le port de Vouziers



Figure 70 : Configuration du port de Vouziers, Source : Géoportail, parcelles cadastrales de 2018, photographie aérienne du 16/06/2022.



Figure 71: Port de Vouziers, *Source : AUDRR 2020*



La halte fluviale de Vouziers est située sur l'Aisne, à la jonction avec le canal des Ardennes. La présence de silos à grain (entreprise Vivescia) et de locaux industriels témoigne d'une activité logistique en lien avec la fonction portuaire du site. Cependant, cette activité toujours en service aujourd'hui n'a toutefois plus de lien avec le transport fluvial. La minoterie St Paul, site référencé sur la base Mérimée comme patrimoine industriel est un témoin fort de ce passé. Il est également aujourd'hui recensé à l'inventaire de la DDT comme friche industrielle.

L'utilisation du canal sur le site de Vouziers est désormais exclusivement liée à l'activité de plaisance. D'après VNF, qui possède un point de comptage à l'entrée du canal des Ardennes, 500 bateaux passaient chaque année sur le canal avant la fermeture de l'écluse de Neuville-Day.



Figure 72 : Minoterie Saint-Paul, proche du port de Vouziers, *Source : AUDRR 2020*

#### 1.4.4 ENJEUX DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- ✓ Le renforcement de l'accessibilité aux pôles d'emplois et de services ;
- ✓ Le renforcement des connexions du territoire aussi bien au niveau infra que supra selon des moyens routiers et ferroviaires adaptés (liens vers les gares les plus proches) ;
- ✓ Le renforcement des solutions de mobilité alternatives afin de garantir la solidarité avec le public non-autonome dans la conduite ;
- ✓ Améliorer l'offre de service via une offre de transport la plus adaptée à chaque motif de déplacement ;
- ✓ Proposer une offre accessible et coordonnée de solutions décarbonées, notamment via le partage des véhicules et les cheminements en modes actifs.

## 1.5 L'OFFRE TOURISTIQUE, LA STRATEGIE D'ACCUEIL DEPLOYEE ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

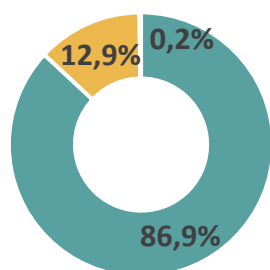
### 1.5.1 LE TOURISME EN QUELQUES CHIFFRES

En 2021, le chiffre d'affaires de l'activité touristique s'est élevé à 2,53 millions d'euros pour la CC Argonne Ardennaise, soit 7,9% du département. Ce montant ne concerne que l'activité touristique directe (hébergements, sites de visites et de loisirs et accueil (office de tourisme), et ne comprend pas l'activité induite (consommation des touristes sur place).

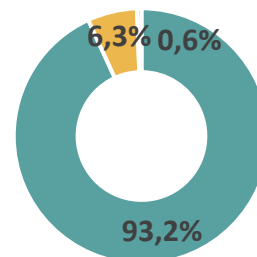
Près de 87% de ce montant provient de l'hébergement (y compris hébergements des plateformes collaboratives (Air B&B, Abritel, ...)), 12,9% sont imputables aux retombées économiques diverses de la fréquentation du Parc Argonne Découverte (visites, boutique, restauration...), le reliquat correspondant au chiffre d'affaires réalisé par l'Office de Tourisme local sur la vente de produits disponibles en boutique (0,2%).

Figure 73 : répartition du chiffre d'affaires de l'activité touristique directe en 2021...

...dans la CC de l'Argonne Ardennaise



...dans les Ardennes



- Hébergement
- Animation
- Accueil

Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR

### 1.5.2 UNE ACCESSIBILITE ESSENTIELLEMENT ROUTIERE AU TERRITOIRE

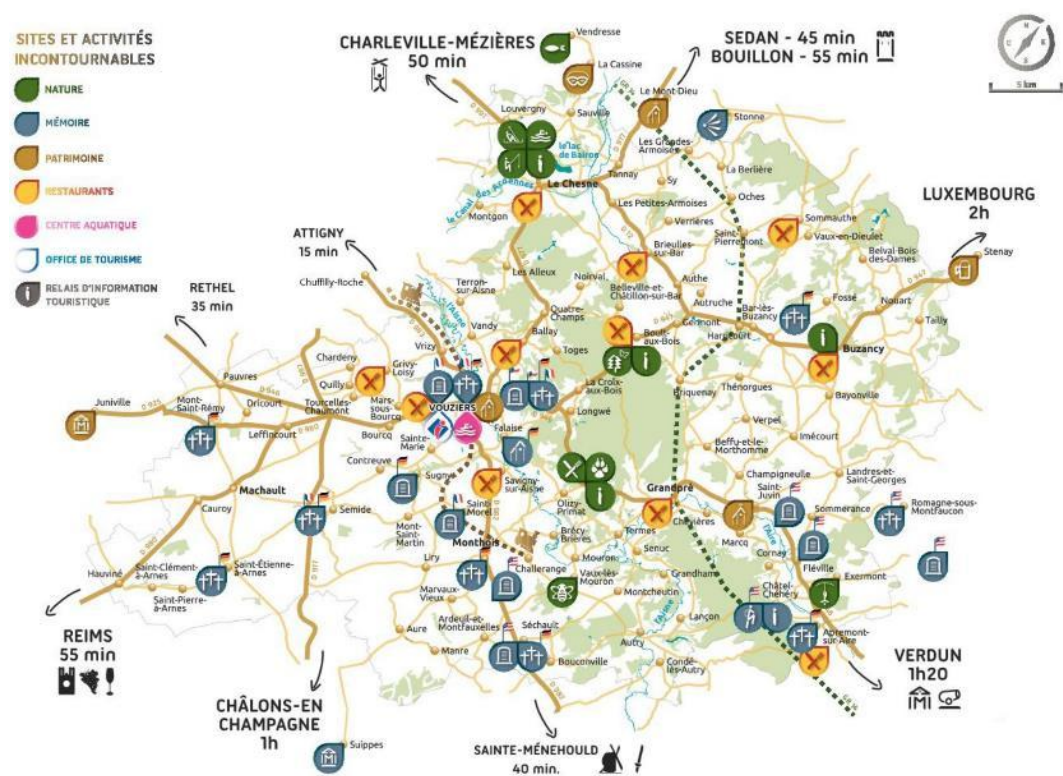


Figure 74 : principaux sites et activités touristiques de l'Argonne Ardennaise, Source : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



Les principaux lieux de visite sont :

- En tête de fréquentation, la base de loisirs du lac de Bairon (200 000 visiteurs par an en moyenne selon la plaquette d'information du CD 08 sur le lac) ;
- En deuxième position selon sa fréquentation, le Parc Argonne Découverte (PAD) à Olizy-Primat (19 720 visiteurs en 2021) ;
- Selon une comptabilisation mutualisée, l'accueil réalisé par les **offices de tourisme locaux** hors halte fluviale (2764 visiteurs en 2018).
- D'autres lieux stratégiques pour le tourisme sur le territoire : la forêt domaniale de la Croix au Bois (forêt d'Argonne) pour les activités de découverte proposées par la Maison de la Nature et les activités de randonnée possibles et Vouziers pour son offre de services (commerces, centre aqualudique Argona...) et de découverte de son patrimoine, les étangs de la Samaritaine à Buzancy.

Le thème central des activités de loisirs et de découverte de la « nature » relie ces différents lieux de visite.

Les principaux lieux de visite sont :

- ✓ En tête de fréquentation, la base de loisirs du lac de Bairon (200 000 visiteurs par an en moyenne selon la plaquette d'information du CD 08 sur le lac) ;
- ✓ En deuxième position selon sa fréquentation, le Parc Argonne Découverte (PAD) à Olizy-Primat (19 720 visiteurs en 2021) ;
- ✓ Selon une comptabilisation mutualisée, l'accueil réalisé par les offices de tourisme locaux hors halte fluviale (2764 visiteurs en 2018).
- ✓ D'autres lieux stratégiques pour le tourisme sur le territoire : la forêt domaniale de la Croix au Bois (forêt d'Argonne) pour les activités de découverte proposées par la Maison de la Nature et les activités de randonnée possibles et Vouziers pour son offre de services (commerces, centre aqualudique Argona...) et de découverte de son patrimoine, les étangs de la Samaritaine à Buzancy.

Le thème central des activités de loisirs et de découverte de la « nature » relie ces différents lieux de visite

#### CHIFFRES-CLES DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE EN ARGONNE ARDENNAISE :

- ✓ 81 428 nuitées réalisées en 2021 (hôtels, campings, HLL, hébergements de groupes, locatif) : soit -14,4% par rapport à 2020 et -22% par rapport à 2019
- ✓ 34 201 visiteurs animation en 2021 (musées, monuments, activités) : soit + 44,2% par rapport à l'année 2020 marquée par la crise du COVID et -40,8% par rapport à 2019
- ✓ 1 432 visiteurs accueil en 2021 (OTSI et bureaux d'accueil) : soit -15,3% par rapport à l'année 2020 et -49,8% par rapport à 2019

Source ADT Ardennes & CCI Ardennes

Profil des visiteurs de l'office du tourisme en 2019 :

- Individuel seul : 48.9%
- Couple : 28.8%
- Famille : 13.5%
- Groupe : 7.2%
- Autre : 2.3%

Origine géographique de la clientèle de l'office du Tourisme en 2019 :

- Français : 87%
- Étrangers : 13%

Origine géographique de la clientèle française de l'office du Tourisme en 2019 :

- Grand-Est : 6.7% (Dont 70.1% du département des Ardennes)
- Nord : 3.3%
- Sud : 2.1%
- Région parisienne : 2%
- Ouest : 1.8%
- Centre : 1%

Origine géographique de la clientèle étrangère :

- Pays-Bas : 6,8%
- Belgique : 3,5%
- Royaume-Uni : 1,4%
- Allemagne : 1,2%
- Autres : 0,4%

Source : rapport d'activités 2019 de l'Office du Tourisme

#### ✓ Le parc Argonne Découverte



Figure 75 : vue aérienne du Parc Argonne Découverte, Source : Photo aérienne © Valeur Image Production, CD08, 2019

Le Parc Argonne Découverte est un parc animalier et de loisirs d'une superficie de 13 hectares installé dans la forêt d'Argonne, sur la commune de Olizy-Primat. Ce parc offre aux visiteurs des présentations animalières en visite libre, des rencontres avec les soigneurs animaliers, et des activités plus ludiques. Ce site contribue au développement économique du territoire à travers ses visiteurs, les emplois qu'il génère et les investissements réalisés.

#### Caractéristiques :

Le parc propose diverses activités telles que des observations sur la vie des loups d'Europe et d'Arctique également celles de vastes volières situées le long des sentiers en forêt et enfin l'observation d'animaux vivants dans un espace de 600 m<sup>2</sup>, Nocturnia. Le hamac à Bonds et la petite ferme permettent de diversifier l'offre du parc. Enfin, le Parc est également reconnu pour son centre de soins de la faune sauvage.

#### Fréquentation :

Le Parc Argonne Découverte a été fréquenté par **19 720 visiteurs en 2021** (source ADT Ardennes et CCI Ardennes), soit une baisse importante de fréquentation liée à la crise sanitaire. De fait, comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par une importante baisse des recettes liées au contexte sanitaire et notamment à la fermeture du site.



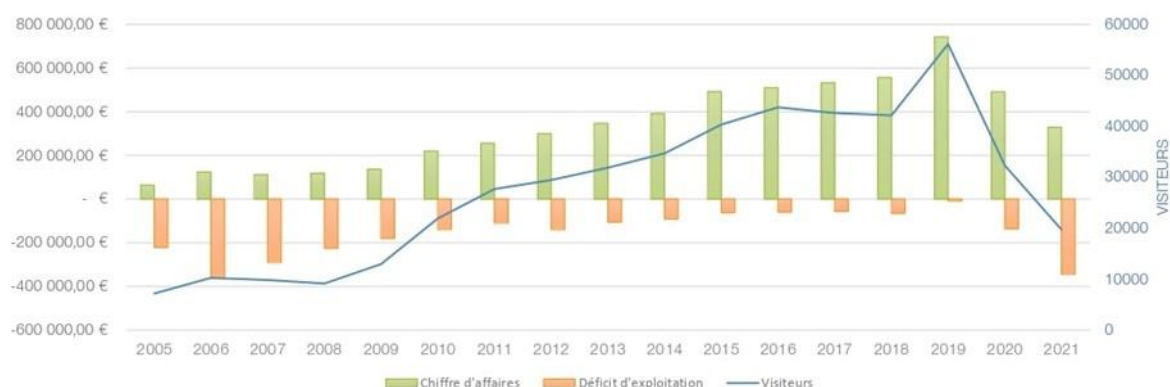


Figure 76 : évolution du chiffre d'affaires, du déficit d'exploitation et du nombre de visiteurs du Parc Argonne Découverte, Source *Rapport d'Activités 2021 de l'Argonne Ardennaise*

Le parc demeure toutefois le 3ème site touristique payant du département en nombre de visiteurs, après le château fort de Sedan et le domaine de Vendresse. L'essentiel de la clientèle est concentré **entre les mois de juillet et août**. La durée moyenne de visite est en augmentation progressive passant de 1h sur site pour les premières années à **4h aujourd'hui** (certains visiteurs y passent une journée complète, prolongeant la visite grâce aux hamacs à bond par exemple et aux lieux de restauration de type cafétéria ou pique-nique). Le PAD bénéficie en outre d'une image forte auprès des visiteurs dans les Ardennes et les départements limitrophes (Marne, Meuse...). Le parc employait 18 personnes en 2021.

#### Extension du parc :

Le projet d'extension du parc est inscrit au sein de la fiche-action Action n° 076 du Pacte Ardenne « Étendre et dynamiser le Parc Argonne Découverte. » :

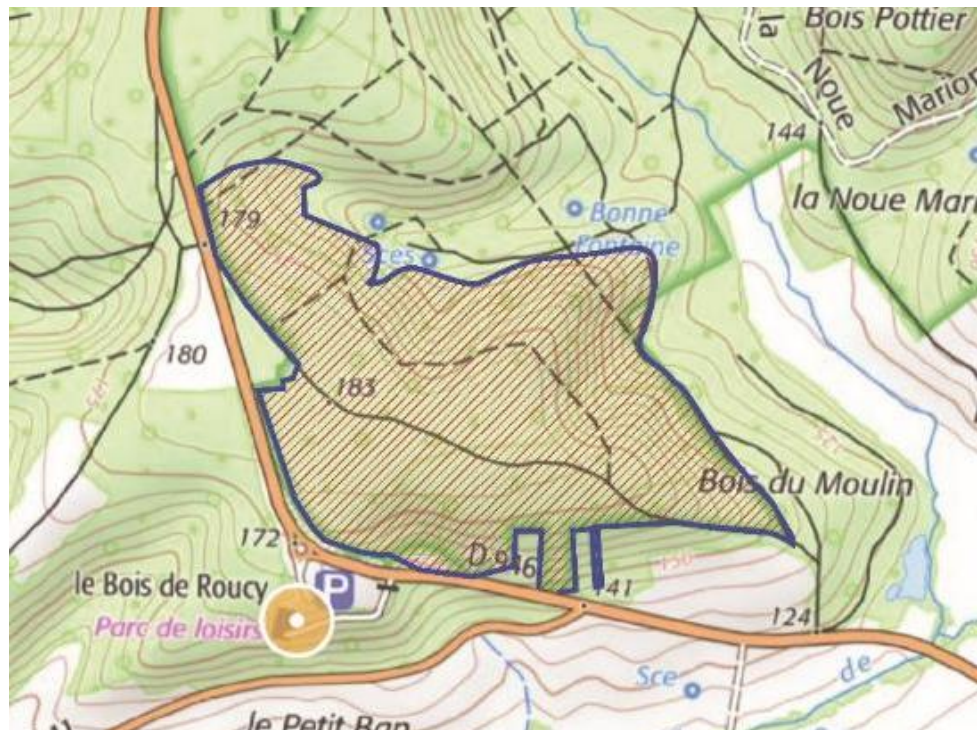


Figure 77 : projet d'extension du Parc Argonne Découverte, Source : Géoportail, IGN, données CC Argonne Ardennaise



Figure 78 : vue aérienne du projet d'extension, Source : Photo aérienne © Valeur Image Production, CD08, 2019

Extrait de la fiche-action n°076 issue du Pacte Ardenne (Objectif stratégique n°3 « Donner de l'avance à nos filières économiques face aux mutations en cours ». Groupe de travail n°16 « Construire une nouvelle attractivité touristique. ») :

#### « Constat

Dans le cadre du développement du Parc Argonne Découverte, atout touristique majeur de notre collectivité et du département (deuxième site touristique payant des Ardennes en matière de fréquentation), la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise souhaite porter un projet d'extension du site avec de nouvelles activités et de nouveaux services. L'étude des possibilités d'extension menée par nos services nous montre une seule possibilité : la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois.

#### Phase 1 : Bail de longue durée puis acquisition

Il s'agit pour la collectivité d'acquérir suffisamment de foncier afin de permettre de développer et de diversifier les activités proposées aux visiteurs du parc. La surface forestière nécessaire pour réaliser l'ensemble de ces projets est de 40,69 hectares (parcelles forestières n°292 à 295 de la forêt Domaniale de la Croix aux Bois). Il s'agit de parcelles propriété aujourd'hui de l'Office national des forêts (ONF). L'ONF ne souhaite pas céder le foncier mais procède par voie d'échange sur la base de 1 pour 2 ou 1 pour 3. Ceci implique une acquisition parcellaire couteuse, complexe et longue à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes.

Il est ainsi envisagé de procéder en deux temps :

1. La conclusion d'un bail de longue durée de 36 ans pour amorcer le projet d'extension
2. Une acquisition ultérieure des parcelles



## Phase 2 : aménagement des 30 hectares acquis

Une fois le terrain acquis ou mis à disposition, l'action consisterait à son aménagement dans un objectif de valorisation touristique avec des présentations animalières de loups et de grands herbivores (cervidés, bisons, etc.) ainsi que de la création d'hébergements insolites.

En effet, de nouvelles parcelles forestières permettraient de mettre en place de nouvelles présentations animalières, de nouveaux espaces ludiques et de l'hébergement insolite. Des enclos pour herbivores pourraient être conçus. De nouveaux espaces dédiés aux loups avec à proximité des hébergements seraient mis en place. »

Le liaisonnement avec le site actuel serait effectué via la création d'une passerelle et un restaurant serait créé sur le parking du Parc.

### Résultats et gains en attractivité attendus pour les Ardennes

Le Parc Argonne Découverte est un atout touristique majeur pour le département et a fortiori pour le territoire de l'Argonne ardennaise. Sur ce dernier, le tourisme est, compte tenu des difficultés économiques liées à son enclavement, une des principales pistes de développement d'activités et d'emplois. Le Parc Argonne Découverte se doit de poursuivre son développement pour attirer les visiteurs d'encore plus loin et ainsi participer pleinement à la mise en place de produits touristiques type court séjour sur le territoire.

Les hébergements insolites à proximité des animaux obtiennent un large succès à travers la France. De nombreux parcs zoologiques en sont aujourd'hui dotés. Cet ingrédient de développement du site obtiendra sans aucun doute un franc succès auprès de la clientèle touristique.

Ces aménagements contribueraient ainsi à développer l'attractivité touristique de la destination Ardennes et à augmenter les flux touristiques sur le département.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Partenaires : Etat, région Grand Est, Agence départementale du Tourisme, Office de tourisme, ONF.

Calendrier : 2021-2022

Les coûts évoqués constituent un estimatif devant être revu via la réalisation d'une étude marketing approfondie permettant de redimensionner éventuellement le nombre et le type d'hébergements insolites à créer.

Le financement vise les dispositifs existants de la part du Conseil Régional, en l'espèce le dispositif « Accompagner les projets structurants ». Néanmoins, il n'y a pas d'accord écrit du Conseil Régional. La faisabilité de l'opération étant conditionnée à un accompagnement financier fort de la part de l'Etat. Le financement du Conseil Départemental est pour sa part fléché dans le contrat de territoire.

Source : Pacte Ardennes 2022 signé entre l'Etat, la région Grand Est, le département et les collectivités

La CC Argonne Ardennaise est en cours d'élaboration d'un projet d'aménagement de 30 hectares de terrain, face au parc actuel, de l'autre côté de la RD 946 sur le domaine de la forêt de la Croix-aux-Bois.

Par conséquent, comme inscrit dans la présente fiche-action, ce projet vise au sein de l'extension :

- L'extension du parc d'animaux (loups, de grands herbivores (cervidés, bisons etc.) ;
- La création d'hébergements touristiques au cœur du parc (10 unités de 50m<sup>2</sup> chacune) ;
- Un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> destiné aux bisons.

Ce projet vise également une modernisation du parc par :

- La création d'une passerelle et d'un restaurant sur le parking ;
- L'accessibilité au Wifi ;
- La construction d'une aire d'accueil de camping-car ;
- L'aménagement d'une station de vélo électrique ;
- L'aménagement d'une borne électrique pour les voitures.

Il est toutefois au stade d'étude, compte tenu du fait que l'ONF en est propriétaire (des négociations sont en cours). La CC envisage sa réalisation à l'horizon 2022/2023 (report éventuel du calendrier évoqué dans la fiche-action compte tenu de son avancement actuel).

## Accessibilité :

### • Accès routier

L'accès le plus direct au parc se fait uniquement par la route :

- Depuis Reims par 3 itinéraires : via l'A34 et la RD987 ou bien via la RD931 et la RD977 ou encore via la RD980 (environ 1h10 de trajet) ;
- Depuis Charleville-Mézières : via l'A34, la RD977 et la RD947 (soit par Sedan, soit par Poix-Terron, pour environ 1h de trajet) ;
- Depuis Rethel : via la RD946 (environ 45 min de trajet) ;
- Depuis Sedan : via la RD977 et la RD947 (environ 45 min de trajet) ;
- Depuis Vouziers : via la RD946 l'accès principal ou la RD982 ou la RD41 (10 à 15 min de trajet).

Le parc est localisé à 6km de Grandpré et 12 km de Vouziers. Un parking gratuit permet de stationnement des voitures et des bus de visiteurs.

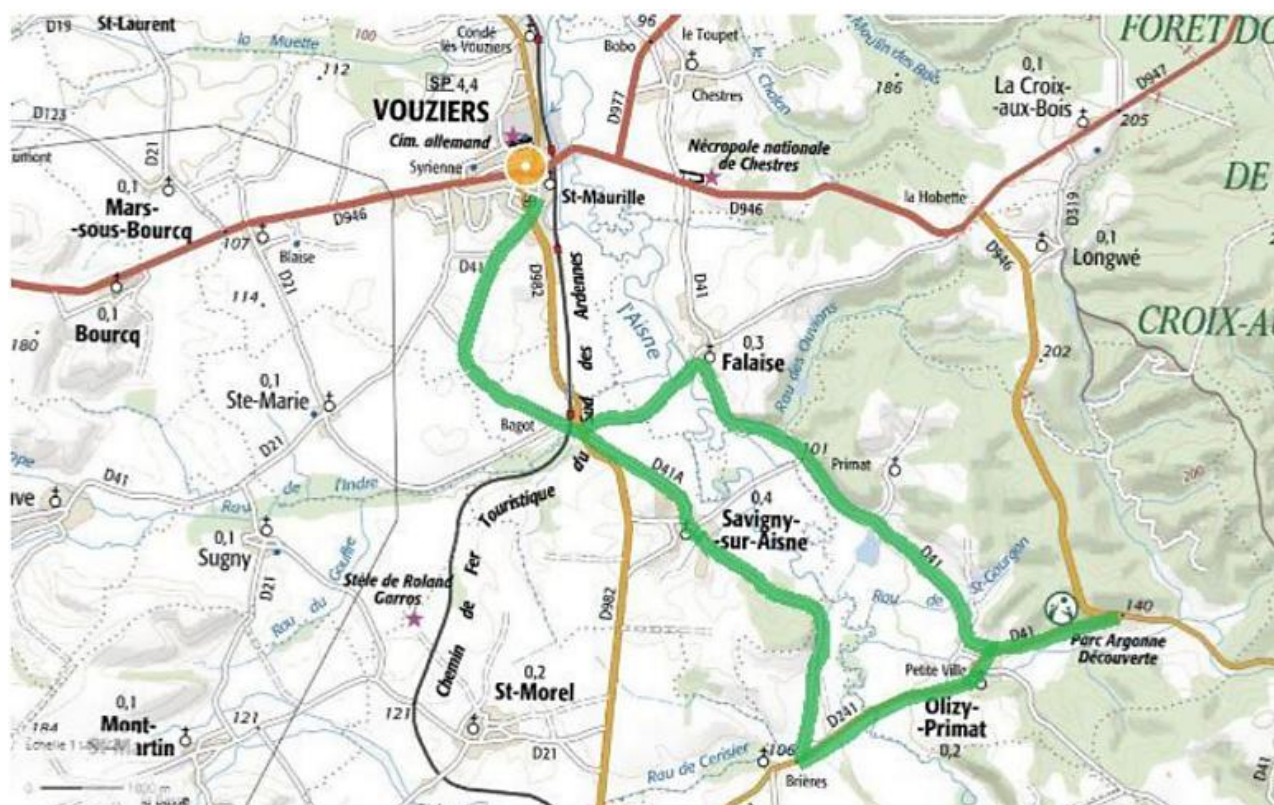
### • Transport en commun

Le parc est situé à 6km de l'arrêt de Transport en commun A la Demande (TAD) ligne 1 de La Croix aux Bois et 7 km de l'arrêt de TAD de Savigny sur Aisne ligne 1 (par la route et en cheminement piéton). Actuellement, aucun service régulier de transport en commun ne permet d'accéder au parc. L'accès se fait donc principalement en voiture.

### • Accès mode doux

Le projet de Voie Verte Sud-Ardenne s'arrête à Vouziers, et n'est donc pas connecté au Parc Argonne Découverte, distant de 12 kilomètres de Vouziers.

Un projet de création d'itinéraire sécurisé réservé aux modes actifs, figurant dans le Pacte Ardenne (dans l'action n°5 de la fiche action n°29) a été étudié mais n'est plus d'actualité.





## ✓ Le lac de Bairon



Figure 80 : vue aérienne du lac de Bairon, Source : Photo aérienne © Valeur Image Production, CD08, 2019

Le lac de Bairon est une base de loisirs proposant de multiples activités. Il est accessible par la RD312. D'une superficie de 120 hectares, il est constitué de deux étangs séparés par une digue : le vieil étang et sa roselière, transformés en réserve naturelle, et une retenue d'eau destinée aux activités nautiques. **Les étangs de Bairon sont classés « site Natura 2000 ».** Cette démarche permet de préserver la faune et la flore du site. Toute au long de l'année, un programme de sorties thématique, de randonnées, et d'ateliers pédagogiques est proposé aux scolaires et au grand public. **On note la présence d'aménagements et de constructions strictement sur la partie Nord du lac.**

Le site accueille près de **200 000 personnes par an**, dont plus de 40 000 baigneurs profitant du lac. Un sentier pédestre borde le lac et permet l'observation de la faune et la flore.

Figure 81 : plan du lac de Bairon, Source : brochure « lac de Bairon », 2019



## Ses activités et ses équipements :

En tant que base de loisirs, le lac propose :

- Un camping 3 étoiles qui propose 170 emplacements ou 20 locations en bordure du lac ;
- Un restaurant ;
- Rest'eau (petite restauration ouverte aux extérieurs) et glacier,
- Une plage aménagée de 5000m<sup>2</sup>, de différentes aires de jeux et de pique-niques.
- Deux espaces loisirs avec des activités nautiques (location paddle, canoë, pédalo et terrestre avec un mini-golf, kart à pédale, pêche, tir à l'arc, course d'orientation et des structures gonflables.
- Ecole de voile ;
- Cinq parkings d'accueil à proximité de la plage ;
- Zone de pique-nique et barbecue
- Accueil de groupes d'enfants l'été. (Ex : Des colonies de vacances occupent les aires de camping. Des scouts sont hébergés chez des agriculteurs.
- Une salle polyvalente (accueille principalement des compétitions sportives)

Sept hébergements touristiques (gîtes, chambre d'hôtes et hôtels) sont localisés dans un rayon de 4 à 7 km autour du lac de Bairon. Ils peuvent accueillir par cumul environ 70 personnes.

Un projet d'hébergement touristique au domaine de « Maison Rouge », est en cours d'étude sur ce domaine naturel proche du lac de Bairon.

Un Tiers-Lieu rural (maison multiservices accueillant entre autres une médiathèque et un lieu de co-working) est en cours d'ouverture en 2020. Il a pour visée notamment l'accueil touristique et servirait de lieu d'expositions.

## Services/commerces/activités à proximité :

Le lac de Bairon propose une restauration type bar/brasserie et un camping implanté aux abords.

Le canal des Ardennes et le projet d'extension de la Voie Verte se trouvent à moins de 3 kilomètres du site, ce qui permet aux visiteurs de diversifier leurs activités.

Autour de ce site, plusieurs lieux de restauration et de sites touristiques :

- La ferme-chapelle de Saint-Brice,
- La côte d'Ambuy et hauteur de Bairon,
- Le saut à l'élastique du haut du viaduc d'Ariétal à Exermont,
- A quelques kilomètres, le plan d'eau de la Samaritaine composé de trois étangs proches du camping du même nom, ce plan d'eau aménagé est l'ancienne pièce d'eau du Château Augeard. Sentier de balade, baignade surveillée en été, aire de pique-nique, ping-pong, volley, pédalo, pétanque, jeux aquatiques, petite restauration.
- A 13 kilomètres du lac de Bairon depuis 35 ans, chaque été, le château de La Cassine (Vendresse) du XIV<sup>ème</sup> siècle accueille un spectacle son et lumière. En 2019, une représentation des Misérables, d'après Victor Hugo s'y est tenue. Trois espaces de restauration sont disponibles.
- La vallée des Ecluses : A 6 km - Entre Le Chesne et Rilly-sur-Aisne, le long du canal des Ardennes, 27 écluses jalonnent le canal. 17 d'entre elles se trouvent sur le territoire de Montgon. Le circuit des écluses comprend 10 km de voie navigable.

**Il existe une offre de randonnées à Bairon et ses Environs :** Autour de Bairon (Tour du lac : sentier découverte du gros chêne (sentier balisé (C2-2) de 5 km) ; GR14 : sentier de grande randonnée traverse le territoire d'Apremont-sur-Aire (au sud) à Sommauthe (au nord) en passant par les communes de Grandpré et Buzancy.

## Accès lac de Bairon :

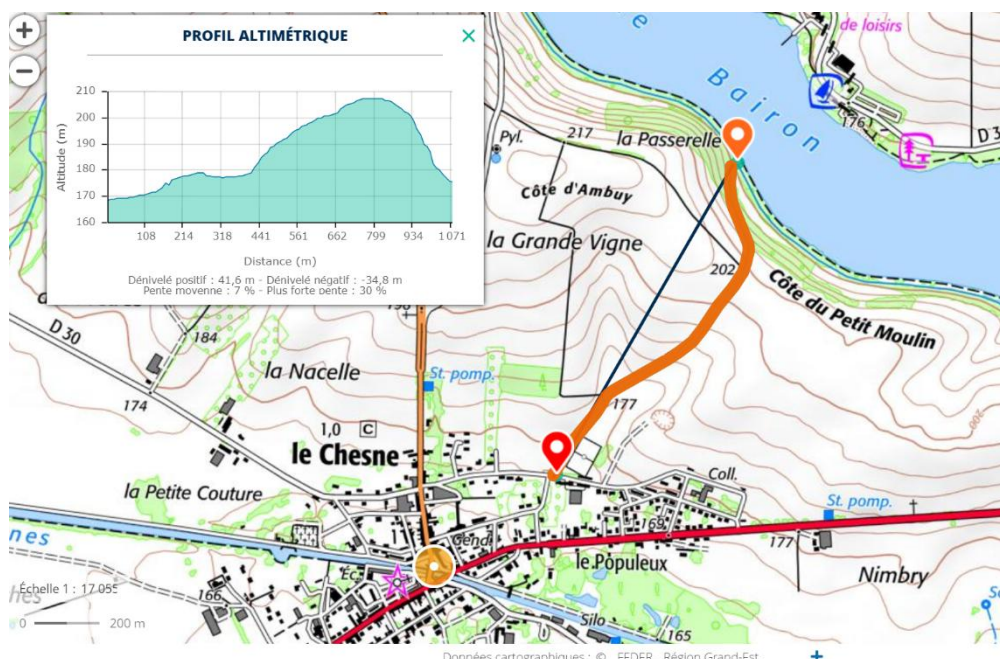
- Modes doux

L'accès le plus court en itinéraire doux se fait depuis le village du Chesne via un chemin de 1,5 km avec un dénivelé de 35 mètres et une pente maximum de 21%. Il est également possible de faire le tour du lac via l'accès par la



RD212, puis un sentier.

Figure 82 : accès au lac de Bairon, Source : Géoportail



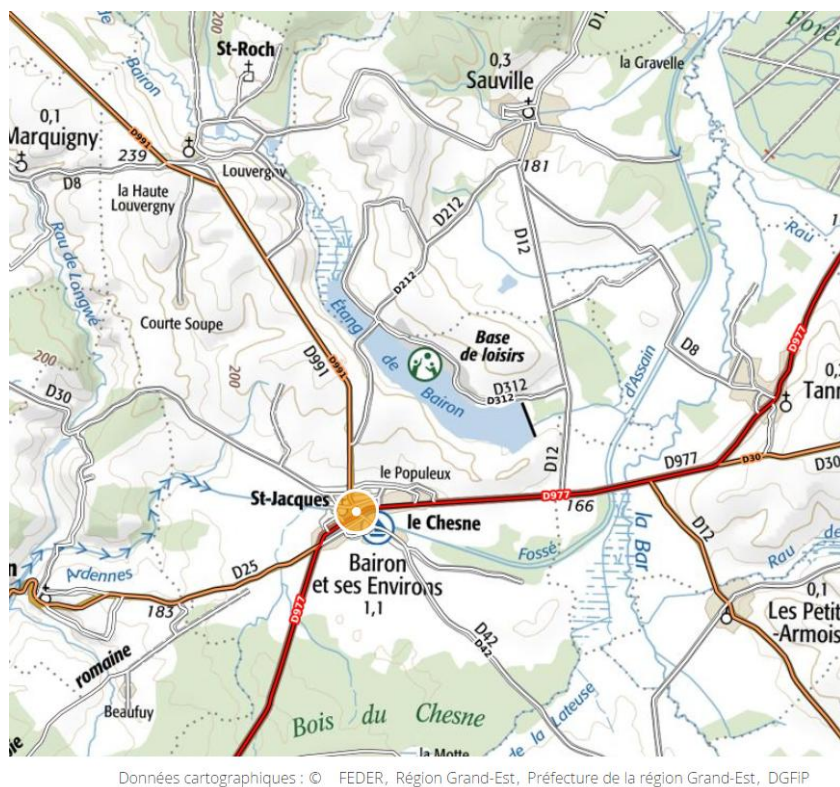
Il existe un projet d'aménagement d'un sentier communal cyclable d'1 km entre Le Chesne et le lac pour relier la Voie Verte au lac de Bairon (itinéraire orange sur le schéma ci-avant, dénivelé de 40 m selon Géoportail).

- Transport en commun

Le service de transport en commun RDTA permet uniquement durant la période estivale (du 7 juillet au 31 août 2019) de rejoindre le lac de Bairon depuis Vouziers (ligne 4).

- Accès routier

La RD977, classée route à grande circulation, se situe à 3,5 km du lac de Bairon. Le stationnement s'effectue sur le côté Nord du lac, à proximité de la base de loisirs. L'accès à la rive Sud se fait par la RD977, via Le Chesne puis la RD12. L'accès à la rive Nord se fait par la RD991 puis la RD8.



✓ **La forêt domaniale la Croix aux Bois et ses activités connexes**

Le territoire, d'une superficie de 3 420 hectares (surface approximative), est reconnu pour recueillir une forêt dense (environ 35 % de l'occupation du sol du territoire). Elle accueille une grande variété de faune et de flore. Elle se situe à l'est de Vouziers et propose une certaine offre de services touristiques : des centres équestres, des sentiers de randonnée, des points de baignade et des lieux de découverte d'animaux.

**La Maison de la Nature à Boulton-aux-Bois** est un point d'accueil de groupes essentiellement issus de scolaires et de centres de loisirs pour la découverte de la faune et de la flore à travers des parcours guidés en forêt. Ces activités sont aussi tournées vers le grand public.

Un tiers-lieu existe à Boulton-aux-Bois pour l'économie artisanale occupé pour le moment par un boulanger.

Le tiers-lieu des Tourbières entre Boulton-aux-Bois et Autruche (projet artistique) dans les bois. Un bâtiment existe déjà.

**L'offre en parcours de randonnée en forêt et sur le territoire et ses aménagements**

Il existe **12 itinéraires** de petites randonnée pédestre ou cycliste et de grandes randonnées du pays de l'Argonne Ardennaise (de 4 à 26km). Forte de sa grande variété de paysages (des milliers d'hectares de forêt, des champs à perte de vue, des prairies, des lacs, des villages typiques...) avec plus de 120 km de sentiers, l'Argonne Ardennaise est une véritable terre de randonneurs. Des sentiers de grande randonnée à la petite boucle en forêt, l'offre de sentier est diversifiée :

- Le GR14, surnommé le « sentier de l'Ardenne », allant de Paris à Malmédy (Belgique) traverse le territoire du nord au sud.
- Chouettes Balades guidées : au total 120 personnes ont participé aux 8 Chouettes Balades guidées de l'été 2013, soit une moyenne d'environ 15 participants par sortie. 80% des participants étaient originaires de Vouziers ou d'Argonne Ardennaise. Dans les 20% restants, 9% provenaient de la Marne, 7% sont des touristes de passage et 4% des excursionnistes du département.
- La route touristique des « Forêts, Lacs et Abbayes » traverse l'Argonne Ardennaise (Châtel-Chéhéry en constitue l'étape 4 de visite mise en valeur par les visites recommandées de son abbaye, du viaduc d'Ariétal et de la forêt d'Argonne). Un détour est proposé pour visiter la commune, notamment l'église-forteresse, les communs du château Augeard et l'usage du train touristique du Sud-Ardenne. Cette route traverse par exemple Bairon-et-ses-Environs (en passant par le lac), Vouziers, Grandpré, Buzancy... et d'autres communes.



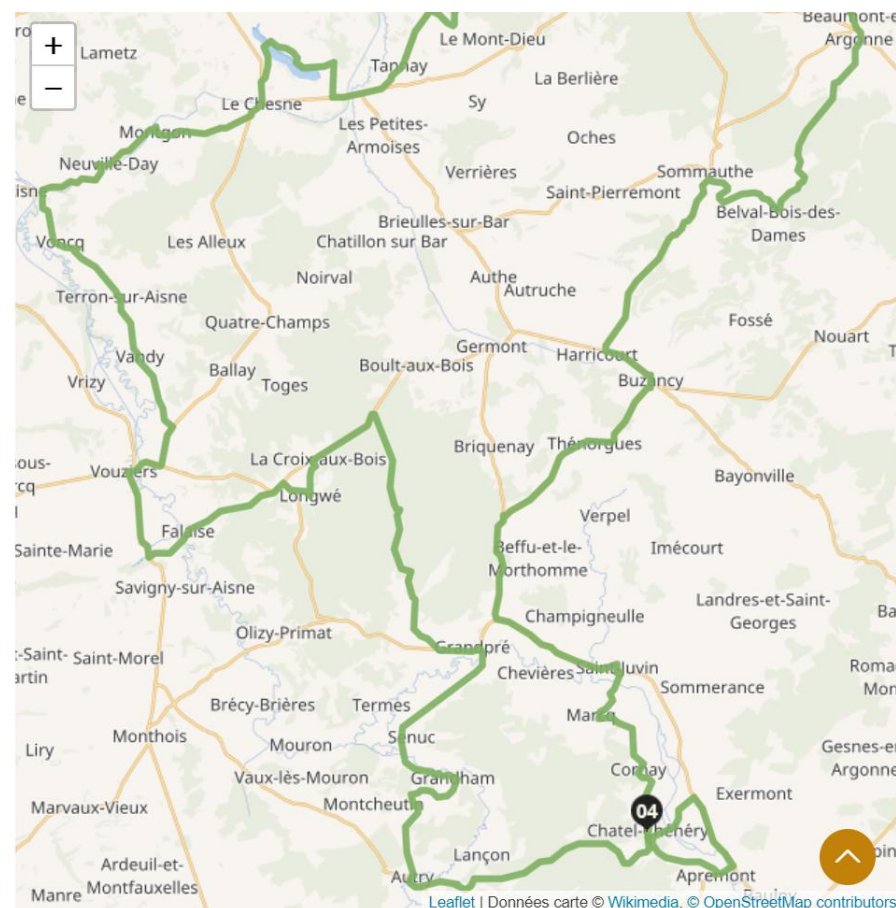


Figure 84 : itinéraire de la Route touristique des « Forêts, Lacs et Abbayes » en Argonne Ardennaise, *Source : Visitardenne.com/fr/les-routes-touristiques/la-route-des-abbayes#/ ; Wikimedia ; support OpenStreetMap*

La route « Rimbaud-Verlaine » traverse le territoire succinctement par le Nord-Ouest (vers Pauvres).



Figure 85 : itinéraire de la Route Rimbaud-Verlaine vers l'Argonne Ardennaise, *Source : Visitardenne.com/fr/les-routes-touristiques/la-route-des-abbayes#/ ; Wikimedia ; support OpenStreetMap*

#### Zoom sur les projets de randonnées :

En complément du GR14, la 2C2A souhaite développer la GR de « pays » d'est en ouest. Il a pour ambition de faire connaître le patrimoine religieux, le « petit patrimoine » type lavoirs ou le patrimoine agricole. Ainsi, il permettrait de renforcer les liens culturels et touristiques avec l'Argonne meusienne et marnaise. Toutefois, il est actuellement au stade de l'étude et doit trouver à l'heure d'écriture un consensus politique.

Dans le domaine de la randonnée, des secteurs prioritaires vont être aménagés pour la pratique des boucles pédestres et VTT.

Montgon a développé un itinéraire VTT. La ville se positionne au cœur d'un carrefour de mobilité douce à proximité d'hébergements inédits.

Corps de texte en avenir 10, copier la mise en forme

En 2018, le profil des visiteurs de l'office de tourisme était le suivant : 40 % de ces visiteurs venaient d'Argonne Ardennaise et 60 % étaient des excursionnistes ou des touristes français extérieurs au territoire. Sur ces 60 %, 23 % venaient des Ardennes hors 2C2A et 37% d'autres régions (11% région parisienne, 6% Pas-de-Calais), voire d'outre-mer.

Plusieurs événements organisés par l'office du tourisme proposent des itinéraires touristiques :

- L'évènement Argonne Tour propose sur 4 journées d'été des animations, spectacles et concerts. 280 spectateurs ont fréquenté cet événement en 2013 (contre 153 en 2012), par exemple, à « La Miellerie » à Vaux-lès-Mouron en 2020.
- Lors des « Vendredis du patrimoine », l'OT a organisé des circuits de visite « à thème » chaque vendredi après-midi de l'été 2013, par exemple le « Circuit du Sergent York » ou « Le patrimoine remarquable de la Vallée de l'Aisne ».

Figure 86 : plan des aménités du centre-ville de Vouziers, Source : plan de Vouziers, Argonne en Ardenne



L'accessibilité est assez présente, en effet différents parkings se trouvent à proximité donnant accès aux principaux commerces de proximité, restaurants, lieux d'hébergement, services :

**Séjourner à Vouziers, pour des visiteurs particuliers ou d'affaires :**

Argonne Hôtel (restaurant traditionnelle, brasserie, séminaire).

**Se restaurer à Vouziers :** l'offre en services de commerces de bouche et restauration est assez diversifiée et positionnée le long de l'axe principal de la rue principale Bournizet et sur la place Carnot (ce qui facilite l'accessibilité aux touristes en voiture et leur visibilité) : deux restaurants, trois cafés-bar-brasserie, deux pizzerias, deux établissements de restauration rapide, deux marchés (un marché traditionnel, tous les samedis matins, un marché de producteurs locaux, tous les 2<sup>èmes</sup> mercredis du mois).

**Le complexe aquatique** communautaire Argona est composé d'un bassin de natation de 25 mètres et une pataugeoire avec jeux pour enfants. Un espace de sport et un espace bien-être.

Figure 87 : vue aérienne du complexe aquatique communautaire Argona, *Source : rapport d'activités 2019 de la CC de l'Argonne Ardennaise*



Selon les chiffres du rapport d'activités 2021 de la CC de l'Argonne Ardennaise :

La fréquentation du centre aquatique en 2021, tout public confondu, est de 28 733 entrées, dont :

- 8 193 entrées « publiques » (dont les accès à l'espace bien-être et aux événements ponctuels)
- 1 470 entrées d'« activités aquatiques » (aquagym, aquabike...)
- 9 506 entrées d'« associations et groupes » (associations sportives dont le Club Nautique Vouzinois, centres de Loisirs...)
- 6 505 entrées scolaires (écoles 2C2A, écoles hors 2C2A, établissements secondaires)

La fréquentation est en forte baisse par rapport à celle enregistrée avant la crise sanitaire (70 966 entrées en 2019), en raison de la fermeture induite par cette crise.

### Visiter la ville de Vouziers en voiture ou à pied (mobilité touristique)

- Vouziers et ses navettes : visiter la ville est possible depuis les aéroports de Paris par une société de transport organisant des transferts et des excursions privées ou collectives.
- Trois itinéraires de randonnées sont accessibles autour de Vouziers : la Boucle de la Chambre aux Loups, la Boucle du Bois d'un an, la Boucle des Pâquis
- Circuit du patrimoine Vouzinois : circuit de 2.2 kms pour découvrir 16 bâtiments emblématiques de la ville (possibilité d'ajouter d'autres bâtiments suggérés à son circuit), balisage en clous de voirie, panneau présentant le circuit et le patrimoine Place Carnot. L'objectif est également de faire interagir les visiteurs, les marcheurs etc. en leur donnant la possibilité de laisser des commentaires sur les bâtiments directement en ligne (probablement à l'Office du tourisme, projet toujours en réflexion).

Figure 88 : circuit du patrimoine Vouzinois, *Source : Communauté de communes Argonne Ardennaise*



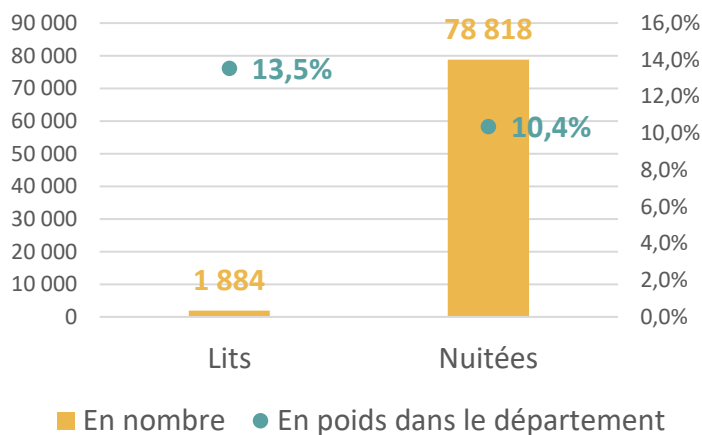


- 1 : Roland Garros, héros de l'aviation (pilote, il était devenu célèbre avant la guerre pour avoir battu différents records)
- 2 : Monument de Bobo, nécropole de Chestres (offert par la nation tchécoslovaque. Située à 114 mètres d'altitude, les lieux offrent un panorama sur la vallée).
- 3 : La Chapelle de Falaise, construite entre 1917 et 1918 par des soldats allemands.
- 4 : Le Lion de pierre, qui marquait l'entrée de l'hôpital construit par la 635e compagnie sanitaire royale saxonne (poste de secours).
- 5 : Le canon de marine allemand, site classé monument historique depuis 1922.

Figure 89 : schéma localisant les lieux de visite du patrimoine à Vouziers et ses alentours, *Source : Guide touristique Argonne en Ardenne*

### 1.5.3 L'ACCUEIL TOURISTIQUE EN TERME D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- ✓ Une capacité d'accueil importante mais nettement moins sollicitée qu'au niveau départemental



La CC Argonne Ardennaise présente une offre d'hébergements marchands importante (près de 1 900 lits hors hébergements de groupe, soit 13,5% du département), mais en l'état nettement moins sollicitée qu'au niveau départemental, le nombre de nuitées par lit s'établissant à 41,8 pour la communauté de communes en 2021 contre 54,6 pour l'ensemble du département.

Figure 90 : bilan de l'hébergement marchand de l'Argonne Ardennaise en 2021 (hors hébergements de groupes), *Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR*

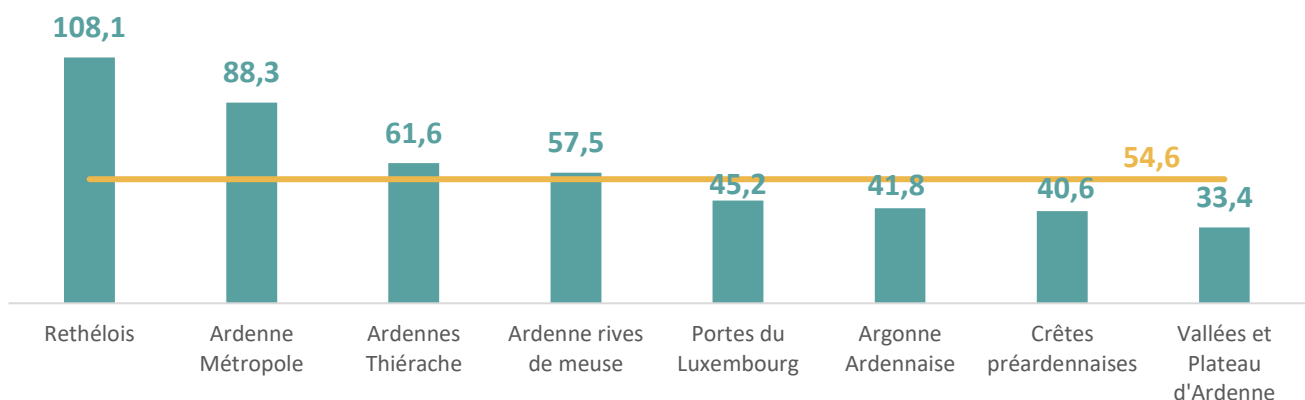


Figure 91 : nombre de nuitées par lit en 2021 (hors hébergements de groupes), *Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR*

- ✓ Une offre marchande d'hébergement particulièrement orientée sur les campings

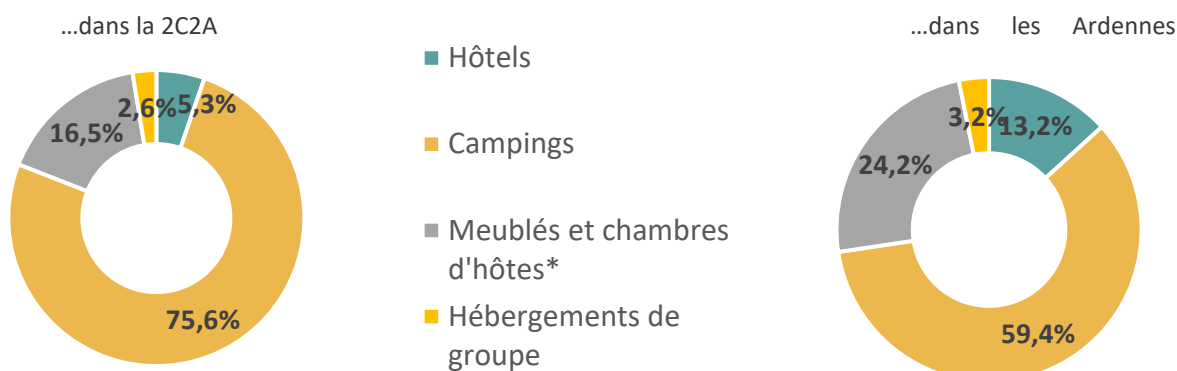
La répartition des 1934 lits comptabilisés en 2021 sur l'Argonne Ardennaise (y compris hébergements de groupes) est la suivante :



- 3 hôtels disposant de 102 lits
- 5 campings disposant de 1 463 lits
- 319 lits en meublés et chambres d'hôtes (y compris plateforme collaborative)
- 1 hébergement de groupe disposant de 50 lits

Comparativement à l'offre départementale, la CC Argonne Ardennaise présente un poids très important des campings, lesquels regroupent plus des trois quarts des lits (contre 59,4% dans les Ardennes). A l'inverse, l'hôtellerie n'en représente que 5,3% sur le territoire contre 13,2% au niveau départemental. Le même constat prévaut en ce qui concerne les meublés et chambres d'hôtes\* (16,5% des lits de l'Argonne Ardennaise, contre 24,2% pour l'ensemble du département).

Figure 92 : répartition du nombre de lits de l'hébergement marchand en 2021...

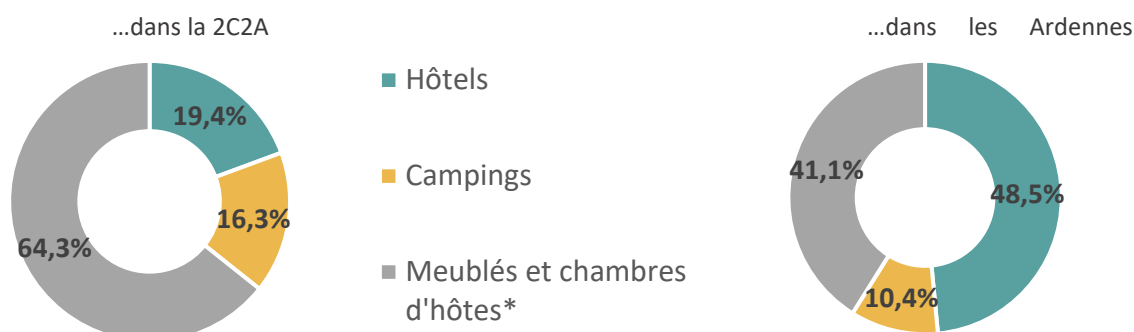


Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR

\*y compris plateformes collaboratives

Le chiffre d'affaires réalisé par l'hébergement marchand au sein de la CC Argonne Ardennaise s'élève à 2,2 millions d'euros, soit 7,3% du total départemental.

Figure 93 : répartition du chiffre d'affaires de l'hébergement marchand en 2021 (hors hébergements de groupes)...



Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR

\*y compris plateformes collaboratives

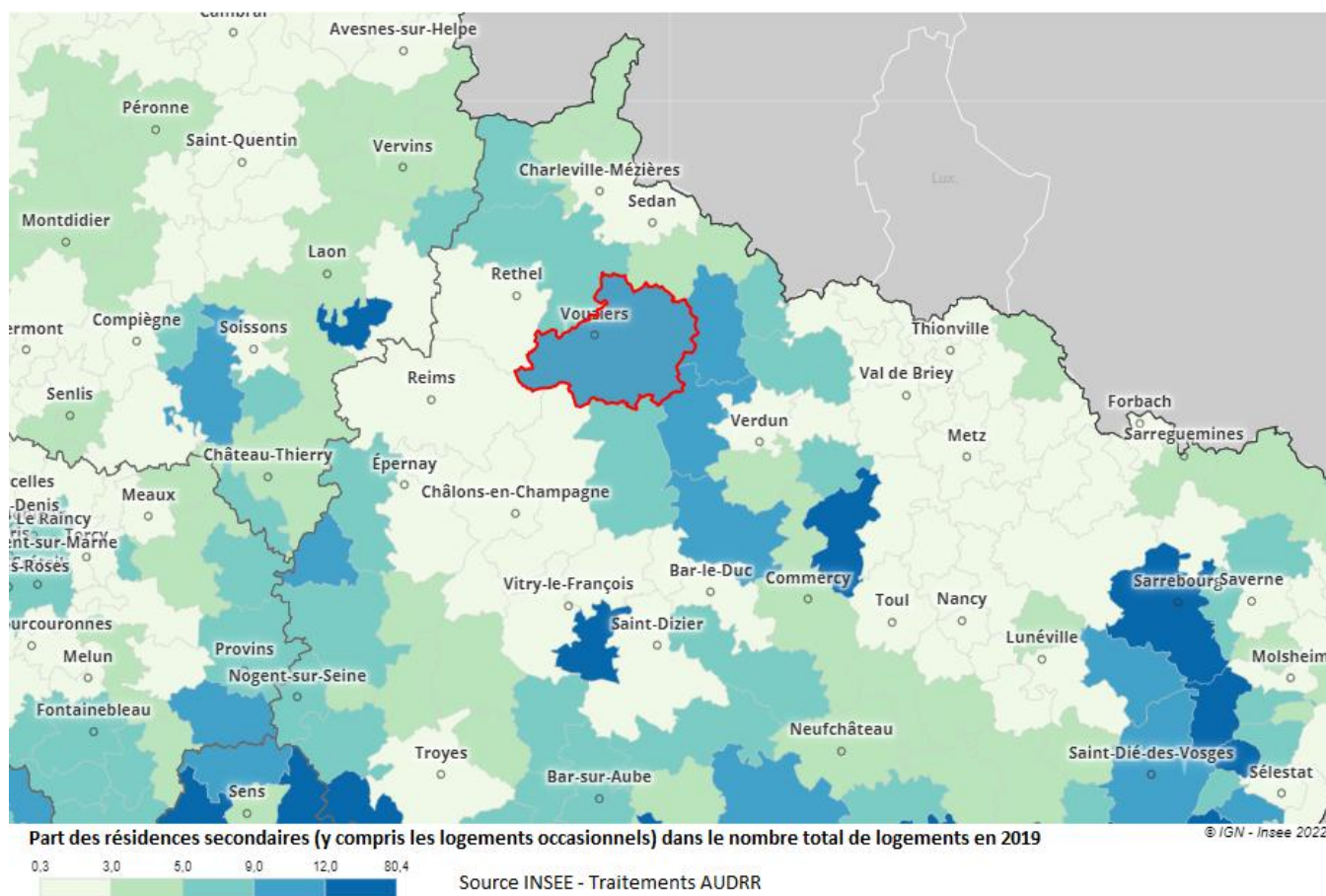
Cet écart entre le poids de la CC Argonne Ardennaise dans l'ensemble du département en nombre de lits d'une part (13,5%) et en chiffre d'affaires d'autre part (7,3%) provient de deux éléments :

- Un nombre de nuitées par lit nettement inférieur à la moyenne départementale pour l'ensemble des types d'hébergements, à l'exception des hébergements de groupe
- Une offre particulièrement orientée vers les campings, dont le rapport CA par lit s'avère nettement moindre que celui des hôtels notamment

✓ **Un poids important des résidences secondaires et logements occasionnels dans le parc de logements**

La CC Argonne Ardennaise compte plus de 900 résidences secondaires et logements occasionnels (y compris logements meublés loués ou à louer) sur son territoire, soit 9% du parc de logements, une part nettement supérieure à celle observée au niveau départemental (3,5%) et régional (3,6%).

Figure 94 : part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) dans le nombre total de logements en 2019, *Source INSEE – Traitements AUDRR*



En matière d'hébergement non marchand, la 2C2A dispose d'un port de plaisance (port de plaisance de Le Chesne, située sur le canal des Ardennes) parmi les 20 espaces d'accueil du département (14 ports de plaisance et 6 haltes fluviales). Les estimations faites à partir des comptages réalisés par VNF sont de 494 bateaux en circulation sur l'année sur le Canal des Ardennes. Concernant le camping-carisme, la 2C2A offre 8 espaces d'accueil sur les 42 du département.

✓ **Une activité impactée par la crise sanitaire**

Après une année 2019 très bien orientée, le chiffre d'affaires de l'activité touristique directe s'est nettement contracté en 2020 et 2021 sous l'effet de la crise sanitaire et notamment de la fermeture du Parc Argonne Découverte. De fait, très dépendant de l'activité du parc Argonne Découverte, le territoire n'a pas bénéficié du redressement du chiffre d'affaires observé en 2021 sur l'ensemble du département. La fréquentation du Parc, qui avait dépassé les 56 000 visiteurs en 2019, a en effet chuté à 32 300 l'année suivante et à moins de 20 000 en 2021.

Figure 95 : évolution du Chiffre d'affaires de l'activité touristique directe de l'Argonne Ardennaise, Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR

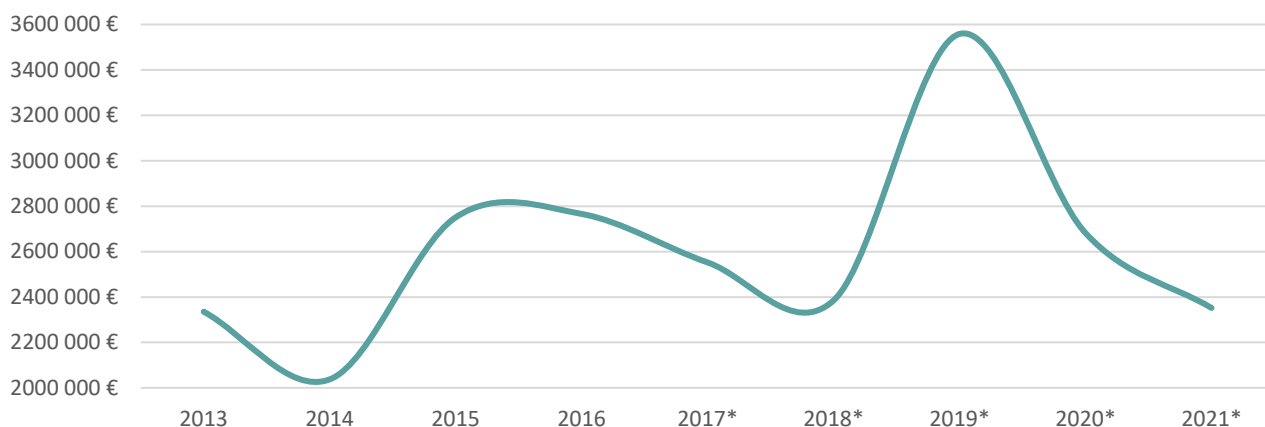
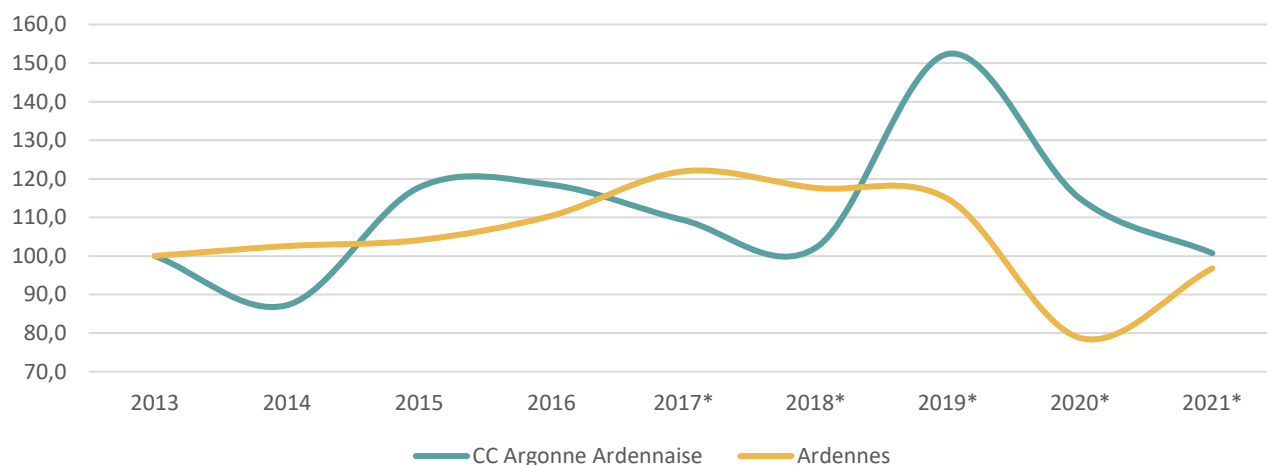
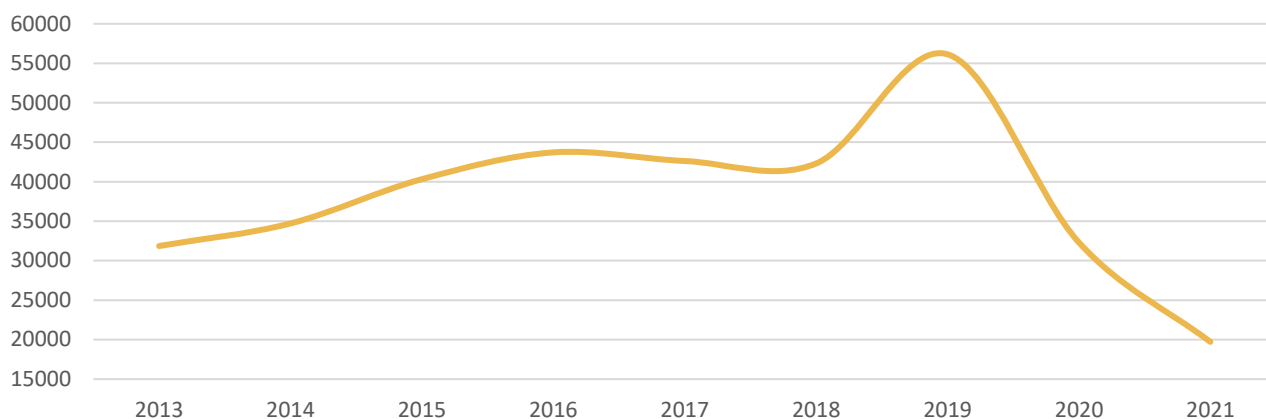


Figure 96 : évolution du Chiffre d'affaires de l'activité touristique directe de l'Argonne Ardennaise et des Ardennes (base 100 en 2013), Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR



\* à compter de 2017 le chiffre d'affaires de l'activité liée aux plateformes collaboratives (Abritel, Airbnb, ...) est pris en compte

Figure 97 : évolution du nombre de visiteurs du parc Argonne Découverte, Source ADT Ardennes & CCI Ardennes – Traitements AUDRR



- ✓ Zoom sur la répartition de l'offre d'hébergement (capacité, gamme, services de proximité/équipements, projets)

Figure 98 : hébergements touristiques de l'Argonne Ardennaise, Source : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



- Cinq campings :

L'Argonne Ardennaise se démarque par sa forte offre de campings. Elle compte 5 campings dont 2 structures de campings avec HLL (mobil-homes, chalets etc.). Le camping de Buzancy est un acteur moteur du territoire car le camping est classé 3 étoiles, ainsi il doit répondre à un cahier des charges strictes. Le camping cible principalement une clientèle familiale. Il attire également les touristes étrangers (anglais, néerlandais et allemand). Au cœur d'un cadre nature et boisé, des projets de développement existent tels que la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil. Un lieu d'hébergement renforcé par son rôle de Relais d'information touristique, ce qui lui permet de valoriser l'offre de l'Argonne Ardennaise et communiquer sur les différents sites qui la compose (Parc Argonne Découverte, Boul't-aux-Bois, Lac de Biron etc.).



- L'accueil en camping-car :

Une autre tendance est liée au camping-carisme, un phénomène en réelle expansion.

L'offre en camping-car sur le territoire :

- Aire de camping-car à Vouziers (9 emplacements, stationnement gratuit, Aire complète (vidoirs eaux usées, WC chimiques, branchement eau potable), eau et électricité disponibles, accès par chemin piétonnier (5 minutes) ;
- Aire de camping-car à Le Chesne proche du centre-ville (parking du champ de foire, Aire complète (vidoirs eaux usées, WC chimiques, branchement eau potable), eau et électricité disponibles, accès par chemin piétonnier (5 minutes).

L'Argonne Ardennaise doit prendre en compte ce phénomène afin d'apporter les services attendus par certains visiteurs.

- Les Chambres d'hôtes et les meublés enregistrent le plus fort taux d'occupation : grâce à un fort potentiel touristique lié à la saisonnalité, les meublés et les chambres d'hôtes de l'Argonne Ardennaise enregistrent le plus fort taux d'occupation avec 60,77%. L'Argonne Ardennaise compte un grand nombre de meublés et gîtes (40), mais on constate que les chambres d'hôtes sont sous-représentées (5).
- Hébergements de groupes :
  - A Buzancy (24 couchages)
  - A Grandpré (label bienvenue à la ferme)
  - A Beaumont en Argonne (26 couchages)
- Offre d'affaires :
  - Au cœur de la forêt d'Argonne, un gîte d'une capacité de 23 couchages est situé dans le parc du château de Châtel-Chéhéry de 3 hectares.
  - Projet privé en réflexion à l'Abbaye de Châtel-Chéhéry. Une offre d'affaires est déjà mise en place (location de salle). Le projet viendrait compléter l'offre en séminaire résidentiel ou semi-résidentiel.
  - Château de la Noue le Coq (36 personnes – 13 chambres)
  - Château de Landreville, à Bayonville. Le château est classé monument historique en 2006.
- Quelques hébergements insolites : on constate que les hébergements insolites sont prioritairement situés à proximité de lieux à forte attractivité touristique :
  - Gîte insolite à la ferme près du lac de Bairon ;
  - Gîte à Montgon, sa particularité est qu'il se trouve en face du canal et fait partie des 17 écluses,
  - Montgon étant une ville étape de la future Voie Verte ;
  - Gîte à Semide : cabanes sur pilotis.
- Offre de restauration sur le territoire : 30 restaurants sont recensés sur le territoire, près de la moitié des restaurants proposent une cuisine de type traditionnelle (ardennaise) avec des produits frais du terroir. Deux restaurants se distinguent à travers le label Logis de France dont L'Argonne Hôtel. Le territoire est doté de restaurants de capacités d'accueil moyennes mais aussi de grande capacité (plus de 100 couverts). Une image de « terroir » est portée par la présence de quelques labels :
  - Label rouge : 1 acteur sur le territoire
  - Bienvenue à la ferme : 4 acteurs recensés
  - 4 logos « AB »
  - Auberges de village : 2 restaurants traditionnels

La carte de répartition ci-après montre que les restaurants du territoire sont davantage influencés par les aires de chalandise de la population que par les lieux d'accueil touristique. Ils sont en effet principalement localisés dans les bourgs structurants du territoire.

Figure 99 : sites de restauration de l'Argonne Ardennaise, Source : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise



En synthèse :

- Une offre hôtelière de petite capacité, mais qui génère plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'hébergement touristique du territoire ;
- Une stratégie de développement du tourisme d'affaires par la valorisation du patrimoine bâti (par exemple la réhabilitation de châteaux) ;
- Un hébergement touristique surtout caractérisé par une forte capacité d'accueil en gîtes et campings ;
- Des commerces et services des bourgs centres tirant moins profit de l'activité touristique que de la clientèle résidente et peu en lien avec les principaux sites touristiques. Seuls les commerces et services sur site en dépendent (les activités nautiques du lac de Biron et les activités commerciales à l'intérieur du parc Argonne Découverte (restauration, boutiques...) ;
- Un accueil touristique principalement réparti sur la « belle saison » printemps/été ;

- Un accueil (commerces, services, hébergement) qui peut tirer parti de la valorisation du terroir et des produits locaux directement à disposition (par exemple, valorisation du label « Bienvenue à la Ferme »).

#### 1.5.4 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

##### ✓ Valoriser le patrimoine rural spécifique au territoire

L'Argonne Ardennaise est un territoire agricole et boisé très sollicité par les naturalistes grâce à la richesse de sa biodiversité. Des projets de tourisme vert et de slow tourisme peuvent mettre en valeur ce potentiel.

##### **Le label « Bienvenue à la ferme »**

Pour diversifier leur activité en direction de l'accueil touristique ou simplement proposer de la vente directe aux résidents du territoire, certains agriculteurs ont souhaité répondre aux exigences du label « Bienvenue à la ferme », initié par les chambres d'agriculture. Ce label d'agritourisme met en avant la découverte du terroir local dans un environnement rural. Il concerne tous les exploitants agricoles à titre principal, en activité et ayant un projet de diversification en agritourisme. Entre autres exigences, le label « Bienvenue à la ferme » impose à l'exploitant de présenter son activité aux visiteurs.

La commune de Vouziers se démarque par l'implantation d'un Drive Fermier depuis 2019 et recense de nombreux produits ayant ce label.

Cette offre s'adapte à la demande actuelle des habitants et aux visiteurs, qui exigent de consommer des produits locaux par la diversification de l'activité agricole, non plus tournée exclusivement vers la production. Émergent ainsi sur le territoire le séjour à la ferme, le camping à la ferme ou encore le woofing (travail à la ferme contre le logis et la restauration...). Des besoins de construction permettant de s'adapter à cette diversification en découlent.

##### **Des projets en cours dans la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois et des pistes de réflexion :**

Des projets d'aménagements de loisirs sont envisagés dans la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois. Un plan existe et sera disponible en juin 2020. Un point de pique-nique près de l'étang de la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois est en cours. On note que la forêt a un fort potentiel touristique, une réflexion pourrait être apportée autour de l'aménagement d'aires de bivouac qui reste toutefois à la volonté de chaque commune. Le bivouac peut être envisagé lorsqu'il y aura une démonstration de fréquentation. Une table de lecture entre Boulton-aux-Bois est en cours de réalisation et une réflexion est en développement pour le village d'Autruche.

Une étude d'impact environnemental de la Maison de la Nature en secteur ONF est en cours.

Il existe un projet d'observatoire ornithologique à Bairon de 40m<sup>2</sup> constructibles dans la zone NATURA 2000, près du lac.

Le projet de PNR Argonne a été abandonné. Une réflexion est en cours pour trouver autre chose pour valoriser l'identité de l'Argonne. La force du territoire est de jouer sur « le côté nature ». Développer « les ambassadeurs du territoire ».

##### **Le programme LEADER en Argonne Ardennaise**

Le territoire bénéficie de subventions du programme LEADER : Son objectif est en effet d'assurer le développement rural (revitaliser les territoires et créer des emplois) en contribuant financièrement aux politiques publiques territoriales. Des projets locaux tels que la création d'hébergements marchands (gîtes), de sentiers de randonnée ou d'observatoire, près du lac de Bairon, connaissent son soutien.

Au total, on compte 25 porteurs de projets tourisme sur l'année 2019. Ces projets portent principalement sur de la création ou de la modification d'hébergements marchands (gîtes). Parmi les acteurs qui ont sollicité un

accompagnement important (dans les conseils et démarches), on peut recenser l'Abbaye de Châtel Chéhéry, l'office de tourisme pour le livret récréatif, la 2c2a et le PAD.

5 porteurs de projets tourisme sont passés en comité de programmation cette année (pour un total de 6 projets) : le gîte des Alleux, le livret récréatif (OT), le réseau de sentier de randonnée et l'observatoire du vieil étang de Bairon, le gîte de M. Bestel et l'hébergement insolite de Mme Lahaye.

Avant le dernier comité de programmation qui s'est déroulé le 17 décembre 2019, il restait 220 000€ dans l'enveloppe « Tourisme » du programme leader de l'Argonne Ardennaise. Les porteurs de projets pourront déposer des dossiers jusqu'à mi-2022 (fin du programme). (Source : OT Argonne en Ardenne rapport d'activité 2019)



### ✓ Développer les mobilités touristiques

Les mobilités touristiques spécifiques au territoire (douce, fluviales, petit train) s'appuient sur ses infrastructures existantes ou en projet : Voie Verte, voie ferrée, canal des Ardennes et Aisne et peuvent démarquer le territoire en le rendant accessible autrement que par la route, moyen à la fois peu écologique et peu concurrentiel (pas d'accès direct du territoire à l'A34).

#### Valoriser la vallée de l'Aisne :

Depuis juin 2018 et la détérioration de l'écluse de Neuville-Day, le trafic est interrompu sur le canal entre le Chesne et Attigny. Sa réhabilitation est prévue pour envisager une réouverture du canal à l'horizon 2021. Cela permettra la reprise du trafic, tous les équipements étant présents. Des projets touristiques dépendent de la réouverture du canal : Deux maisons éclusières ont été identifiées pour des projets d'hébergement, sous réserve de l'accord de Voies Navigables de France.

La présence du canal des Ardennes, dans la perspective de sa navigabilité prochaine et couplée à la future extension de la Voie Verte sur le territoire, favorise l'émergence de nombreux projets de développement aussi bien pour l'hébergement que pour des services de mobilité, de découverte et de valorisation du patrimoine. Il va en effet offrir davantage de « visibilité touristique » aux communes de l'Argonne Ardennaise qu'il traverse, depuis le nord du département.

Les travaux de la Voie Verte, financés par le Département, débuteraient, sous réserves, en fin d'année 2020, en suivant le chemin de halage du canal des Ardennes. La 2C2A financerait la signalétique de rabattement des usagers vers les communes alentour et les sites touristiques importants (lac de Bairon, forêt domaniale de la Croix aux Bois, Parc Argonne Découverte...).

Il existe un projet de relier la Voie Verte au lac de Bairon par un sentier communal cyclable entre Le Chesne et le lac.

#### Un tourisme vert porté par les sentiers de randonnée...

A Semide, il existe un projet de sentier pédestre autour du thème « Semide dans la Grande Guerre » vers la nécropole allemande, lieu d'intérêt de biodiversité pour des pelouses sèches à orchidées à préserver. L'offre en sentiers est déjà marquée par un itinéraire VTT à Montgon, un village accueillant un hébergement insolite et un autre en cours, consolidant l'offre existante de 29 hébergements déjà présents dans la vallée des écluses.



L'Argonne Ardennaise assoie son identité de terre « nature » à ses sentiers et les projets en cours liés aux travaux de la Voie verte fin d'ici la fin de l'année 2020. Des projets qui viennent confortés les perspectives d'accueil en termes d'aménagements et d'hébergements tels que le projet de réhabilitation de maisons-éclésières, les projets de diversification de l'offre pour le Parc Argonne Découverte par exemple.

Des itinéraires qui valorisent la vallée de l'Aisne grâce à des projets respectueux de l'environnement répondant aux nouvelles tendances touristiques liées tourisme doux et d'itinérance.

Le pôle de développement touristique en Argonne Ardennaise en Champagne crayeuse souhaite attirer davantage les touristes parisiens grâce à la proximité de la gare TGV de Rethel, suivant la liaison Paris-Rethel. Ce projet doit être accompagné d'une solution intermodale de développement d'une ligne régulière de transport en commun en relais.

#### ✓ Valoriser le patrimoine bâti vernaculaire et le patrimoine mémoriel

On constate qu'il y a de nombreux bâtiments remarquables sur le territoire ainsi des idées de développement touristiques peuvent être motivées mais sont soumises à des contraintes décisionnelles d'ordre privée (propriétaires privés).

Des événements permettent de valoriser ce patrimoine. Ils attirent les visiteurs :

- La reconstitution historique de la bataille de Valmy à Grandpré.
- Les sites du tourisme de mémoire 14-18 du territoire visent l'inscription au tourisme du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918 soutenu par l'UNESCO.

#### Les perspectives du tourisme d'affaires et du tourisme de groupe en lien avec le patrimoine

Les besoins d'un touriste d'affaires sont de pouvoir travailler, participer à un Team Building à la journée, en court ou moyen séjour. La durée moyenne est de 1,7 jours, le nombre moyen de personne est 100 personnes et on dénombre 36 événements à l'année. Le tourisme d'affaires pourrait trouver un potentiel d'hébergement à l'Abbaye de Châtel-Chéhéry et au château de Landreville. Une porte d'entrée est possible par le parc Bois du Roi vers Ste Meneshould, en imaginant des navettes entre le Parc Argonne Découverte et le Bois du Roi.

#### Une revalorisation des maisons éclésières

Deux maisons éclésières entièrement réhabilitées se situent sur le circuit de la vallée des écluses qui n'accueille pas moins de 29 de ces hébergements insolites.

On souligne que la 2C2A recense de nombreuses possibilités de randonnées. Qu'ils soient pédestres, équestres ou cyclables, le territoire connaît un grand nombre de sentiers potentiels à baliser.

D'anciennes maisons éclésières sont situées sur les chemins de halage, aménagés en itinéraires modes doux.

Des appels à projets sont lancés pour y implanter des activités touristiques et économiques participant à l'animation des cheminements longeant le canal. C'est le cas notamment des deux maisons situées sur la commune de Bairon et ses environs.

La maison cantonnière de Bairon est implantée à proximité du barrage du lac de Bairon et de ses activités. La maison de la prise d'eau se trouve en contre-bas du lac, en bordure du canal des Ardennes. Concernant l'accessibilité, tous les déplacements motorisés sont interdits sur le chemin de halage (chemin de service longeant la voie d'eau).

Les accès sont à préserver, pour nécessité de service (VNF et secours) mais également pour l'utilisation en chemin de randonnée (ou piste cyclable).

Figure 100 : Localisation des maisons à valoriser, Source VNF, 2020



Entre tourisme rural, tourisme vert et tourisme doux, l'offre touristique pourra ainsi s'adapter à sa cible et répondre aux attentes nouvelles des visiteurs.

### 1.5.5 PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ✓ Développement des sentiers de randonnée
- ✓ Développement des mobilités douces autour d'infrastructures existantes (voie ferrée, canal des Ardennes, voie verte)
- ✓ Valorisation du patrimoine bâti vernaculaire
- ✓ La vallée de l'Aisne, socle du patrimoine à valoriser
- ✓ Le développement du " tourisme à la ferme "
- ✓ La mise en valeur des sites touristiques existants : lac de Bairon, Parc Argonne Découverte
- ✓ Le développement du patrimoine mémoriel
- ✓ Le renforcement de l'offre touristique en faveur de l'ensemble des profils de clientèle et sur l'ensemble de l'année (hébergements insolites, campings, gîtes...)

## 1.6 INVENTAIRE DU PATRIMOINE

| Commune           | Libellé             | Adresse                                                       | Patrimoine d'intérêt ou remarquable | Description                                                                                                                         | Éléments inventoriés        | « Lavoirs, calvaires, églises, chapelles, patrimoine militaire type vestiges de guerre, ouvrage d'art » |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APREMONT-SUR-AIRE | Oratoire            | 2 Route de Binarville                                         | D'intérêt                           | Oratoire de caractère rustique en pierre meulière, avec une vierge sculptée                                                         | Oratoire                    | Religieux<br>(Calvaire, oratoire, église, chapelle)                                                     |
| APREMONT-SUR-AIRE | Eglise Saint-Martin | Rue des Ecuries                                               | Remarquable                         | L'église art déco en brique rouge présente des formes épurées et stylisées avec des baies à pans coupés                             | Eglise                      | Religieux                                                                                               |
| APREMONT-SUR-AIRE | Maison de caractère | 1 Route de Binarville                                         | Remarquable                         | Villa à l'architecture colorée et éclectique avec une tourelle                                                                      | Villa et jardin, clôture    | Identitaire<br>(Château, maison de caractère)                                                           |
| APREMONT-SUR-AIRE | Maison de caractère | 4 Rue de la Forge d'Apremont                                  | D'intérêt                           | Villa de style éclectique en enduit gris et en pierre avec un balcon central formant un porche pour l'entrée richement décorée      | Villa                       | Identitaire<br>(Château, maison de caractère)                                                           |
| APREMONT-SUR-AIRE | Maison de caractère | 3 Rue de la Gare                                              | D'intérêt                           | Grande maison de caractère avec une diversité de matériaux                                                                          | Villa                       | Identitaire<br>(Château, maison de caractère)                                                           |
| APREMONT-SUR-AIRE | Monument aux morts  | 4 Gr Grande Rue                                               | Remarquable                         | Monument avec une fine sculpture de grande dimension et de belle facture, entouré par une fine clôture en fer forgé                 | Monument, grille de clôture | Militaire                                                                                               |
| APREMONT-SUR-AIRE | Lavoir              | Rue de Dessous les Maïs (vers le 2), Rue Grande (après le 11) | D'intérêt                           | Lavoir situé dans un carrefour au sein d'un édifice en angle de rue, à 3 niveaux dont un dans la pente (Sapeur-pompiers Rue Grande) | Lavoir, grille              | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, habitat diffus, granges...)                                             |

|                          |                                             |                                   |             |                                                                                                                                                                                                    |                              |                                                          |
|--------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES | Eglise-Notre-Dame                           | Rue de l'Eglise                   | Remarquable | Petite église romane en pierre avec la façade d'entrée en enduit de teinte ocre rouge, ornée par un fronton recevant le clocher                                                                    | Eglise                       | Religieux                                                |
| AUTHE                    | Monument aux morts                          | Croisement D12, Rue de la Gare    | D'intérêt   | Très sobre avec un bas-relief et une croix sculptée ponctuant la stèle                                                                                                                             | Monument                     | Militaire                                                |
| AURE                     | Eglise Saint-Georges                        | Rue de l'Eglise                   | Remarquable | Eglise de petite dimension en pierre calcaire de teinte blanche, avec une porte d'entrée ornementée ponctuée par un oculus et un clocher de base carré en ardoise                                  | Eglise                       | Religieux                                                |
| AURE                     | Monument aux morts                          | Rue de l'Eglise (vers le 1)       | D'intérêt   | Monument aux morts orné d'un coq du sculpteur Prosper Jean Lecourtier                                                                                                                              | Monument                     | Militaire                                                |
| AURE                     | Ferme                                       | Rue de Tahure                     | D'intérêt   | Disposition de la ferme avec la maison patronale au cœur et des ailes bâties en U, variété de matériaux et de beaux détails                                                                        | Maison et dépendance, grange | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitat diffus, granges...) |
| AUTRY                    | Notre-Dame-de-la-Confiance et son cimetière | Rue du Château                    | Remarquable | Cette église en brique rouge, de style roman, est de composition simple, soulignée par des décors en pierre, avec un haut clocher en brique. Elle est située en promontoire surplombant le village | Eglise et cimetière          | Religieux                                                |
| AUTRY                    | Chapelle Saint-Lambert                      | Rue de Saint-Lambert              | Remarquable | A l'écart du village, la chapelle de simple facture en pierre de teinte claire est de style roman                                                                                                  | Chapelle                     | Religieux                                                |
| AUTRY                    | Ruine du Château                            | Rue du Château                    | D'intérêt   | Système fortifié médiéval autour de l'église bien intégré                                                                                                                                          | Ruine et système fortifié    | Militaire                                                |
| AUTRY                    | Lavoir                                      | Rue du Lavoir                     | D'intérêt   | Lavoir avec une large toiture en tuile                                                                                                                                                             | Lavoir                       | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitat diffus, granges...) |
| AUTRUCHE                 | Calvaire                                    | Rue du Calvaire, allée des Sapins | Remarquable | Calvaire en fer forgé, parmi en sapins au carrefour                                                                                                                                                | Calvaire                     | Religieux                                                |



|                        |                                                          |                                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                      |                                                          |
|------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| AUTRUCHE               | Mairie / Ecole                                           | 6 Passage de la Mairie, Gr Grande Rue | D'intérêt   | Cet édifice en pierre de teinte jaune d'inspiration classique, a une composition ordonnancée simple à travées, dont l'entrée est marquée par un escalier dissimulé à deux volées. Une grande plaque commémorative est accolée en façade, faisant partie intégrante de la composition | Mairie, Ecole, Muret                 | Identitaire (Château, maison de caractère)               |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Oratoire                                                 |                                       | D'intérêt   |                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oratoire                             | Religieux                                                |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Les communs du Château de Touly                          | Vers Touly, D8 (près de Louvergnny)   | D'intérêt   | Le pavillon principal du XVIe siècle est détruit le jour de l'an 1900 dans un incendie. Il ne reste aujourd'hui que les communs du château et la base quadrangulaire du pigeonnier                                                                                                   | Communs, Vestige                     | Identitaire (Château, maison de caractère)               |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Gentilhommière à Louvergnny                              | 3 rue de l'Eglise                     | Remarquable | « Château » de 1778 comportant des écuries, une grange, un chenil, une véranda, un perron, et surtout un pigeonnier remarquable sur une base quadrangulaire démonté vers 1950                                                                                                        | Château, dépendance, jardin, clôture | Identitaire (Château, maison de caractère)               |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Monument aux morts                                       | Grande Rue à Le Chesne                | D'intérêt   | Monument en forme d'obélisque, près du canal des Ardennes, dans un bel environnement                                                                                                                                                                                                 | Monument                             | Militaire                                                |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Lavoir de Le Chesne                                      | Avenue Lucien Lelarge, Le Chesne      | D'intérêt   | Construit de façon simple au XIXe siècle                                                                                                                                                                                                                                             | Lavoir                               | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitat diffus, grange ...) |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Eglise Saint-Nicaise à Louvergnny, et monument aux morts | Rue de l'Eglise, Louvergnny           | Remarquable | Eglise de style néo-gothique, construite aux frais de M. NOIRET, un riche filateur de Rethel originaire de la commune, en mémoire de son fils Hyppolyte, normalien, membre de l'Ecole française de Rome                                                                              | Eglise, monument                     | Religieux                                                |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Chapelle Saint-Brice à Le Chesne                         | Ferme Saint-Brice                     | D'intérêt   | Petite chapelle en pierre apparente avec des formes simples                                                                                                                                                                                                                          | Chapelle                             | Religieux                                                |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Chapelle Saint-Roch                                      | Rue de Pasquy                         | D'intérêt   | Cimetière de Le Chesne ?                                                                                                                                                                                                                                                             | Chapelle                             | Religieux                                                |

|                        |                                                          |                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                    |                           |                                                           |
|------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Lavoir de Louvergny                                      | Rue du Gué, Louvergny                      | D'intérêt   | Ce lavoir près de l'église s'élève sur un socle en pierre, surmontée par une structure en bois, recevant la charpente de la toiture et présente une façade en grande partie ouverte                                                | Lavoir                    | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitats diffus, granges...) |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Lavoir de Barbonne                                       | D977, La Grande Gloie, vers Vouziers       | D'intérêt   | Ce lavoir du XIXe siècle, là où coule la Barbonne est désormais à l'abandon, alimenté par une source qui s'achemine ensuite vers les bois de Maison Rouge et ensuite se jette dans le ruisseau de la « Fournelle » à Quatre Champs | Lavoir                    | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitat diffus, grange...)   |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Château de Assy, Maison Rouge                            | La Maison Rouge, Les Alleux (vers la D977) | Remarquable | Château Renaissance en brique et pierre de taille de 1610, bâti par Claude Thiret, sur un plan en forme de U avec une architecture remarquable                                                                                     | Château, dépendance, parc | Identitaire                                               |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Eglise Saint-Jean-Baptiste à Les Alleux et son cimetière | Jard Brûle                                 | Remarquable | Belle église en brique d'inspiration romane et son ancien cimetière qui jouxte à l'entrée du village                                                                                                                               | Eglise, cimetière         | Religieux                                                 |
| BAIRON-ET-SES-ENVIRONS | Chapelle Sainte-Geneviève de Saint-Marcelon              | Les Alleux, La Blanche Maison              | Remarquable | Petite chapelle en brique bien décorée et au toit en ardoise à deux pentes                                                                                                                                                         | Chapelle                  | Religieux                                                 |
| BAYONVILLE             | Lavoir                                                   | D12                                        | D'intérêt   | Le lavoir, ponctué par une baie en plein cintre et au toit en tuile à 2 pentes, est situé sur la D12 en montée à l'entrée du village, avant le carrefour                                                                           | Lavoir                    | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitat diffus, granges...)  |
| BAYONVILLE             | Ferme de caractère                                       | D15                                        | D'intérêt   | Corps de ferme de caractère en pierre                                                                                                                                                                                              | Bâtiment                  | Vernaculaire (Lavoir, ferme, habitat diffus, granges...)  |
| BAYONVILLE             | Eglise Notre-Dame                                        | Rue derrière l'église                      | Remarquable | Eglise avec un haut et fin clocher à 4 pignons, de la reconstruction en pierre bosselée, son muret bas, et sa sculpture moderne de la Vierge à l'enfant, de Maurice Calka, accolée au portail de l'église                          | Eglise                    | Religieux                                                 |

|                                 |                                         |                                |             |                                                                                                                                                       |                |                                         |
|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|
| BAYONVILLE                      | Chapelle du cimetière                   | D55                            | D'intérêt   | Petite chapelle gothique en pierre                                                                                                                    | Chapelle       | Religieux                               |
| BAYONVILLE                      | Eglise Saint-Martin                     | Chemin du Noyer, Chennerie     | Remarquable | Eglise romane avec des petites ouvertures                                                                                                             | Eglise         | Religieux                               |
| BAR-LES-BUZANCY                 | Eglise Saint-Maurice                    | Voie de Briquenay              | Remarquable | Eglise gothique de belle facture, en pierre de teinte ocre jaune avec un clocher de base carrée                                                       | Eglise         | Religieux                               |
| BAR-LES-BUZANCY                 | Lavoir                                  | Rue du Moulin                  | D'intérêt   | Lavoir en pierre avec une toiture en ardoise à 2 pans inversés est situé le long de la rue du moulin, alimenté par le ruisseau du moulin              | Lavoir         | Vernaculaire (Lavoir, ferme, grange...) |
| BALLAY                          | Château                                 | 24 Rue D977                    | Remarquable | Château de caractère en brique rouge et au toit en ardoise avec son jardin                                                                            | Château, parc  | Identitaire                             |
| BALLAY                          | Eglise Notre-Dame                       | Rue Notre-Dame (en face du 21) | Remarquable | Eglise de la Reconstruction en brique rouge, à l'architecture Art Déco, formant un ensemble avec la Mairie                                            | Eglise, Parvis | Religieux                               |
| BEFFU-ET-LE-MORTHOMME           | Eglise Saint-Remacle                    | Rue Derrière l'Eglise          | Remarquable | Petite église rurale                                                                                                                                  | Eglise         | Religieux                               |
| BEFFU-ET-LE-MORTHOMME           | Lavoir de Beffu                         | D54                            | D'intérêt   | Un petit lavoir de briques, couvert récemment de tuiles neuves, avec deux portes et deux baies cintrées qui l'éclairent. Il a son jumeau au Morthomme | Lavoir         | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| BEFFU-ET-LE-MORTHOMME           | Lavoir de Morthomme                     | Rue du Lavoir                  | D'intérêt   | Un petit lavoir de briques, couvert récemment de tuiles neuves, avec deux portes et deux baies cintrées qui l'éclairent. Il a son jumeau au Beffu     | Lavoir         | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| BELVAL BOIS-DES-DAMES           | Domaine de Belval                       | Rue de la Forêt de Belval      | D'intérêt   | Vaste domaine forestier avec des étangs de qualité remarquable                                                                                        | Jardin, Forêt  | Jardin/parc                             |
| BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR | Eglise Notre-Dame du Belleville-sur-Bar | Rue principale (vers le 34)    | Remarquable | L'église de petite dimension de style roman, près de la mairie, arbore une forme trapue avec sa toiture en ardoise peu élevée                         | Eglise         | Religieux                               |
| BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR | Calvaire                                | La Crute, La Côté (carrefour)  | Remarquable | A Belleville-sur-Bar, au carrefour sur une pelouse, le calvaire présente une statue finement sculptée sur une croix                                   | Calvaire       | Religieux                               |

|               |                               |                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |                                            |
|---------------|-------------------------------|-----------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| BOUCONVILLE   | Lavoir                        | Rue du Lavoir,<br>rue de la<br>Fontaine | D'intérêt   | Lavoir de grande dimension                                                                                                                                                                                                                                                                    | Lavoir                                                   | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, moulin...) |
| BOUCONVILLE   | Monument aux<br>morts         | Rue de l'église<br>(vers le 6)          | D'intérêt   | Monument avec une imposante et large<br>stèle ponctuée par un coq sculpté                                                                                                                                                                                                                     | Monument                                                 | Militaire                                  |
| BOUCONVILLE   | Eglise Saint-Martin           | Rue de l'église<br>(vers le 6)          | Remarquable | L'église en pierre offre des lignes et des<br>formes très épurées datant de la<br>Reconstruction, d'influence moderne                                                                                                                                                                         | Eglise                                                   | Religieux                                  |
| BRECY-BRIERES | Villa de caractère            | 12 Rue des Brulis                       | Remarquable | Villa fin XIXe ou début XXe à<br>l'architecture de caractère, accolée à<br>une ferme, avec une grande richesse de<br>matériaux en pierre, meulière, brique<br>rouge, et un toit ardoise débordant                                                                                             | Villa, corps de<br>ferme                                 | Identitaire                                |
| BRECY-BRIERES | Château de Brière             | 3 rue Justine                           | Remarquable | Château du XVIIIe siècle à l'architecture<br>classique, avec des pavillons<br>remarquables en pierre, une toiture<br>ardoise en pavillon très pentue, au sein<br>d'un jardin avec une pièce d'eau en<br>forme de plan carré, le long du ruisseau<br>Cerisier                                  | Château,<br>pavillon, portail,<br>jardin, pièce<br>d'eau | Identitaire                                |
| BRECY-BRIERES | Monument aux<br>morts (Brécy) | 27 Rue de l'Aisne                       | D'intérêt   | Stèle avec un bas-relief sculpté, en face<br>de l'église                                                                                                                                                                                                                                      | Monument,<br>Grille de clôture                           | Militaire                                  |
| BRECY-BRIERES | Calvaire de Brécy             | Vierge de Brécy<br>(vers le 38)         | Remarquable | Un calvaire composé par une fine croix<br>en fer forgé supportant une fine<br>sculpture de teinte blanche (Brécy)                                                                                                                                                                             | Calvaire                                                 | Religieux                                  |
| BRECY-BRIERES | Eglise Saint-Remi<br>de Brécy | 27 Rue de l'Aisne                       | D'intérêt   | Eglise restaurée après la Première<br>Guerre mondiale, avec des vitraux de<br>qualité situés au-dessus du portail                                                                                                                                                                             | Eglise                                                   | Religieux                                  |
| BRECY-BRIERES | Ferme de Crécy                | Ferme de Crécy                          | Remarquable | Ancien prieuré encerclé de nature, cet<br>ensemble bâti en brique rouge souligné<br>par des décors en pierre de teinte<br>jaune. Le bâti est organisé selon un plan<br>carré laissant une belle cour intérieure<br>avec le prolongement d'une grande<br>aile. Les corps de ferme anciens sont | Prieuré                                                  | Identitaire                                |



|               |                                        |                                      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                    |             |
|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
|               |                                        |                                      |             | couverts de toits à deux pans en tuiles mécaniques. Des traces des fonctions originelles du prieuré demeurent peut-être et sont à conserver pour leur aspect historique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                    |             |
| BRECY-BRIERES | Ensemble de maisons brique et calcaire | Du 8 au 11 Rue Vierge de Brécý       | D'intérêt   | Ensemble de maisons homogènes accolées avec des hauteurs similaires et une façade en brique rouge de toute hauteur et des décors sobres en pierre de teinte jaune. Les toitures à 2 pentes sont en tuiles mécaniques. Une maison en retrait, de type villégiature (formes architecturales complexes) avec une tourelle haute aux croisements de ses corps bâtis marque son entrée coiffée par un toit en pavillon très haut en ardoise. Elle marque le début de la séquence (ses décors sont en pierre de teinte blanche) | Séquence bâtie     | Identitaire |
| BRECY-BRIERES | Monument Allemand de Brières           | Rue Justine (vers le 3)              | D'intérêt   | Près de la chapelle, monument aux morts en forme d'obélisque en pierre de teinte grise, situé au croisement, au sein du bourg de Crécy                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Monument aux morts | Militaire   |
| BOURCQ        | Vestige du château                     | Voie du village, Chemin des Remparts | Remarquable | Vestiges en pierre situés le long de la butte, en partie arborée sur les hauteurs de Bourcq                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Vestiges           | Identitaire |
| BOURCQ        | Calvaire                               | Voie du Village, le Carrefour        | D'intérêt   | Calvaire situé à l'entrée du village, côté secteur artisanal, sur les hauteurs de Bourcq, orne une petite statue blanche finement sculptée sur une croix en bois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Calvaire           | Religieux   |
| BOURCQ        | Eglise Saint-Nicolas                   | Rue des Hudries (vers le 2)          | Remarquable | Eglise du Xie siècle, porche du XVe siècle, associant le style roman et le style gothique, son cimetière à proximité et le monument aux morts du                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Eglise, Muret      | Religieux   |

|                   |                            |                                          |             |                                                                                                                                                                                                                                                                  |                             |                      |
|-------------------|----------------------------|------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|                   |                            |                                          |             | village sur le parvis                                                                                                                                                                                                                                            |                             |                      |
| BOURCQ            | Butte médiévale            | D946                                     | Remarquable | Visible en direction de Blaise, le village se développe sur la partie haute de la butte avec l'église en son point culminant                                                                                                                                     | Butte                       | Militaire            |
| BOULT-AUX-BOIS    | Château                    | 14 Rue de la Commanderie                 | Remarquable | Grand pavillon de forme massive, au toit ardoise à longs pans, à l'architecture sobre ordonnancée, bâti en pierre de teinte jaune                                                                                                                                | Château, jardin, dépendance | Identitaire          |
| BOULT-AUX-BOIS    | Eglise Sainte-Croix        | 4 Rue de l'Eglise                        | Remarquable | La cloche de l'église, datant du XVI <sup>e</sup> siècle, objet classé par arrêté du 5 décembre 1903 a disparu durant la Première Guerre mondiale, détruite ou enlevée et non retrouvé. Eglise de petite dimension de style roman, avec un clocher de plan carré | Eglise                      | Religieux            |
| BOULT-AUX-BOIS    | Le Gros Chêne              | Sentier découverte du Gros Chêne         | Remarquable | Arbre remarquable de 6 mètres de circonférence et âgé de 480 ans environ                                                                                                                                                                                         | Arbre                       | Nature, Parc, Jardin |
| BRIQUENAY         | Eglise Saint-Jean-Baptiste | Rue de l'église, 2 rue Derrière l'Eglise | Remarquable | Eglise influencé sur le style gothique, avec un muret de soutènement, présente des volumes élégants ornés de décors                                                                                                                                              | Eglise, Muret               | Religieux            |
| BRIQUENAY         | Monument aux morts         | 2 Rue Derrière l'Eglise                  | D'intérêt   | Monument au pied de l'Eglise avec une stèle rectangulaire, encadrée de colonnes et ponctuée par un fronton, orné d'un bas-relief dans un esprit classique                                                                                                        | Monument                    | Militaire            |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Calvaire                   | 1 Rue du Faubourg                        | D'intérêt   | Calvaire situé dans un espace à alignements d'arbres de valorisation et en pelouse implanté au carrefour de la Rue du Faubourg et de la Rue du Château                                                                                                           | Calvaire, Arbre             | Religieux            |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Château et dépendance      | 9 Rue du Château                         | Remarquable | Ensemble remarquable avec de multiples corps de bâti, formant un plan en U avec une cour d'honneur et un                                                                                                                                                         | Maison, Dépendance, Clôture | Identitaire          |

|                   |                     |                                        |             |                                                                                                                                                                                                |                                    |             |
|-------------------|---------------------|----------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
|                   |                     |                                        |             | mur de clôture de qualité : dépendance importantes et maison patronale à l'architecture singulière éclectique et colorée, mariant enduit clair, pierre et brique rouge et toiture ardoise      |                                    |             |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Maison patronale    | 8 Rue du Château                       | D'intérêt   | Villa encerclée d'un jardin avec une clôture remarquable, caractérisée par une façade noble en pierre de taille de style classique                                                             | Villa, Jardin, Clôture             | Identitaire |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Maison de caractère | 5 Place John Kennedy                   | Remarquable | Bâti à l'architecture classique de grande finesse avec un composition ordonnancée symétrique, coiffée par un toit en ardoise en pavillon                                                       | Maison, Jardin, Dépendance sur rue | Identitaire |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Maison de caractère | 1 Rue du Château                       | D'intérêt   | Maison à l'architecture aux matériaux variés (pan de bois, enduit, brique, pierre) et de formes singulières et au toit ardoise                                                                 | Maison, Dépendance sur rue         | Identitaire |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Villa               | 6 Rue Haute                            | D'intérêt   | Villa de caractère aux formes variées et à la toiture ardoise avec de nombreux pans, créant un ensemble harmonieux et complexe en ardoise                                                      | Villa, Jardin, en pierre           | Identitaire |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Villa               | 1 Rue de Pont-à-Bar                    | D'intérêt   | Villa de caractère en brique ocre et rouge aux formes variées, décorées et à la toiture ardoise avec de nombreux pans créant un ensemble harmonieux et riche (dépendance de même architecture) | Villa, Jardin, Dépendance          | Identitaire |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Maison de caractère | 3 Rue du Presbytère                    | D'intérêt   | Maison en pierre à la haute toiture en ardoise de composition symétrique et sa dépendance en pierre                                                                                            | Maison, Dépendance                 | Identitaire |
| BRIEULLES-SUR-BAR | Monument aux morts  | Rue Haute (vers le 4), Place Communale | D'intérêt   | Stèle ponctuée par une grande statue de la Vierge Marie, finement sculptée, située sur un espace vert valorisant                                                                               | Monument, Arbre, Espace vert       | Militaire   |
| BUZANCY           | Villa               | 44 Rue de Chanzy                       | D'intérêt   | Villa de plan carré, avec une composition classique symétrique en                                                                                                                              | Villa, Jardin, Dépendance,         | Identitaire |

|         |                                                   |                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |             |
|---------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
|         |                                                   |                                             |             | brique rouge et en pierre de teinte blanche et une toiture en ardoise. La cour est cadrée par 2 ailes latérales en brique rouge et en pierre calcaire blanche et une clôture travaillée en pierre avec son portail. L'ensemble est orienté sur le carrefour                                                                                                                                                                                                    | Clôture                            |             |
| BUZANCY | Arbres remarquables                               | Ruelle du Château, D942 (route de Vouziers) | D'intérêt   | En direction de Vouziers, se dresse un magnifique séquoia ainsi qu'à proximité de l'ancien pavillon du château Augeard, ainsi que deux magnifiques tilleuls près du manège du haras (ancienne bouverie Augeard)                                                                                                                                                                                                                                                | Arbres                             | Nature      |
| BUZANCY | Hôtel particulier                                 | 1 Rue Chanzy                                | Remarquable | Hôtel particulier en pierre de tille de style classique avec une composition ordonnancée, au toit ardoise, ouverte sur un jardin avec un pièce d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Bâti, Jardin, Pièce d'eau, Clôture | Identitaire |
| BUZANCY | Statue de Chanzy                                  | Place du général Chanzy                     | Remarquable | Statue de belle facture en bronze, posée sur un socle élevé avec un bas-relief bien travaillé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Place, Statue, Arbre               | Militaire   |
| BUZANCY | Calvaire                                          | Rue du Mahomet, Chemin de Masmès            | D'intérêt   | Grande croix en bois avec une petite sculpture au croisement, marquant le chemin menant à la chapelle Saint-Masmès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Calvaire                           | Religieux   |
| BUZANCY | Chapelle de l'Annonciation de la Vierge de Masmès | Chemin de Masmès                            | Remarquable | La Chapelle de style roman, percée de 3 simples baies, se situe entre Buzancy et Fossé. Elle s'élève sur une crête (265m) en bordure d'une clairière. Elle est érigée au 13e siècle puis reprise en 1765. Sur les façades en moellons de calcaire sont creusées de nombreuses croix boulées, ainsi caractérisées par les extrémités creusées en boule. Son toit en ardoise très pentu à 2 pans est orné à sa naissance par une corniche en pierre à modillons. | Chapelle                           | Religieux   |



|             |                                           |                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                            |              |
|-------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| BUZANCY     | Monument aux morts                        | Rue du Professeur Gilbert, Rue de l'Eglise | Remarquable | Grande singularité du monument avec une statue debout de femme (drapée d'une robe) armée d'une épée, accolée à la stèle de forme rectangulaire : Ensemble aux lignes épurées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Monument                                   | Militaire    |
| BUZANCY     | Eglise Saint Nicolas de Sivry-les-Buzancy | Rue de l'Eglise                            | Remarquable | Eglise en pierre de style roman avec un chevet percé par une ouverture en ogive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Eglise, Muret                              | Religieux    |
| BUZANCY     | Château de la Cour                        | Chemin du Château de la Cour               | Remarquable | Résidence, célèbre surtout pour avoir été la demeure du général Chanzy, qui l'a achetée vers 1870 à M. Nottray de Saint-Lys, et y a ajouté deux ailes. Elle est détruite lors des guerres... et seul, subsiste aujourd'hui, dans le parc, édifié pour la petite-fille des Chanzy, un pavillon. Celui-ci est en pierre de taille de style classique et finement décoré, avec une toiture ardoise. Il est situé dans un grand parc arboré, avec un portail d'entrée aux piliers, ornés de lions sculptés de Antoine Coysevox, au sud, et ses dépendances en longueur au sud. | Château, Dépendance, Parc, Portail, Statue | Identitaire  |
| CHALLERANGE | Maison patronale                          | 2 avenue du 14 juillet                     | D'intérêt   | La maison patronale du corps de ferme avec une toiture remarquable en ardoise en pavillon et débordante (aisseliers en bois sculptés) présente toutes ses façades en pierre vue qui sont composées avec des décors en pierre de taille lisse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Villa, Jardin                              | Vernaculaire |
| CHALLERANGE | Monument aux morts                        | Place de la Victoire                       | D'intérêt   | Monument dont la stèle est décorée d'une haute statue de soldat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Monument                                   | Militaire    |
| CHALLERANGE | Eglise Saint-Martin                       | Rue Thiers (vers le 2)                     | Remarquable | L'église en pierre, en perspective sur la rue de la République, est construite au XIXe siècle avec des décors recherchés. De la précédente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Eglise, Vue sur l'église                   | Religieux    |

|                |                           |                      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                               |             |
|----------------|---------------------------|----------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|
|                |                           |                      |             | église, subsistent deux piscines, un autel en bois et une statue de Saint Walfroy le Stylite                                                                                                                                                                                                  |                                               |             |
| CAUROY         | Hôtel particulier         | 14 Rue de Reims      | Remarquable | Maison patronale à l'architecture classique en pierre de taille et en enduit de grande richesse de décors de qualité, au toit ardoise, au sein d'un jardin clos par une clôture de qualité                                                                                                    | Hôtel, Jardin, Dépendances anciennes, Clôture | Identitaire |
| CAUROY         | Eglise Saint-Christophe   | 2 Rue de l'Eglise    | Remarquable | Eglise de style roman, en pierre calcaire blanche avec son portail en pierre de teinte jaune et son muret en brique jaune de soutènement, qui intègre la stèle du monument aux morts. Elle présente une forme très allongée                                                                   | Eglise, Muret, Monument                       | Religieux   |
| CHEVIERES      | Stèle                     | Rue Principale       | D'intérêt   | Stèle à la mémoire du capitaine Coolidge                                                                                                                                                                                                                                                      | Stèle                                         | Militaire   |
| CHEVIERES      | Oratoire                  | D342, Rue Principale | Remarquable | Oratoire avec une vierge à l'entrée du cimetière                                                                                                                                                                                                                                              | Oratoire                                      | Religieux   |
| CHEVIERES      | Château de la Noue le coq | La Noue le coq       | Remarquable | Château en brique et en pierre à la toiture remarquable, dans un grand parc avec une belle pièce d'eau                                                                                                                                                                                        | Château, Parc, Pièce d'eau, Pavillon d'entrée | Identitaire |
| CHEVIERES      | Eglise Saint-Martin       | Place de l'Eglise    | Remarquable | L'Eglise romane, au toit à 2 pentes en ardoise, présente des formes simples avec son clocher de plan carré                                                                                                                                                                                    | Eglise                                        | Religieux   |
| CHATEL-CHEHERY | Eglise Saint-Christophe   | Rue Laloy Chenay     | Remarquable | Eglise romane de grande hauteur, de style fortifié : Le chœur, le clocher puis la nef sont édifiés à la fin du 12e siècle d'après le style des chapiteaux du chœur. Les deux grandes baies de la nef ont été ouvertes au 19e siècle, peut-être en même temps qu'était construite la sacristie | Eglise                                        | Religieux   |

|                |                                             |                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |                                            |
|----------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|
| CHATEL-CHEHERY | Le Mesnil,<br>ancienne grange<br>de Chéhéry | Ferme Le Mesnil,<br>D42                     | Remarquable | Les bâtiments et les granges en pierre de calcaire, en moellon et en enduit au toit à longs pans en tuile mécanique, qui composaient la ferme au début du XIXe siècle, ont été détruits lors de la Grande Guerre. Les bâtiments actuels, édifiés lors de la Reconstruction, reproduisent plus ou moins le plan précédent, l'aile sud en moins | Bâtiment                  | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, grange...) |
| CHATEL-CHEHERY | Lavoir                                      | Rue de la Coupe<br>à Jean (en face<br>du 2) | D'intérêt   | Situé au centre du village, ce lavoir de grande dimension présente un toit en tuile mécanique avec 2 ornements et des parois en enduit, percées de multiples ouvertures                                                                                                                                                                       | Lavoir                    | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, moulin...) |
| CHATEL-CHEHERY | Monument aux<br>morts                       | Rue Laloy Chenay                            | D'intérêt   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Monument                  | Militaire                                  |
| CHARDENY       | Eglise Saint-Vannes                         | Grande Rue                                  | Remarquable | L'église présente des baies en forme d'ogive et une corniche à modillons importante qui souligne la naissance du toit en ardoise                                                                                                                                                                                                              | Eglise                    | Religieux                                  |
| CHAMPIGNEULLE  | Eglise Saint-Sulpice                        | Rue du Brou<br>Hulot                        | Remarquable | L'église de style roman est en pierre calcaire de teinte blanche, ornée de décors en pierre de teinte ocre jaune, soulignant les formes simples                                                                                                                                                                                               | Eglise                    | Religieux                                  |
| CHAMPIGNEULLE  | Villa                                       | 23 Rue de la<br>Boulette de<br>Watignie     | Remarquable | Villa en pierre meulière à l'architecture colorée de style éclectique, avec une tourelle en brique et de riches décors de qualité et recherchés en brique et pierre. Elle est coiffée par un toit en ardoise assez pentu à léger débord                                                                                                       | Villa, Jardin,<br>Clôture | Identitaire                                |
| CORNAY         | Croix de fer, dont<br>la croix de bayle     | Champ Crochet                               | Remarquable | Plusieurs croix en fer forgé de belles factures sont présentes dans le village de Cornay. La viergette de Cornay et la                                                                                                                                                                                                                        | Croix                     | Religieux                                  |

|                 |                      |                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                    |               |                                         |
|-----------------|----------------------|-------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------|
|                 |                      |                         |             | croix Juvin-Guillaume sont érigées en plein bois, comme d'autres croix ou encore la croix Jean Leloup de 1824. La croix du Bayle, marque l'extrémité sud du Champ Crochet. Elle est placée en fin du chemin de croix et domine la vallée de l'Aire |               |                                         |
| CORNAY          | Eglise Saint-Nicolas | Rue de l'Eglise         | Remarquable | L'église en pierre de teinte jaune présente un clocher remarquable aux formes complexes, percé de nombreuses baies, et situé dans le prolongement de la façade d'entrée et de son porche, ponctué par une rosace                                   | Eglise        | Religieux                               |
| CORNAY          | Oratoire             | Route de Cornay (début) | D'intérêt   | Oratoire de petite dimension                                                                                                                                                                                                                       | Oratoire      | Religieux                               |
| CORNAY          | Lavoir               | Rue de Velours          | D'intérêt   | Sur la route principale dans le centre du village, le lavoir au toit à 2 pentes en tuiles mécaniques est situé dans un petit édicule modeste percé de 3 longues baies d'inspiration industrielle.                                                  | Lavoir        | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| CONTREUVE       | Eglise Saint-Martin  | Rue de l'Eglise         | Remarquable | L'église remarquable d'inspiration gothique se distingue par une partie traitée en pierre calcaire blanche, avec des décors en pierre de teinte jaune se démarquant, et l'autre partie en brique ocre avec un traitement architectural distinct    | Eglise, Muret | Religieux                               |
| CONDE-LES-AUTRY | Mairie               | 10 Rue de la Roseraie   | D'intérêt   | La Mairie de 1922 en brique de la Reconstruction présente une mosaïque colorée remarquable intégrant la date de construction, la devise "Liberté, égalité fraternité". Elle possède des formes de baie travaillées, équilibrées aux décors épurés  | Mairie, Muret | Identitaire                             |



|                 |                     |                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                |                                         |
|-----------------|---------------------|---------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| CONDE-LES-AUTRY | Eglise Saint-Basles | Le Censé, Ruelle de l'Eglise    | Remarquable | Ponctuée par son clocher de plan carrée, l'église de style roman, en brique rouge ou foncée, est entourée par son cimetière                                                                                                                                                     | Eglise                                         | Religieux                               |
| CONDE-LES-AUTRY | Calvaire            | D221 (au nord, près de la Noue) | Remarquable | Ce calvaire en fer forgé décoré s'élève depuis un haut et fin socle en pierre. Il marque le chemin vers la grotte, attraction touristique de la commune                                                                                                                         | Calvaire                                       | Religieux                               |
| DRICOURT        | Eglise Saint-Remi   | Rue de l'Eglise                 | Remarquable | Derrière l'église romane en pierre calcaire de teinte blanche, dont les formes sont soulignées par des pierres de teinte jaune, se trouvent les dépouilles de soldats russes                                                                                                    | Eglise                                         | Religieux                               |
| EXERMONT        | Oratoire            | D142                            | D'intérêt   | A l'entrée ouest du village se situe cet oratoire                                                                                                                                                                                                                               | Oratoire                                       | Religieux                               |
| EXERMONT        | Eglise Saint-Pierre | Place de l'Eglise               | Remarquable | L'église romane est en pierre calcaire jaune et son clocher en forme de flèche élancée                                                                                                                                                                                          | Eglise                                         | Religieux                               |
| EXERMONT        | Viaduc d'Ariéthel   | Près de Les Guinguettes         | Remarquable | Le viaduc d'Ariéthel est le vestige d'une ligne ferroviaire stratégique, avec ses 200 mètres de long, 5 mètres de large et ses 9 arches dont la plus haute s'élève à 30 mètres. Construit de 1932 à 1934, cet ouvrage permettait de relier par voie ferrée Reims, Sedan et Metz | Viaduc                                         | Ouvrage d'art                           |
| FLEVILLE        | Eglise Saint-Médard | Rue de Fontenas                 | Remarquable | Ponctuée par son clocher prolongeant la façade d'entrée, l'église romane est de simple facture. Toute en t en brique ocre rose, sa façade d'entrée est caractérisée par une niche offrant une sculpture de teinte rouge foncé                                                   | Eglise                                         | Religieux                               |
| FLEVILLE        | Villa et pigeonier  | 15 Rue du Cavis                 | D'intérêt   | Villa aux lignes épurées et modernes de teinte blanche, et l'ancien pigeonier en pierre apparente, de simple facture, au toit plat et de plan circulaire                                                                                                                        | Pigeonnier, Villa, Dépendances au toit ardoise | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |

|          |                         |                        |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         |                                         |
|----------|-------------------------|------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| FLEVILLE | Lavoir                  | Rue de la Grotte       | D'intérêt   | Le lavoir à restaurer est inclus dans la pente. Il possède des parois en enduit ou en parement de bois (façade latérale d'entrée), avec un toit à 2 pentes                                                                                                                                        | Lavoir                  | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| FALAISE  | Lavoir                  | Impasse de la Fontaine | D'intérêt   | Le lavoir très ouvert présente une structure et une charpente bois supportant une toiture à 2 pentes en tuile mécanique inversée                                                                                                                                                                  | Lavoir                  | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| FALAISE  | Villa                   | 2 Rue Tranquille       | D'intérêt   | La villa de style Art Déco aux lignes épurées et stylisées est caractérisée par une richesse de matériaux et de couleurs en brique grise, pierre de taille de teinte jaune, l'enduit de ton clair et un balcon avec un garde-corps en bois, les façades étant coiffées par une toiture en ardoise | Villa                   | Identitaire                             |
| FALAISE  | Chapelle allemande      | Chemin du cimetière    | Remarquable | Conçue par l'architecte Julius Zeh de Freiburg, elle est construite en pierre de taille jaune avec un toit en ardoise à 2 pans par des soldats allemands du 236ème RI de réserve allemand en 1917 au bord d'un cimetière militaire. Elle est récemment restaurée en 2014                          | Chapelle, Environnement | Militaire                               |
| FALAISE  | Monument aux morts      | 6 Rue Tranquille       | D'intérêt   | Ce monument est en partie sculpté avec une vasque et utilisant des obus comme éléments de décoration qui l'encerclent                                                                                                                                                                             | Monument, Obus          | Militaire                               |
| FALAISE  | Croix Strady (calvaire) | 1 Rue de la Normandie  | Remarquable | De grande finesse, la croix Strady en fer, ornée d'un petit christ, s'élève sur un socle en pierre de taille de teinte jaune avec une plaque                                                                                                                                                      | Calvaire, Socle         | Religieux                               |
| FALAISE  | Eglise Saint-Victor     | Rue Notre-Dame         | Remarquable | Eglise de style gothique du XVIe siècle en pierre de teinte jaune, avec une tourelle d'angle, ponctuée par une flèche en ardoise et accolée au chevet                                                                                                                                             | Eglise, Muret           | Religieux                               |

|          |                                                                                       |                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                           |                                            |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| FOSSE    | Lavoir                                                                                | Route de Belval,<br>près de la place<br>du village                              | D'intérêt   | Ce lavoir sans toiture est inscrit dans la<br>pente et bénéficie de l'ombre d'un<br>beau saule pleureur sur la place du<br>village                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Lavoir, Puits                             | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, moulin...) |
| GRANDPRE | Calvaire                                                                              | Rue de l'Orme,<br>Rue de Montflox                                               | Remarquable | Ce calvaire de grande dimension, situé<br>au croisement des deux rues, présente<br>une haute croix en bois, supportant une<br>fine sculpture                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Calvaire                                  | Religieux                                  |
| GRANDPRE | Villa EDPAMS<br>Jacques Sourdille                                                     | 49 Rue de<br>Montflox                                                           | D'intérêt   | Cette grande villa en brique et au toit<br>en tuiles, dont l'entrée est magnifiée<br>par un porche, avec des décors de<br>façades en brique rouge est entourée<br>par un vaste jardin (foyer<br>d'hébergement). Un grand arbre<br>marque l'entrée de la villa                                                                                                                                                                | Villa, Jardin,<br>Grand arbre,<br>Clôture | Identitaire                                |
| GRANDPRE | Séquence<br>architecturale et<br>urbaine de<br>maisons de<br>caractère<br>ardennaises | 2 à 10 Rue de<br>Monflox, 6 à 12<br>Place René<br>Bourre, 2 Rue des<br>Berceaux | D'intérêt   | La séquence bâtie se compose<br>d'édifices à l'architecture remarquable<br>avec des toitures en ardoise, de beaux<br>décors en façades très recherchés, aux<br>perçements ordonnancés de belles<br>proportions avec des matériaux et un<br>style architectural éclectique ou<br>classique variant d'une maison à l'autre<br>: briques rouge, ocre, vernissées de<br>couleur, pierre de taille, enduit, et<br>pierre meulière | Hôtel<br>particulier,<br>Maison de ville  | Identitaire                                |
| GRANDHAM | Lavoir                                                                                | Rue du Gré                                                                      | D'intérêt   | Le lavoir possède une toiture en ardoise<br>à 2 pentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Lavoir                                    | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, moulin...) |
| GRANDHAM | Lavoir                                                                                | La naue des Vins                                                                | D'intérêt   | Situé dans le hameau de la Nau des<br>Vins, le lavoir de composition originale,<br>avec un toit à une pente orientée vers<br>la voie, présente un alignement de<br>baies aux menuiseries et montants en<br>bois, reposant sur un soubassement en<br>brique, les murs pignons sont en pierre<br>de taille de teinte jaune (Toit à remplacer)                                                                                  | Lavoir                                    | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, moulin...) |

|             |                                       |                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                    |             |
|-------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| GRANDHAM    | Château du Bois Le Lord et la ferme   | 1 Rue Le Bois de Lord                         | Remarquable | Château de plan en L, fut vraisemblablement construit au début du XVI <sup>e</sup> siècle, avec une toiture en ardoise, et un corps de ferme organisé en U aux toits en tuiles, situé à proximité, entouré par un bel espace arboré                           | Château, Parc, Dépendance, Clôture | Identitaire |
| GERMONT     | Eglise Saint-Nicolas et son cimetière | Rue Principale                                | Remarquable | Cette église fortifiée en pierre d'inspiration romane, avec un portail d'entrée souligné par un fronton triangulaire et son clocher de plan carré, est entourée par son cimetière historique                                                                  | Eglise, Muret, Cimetière           | Religieux   |
| GRIVY-LOISY | Villa                                 | 9 Rue des Erales                              | D'intérêt   | Cette villa régionaliste en enduit clair, d'inspiration classique est composée d'une tour carrée recevant l'entrée. Elle est caractérisée par une toiture en tuiles mécaniques foncées, débordante soutenue par des aisseliers en bois ornementés             | Villa, Jardin, Clôture             | Identitaire |
| GRIVY-LOISY | Auberge du Pied des Monts             | 20 Rue de la Fontaine                         | D'intérêt   | L'édifice à l'architecture de caractère en brique et en pierre de taille, avec une composition de façade ordonnancée d'inspiration classique, au toit sobre en tuile mécanique ; est accolé à un proche remarquable aux lignes sobres et élégantes classiques | Auberge, Porche                    | Identitaire |
| HAUVINE     | Eglise Saint-Remi                     | Rue du Four, 7<br>Rue basse, Rue de l'Eglise  | Remarquable | D'influence gothique, l'église en pierre calcaire présente une façade d'entrée singulière (en gradin), structurée par les contreforts, et un clocher de base carrée très massif                                                                               | Eglise                             | Religieux   |
| HAUVINE     | Croix                                 | D15, en direction de Neuville en Tourne à Fuy | D'intérêt   | Plaque commémorative, située à gauche de la RD 15                                                                                                                                                                                                             | Monument                           | Religieux   |



|                          |                                         |                                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|
| HARRICOURT               | Maison forte et tourelle : La Chamberie | Voie communale du Château             | Remarquable | Cette Maison forte remarquable du XIII <sup>e</sup> siècle en pierre de teinte ocre jaune est percée de petites ouvertures aléatoires et coiffée par une haute toiture à croupe en ardoise. Elle marque l'entrée du village avec sa tour en pierre utilisée comme pigeonnier  | Maison, Tourelle              | Militaire                               |
| HARRICOURT               | La Sablière                             | Rue Malmaison                         | D'intérêt   | La sablière forme un bel ensemble hydrographique créé par la source de la Bar, avec de la végétation                                                                                                                                                                          | Espace naturel                | Nature                                  |
| HARRICOURT               | Château-ferme La Malmaison              | Rue de la Malmaison                   | Remarquable | La Malmaison, un château-ferme de caractère est située sur la route de Briquenay. Suivant un plan en U, il est caractérisé par des corps bâtis en pierre, ponctués de belles toitures en croupe en ardoise. Le porche d'entrée avec son ouverture cintrée, s'élève en hauteur | Château et dépendance, Grange | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| HARRICOURT               | Eglise Saint-Georges                    | Rue de l'Eglise                       | Remarquable | L'église de style gothique est en pierre calcaire jaune, percée de grandes baies en ogive                                                                                                                                                                                     | Eglise                        | Religieux                               |
| IMECOURT                 | Eglise Saint-Victor                     | D15                                   | Remarquable | Cette belle église de la Reconstruction en pierre présente de belles proportions                                                                                                                                                                                              | Eglise                        | Religieux                               |
| IMECOURT                 | Lavoir et gué                           | Rue du Lavoir (vers le 1)             | D'intérêt   | Ce lavoir très ouvert qui possède 2 toitures à une seule pente inversée, supportée par 2 murs en pierre, est au sud du centre du village                                                                                                                                      | Lavoir, Gué                   | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| LANDRES-ET-SAINT-GEORGES | Monument aux morts de Landres           | Rue du Docteur Bernard (en face du 1) | Remarquable | Ce monument de forme monumentale est d'inspiration classique avec des lignes influencées par le style Art Déco                                                                                                                                                                | Monument                      | Militaire                               |
| LANDRES-ET-SAINT-GEORGES | Eglise de Landres                       | Rue Linéator                          | Remarquable | Cette église de style moderne datant de la Reconstruction en pierre est coiffée par une toiture à 2 pentes en ardoise, le clocher très fin s'élève contre la façade                                                                                                           | Eglise                        | Religieux                               |

|                          |                         |                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                    |                                         |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|
|                          |                         |                               |             | d'entrée aux baies en plein cintre, en se détachant sur le côté. Il est coiffé par un toit en flèche en pans coupés                                                                                                                                                                                                              |                                    |                                         |
| LANDRES-ET-SAINT-GEORGES | Chapelle Saint-Georges  | Saint-Georges                 | Remarquable | D'inspiration romane, la chapelle de petite dimension est caractérisée par son clocher s'élevant à partir d'une tour carrée accolée à son grand volume simple au toit à 2 pentes en ardoise                                                                                                                                      | Chapelle                           | Religieux                               |
| LANCON                   | Eglise Saint-Christophe | Rue de l'Eglise               | Remarquable | Cette église gothique aux baies en ogive est singularisée par un clocher original élancé en façade, ponctuant le portail d'entrée, et cadré par 2 tourelles octogonales accolées en façade                                                                                                                                       | Eglise                             | Religieux                               |
| LANCON                   | Lavoir                  | Chemin rural dit du Lavoir    | D'intérêt   | Ce Lavoir, situé en retrait de la route principale, près de la source de la Péchonne, est actuellement fermé                                                                                                                                                                                                                     | Lavoir                             | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| LA-CROIX-AUX-BOIS        | Eglise Sainte-Croix     | Rue du Chêne                  | Remarquable | Ce petit château en pierre de grande sobriété avec une toiture ardoise, est situé en limite d'un beau parc, ceinturé par sa clôture en pierre et brique, avec des dépendances de qualité                                                                                                                                         | Château, Parc, Clôture, Dépendance | Identitaire                             |
| LA BERLIERE              | Lavoir                  | Ruelle de la Beaudouine, D130 | D'intérêt   | Ce lavoir est situé dans un petit édicule en pierre avec un toit ardoise                                                                                                                                                                                                                                                         | Lavoir                             | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| LA BERLIERE              | Calvaire                | Ruelle du Grand Pont (D24)    | Remarquable | Cette croix finement sculptée en fer forgé avec une statue délicate s'élève sur un haut socle en pierre                                                                                                                                                                                                                          | Calvaire                           | Religieux                               |
| LA BERLIERE              | Eglise Saint-Nicolas    | Rue de l'Eglise               | Remarquable | Bâtie en 1751, Cette église est reconstruite, suite aux offensives allemandes de 1940, entre 1955 et 1957 par la coopérative de reconstruction immobilière des églises et édifices religieux de Paris. Elle est en moellons de pierre bosselée avec un toit en ardoise à l'architecture très moderne (vitraux de Maurice Rocher) | Eglise                             | Religieux                               |

|                      |                         |                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |             |
|----------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| LES GRANDES-ARMOISES | Eglise Sainte-Catherine | Rue de la Fontaine              | Remarquable | Cette église à l'architecture romane a un cœur du XIII <sup>e</sup> siècle. Coiffée par une toiture ardoise à croupe et son clocher, sa façade d'entrée est juste percée par un portail décoré classique. Il est signalé par une colonne classique ponctuée par une croix en pierre de même teinte ocre | Eglise, Croix  | Religieux   |
| LES-GRANDES-ARMOISES | Calvaire                | Rue de la Fontaine (vers le 10) | Remarquable | Petit calvaire sur un socle en pierre en gradins                                                                                                                                                                                                                                                        | Calvaire       | Religieux   |
| LES PETITES-ARMOISES | Eglise Saint-Remi       | Rue de l'Eglise                 | Remarquable | Cette église romane de petites dimensions présente une architecture aux volumes simples percés de petites baies en plein cintre, avec une toiture haute à croupe en ardoise et son clocher carré                                                                                                        | Eglise         | Religieux   |
| LES PETITES-ARMOISES | Calvaire                | Rue de l'Eglise                 | Remarquable | Calvaire d'une grande finesse en fer forgé, ponctué par une fine sculpture de teinte blanche, positionné sur un socle sobre en pierre de forme carrée                                                                                                                                                   | Calvaire       | Religieux   |
| LES PETITES-ARMOISES | Villa                   | 3 Rue de l'Eglise               | D'intérêt   | Cette Villa enduite, aux décors de brique rouge et de pierre, de petite dimension, est visible depuis l'église. Elle présente un escalier menant à son entrée, coiffé par une loggia, et une toiture en ardoise                                                                                         | Villa, Clôture | Identitaire |
| LEFFINCOURT          | Calvaire                | Rue de la Valière (vers le 31)  | D'intérêt   | A l'entrée du village, le calvaire offre sur une grande croix de bois une fine petite sculpture de teinte blanche                                                                                                                                                                                       | Calvaire       | Religieux   |
| LEFFINCOURT          | Mairie                  | 2 Rue de la Mairie              | D'intérêt   | Ce petit pavillon classique en brique et pierre de teinte jaune à 5 travées présente une architecture symétrique et une élégante toiture à croupe en ardoise                                                                                                                                            | Mairie, Place  | Identitaire |

|             |                               |                                                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                        |                                         |
|-------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| LEFFINCOURT | Monument aux morts            | 1 Rue de Valière                                      | D'intérêt   | La stèle est ornée d'un chapiteau travaillé avec une vasque en bronze finement décorée                                                                                                                                                                                                                                                                           | Monument                               | Militaire                               |
| LIRY        | Monument aux morts            | Rue du Château,<br>Rue de l'Eglise                    | D'intérêt   | Le monument aux morts, ponctué par une sculpture, est situé au-devant de l'entrée de l'église en hauteur. Il est mis en scène par les deux volets d'escalier qui le contournent                                                                                                                                                                                  | Monument                               | Militaire                               |
| LIRY        | Eglise Saint-Sulpice          | 1 Rue de l'Eglise                                     | Remarquable | Cette église en pierre, de forme élancée, est perchée sur une petite butte, traversée par un bel escalier à deux volées, présentant le monument aux morts dans son centre. Le clocher en pierre prolonge la façade d'entrée, marquée par un porche en avant décoré, et par des baies en plein cintre et le monument aux morts situé dans l'axe de sa perspective | Eglise                                 | Religieux                               |
| LONGWE      | Eglise Sainte-Marie-Madeleine | Rue de l'Eglise                                       | Remarquable | Cette église de dimensions modestes se caractérise par la teinte très blanche de ses pierres, dont les parois sont percées ponctuellement de petites baies en plein cintre, par sa toiture et son clocher simple en ardoise                                                                                                                                      | Eglise                                 | Religieux                               |
| LONGWE      | Lavoir                        | Rue du Lavoir (en face du 14),<br>Chemin de l'Alambic | D'intérêt   | Plusieurs lavoirs sont disséminés dans le village. Le lavoir près de l'église présente une structure en bois ouverte, avec un toit à 2 pentes en tuiles mécaniques (fontaine à eau devant)                                                                                                                                                                       | Lavoir                                 | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| MARCQ       | Ferme avec porche             | 32 Rue d'Orthez                                       | Remarquable | Cette ferme traditionnelle et sa maison patronale de facture remarquable et qualitative en pierre, en brique et aux toitures à croupe en ardoise ou en tuile sont implantées suivant un plan en U. Le porche doté d'un toit en ardoise et aux lignes bien dessinées est un                                                                                       | Porche, Maison patronale, ailes bâties | Identitaire                             |



|       |                                        |                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |           |
|-------|----------------------------------------|--------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|
|       |                                        |                                |             | élément structurant central dans la composition                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |           |
| MARCQ | Eglise Saint-Jacques et Saint-Philippe | Rue de Coquillard              | Remarquable | L'église du XVIIIe siècle détruite pendant la grande guerre est reconstruite en 1924. Elle présente une façade d'entrée singulière, d'inspiration classique en brique rouge, soulignée de décors sobres en pierre de teinte jaune. Elle est prolongée par un épais clocher en pierre de mêmes matériaux          | Eglise          | Religieux |
| MARCQ | Monument aux morts                     | Place de la Mairie             | D'intérêt   | Sur la place de la mairie, le monument de teinte grise est ponctué par une vasque drapée et décorée de bas-relief de guirlandes de feuille. Il est entouré d'une clôture avec de petites bornes en pierre, protégées d'une grille en fer forgé                                                                   | Monument, Place | Militaire |
| MARCQ | Calvaire                               | D342 en direction de Chevières | D'intérêt   | Ce calvaire de grande dimension est posé sur un socle en pierre sous forme de gradins, à l'arrière-plan d'un paysage vallonné, ponctué par une forêt. S'y élève une grande croix de bois sur laquelle une statue de pierre blanche finement sculptée représente le Christ. Le calvaire est de forme très élancée | Calvaire        | Religieux |
| MANRE | Calvaire                               | (Vers) 5 Rue de la Gare        | D'intérêt   | Ce calvaire est légèrement perché, en haut d'un escalier pittoresque en pierre. Encerclé de pins, il élève une croix en bois avec une grande statue du Christ de teinte blanche                                                                                                                                  | Calvaire, Arbre | Religieux |
| MANRE | Eglise Saint-Martin                    | Rue Principale, en face du 7   | Remarquable | L'église en pierre est construite en 1920 en remplacement de l'église détruite suite aux bombardements de la 1ère guerre mondiale. Ses lignes dynamiques, épurées et stylisées sont d'inspiration Art Déco. Elle offre des                                                                                       | Eglise          | Religieux |

|          |                                  |                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                              |                                         |
|----------|----------------------------------|---------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|          |                                  |                           |             | volumes en forme de pignon percés de baies en plein cintre. Le haut clocher s'élève avec une toiture de grande hauteur en forme de flèche élancée                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                              |                                         |
| MANRE    | Maison avec statue               | 10 Rue Principale         | D'intérêt   | La maison en brique de facture simple, mais aux proportions équilibrées, est caractérisée par une statue de la vierge dans une niche sous le toit. Son jardin est ceinturé par une fine clôture en fer forgé, élevée sur un muret bas                                                                                                                                                                                                                    | Maison, Statue, Clôture                                      | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| MANRE    | Monument aux morts               | Rue Principale, vers le 8 | D'intérêt   | Le monument est situé à proximité de la mairie d'inspiration Art Déco. La croix dorée sculptée du monument ponctue la stèle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Monument                                                     | Militaire                               |
| MANRE    | Maison du meunier accolée        | Rue du Moulin             | Remarquable | Cet ancien moulin conserve des installations industrielles du XIXe siècle, en particulier une roue à augets verticale en fer, et une turbine hydraulique. Le bâtiment de meunerie est en brique, à toit à deux pans, avec des planchers soutenus par des colonnes en fonte. Les façades montrent un décor géométrique à motifs de briques. Un ancien logement patronal, en brique et pierre, dans un style Art déco est accolé à cette ancienne meunerie | Moulin, Machinerie, Meunerie et logement patronal            | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| MACHAULT | Cimetière et monuments aux morts | Promenade des Tilleuls    | D'intérêt   | Cimetière avec un aménagement paysager de qualité et le monument aux morts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Cimetière, Aménagement paysager, Monument aux morts, Clôture | Militaire                               |
| MACHAULT | Maison patronale                 | 12 Rue des Orfèvres       | D'intérêt   | La maison patronale en pierre bosselée avec des décors en pierre de teinte blanche et sa toiture en ardoise, est située à l'entrée de la ferme agricole                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Maison                                                       | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |

|               |                           |                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                        |                                         |
|---------------|---------------------------|---------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|
| MACHAULT      | Villa                     | 8 Rue Jean-Baptiste Caqué | D'intérêt   | Cette petite villa en pierre meulière avec des décors recherchés en brique rouge et en faux-pans de bois a son entrée marquée par un porche, surmonté d'un balcon à la balustrade singulière                                                                            | Villa, Clôture, Jardin | Identitaire                             |
| MONTCEUTIN    | Calvaire                  | Gr Grande Rue             | Remarquable | Le Calvaire en fer forgé s'élève sur un socle en pierre situé au sein d'un petit aménagement (à l'est du village)                                                                                                                                                       | Calvaire               | Religieux                               |
| MONTCEUTIN    | Eglise Notre-Dame         | Rue de l'Eglise           | Remarquable | L'église en brique et en pierre présente une façade d'entrée recherchée d'inspiration classique, aux décors sobres (corniche, fronton triangulaire...), et prolongée par un clocher monumental en ardoise. La nef est percée de grandes et larges baies en plein cintre | Eglise                 | Religieux                               |
| MONTCEUTIN    | Lavoir                    | Rue de la Fontaine        | D'intérêt   | Rénové en 2012, le lavoir est situé à la sortie du village en direction de Grandpré, dans une prairie. Coiffé par une toiture en tuiles, supportée par des poteaux de bois, ce lavoir est très ouvert sur la nature environnante                                        | Lavoir                 | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| MONTCEUTIN    | Monument aux morts        | GR Grande Rue             | D'intérêt   | Ce monument est ponctué par une sculpture de soldat remarquable marquant l'entrée de l'église                                                                                                                                                                           | Monument               | Militaire                               |
| MARVAUX-VIEUX | Ferme et maison patronale | 10 Rue Principale         | Remarquable | Ferme et maison patronale remarquable et qualitative en pierre, brique et ardoise, bois, implantées sur un plan en U, tour carrée avec une niche et sa statue                                                                                                           | Ferme, Maison, Tour    | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| MARVAUX-VIEUX | Eglise Saint-Denis        | 18 Rue Principale         | Remarquable | De simple facture, l'Eglise en pierre possède des façades latérales en brique soulignées de pierre de teinte jaune et percées de baies en ogive                                                                                                                         | Eglise                 | Religieux                               |

|                 |                      |                                     |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                    |             |
|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| MARVAUX-VIEUX   | Eglise Saint-Etienne | Le Village de Vieux                 | Remarquable | Cette petite église en pierre calcaire blanche, entourée de son cimetière à Vieux, est d'inspiration romane avec son clocher à claire-voie, ses petites baies en plein cintre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Eglise, Cimetière                  | Religieux   |
| MARS-SUR-BOURCQ | Villa                | Rue de Montplaisir (D21)            | D'intérêt   | Ce pavillon à l'architecture sobre en pierre de teinte jaune (façade principale) est accolé à des dépendances en brique de qualité, les murs de clôtures encerclent les 2 jardins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Villa, Dépendance, Clôture, Jardin | Identitaire |
| MARS-SUR-BOURCQ | Calvaire             | Chemin vert, Rue de la Croisette    | D'intérêt   | Le calvaire s'élève depuis sur un haut socle en pierre, dissimulé derrière les arbres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Calvaire                           | Religieux   |
| MARS-SUR-BOURCQ | Villa                | 7 Rue de la Croisette               | D'intérêt   | Cette villa de la Reconstruction est coiffée par une toiture en tuiles plates losangées mécaniques à demi-croupe, percée de lucarnes rampantes. Les façades en enduit at au haut soubassement de meulière présentent des petites adjonctions, qui lui confèrent un aspect complexe. Les dépendances sur rue sont en brique avec une composition de façade recherchée. La clôture est caractérisée par un muret bas en meulière surmonté d'une grille en bois peinte en blanc. Le grand jardin forme un écrin de verdure autour de la villa. L'ensemble est harmonieux. | Villa, Dépendance, Clôture, Jardin | Identitaire |
| MONTHOIS        | Monument aux morts   | Rue Jacques d'Allamont (vers le 13) | D'intérêt   | Monument simple et sculpté en sa pointe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Monument                           | Militaire   |
| MONTHOIS        | Villa                | 5 Rue de l'Argonne                  | D'intérêt   | Villa en pierre meulière à l'architecture colorée et éclectique avec de beaux décors en brique rouge                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Villa, Jardin                      | Identitaire |



|          |                             |                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                      |             |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| MONTHOIS | Eglise de la Sainte-Trinité | Place de la Mairie          | Remarquable | L'Eglise d'inspiration romane et d'une grande singularité s'ouvre sur la place de la mairie et la façade remarquable de la mairie : Elle présente une façade en pierre prolongée par un son large clocher, et percée d'une large baie d'entrée en plein cintre. La façade d'entrée est caractérisée par un porche cintré scandé par deux colonnes le long de deux volées d'escalier | Eglise                               | Religieux   |
| MONTHOIS | Château                     | 4 Rue de la Fontaine Madame | Remarquable | Le château à l'architecture de qualité s'assoie sur un 1er niveau en moellons de pierre surélevé par un niveau en brique rouge, coiffé par une élégante et haute toiture à croupe en ardoise avec 3 oculi en pierre. Elle est située en bordure de la rue, dégagant un vaste parc arboré                                                                                            | Château, Dépendance, Jardin, Clôture | Identitaire |
| MONTHOIS | Villa                       | 8 Rue Jacques d'Allamont    | D'intérêt   | Cette villa à l'architecture richement décorée en pierre et brique rouge forme un ensemble avec sa dépendance en brique de même facture architecturale en pierre                                                                                                                                                                                                                    | Villa, Dépendance, Clôture           | Identitaire |
| MONTHOIS | Maison de caractère         | 7 Rue Jacques d'Allamont    | D'intérêt   | Ce pavillon arbore une façade principale en alignement sur rue finement composée en brique rouge et en pierre de facture classique avec un porche en plein cintre                                                                                                                                                                                                                   | Maison                               | Identitaire |
| MONTHOIS | Villa                       | 10 Rue des Champs           | D'intérêt   | Ce pavillon noble à l'architecture classique est en brique rouge avec de sobres décors en pierre de taille. Il est coiffé par une toiture élégante à la mansarde en ardoise, ponctuée par 3 lucarnes cintrées en pierre et des hautes cheminées                                                                                                                                     | Villa, Jardin, Clôture               | Identitaire |

|          |                                                 |                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                              |                                           |
|----------|-------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| MONTHOIS | Villa                                           | 24 Rue des Champs           | D'intérêt   | Cette villa en pierre présente une grande richesse de matériaux très colorés (faux pans de bois, pierre, enduits, fer forgé) avec une toiture en tuiles mécaniques                                                                                                                                                                                                                              | Villa, Clôture                               | Identitaire                               |
| MONTHOIS | Presbytère                                      | 17 Rue Charles Hemmerlé     | Remarquable | Le presbytère présente une composition sobre en brique rouge, aux baies ordonnancées avec une tour majeure à l'architecture remarquable et une toiture ardoise                                                                                                                                                                                                                                  | Presbytère, Jardin, Clôture                  | Religieux                                 |
| MONTGON  | Maison éclésières n°16, 14, 13, 12, 10, 8, 6, 4 | Chemin de Halage            | D'intérêt   | La maison éclésièrre de petite dimension revêt un caractère rural avec ses parois en pierre apparente et ses volets peints en rouge. Elle est située près de l'écluse et bénéficie de l'ambiance naturelle de la végétation et de la présence de l'eau du canal                                                                                                                                 | Ecluse, Maison éclésièrre                    | Ouvrage d'art (ingénierie hydraulique...) |
| MONTGON  | Château du Bas                                  | Le Château, 2 Rue de Mélimé | Remarquable | Ce château remarquable à la toiture ardoise, avec deux longues ailes latérales, forme un U en plan avec ses dépendances. En façade sur jardin, une tour carrée ponctue l'un des angles du château en pierre de taille, percé de baies en plein cintre, en arc surbaissé, et à deux meneaux. Une petite avancée coiffée par une terrasse pour l'étage rompt la symétrie de la façade à 6 travées | Château, Parc, Dépendances                   | Identitaire                               |
| MONTGON  | Mairie                                          | 3 Place de la Mairie        | D'intérêt   | La mairie est située au croisement de plusieurs voies et présente des façades ordonnées en pierre, percées de baies rectangulaires, soulignées par de simples décors en pierre. Elle a la particularité de présenter des arcs-boutants extérieurs en façades, qui structure la composition architecturale.                                                                                      | Clôture, Anciens cabinets de l'école, Mairie | Identitaire                               |

|         |            |                                               |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                 |                                         |
|---------|------------|-----------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|         |            |                                               |           | L'ensemble est coiffé par une élégante toiture à croupe en ardoise. Le muret en pierre de l'ancien jardin est surmonté par une grille en fer forgé                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                 |                                         |
| MONTGON | Lavoir     | Place de la Mairie                            | D'intérêt | Le lavoir en pierre présente les mêmes caractéristiques architecturales que la mairie, avec des façades en pierre, et cependant, une toiture inversée à 2 pans en ardoise                                                                                                                                                                                                                                           | Lavoir                                                                          | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| MONTGON | Calvaire   | Intersection RD25 et chemin de la Mussanterie | D'intérêt | Ce calvaire est formé par une fine croix sculptée en fer forgé, surélevée sur un piédestal en escalier en pierre, à l'entrée de l'aire de pique-nique entre la RD25 et le chemin de la Mussanterie                                                                                                                                                                                                                  | Calvaire                                                                        | Religieux                               |
| MONTGON | Oratoire   | RD25 en direction de Le Chesne                | D'intérêt | Cet oratoire est constitué par une statue mariale située dans une niche en pierre, coiffée par une petite toiture à 2 pans en tuiles mécaniques                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oratoire                                                                        | Religieux                               |
| MONTGON | Cimetière  | Rue de la Mussanterie                         | D'intérêt | Entourant l'église, le cimetière comprend 4 tombes monumentales de la famille Lefèvre avec un intérêt, la croix Hosannière entre les sépultures et les pierres tumulaires ornant le jardin du souvenir                                                                                                                                                                                                              | Cimetière, 4 tombes de la famille Lefèvre, Croix Hosannière, Pierres tumulaires | Religieux                               |
| MONTGON | Presbytère | 2 Place de la Mairie                          | D'intérêt | Le presbytère s'élève depuis un soubassement en pierre à joint apparent, avec une façade en pierre de taille aux décors simples, percée de hautes baies rectangulaires à volet battant en bois sur 2 niveaux. Les 3 baies de l'étage sont ponctuées par une partie en attique munie de 2 baies rectangulaires de petites dimensions. Le presbytère est coiffé par une toiture en ardoise losangée à demi-croupe. La | Presbytère                                                                      | Religieux                               |

|                 |                                                |                                  |             |                                                                                                                                                                                                        |                        |                                         |
|-----------------|------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|
|                 |                                                |                                  |             | partie haute du mur pignon est couverte par un revêtement d'ardoise                                                                                                                                    |                        |                                         |
| MONT-SAINT-REMY | Eglise Saint-Remi                              | 17 Rue de la Retourne            | Remarquable | L'Eglise en pierre de teinte ocre présente des décors très présents tels que la corniche à modillons, les baies en ogives d'inspiration gothique et sa toiture singulière avec son haut clocher élancé | Eglise, Plot en pierre | Religieux                               |
| MONT-SAINT-REMY | Calvaire                                       | D141, Entrée ouest               | Remarquable | Le calvaire présente une croix de bois avec un Christ bien sculpté                                                                                                                                     | Calvaire               | Religieux                               |
| MOURON          | Eglise Saint-Nicolas                           | 10 Rue Grande Rue                | Remarquable | L'église en pierre de teinte grise avec des baies en ogive, est caractérisée par son haut clocher décoré, de plan carré, accolé contre sa nef et coiffé par une flèche en ardoise                      | Eglise                 | Religieux                               |
| NOIRVAL         | Lavoir                                         | Rue Saint-Côme et Damien         | Remarquable | Le lavoir en brique ocre se caractérise par une ouverture en plein cintre sur le mur pignon, et des façades aux décors sobres en brique et un toit à 2 pans. Il est situé entre la mairie et l'église  | Lavoir                 | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| NOIRVAL         | Eglise Saint-Côme et Saint-Damien et cimetière | Rue Saint-Côme et Damien         | Remarquable | L'église de style roman en pierre, sans clocher, présente des baies en plein cintre et des petites meurtrières en partie haute, la toiture de faible pente en ardoise                                  | Eglise, Cimetière      | Religieux                               |
| NOIRVAL         | Monument aux morts                             | Rue Saint-Côme et Damien         | D'intérêt   | La stèle singulière est formée par un socle surmonté par un panneau massif haut en pierre, décoré de 3 bas-reliefs sur 3 faces et avec des inscriptions gravées                                        | Monument               | Militaire                               |
| NOUART          | Lavoir                                         | Rue de la Fontaine à Lard        | D'intérêt   | Petit édicule en pierre avec un toit en tuile ardoise                                                                                                                                                  | Lavoie                 | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| NOUART          | Séquence de maisons et granges                 | 20, 21, 22, 23 place de l'Eglise | D'intérêt   | La séquence de maisons en pierre et de granges en pierre ou en brique, percées de porches qualitatifs, aux toitures en tuiles mécaniques, est en alignement                                            | Maison, Clôture        | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |



|        |                        |                                    |             |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |           |
|--------|------------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
|        |                        |                                    |             | sur la place en face de l'église. Elle est ponctuée par une maison d'angle implantée de biais, de petite dimension avec un toit en pavillon en ardoise                                                                                                    |                                     |           |
| NOUART | Eglise Saint-Hyppolite | Place de l'Eglise                  | Remarquable | La façade d'entrée est caractérisée par un fronton en plein cintre classique. Le chevet d'inspiration gothique et la nef romane de l'Eglise sont en pierre calcaire jaune                                                                                 | Eglise                              | Religieux |
| NOUART | Monument aux morts     | Rue du Ruisset                     | Remarquable | Le monument, de belle facture, est orné d'une sculpture en bronze de grande dimension, très bien mis en valeur sur le parvis de l'église                                                                                                                  | Monument                            | Militaire |
| NOUART | Chapelle de Nouart     | Chemin communal dite des Louvières | Remarquable | La chapelle de petite dimension, avec sa toiture simple à 2 pentes aux bordures décorées, est située dans un site naturel arboré. Elle est en pierre avec une façade percée par une baie en ogive, fermée par une grille décorée et surmontée d'un oculus | Chapelle                            | Religieux |
| NOUART | Statue Chanzy          | Place de l'Eglise                  | Remarquable | Statue en pierre s'élevant sur un haut socle rectangulaire sur le parvis de l'église du Général Alfred Chanzy né à Nouart en 1883                                                                                                                         | Statue                              | Militaire |
| NOUART | Oratoire               | Rue Chanzy, près de l'étang        | D'intérêt   | Ce petit oratoire en pierre met en avant une vierge en statue                                                                                                                                                                                             | Oratoire                            | Religieux |
| OCHES  | Monuments aux morts    | Rue de la Fontaine (vers le 12)    | D'intérêt   | Situé à un croisement de voies, ce monument avec des obus s'élève sur un socle bien travaillé ponctué par une colonne et une croix                                                                                                                        | Monument                            | Militaire |
| OCHES  | Eglise Saint-Lambert   | Grande Rue                         | Remarquable | Cette haute église en pierre calcaire jaune est d'inspiration romane avec des baies et triples baies en plein cintre. Elle présente une façade d'entrée bien travaillée et un fin clocher élancé en ardoise à la jonction de la nef et du                 | Eglise, Muret, Plaque commémorative | Religieux |

|              |                     |                                      |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                         |
|--------------|---------------------|--------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
|              |                     |                                      |           | cœur (plaque commémorative)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                     |                                         |
| OLIZY-PRIMAT | Monument aux morts  | D41 (vers le 8)                      | D'intérêt | AU sommet du monument, un Poilu, Baïonnette à la main, en tenue de combat, avec son casque sur la tête, est peint en couleur sur le haut piédestal en pierre                                                                                                                                                                                                                 | Monument                            | Militaire                               |
| OLIZY-PRIMAT | Lavoir              | 3 Rue Richard Noble                  | D'intérêt | Près de l'église, le lavoir implanté de biais présente une toiture inversée, supportée par une charpente en bois et deux murs latéraux en pierre                                                                                                                                                                                                                             | Lavoir                              | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| OLIZY-PRIMAT | Lavoir à Olizy      | Rue de la Fontaine                   | D'intérêt | Au centre du village, le lavoir est adossé à un mur en pierre, et présente un toit en tuiles supporté par une charpente en bois                                                                                                                                                                                                                                              | Lavoir                              | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| OLIZY-PRIMAT | Lavoir à Primat     | Rue du Lavoie (hauteur du cimetière) | D'intérêt | Situé le long du ruisseau, le lavoir entièrement rénové est vêtu d'un bardage bois et couvert par une toiture en tuile mécanique à 2 pans                                                                                                                                                                                                                                    | Lavoir                              | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| OLIZY-PRIMAT | Maison de caractère | 1 Place de la Mairie                 | D'intérêt | Cette bâtisse ancienne en brique, ornée sobrement de pierres de teinte jaune, est de composition classique, avec 5 travées ordonnancées. Elle est couverte par une haute toiture mansardée à coyaux en ardoise. Son entrée s'effectue par le portail de la clôture maçonnée ceinturant le jardin avec ses dépendances en brique et au toit à croupe en tuiles plates sur rue | Maison, Clôture, Dépendance, Jardin | Identitaire                             |
| OLIZY-PRIMAT | Mairie              | 4 Place de la Mairie                 | D'intérêt | La mairie avec un petit beffroi présente une grande variété de matériaux et de décors en façade, créant une façade de composition recherchée, datant de la Reconstruction                                                                                                                                                                                                    | Mairie                              | Identitaire                             |
| OLIZY-PRIMAT | Calvaire            | Rue de l'Aisne (vers le 14)          | D'intérêt | Le calvaire en fer forgé sur un socle en pierre s'élève au croisement de la rue de l'Aisne et d'un chemin                                                                                                                                                                                                                                                                    | Calvaire                            | Religieux                               |

|              |                              |                                      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        |                                         |
|--------------|------------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|
| OLIZY-PRIMAT | Calvaire                     | D341                                 | D'intérêt   | Situé à l'entrée sud du village, le calvaire s'élève à proximité de la source d'eau et de la végétation                                                                                                                                                                                                                                                              | Calvaire               | Religieux                               |
| OLIZY-PRIMAT | Porche                       | 1 Impasse du Porche, Place du Porche | Remarquable | Porche de la ferme remarquable de grande dimension, coiffé par un chaperon en tuiles et orné de fins décors classiques sculptés en pierre de taille jaune (pilastre, corniche, colonne...) intégré dans un mur de clôture en brique haut                                                                                                                             | Porche, Mur            | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| OLIZY-PRIMAT | Eglise de Primat             | Rue du Lavoir                        | Remarquable | De petite facture, l'église en brique de teinte rouge foncé, près du cimetière, s'élève sur un promontoire. D'inspiration gothique avec ses baies en ogive, sa simple façade d'entrée se prolonge par le clocher décoré en brique, ponctué d'une toiture en ardoise en flèche élancée                                                                                | Eglise                 | Religieux                               |
| PAUVRES      | Villa                        | 14 Route de Coulommès                | D'intérêt   | Cette villa aux décors recherchés présente une richesse de matériaux avec de la pierre meulière, du faux-pans de bois de couleur rouge foncé, de l'enduit ocre, de la pierre, une balustrade en bois et une toiture à 2 pentes en ardoise. La clôture d'origine se compose d'un muret bas en pierre meulière surmonté par un dispositif en claire-voie en béton brut | Villa, Clôture, Jardin | Identitaire                             |
| PAUVRES      | Maison patronale de la ferme | 40, 42 Route de Coulommès            | Remarquable | La composition ordonnancée de style classique de la maison patronale dans un corps de ferme est symétrique, avec un perron à 2 volées marquant l'axe central. Elle est couverte par une toiture de caractère à la mansarde en ardoise, ponctuée de lucarnes en pierre et de fines et hautes cheminées                                                                | Maison                 | Vernaculaire (Lavoir, ferme, ...)       |

|         |                              |                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                         |                                 |
|---------|------------------------------|-----------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| PAUVRES | Maison patronale de la ferme | 25 Route de Coulommes | Remarquable | La maison patronale colorée en brique rouge et ocre, de style éclectique est située en alignement sur la rue, à l'arrière se développe un corps de ferme. Elle est d'une grande finesse architecturale avec des décors recherchés (encadrement de baie cintrée, corniche...)                                       | Maison                  | Vernaculaire (Lavoir, ferme...) |
| PAUVRES | Ferme                        | 23 Route de Coulommes | Remarquable | Ce corps de ferme en brique ocre et en pierre de taille intègre l'habitation en façade. Il présente une grande sobriété avec une composition équilibrée ordonnancée d'inspiration classique (une porte cochère remarquable portant la date de 1857)                                                                | Ferme                   | Vernaculaire (Lavoir, ferme...) |
| PAUVRES | Ferme                        | 19 Route de Coulommes | Remarquable | Ce corps de ferme en brique ocre et pierre de taille intégrant l'habitation en façade d'inspiration classique présente une composition élégante de grande sobriété avec une porte cochère remarquable portant la date de 1858                                                                                      | Ferme                   | Vernaculaire (Lavoir, ferme...) |
| PAUVRES | Maison de maître             | 17 Route de Coulommes | Remarquable | La Maison de style renaissance en brique rouge est caractérisée par une richesse de décors en pierre de taille. Elle est couverte par une toiture mansardée, ponctuées de lucarnes décorées en pierre                                                                                                              | Maison                  | Identitaire                     |
| PAUVRES | Eglise Saint-Timothée        | Rue de l'Eglise       | Remarquable | Cette église en brique ocre rose est de simple facture, aux formes de baies sobres. Le clocher est niché dans un corps central, légèrement plus élevé et massif, soutenu par des contreforts imposants. Elle est entourée de son cimetière avec de petites chapelles et un portail (piliers) d'entrée de caractère | Eglise, Portail, Pilier | Religieux                       |



|                       |                                |                                      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              |                                 |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| QUILLY                | Monument aux morts             | Rue de la Mairie                     | D'intérêt   | La mairie de belle facture architecturale présente une composition ordonnancée classique en brique et aux décors sobres en pierre de taille, coiffée par une toiture à croupe en ardoise. Le monument en pierre bien sculpté est accolé en façade                          | Monument                     | Militaire                       |
| QUATRE-CHAMPS         | Monument aux morts             | Rue Saint-Martin                     | D'intérêt   | Le monument bien visible possède une stèle, ponctuée par une jarre sculptée. Il est situé sur un parterre vert, très valorisant, près de l'entrée de l'église                                                                                                              | Monument, Espace vert, Arbre | Militaire                       |
| QUATRE-CHAMPS         | Eglise Saint-Martin            | 2 Rue Tabure, Rue Saint-Martin       | Remarquable | L'église en pierre calcaire blanche, restaurée, est d'inspiration romane. Sa grande façade d'entrée d'une grande sobriété, percée par deux petits oculi et le portail se prolonge par le clocher en ardoise carrée qui prend naissance sur un pignon de manière singulière | Eglise, Espace vert          | Religieux                       |
| QUATRE-CHAMPS         | Lavoir                         | Rue Saint-Martin, Rue de la Fontaine | D'intérêt   | Le lavoir en brique couvert par une toiture à deux pans en tuiles plates est caractérisé par une baie en plein cintre en façade d'entrée sur le pignon                                                                                                                     | Lavoir                       | Vernaculaire (Lavoir, ferme...) |
| SAINT-CLEMENT-A-ARNES | Eglise Saint-Clément-sur-Arnes | Rue de l'Eglise                      | Remarquable | L'église en pierre calcaire blanche est d'inspiration romane avec des volumes plus complexes aux parois percées simplement de quelques baies en plein cintre, encadrées de pierre de teinte jaune                                                                          | Eglise                       | Religieux                       |
| SAINT-CLEMENT-A-ARNES | Monument aux morts             | Rue de Beauclair (vers le 24)        | D'intérêt   | Le monument présente une stèle décorée, ponctuée par un chapiteau corinthien classique                                                                                                                                                                                     | Monument                     | Militaire                       |
| SAINT-JUVIN           | Statue Saint-Juin              | Rue de la Chapelle (vers le 2)       | Remarquable | La statue d'un homme drapé, près du lavoir, s'élève sur un haut socle, en hauteur, accessible depuis des marches en pierre intégrées dans la pente de la pelouse                                                                                                           | Statue, Escalier             | Religieux                       |

|                       |                       |                                  |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                              |                                         |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| SAINT-JUVIN           | Monument aux morts    | Place de la Mairie               | D'intérêt   | Le monument de belle facture est finement décoré en pierre et orné d'un soldat sculpté                                                                                                                                                                                                | Monument, Espace vert, Arbre | Militaire                               |
| SAINT-JUVIN           | Lavoir                | Rue de la Chapelle (vers le 2)   | D'intérêt   | Ce lavoir en brique de très simple facture est couvert par un toit à deux pentes en tuile mécanique (forte dégradation du toit)                                                                                                                                                       | Lavoir                       | Vernaculaire (Lavoir, ferme, grange...) |
| SAINT-JUVIN           | Lavoir                | Rue de la Vallée (en face du 12) | D'intérêt   | Le lavoir d'une grande sobriété possède un toit à 2 pans en tuile et des façades enduites peu ouvertes                                                                                                                                                                                | Lavoir                       | Vernaculaire (Lavoir, ferme, grange...) |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Ferme                 | 15 Rue de la Forge               | D'intérêt   | Le corps de ferme à l'architecture colorée est caractérisé par un toit en ardoise couvrant des façades en pierre aux décors de brique rouge et blanche formant notamment une frise de qualité, des encadrements de baie légèrement cintrées                                           | Bâtiment                     | Vernaculaire (Lavoir, ferme, grange...) |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Pavillon de caractère | 7 Rue du Blanc Mont              | D'intérêt   | Ce pavillon arbore une composition ordonnancée, classique et sobre à 5 travées, symétrique, en pierre de teinte jaune, avec une toiture à croupe en tuile plate                                                                                                                       | Bâtiment                     | Identitaire                             |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Mairie                | Rue de l'Eglise                  | D'intérêt   | La mairie à l'architecture de la Reconstruction présente une certaine modernité dans la forme de ses baies rectangulaires en longueur, de ses décors en pierre bosselée, de son porche aux lignes sobres et de son toit à croupe en ardoise ponctuée d'un clocher rationnel singulier | Bâtiment                     | Identitaire                             |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Monument aux morts    | Rue de l'Eglise, Rue de la Forge | Remarquable | Ce monument finement sculpté s'élève sur un socle en pierre travaillé et ponctué par la sculpture d'un soldat poilu en mouvement étreignant un drapeau (du sculpteur Charles Breton)                                                                                                  | Monument                     | Militaire                               |

|                       |                                          |                                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                   |             |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | US 2 <sup>e</sup> division monument      | Rue de la Forge, D23                  | D'intérêt   | La petite borne massive en pierre aux formes rondes et souples présente une étoile munie d'une plaque en bronze                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Monument                          | Militaire   |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Eglise Saint-Etienne                     | Rue de l'Eglise                       | Remarquable | L'église en pierre de teinte grise est d'inspiration romane avec des formes recherchées, des baies en plein cintre des décors plus fournis. Son haut clocher singulier s'élève suivant une forme échancrée et ornementée                                                                                                                                                                                          | Eglise                            | Religieux   |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Cimetière Militaire et monument allemand | Rue Somme Arné                        | Remarquable | Le cimetière militaire allemand créé en 1915 présente un monument remarquable, œuvre de sculpteurs qui appartenaient à la 18 <sup>e</sup> division d'infanterie allemande                                                                                                                                                                                                                                         | Cimetière, Monument               | Militaire   |
| SAINT-ETIENNE-A-ARNES | Pavillon de caractère                    | 2 Rue de la Tour                      | D'intérêt   | Ce pavillon en angle de rue à un niveau en pierre meulière est couvert par une toiture ardoise à coyaux ornée dans l'angle par un fronton en pierre monumental d'inspiration régionaliste. Les auvents protégeant les entrées sont en ardoise et supportés par des aisseliers en bois. La clôture en pierre meulière coiffée par un chaperon en tuile plate est d'origine, et cadre le jardin (près de la mairie) | Pavillon, Clôture, Dépendance     | Identitaire |
| SAINT-MARIE           | Mairie                                   | Rue de l'Eglise, Chemin de la Prairie | D'intérêt   | La mairie datant de la Reconstruction est mise en perspective par un parvis en pelouse, ponctué d'arbres valorisant le monument aux morts. La qualité de l'environnement proche naturel, ainsi que la forme singulière du clocher, la toiture à croupe en ardoise caractérisent la mairie aux lignes rationnelles et aux matériaux colorés de briques ocre et rouge, d'enduit ...                                 | Mairie, Place, Monument aux morts | Identitaire |

|              |                                       |                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                   |             |
|--------------|---------------------------------------|-------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| SAINTE-MARIE | Maison                                | 3 Rue des Ejours  | D'intérêt | Couverte par un toit en tuile plate grise à demi-croupe, cette maison en pierre meulière date de la Reconstruction, après la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale. Elle présente 3 travées de composition symétrique, soulignées par des encadrements de baie et les chaînes d'angle en pierre et en brique rouge en alternance. Un perron met en valeur la baie d'entrée tout en soulignant l'axe de symétrie (mur pignon en brique claire)                                                                                                                                                               | Maison, Perron                    | Identitaire |
| SAINTE-MARIE | Maisons bâties entre les deux guerres | 4 Rue des Ejours  | D'intérêt | Couverte d'une toiture de faible pente en tuile mécanique, cette maison de brique de teinte blanche symétrique présente 3 travées, richement colorées aux décors en brique rouge soulignant les encadrements de baies cintrées, les bandeaux, l'entablement et la corniche. Un petit auvent en tuile rouge marque la baie d'entrée et souligne l'axe de symétrie                                                                                                                                                                                                                                       | Maison, Auvent                    | Identitaire |
| SAINTE-MARIE | Maison patronale et ferme             | 4 Rue de l'Eglise | D'intérêt | Datant de la période de reconstruction après la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale, la maison de la ferme est couverte par une toiture en tuiles mécaniques à demi-croupe. Elle coiffe une composition de façade à 3 travées, symétriques dont l'axe est marqué par deux petites baies géminées cintrées, surplombant la baie d'entrée. La façade, en brique blanche est aussi structurée par un bandeau et des linteaux des baies cintrées en brique peinte en blanc. Avec de longs toits en tuiles mécaniques à deux pans, les granges et les corps de ferme en briques et pierres locales, présentent | Maison, Grange, Clôture et Grille | Identitaire |



|                  |                           |                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                         |                                         |
|------------------|---------------------------|------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
|                  |                           |                              |             | un revêtement de bardage bois en partie haute                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                         |                                         |
| SAINTE-MARIE     | Maison patronale de ferme | 2 Rue de Baillas             | D'intérêt   | Couverte par une toiture en ardoise à croupe de qualité, cette maison en brique blanche ou en enduit granuleux gris est bâtie entre les deux guerres. Ses façades percées de baies rectangulaires, formant trois travées, sont soulignées par une corniche et des linteaux en ciment peint. La baie d'entrée est marquée par une fine marquise aux ferronneries élégantes et un perron à deux volées              | Maison                                  | Identitaire                             |
| SAINTE-MARIE     | Eglise Sainte-Marie       | Rue de l'Eglise              | Remarquable | L'église en brique rouge présente des baies en ogives avec des décors en pierre de teinte blanche. La façade d'entrée est ponctuée par deux hautes tourelles accolées, percées de meurtrières. Celles-ci encadrent le clocher s'élevant avec des ouvertures recherchées et orné de la statue de Marie                                                                                                             | Eglise                                  | Religieux                               |
| SAINT-PIERREMONT | Ancienne Maison Forte     | 21 GR Grande Rue             | Remarquable | Le château en pierre de teinte jaune est couvert par une très haute et noble toiture à croupe en ardoise, qui ponctue aussi sous forme de flèche les 2 tours latérales massives de plan carré. Il est cadré par des dépendances sur rue de qualité en pierre jaune, coiffées par des toits à 2 pentes en tuile mécanique. Le château s'ouvre sur une vue panoramique devant, un jardin à la française en terrasse | Château, Dépendance, Jardin en terrasse | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| SAINT-PIERREMONT | Monument aux morts        | Gr Grande Rue, Rue du Milieu | D'intérêt   | Le monument est orné d'un soldat sculpté en couleur, ponctuant un haut piédestal, encerclé par une grille en fer                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Monument                                | Militaire                               |

|                      |                            |                                           |             | forgé basse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           |                                 |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|
| SAINT-PIERRE-A-ARNES | Calvaire                   | Route de Saint-Etienne, près du cimetière | Remarquable | Près du cimetière, le calvaire en fer forgé est de très fine facture sur un socle bas en pierre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Calvaire                                  | Religieux                       |
| SAINT-PIERRE-A-ARNES | Eglise Saint-Pierre        | Rue de l'Eglise                           | Remarquable | L'église de style roman est en pierre calcaire blanche, avec une toiture simple en ardoise épousant la forme des volumes et un clocher à quatre frontons pignons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Eglise, Muret                             | Religieux                       |
| SAINT-MOREL          | Château Maréchal           | 17 Rue Hourdelle                          | Remarquable | Le château est de caractère remarquable de par la noblesse de ses façades classiques aux décors sobres, ses hautes et nombreuses baies ordonnancées aux volets de bois blanc et sa toiture mansardée en ardoise, ponctuée de hautes cheminées et de lucarnes en pierre et sa tourelle à l'arrière. Les dépendances en pierre calcaire blanche, leur toit en ardoise et le grand parc arboré sont protégés par une clôture formée par un muret de brique surmonté par une fine grille en fer forgé ornementé | Château, Parc, Dépendance, Clôture        | Identitaire                     |
| SAINT-MOREL          | Maison de maître           | 9 Rue Hourdelle                           | D'intérêt   | La bâtisse imposante forme un U avec les ailes de la ferme. Les façades, soit en brique soit en pierre de teinte claire, sont coiffées par une haute toiture à croupe en ardoise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Maison                                    | Identitaire                     |
| SAINT-MOREL          | Maison de maître           | 7 Rue Hourdelle                           | D'intérêt   | La villa au toit à croupe en ardoise est cadrée par deux petites dépendances sur rue au toit en tuile mécanique avec une lucarne chacune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Villa, Dépendance, Clôture, Jardin        | Identitaire                     |
| SAINT-MOREL          | Ferme et château de Corbon | 6 Route de Corbon                         | Remarquable | Les longues dépendances aux toitures à deux pans en tuile mécanique constituent une aile dans le prolongement du château formant un                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Château, Dépendance, Corps de ferme, Parc | Vernaculaire (Lavoir, ferme...) |

|                   |                        |                                                                    |             |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                          |                                 |
|-------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|
|                   |                        |                                                                    |             | plan en L. Le château avec sa haute toiture à croupe en ardoise présente un vocabulaire classique sobre. Il est encerclé par un immense parc, dont une partie reçoit le corps de ferme, de longs édifices aux toits en tuile mécanique à deux pans             |                                          |                                 |
| SAINT-MOREL       | Monument aux morts     | Rue de l'Eglise,<br>Rue Roland Garros                              | D'intérêt   | La stèle est surmontée d'une sculpture de coq en bronze, le piédestal décoré par des bas-relief en bronze, au chevet de l'église                                                                                                                               | Monument                                 | Militaire                       |
| SAINT-MOREL       | Stèle de Roland-Garros | 3km après le cimetière                                             | Remarquable | La stèle Roland-Garros en granit gris et aux formes modernes est située sur le lieu où le 5 octobre 1918, le lieutenant aviateur Rolland Garros a perdu la vie à bord de son SPAD XIII, à l'extérieur du village, au nord                                      | Stèle                                    | Militaire                       |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Lavoir                 | Rue du Docteur Lancereaux,<br>Ruelle des Martignons (en face du 1) | D'intérêt   | Situé au croisement de rues, le lavoir sur plan rectangulaire présente une belle toiture à croupe en ardoise, portée par une structure en bois à triple piliers (murets revêtus de bois)                                                                       | Lavoir                                   | Vernaculaire (Lavoir, ferme...) |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Maison de maître       | 8 Place Mi-Ville                                                   | D'intérêt   | La bâtisse aux lignes épurées arbore une façade en brique rouge, soulignée de décors en pierre claire. Sa toiture en ardoise à demi-croupe forme une lucarne pignon monumentale en faux pans de bois, réunissant les trois travées centrales                   | Villa                                    | Identitaire                     |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Château                | 2 Rue de la Saule Lisie                                            | D'intérêt   | L'édifice aux façades sobres et classiques s'élève avec une toiture en pavillon en ardoise ponctuée de petites lucarnes au sein d'un vaste parc très arboré. Son entrée est structurée par de petits pavillons aux toitures travaillées : à deux pans en tuile | Château,<br>Pavillon,<br>Clôture, Jardin | Identitaire                     |

|                   |                           |                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                         |                                         |
|-------------------|---------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
|                   |                           |                       |             | mécanique, et à croupe en ardoise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                         |                                         |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Maison de maître          | 4 Rue Jean Payart     | Remarquable | La Villa de caractère remarquable possède une toiture aux formes complexes et recherchées en tuiles plates, formant une large flèche sur une tour polygonale. La toiture est ponctuée par de multiples lucarnes en bois au toit à débord et de hautes cheminées décorées en brique rouge. La villa présente une grande diversité de matériaux en brique rouge, des décors en pierre de taille ton clair, des faux pans de bois teintés vert pâle. La clôture aux lignes recherchées est formée par un muret très bas de brique rouge ponctué de multiples piliers décorés et d'une fine grille en fer forgé | Villa, Clôture, Jardin                  | Identitaire                             |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Château                   | Rue des Petits Pâquis | D'intérêt   | Les deux pavillons de même facture architecturale, aux façades sobres en pierre de taille, arborent des toitures d'une grande noblesse en ardoise aux formes recherchées et élégantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pavillons, Dépendances, Jardin          | Identitaire                             |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Ferme et maison patronale | 28 Rue Haute          | D'intérêt   | Les corps de ferme et la maison patronale en brique rouge avec un toit à demi-croupe en ardoise forment un plan en U avec une cour centrale close par une clôture en brique rouge. L'architecture sobre présente une grande finesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Clôture, Grille, Maison, Corps de ferme | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Ferme                     | 27 Rue Haute          | D'intérêt   | Les corps de ferme en brique rouge et la maison patronale en enduit gris sont organisés selon un plan carré. L'entrée est marquée par une haute tour en brique remarquable, coiffée par un toit en pavillon en ardoise. Les autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Maison, corps de ferme                  | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |



|                   |                                            |                                        |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          |             |
|-------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|
|                   |                                            |                                        |             | bâties ont un toit en tuile mécanique à deux pans ou à demi-croupe pour l'habitation                                                                                                                                                                                                                                   |                          |             |
| SAVIGNY-SUR-AISNE | Monument aux morts                         | Place Mi-Ville                         | Remarquable | Le monument se compose d'un socle élancé et sculpté, surmonté par un obélisque. Il est entouré par une fine grille décorée en pierre                                                                                                                                                                                   | Monument                 | Militaire   |
| SAUVILLE          | Eglise Saint-Remi                          | Place de la Mairie                     | Remarquable | L'église en pierre de teinte claire possède une haute toiture en ardoise ponctuée par un très massif clocher fermé. Les façades présentent peu d'ouvertures, légèrement cintrées, soulignées par de la pierre de teinte jaune                                                                                          | Eglise, Puits            | Religieux   |
| SENUC             | Mémorial des Fusillées du Bois de la Forge | Lieu-dit la Forge                      | D'intérêt   | Le Mémorial des fusillés du bois de la Forge : En ce lieu, le 29 août 1944, trois résistants patriotes ont été fusillés par l'occupant. Un calvaire y est érigé, une croix supportant une statue de teinte blanche                                                                                                     | Mémorial                 | Militaire   |
| SENUC             | Monument aux morts                         | Rue Neuve (contre l'Eglise, vers le 2) | D'intérêt   | La stèle présente un bas-relief bien travaillé                                                                                                                                                                                                                                                                         | Monument                 | Militaire   |
| SENUC             | Eglise Saint-Oricle                        | Rue Neuve (vers le 2)                  | Remarquable | L'église de style ogival des XIVe et XVe siècles en pierre calcaire jaune possède un chœur et des transepts avec des inscriptions importants, avec le clocher qui s'élève à leur croisée. Elle se compose d'une nef centrale à trois travées et deux bas-côtés. Le chœur est percé par une fenêtre ogivale remarquable | Eglise                   | Religieux   |
| SENUC             | Château                                    | 16 Rue Haute                           | Remarquable | Le château en brique rouge présente une toiture mansardée en ardoise en pavillon de grande élégance ponctuée de hautes cheminées. Son jardin,                                                                                                                                                                          | Château, Clôture, Jardin | Identitaire |

|       |                     |                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                      |                                         |
|-------|---------------------|------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|
|       |                     |                              |             | agrémenté de deux dépendances couvertes en tuiles mécaniques est entouré par une clôture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                      |                                         |
| SENUC | Lavoir Saint-Lasche | Rue Haute                    | Remarquable | Situé dans la montée vers le village en venant de Grandpré, le lavoir ouvert est constitué par une structure en bois (charpente et murs) supportant deux pans de toit inversés en son centre en ardoise. Un épais muret en pierre de taille jaune fait la transition avec la rue                                                                                                                                    | Lavoir               | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| SENUC | Lavoir Saint-Oricle | Place Saint-Oricle           | Remarquable | Au centre du village, le lavoir propose deux pentes de toit inversées en son centre en ardoise, reposant sur une charpente en bois, les murs latéraux sont en bardage bois. Il offre deux bassins, dont un entièrement ouvert sur une pelouse, encadré de murets bas en pierre. La paroi du fond en brique blanche a un traitement architectural avec de petites baies en plein cintre aux décors simples en pierre | Lavoir               | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| SENUC | Lavoir Pissefine    | Rue du Lavoir (vers le 1, 3) | D'intérêt   | AU centre du village, le lavoir dont la structure est une charpente bois présente deux pentes de toit en ardoise inclinées et inversées en son centre. Le soubassement est en brique ocre, avec des angles en pierre de taille jaune, et des murs fermés par un bardage bois. Une fontaine en forme de bac en pierre longiligne complète le lavoir                                                                  | Lavoir, Fontaine/Bac | Vernaculaire (Lavoir, ferme moulin...)  |
| SENUC | Calvaire            | D6 (direction de Grandpré)   | D'intérêt   | Ce calvaire, juste marqué par la présence d'un rocher au bord de la voie, est composé par une croix en bois assez massive, sur laquelle est accolée un christ de teinte noire                                                                                                                                                                                                                                       | Calvaire             | Religieux                               |

|          |                                    |                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       |             |
|----------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|
| SEMIDE   | Maison patronale<br>Ferme Le Loup  | 3 Chemin de<br>Baimont                                       | D'intérêt   | Maison patronale de la ferme, datant de la Reconstruction. Basée sur un plan en croix, elle est couverte par une toiture à croupe en tuile mécanique, et ses façades enduites présentent de grandes baies rectangulaires aux lignes sobres. Elle est implantée dans un grand parc arboré, ceinturé par quelques piliers de clôture                                                                                             | Villa, Parc,<br>Pilier, Clôture                       | Identitaire |
| SEMIDE   | Monument aux<br>morts              | Place de la Mairie                                           | D'intérêt   | Le monument aux morts caractéristique est orné d'une belle statue de teinte blanche posée sur un piédestal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Monument                                              | Militaire   |
| SEMIDE   | Eglise Saint-Pierre-<br>Saint-Paul | Rue de l'Eglise<br>(vers le 18),<br>Impasse du<br>Presbytère | Remarquable | Entourée de son cimetière, l'église Saint-Pierre-Saint-Paul du XIIe siècle à la nef gothique présente un plan en croix latine. Elle comporte une nef en pierre de taille de calcaire crayeux, tandis que le clocher, les contreforts le transept et le chœur sont en pierre de Dom-le-Mesnil, les couvertures en ardoise. La façade d'entrée est constituée par la base du clocher, percée de baies alignées de formes variées | Eglise, Muret                                         | Religieux   |
| SECHAULT | Maison de maître                   | 4 Grande Rue                                                 | Remarquable | Cet hôtel particulier en brique, à l'architecture classique d'une grande finesse et aux décors en pierre, est couvert par une ardoise mansardée en ardoise ponctuée de lucarnes en pierre. Il est intégré à un corps de ferme à l'entrée du village. Sa clôture en brique, les corps de ferme en brique et au toit en ardoise forment une belle unité architecturale                                                           | Château,<br>Dépendance,<br>Clôture, Corps<br>de ferme | Identitaire |
| SECHAULT | Monument aux<br>morts              | Rue du<br>Monument, Rue<br>de la Belle Etoile                | D'intérêt   | La stèle de forme massive et moderne est constituée par un grand panneau gravé dont la partie haute est ponctuée                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Monument                                              | Militaire   |

|            |                                                        |                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |                                         |
|------------|--------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|
|            |                                                        |                            |             | par une croix en bronze                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |                                         |
| SECHAULT   | Mémorial de la 369 <sup>e</sup> Infanterie de Régiment | D6, D982                   | D'intérêt   | Le monument, sous forme d'obélisque en granit gris foncé, est bien intégré au sein d'un aménagement adapté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Monument        | Militaire                               |
| SOMMAUTHE  | Eglise Saint-Jean                                      | Rue de l'Eglise            | Remarquable | L'église est reconstruite entre 1763 et 1771 grâce aux matériaux de l'église du prieuré de Masmes (Buzancy) détruite en 1758 d'inspiration classique. L'édifice est bâti en moellon de calcaire de teinte jaune et la façade occidentale avec le clocher sont en pierre de taille calcaire en moyen et grand appareil. Après avoir souffert des combats de mai 1940, l'édifice est restauré, par des financements privés entre 1946 et les années 1950. La reconstruction des voutes et des charpentes s'effectue en béton armé. L'église est munie d'un mécanisme électronique pour faire sonner sa cloche. Le clocher est coiffé par un dôme remarquable en ardoise. | Eglise          | Religieux                               |
| SOMMAUTHE  | Monument aux morts                                     | Rue Taburne (vers le 28)   | D'intérêt   | Le monument aux morts est muni d'un socle avec un piédestal en pierre ponctué par la croix de la guerre, et encadré au sol par de petits obus au sein d'un espace vert, souligné par un alignement d'arbres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Monument, Arbre | Militaire                               |
| SOMMERANCE | Eglise Saint-Jean-Baptiste                             | Rue de la Hallette         | Remarquable | De volume simple, l'église d'inspiration romane s'élève en pierre calcaire blanche, avec de sobres décors et des contreforts en pierre de teinte jaune. Le clocher et la toiture sont recouverts en ardoise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Eglise          | Religieux                               |
| SOMMERANCE | Lavoir                                                 | Rue du lavoir (vers le 17) | D'intérêt   | Le lavoir au centre du village, est ouvert sur la rue avec un grand bassin protégé par une toiture en tuiles mécaniques à                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Lavoir          | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |



|       |                                            |                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                |                                         |
|-------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|
|       |                                            |                                            |             | une seule pente                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                |                                         |
| SY    | Lavoir                                     | Vers le 10 Rue de la Petite Ville          | D'intérêt   | Le lavoir à deux pentes inversées en ardoise, récemment restauré, est clos par des façades en moellons de pierre locale de teinte claire. Il est situé près de l'étang                                                                                                                  | Lavoir                         | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| SY    | Monument aux morts                         | Rue de la Petite Eglise (près de l'Eglise) | D'intérêt   | Monument commémorant la 2 <sup>ème</sup> guerre mondiale situé devant l'église de Sy, près du monument de la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale, composé d'un muret en pierre en gradins présentant trois plaques de commémoration                                                        | Monument                       | Militaire                               |
| SY    | Canon de 75                                | Rue de la Petite Ville (près de l'église)  | D'intérêt   | Le canon de 75mm rappelle les combats particulièrement meurtriers de mai 1940                                                                                                                                                                                                           | Canon                          | Militaire                               |
| SY    | Monument de la bataille de Stonne Nocièves | Croisement D30 D230                        | D'intérêt   | Ce monument est situé en limite de la commune Le Mont-Dieu                                                                                                                                                                                                                              | Monument                       | Militaire                               |
| SY    | Eglise Saint-Laurent                       | Rue de la Petite Ville                     | Remarquable | L'église de style roman en pierre de taille de teinte jaune présente également des décors d'influence baroque en façade d'entrée. L'église aux volumes et au clocher massifs couverts par une toiture ardoise, possède deux monuments aux morts sur son parvis et une croix sur le côté | Eglise, Muret, Monument, Croix | Religieux                               |
| SUGNY | Maison de maître                           | 2 Rue de d'Ainy                            | D'intérêt   | La maison patronale au toit en ardoise en pavillon prolonge les façades en brique ocre rouge aux décors sobres en pierre de taille jaune, de style classique avec une grande noblesse de traitement                                                                                     | Villa, Jardin                  | Identitaire                             |
| SUGNY | Lavoir sur l'Indre                         | D21 (au nord du village)                   | D'intérêt   | De facture modeste, le lavoir aux parois enduites et à la toiture en tuile mécanique à deux pentes est érigé sur les bords de l'Indre                                                                                                                                                   | Lavoir                         | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |

|        |                                                                                                                            |                                     |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                       |                                         |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| SUGNY  | Statue de lion marquant les vestiges d'un hôpital militaire allemand en service durant la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale | Rue du lion (sortie sud du village) | Remarquable | Ce lion travaillé dans le béton marque l'entrée du poste de secours principal (PSP) allemand : KONIGSTEIN. Il est construit d'octobre 1917 à juin 1918 par la 635 <sup>ème</sup> compagnie sanitaire royale saxonne. L'entrée des tunnels creusés dans la côte de craie, casematant en partie l'hôpital est visible. Au total, 6 002 militaires sont passés par ce poste de secours                                                                | Statue, Vestige                       | Militaire                               |
| SUGNY  | Chapelle monument aux morts                                                                                                | Rue du Mont de Beauvoy (vers l 4)   | Remarquable | La chapelle datant du XVe siècle en pierre calcaire blanche présente quelques parois parfois traitées avec une alternance de briques rouges, percées de baies en ogive soulignées de pierre de taille de teinte jaune. Elle est encadrée par le cimetière ancien et le monument aux morts, intégré à la clôture. Le petit cimetière a un caractère rural avec sa clôture composée d'un muret de brique, surmontée par une fine grille en fer forgé | Chapelle, Clôture, Monument aux morts | Religieux                               |
| TAILLY | Lavoir                                                                                                                     | Rue Grande Rue (en face du 23)      | D'intérêt   | Le lavoir en pierre avec une toiture neuve en tuile plate grise à une pente est accolé à une petite habitation. Il est percé de petites ouvertures dont une baie en plein cintre                                                                                                                                                                                                                                                                   | Lavoir                                | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| TAILLY | Lavoir et abreuvoir                                                                                                        | Rue Grande Rue (en face du 7)       | D'intérêt   | La façade du lavoir revêt un caractère noble, percé d'ouverture avec des ornements classiques simples en pierre, et sa toiture à deux pentes en tuile mécanique                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Lavoir, Abreuvoir                     | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |

|        |                                                       |                                        |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |                                         |
|--------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|
| TAILLY | Château de Tailly                                     | Le Château (vers le 8 Rue de l'Eglise) | Remarquable | Le château à l'architecture classique en pierre de ton ocre forme une unité architecturale avec les grandes ailes latérales en pierre et aux toits à croupe en ardoise remarquables des dépendances. Entouré par un grand parc, le château est couvert par une toiture mansardée ponctuée de lucarnes en pierre. Le porche avec des éléments sculptés en pierre, intégré dans un mur en pierre est remarquable | Château, Dépendance, Clôture, Parc | Identitaire                             |
| TAILLY | Château-ferme                                         | 5 Rue de l'Eglise                      | Remarquable | Près de l'église, de beaux corps bâtis de grande hauteur en pierre et aux toitures à croupes en ardoise ou en tuile s'étendent. Le château en position centrale s'élève sur trois niveaux hiérarchisés, coiffés par une toiture pentue à croupe d'une grande élégance                                                                                                                                          | Bâtiment                           | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| TAILLY | Monument aux morts                                    | Rue du Four, proche de l'église        | D'intérêt   | Le monument aux morts est caractérisé par des éléments sculptés de sa croix et de son obélisque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Monument                           | Militaire                               |
| TAILLY | Eglise Saint-Remi                                     | Rue de l'Eglise                        | Remarquable | Cette église en pierre de teinte banche ou jaune a une nef et un chevet d'inspiration romane. Datant du 18 <sup>ème</sup> siècle, la nef s'ouvre par un arc en plein cintre de 1699 sur le chœur du XIII <sup>ème</sup> siècle. La façade d'entrée très caractéristique présente un porche d'influence baroque                                                                                                 | Eglise                             | Religieux                               |
| TAILLY | Eglise Saint-Laurent à Barricourt, Monument aux morts | Grande Rue                             | Remarquable | A l'architecture très sobre, l'église en pierre de teinte jaune est de type fortifiée, munie de peu d'ouvertures. La façade d'entrée en forme de pignon est simplement ouverte par un portail d'entrée en plein cintre légèrement ornementé. Un épais clocher massif,                                                                                                                                          | Eglise                             | Religieux                               |

|                  |                               |                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |           |
|------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|
|                  |                               |                                                           |             | coiffé par une toiture en ardoise en pavillon s'élève au croisement du transept et de la nef                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                 |           |
| TANNAY           | Mémorial des chasseurs alpins | Rue Montluçon (vers le 7)                                 | D'intérêt   | Le monument dispose d'une stèle moderne en béton (du 93 <sup>e</sup> GRDI)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Monument        | Militaire |
| TANNAY           | Monument aux morts            | Place du 93 <sup>e</sup> GRDI et du 16 <sup>e</sup> BCP   | D'intérêt   | Le monument présente un piédestal travaillé, supportant la statue d'un soldat sculpté légèrement coloré. Il bénéficie d'un emplacement très valorisé, situé sur la place du village fortement visible                                                                                                                                                                                                                                            | Monument        | Militaire |
| TANNAY           | Monument Croix Desban         | D30, D977 (au carrefour)                                  | Remarquable | Le Monument du 16 <sup>e</sup> bataillon de chasseur de Tannay, de forme hexagonale, présente six panneaux en hauteur ornés de bas-reliefs sculptés. Il est situé sur un point haut, favorisant sa visibilité                                                                                                                                                                                                                                    | Monument, Muret | Militaire |
| TANNAY           | Monument aux morts            | Rue de Vaulx-le-Velin (près de l'église), 1 Rue de Prague | Remarquable | Le monument est inclus dans le mur d'enceinte en pierre grise encerclant l'église. Il est caractérisé par un bas-relief sculpté, bien intégré dans les espaces autour de l'église entre deux escaliers, et formant un ensemble bien valorisé                                                                                                                                                                                                     | Monument, Muret | Militaire |
| TERRON-SUR-AISNE | Eglise Saint-Julien           | 1 Rue de Prague                                           | Remarquable | L'église datant de la Reconstruction présente une architecture stylisée singulière et colorée avec un grand porche d'entrée, ponctué par la statue de Saint-Julien, avec le clocher accolé de manière latérale. Couverte par une toiture en tuile mécanique rouge, l'église est en pierre meulière de teinte grisée, soulignée de décors en brique rouge aux lignes épurées et modernes. Elle est ceinturée par un muret en pierre de même style | Eglise, Muret   | Religieux |



|                     |                                  |                    |             |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |             |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|
| TERMES              | Eglise Saint-Remi                | Rue de l'Eglise    | Remarquable | L'église, basée sur un plan carré avec une toiture ardoise pentue est inspirée par le style classique. Ses façades en pierre de taille teinte ocre jaune présente de très sobres décors, la toiture est reconstruite entre 1787 et 1790, date où on la dote d'une cloche | Eglise                  | Religieux   |
| TERMES              | Maison de maître                 | 1 Rue de l'Eglise  | D'intérêt   | La maison de belle facture possède une toiture à croupe en ardoise de grande hauteur. Elle s'ouvre sur un parc, ceinturé par une clôture de qualité                                                                                                                      | Maison, Jardin, Clôture | Identitaire |
| TERMES              | Château                          | 6 Rue de l'Eglise  | D'intérêt   | Le château de petite dimension est situé à l'entrée d'un parc arboré au bord de l'Aire. Il est coiffé par une toiture en ardoise. Son corps de ferme au toit en tuile mécanique est caractéristique                                                                      | Château, Parc arboré    | Identitaire |
| THENORGUES          | Monument aux morts               |                    | D'intérêt   | Le monument est caractérisé par un haut et fin piédestal en pierre, orné d'une délicate sculpture d'une victoire ailée, de forme élancée                                                                                                                                 | Monument                | Militaire   |
| TOGES               | Monument aux morts               | Place de la Mairie | D'intérêt   | Situé sur le parvis de la mairie en pelouse, le monument avec un piédestal en forme de gradins est caractérisé par une statue de soldat sculpté                                                                                                                          | Monument, Place, Arbre  | Militaire   |
| TOGES               | Eglise Saint-Fiacre              | Rue de l'Eglise    | Remarquable | L'église de petite dimension est en pierre de teinte jaune de style roman, avec une toiture en ardoise à deux pans. Son porche d'entrée, ponctué par un oculus est encadré par deux arcs-boutants très rapprochés qui se prolongent par le clocher en façade             | Eglise                  | Religieux   |
| TOURCELLES-CHAUMONT | Eglise Saint-Amand, Monument aux | Chemin de l'Eglise | Remarquable | L'église dont la nef daterait du XIII <sup>e</sup> siècle est endommagé par un bombardement en 1940 et pas des                                                                                                                                                           | Eglise, Monument        | Religieux   |

|                 |                        |                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |          |                                         |
|-----------------|------------------------|-----------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------|
|                 | morts                  |                                         |             | tempêtes des années 2000. Elle est bâtie en pierre de taille de teinte blanche avec des décors et des contreforts marqués par de la pierre en teinte jaune. Sa toiture de forme simple avec un léger débord est en ardoise. Elle intègre le monument aux morts entre deux contreforts                     |          |                                         |
| VERPEL          | Monument aux morts     | Place de la Mairie                      | D'intérêt   | Le monument est ponctué par la statue d'un soldat peint en rouge foncé                                                                                                                                                                                                                                    | Monument | Militaire                               |
| VAUX-LES-MOURON | Calvaire               | 1 Rue des Fossés,<br>Rue de Bouconville | D'intérêt   | Le calvaire est situé face à la mairie                                                                                                                                                                                                                                                                    | Calvaire | Religieux                               |
| VAUX-LES-MOURON | Eglise Saint-Martin    | 2 Rue du Creux Vallon                   | Remarquable | L'église aux formes simples est en pierre de teinte jaune et ocre rouge. D'inspiration gothique, elle présente des façades aux baies en ogive, peu décorées, avec un très haut clocher en façade de plan carré et une toiture en ardoise                                                                  | Eglise   | Religieux                               |
| VAUX-LES-MOURON | Lavoir                 | Rue de Senuc (en face du 1)             | Remarquable | En face de l'église, ce lavoir d'apparence modeste en enduit et aux baies allongées rectangulaires de forme industrielle aux menuiseries métalliques, présente une qualité intérieure esthétique, avec une structure en béton apparente aux angles cintrés, créant des formes élégantes (bassin en béton) | Lavoir   | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| VAUX-EN DIEULET | Eglise Sainte-Gertrude | 1 La Rue du Château                     | Remarquable | L'église en pierre locale se distingue par le traitement architectural classique de la façade d'entrée en pierre de taille de teinte jaune avec un fronton triangulaire et une corniche aux décors remarquables. La nef et le transept sont d'inspiration romane avec des baies en                        | Eglise   | Religieux                               |

|                 |                                |                                                     |             |                                                                                                                                                                                                                           |                                     |                                         |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
|                 |                                |                                                     |             | plein cintre et des décors sobres en pierre de teinte jaune. La toiture à deux pentes en ardoise se singularise par le clocher massif de plan carré en ardoise, situé à proximité de la façade d'entrée                   |                                     |                                         |
| VAUX-EN-DIEULET | Lavoir                         | Rue de la Fontaine                                  | D'intérêt   | Le lavoir aux façades en pierre de teinte claire, peu ouverte, est couvert par une toiture à deux pentes en tuile mécanique inversée. Il est situé à 90 mètres de l'église                                                | Lavoir                              | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| VANDY           | Oratoire                       | Rue du Haut toit, D19 au sud du village             | D'intérêt   | Ce petit oratoire en pierre meulière possède un toit en tuile mécanique et une vierge en statue intégrée dans une niche                                                                                                   | Oratoire                            | Religieux                               |
| VANDY           | Lavoir Saint-Remi              | Route de Vrizy (D19), derrière le 7 Rue de l'Eglise | D'intérêt   | Ce petit lavoir discret, implanté en biais sur une pelouse, présente un toit en zinc récent, et une structure bois ouverte                                                                                                | Lavoir                              | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |
| VANDY           | Villa                          | 11 Rue du Haut Toit                                 | D'intérêt   | Cette villa utilisant une variété de matériaux et de couleur (enduits, faux pans, brique), présente une élégante toiture en ardoise aux formes complexes à demi-croupe et des dépendances aux toits en tuiles mécaniques  | Villa, Clôture, Jardin, Dépendances | Identitaire                             |
| VANDY           | Monument aux morts             | Rue de l'Eglise (vers le 1)                         | Remarquable | Ce monument présente une statue debout devant la stèle, ponctuée par un coq                                                                                                                                               | Monument                            | Militaire                               |
| VANDY           | Mairie-Ecole-Ancien Presbytère | 1 Rue de l'Eglise                                   | Remarquable | De simple composition ordonnancée, la mairie en pierre de taille de teinte blanche de style classique présente un fronton cintré orné d'une horloge et les inscriptions en relief « école » « mairie » de part et d'autre | Mairie                              | Identitaire                             |

|       |                   |                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          |                                            |
|-------|-------------------|--------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|
| VANDY | Eglise Saint-Remi | Rue de l'Eglise<br>(vers le 1) | Remarquable | D'origine romane, elle a connu d'importantes dégradations durant les Première et deuxième Guerres mondiales. Restaurée de 1948 à 1958, elle présente un clocher massif, d'inspiration moderne, d'intéressants vitraux modernes, et une fresque monumentale de L. Jeay dans son cœur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Eglise                   | Religieux                                  |
| VANDY | Lavoir de Hagneau | Rue de Hagneau                 | D'intérêt   | Ce lavoir, qui reflète l'esprit de l'architecture industrielle, présente des murs de brique percés de grandes baies rectangulaires allongées aux menuiseries fines métalliques. Sa toiture est en tuiles mécaniques à deux pans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Lavoir                   | Vernaculaire<br>(Lavoir, ferme, moulin...) |
| VANDY | Maison de 1820    | 20 Rue du Paquis               | Remarquable | Cette maison très ancienne présente une architecture traditionnelle composée de deux corps bâtis alignés sur la rue, avec une toiture à deux pans en tuiles mécaniques. Le plus élevé reçoit le porche d'entrée en bois (grange ou stockage). Son soubassement très haut est en pierre de calcaire jaune, et l'étage en structure bois revêtu d'ardoise en façade principale, percé de deux petites baies alignées. L'habitation présente en façade sur rue un rez-de-chaussée en brique rouge, souligné d'encadrement de pierre de teinte jaune, l'étage percé que d'une seule baie, en structure bois, est revêtu d'ardoise. Les deux pignons latéraux sont en bois apparents et en brique notamment pour le rez-de-chaussée. Les souches des deux cheminées en brique rouge sont très | Maison (dont les décors) | Identitaire                                |



|           |                         |                                  |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                     |                                         |
|-----------|-------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|           |                         |                                  |             | élevées. Un détail finement sculpté orne le linteau cintré en pierre de la porte d'entrée. (Datation de 1820 avec un décor sculpté sur une plaque en pierre)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     |                                         |
| VANDY     | Croix Monsieur de Bohan | Chemin rural à Vandy à Malva     | D'intérêt   | Site composé de terres arables et d'un ensemble forestier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                     | Naturel                                 |
| VANDY     | Maison                  | 7 Rue de l'Eglise                | D'intérêt   | Située en angle de rue, cette maison de caractère aux formes assez complexes est inspirée par le modèle des villas de style régionaliste. Elle est implantée en retrait, laissant un jardin avant ceinturé par une clôture décorée d'une grille en fer forgé. La maison présente des façades enduites, ornées de décors recherchés en brique rouge et jaune soulignant les encadrements de baies en anse de panier et les chaines d'angle, ainsi que l'angle en pan coupé. Les baies en menuiseries bois et volets intégrés en bois peints coulissants, sont pourvus d'un garde-corps en bois peint vert. L'ensemble est coiffé par une élégante toiture débordante en tuiles mécaniques | Maison, Jardin, Véranda, Clôture                    | Identitaire                             |
| VERRIERES | Ferme Château           | 11 Rue Principale, 7 Rue Château | Remarquable | Le château présente de petites ailes moins hautes que la partie centrale en brique ou en pierre avec de hautes toitures en ardoise complexes et remarquables en alignement sur la clôture en pierre. Le château, au centre des ailes, en brique et aux décors de pierre de teinte jaune, est ponctué de nombreuses baies de dimensions variées sur toutes les façades. Il s'ouvre sur un grand parc avec une grande                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ferme, Etang, Jardin, Clôture, Dépendances, Château | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |

|           |                                           |                                    |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                    |             |
|-----------|-------------------------------------------|------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
|           |                                           |                                    |             | pièce d'eau arborée. Près de l'eau la ferme en brique, percée par un porche central intégré, présente des bâtiments remarquables aux toitures hautes à coyau en ardoise                                                                                                                                                                  |                                    |             |
| VERRIERES | Eglise Saint-Thomas et monument aux morts | 20 Rue Principale, Rue de l'Eglise | Remarquable | L'église de style gothique en pierre calcaire jaune présente un perron et un escalier sur deux niveaux. Le monument aux morts, entouré de petits obus, trône à proximité. Ses façades sont percées de baies en ogive, le chevet massif s'élève plus haut, avec des façades de type fortifié, coiffées par un toit en ardoise en pavillon | Eglise, Monument, Perron, Escalier | Religieux   |
| VOUZIERES | La Galerie Carnot                         | 42 Place Carnot                    | Remarquable | De style Art Nouveau, la façade symétrique en métal arbore des décors en mosaïques et de grandes baies percées, de toute hauteur. Les poutres rivetées selon la technique de Gustave Eiffel et les ferronneries de l'escalier double sont les témoins de la maîtrise technique des architectes et des artisans de l'époque               | Bâtiment                           | Identitaire |
| VOUZIERES | Villa                                     | 49 Rue de Condé                    | Remarquable | La villa de style Art Nouveau riche en décor et en ornementation de qualité possède des grilles en fer forgé très stylisées et recherchées, une mosaïque colorée et des formes de baies singulières, avec une haute toiture en ardoise ornée de décors en zinc, et une clôture remarquable en fer forgé                                  | Villa, Clôture, Jardin             | Identitaire |
| VOUZIERES | Monument aux morts                        | Place Carnot                       | Remarquable | Le monument aux morts de grande dimension avec un bas-relief gravé (personnage ailé) de style Art Déco, est clos par une grille stylisée qui valorise l'entrée de la mairie et son futur parvis                                                                                                                                          | Monument, Grille de clôture        | Militaire   |

|         |                                    |                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                        |                          |
|---------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| VOUZIER | Tombe de Roland Garros             | Rue de Syrienne                   | Remarquable | Héros et pionnier de l'aviation, Roland Garros a perdu la vie le veille de ses 30 ans en combat aérien au-dessus de Saint-Morel, village situé à 7km de Vouziers. Une stèle ailée marque l'emplacement du crash. Dans le carré militaire du cimetière de Vouziers où il est inhumé, un monument a été érigé sur sa tombe, réalisé en 1924 par Victor Pierrard sur la demande de la mère du pilote. Cimetière de qualité paysagère arborée et en pelouse. | Stèle, Clôture         | Militaire                |
| VOUZIER | Villa                              | 26 Rue Gambetta                   | Remarquable | La Villa de caractère de style Art Déco, en enduit gris foncé, en pierre et en faux pans de bois, arbore des formes de baies et des décors stylisés de grande qualité, une toiture en ardoise de formes complexes et recherchées. Elle est orientée sur l'angle de rue avec un jardin et une clôture enduite                                                                                                                                             | Villa, Clôture, Jardin | Identitaire              |
| VOUZIER | Les Tourelles et la voûte en béton | 33 rue Gambetta, 6 Rue Henrionnet | D'intérêt   | Ancienne manufacture de grosse vannerie Albin Huant-Hourdeaux jusqu'en 1910, puis vanneries et osiers. L'entrée est marquée par deux tourelles en brique rouge, ponctuées de deux flèches en ardoise, de style éclectique très décorées. La grande voûte monumentale, lisse et moderne avec un fronton stylisé, de béton est l'œuvre de Albert Caquot (aujourd'hui centre culturel)                                                                      | Voûte, Tourelles       | Ouvrage d'art/Ingénierie |
| VOUZIER | Maison de maître                   | 31 Rue Gambetta                   | D'intérêt   | La villa de style régionaliste est en enduit gris et en pierre bosselée, aux décors singuliers, avec une véranda fermée par des verrières en bois et une toiture ardoise à débord. Le jardin est                                                                                                                                                                                                                                                         | Villa, Jardin, Clôture | Identitaire              |

|         |                      |                     |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                      |                                         |
|---------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
|         |                      |                     |             | clos par une clôture, formée par un muret en pierre et une grille en fer forgé (détruite en partie), maintenant la vue sur la voûte de Albert Caquot (les Tourelles)                                                                                                                                                                                                |                                      |                                         |
| VOUZIER | Maison de maître     | 56, 58 Rue Gambetta | D'intérêt   | Celle villa alternant des lignes en brique ocre et rouge est d'inspiration flamande avec des formes architecturales recherchées, intégrant une tour, une toiture en ardoise ornée de décor en zinc, et une clôture en brique avec une grille fine en fer forgé                                                                                                      | Villa, Jardin, Clôture               | Identitaire                             |
| VOUZIER | Maison de maître     | 12 Rue de Condé     | Remarquable | La villa en enduit et en pierre de style Art nouveau est riche en décors avec des formes de baies cintrées très recherchées, et une toiture à la mansarde en ardoise et en zinc. Les dépendances en style éclectique en enduit de teinte gris bleu et aux décors colorés singuliers, cadrent le jardin avant fermé sur une rue par la clôture stylisée en fer forgé | Villa, Dépendances, Jardin, Clôture  | Identitaire                             |
| VOUZIER | Hôtel particulier    | 14 Rue de Condé     | Remarquable | L'hôtel de style classique en brique rouge et aux décors de pierres remarquables, est coiffé par une toiture à la mansarde en ardoise, ponctuée d'élégantes lucarnes en pierre. Le jardin avant est cadré par une clôture de grande qualité en brique rouge et une fine grille en fer forgé et des dépendances de même facture architecturale de qualité            | Hôtel, Dépendance, Clôture, Parc     | Identitaire                             |
| VOUZIER | Minoterie Saint-Paul | 36 Rue du Port      | Remarquable | Ernest Hardy-Lebègue fait construire un moulin à blé avec une voûte de béton, aux abords du port de Vouziers, en 1855, à l'embranchement sur l'Aisne du                                                                                                                                                                                                             | Moulin, Statue, Bâtiment de stockage | Vernaculaire (Lavoir, ferme, moulin...) |



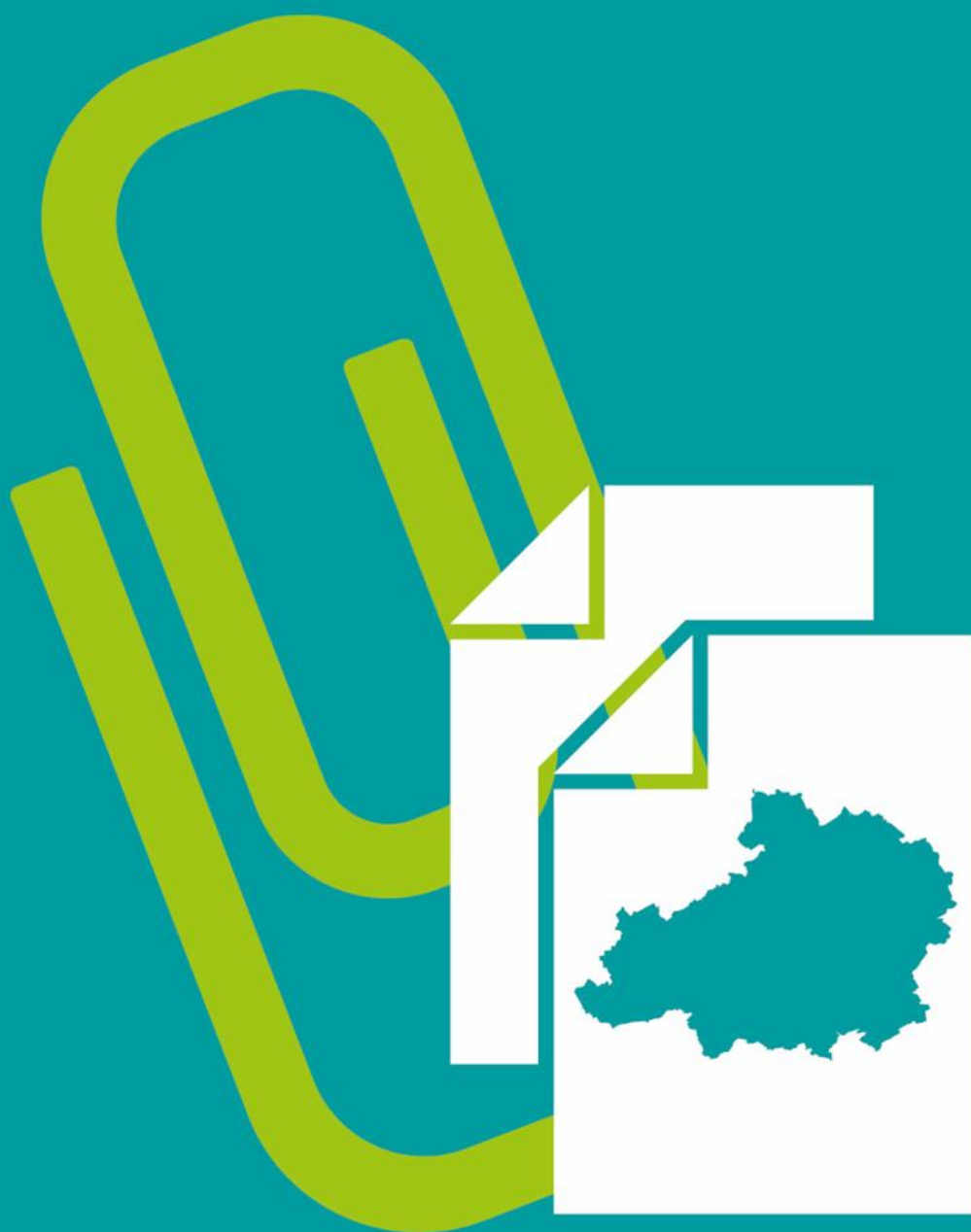
|         |                                               |                                      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |                          |
|---------|-----------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
|         |                                               |                                      |             | canal de Vouziers. Les meules initiales sont remplacées par des cylindres en 1884. Cette première installation est complétée en 1905 par un bâtiment dédié au stockage (date sur pignon). L'édifice en brique rouge et en béton voûté, est orné sur l'axe central de symétrie par une statue de Saint-Paul finement sculptée, et par l'inscription sur les façades latérales en brique ocre « Minoterie Saint-Paul » |                         |                          |
| VOUZIER | Maison éclusière et barrage                   | Chemin de Halage, Voie Verte         | D'intérêt   | De simple facture, la maison éclusière en enduit et au toit en tuiles mécaniques, le barrage et l'écluse marquent l'entrée du canal de Vouziers                                                                                                                                                                                                                                                                      | Maison, Ecluse, Barrage | Ouvrage d'art/Ingénierie |
| VOUZIER | Statue du Général Chanzy                      | 13 Rue du Désert, Rue Chanzy         | Remarquable | Buste du général Chanzy finement sculpté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Buste, Socle            | Militaire                |
| VOUZIER | Pont de l'Aisne                               | Rue de l'Aisne                       | D'intérêt   | Pont aux lignes simples et sobres de facture moderne en béton de Albert Caquot                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pont                    | Ouvrage d'art            |
| VOUZIER | Bas-relief sur Albert Caquot                  | Rue de l'Aisne                       | D'intérêt   | Bas-relief stylisé de style Art Déco illustrant le personnage de Albert Caquot, très célèbre ingénieur du XXe siècle                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Bas-relief              | Identitaire              |
| VOUZIER | Villa                                         | 80 Rue Désiré Guelliot               | D'intérêt   | La villa en pierre calcaire jaune de 4 niveaux, présente une composition ordonnancée symétrique classique. Implantée en fond de jardin, elle est flanquée de deux pavillons latéraux en brique rouge, situés chacun sous deux arcades fermées sur le jardin, clos par un muret en brique rouge                                                                                                                       | Villa, Jardin, Clôture  | Identitaire              |
| VOUZIER | Piliers de la passerelle disparue sur l'Aisne | Rue de l'Aisne, en parallèle au pont | D'intérêt   | Près du pont, les vestiges de la passerelle disparue sont formés par trois piliers de forme sobre en béton, émergeant de l'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Piliers                 | Ouvrage d'art            |

| VOUZIER | Triple voûte de la ferme | 61, 63 Rue Gambetta | Remarquable | La triple voûte de forme singulière (en légère pointe) de la ferme du château, est réalisée par Albert Caquot                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Triple voûte                                          | Ouvrage d'art |
|---------|--------------------------|---------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|
| VOUZIER | Château                  | 122 Rue Gambetta    | Remarquable | Le château à l'architecture remarquable présente une élégante toiture en ardoise aux formes recherchées. Il est situé au sein d'un grand parc arboré, avec un porche d'entrée en bois, et une clôture protégée par une toiture en ardoise. Le pavillon d'entrée à l'architecture délicate, en enduit et pans de bois et au soubassement de pierre jaune, avec son toit en ardoise annonce la demeure        | Château, Parc, Clôture, Pavillon d'entrée, Dépendance | Identitaire   |
| VOUZIER | Maison de Maître         | 23 Rue Bournizet    | Remarquable | La villa de caractère, de composition recherchée aux multiples formes de baies modernes, présente une toiture élégante aux tuiles plates. La dépendance en pierre de teinte jaune sur rue, au toit plat, est alignée sur la clôture qualitative en pierre sculptée avec une grille en fer forgé                                                                                                             | Villa, Clôture sur rue, Jardin                        | Identitaire   |
| VOUZIER | Hôtel particulier        | 31 Rue Bournizet    | Remarquable | Coiffé par un toit à croupe en ardoise et d'un attique, l'hôtel particulier en pierre de taille de teinte jaune, présente une architecture classique délicate bien composée muni d'un porche d'allée centrale, créant le balcon à l'étage. Il est cadré par deux dépendances latérales de qualité en enduits gris, avec une toiture en ardoise, une cour au centre et une clôture en pierre et en fer forgé | Villa, Petit pavillon, Clôture                        | Identitaire   |

|          |                   |                                    |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                        |             |
|----------|-------------------|------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|
| VOUZIERS | Villa             | 8 Rue du Chemin Salé               | Remarquable | La villa en Art Déco, aux formes épurées, avec un enduit de teinte gris foncé, des faux pans de bois (lucarnes) est une toiture en tuiles plates à coyaux à débord                                                                                                                                                                                                                                                      | Villa, Clôture, Jardin | Identitaire |
| VOUZIERS | Villa             | 10 Rue du Chemin Salé              | D'intérêt   | La villa de style éclectique en brique rouge et aux décors singuliers est couverte par une toiture à croupe et à la mansarde en ardoise de qualité, munie de décors en zinc. Son jardin est ceinturé par une clôture en brique rouge et une fine grille en fer forgé                                                                                                                                                    | Villa, Clôture, Jardin | Identitaire |
| VOUZIERS | Butte de Théline  | Butte médiévale de Théline         | D'intérêt   | La butte de Théline est située à l'emplacement de l'église de ce village disparu : cette église datait vraisemblablement de 1570 et fut démolie en 1790. Cette butte est aujourd'hui un tertre aplati avec quelques arbres, à l'emplacement de l'église                                                                                                                                                                 | Butte, Arbre           | Militaire   |
| VOUZIERS | Hôtel particulier | 18, 20 Rue Gaignière, 15 Rue Taine | Remarquable | Ce remarquable hôtel particulier de style Art Nouveau présente une élégante forme cintrée en angle. Les façades en enduit gris foncé sont caractérisés par des formes de baies originales, soulignées de décors stylisés très recherchés en pierre de taille de teinte jaune, et une toiture en ardoise de qualité. Les menuiseries bois sont de très grande qualité, ainsi que les volets bois à lamelles horizontales | Villa                  | Identitaire |
| VOUZIERS | Villa             | 17 Rue Taine                       | Remarquable | Ce petit hôtel particulier en pierre de taille d'inspiration Art Déco présente de riches ornements en pierre avec de très fins bas-reliefs et une toiture en ardoise à la mansarde. Son espace est ceinturé                                                                                                                                                                                                             | Villa, Clôture         | Identitaire |

|         |                                                 |                       |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                        |             |
|---------|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|
|         |                                                 |                       |             | par une fine grille en fer forgé stylisée et un mur enduit                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                        |             |
| VOUZIER | Cinéma Stella                                   | 16 Rue du Chemin Salé | Remarquable | Le cinéma de style Art Déco avec des formes et un toit plat en terrasse en béton est caractérisé par des lignes nettes, des baies de toute hauteur et des décors en mosaïques stylisés et colorés                                                                                                                                                                       | Cinéma                 | Identitaire |
| VOUZIER | Villa                                           | 18 Rue Bara           | Remarquable | La villa en brique rouge d'inspiration Art Déco présente des lignes rationnelles aux décors stylisés. Elle est coiffée par une haute toiture à coyaux en ardoise. Son jardin contre le parc, est ceinturé par une clôture stylisée en fer forgé et avec des piliers massifs Art Déco sur la rue                                                                         | Villa, Clôture, Jardin | Identitaire |
| VOUZIER | Quartier Savary : Cité-Jardin de la Gendarmerie | 55 Rue de Condé       | D'intérêt   | Construit en 1883-1884, le 10 <sup>e</sup> cuirassier s'y installe en 1886, remplacé par le 5 <sup>e</sup> en 1893 et le 3 <sup>e</sup> en 1898. La typologie des petits immeubles jumelés de style régionaliste reflète l'architecture des cités-jardins avec des compositions sobres (utilisant le pignon) et travaillées en brique et une toiture en tuile mécanique | Immeuble, Espace vert  | Militaire   |
| VRIZY   | Monument aux morts                              | Place Jean Coignard   | D'intérêt   | Au vu de son emplacement sur la belle place carrée du village, le monument revêt une importance dans la qualité du cadre paysager du village. Il se compose d'un socle surmonté par un obélisque, été entouré par une fine grille en fer forgé                                                                                                                          | Place, Monument        | Militaire   |





A7

**ANNEXES**

## A7-ANNEXES

### 1.1 DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

### 1.2 LES PRE-DIAGNOSTICS FAUNE-FLORE ET ZONES HUMIDES

#### 1.2.1 LE PRE-DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE ET ETUDES DE DETERMINATION « ZONES HUMIDES » DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI DE L'ARGONNE ARDENNAISE (SITES D'ETUDE SUR LES COMMUNES DE GRANDPRE, BUZANCY, MONTHOIS ET FALAISE

#### 1.2.2 LE PRE-DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE ET ZONES HUMIDES SUR BUZANCY

### 1.3 LES PRECAUTIONS CONSTRUCTIVES EN ZONES DE REMONTEES DE NAPPE ET DANS LES SECTEURS SOUMIS AU RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES